

VILLE DE LILLE



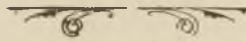
BULLETIN ADMINISTRATIF

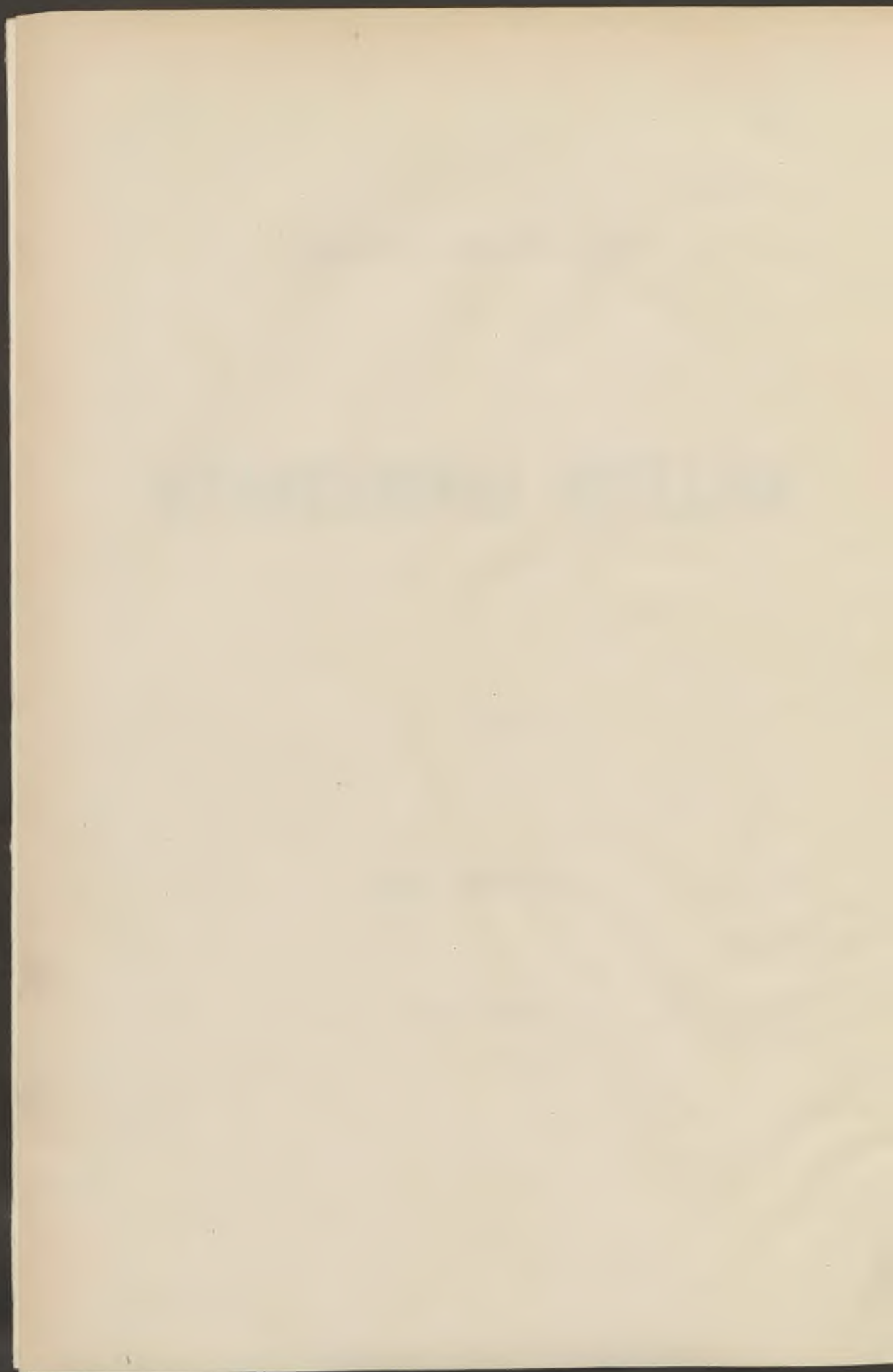


TOME LV



ANNÉE 1926





# ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue le 10 Mai 1925

---

MAIRE :

M. SALENGRO Roger.

ADJOINTS :

MM.

VERHAEGHE Désiré-Marie.

SAINT-VENANT Charles-Eugène.

BALAVOINE Jules-Étienne.

BARDOU Paul-Marie.

FAVIÈRES André-Jean-Jacques.

BONDUES Désiré-Louis-Joseph.

WILLEMS Gaston-Léon.

RACHEBOOM Auguste-Valentin.

GRETON Fleury-Aimé.

DENEUBOURG Auguste.

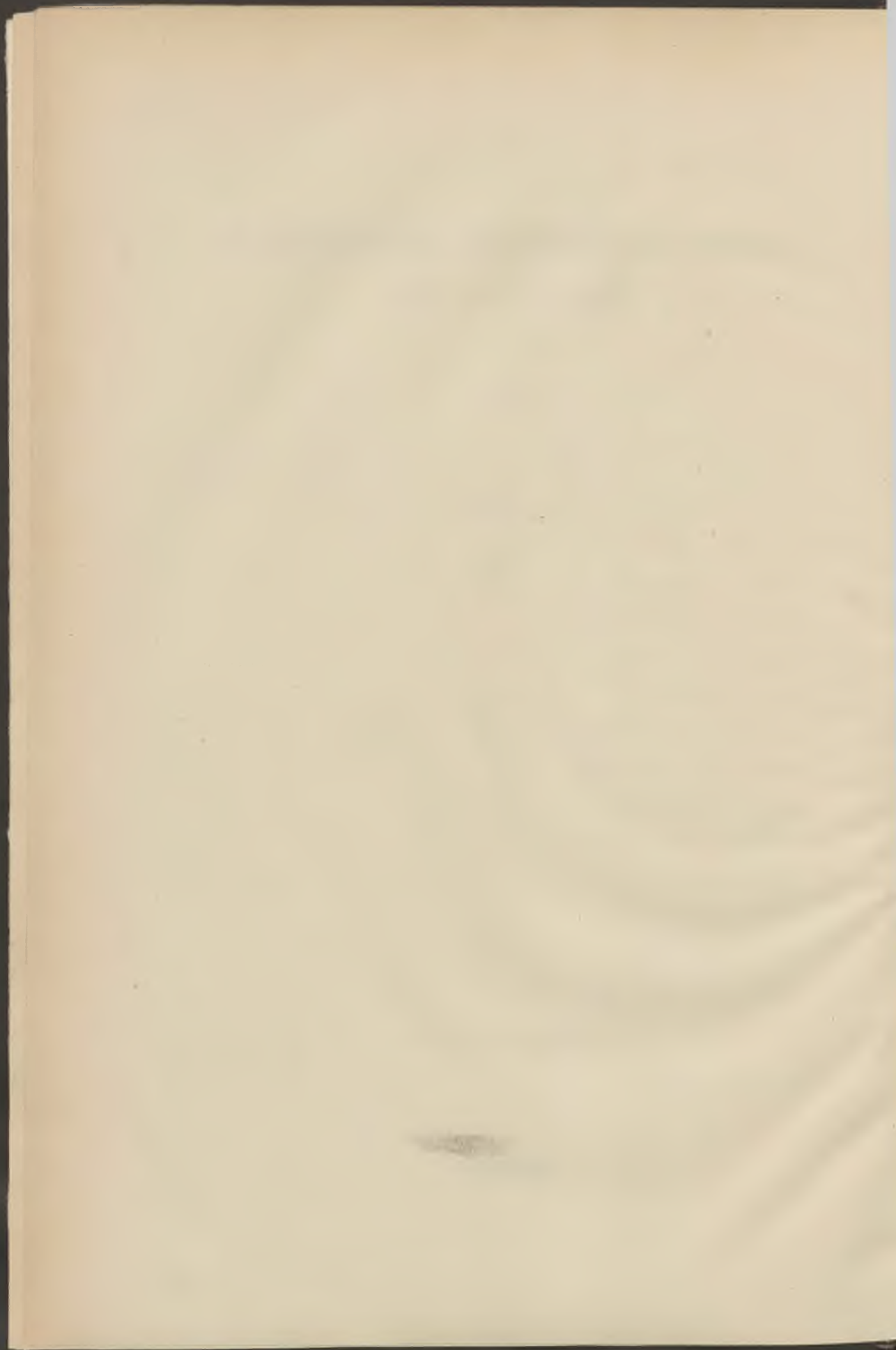
MASSON Georges Louis.

TAFFIN Amé-Auguste-Eugène.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. PLANQUE Maurice.







# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

### Conseil municipal :

	Pages
Subvention. — Chambre syndicale de l'Industrie textile.	
Mandatement du 4 <sup>me</sup> trimestre 1925 . . . . .	19

### Police administrative :

Population. — Dénombrement en 1926. Directeur. Nomination Anchin. . . . .	20
Sous-Directeur. Nomination Lerouge . . . . .	21
Comptable spécial. Nomination Duvinage. . . . .	21

### Bâtiments communaux :

Travaux d'entretien. — Année 1926. Adjudication en 24 lots . . . . .	7
Hôtel de Ville. — Entretien des calorifères. Marché Société Anonyme des Anciens établissements Grouvelle et Arquembourg . . . . .	10
Théâtre Sébastopol. — Enseigne lumineuse. Marché Maugé . . . . .	10
Ecole des Beaux-Arts. — Entretien des calorifères. Marché Société Anonyme des Anciens Etablissements Grouvelle et Arquembourg . . . . .	10

	Pages
Ecole Baggio. — Annexe. Fourniture d'appareils sanitaires. Marché Roger fils . . . . .	10
Carrières de Maupertus. — Réparation des bâtiments. Marché Burnouf . . . . .	11
Châlet-abri. — Construction. Pont du Ramponneau. Marché Manche . . . . .	11
Monument Gustave Delory. — Comité d'érection. Nomination . . . . .	23

**Promenades et jardins :**

Avenue du Petit-Paradis et Allée des Marronniers. — Autorisation de circulation. Cuingnet. . . . .	24
--	----

**Voirie :**

Interruption de circulation. — Rue de Jemmapes. . . . .	25-26
Rue particulière. — Rue Saint-Luc. Mise en état de viabilité. Syndicat des Propriétaires . . . . .	27
Trottoirs. — Rue Ratisbonne 35. Réfection. Mise en demeure. Ferret et Derepez . . . . .	30
Canaux, égouts et aqueducs. — Travaux de curage. Adjudication Graticola . . . . .	11
Aqueduc. — Branchement. Rue Philippe-de-Comines, 85. Réfection. Mise en demeure Devernay . . . . .	31
Pavages. — Carrières de Maupertus. Extraction de granit et fabrication de macadam. Marché Procureur . . . . .	12
Propreté publique. — Fourniture de piassava et de bahia. Marché Pajot . . . . .	12
Enlèvement des fumiers. Marché Degrave. . . . .	12

**Enseignement secondaire :**

Lycée Fénelon. — Internat. Fourniture de denrées. Année scolaire 1925-1926. Marchés divers . . . . .	13
--	----

	Pages
Maîtresse suppléante d'internat. Nomination Bonardi . . . . .	32
<b>Enseignement technique :</b>	
Ecole Baggio. — Fourniture de tours et fraiseuses. Marchés divers . . . . .	13
Ecole pratique de Jeunes filles. — Prix du repas. . . . .	32
<b>Cours municipaux :</b>	
Cours du jeudi. — Ecole Descartes. Directrice. Nomina- tion Marçais . . . . .	33
Cours public d'arboriculture fruitière. — Programme 1926	34
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Administrateur. — Nomination Minet Auguste . . . . .	37
<b>Hospices :</b>	
Administrateur. — Nomination Lévy. . . . .	36
<b>Caisse de Crédit municipal (ancien Mont-de-Piété), etc.</b>	
Administrateurs. — Nomination Lambret . . . . .	38
Nomination Bianchi . . . . .	38
<b>Œuvres diverses :</b>	
Fourneaux économiques. — Fourniture de denrées. Saison 1925-1926. Marchés divers . . . . .	15
Enlèvement des eaux grasses. Marché Helle . . . . .	16
Caisse de Crédit municipal. — Administrateurs. Nomi- nation Lambret . . . . .	38
Nomination Bianchi . . . . .	38

	Pages
<b>Dépenses :</b>	
Régisseur de dépenses. — Dénombrement de la population. Nomination Duvinage . . . . .	21
<b>Alimentation</b>	
Farine. — Prix limite. Fixation . . . . .	39
Pain. — Prix de vente. Fixation. . . . .	40
<b>Distribution d'eau. — Bains :</b>	
Bains Lillois. — Fourniture de tapis. Marché Renouard frères . . . . .	16
<b>Hygiène</b>	
Immeubles insalubres. — Travaux à exécuter d'office. Adjudication Caby. . . . .	16
Ambulances. — Transport. Tarifs. Modifications. . . . .	41
Service de la désinfection. — Fourniture de formol. Marché Collas . . . . .	17
Fourniture d'eau de Javel et de chlorure de chaux . . . . .	
Marché Société Commerciale Lambert Rivière. . . . .	17
<b>Eclairage :</b>	
Postes d'Emmerin et de Wattignies. — Prix de l'énergie électrique. Fixation . . . . .	42
<b>Police :</b>	
Immeubles menaçant ruine. — Rue du Bois-Saint-Sauveur. Mur. Démolition. Mise en demeure. Hoffmann . . . . .	43
Angle des rues Colbert et des Stations. Démolition . . . . .	
Mise en demeure. Roussel. . . . .	45

Services municipaux :

1<sup>re</sup> Direction :

Emploi d'agent du Contentieux. Jury de concours. Nomination . . . . .	46
---	----

2<sup>me</sup> Direction :

Concours pour l'emploi d'Inspecteur et de Conducteur de travaux. Programme . . . . .	47
Cessation de fonctions. — Bonnet . . . . .	52

Police : Nominations. — Promotions. — Mutations :

Barré. . . . .	55	Faucomprez, Jules. . . . .	54
Bourlet, Charles . . . . .	54	Gardin Ferdinand. . . . .	54
Carton, Joseph. . . . .	57	Lenvin, J.-B. . . . .	53
Cochez, J.-Bte. . . . .	54	Menet, Paul. . . . .	57
Dehant, Gustave. . . . .	53	Olivier, Henri. . . . .	57
Delecourt, Louis. . . . .	54	Olivier, Léon . . . . .	57
Delvallée, Zéphyr . . . . .	56	Pattin, Henri . . . . .	54
Douchet, Henri . . . . .	53	Picques, Frédéric . . . . .	54
Dron, Esquermes . . . . .	57	Simon, Jules . . . . .	54
Dubrieux, Julien. . . . .	57	Vauban, Louis . . . . .	53
Duvivier, Henri . . . . .	56		
Stagiaires. — Nominations . . . . .	58-59		
Démissions. — Joveniaux. . . . .	60		
Vérin. . . . .	60		

Sapeurs-Pompiers: Nominations.— Promotions.— Mutations

Bève . . . . .	62	Blondel. . . . .	62
Covin. . . . .	62	Crombez . . . . .	61
Dhem . . . . .	62		

Personnel ouvrier :

Nomination. — Saint-Venant, Louis . . . . .	63
---	----

<b>Adjudications et Marchés divers :</b>		<b>Pages</b>
Cuir et articles de bourrellerie. — Marché Druelle-Dervaux . . . . .		17
Ferrure des chevaux et soins vétérinaires. — Marché Descarpentris . . . . .		18
Fourrages. — Fourniture. Marché Duquesnoy . . . . .		18
Essence. — Fourniture. Marché Société des Pétroles Jupiter. . . . .		18
Pièces détachées pour automobiles. — Fourniture. Marché Delesalle et C <sup>ie</sup> . . . . .		19

**Caisse des Retraites :**

Autorisation de versement à la C. N. R. V. — Assistantes médicales scolaires . . . . .	63
--	----



---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux d'entretien.**

**Année 1926. Adjudication en 24 lots**

---

**DU 12 JANVIER 1926**

Adjudication en vingt-quatre lots pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux, pendant l'année 1926, au profit :

*1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lots. — Terrassement et maçonnerie, etc.*

*1<sup>er</sup> lot.* — M. Chantry-Camus, entrepreneur, 92, rue Jeanne-d'Arc, à Lille, moyennant la somme approximative de 61.600 fr., rabais de 23 % déduit.

*2<sup>e</sup> lot.* — M. Duprez Victor, entrepreneur, 28, rue Manuel, à Lille, moyennant la somme approximative de 59.760 francs, rabais de 25 fr. 30 % déduit.

*3<sup>e</sup> lot.* — M. Caby Henri, entrepreneur, 41, rue Saint-Bernard, à Lille, moyennant la somme approximative de 62.400 francs, rabais de 22 % déduit.

*4<sup>e</sup> lot. — Asphaltage*

*4<sup>e</sup> lot.* — « Société L'Asphalte », 5, rue Louis-Faure, à Lille, moyennant la somme approximative de 11.640 francs, rabais de 3 % déduit.

*5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> lots. — Charpente et Fêtes publiques*

*5<sup>e</sup> lot.* — M. Averbèke Désiré, entrepreneur, 176 bis, boulevard Victor-Hugo, à Lille, moyennant la somme approximative de 39.600 francs, rabais de 34 % déduit.

*6<sup>e</sup> lot.* — M. Deledicque Louis, entrepreneur, 38, rue Saint-Etienne, à Lille, moyennant la somme approximative de 41.400 francs, rabais de 31 % déduit.

*7<sup>e</sup> lot.* — M. Gaillard Auguste, 20, rue Vantroyen, à Lille,

moyennant la somme approximative de 41.400 francs, rabais de 31 % déduit.

8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> lots. — *Couvertures en ardoises, pannes, etc.*

8<sup>e</sup> lot. — M. Vansteenberghé Paul, entrepreneur, 32, rue du Faubourg-d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 31.500 francs, rabais de 37 % déduit.

9<sup>e</sup> lot. — M<sup>me</sup> Veuve Hennebelle, entrepreneur, 19, rue du Long-Pot, à Lille, moyennant la somme approximative de 28.500 francs, rabais de 43 % déduit.

10<sup>e</sup> lot. — M. Béhin, Fernand, entrepreneur, 19, rue Guillaume-Werniers, à Lille, moyennant la somme approximative de 27.500 francs, rabais de 45 % déduit.

11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> lots. — *Zingage, recouvrements, etc.*

11<sup>e</sup> lot. — M. Ghesquière Georges, entrepreneur, 26, rue du Transvaal, à Lille, moyennant la somme approximative de 30.600 francs, rabais de 49 % déduit.

12<sup>e</sup> lot. — M. Vansteenberghé Paul, entrepreneur, 32, rue du Faubourg-d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 30.600 francs, rabais de 49 % déduit.

13<sup>e</sup> lot. — M. Béhin Fernand, entrepreneur, 89, rue Guillaume-Werniers, à Lille, moyennant la somme approximative de 36.000 francs, rabais de 40 % déduit.

14<sup>e</sup> lot. — *Plafonds et enduits*

14<sup>e</sup> lot. — M. Duprez Victor, entrepreneur, 28, rue Manuel, à Lille, moyennant la somme approximative de 56.800 francs, rabais de 29 % déduit.

15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> lots. — *Ferronnerie et serrurerie*

15<sup>e</sup> lot. — MM. Cauderlier et Vandewalle, entrepreneurs, 21, rue Bohin, à Lille, moyennant la somme approximative de 27.500 francs, rabais de 45 % déduit.



16<sup>e</sup> lot. — M. Montaigne, entrepreneur, 13, rue de la Digue à Lille, moyennant la somme approximative de 27.500 francs, rabais de 45 % déduit.

17<sup>e</sup> lot. — M. Defenin, entrepreneur, 12, rue Brasseur à Lille, moyennant la somme approximative de 26.000 francs, rabais de 48 % déduit.

18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> lots. — *Tuyauterie en plomb et en fer, etc.*

18<sup>e</sup> lot. — M. Lecour, entrepreneur, 73, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme approximative de 21.960 francs, rabais de 39 % déduit.

19<sup>e</sup> lot. — M. Vansteenberghé, entrepreneur, 32, rue du Faubourg-d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 18.360 francs, rabais de 49 % déduit.

20<sup>e</sup> lot. — M. Béhin Fernand, entrepreneur, 87, rue Guillaume-Werniers à Lille, moyennant la somme approximative de 21.600 francs, rabais de 40 % déduit.

21<sup>me</sup>, 22<sup>me</sup> et 23<sup>me</sup> lots. — *Peinture, Dorure, Vitrierie, etc.*

21<sup>me</sup> lot. — M. Mouquet Georges, entrepreneur, 43, rue d'Angleterre, à Lille, moyennant la somme approximative de 52.000 francs, rabais de 48 % déduit.

22<sup>me</sup> lot. — La Société « Le Travail », 89, rue Gantois à Lille, moyennant la somme approximative de 52.000 francs, rabais de 48 % déduit.

23<sup>me</sup> lot. — M. Van Coppenolle, entrepreneur, 12, rue d'Artois à Lille, moyennant la somme approximative de 52.000 francs, rabais de 48 % déduit.

24<sup>me</sup> lot. — *Terrassement, Maçonnerie, etc.*

24<sup>me</sup> lot. — M. Moguet, entrepreneur, 98, rue d'Artois à Lille, moyennant la somme approximative de 28.000 francs, rabais de 20 % déduit.

Enregistré le 16 février 1926, folio 142, case 1405.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel de Ville et École des Beaux-Arts. Entretien de calorifères. Marché Société Anonyme des Anciens Établissements Grouwelle et Arquembourg.**

---

DU 22 JANVIER 1926

Soumission pour l'entretien de calorifères au profit de la Société Anonyme des Anciens Etablissements Grouwelle et Arquembourg, 71, rue du Moulin-Vert, Paris, moyennant la somme forfaitaire de 4.062 fr. 63.

Enregistré le 1<sup>er</sup> février 1926, folio 125, case 1252.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX**

**Théâtre Sébastopol. Enseigne lumineuse. Marché Mangé**

---

DU 13 JANVIER 1926

Soumission pour la fourniture d'une enseigne lumineuse au Théâtre Sébastopol au profit de M. Maugé, ingénieur, 22, rue des Ponts-de-Comines à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 3.620 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> février 1926, folio 125, case 1249.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX**

**Ecole Baggio. Annexe. Fourniture d'appareils sanitaires.  
Marché Roger, fils.**

---

DU 13 JANVIER 1926

Soumission pour la fourniture d'appareils sanitaires à

l'annexe Baggio, au profit de M. Roger fils, 55, rue de Gand,  
à Lille, moyennant la somme de 8.286 francs.

Enregistré le 29 janvier 1926, folio 122, case 1214.

---

---

### **BATIMENTS COMMUNAUX**

**Bâtiments des carrières de Maupertus. Réparations.**

**Marché Burnouf**

---

**DU 27 JANVIER 1926**

Soumission pour la réparation de bâtiments aux carrières de  
Maupertus, au profit de M. A. Burnouf, 50, rue du Faubourg,  
à Cherbourg, moyennant la somme approximative de 23.000 fr.

Enregistré le 6 février 1926, folio 132, case 1318.

---

---

### **BATIMENTS COMMUNAUX**

**Construction d'un chalet-abri. Pont du Ramponneau.**

**Marché Manche**

---

**DU 20 JANVIER 1926**

Soumission pour la construction d'un chalet-abri au pont  
du Ramponneau, au profit de M. Gabriel Manche, menuisier, 56,  
rue Saint-André, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de  
5.800 francs.

Enregistré le 29 janvier 1926, folio 122, case 1215.

---

---

### **CANAUX, EGOUTS, AQUEDUCS**

**Travaux de curage. Adjudication. Graticola**

---

**DU 19 JANVIER 1926**

Adjudication des travaux de curage des canaux, égouts et  
aqueducs, etc... pendant les années 1926-1927 et 1928, au

profit de M. Graticola, entrepreneur, rue du Faubourg de Tournai, à Lille, moyennant la somme approximative de 427.200 francs, rabais de 11 % déduit.

Enregistré le 6 février 1926, folio 133, case 1320.

---

**VOIRIE. — Extraction de granit et fabrication de macadam.  
Carrières de Maupertus. Marché Procureur**

---

DU 19 JANVIER 1926

Soumission pour l'extraction de granit, la fabrication de macadam, etc., aux carrières de Maupertus, au profit de M. Procureur Emile, demeurant à Maupertus (Manche), moyennant la somme approximative de 190.000 francs.

Enregistré le 29 janvier 1926, folio 122, case 1218.

---

**PROPRETÉ PUBLIQUE. — Fourniture de piassava et de bahia. Marché Pajot**

---

DU 13 JANVIER 1926

Soumission pour la fourniture de piassava et de bahia, pendant l'année 1926, au profit de M. Pajot Camille, 8, boulevard de la Liberté à Lille, moyennant la somme approximative de 23.000 francs.

Enregistré le 29 janvier 1926, folio 122, case 1216.

---

**PROPRETÉ PUBLIQUE. — Enlèvement des fumiers.  
Marché Degrave**

---

DU 16 JANVIER 1926

Soumission pour l'enlèvement des fumiers provenant de la

cavalerie des Services de la Propreté publique et Transports municipaux pendant l'année 1926, au profit de M. Degrave Jules, demeurant à Loos-lez-Lille, moyennant une redevance de 12 francs par cheval et par mois.

Enregistré le 1<sup>er</sup> février 1926, folio 125, case 1251.

---

---

**ECOLE BAGGIO. — Fourniture de tours et de fraiseuses  
Marché Tampleu**

---

DU 20 JANVIER 1926

Soumission pour la fourniture de tours et fraiseuses à l'École Baggio, au profit de :

1<sup>o</sup> MM. Tampleu frères, 13, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 65.421 francs ;

2<sup>o</sup> MM. Dufetel, Kron et C<sup>ie</sup>, 31, rue Pouchet à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 30.125 francs ;

3<sup>o</sup> M. Jean Gossart, 13, rue Faidherbe à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 63.765 francs ;

4<sup>o</sup> M. Georges Pouteau, 27, rue Deschodt à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 35.000 francs ;

5<sup>o</sup> La Société Anonyme « L'Abeille », à Louvroil (Nord), moyennant la somme forfaitaire de 8.200 francs.

Enregistré le 6 février 1926, folio 132, case 1315.

---

---

**LYCEE FENELON. — Internat. Fourniture de denrées. Année  
scolaire 1925-1926. Marchés divers**

---

DU 28 JANVIER 1926

Soumissions pour la fourniture de denrées nécessaires au

Lycée Fénelon, pendant l'année scolaire 1925-1926, au profit de :

1<sup>o</sup> *Viande*. — M. Lebossé, 84, rue Esquermoise à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

2<sup>o</sup> *Viande*. — M. Henri Debergh, 6, place du Lion-d'Or à Lille, moyennant la somme approximative de 12.000 francs.

3<sup>o</sup> *Charcuterie*. — M. Delannoy, 14, rue Léon-Gambetta à Lille, moyennant la somme approximative de 18.000 francs.

4<sup>o</sup> *Pain*. — Coopérative «L'Union de Lille», 147, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme approximative de 25.000 francs.

5<sup>o</sup> *Bière*. — « La Grande Brasserie », 112-114, boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme approximative de 3.000 francs.

6<sup>o</sup> *Lait*. — M<sup>me</sup> Veuve Carpentier, 39, rue Pasteur à Thumesnil, moyennant la somme approximative de 5.000 francs.

7<sup>o</sup> *Beurre et œufs*. — M. Lheureux, 174, rue de la Planche-à-Quesnoy, à Lomme, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

8<sup>o</sup> *Épiceries*. — M. Gautier, 115, rue Brûle-Maison à Lille, moyennant la somme approximative de 6.000 francs.

9<sup>o</sup> *Légumes*. — M. Bernard Pauwels, 28, rue Jean-Jaurès à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 4.000 francs.

10<sup>o</sup> *Divers*. — M. Mazuel, 2, rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

11<sup>o</sup> *Blanchissage*. — M. Desbêtes, 180, rue Faidherbe à Loos, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

12<sup>o</sup> *Poisson*. — M. Colloart, 24, rue de Puébla à Lille, moyennant la somme approximative de 6.500 francs.

13<sup>o</sup> *Drogueries*. — M. Pouchain, 83, rue Léon-Gambetta à Lille, moyennant la somme approximative de 5.000 francs.

14<sup>o</sup> *Enlèvement des eaux grasses.* — M. Arbon, rue de la Mairie à Flers, moyennant une redevance approximative de 1.300 francs.

Enregistré le 16 février 1926, folio 141, case 1403.

---

**FOURNEAUX ECONOMIQUES. — Fourniture de denrées.  
Saison 1925-1926. Marchés divers.**

---

DU 16 JANVIER 1926

Soumission pour la fourniture de denrées diverses nécessaires au fonctionnement des fourneaux économiques pendant la saison 1925-1926, au profit de :

1<sup>o</sup> *Viande.* — Mme Veuve O. Liévin, chevilleur, 80, façade de l'Esplanade à Lille, moyennant la somme approximative de 90.000 francs.

Enregistré le 19 janvier 1926, folio 110, case 1099.

2<sup>o</sup> *Légumes.* — M. Prévost Joseph, 35, rue Gustave-Nadaud à Lille, moyennant la somme approximative de 30.285 francs.

Enregistré le 19 janvier 1926, folio 110, case 1099.

3<sup>o</sup> *Épiceries.* — M. H. Gautier, 115, rue Brûle-Maison à Lille, moyennant la somme approximative de 31,562 fr. 80.

Enregistré le 19 janvier 1926, folio 110, case 1099.

4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> *Margarine.* — Société Béthunoise d'Alimentation, 52, rue Princesse à Lille, moyennant la somme approximative de 2.610 francs.

Enregistré le 19 janvier 1926, folio 110, case 1099.

---

**FOURNEAUX ECONOMIQUES**  
**Enlèvement des eaux grasses. Marché Helle**

---

DU 16 JANVIER 1926

Soumission pour l'enlèvement des eaux grasses provenant des Fourneaux économiques pendant la saison 1925-1926, au profit de M. Gustave Helle, demeurant à Lompret, moyennant une redevance approximative de 510 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> février 1926, folio 125, case 1248.

---

**BAINS LILLOIS. — Fourniture de tapis.**  
**Marché Renouard frères**

---

DU 28 JANVIER 1926

Soumission pour la fourniture de tapis aux Bains municipaux, au profit de MM. Renouard frères, 47, rue de Flers à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 7.854 fr. 50.

Enregistré le 6 février 1926, folio 132, case 1317.

---

**HYGIÈNE. — Immeubles insalubres. Travaux à exécuter**  
**d'office. Adjudication Caby**

---

DU 12 JANVIER 1926

Adjudication des travaux à exécuter d'office dans divers immeubles insalubres au profit de M. Charles Caby, entrepreneur, 41, rue Saint-Bernard à Lille, moyennant la somme approximative de 39.216 francs, rabais de 24 % déduit.

Enregistré le 6 février 1926, folio 133, case 1321.



---

---

**HYGIÈNE. — Services de la Désinfection. Fourniture de formol  
Marché Collas**

---

DU 20 JANVIER 1926

Soumission pour la fourniture de formol, pendant l'année 1926, au profit de M. Collas, 11, rue Gay-Lussac à La Madeleine moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 6 février 1926, folio 132, case 1316.

---

---

**HYGIÈNE. — Service de la désinfection. Fourniture d'eau de  
Javel et de chlorure de chaux. Société Commerciale Lambert  
Rivière. Marché.**

---

DU 25 JANVIER 1926

Soumission pour la fourniture d'extrait de Javel et de chlorure de chaux, pendant l'année 1926, au profit de la Société Commerciale Lambert Rivière, 10, rue Faidherbe à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 1.600 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> février 1926, folio 125, case 1250.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'articles de bour-  
rellerie et de cuirs. Marché Druelle-Dervaux**

---

DU 16 JANVIER 1926

Soumission pour la fourniture de cuirs, d'articles de bourrellerie, etc., pendant l'année 1926, au profit de M. Druelle-Dervaux, 133, route Nationale à Wattignies, moyennant la somme approximative de 12.000 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> février 1926, folio 121, case 1212.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Ferrure des chevaux et soins vétérinaires. Marché Descarpentris**

---

DU 15 JANVIER 1926

Soumission pour la ferrure des chevaux et les soins vétérinaires, pendant l'année 1926, au profit de M. Descarpentris, médecin vétérinaire, 24, façade de l'Esplanade à Lille, moyennant la somme approximative de 9.000 francs.

Enregistré le 29 janvier 1926, folio 121, case 1213.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de fourrages. Marché Duquesnoy**

---

DU 20 JANVIER 1926

Soumission pour la fourniture de fourrages pendant l'année 1926, au profit de M. Duquesnoy, 2, rue de La Madeleine à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs.

Enregistré le 29 janvier 1926, folio 122, case 1217.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'essence. Marché Société des Pétroles Jupiter**

---

DU 29 JANVIER 1926

Soumission pour la fourniture d'essence, au profit de la Société des Pétroles Jupiter, 50, rue de Châteaudun à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 4.099 fr. 50.

Enregistré le 12 février 1926, folio 138, case 1368.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de pièces détachées  
pour automobiles. Marché Delesalle et C<sup>ie</sup>**

---

DU 29 JANVIER 1926

Soumission pour la fourniture de pièces détachées pour automobiles, au profit de MM. Delesalle et C<sup>ie</sup>, 205, rue Léon-Gambetta à Lille, moyennant la somme approximative de 4.000 francs.

Enregistré le 12 février 1926, folio 138, case 1368.

---

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Subvention. Chambre Syndicale  
de l'Industrie textile. Mandatement. Quatrième trimestre 1925.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 1925, approuvée par M. le Préfet le 10 juin suivant accordant à la Chambre syndicale de l'Industrie textile de Lille, une subvention exceptionnelle égale au tiers du montant des secours que cette organisation a distribués à un certain nombre de familles lilloises atteintes par la crise du chômage.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER. —** Un mandat de paiement de 762 fr. sera délivré au nom de M. Ducouvent, Trésorier de la Chambre syndicale de l'Industrie textile de Lille pour subvention exceptionnelle pendant le quatrième trimestre 1925.

Cette subvention représente le tiers du montant des secours

accordés pendant cette période, soit 571 journées  $\frac{1}{2}$  à 4 francs l'une, 2.286 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal de Lille et M. le Directeur du Service des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué : RAGHEBOOM.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Dénombrement  
de la population en 1926. Directeur. Nomination Anchin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du Président de la République, en date du 4 décembre 1925 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Est nommé Directeur des opérations du dénombrement de la population en 1926, M. Eugène Anchin, chef du Bureau militaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé d'installer cet agent dans ses fonctions et d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Dénombrement  
de la population en 1926. Sous-Directeur. Nomination Lerouge.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du Président de la République en date du  
4 décembre 1925 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Est nommé sous-directeur des opérations du dénombrement de la population en 1926, M. Lerouge Louis, commis principal à la 1<sup>re</sup> Direction, 5<sup>e</sup> Bureau.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Dénombrement de la population en 1926. Comptable spécial. Nomination Duvinage.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 28 juin 1859, article 993.

Attendu qu'il doit être procédé au cours de l'année 1926, au recensement de la population.

Attendu que les personnes déléguées à ces opérations ne sont employées à la Mairie qu'à titre temporaire et qu'il y a

lieu de les rémunérer aussitôt l'accomplissement de leur besogne.

Considérant, dans ces conditions, qu'un comptable spécial chargé du paiement des salaires des recenseurs et autres employés doit être nommé.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Duvinage Paul, commis au Service des Finances, est nommé comptable spécial du recensement, il sera placé sous la surveillance du Receveur municipal.

ARTICLE 2. — Des fonds seront mis à sa disposition au fur et à mesure des besoins du Service.

ARTICLE 3. — M. Duvinage justifiera de l'emploi de son avance dans les cinq jours qui suivront le paiement des salaires.

ARTICLE 4. — Il tiendra un livre de caisse sur lequel devront figurer : en recettes, les avances qui lui ont été consenties ; en dépenses, tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Finances à toutes réquisitions.

ARTICLE 5. — Le régisseur se conformera en tous points aux instructions en vigueur concernant les retenues pour retraites ouvrières.

ARTICLE 6. — M. Duvinage est dispensé de verser un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Monument Delory**  
**Comité d'érection. Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 août 1925, décidant qu'un monument par scuscription publique sera élevé sur une place de la Ville, à la mémoire de Gustave Delory, premier citoyen de la cité, ancien Maire de Lille, ancien Député, ancien Vice-Président du Conseil général du Nord.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Sont désignés, sous notre présidence, pour faire partie du Comité du monument à élever à la mémoire de Gustave Delory :

MM. les Adjoints : Balavoine, Bardou, Favières, Saint-Venant, Taffin, Verhaeghe.

MM. les Conseillers municipaux : Devernay, Dhilly, Doyennette.

MM. Lebas, Vice-Président du Conseil général du Nord.

Thérin, Président du Conseil d'arrondissement.

Bondues, Fray, Délégués de la Fédération socialiste du Nord.

Maximilien Dhoossche, Pollet-Venant, Délégués de la Section lilloise du Parti Socialiste.

J. Huyghe, délégué de l'Union départementale des Syndicats.

MM. Louis Masson, Alfred Bauche, Délégués de la Bourse du Travail de Lille.

Jules Verbeke, Délégué de la Coopérative « L'Union de Lille ».

Bergot, Délégué de la Brasserie Coopérative « L'Avenir ».

ARTICLE 2. — M. Maurice Planque, Secrétaire général de la Mairie, M. Paul Delporte, Receveur municipal de la Ville de Lille, exerceront respectivement les fonctions de Secrétaire général et de Trésorier général du Comité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.**  
**Avenue du Petit-Paradis et Allée des Marronniers. Cuingnet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La demande présentée le 30 décembre 1925, par laquelle M. Emile Cuingnet demande à être autorisé à emprunter avec ses véhicules l'avenue du Petit-Paradis et l'allée des Marronniers pour le transport des fourrages destinés au service de l'armée.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Emile Cuingnet, à Saint-



André, rue de la Gare, 30, est autorisé à emprunter l'avenue du Petit-Paradis et l'allée des Marronniers avec ses camions *pour le transport des fourrages destinés au service de l'armée.*

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1926 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Emile Cuingnet, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

#### VOIRIE. — Interruption de circulation, rue de Jemmapes

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'un égout rue Royale.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite du 12 au 20 janvier 1926 dans la partie de la rue de

Jemmapes, comprise entre la rue Royale et la façade de l'Esplanade.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue de Jemmapes**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'un égout rue Royale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite du 26 janvier au 15 février 1926 dans la partie de la rue de Jemmapes comprise entre la rue Royale et la façade de l'Esplanade.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 janvier 1926.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

**VOIRIE. — Rue particulière dénommée rue Saint-Luc.  
Mise en état de viabilité. Syndicat des propriétaires**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (article 1<sup>er</sup>) sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 704 du règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu les décisions de la Commission sanitaire de la 2<sup>me</sup> circonscription de l'arrondissement de Lille des 26 novembre et 24 décembre 1925, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Saint-Luc.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Saint Luc dont les noms suivent, de se constituer en Syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

M. Bridelance, rue Saint-Druon, 71, Lille.

MM. Paindavoine et C<sup>ie</sup>, rue des Meuniers, 85, Lille.

M. Stamens, rue du Buisson, 43, Lille.

M. Moncombe, rue Saint-Luc, 8, Lille.

M. Desmet, rue Saint-Luc, 10, Lille.

M. Demaesschalk, rue Saint-Luc, 12, Lille.

M. François André, rue des Jardins, 14, Lille.

M. Vilain, rue Saint-Luc, 16, Lille.

M. Vanheuerswyn, rue Saint-Luc, 18, Lille.

M. Tonneau, rue Saint-Luc, 20 Lille.

M. Dhaese, rue Saint-Druon, 53, Lille.

- M. Lamant, rue Saint-Luc, 24, Lille.  
M<sup>me</sup> Veuve Cattebecq, rue Saint-Luc, 26, Lille.  
M. O. Marcel, rue Saint-Luc, 28, Lille.  
M. Dony, rue Saint-Luc, 30, Lille.  
M. Hansse Alfred, rue Saint-Luc, 32, Lille.  
M. Baillieux, rue Saint-Luc, 22, Lille.  
M. Vienne, rue Saint-Luc, 36, Lille.  
M. Montagne, rue Saint-Luc, 38, Lille.  
M. Dhanens, rue Saint-Luc, 40, Lille.  
M<sup>me</sup> Veuve Lehoucq, rue Saint-Luc, 76, Lille.  
M. Chambois, rue Saint-Luc, 46, Lille.  
M. Marlier, rue Saint-Luc, 48, Lille.  
M. Lenain Alfred, rue Saint-Luc, 50, Lille.  
M. Hof, rue Saint-Luc, 52, Lille.  
M. Bloom, rue de Flers, 3, Lille.  
M. Caroul, rue Faraday, 46, Lille.  
M. Lepers, rue Saint-Luc, 68, Lille.  
M. Giraud, rue Saint-Luc, 70, Lille.  
M. Thomas H., rue Saint-Luc, 74, Lille.  
M. Oléon Maurice, rue Saint-Luc, 78, Lille.  
M. Bogeau, rue Pierre-Légrand, 216, Lille.  
M. Guibert F., rue Saint-Luc, 82, Lille.  
M. Carlier, rue Saint-Luc, 84, Lille.  
M. Bruysemael, rue Saint-Luc, 42, Lille.  
M. Ghislain, boulevard de Lille, 319, Marcq-en-Barœul.  
M. Binauld, rue d'Arcole, 11 *bis*, Lille.  
M. Steeland, rue Saint-Luc, 92, Lille.  
M. Deconninck, rue du Bois, 144, Lille.  
M. Landstheere, rue Jacquard, 1, Mons-en-Barœul.  
M. Neirinck Bruno, rue Saint-Amé, 10, Lille.  
M. Hennebel, rue Saint-Luc, 144, Lille.  
M. Latkeur, rue Saint-Luc, 148, Lille.  
M. Vandenabeele François, rue Saint-Luc, 150, Lille.

- M. Vandenabeele Henri, rue Saint-Luc, 150 *bis*, Lille.  
M. Haegeman, rue Saint-Luc, 152, Lille.  
M. Jacob, rue de Flers, 2, Lille.  
M<sup>me</sup> Veuve Bielle, rue Saint-Luc, 156, Lille.  
M<sup>me</sup> Veuve Nourri, rue Saint-Luc, 158, Lille.  
M. Dehondt, rue Saint-Luc, 160, Lille.  
M. Savarin, rue Saint-Luc, 162, Lille.  
M. Degraeve Désiré, rue Saint-Luc, 164, Lille.  
M. Dehau, à Bouvines (Nord).  
M. le Président du Conseil d'Administration de la Compagnie des Chemins de Fer du Nord, rue de Dunkerque, 18, Paris.  
M. Fontaine, rue Saint-Luc, 166, Lille.  
M. Virnot, rue de Gand, 53, Lille.  
M. Himpens, Usine à gaz, Somain (Nord).  
M. Bachelet, rue du Pont-du-Lion-d'Or, 87, Lille.  
M. Schuers, place Genevières, 14, Lille.  
M. le Président de la Société anonyme lilloise des Cités jardins, rue de la Justice, 51, Lille.  
M. Chauvin, rue Jacquard, 14, Mons-en-Barœul.  
M. Coupigny, rue Jacquard, 13, Mons-en-Barœul.  
M. Claessens, rue Jacquard, 12, Mons-en-Barœul.  
M. Lecomte, rue Jacquard, 11, Mons-en-Barœul.  
M. Hennebelle, rue Jacquard, 10, Mons-en-Barœul.  
M. Lamartin, rue Jacquard, 9, Mons-en-Barœul.  
M. Pieusse, rue Jacquard, 8, Mons-en-Barœul.  
M. Deyredk, rue Jacquard, 7, Mons-en-Barœul.  
M. Laurier, rue Jacquard, 6, Mons-en-Barœul.  
M. Butin, rue Jacquard, 5, Mons-en-Barœul.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part, pour constituer le Syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 janvier 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

---

**VOIRIE. — Trottoir. Rue Ratisbonne, 35. Réfection. Mise en demeure. Ferret et Derepez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M<sup>me</sup> Veuve Ferret, demeurant à Lille, 106 bis, rue Léon-Gambetta, et M<sup>me</sup> Veuve Derepez, demeurant place Catinat, 6, à Lille, ne se sont pas conformées à l'avis qui leur a été adressé les invitant à faire réparer le trottoir de leur propriété sise à Lille, rue Ratisbonne, 35 ;

Considérant qu'il y a lieu de les contraindre à faire exécuter ces travaux et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Veuve Ferret et M<sup>me</sup> Veuve Derepez sont mises en demeure d'avoir, dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions du présent arrêté sous peine d'y être contraintes par les voies de droit.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Veuve Ferret et M<sup>me</sup> Veuve Derepez devront, au préalable, et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer, au bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et prévenir le Service des Travaux

municipaux quarante-huit heures avant toute exécution des travaux.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1926.

*Pour le Maire de Lille ;*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Aqueduc. Branchement. Rue Philippe-de-Comines,  
N° 85. Réfection. Mise en demeure Devernay**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le branchement particulier situé rue Philippe-de-Comines, N° 85, conduisant à l'égout communal les eaux pluviales et ménagères de cet immeuble et appartenant à M. Devernay, 69, rue Daubresse-Mauvriez, à Mons-en-Barœul, est effondré et que, par suite, le pavage de la chaussée, situé au-dessus du dit branchement, est affaissé et constitue un danger pour la circulation publique ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Devernay, demeurant à Mons-en-Barœul, 69, rue Daubresse-Mauvriez, est mis en demeure d'avoir à faire réparer, *de toute urgence*, le branchement particulier

placé sous la voie publique, rue Philippe-de-Comines, N° 85, à Lille.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**LYCÉE FÉNELON. — Maîtresse. Suppléante d'internat.  
Nomination Bonardi**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Bonardi Georgette, maîtresse suppléante d'internat au Lycée Fénelon est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926, maîtresse d'internat à demi-tarif en remplacement de M<sup>lle</sup> Marki, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, A. FAVIÈRES.

---

---

**ECOLE PRATIQUE DE JEUNES FILLES. — Prix du repas**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;



La délibération du Conseil municipal du 30 décembre 1925, approuvée par le Préfet du Nord le 23 janvier 1926,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix du repas à la cantine de l'école pratique de jeunes filles est porté à 1 fr. 65 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, SAINT-VENANT.

---

---

**COURS MUNICIPAUX. — Directrice des cours du Jeudi.  
Nomination Marçais**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Marçais, Directrice d'école, est nommée directrice des cours du jeudi à l'école Descartes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Marçais recevra une indemnité annuelle de 700 francs, non soumise à retenue, payable par dixième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 janvier 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, FAVIÈRES.

---

---

## COURS MUNICIPAUX.

### Cours publics et gratuits d'Arboriculture fruitière

---

Le programme du cours d'Arboriculture pour l'année 1926 est réglé comme suit :

Le dimanche 7 février : *Organisation du jardin fruitier.* — Choix d'un emplacement ; composition du sol ; assainissement ; culture ; distribution du terrain ; confection des treillages d'espaliers.

Le dimanche 14 février : *Organisation du jardin fruitier* (suite). — Préparation du sol ; défoncements ; fumures et amendements ; établissements des contre-espaliers ; choix des arbres à planter ; répartition des essences ; plantation.

Le dimanche 21 février : *Greffage.* — Principes généraux de greffage ; greffes les plus usitées en arboriculture fruitière ; époques auxquelles il convient de les pratiquer ; choix et préparation des greffes ; soins à leur donner.

Le dimanche 28 février : *Taille.* — Principes généraux de la taille ; instruments à employer pour la pratiquer ; coupe des rameaux et des branches ; formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille : longueur à conserver aux rameaux de prolongement.

*Ces quatre premières leçons seront données au Palais Rameau ; les suivantes au Jardin d'arboriculture.*

Le dimanche 7 mars : *Culture du poirier.* — Variétés et sujets à cultiver ; taille de la charpente des formes arrondies : pyramides, fuseaux, vases.

Le dimanche 14 mars : *Culture du poirier* (suite). — Taille et établissement des formes étalées ; espaliers et contre-espaliers.

Le dimanche 21 mars : *Culture du poirier* (suite). — Classification des différentes productions de l'arbre ; obtention et entretien des rameaux à fruits.

Le dimanche 28 mars : *Culture du poirier* (suite). — Restauration.

*Culture du pommier*. — Variétés et sujets à cultiver ; formation et entretien des cordons horizontaux.

Le samedi 3 avril : *Culture du pêcher*. — Variétés et sujets à cultiver ; taille et formation de la charpente.

Le dimanche 11 avril : *Culture du pêcher* (suite). — Examen des différentes productions que présente l'arbre ; taille et entretien des rameaux fruitiers ; restauration.

Le dimanche 18 avril : *Culture de la vigne*. — Choix des variétés ; multiplication ; plantation ; formation de la charpente.

Le dimanche 25 avril : *Culture de la vigne* (suite). — Taille des sarments fructifères ; restauration ; soins à donner à la vigne cultivée sous verre.

#### OPÉRATIONS D'ÉTÉ

Le dimanche 9 mai : Ebourgeonnement et premier pincement des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.

Le samedi 22 mai : Suite du pincement ; taille et cassement en vert ; greffes ; palissage ; effeuillement et éclaircissement des fruits.

Le dimanche 6 juin : Soins d'entretien du jardin fruitier ; récolte et conservation des fruits.

Le dimanche 13 juin : Indication des maladies, animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes : moyen d'y remédier ou de les en préserver.

Les leçons commenceront à 10 heures du matin.

*Les auditeurs des cours et les visiteurs seront admis dans le Jardin, sur le vu d'une carte délivrée par le Directeur.*

Proposé par M. A. Bédène, Professeur-Directeur du cours d'arboriculture.

Vu :

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1926.

*Le Maire de Lille :*

Ch. SAINT-VENANT, Adjoint.

---

---

**HOSPICES. — Administrateur. Nomination Lévy**

Nous, Préfet du Département du Nord,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu les articles 1 et 4 de la loi du 5 août 1879.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Lévy Frédéric est nommé Membre de la Commission administrative des Hospices de Lille, en remplacement de M. Lemay dont le mandat est expiré.

**ARTICLE 2.** — M. Lévy Frédéric sortira d'exercice le 31 décembre 1929.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 janvier 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Signé : Louis HUDELO.

Pour expédition conforme :

*Le Conseiller de Préfecture,*

Signé : GIMAT.

---

**BUREAU DE BIENFAISANCE. — Administrateur**  
**Nomination Minet**

---

Nous, Préfet du Département du Nord,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
Vu les articles 1 et 4 de la loi du 5 août 1879.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Minet Auguste, membre sortant de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille, est maintenu en fonctions.

ARTICLE 2. — M. Minet Auguste sortira d'exercice le 31 décembre 1929.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 11 janvier 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Signé : Louis HUDELO.

Pour expédition conforme :

*Le Secrétaire général délégué,*

Signé : LEROY.

---

---

**CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL. — Administrateur.**  
**Nomination Docteur Lambret**

---

Nous, Préfet du Département du Nord,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;  
Vu l'article 2 de la loi du 24 juin 1851.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. le Docteur Lambret, Administrateur de la Caisse de Crédit municipal de Lille, en qualité d'Administrateur du Bureau de Bienfaisance, est maintenu en fonctions.

**ARTICLE 2.** — M. le Docteur Lambret sortira d'exercice le 31 décembre 1928.

**ARTICLE 3.** — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 11 janvier 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Signé : Louis HUDELO.

Pour expédition conforme :

*Le Secrétaire général délégué,*

Signé : LEROY.

---

---

**CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL. — Administrateur.**  
**Nomination Bianchi**

---

Nous, Préfet du Département du Nord,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
Vu l'article 2 de la loi du 24 juin 1851.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Bianchi Eugène, membre de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille, est nommé Administrateur de la Caisse de Crédit municipal de Lille, en remplacement de M. Haquet, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Bianchi sortira d'exercice le 31 décembre 1929.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 janvier 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Signé : Louis HUDELO.

Pour expédition conforme :

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

Signé : Illisible.

---

**ALIMENTATION. — Prix limité de la farine. Fixation**

---

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924 relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 1925 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 21 janvier 1926, par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi susvisée.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix limite de la farine de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixé à 185 francs le quintal.

Ce prix limite est applicable dans l'ensemble du département huit jours après la publication du présent arrêté dans chaque commune.

ARTICLE 2. — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix limite ci-dessus indiqué.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département et M. le Commandant de gendarmerie, à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 21 janvier 1926.

*Le Préfet du Nord,*  
LOUIS HUDELO.

---

**ALIMENTATION. — Prix de vente du pain. Fixation**

Lille, le 21 janvier 1926.

Le Préfet du Nord,  
à Messieurs les Maires,

J'ai l'honneur de vous adresser copie de mon arrêté en date de ce jour par lequel j'ai, après avis de la Commission



consultative des farines instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, fixé à 185 francs le prix limite du quintal de farine rendue en boulangerie.

En ce qui concerne le prix du pain, il vous appartient d'user, s'il y a lieu et selon les circonstances locales, des pouvoirs de taxation que vous tenez de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791. L'application du prix limite de 185 francs pour les farines entraîne par voie de conséquence la fixation du prix de vente du pain à 1 fr. 75 au maximum.

*Le Préfet du Nord,*

LOUIS HUDELO.

---

---

**HYGIÈNE. — Ambulances. Transport. Tarif. Modifications**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 1925 approuvée le 13 janvier 1926.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le paragraphe 2 de l'article 709 du Code des Arrêtés municipaux est modifié comme suit en ce qui concerne le tarif :

**I. — Tarif Ville :**

Il sera réclamé aux personnes solvables pour chaque transport par voiture du Service municipal des Ambulances, la somme de 15 francs par heure.

Chaque fraction d'heure ne dépassant pas la demi-heure sera comptée à 7 fr. 50.

Celle dépassant la demi-heure sera comptée à 15 francs.

Plus-value pour la nuit : 4 francs par heure.

Toute fraction d'heure ne dépassant pas la demi-heure sera comptée à 2 francs.

Celle dépassant la demi-heure sera comptée 4 francs.

Le service de nuit est ainsi établi :

Été : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, de 22 h. 30 à 6 heures du matin.

Hiver : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, de 22 h. 30 à 7 heures du matin.

II. — *Tarif pour les communes limitrophes :*

Il sera compté comme ci-dessus, mais il y aura pour chaque transport à ajouter une prise en charge de 5 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, le Receveur municipal, le Directeur du Bureau d'hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1926.

Hôtel de Ville, le 18 janvier 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE

---

---

## ECLAIRAGE

### Postes d'Emmerin et de Wattignies. Prix de l'énergie électrique. Fixation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97;

Vu le traité d'abonnement du 10 octobre 1924, approuvé par M. le Préfet du Nord le 24 novembre 1924, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 novembre 1925 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 144 francs pour le troisième trimestre 1925.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à :

Pour puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.
201 à 500 K. V. A.	122 fr. 40	0 fr. 287

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 janvier 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — IMMEUBLE  
MENAÇANT RUINE. Mur, Rue du Bois-Saint-Sauveur.  
Démolition. Mise en demeure. Hoffmann**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4, 5 ;

Les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'état de délabrement du mur sis au côté droit de la rue du Bois-Saint-Sauveur, au retour de l'immeuble sis rue de Paris, N° 222 ;

Attendu que le propriétaire ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet état de choses ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hoffmann, demeurant à Lille, 2, rue Bernos, est mis en demeure d'avoir à faire opérer, de toute urgence, à la démolition complète dudit mur et d'avoir à faire établir devant ce mur un barricadage en planches jointives suffisamment haut pour éviter les accidents et défendre la sécurité publique. Ce barricadage devra être solidement établi et constamment entretenu en bon état.

ARTICLE 2. — Si M. Hoffmann contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de deux jours qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de ce mur, lesquels experts, dans un rapport, adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, Architecte, demeurant rue Solférino, 16, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M. Hoffmann ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la Ville, et le litige soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines, angle des rues Colbert et des Stations. Démolition. Mise en demeure. Roussel. Succession consorts Aubin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Vu les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que l'immeuble (usine), situé à l'angle des rues Colbert et des Stations menace ruine et que les propriétaires ne paraissent nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de lui prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M<sup>e</sup> Roussel, Notaire, demeurant à Lille, rue de la Barre, 37, chargé de la liquidation de la succession des consorts Aubin, est mis en demeure d'avoir, dans les quinze jours qui suivront la notification du présent arrêté, à faire opérer la démolition de l'immeuble sus-visé et situé à l'angle des rues Colbert et des Stations, sous peine d'y être contraint par les voies de droit.

**ARTICLE 2.** — Si M<sup>e</sup> Roussel contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de cet immeuble, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où Me Roussel ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la Ville et le litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**PREMIÈRE DIRECTION. — Emploi d'agent du Contentieux  
Jury de concours. Nomination**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi d'agent du Contentieux aura lieu à la Mairie de Lille, le 17 janvier 1926, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres du jury chargé, sous la présidence de M. Balavoine, adjoint au Maire, de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, Secrétaire général de la Mairie,  
Martin, Secrétaire général adjoint.  
Duez, Conseiller juridique de la Ville de Lille.  
Lucas, chef de bureau à la 3<sup>me</sup> Direction.  
Nys, commis principal à la 1<sup>re</sup> Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Concours pour l'emploi d'Inspecteur et de Conducteur de travaux. Programme**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux, article 8 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi :

1<sup>o</sup> d'Inspecteur des travaux,

2<sup>o</sup> de Conducteur des travaux,

au Service des bâtiments aura lieu à la Mairie de Lille, le 14 mars 1926, à 8 heures.

Pour être admis à concourir, les candidats devront être Français, âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, sauf pour ceux qui ont été mobilisés. Dans ce cas, la limite d'âge pourra être dépassée pour une durée égale au temps passé sous les drapeaux en sus du temps réglementaire. L'agent qui sera admis dans ces conditions ne sera pas tributaire de

la Caisse des Retraites, mais sera assujetti à verser à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

Les candidats devront adresser leur demande d'inscription à M. le Maire de Lille (Secrétariat général) avant le 1<sup>er</sup> mars 1926. Ils devront joindre à leur demande un acte de naissance sur papier libre, ainsi qu'un certificat médical constatant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie chronique ou contagieuse ou, d'une façon générale de nature à les gêner dans l'exercice de leurs fonctions.

Le programme du concours comprendra :

	COEFFICIENTS	
	Inspecteur	Conducteur
<b>1<sup>re</sup> PARTIE (1<sup>re</sup> journée):</b>		
1 <sup>o</sup> <i>Rapport</i> sur une question administrative ou technique . . . . .	2	2
<i>Ecriture</i> . . . . .	1	1
<i>Orthographe</i> . . . . .	1	1
<i>Rédaction</i> . . . . .	2	2
2 <sup>o</sup> <i>Arithmétique</i> . — Question de cours.		
<i>Applications</i> . . . . .	1	2
<i>Problème</i> . . . . .	2	2
3 <sup>o</sup> <i>Géométrie</i> . — Questions de cours.		
<i>Applications</i> . . . . .	1	2
<i>Problème</i> . . . . .	2	2
4 <sup>o</sup> <i>Algèbre Trigonométrie</i> (Pour Inspecteur seulement) . . . . .	2	»
5 <sup>o</sup> <i>Métre</i> (D'après dessins cotés). . . . .	5	5
6 <sup>o</sup> <i>Croquis</i> à main levée ou lever de plan (bâtiments) . . . . .	5	5
	24	24



	COEFFICIENTS			
	Conducteur		Inspecteur	
2 <sup>e</sup> PARTIE (2 <sup>e</sup> journée) :				
1 <sup>o</sup> Relevé d'un attachement . . . . .	5		10	
2 <sup>o</sup> Rédaction d'un projet de bâtiment (Pour Inspecteur seulement) . . . . .	10		»	
EPREUVES ORALES				
3 <sup>o</sup> Matériaux employés dans la construc- tion. Qualité, réception . . . . .	2		6	
4 <sup>o</sup> Exécution des travaux . . . . .	3		10	
5 <sup>o</sup> Procédés généraux de construction (Pour Inspecteur seulement) . . . . .	5		»	
6 <sup>o</sup> Droit public et administratif. Clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs . . . . .	3		4	
7 <sup>o</sup> Notices générales de droit civil (Pour Inspecteur seulement) . . . . .	2		»	
8 <sup>o</sup> Comptabilité. . . . .	3	33	3	33
Total général. . . . .		<u>57</u>		<u>57</u>

*Notation et Classement.* — Pour arriver à une appréciation exacte et comparative du mérite des candidats, il est attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de zéro à vingt.

Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte.

Nul ne pourra être admis à subir les épreuves de la deuxième partie, s'il n'a pas obtenu, pour l'ensemble des épreuves de la première partie, les deux tiers du maximum pour le concours d'inspecteur des travaux, la moitié du maximum pour le concours de Conducteur des travaux.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade d'Inspecteur ou de Conducteur des travaux de bâtiments, s'il n'a pas obtenu les deux tiers du maximum pour l'ensemble des épreuves.

PROGRAMME DES ÉPREUVES.

*Arithmétique.* — Numération décimale. Addition. Soustraction. Multiplication. Division. Racine carrée. Nombres entiers, décimaux, fractionnaires. Plus grand commun diviseur. Plus petit commun multiple. Intérêts simples et composés. Escompte. Alliage. Annuités. Amortissements. Proportions. Système légal des poids et mesures. Unités.

*Géométrie.* — Géométrie plane et géométrie dans l'espace. Mesures des longueurs, des surfaces et des volumes. Problèmes pratiques.

*Algèbre, Trigonométrie.* — Opérations algébriques. Monômes. Polynômes. Equations du premier degré à une ou plusieurs inconnues. Equation du deuxième degré à une inconnue. Lignes trigonométriques. Principales formules. Résolution des triangles rectangles.

*Projet de bâtiment.* — Bâtiment simple. Fondations. Murs de soutènement. Piliers. Poutres en bois ou en fer profilés du commerce. Planchers. Fermes. Charpente. Couverture.

*Exécution des travaux.* — Terrassements. Maçonneries. Béton armé. Couvertures. Charpente. Menuiserie. Plafonnages et enduits. Ferronnerie. Plomberie. Peinture. Vitrerie, etc...

Conduite des travaux. Implantation des ouvrages.

*Procédés généraux de construction.* — Nature des terrains. Fondations. Epuisements. Voûtes. Cintres. Poutres en bois ou en fer profilés du commerce. Poteaux et colonnes. Planchers. Fermes. Murs de soutènement. Notions élémentaires sur la résistance des matériaux.

*Droit public et administratif. Clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux publics.*

Notions générales et sommaires sur l'organisation des pouvoirs publics : Chambre des Députés, Sénat, Président de la République, Ministres.

Notions générales et sommaires sur l'organisation administrative de la France : Administration centrale, le département, l'arrondissement, le canton ; des tribunaux administratifs : Conseil d'Etat, Conseil de Préfecture.

Organisation municipale dans ses grandes lignes (Loi du 5 avril 1884) : Conseil municipal, Maire, Adjoint. Domaine communal. Budget communal. Marchés passés par les communes. Action judiciaire intentée par et contre les communes. Tutelle administrative des communes. Responsabilité des communes.

Clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs.

*Notions générales de Droit civil.* — Les biens : les meubles, les immeubles. La propriété et ses démembrements : usufruits, servitudes, hypothèques, mitoyenneté.

Les contrats : éléments du contrat, mode de formation, preuve, mode d'extinction.

La responsabilité civile (article 1382 et suivants du Code civil).

Notions très générales.

*Comptabilité.* — Modes de règlement de travaux : Forfaits. Régie. Bordereau des prix. Attachements. Rôles de journées. Décomptes et mémoires. Crédits. Sommier des dépenses.

OBSERVATION. — Les candidats au poste d'Inspecteur devront faire connaître si, éventuellement, ils accepteraient un emploi de Conducteur des travaux.

De même, les candidats au poste de Conducteur de travaux

devront faire connaître s'ils accepteraient un emploi de Surveillant de travaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**2<sup>e</sup> DIRECTION. — Cessation de fonctions. Bonnet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 11 juillet 1923 créant un cadre spécial d'agents temporaires, recrutés sur titres, chargés des études nécessaires à la réalisation du nouveau plan de la Ville de Lille, ainsi que notre arrêté pris le même jour et désignant pour faire partie de ce cadre, M. Fernand Bonnet, Ingénieur I. D. N. ;

Considérant que la mission confiée à M. l'Ingénieur Bonnet est terminée ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Fernand Bonnet, Ingénieur I. D. N., cessera de faire partie, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1926, du cadre spécial d'agents temporaires, institué par notre arrêté du 11 juillet 1923.

ARTICLE 2. — M. Fernand Bonnet recevra, en application des articles 2 et 4 de notre arrêté sus visé du 11 juillet 1923, une indemnité de congédiement égale à six mois de l'allocation

tion mensuelle dont il était bénéficiaire, soit une somme de six mille francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

### POLICE. — Promotions

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du Personnel de la Police,

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lenvin Jean-Baptiste, Inspecteur de police, est nommé Inspecteur principal, au traitement annuel de 9.500 francs, en remplacement de M. Declercq, retraité.

ARTICLE 2. — M. Douchet Henri, Sous-Inspecteur, est nommé Inspecteur de police, au traitement annuel de 8.900 fr., en remplacement de M. Lenvin, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 3. — M. Vauban Louis, brigadier de police, est nommé sous-inspecteur, au traitement annuel de 8.400 francs, en remplacement de M. Douchet, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 4. — M. Dehaut Gustave, sous-brigadier de police, est nommé brigadier, au traitement annuel de 7.900 francs, en remplacement de M. Vauban, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 5. — Ces diverses nominations prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

### POLICE. — Promotions

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du Personnel de la Police.

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jean-Baptiste Cochez, sous-inspecteur de police, est nommé inspecteur, au traitement annuel de 8.900 francs, à partir du 1<sup>er</sup> février 1926.

ARTICLE 2. — M. Jules Faucomprez, brigadier de police, est nommé sous-inspecteur, au traitement annuel de 8.400 fr., à partir du 1<sup>er</sup> février 1926.

ARTICLE 3. — M. Jules Simon, sous-brigadier de police, est nommé brigadier, au traitement annuel de 7.900 francs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 4. — M. Henri Pattin, sous-brigadier, est nommé brigadier de police, au traitement annuel de 7.900 francs, à partir du 1<sup>er</sup> février 1926.

ARTICLE 5. — MM. Louis Delecourt et Ferdinand Gardin, sergents de ville de 1<sup>re</sup> classe, sont nommés sous-brigadiers de police, au traitement annuel de 7.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 6. — M. Frédéric Picques, sergent de ville de 1<sup>re</sup> classe, est nommé sous-brigadier de police, au traitement annuel de 7.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> février 1926.

ARTICLE 7. — M. Charles Bourlet, agent de sûreté de 1<sup>re</sup> classe, est nommé sous-brigadier au service de la sûreté, au traitement annuel de 7.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

#### POLICE. — Promotion Barré

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la Police ;

Vu les rapports du Commissaire Central de Police en date des 4 mai et 3 novembre 1925 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 18 janvier 1925 ;

Considérant les bons services rendus par l'agent de 1<sup>re</sup> classe Barré, depuis qu'il est chargé du service de surveillance des Abattoirs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe Barré est réintégré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926, dans le grade de sous-brigadier des gardiens de la Paix.

ARTICLE 2. — Le sous-brigadier Barré restera affecté au service de surveillance des Abattoirs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

### POLICE. — Promotions

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le Statut du personnel de la Police ;  
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 7 et 8 janvier 1926 pour l'emploi de secrétaires de police.

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Duvivier, sergent de ville de 3<sup>me</sup> classe, est nommé secrétaire de police de 7<sup>me</sup> classe au traitement annuel de 5.900 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> août 1923.

ARTICLE 2. — M. Zéphir Delvallée, sergent de ville de 2<sup>me</sup> classe, est nommé secrétaire de police de 6<sup>me</sup> classe au traitement annuel de 6.400 francs, à compter du 16 janvier 1926.

Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> octobre 1925.



ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Dubrieux Julien, sergent de ville de 2<sup>me</sup> classe, Olivier Henri et Menet Paul, sergents de ville de 3<sup>me</sup> classe, agents de sûreté stagiaires depuis le 1<sup>er</sup> mai 1925, sont titularisés dans ce dernier emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements du Personnel Municipal :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Olivier Léon et Dron Esquermes, sergents de ville de 3<sup>me</sup> classe, sont promus à la 2<sup>me</sup> classe de leur emploi, au traitement annuel de 6.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 2. — M. Joseph Carton, sergent de ville de 4<sup>me</sup> classe, est nommé à la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.900 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Stagiaires. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> février 1926 :

M. Poirette Emmanuel, né le 18 septembre 1899, à Fontaine-au-Pire (Nord).

M. Gernez Gustave, né le 21 octobre 1900, à Avesnes-lez-Aubert (Nord).

M. Décarpentrie Alfred, né le 6 novembre 1903, à Odomez (Nord).

M. Debarge Georges, né le 29 août 1903, à Genech (Nord).

M. Mercier Adolphe, né le 1<sup>er</sup> octobre 1903, à Hergnies (Nord).

M. Legroux Maurice-Louis-Denis, né le 11 janvier 1904, à Avion (Pas-de-Calais).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

### **POLICE. — Stagiaires. Nomination Crombez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

#### **ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Crombez, né le 31 mars 1903 à Saint-Amand (Nord), est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> février 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Démission Vérin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le rapport en date du 19 janvier courant, par lequel M. le Commissaire central de police fait connaître que le sergent de ville de 3<sup>me</sup> classe Vérin donne sa démission à compter du 18 janvier 1926 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La démission du sergent de ville Vérin est acceptée à compter du 18 janvier 1926.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Démission Joveniaux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le rapport en date du 12 janvier 1926, par lequel M. le Commissaire central de police fait connaître que M. Emile Joveniaux, secrétaire de police, est démissionnaire à compter du 16 janvier 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du Secrétaire de police Joveniaux est acceptée à compter du 16 janvier 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Promotion Crombez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

Notre arrêté en date du 27 mars 1925 fixant au 4 août 1924 le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Crombez, commandant au bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la fixation du traitement de certains fonctionnaires, de tenir compte de la situation qui leur était faite antérieurement ;

Que notamment le traitement de M. Crombez se complétait par l'attribution d'une indemnité de voiture, indemnité qui lui a été supprimée.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Crombez, commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers, est promu à la première classe de son grade, au traitement annuel de 18.500 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 13 mars 1925 fixant la nouvelle échelle de traitements des fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit :

NOMS	Grade	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Blondel	Caporal	1 <sup>re</sup>	7.200	1 <sup>er</sup> janv. 1926
Covin	id.	3 <sup>me</sup>	6.600	id.
Dhem	Sapeur	2 <sup>me</sup>	6.600	id.
Bève	id.	4 <sup>me</sup>	6.000	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Nomination. Saint-Venant**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut du personnel ouvrier, article 4 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Louis Saint-Venant, né à Lille le 23 décembre 1879, est nommé manœuvre auxiliaire au service de l'Abattoir, à partir du 1<sup>er</sup> février 1926.

**ARTICLE 2.** — M. Saint-Venant recevra une indemnité mensuelle correspondant au traitement de début d'un manœuvre titulaire et bénéficiera en outre du supplément temporaire de traitement.

**ARTICLE 3.** — M. Saint-Venant ne bénéficiera pas des avantages concédés par le statut du personnel ouvrier au personnel titulaire, notamment en ce qui concerne les congés annuels et de maladie. Il aura droit, après un an de services, aux avantages accordés au personnel auxiliaire.

**ARTICLE 4.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 27 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements  
à la C. N. R. V. Assistantes médicales scolaires**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M<sup>mes</sup> Béghin Gilberte-Marie-Marguerite, Debruycker Henriette, Deconinck Albertine, Fissore, Waterlot, assistantes médicales scolaires, sont autorisées à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 janvier 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

### Fêtes :

	Pages
Comité des Fêtes du Vieux-Lille. — Nomination. . . . .	78
Remise de décoration au Commandant Crombez. Grande- Place. Interdiction de circulation. . . . .	79

### Police administrative :

Elections. — Conseil des Prud'hommes. Révision des listes électorales . . . . .	79
Population. — Dénombrement de la population en 1926. Commissaires délégués. Nominations . . .	82-84

### Administrations diverses :

Affaires étrangères. — Consulat d'Espagne. Nomination Pédro A., Satorras de Dameto . . . . .	89
Consulat d'Italie. Nomination Umberto Pul- lino . . . . .	89
Consulat d'Haïti. Nomination Hanus de Fa- vreuil . . . . .	89
Consulat du Mexique. Nomination Albert Delay . . . . .	89
Consulat Tchéco-Slovaque. — Nomination Jaroslav Netousek . . . . .	89

**Bâtiments communaux :**

	Pages
Lycée Faidherbe. — Fourniture de mobilier. Marchés	
Poppe, Lœwensohn et Liagre . . . . .	72
Marchés Scouvement et Chantry . . . . .	72
Marchés Huyge, Scouvement et Lehembre frères . . . . .	73
Ecole Baggio. — (Annexe) Installation du chauffage central. Adjudication-concours. Petit . . .	73

**Immeubles :**

Ventes. — Rue de Pas, 12. Derycke . . . . .	74
---	----

**Promenades et jardins :**

Avenue du Colisée et Avenue de Dunkerque. — Autori- sation de circulation. Rogliano . . . . .	91
Esplanade. — Autorisation de circulation. Service des Subsistances militaires . . . . .	90

**Voirie :**

Rue particulière. — Rue Eugène-Delacroix. Proprié- taires. Constitution en syndicat . . . . .	92
Interdiction de circulation. — Rue Puébla . . . . .	94
Dépôt de matériaux. — Chemin de l'Épinette. Enlève- ment. Mise en demeure Billet . . . . .	94
Aqueducs. — Rue Eugène-Jacquet, 118 <i>bis</i> , et 120. Bran- chement. Réparations. Charle-Ego . . . . .	95
Boulevard Victor-Hugo, 4. Branchement. Ré- parations: Wilmot . . . . .	96

	Pages
Egouts. — Construction. Façade de l'Esplanade. Autorisation Masse-Meurisse . . . . .	97
Pavages. — Fourniture de sables. Adjudication Danel frères . . . . .	74

**Enseignement technique :**

Ecoles pratiques d'industrie. — Personnel. Nouveaux traitements . . . . .	102
Ecole pratique d'industrie de garçons. — Personnel. Nouveaux traitements . . . . .	102
Clayes . . . . . 102	Lefebvre . . . . . 102
Villette . . . . . 102	Dellis . . . . . 102
Mahieu . . . . .	102
Ecole pratique d'industrie de filles. Personnel. Nouveaux traitements . . . . .	102
Florquin . . . . . 102	Wasse . . . . . 102
Mutation Le Chevalier . . . . .	103

**Cours municipaux :**

Professeur. — Nomination Lecafette . . . . .	104
Cours de tissage et de filature. — Professeur. Nomination Saingier . . . . .	105

**Hospices :**

Fourniture de cercueils. — Adjudication Duponchelle . .	74
---	----

**Alimentation :**

Abattoirs. — Location de locaux . . . . .	75-76
Prix limite de la farine . . . . .	105
Prix du pain. — Taxation . . . . .	107

**Police :**

	Pages
Police de la voie publique. — Divagation des chiens.	
Mesures de sécurité . . . . .	107
Taxis de louage. — Chauffeurs. Commission d'examen. Nomination . . . . .	109
Circulation et stationnement des voitures. — Réglementation . . . . .	110
Rue de La Bassée. Autorisation de circulation pour les candidats au permis de conduire .	122
Morgue. — Fourniture de cercueils. Adjudication Du- ponchelle . . . . .	74

**Distributions d'eau :**

Usine d'Emmerin. — Fourniture de charbons. Adjudica- cation Association Charbonnière de Lille- Roubaix-Tourcoing . . . . .	76
--	----

**Hygiène :**

Fourniture de balances médicales. — Marché Destut .	77
Statistique sanitaire de janvier 1926 . . . . .	123
Février 1926 . . . . .	124

**Services municipaux :**

*Secrétariat général :*

*Personnel. — Nominations. Promotions. Mutations :*

Devos (M <sup>me</sup> ) . . . . .	127-129	Flament (M <sup>me</sup> ). 127-129
------------------------------------	---------	-------------------------------------

<i>1<sup>re</sup> Direction :</i>		<u>Pages</u>
<i>Personnel. — Nominations. Promotions. Mutations :</i>		
Camu . . . . .	131	Dumoulin (M <sup>me</sup> ) . . . . . 127
Cousin . . . . .	127	Martin . . . . . 126
Dal . . . . .	130-132	Salomé . . . . . 132
Decaluwe . . . . .	127	Sergeant . . . . . 125
Verheylesonne . . . . .		125

<i>2<sup>me</sup> Direction :</i>		
<i>Personnel. — Nominations. Promotions. Mutations.</i>		
Beinten . . . . .	127-129	Doutrelong . . . . . 127
Billouez . . . . .	125	Dransart . . . . . 130
Cretal . . . . .	127-128	Duriez . . . . . 127-133
Delannoy . . . . .	127	Fermesyn . . . . . 125
Delestrez . . . . .	127-129	Joly . . . . . 127-129
Devulder . . . . .	127	Lecat Charles . . . . . 135
Lefebvre . . . . .	133	Loez . . . . . 135
Vande Wièle . . . . .		127-136

<i>3<sup>e</sup> Direction :</i>		
<i>Personnel. — Nominations. Promotions. Mutations :</i>		
Bodreau (M <sup>lle</sup> ) . . . . .	127-129	Lemaire (M <sup>me</sup> ) . . . . . 127-129
Du Bois Jules . . . . .	137	Lucat . . . . . 126
Duthillœul . . . . .	138	Meneboo . . . . . 125
Duvinage . . . . .	125	Stubbe . . . . . 125
Hoegstoel . . . . .	130	Vandorme . . . . . 127-128
Vasseur . . . . .		130

<i>4<sup>e</sup> Direction :</i>		
<i>Personnel. — Nomination. Promotion. Mutation :</i>		
Fauquenoit . . . . .		127-128

<i>5<sup>e</sup> Direction :</i>		
<i>Personnel. — Nominations. Promotions. Mutations :</i>		
Bocket . . . . .	125	Duflot . . . . . 125
Dumont . . . . .		127-128

**Police :**

	<i>Pages</i>
<i>Personnel. — Nominations. Promotions. Mutations.</i>	
Boivin, Jules . . . . .	138
Dachet, Emile . . . . .	138
Depraeter, Léon . . . . .	138
Malézieux, Marcel . . . . .	138
Touzet, Wulfrance . . . . .	139
<i>Congé sans solde</i> : Boivin . . . . .	140
Démission. — Bourdon . . . . .	140

**Sapeurs-Pompiers :**

Personnel. — Stagiaires. — Nominations . . . . .	141
--	-----

**Personnel ouvrier :**

<i>Personnel. — Nominations. Promotions. Mutations :</i>	
Batteau Louis . . . . .	125
Briquet . . . . .	125
Broquart Jules . . . . .	125
Burgraeve . . . . .	142-143
Dambrain Narcisse . . . . .	145
Decottignies Maurice . . . . .	145
Deschemacker H. . . . .	145
Dupret Alfred . . . . .	125
Lièvre Alcide . . . . .	125
Ruhant . . . . .	143
Trinel . . . . .	144
Wambre Arsène . . . . .	125

**Adjudications et marchés :**

Fournitures électriques. — Adjudication en deux lots.	
Merlevède . . . . .	76
Travaux de charonnage. — Adjudication Dancorai . . . . .	77

**Caisse des retraites :**

5 <sup>me</sup> Direction. — Autorisation de versement. Flamencourt . . . . .	146
---	-----

	Pages
Versements sur avantages en nature. — Sapeurs-Pompiers. Crombez. . . . .	147
Blondel. . . . . 146	Dheme. . . . . 146
Covin. . . . . 146	Bève. . . . . 146

**Gratifications. Secours. Indemnités :**

1 <sup>re</sup> Direction. — Covin . . . . .	148
Choain. . . . .	148
Florquin. . . . .	148
Garemin. . . . .	148
2 <sup>me</sup> Direction. — Houvenaghel. . . . .	148
3 <sup>me</sup> Direction. — Laurent. . . . .	148
Personnel ouvrier. — Vasseur . . . . .	148

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Lycée Faidherbe. — Fourniture de mobilier. Marchés Poppe, Lœwensohn et Liagre**

---

DU 5 FÉVRIER 1926

Soumission pour la fourniture de mobilier au Lycée Faidherbe au profit :

1<sup>o</sup> Mme Veuve Poppe, 43, rue de la Halle à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 16.376 francs.

2<sup>o</sup> Mme Veuve Lœwensohn, rue du Molinel à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 18.882 fr. 50.

3<sup>o</sup> M. Liagre, 30, rue Jules-Guesde à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 5.900 francs.

Enregistré le 19 février 1926, folio 144, case 1431.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Lycée Faidherbe. — Fourniture de mobilier. — Marchés Scouvement et Chantry**

---

DU 6 FÉVRIER 1926

Soumission pour fourniture de mobilier au Lycée Faidherbe au profit :

1<sup>o</sup> M. Scouvement, 9, rue de Boulogne à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 4.050 francs.

2<sup>o</sup> M. Joseph Chantry, 155, rue Daubresse-Mauvriez à Mons-en-Barœul, moyennant la somme forfaitaire de 3.415 francs.

Enregistré le 19 février 1926, folio 144, case 1431.



---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Lycée Faidherbe. — Fourniture de mobilier. — Marchés Huyge, Scouvement et Lehembre frères.**

---

DU 6 FÉVRIER 1926

Soumission pour fourniture de mobilier au Lycée Faidherbe au profit de :

1<sup>o</sup> Mme Veuve Huyge dit Ponthieu, 11 bis, rue de la Bourse à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 4.069 francs.

2<sup>o</sup> M. Scouvement, rue de Boulogne 9, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 17.958 francs.

3<sup>o</sup> MM. Lehembre frères, 123, rue de Paris à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 5.872 francs.

Enregistré le 19 février 1926, folio 144, case 1431.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Annexe de l'École Baggio. — Installation du chauffage central. — Adjudication-concours. Petit.**

---

DU 18 FÉVRIER 1926

Adjudication-concours pour l'installation du chauffage central à l'annexe de l'École Baggio, au profit de M. Petit, Entrepreneur, 140, rue du faubourg-de-Roubaix à Lille moyennant la somme forfaitaire de 89.000 francs.

Enregistré le 18 mars 1926, folio 169, case 1668.

---

**IMMEUBLES. — Vente. — Rue de Pas, 12. — Derycke.**

---

DES 1<sup>er</sup> ET 5 FÉVRIER 1926

Vente au profit de M. Alfred Derycke, demeurant à Lille, rue Neuve, 34, d'une parcelle de terrain de 1 mètre carré 62 décimètres carrés, sise à Lille, rue de Pas, 12, formant excédent d'alignement, moyennant un prix forfaitaire de 700 francs.

Enregistré le 6 février 1926, folio 133, case 1322.

---

**PAVAGES. — Fourniture de sable. Adjudication Danel frères.**

---

DU 9 FÉVRIER 1926

Adjudication pour la fourniture de 5.700 tonnes de sable au profit de MM. Danel frères, Négociants, 8, quai Géry-Legrand à Lille, moyennant la somme approximative de 119.586 francs.

Enregistré le 26 février 1926, folio 151, case 1494.

---

**HOSPICES ET MORGUE. — Fourniture de cercueils.**

**Adjudication Duponchelle**

---

DU 4 FÉVRIER 1926

Adjudication pour la fourniture de cercueils pendant l'année 1926, au profit de M. Duponchelle, 8, rue de Toul à Lille, moyennant la somme approximative de 26.890 francs.

Enregistré le 26 février 1926, folio 151, case 1493.

---

---

**ABATTOIRS. — Location de locaux**

---

DU 12 FÉVRIER 1926

Location au profit de M. Savaete, agissant en qualité de Président du Syndicat des marchands-bouchers, dont le siège est à Lille, rue de l'Arc, N° 12, d'une case portant le N° 7 du frigorifique situé aux abattoirs, pour 211 jours moyennant une redevance de 1.688 francs, soit 8 francs par jour (du 16 octobre 1925 au 14 mai 1926).

Enregistré le 12 février 1926, folio 139, case 1376.

---

---

**ABATTOIRS. — Location de locaux**

---

DU 12 FÉVRIER 1926

Location au profit de M. Jules Delemer, demeurant à Mons-en-Barœul, rue Colbert, 31, du petit grenier à fourrages, portant le N° 39, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926 moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 12 février 1926, folio 139, case 1379.

---

---

**ABATTOIRS. — Location de locaux**

---

DU 12 FÉVRIER 1926

Location au profit de M. Jules Grimonprez, chevillard, demeurant à La Madeleine, rue de la Concorde, 36, du petit grenier à fourrages portant le N° 31, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 12 février 1926, folio 139, case 1380.

---

**ABATTOIRS. — Location de locaux**

---

DU 12 FÉVRIER 1926

Location au profit de M. Bernaert, chevillard, demeurant à Lille, rue Princesse, 41, d'une case portant le N<sup>o</sup> 2 du frigorifique situé aux abattoirs, pour 211 jours, moyennant une redevance de 1.688 francs, soit 8 francs par jour (du 16 octobre 1925 au 14 mai 1926).

Enregistré le 12 février 1926, folio 139, case 1377.

---

**ABATTOIRS. — Location de locaux**

---

DU 12 FÉVRIER 1926

Location au profit de M. Albert Prin, chevillard, demeurant à Lille, rue Princesse, 65, du grand grenier à fourrages portant le N<sup>o</sup> 24, pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 12 février 1926, folio 139, case 1378.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fournitures électriques.**  
**Adjudication en deux lots**

---

DU 23 FÉVRIER 1926

Adjudication en deux lots des fournitures électriques pendant l'année 1926 :

1<sup>er</sup> lot. — *Fournitures pour l'éclairage.* — Non adjudgé.

2<sup>me</sup> Lot. — *Fournitures pour la téléphonie* au profit de M. Merlevède, électricien, 87, rue des Postes à Lille, moyen-

nant la somme approximative de 2.520 francs, rabais de 16 % déduit.

Enregistré le 12 mars 1926, folio 164, case 1623.

---

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Usines d'Emmerin. — Fourniture de charbons. — Adjudication Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing.**

---

DU 23 FÉVRIER 1926

Adjudication pour la fourniture de charbon nécessaire aux Usines d'Emmerin pendant l'année 1926, au profit de l'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, dont le siège est à Lille, 91, rue Nationale, moyennant la somme approximative de 227.820 francs.

Enregistré le 27 mars 1926, folio 178, case 1748.

---

---

**HYGIÈNE. — Fourniture de bascules médicales. Marché Destut**

---

DU 18 FÉVRIER 1926

Soumission pour la fourniture de 30 bascules médicales au Service municipal d'Hygiène au profit des Etablissements Charles Destut, 8, rue Popincourt à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 8.842 fr. 50.

Enregistré le 1<sup>er</sup> mars 1926, folio 154, case 1520.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Travaux de charonnage.**

**Adjudication Dancorai**

---

DU 4 FÉVRIER 1926

Adjudication des Travaux de charonnage pendant les

années 1926-1927, au profit de M. Dancorai, 18, place Saint-Martin à Lille, moyennant la somme approximative de 19.950 francs, rabais de 32 fr. 50 % déduit.

Enregistré le 26 février 1926, folio 151, case 1492.

---

**FÊTES. — Comité des fêtes du Vieux-Lille. — Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> mars 1922 ;

Vu la lettre du Président du Comité des fêtes du Vieux-Lille, en date du 14 novembre 1925 ;

Vu la décision de l'Administration municipale du 23 novembre 1925 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, nous notre présidence, membres du Comité des fêtes du quartier du Vieux-Lille : MM. Louis Masson, Désiré Bondues, A. Taffin, adjoints au Maire ; Bardin, Cnudde, Olivier, Peeters, conseillers municipaux.

ARTICLE 2. — Le Bureau du Comité, préalablement constitué, désignera ses membres collaborateurs qui seront domiciliés dans le quartier du Vieux-Lille.

ARTICLE 3. — L'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> mars 1922 est rapporté.

Hôtel de Ville, le 23 février 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**FÊTES. — Interdiction de circulation Grand'Place**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la cérémonie officielle de remise de décorations aux officiers et sapeurs du bataillon des sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes, et autres véhicules, seront interdits Grand'Place, le dimanche 28 février 1926, à partir de 10 h. 30, et pendant la cérémonie de la remise des décorations au bataillon des sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2. — L'interdiction de la circulation et du stationnement, pour les chevaux, voitures, tramways, automobiles, devra être également observée rue Nationale, à partir de 11 h.15, dans la partie comprise entre la Grand'Place et le boulevard de la Liberté, pendant la durée du défilé des Sociétés invitées et du bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 février 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CONSEILS DE PRUD'HOMMES. — Revision des Listes  
d'Electeurs**

---

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,

OFFICIER DE L'ORDRE DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le titre 1<sup>er</sup>, livre IV du Code du Travail et de la Pré-

voyance sociale concernant les Conseils de Prud'hommes et notamment les articles 24, 25 et 26 ainsi conçus :

« Article 24. — Chaque année, dans les vingt jours, non compris les jours fériés autres que les dimanches, qui suivent la revision des listes électorales politiques, le Maire de chaque commune du ressort, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron désignés par le Conseil municipal, inscrit sur des tableaux différents le nom, la profession et le domicile des électeurs ouvriers, employés et patrons.

» Pendant la même période se fait l'inscription des femmes électeurs et des électeurs résidant en dehors du Conseil et sont reçues les déclarations des employés concernant le genre de commerce ou d'industrie auxquels ils sont attachés. Les électeurs résidant en dehors du ressort du Conseil doivent se faire inscrire à la Mairie du siège de l'entreprise dans laquelle ils exercent leur profession.

» Article 25. — Ces tableaux sont adressés au Préfet, qui dresse et arrête la liste de chaque catégorie d'électeurs.

» Les listes sont déposées au secrétariat du Conseil de Prud'hommes ; en cas de création de Conseil, elles sont déposées à la Mairie du siège du Conseil. En outre, la liste des électeurs de chaque commune est déposée au secrétariat de la mairie. Dans les villes divisées en plusieurs arrondissements municipaux, la liste des électeurs de chaque arrondissement est déposée au secrétariat de mairie de cet arrondissement.

» Article 26. — Les électeurs sont avisés du dépôt par affiche apposée à la porte des mairies. Dans la quinzaine qui suit la publication, des réclamations peuvent être formées contre la confection des listes ; elles sont portées devant le juge de paix du canton, instruites et jugées conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 8 décembre 1883 sur les élections



consulaires. Les rectifications sont opérées conformément à l'article 7 de la même loi».

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé du 1<sup>er</sup> au 21 avril 1926 dans chaque commune intéressée, par les soins du maire assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur patron et, s'il y a lieu, d'un électeur employé désignés par le Conseil municipal, à la revision des listes des électeurs aux Conseils de Prud'hommes.

Les intéressés sont invités à se présenter au secrétariat de la mairie, à l'effet de vérifier ou provoquer toute inscription ou radiation sur les listes.

ARTICLE 2. — A condition : 1<sup>o</sup> d'être inscrits sur les listes électorales politiques ; 2<sup>o</sup> d'être âgés de vingt-cinq ans révolus au plus tard le dernier jour du délai imparti pour l'inscription des électeurs par le maire ; 3<sup>o</sup> d'exercer depuis trois ans, apprentissage compris, une profession dénommée dans le décret d'institution du conseil et d'exercer cette profession dans le ressort du conseil depuis un an.

Sont électeurs ouvriers : les ouvriers, les chefs d'équipe ou contremaîtres prenant part à l'exécution matérielle des travaux industriels et les chefs d'atelier de famille travaillant eux-mêmes ;

Electeurs employés : les employés de commerce et d'industrie et les contremaîtres ne remplissant que des fonctions de surveillance ou de direction ;

Electeurs patrons : les patrons occupant pour leur compte un ou plusieurs ouvriers ou employés, les associés en nom collectif, ceux qui gèrent ou dirigent pour le compte d'autrui une fabrique, une manufacture, un atelier, un magasin, une mine et généralement une entreprise industrielle ou commer-

ciale quelconque; les présidents des conseils d'administration, les administrateurs délégués, les ingénieurs et chefs de service tant dans les exploitations minières que dans les diverses industries.

Sont inscrites également sur les listes électorales, suivant la distinction ci-dessus, les femmes possédant la qualité de Française, réunissant les conditions d'âge, d'exercice de la profession et n'ayant encouru aucune des condamnations prévues aux articles 15 et 16 du décret organique du 2 février 1852.

ARTICLE 3. — Il sera établi une liste par catégorie d'électeurs : ceux-ci seront inscrits par *ordre alphabétique* dans chaque liste.

ARTICLE 4. — Les listes électorales des communes devront être adressées pour le 1<sup>er</sup> mai 1926 au plus tard, à la Préfecture pour l'arrondissement de Lille et à la Sous-Préfecture pour les autres arrondissements.

ARTICLE 5. — MM. les Sous-Préfets et Maires sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié et affiché.

Lille, le 8 février 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Dénombrement de la population en 1926. — Commissaires délégués. — Nominations.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 1925 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés commissaires délégués pour contrôler le travail du dénombrement de la population à domicile :

- MM. Appourchaux Marcel, rue des Pâtures, 21, Armentières.  
Bataille Désiré, rue du Curé-Saint-Sauveur, 4.  
Delecourt Charles, rue de Gand, 72.  
Delequeuche André, rue Barthélemy-Delespaul, 14.  
Desquiens César, rue d'Artois, 44.  
Dubois Fleury, rue de Paris, 216.  
Fleury Adolphe, rue Lesage-Senault, 3.  
Galet Léon, rue Paul-Lafargue, 67.  
Grare Albert, rue Saint-Gabriel, 1.  
Grootjans Georges, rue Lafayette, 18.  
Lebrun Léon, place Philippe-Lebon, 5.  
Lecompte Alfred, rue Saint-Sauveur, 79.  
Leroy E., rue Bernard, 101, Lambersart.  
Lesage Achille, rue Saint-Sauveur, 19 ter.  
Maurice Louis, rue Meurein, 71.  
Philippron Gabriel, rue de Valenciennes, 79.  
Pieters Henri, boulevard Victor-Hugo, 192.  
Steyaert Paul, rue Arago, 64.  
Tourné Adolphe, rue Eugène-Jacquet, 31.  
Van Compernelle Jules, rue de la Vieille-Comédie, 6.  
Wième Henri, rue de Lens, 44.

ARTICLE 2. — Les habitants sont invités à leur donner tous renseignements nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 février 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Dénombrement de la population en 1926. — Commissaires répartiteurs. — Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 1925 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

**ARRÊTÉS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Sont nommés Commissaires délégués pour le travail du dénombrement de la population à domicile :

MM. Anselin Richard, rue d'Iéna, 73.

Atterer Adrien, rue Jeanne-d'Arc, 16 *bis*.

Becquart Adolphe, rue Jean-Jaurès, 31.

Berger Henri, place de la Nouvelle-Aventure, 48.

Billemont Lucien, rue de Canteleu, Cité Saint-Joseph, 10.

Borelle Robert, place Saint-Martin, 1.

Bossut Louis, rue du Calvaire, 5.

Bourbouze Julien, rue Meurein, 35.

Bourlet Alfred, rue Brûle-Maison, 12.

Boury Gabriel, rue Matakoff, 16.

Boutmy Charles, rue des Processions, 61 *bis*.

Brunel Jean, rue d'Arcole, 14.

Brunet Emile, rue de la Chaude-Rivière, 26.

Buriez Alexandre, rue du Vieux-Faub., cour des Elites, 7.

Buriez Désiré, rue du Vieux-Faubourg, c. des Elites, 7.

Cacheux Emile, rue du Faubourg-de-Roubaix, 197.

Cailliaux Fernand, rue des Robleds, 56.

Capart Liévin, rue de Canteleu, cité Fauchille, 15.

Casthelain Gaston, rue de Gand, 82.

Caux Wilfrid, rue de la Barre, 48.

- MM. Chassagne Jean-Bte, rue de la Monnaie, 44.  
Chassot Marcel, boulevard Victor-Hugo, 160.  
Choquet Louis, rue d'Oran, 21.  
Claude Jean, rue de Wazemmes, 84.  
Cliquennois André, rue Barthélemy-Delespaul, 170.  
Cocus Charles, rue Faidherbe, à Fournes-en-Weppe.  
Coillot Jules, rue d'Iéna, 7.  
Colleson Gabriel, rue Ratisbonne, 95.  
Cordier Roger, boulevard des Ecoles, 5.  
Coste Claude, rue du Chemin-d'Huile, 74.  
Coste Pierre, rue de Fleurus, 21.  
Cousin Jules, rue Etienne-Marcel, 20.  
Cousin Marceau, rue Etienne-Marcel, 20.  
Creusot Achille, rue François-Millet, 25.  
Cufay Georges, rue de Ban-de-Wedde, 48.  
Dangremont Léopold, rue Alexandre-Leleux, 7.  
Debaveye Arthur, rue d'Iéna, 46 *bis*, cour Verlae, 3.  
Debruyne Emile, rue Alain-de-Lille, 14.  
Decoster Adolphe, rue de Condé, 82.  
Delacroix Fernand, rue de Paris, 172.  
Delbart Gustave, rue des Stations, 29.  
Delécluse Georges, rue des Poissonceaux, 19.  
Delécluse René, rue des Poissonceaux, 19.  
Delmotte Henri, rue de la Vieille-Comédie, 23.  
Demanne Victor, rue de Paris, 261.  
Demeestère Alphonse, rue Gobin, 20.  
Derieppe Henri, rue Paul-Lafargue, 57.  
Deroncq Maurice, rue Saint-Druon, 29.  
Dervaux Henri, rue Jules-Guesde, 15.  
Desprez Jules, boulevard de Strasbourg, 75.  
Devos Maurice, rue des Postes, 249.  
D'Halluin Josse, rue du Long-Pot, 71.

- MM. Dhont Jean, rue d'Arras, 183.  
Dondel René, rue Léon-Gambetta, 74.  
Doutrelong Edmond, rue du Pont-du-Lion-d'Or, 66.  
Dufossez Léopold, rue Gantois, 75.  
Dumeignil Georges, rue de Fontenelle, 40.  
Dugardin Albert, rue du Chevalier-Français, 66.  
Dumont Emile, rue Fémy, 90.  
Duquenne Alphonse, rue du Ballon, 4.  
Duquesne Jean, rue de Gand, 68.  
Durieux Gustave, rue d'Arras, 120.  
Duthoit Louis, rue de Thionville, 45.  
Duvocelle Paul, rue Ratisbonne, 42.  
Fondrillon Roger, rue de Cambrai, 136.  
France Edmond, rue de Wazemmes, 12.  
George Arthur, rue de la Monnaie, 43.  
Ghesquiers Robert, rue Brûle-Maison, 4.  
Ghislain Alexandre, rue Solférino, 159.  
Godefroy Charles, Petite rue de l'Alma, 7.  
Gødehand Joseph, rue de Buffon, cité Beff, 5.  
Guilbaux Fernand, rue du Commerce, 17.  
Hallez Lucien, rue d'Artois, 167 *bis*.  
Honoré Adolphe, rue de Wazemmes, 153.  
Hubert Henri, rue des Meuniers, 46.  
Hugueny René, rue Philadelphie, 35.  
Huon Henri, rue Barthélemy-Delespaul, 51.  
Hus Henri, rue de l'Hôpital-Militaire, 41.  
Huvenne Fernand, rue Danton, 6.  
Jaclin François, rue de Fives, 109.  
Jourdan Léopold, place Philippe-Lebon, 15.  
Labracherie Jean, place Sébastopol, 28.  
Lagache Charles, rue Jeanne-d'Arc, 69.

- MM. Lambert Edouard, rue de Roubaix, 41.  
Lauwers François, boulevard Victor-Hugo, 138.  
Lavallez Raymond, rue Pierre-Légrand, 214.  
Lebargy Jules, rue Masurel, 15.  
Leclerc Camille, rue de Paris, 257.  
Lefebvre Victor, rue Balzac, 83.  
Lelou Arthur, rue de la Vignette, 20.  
Leroy Félix, rue Louis-Christiaens, 18.  
Leureele Paül, rue des Tanneurs, 24.  
Leuridan Georges, rue du Bazinghien, 15.  
Levron Auguste, rue de Carvin, 7.  
Lheureux Julien, rue de Lyon, 12.  
Locus Gustave, rue du Ballon, 30.  
Longhayé Florentin, rue Courmont, 13.  
Lorquin Augustin, rue Dupleix, 20.  
Maillet Alexandre, rue Ernest-Mayer, 28.  
Mallet Charles, boulevard Bigo-Danel, 31.  
Marbaix Jean, rue Emile-Zola, 62, Faches-Thumesnil.  
Marhadour Louis, place Saint-Martin, 7.  
Martin Emile, rue Eugène-Jacquet, 60.  
Martin Louis, boulevard Montebello, 82.  
Masson Marceau, rue de la Monnaie, 12.  
Membré Edgard, rue de Lannoy, 48.  
Mervaille Jules, rue de l'Hôpital-Militaire, 89.  
Mestag Léopold dit Noël, rue du Magasin, 20.  
Michaux Florian, boulevard Louis-XIV, 63.  
Monchain Adolphe, rue de Paris, 175.  
Mouque Louis, rue du Long-Pot, 22.  
Nivresse Pierre, rue du Chauffour, 20.  
Parasie Léon, rue de la Halloterie, 7.  
Parisot Félix, allée du Chemin-de-fer, 1, rue du Faubourg-  
de-Roubaix, 1.

- Parmentier Gaston, rue d'Anvers, 5.  
Parmentier Victor, rue de Mulhouse, 12.  
Pierron Henri, rue Louis-Faure, 34.  
Poissonnier Arthur, rue J.-J.-Rousseau, 8.  
Proix Georges, rue de Flandre, 35.  
Ramon Augustin, rue Championnet, 31.  
Régaldy Clément, rue d'Arras, 26.  
Ricour Théophile, rue d'Angleterre, 62.  
Ronchin Félix, rue Carpeaux, 13.  
Rondelé Julien, rue d'Isly, 33.  
Roussel Georges, rue Saint-Sébastien, 42.  
Saurat Abraham, rue de Tournai, 130.  
Schalckens Adolphe, rue d'Avesnes, cité Navarre, 13.  
Schillers Henri, rue de Flers, 21.  
Solal Aaron, rue Louis-Faure, 37.  
Soulier Urbain, rue des Augustins, 22.  
Spriet Jean, place du Lion-d'Or, 8.  
Stricanne Georges, quai de la Basse-Deûle, 88.  
Tessely Jules, rue de la Justice, 55.  
Thomas Alphonse, rue Jenner, 44.  
Tonneau Henri, rue du Maire Castel, Emmerin.  
Tonnelle Léon, rue de Paris, 178.  
Tytgat Edmond, rue Philippe-de-Comines, 27.  
Uytterhaeghe Ernest, rue Paul-Lafargue, 50.  
Vallez Charles, rue du Cerf, 10, Ronchin.  
Vandendorpe Gustave, r. de Valenciennes, 31, imp. Lampa, 6  
Vanderspelden Fernand, rue du Croquet, 10.  
Vanhagendoren Victor, rue d'Arras, 107.  
Vanhersecke Henri, rue des Girondins, 5.  
Vanlemmens Lucien, rue Léon-Gambetta, 279.  
Vanstaevel Arsène, rue de Constantine, 35.  
Verbeeck Léon, rue d'Austerlitz, 60.



- MM. Vercamer Jules, rue de Gand, 80.  
Vercoutter Victor, rue de Flers, 45.  
Verdier Gustave, rue du Bas-Jardin, 7.  
Verdière Emile, rue Bohin, 39.  
Vermesse Alphonse, rue de Bargues, 116.  
Verschaeve Louis, boulevard de la Liberté, 77.  
Vilaire Jules, rue de Tournai, 76.  
Vincent Edmond, rue Roland, 14.  
Vincent Louis, rue Gavarni, 21.  
Viseur Jules, rue Gauthier-de-Châtillon, 44.  
Voirin Marcel, rue de Fleurus, 25.  
Voyer Léon, rue Championnet, 49.  
Waeghe Auguste, haraquement 2, porte d'Arras.  
Wepierre Alfred, rue Albert-Samain, 32.  
Willay Albert, rue de Ban-de-Wedde, 3.  
Ysembrant Gustave, rue Pont-Noyelles, 21.

ARTICLE 2. — Les habitants sont invités à leur donner tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 février 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Affaires Etrangères. —**  
Agents consulaires. — Nominations.

M. Jaroslav Netousek est nommé Consul de la République

Tchéco-Slovaque, à Lille, avec juridiction sur le département du Nord. Résidence, rue Patou, 30, Lille.

M. Hanus de Favreuil est nommé Consul d'Haïti à Lille. Résidence, 292, rue Solférino, Lille.

M. Umberto Pullino, est nommé Consul général d'Italie à Paris, avec juridiction sur le département du Nord.

M. Pedro A. Satorras de Dameto, marquis de Bellpuig, est nommé Consul d'Espagne au Havre, avec juridiction sur le département du Nord.

M. Albert Delay est nommé Consul du Mexique à Boulogne. avec juridiction sur le département du Nord.

---

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Esplanade. Autorisation de circulation. Subsistances militaires**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre du 19 février 1926, par laquelle M. Lœw, officier d'Administration et principal gestionnaire du Service des subsistances militaires de Lille, demande l'autorisation d'emprunter avec des voitures une partie de l'Esplanade pour procéder au déchargement d'une péniche amarrée en Haute-Deûle, en amont du Petit-Paradis (rive droite) ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Lœw officier d'Administration et principal gestionnaire du Service des Subsistances militaires de Lille est autorisé à emprunter avec des voitures, la partie de l'Esplanade, comprise entre la façade de l'Esplanade et le

canal de la Haute-Deûle, au niveau de la péniche dont il se propose d'effectuer le déchargement.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, est valable du Lundi 22 février 1926 jusqu'au déchargement complet de la péniche.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir de ce fait aux garde-corps du canal, aux allées ou aux arbres de l'Esplanade, seront à la charge de l'autorité militaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 février 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenues de Dunkerque et du Colisée. Autorisation de circulation. Rogliano.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La demande en date du 10 février 1926 par laquelle M. Rogliano, demeurant quai de l'Ouest, 27, à Lille, sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses camions les avenues de l'Hippodrome et du Colisée, pour alimenter en matériaux les chantiers en construction de l'immeuble de M. Sarazin, sis près du Poste de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Rogliano, entrepreneur,

demeurant quai de l'Ouest, 27, à Lille, est autorisé à emprunter avec ses camions l'avenue de l'Hippodrome, partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et l'avenue du Colisée, ainsi que cette dernière artère pour alimenter en matériaux les chantiers de construction de l'immeuble précité.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel n'est valable que pour la durée des travaux susmentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Rogliano, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 février 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Rue particulière. Rue Eugène-Delacroix.  
Constitution en syndicat**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (article 1<sup>er</sup>) sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 704 du règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la première circonscription de l'arrondissement de Lille, du 12 février 1926, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Eugène-Delacroix ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Eugène-Delacroix dont les noms suivent, de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

M<sup>me</sup> Veuve Rappart par M. Delecroix, rue de Lannoy, 20,  
à Lille ;

M. Grimonprez, rue de Flers, 8, à Lille ;

M. Segers Robert, rue Eugène-Delacroix, 3, à Lille ;

M. Lefebvre Pierre, rue Eugène-Delacroix, 5, à Lille ;

M. Franck, square Ruault, 41, à Lille ;

M. Masse-Meurisse, rue de la Barre, 114, à Lille ;

M. Thieffry, rue Ratisbonne, 34, à Lille ;

M. Van Thienen, rue Malsence, 61, à Lille ;

M. Peucelle, brasseur, à Loos ;

M. Petit, boulevard Victor-Hugo, 45, à Lille ;

M. Binauld, rue d'Arcole, 11 *bis*, à Lille ;

M<sup>lle</sup> Godfrin, rue Charles-Quint, 15, à Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 février 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

**VOIRIE. — Interdiction de circulation, rue Puébla**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

La demande de M. le Directeur des Postes et Télégraphes du 19 février lequel nous signale qu'il a l'intention d'exécuter la pose de câbles souterrains, boulevard de la Liberté, dans la traversée de la rue Puébla, le 22 février prochain ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation est interdite dans la rue Puébla, partie comprise entre la rue Jacquemars-Giélée et le boulevard de la Liberté, à partir du 22 février 1926, et pendant l'achèvement des travaux de pose de canalisations téléphoniques souterraines.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 février 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Dépôt de matériaux. Chemin de l'Épinette.  
Enlèvement. Mise en demeure Billet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, notamment l'article 97 ;

Vu l'article 956 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'article 471 du Code pénal ;

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la liberté et la sûreté du passage ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Billet demeurant à Lille, rue de Valenciennes, N<sup>o</sup> 9, est mis en demeure d'avoir dans un délai de quatre jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder à l'enlèvement du dépôt de matériaux recouvrant le trottoir de sa propriété, sise Chemin de l'Épinette à Lille, afin d'assurer la liberté et la sécurité de la circulation.

ARTICLE 2. — Faute par M. Billet de se conformer aux prescriptions du précédent article, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E. Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 février 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Aqueduc. Rue Eugène-Jacquet 118 bis-120.  
Branchement. Réparations. Mise en demeure Charle-Ego.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le branchement particulier situé rue Eugène-Jacquet, N<sup>os</sup> 118 bis et 120, conduisant à l'éégout communal les eaux pluviales et ménagères de cet immeuble et apparte-

nant à M<sup>me</sup> Charle-Ego, 102, rue Daubresse-Mauvriez à Mons-en-Barœul, est effondré et que, par suite, le pavage de la chaussée situé au-dessus dudit branchement est affaissé et constitue un danger pour la circulation publique ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Charle-Ego, demeurant à Mons-en-Barœul, 102, rue Daubresse-Mauvriez, est mise en demeure d'avoir à faire réparer, *de toute urgence*, le branchement particulier placé sous la voie publique rue Eugène-Jacquet, N<sup>os</sup> 118 *bis* et 120, à Lille.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 février 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Aqueduc, 4, Boulevard Victor-Hugo  
Branchement. Réparations. Mise en demeure Wilmot**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le branchement particulier conduisant à l'égout communal les eaux pluviales et ménagères de l'immeuble sis 53, rue d'Arras, et appartenant à M. Wilmot,



4, Boulevard Victor-Hugo à Lille, est effondré et que, par suite, le pavage de la chaussée, situé au-dessus du dit branchement, est affaissé et constitue un danger pour la circulation publique ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Wilmot, demeurant à Lille, boulevard Victor-Hugo, N<sup>o</sup> 4, est mis en demeure d'avoir à faire réparer, *de toute urgence*, le branchement particulier placé sous la voie publique face à l'immeuble sis rue d'Arras, 53, à Lille.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur des T. P. E. Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Construction d'égout. Façade de l'Esplanade.  
Autorisation Masse-Meurisse.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle la Brasserie Masse-Meurisse, dont le siège est à Lille, 114, rue de la Barre, demande l'autorisation de construire un égout en tuyaux de 0 m. 40 de diamètre sous la voie publique, Façade de l'Esplanade, pour conduire à l'égout collecteur, les eaux pluviales et ménagères

de l'immeuble sis Façade de l'Esplanade, 16, à l'égout particulier situé à 20 mètres environ en amont de la rue Négrier ;

Vu le rapport de l'Ingénieur des T. P. E., Chef du Service de l'Assainissement ;

Vu la codification des arrêtés en date du 15 avril 1908 et, notamment, les articles 937, 938 et 940 ainsi conçus :

ARTICLE 937. — Dans les rues pourvues d'égouts, les eaux pluviales ou ménagères doivent être conduites à ses collecteurs par des branchements établis, soit au moyen d'un tuyau de fonte ou autre matière résistante et durable, de 0 m. 35 de diamètre au moins, soit au moyen d'un aqueduc en maçonnerie de briques, de 0 m. 22 d'épaisseur au moins, hourdée au mortier hydraulique et enduit au ciment à l'intérieur. Cet aqueduc doit avoir une section intérieure minima de 0 m. 35 de largeur et de 0 m. 25 de hauteur jusqu'à la naissance de la voûte.

Au point de départ du branchement, à l'intérieur de la propriété, il est établi un réservoir en contre-bas à fermeture hermétique, formant syphon, avec regard au niveau du sol, pour en extraire les matières de la décantation et dégager le syphon.

Pour éviter les odeurs dans l'habitation, ces réservoirs doivent, autant que possible, être établis dans les cours et jardins ou à l'origine du branchement où toutes les eaux ménagères doivent être conduites.

Dans les voies publiques où il y a des plantations, les branchements devront toujours être éloignés des arbres d'au moins 2 m. 50, de manière à ne pas couper les racines.

ARTICLE 938. — Ces branchements doivent être établis à une hauteur suffisante au-dessus du niveau de l'aqueduc pour préserver les riverains de toute inondation; ils ne peuvent, en aucun cas, déboucher dans l'aqueduc au-dessous de la ligne des naissances de la voûte. La Ville ne peut être rendue

responsable des inondations et, dans le cas où, par suite de la situation de l'aqueduc, les eaux viendraient à entrer dans les branchements ainsi disposés, les propriétaires seraient autorisés à supprimer ces derniers et à les remplacer par une gargouille déversant les eaux dans le fil d'eau de la voie publique.

ARTICLE 940. — Dans les rues dépourvues d'égouts, les propriétaires de machines à vapeur et tous autres industriels et propriétaires peuvent être autorisés à conduire leurs eaux dans les égouts les plus voisins, à la condition de construire, à leurs frais, sous la voie publique, des aqueducs en maçonnerie. La direction, le parcours et les dimensions de ces aqueducs ainsi que les conditions d'exécution et les travaux annexes, tels que réservoirs, regards, etc... sont déterminés dans l'arrêté d'autorisation.

L'administration municipale se réserve le droit de se servir, sans indemnité, dans un but d'intérêt public, desdits aqueducs conjointement avec les propriétaires qui les ont fait établir ; mais dans ce cas, la Ville en prend l'entretien à sa charge ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués en sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions ordinaires rappelées dans le présent arrêté et aux conditions spéciales suivantes :

a) Le reverdoir de départ sera établi à l'intérieur de la propriété ;

b) Le dessus des tuyaux sera, au minimum, à 1 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée pavée ;

c) L'ouvrage projeté sera constitué par une canalisation cylindrique de 0 m. 40 de diamètre intérieur construite en tuyaux de ciment armé. A l'extrémité amont le radier de

l'égout projeté sera à la cote (17.35) et il devra se raccorder à celui de l'égout particulier existant sur 20 mètres environ en amont de la rue Négrier (cote 16.99), ce qui donnera une pente longitudinale de 0 m. 006 environ par mètre ;

d) Il sera aménagé deux regards de visite, l'un à l'extrémité amont, sous la chaussée, et l'autre à l'extrémité aval, au raccordement avec l'égout particulier. Ces regards seront conformes au type ci-joint ; ils seront enduits à l'intérieur ; les plaques et tampons en fonte seront du modèle de la Ville. Il ne pourra pas être exécuté de puisards ; le fond des tuyaux, à l'intérieur, devra être parfaitement lisse et avoir une pente continue ;

e) La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide, éclairé pendant la nuit ;

f) Les grès, le sable ou le gravier de l'empierrement seront déposés, avec soin et séparément, sur un des côtés de la tranchée ; les terres de la fouille seront mises de l'autre côté ; le tout, sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement étayées pour éviter tout éboulement ; les terres de la tranchée, qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai, seront enlevées au fur et à mesure, afin de ne pas gêner la circulation qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être intercepté ;

g) Lors du comblement de la tranchée, les terres devront être parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon pesant 15 kilogrammes, par couche de 0 m. 15 au plus. La dernière couche doit affleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire ;

h) ce repavage sera fait et entretenu par le Service de la

Voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante par mètre carré de pavage ou d'empierrement à reconstruire ;

i) le barricadage et les lanternes ne seront enlevés qu'après l'entière exécution du repavage. Le pétitionnaire devra prévenir, par écrit, au Bureau de la Voirie, un jour avant le comblement de la tranchée, afin que ce pavage puisse être exécuté le plus tôt possible. De même, il devra prévenir quarante-huit heures avant de commencer les travaux, pour que le Service intéressé puisse en surveiller l'exécution ;

j) si les tuyaux des services des eaux, du gaz ou les câbles électriques sont mis à découvert par la fouille opérée en vue de l'établissement d'un branchement, ils doivent être soigneusement garantis à l'aide de planches, supports ou coffrages, de manière à les préserver de tout choc. Le propriétaire riverain est, en outre, tenu de prévenir, de suite, les agents de ces services, afin qu'ils puissent surveiller les tuyaux ou câbles et prendre les mesures de préservation nécessaires. Nonobstant cela, le permissionnaire reste toujours responsable des avaries ou dégâts quelconques occasionnés par ces travaux ;

k) il est formellement interdit d'enfermer les joints des conduites d'eau et de gaz dans les maçonneries ou à l'intérieur du branchement qui doit être dirigé de manière à éviter leur rencontre ;

l) l'angle, formé par le branchement avec l'égout, vers l'aval, ne devra pas être inférieur à 90°.

ARTICLE 2. — La présente autorisation n'est valable que pour un an. Elle n'est délivrée que sous la réserve des droits des tiers et à charge de payer le droit de voirie indiqué au tarif.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux

et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 février 1926,

*Pour le Maire de Lille :*

L'adjoint délégué, BALAVOINE.

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecoles pratiques d'industrie. Personnel. Nouveaux traitements.**

Paris, le 10 février 1926.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique,  
à Monsieur le Maire de Lille,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté en date du 31 décembre 1925, les contremaîtres ou maîtresses d'atelier titularisés ci-après désignés de l'Ecole pratique de Lille, ont été, à titre de rectification de classement, rangés dans les classes et aux traitements suivants à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1925, savoir :

NOMS	Classe et traitement anciens	Classe et traitement nouveaux	Ancienneté dans la classe nouvelle au 1/1/1925	Augmentation de traitement	Rappel d'augmentation à la charge de la commune pour l'année 1925
Ecole de garçons :					
M. Claves . . . . .	3 <sup>e</sup> 10.500	1 <sup>re</sup> 12.500	10 à 8 m.	2.000	1.000
M. Lefebvre . . . . .	3 <sup>e</sup> 10.500	1 <sup>re</sup> 12.500	7 à 9 m.	2.000	1.000
M. Villette . . . . .	3 <sup>e</sup> 10.500	1 <sup>re</sup> 12.500	8 à 7 m.	2.000	1.000
M. Dellis . . . . .	5 <sup>e</sup> 8.500	2 <sup>e</sup> 11.500	2 à 11 m.	3.000	1.500
M. Mahieu . . . . .	5 <sup>e</sup> 8.500	2 <sup>e</sup> 11.500	0 à 0 m.	3.000	1.500
Ecole de filles :					
M <sup>me</sup> Florquin . . . . .	6 <sup>e</sup> 7.500	6 <sup>e</sup> 7.500	4 à 7 m.	»	»
M <sup>me</sup> Wasse . . . . .	6 <sup>e</sup> 7.500	6 <sup>e</sup> 7.500	4 à 6 m.	»	»

Vous voudrez bien, en conséquence, faire mandater aux intéressés le rappel d'augmentation à la charge de la commune auquel ils ont droit pour l'année 1925.

Par autorisation :

*Le Directeur de l'Enseignement technique,*

Signé : E. LABBE.

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole pratique de jeunes filles. — Mutation Le Chevalier**

---

Paris, le 27 janvier 1926.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique,  
à Monsieur le Préfet du Nord,

J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté en date du 27 janvier 1926, M<sup>me</sup> Le Chevalier, professeur technique, chef des travaux délégué de 5<sup>me</sup> classe, à l'Ecole pratique de filles de Lille, est affectée en la même qualité, à l'Ecole pratique de Dreux, en remplacement de M<sup>me</sup> Docher, précédemment admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Cette décision aura son effet à dater du 21 janvier 1926.

Je vous prie d'en aviser M. le Maire et M. l'Inspecteur départemental de l'Enseignement technique.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de  
l'Enseignement technique,

Par autorisation :

*Pour le Directeur de l'Enseignement technique :*

Signé : Illisible.

---

PRÉFECTURE DU NORD

2<sup>e</sup> DIVISION — 2<sup>e</sup> BUREAU

---

Soit copie de la présente décision ministérielle adressée à M. le Maire de Lille et à M. Bonet, Inspecteur départemental de l'enseignement technique à Lille.

Lille, le 1<sup>er</sup> février 1926.

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*  
(Signé) : Illisible.

---

---

**COURS PROFESSIONNELS. — Nomination Lecafette**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice de l'école pratique de jeunes filles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Lecafette, Chef de travaux à l'école pratique de jeunes filles, est nommée Professeur des cours municipaux professionnels, à compter du 1<sup>er</sup> février 1926, en remplacement de M<sup>me</sup> Le Chevalier, pourvu d'une autre affectation.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Lecafette recevra une indemnité mensuelle de 250 francs pour six heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 février 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, SAINT-VENANT.



---

---

**COURS MUNICIPAUX. — Filature et Tissage. Professeur.  
Nomination Saingier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Sur la proposition de la Commission locale des cours professionnels ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Saingier Georges, contremaître de filature à l'Institut industriel du Nord, né le 17 janvier 1874 et domicilié à Lille, 128, rue de Wazemmes, est chargé, au titre des cours municipaux, des leçons pratiques de filature et de tissage à compter du 1<sup>er</sup> février 1926.

ARTICLE 2. — M. Saingier recevra une rétribution de 25 francs par dimanche pour quatre heures de service.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 janvier 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, SAINT-VENANT.

---

---

**ALIMENTATION. — Prix-limite de la farine**

---

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924 relatifs à la fixation du prix-limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 1925 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 25 février 1926, par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi susvisée ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix-limite de la farine de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixé à 198 francs le quintal.

Ce prix-limite est applicable dans l'ensemble du département huit jours après la publication du présent arrêté dans chaque commune.

ARTICLE 2. — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix-limite ci-dessus indiqué.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département, et M. le Commandant de gendarmerie à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 25 février 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

---

**ALIMENTATION. — Prix du pain. Taxation**

---

Lille, le 25 février 1926.

Le Préfet du Nord,  
à Messieurs les Maires.

J'ai l'honneur de vous adresser copie de mon arrêté en date de ce jour par lequel j'ai, après avis de la commission consultative des farines instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, fixé à 198 francs le prix-limite du quintal de farine rendue en boulangerie.

En ce qui concerne le prix du pain, il vous appartient d'user, s'il y a lieu et selon les circonstances locales, des pouvoirs de taxation que vous tenez de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791. L'application du prix-limite de 198 francs pour les farines entraîne par voie de conséquence le maintien du prix de vente du pain à 1 fr. 85 au maximum.

*Le Préfet du Nord*

Louis HUDELO.

---

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens.  
Mesures de sécurité**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1893 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Considérant qu'il a été signalé qu'un cas de rage canine a été constaté dans un immeuble de la ville ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés et tenus en laisse pendant un délai de deux mois au minimum à partir de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 2.** — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

**ARTICLE 3.** — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

**ARTICLE 4.** — Seront immédiatement abattus les chiens et les chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas, pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

**ARTICLE 5.** — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière, et abattus après un délai de quarante-huit heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire

est inconnu. Le délai est porté à huit jours francs pour les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> février 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Chauffeurs de taxis**  
**Commission d'examen. Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'accord intervenu le 8 avril 1925 entre les chauffeurs de taxis de Lille, accord ratifié par l'Administration municipale ;

Vu notre arrêté du 29 septembre 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 29 septembre 1925 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission d'examen des candidats chauffeurs de taxis de la Ville de Lille :

MM. Balavoine, Adjoint au Maire, délégué au service de la Voirie ;  
Cnudde, Conseiller municipal ;  
Girardin, Conseiller municipal ;  
le Docteur Ducamp, Directeur du Bureau municipal d'Hygiène ;  
Le Commissaire central ou son délégué ;  
Maréchaux Henri, chauffeur rue des Postes, 183, Lille.  
Mortreux Augustin, chauffeur, rue Léon-Gambetta, 20, Lille ;  
Bournault Jean, chauffeur, rue de Paris, 175, Lille ;  
Gromilliers Eugène, chauffeur, rue Lepelletier, 37, Lille ;  
Le Chef du 1<sup>er</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, Secrétaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 février 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation et stationnement des véhicules. — Réglementation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 1925 ;

Considérant que le Maire tient de la loi de 1884 le pouvoir de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 15 février 1926, les dispositions de notre arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 1925, reprises sous les numéros 29 et 30 du présent arrêté, sont complétées par les dispositions suivantes :

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Sans préjudice des dispositions édictées par le décret du 31 décembre 1922 (Code de la Route), la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lille, est réglée comme suit :

### CHAPITRE PREMIER

#### Dispositions générales

1. — Tout véhicule circulant dans une rue devra toujours se tenir dans la partie droite de la dite rue, quand même le milieu de la voie serait complètement libre.

2. — Au cas où un conducteur se trouvant à droite de la route devra emprunter le côté gauche, il sera tenu, tout d'abord, de s'assurer que la circulation est libre à gauche ; puis, pour éviter de couper la rue en biais, de reprendre sa place dans le sens imposé pour la circulation générale, en décrivant un demi-cercle.

3. — Sur les places et notamment celles dont le centre est occupé par un monument, un kiosque ou un terre-plein, les véhicules les traversant devront, quelle que soit la rue en correspondance, contourner la place en laissant le monument, le kiosque ou le terre-plein, constamment à leur gauche. Toute traversée oblique est formellement interdite.

4. — Tout conducteur qui effectue un virage doit ralentir et garder complètement sa droite. S'il veut emprunter une

voie qui est à sa gauche, il doit décrire un quart de cercle sans couper en biais et sans emprunter le côté gauche qui lui est formellement interdit. Si un pylône de tramways ou d'éclairage jalonne le milieu de ladite rue, le véhicule devra toujours, en tournant, virer sur la droite dudit pylône.

Aucun véhicule ne peut doubler un autre véhicule aux bifurcations et croisées de chemins.

Il est expressément interdit aux véhicules automobiles de virer dans une rue en employant la marche arrière.

5. — Dès que retentiront les trompes annonçant l'approche du matériel d'incendie, les conducteurs de véhicules de toute nature devront laisser le passage libre en se garant au besoin dans une rue adjacente.

6. — Il est formellement interdit à tout véhicule de doubler une voiture de tramways en stationnement aux arrêts fixes ou facultatifs.

Le véhicule devra interrompre sa marche et ne la reprendre que lorsque le tramway aura quitté l'arrêt.

Cette interdiction ne s'applique pas aux tramways en stationnement aux arrêts tête de ligne ou terminus.

7. — Aucun véhicule ne pourra entraver la marche d'un tramway en traversant ou en empruntant une ligne au moment de l'arrivée ou du passage du tramway.

Il devra conséquemment s'arrêter au besoin pour laisser le passage libre toutes les fois qu'il ne pourrait dégager la voie ferrée en temps utile.

Cette prescription sera obligatoire toutes les fois que le profil, l'état de la chaussée, l'encombrement ne feront pas obstacle au garage de la voiture ou que la traversée de la chaussée ne sera pas difficile ou dangereuse.

8. — Il est interdit de monter derrière les véhicules, de s'y



suspendre, de s'y tenir extérieurement, de quelque manière que ce soit.

9. — Aucune voiture ne peut être confiée à des jeunes gens âgés de moins de 18 ans. Les camions automobiles ne peuvent être conduits par des jeunes gens de moins de 20 ans.

10. — En cas d'accident causé sur la voie publique par un véhicule quelconque, le propriétaire ou le conducteur doit immédiatement le faire constater par un agent ou se rendre devant le commissaire de police du quartier, qui l'interroge et dresse procès-verbal.

Il sera tenu de faire connaître exactement ses nom, prénoms, profession et adresse à la victime de l'accident ou aux personnes présentes, si la victime n'est pas en état de recevoir cette déclaration.

## CHAPITRE II

### Dispositions spéciales à certaines catégories de véhicules et chargements.

#### I. — *Voitures hippomobiles*

11. — Les voitures hippomobiles doivent être conduites au pas à la rencontre de deux rues, dans les rues ayant moins de 5 mètres de largeur, dans la traversée des fortifications, aux abords des marchés et partout où se rencontre une affluence de personnes.

Les voitures non suspendues ne peuvent être conduites qu'au pas.

12. — Il est interdit aux conducteurs :

1<sup>o</sup> d'abandonner en quelque lieu ou sous quelque prétexte que ce soit, les rênes des chevaux ;

2<sup>o</sup> de courir à l'envi et de chercher à se dépasser ;

3<sup>o</sup> de conduire deux voitures à la fois ;

4<sup>o</sup> de faire claquer les fouets ;

13. — La chaîne, corde, ou courroie attachant les chevaux au timon des voitures ne doit avoir que 0 m. 80 au plus de longueur, à partir du cou des chevaux.

14. — Les chevaux attelés à des voitures munies de roues caoutchoutées doivent porter, en tout temps, un grelot suffisamment sonore pour annoncer l'approche du véhicule.

Les véhicules à traction animale ne pourront, en aucun cas, faire usage de trompes, ils pourront être munis de grelots ou sonnettes.

En temps de neige, les chevaux attelés, doivent porter au cou un collier de sonnaïlles.

#### II. — *Bicyclettes*

15. — Il est interdit aux cyclistes de circuler sur tout le territoire de la Ville de Lille à une allure supérieure à 15 kilomètres à l'heure (sans préjudice des prescriptions spéciales des articles 31 et 32 du présent arrêté). Il leur est également interdit de lutter de vitesse et de chercher à se dépasser.

16. — Les cyclistes doivent, en cas d'affluence de personnes ou de voitures, descendre de leur machine et se conformer aux indications qui leur seront données par les agents de la police municipale.

#### III. — *Automobiles, motocyclettes, cycles-cars*

17. — La vitesse des automobiles légères, motocyclettes, side-cars, bicyclettes à moteur et autres appareils similaires ne peut, en aucun cas, excéder 20 kilomètres à l'heure sur le territoire de Lille (sans préjudice des prescriptions spéciales des articles 31 et 32 du présent arrêté).

18. — Les automobiles ne pourront être momentanément abandonnées sur la voie publique par leurs conducteurs qu'après l'arrêt des moteurs.

19. — Les automobiles, motocyclettes et cycles-cars doivent être munis d'un dispositif d'échappement silencieux, ne provoquant aucune odeur désagréable et dont l'emploi est obligatoire dans toute la traversée du territoire de la Ville de Lille.

20. — La libre circulation dans la traversée du territoire de Lille des véhicules automobiles dits « poids lourds » en transit intercommunal ou pour transports intérieurs à grande distance est autorisée sur les voies ci-après désignées :

Boulevards extérieurs, dans leurs parties accessibles au roulage, le long du chemin de fer de ceinture ;

Rues Bonte-Pollet, Vergniaud et Testelin ;

Boulevards circulaires, Vauban, Bigo-Danel, Montebello, rue Nicolas-Leblanc, et place de la République, côté Palais des Beaux-Arts.

Boulevards Victor-Hugo, des Ecoles et Liberté, ainsi que la rue Solférino, quai de la Haute-Deûle, et quai Vauban.

Route et avenue de Dunkerque, rue Lequeux et rue de Turenne.

Route de Béthune et rue d'Isly ;

Rue du Faubourg-des-Postes et rue des Postes ;

Route d'Arras et rue d'Artois, jusqu'au boulevard Victor-Hugo, rue de Carvin et rue d'Arras ;

Route de Douai et rues de Douai et de Saint-Quentin ;

Rue de Bavai, rue du Faubourg-de-Valenciennes et rue de Cambrai ;

Rue de Lannoy, rue Pierre-Legrand, avenue Julien-Destrée, boulevard Louis-XIV ;

Rue du Long-Pot, rue de Bouvines, rue Saint-Gabriel, rue de la Louvière, rue du Buisson, avenue Saint-Maur ;

Route du Faubourg-de-Roubaix, rue de Roubaix, rue des Jardins, rue de Courtrai ;

Route de Gand, rue de Gand, rue de Thionville, rue du Pont-Neuf, rue Négrier, rue Royale ;

Il est interdit à tous véhicules automobiles dits « de poids lourds » quels qu'ils soient, de circuler sur les allées macadamisées visées par l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux ;

Les véhicules seront munis de bandages amortisseurs élastiques ou de tous autres dispositifs amortisseurs reconnus équivalents ;

Les conducteurs de véhicules automobiles dits « de poids lourds » qui auraient à se rendre à l'intérieur des périmètres délimités par les voies autorisées ci-dessus, devront être porteurs de toutes pièces justificatives qu'ils devront, présenter à toute réquisition de l'autorité ; dans ce cas, ils devront pour accéder à leur lieu de destination et en revenir, emprunter exclusivement les voies autorisées reprises ci-dessus jusqu'au point le plus proche dudit lieu de destination.

21. — La circulation, sur le territoire de la Ville de Lille, des véhicules automobiles dits « de poids lourds » servant au transport des matériaux et des marchandises est soumise aux conditions ci-après, en outre de celle fixée par l'article 2, § 1<sup>er</sup> du décret du 31 décembre 1922.

1<sup>o</sup> Le poids de la voiture en charge ne dépassera pas 11.000 kilogrammes.

2<sup>o</sup> La vitesse de marche des véhicules automobiles dits « de poids lourds » devra toujours être modérée, et en aucun cas n'excéder 10 kilomètres à l'heure. Cette allure sera, en temps de pluie, ralentie et ramenée à l'allure d'un homme marchant au pas.

3<sup>o</sup> Il est absolument interdit aux véhicules automobiles dits de « poids lourds » de se doubler en ville et de rouler à moins de 30 mètres du véhicule précédent.

4<sup>o</sup> Les véhicules devront être munis de parebous efficaces

ou de dispositifs permettant d'éviter la projection de la boue sur les passants et les immeubles riverains.

22. — Il est absolument interdit aux véhicules dits « de poids lourds » de stationner, sauf aux points de chargement ou de déchargement, et seulement pendant le temps nécessaire à ces opérations.

IV. — *Locomobiles et Tracteurs à vapeur*

23. — Les locomobiles et tracteurs à vapeur circulant sur la voie publique ne devant pas répandre de fumée épaisse et noire, sont tenus d'utiliser le charbon maigre, le coke ou tout autre combustible approprié.

V. — *Triqueballes et chargements spéciaux*

24. — Les voitures dites triqueballes, chargées d'arbres ou de pièces de charpente, ne peuvent circuler dans les rues de la Ville qu'accompagnées de deux hommes, l'un assumant la conduite du véhicule, l'autre se tenant à l'extrémité arrière du chargement afin de prévenir les accidents.

25. — Les extrémités des barres et tiges métalliques dépassant les voitures qui les transportent doivent être enveloppées de paille qui les signale à l'attention des passants.

Lorsque ces barres et tiges métalliques excèdent de plus d'un mètre la longueur des voitures, elles doivent être accompagnées d'un homme se tenant à l'extrémité du chargement et veillant à prévenir tout accident.

VI. — *Voitures à bras.*

26. — Les voitures à bras doivent toujours être traînées par leurs conducteurs et non poussées devant eux.

VII. — *Tramways.*

27. — Les conducteurs doivent, pour annoncer l'approche

de leur tramway faire fonctionner leur timbre avertisseur et au besoin utiliser le sifflet dont ils doivent être munis.

Ces obligations pèsent particulièrement sur eux :

1<sup>o</sup> A l'approche des croisements des voies publiques débouchant sur les lignes de tramways ;

2<sup>o</sup> Au croisement d'un autre tramway en marche ou à l'arrêt.

28. — Tout conducteur de voiture attelée ou de voiture à bras, tout cavalier, tout conducteur de chevaux, de bêtes de charge ou de boucherie, qui se trouve sur la voie ferrée, en marche ou en station, est obligé de vider aussi vite et aussi complètement que possible la voie à l'approche des tramways, et de se tenir à 0 m. 50 centimètres au moins avec ses équipages, ses animaux ou son chargement, lorsque la largeur de la voie le permet.

### CHAPITRE III

#### Dispositions spéciales à certains lieux

##### I. — *Stationnement des véhicules.*

29. — a) Le stationnement régulier et prolongé des automobiles et autres véhicules est interdit sur la voie publique, sauf pendant le temps nécessaire à la montée et à la descente des voyageurs, ou au chargement ou au déchargement des marchandises, et notamment :

1<sup>o</sup> Devant les cafés de la Grand'Place, les voitures pourront se garer sur l'emplacement de l'ancien Hôtel de Ville, place de Rihour.

2<sup>o</sup> Rue des Sept-Agaches ;

3<sup>o</sup> Rue des Manneliers ;

4<sup>o</sup> Place Saint-Martin, devant les immeubles portant les Nos 1 à 9 inclus ;

5<sup>o</sup> Place du Lion-d'Or (côté impair) et devant les immeubles portant les Nos 2 à 6 inclus ;

6° Rue des Chats-Bossus ;

7° Place des Patiniers.

Les voitures pourront se garer rue des Arts, en face du Lycée.

8° Rue Léon-Gambetta, de la rue de l'Amidonnerie à la rue Alphonse-Mercier ;

b) de 11 h.  $\frac{1}{2}$  à 18 heures, les mercredis, samedis et dimanches, les voitures de livraison ne pourront, même pour charger ou décharger des marchandises, stationner aux endroits ci-après :

Place de Rihour, des Nos 1 à 27 et 2 à 14 inclus ;

Grand'Place ;

Rue Neuve ;

Rue de Béthune ;

Rue de Paris, de la rue du Sec-Arembault à la Place du Théâtre ;

Rue des Manneliers ;

Place du Théâtre ;

Rue de la Clef ;

Place des Patiniers ;

Rue des Chats-Bossus ;

Rue de la Bourse ;

Rue des Sept-Agaches ;

Rue Esquermoise ;

c) Le stationnement des véhicules se fera du côté des numéros impairs les jours impairs (1, 3, 5, 7, etc.) et du côté des numéros pairs les jours pairs (2, 4, 6, 8, etc.) entre 10 heures et 18 heures dans les rues ci-après :

Rue Nationale, de la Grand'Place à la place de Strasbourg inclus ;

Rue de la Clef (sans préjudice des dispositions prises au § B) ;

Rue Neuve ;

Rue de la Monnaie ;

Rue de Pas.

d) Le stationnement des voitures, le dimanche, de 10 heures à 13 heures en face des églises Saint-Maurice et du Sacré-Cœur est réglementé de la manière suivante :

1<sup>o</sup> *Église Saint-Maurice.* — Il sera établi deux rangées de voitures face à l'église, le surplus se tiendra sur une rangée, rues Saint-Genois, Sainte-Anne et des Ponts-de-Comines.

2<sup>o</sup> *Église du Sacré-Cœur.* — Les voitures se placeront rue Solférino, entre la rue Nationale et le boulevard Vauban.

e) Le stationnement des véhicules est interdit devant les établissements de spectacles, de manière à permettre l'accès rapide des voitures du service d'incendie, en cas de sinistre.

En raison de l'encombrement particulier des rues de Béthune et d'Amiens, aux heures de spectacles, les voitures iront se garer rue des Molfonds, rue des Fossés et rue du Court-Debout.

f) Il est interdit aux voitures ou attelages de stationner à l'angle de deux rues. Le conducteur doit arrêter de façon qu'une distance d'un mètre au moins soit libre entre sa voiture et son attelage et l'alignement des immeubles de la rue transversale.

## II. — *Circulation des véhicules*

30. — a) Le sens unique de circulation des véhicules est établi :

1<sup>o</sup> De 10 heures à 18 heures, rue Esquermoise, de la Grand'Place vers la rue Royale ;

Les véhicules venant de la rue Royale emprunteront les rues de la Barre et des Bouchers pour gagner la Grand'Place.

2<sup>o</sup> De 10 heures à 18 heures, rue des Bouchers, de la rue de la Barre vers la place de l'Arsenal ;

3<sup>o</sup> De 10 heures à 18 heures, rue de Pas, de la rue de la Chambre-des-Comptes vers la rue Nationale.



4° De 10 heures à 18 heures, rue Jean-Roisin, de la rue Nationale vers la place du Palais-Rihour.

5° De 8 heures à 18 heures, rue des Chats-Bossus et Grande-Chaussée, de la place des Patiniers vers la Grand'Place.

6° De 8 heures à 18 heures, rue de la Clef et place des Patiniers, du boulevard Carnot vers la place du Lion-d'Or.

7° De 8 heures à 20 heures, rue Neuve, de la Grand'Place vers la rue des Tanneurs.

8° De 8 heures à 20 heures, rue de Béthune, de la rue de la Vieille-Comédie vers la place de la République.

9° De 9 heures à 18 heures, rue de la Vignette, de la rue de Paris à la place Jacquard.

10° De 9 heures à 18 heures, rue du Bois-Saint-Sauveur, de la place Gentil-Muiron à la rue de Paris.

11° Jour et nuit, rue des Sept-Agaches, de la place du Théâtre à la Grand'Place.

b) De jour et de nuit aucun véhicule ne pourra pénétrer dans la rue Saint-Etienne par la rue Esquermoise.

31. — Tous les jours, de 8 heures à 22 heures, la circulation des voitures de toute espèce ne pourra avoir lieu qu'au pas, aux abords de la Gare des voyageurs.

Ces abords comprennent :

1° Toute la place de la Gare ;

2° La rue du Priez, de la place des Reigneaux au parvis Saint-Maurice ;

3° La rue de Tournai, jusqu'à la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons.

Les voitures automobiles et les bicyclettes devront prendre une allure équivalente à celle du pas des chevaux.

32. — La vitesse des véhicules sur la partie du nouveau Boulevard, comprise entre le poste d'Octroi et la place du Théâtre, ne pourra être supérieure à six kilomètres à l'heure.

33. — La circulation des voitures automobiles est interdite dans le bois de la Deûle, sur le chemin du haut, dans les chemins contournant le Grand Carré et dans le chemin allant de la rigole de dessèchement à l'Avenue dite du Bois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 1<sup>er</sup> février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Autorisation de circulation pour les candidats au permis de conduire les automobiles, rue de La Bassée.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu les circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur, des 21 octobre 1925 et 26 janvier 1926.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les candidats au permis de conduire les automobiles sont autorisés à prendre les leçons nécessaires sur la chaussée de la rue de La Bassée (partie comprise entre la rue Bonte-Pollet et les fortifications) tous les jours de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 2. — Les élèves conducteurs ne pourront, en aucun cas, conduire *seuls* leurs véhicules et les professeurs ou examinateurs devront toujours être munis d'un permis régulier et seront tenus de prendre toutes les précautions utiles pour parer à l'inexpérience des candidats.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 février 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

**Statistique Sanitaire du Mois de Janvier 1926**

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
154	12	306	62	368	23	4	27	346	5	30	6

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*)  
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...			5			5
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Variole.....						
5	Rougeole.....		1				1
6	Scarlatine.....		1				1
7	Coqueluche.....	1	1				2
8	Diptérie et Croup.....						
9	Grippe.....			1	4		5
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostrum.....						
12	Autres maladies épidémiques.....						
13	Tuberculose des poumons.....		6	12	10	3	31
14	Tuberculose des méninges.....			1	1		2
15	Autres tuberculoses.....	1	1	1	1	1	5
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....			1	13	17	31
17	Méningite simple.....	7	2	1			10
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....			2	9	17	28
19	Maladies organiques du cœur.....			2	4	20	26
20	Bronchite aiguë.....	5			1	1	7
21	Bronchite chronique.....			1	4	4	9
22	Pneumonie.....		1		2	5	8
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	8	10	1	5	18	42
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....			1	1		2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	11	1				12
26	Appendicite et Typhlite.....		1				1
27	Hernie, Obstruction intestinale.....			1	1	5	7
28	Cirrhose du foie.....						
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright.....			1	7	10	18
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....			1			1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....						
33	Débilité congénitale et vice de conformation.....	7					7
34	Sénilité.....					19	19
35	Morts violentes (suicide excepté).....		2	1		4	7
36	Suicide.....			1	5	1	7
37	Autres maladies.....	8	3	6	9	16	42
38	Maladie inconnue ou mal définie.....		1	3	6		10
	TOTAUX.....	48	31	43	83	141	346

### Statistique Sanitaire du Mois de Février 1926

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

#### I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
156	12	291	63	354	9	6	15	319	5	41	6

#### II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal).		1		1		2
2	Thyphus exantématique.						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.						
4	Variola.						
5	Rougeole.	1	3				4
6	Scarlatine.						
7	Coqueluche.	1					1
8	Diphtérie et Croup.			1			1
9	Grippe.	1					1
10	Choléra asiatique.						
11	Entérite cholériforme.						
12	Autres maladies épidémiques.		1		1		2
13	Tuberculose des poumons.		8	14	9	4	35
14	Tuberculose des méninges.			1			1
15	Autres tuberculoses.		1		1	1	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes.				7	15	22
17	Méningite simple.	5	2			1	8
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.				6	18	24
19	Maladies organiques du cœur.			2	12	12	26
20	Bronchite aiguë.		1				1
21	Bronchite chronique.			1		1	2
22	Pneumonie.	1			3	4	8
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).	17	8	1	4	11	41
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).				1		1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).	15	2				17
26	Appendicite et Typhlite.						
27	Hernie, Obstruction intestinale.	1		1	2	1	5
28	Cirrhose du foie.				1	1	2
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright.			3	2	10	15
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.						
33	Débilité congénitale et vice de conformation.	3	2				5
34	Sénilité.					26	26
35	Morts violentes (suicide excepté).		1	1	1		3
36	Suicide.			2	1	1	4
37	Autres maladies.	5	5	4	13	15	42
38	Maladie inconnue ou mal définie.	1		7	8	1	17
	<b>TOTAUX</b> .....	51	35	38	73	122	319

**SERVICES MUNICIPAUX. — Directions diverses. Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 13 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel municipal est fixé comme suit :

NOMS	GRADE OU EMPLOI	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
------	-----------------	--------	------------	--

**Employés**

*1<sup>re</sup> Direction*

Sergeant Léon	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	16 janvier 1926
Verheylesonne	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	16 janvier 1926

*2<sup>me</sup> Direction*

Formesyn Billouez	Chef de bureau	2 <sup>me</sup>	12.000	1 <sup>er</sup> janvier 1926
	Horloger-réparateur	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> janvier 1926

*3<sup>me</sup> Direction*

Duvinage Stubbe Menneboo	Commis	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> janvier 1926
	Chef collecteur	2 <sup>me</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1926
	Chef collecteur	2 <sup>me</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> janvier 1926

*5<sup>me</sup> Direction*

Dutlot Bocket	Chimiste	3 <sup>me</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> janvier 1926
	Vérificateur	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> janvier 1926

**Ouvriers qualifiés**

Briquet	Jardinier	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1926
Dupret Alfred	Jardinier	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> janvier 1926
Lièvre Alcide	Jardinier	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> janvier 1926
Wambre Arsène	Jardinier	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> janvier 1926
Batteau Louis	Paveur (manœuvre)	3 <sup>me</sup>	5.500	1 <sup>er</sup> janvier 1926
Broquart Jules	Paveur (manœuvre)	3 <sup>me</sup>	5.500	1 <sup>er</sup> janvier 1926

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 février 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Directions diverses. Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Notre arrêté en date du 13 mars 1925, établissant le classement du Personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

NOMS	GRADE OU EMPLOI	Classe	Traitements Nouveaux	Date de départ d'ancienneté dans la classe
Lucat Martin	Chef de bureau	2 <sup>me</sup>	12.000	1 <sup>er</sup> janvier 1925
	Agent du Contentieux	2 <sup>me</sup>	12.000	1 <sup>er</sup> janvier 1925

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1926.

*Le Maire de Lille :*  
Roger SALENGRO.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Directions diverses. Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 13 mars 1925, établissant le classement des fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, pour ce classement, des bonifications accordées à certains fonctionnaires pendant l'année 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

NOMS	GRADE OU EMPLOIS	Classe	Traitement	Date de départ d'ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat général</i>				
Devos	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> avril 1922
Flament	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> avril 1922
<i>1<sup>re</sup> Direction</i>				
M <sup>me</sup> Dumoulin	Dame employée	4 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> octobre 1924
Cousin	Commis	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> avril 1923
Decaluwe	Commis	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> avril 1923
<i>2<sup>me</sup> Direction</i>				
Joly	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> avril 1922
Duriez	Surveillant	5 <sup>me</sup>	6.600	1 <sup>er</sup> mai 1922
Crétal	Dessinateur	5 <sup>me</sup>	8.000	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Van de Wièle	Agent technique	3 <sup>me</sup>	8.000	1 <sup>er</sup> mai 1922
Doutrelong	Dessinateur	3 <sup>me</sup>	9.500	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Devulder	Commis	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Delannoy	Contrôleur eaux	3 <sup>me</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> janvier 1925
Beintein	Fontainier	4 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> juillet 1922
Delestrez	Chauffeur-mécanicien	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> juillet 1922
<i>3<sup>me</sup> Direction</i>				
Vandorme	Commis	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> juillet 1922
M <sup>me</sup> Lemaire	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> avril 1922
M <sup>me</sup> Bodreau	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1922
<i>4<sup>me</sup> Direction</i>				
Fauquenoit	Préparateur	2 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1922
<i>5<sup>me</sup> Direction</i>				
Dumont	Chef de bureau	2 <sup>me</sup>	12.000	1 <sup>er</sup> juillet 1922

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Directions diverses. Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté de ce jour, apportant certaines modifications au classement de divers fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Crétal, dessinateur, est nommé à la quatrième classe de son grade, au traitement annuel de 8.750 francs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1925.

ARTICLE 2. — M. Vandorime, commis de 2<sup>me</sup> classe, est promu à la première classe de son emploi, au traitement annuel de 6.900 francs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1925.

ARTICLE 3. — M. Fauquenoit, préparateur de 2<sup>me</sup> classe, est nommé à la première classe de son emploi, au traitement annuel de 7.900 francs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1925.

ARTICLE 4. — M. Durcoul, chef de bureau de 2<sup>me</sup> classe, est nommé à la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 13.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1925.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.



---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Directions diverses. Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour apportant certaines modifications au classement de divers fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 2 octobre 1925, établissant, pour ce même mois, le tableau d'avancement du Personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté du 2 octobre 1925 sont abrogées en ce qui concerne le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Beintein, fontainier, Delestrez, chauffeur-mécanicien, et M<sup>lle</sup> Bodreau, dame employée, affectée à la 3<sup>me</sup> Direction.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe de ces trois fonctionnaires est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Directions diverses. Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour apportant certaines modifications au classement de divers fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté du 4 juillet 1925 établissant pour ce même mois, le tableau d'avancement du Personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté du 4 juillet 1925 sont abrogées en ce qui concerne le point de départ de l'ancienneté dans la classe de Mesdames Devos et Flament, dames employées au service de la Dactylographie, M<sup>me</sup> Lemaire, dame employée à la 3<sup>me</sup> Direction, et M. Joly, commis affecté à la 2<sup>me</sup> Direction.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe de ces quatre fonctionnaires est fixé au 1<sup>er</sup> avril 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Directions diverses. Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel municipal est fixé comme suit :

NOMS	GRADE OU EMPLOI	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>1<sup>re</sup> Direction</i>				
Dal	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> février 1926
<i>2<sup>me</sup> Direction</i>				
Dransart	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	16 février 1926
<i>3<sup>me</sup> Direction</i>				
Hoogstoël	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> janvier 1926
<i>Recette municipale</i>				
Vasseux	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> février 1926

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**1<sup>re</sup> Direction. — Affectation Camu**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Raoul Camu, sous-chef au 1<sup>er</sup> bureau de la 5<sup>me</sup> Direction, est affecté, en la même qualité, au 1<sup>er</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> Direction à compter du 1<sup>er</sup> février 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**1<sup>re</sup> DIRECTION. — Affectation Dal.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. Henri Dal, commis au 2<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, est affecté, en la même qualité, au 5<sup>me</sup> Bureau de la dite Direction, à compter du 1<sup>er</sup> février 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**1<sup>re</sup> DIRECTION. — Affectation Salomé**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. François Salomé, commis au 1<sup>er</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, est affecté, en la même qualité, au 2<sup>e</sup> Bureau de la dite Direction, à compter du 1<sup>er</sup> février 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**2<sup>e</sup> DIRECTION. — Promotion Duriez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour, apportant certaines modifications au classement de divers fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 7 août 1925, établissant, pour ce même mois, le tableau d'avancement du Personnel municipal ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les dispositions de notre arrêté du 7 août sont abrogées en ce qui concerne le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Duriez, surveillant affecté au service des Travaux.

**ARTICLE 2.** — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe de ce fonctionnaire est fixé au 1<sup>er</sup> mai 1925.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**2<sup>e</sup> DIRECTION. — Promotion Lefebvre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 13 mars 1925, établissant le classement des Fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, pour ce classement, des bonifications accordées à certains fonctionnaires pendant l'année 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

NOM	GRADE OU EMPLOI	Classe	Traitement	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
-----	-----------------	--------	------------	---

*2<sup>me</sup> Direction*

M. Lefebvre	Inspecteur	4 <sup>me</sup>	10.000	1 <sup>er</sup> février 1923
-------------	------------	-----------------	--------	------------------------------

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

2<sup>e</sup> Direction. — Promotion Lefebvre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Emile Lefebvre, Inspecteur du Service du Pavage, est promu à la 3<sup>me</sup> classe de son grade, au traitement annuel de 11.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> février 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**2<sup>e</sup> DIRECTION. — Promotion Lecat**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Charles Lecat, dessinateur de 2<sup>me</sup> classe, est nommé chef du Bureau de Dessin, de 3<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 11.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

**ARTICLE 2.** — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 1923.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**2<sup>e</sup> DIRECTION. — Promotion Loez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;  
Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant le traitement du contrôleur des droits de voirie Loez à la somme de 7.400 fr., avec point de départ de l'ancienneté dans la classe au 1<sup>er</sup> septembre 1922 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la fixation de ce traitement, de tenir compte des bonifications dont M. Loez a bénéficié pendant l'année 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont rapportées en ce qui concerne le point de départ de l'ancienneté dans la classe du contrôleur des droits de voirie Loez.

ARTICLE 2. — Ce point de départ est désormais fixé au 1<sup>er</sup> juin 1922.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

---

2<sup>e</sup> DIRECTION. — Promotion Vandewiele.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté de ce jour apportant certaines modifications au classement de divers fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté du 3 novembre 1925 établissant pour ce même mois le tableau d'avancement du Personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté du 3 novembre 1925 sont abrogées en ce qui concerne le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Vandewiele, agent technique.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe de ce fonctionnaire est fixé au 1<sup>er</sup> mai 1925.



ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

---

3<sup>e</sup> **DIRECTION.** — **Point de départ dans l'ancienneté Du Bois.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88.

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant le traitement du collecteur des droits de place Du Bois Jules, avec point de départ de l'ancienneté dans la classe au 1<sup>er</sup> avril 1923 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la fixation de ce traitement, de tenir compte des bonifications dont M. Du Bois a bénéficié pendant l'année 1923 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté sus-visé sont rapportées en ce qui concerne le point de départ de l'ancienneté dans la classe du collecteur des droits de place Du Bois.

ARTICLE 2. — Ce point de départ est désormais fixé au 1<sup>er</sup> décembre 1922.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**3<sup>e</sup> DIRECTION. — Recette municipale. Nomination Duthillœul**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux, article 34 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Louis Duthillœul, né à Ennevelin, le 9 septembre 1903, est nommé commis stagiaire affecté à la Recette municipale, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1926.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Promotions diverses**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements des Fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** — Le tableau d'avancement du Personnel de la police est fixé comme suit :

NOMS	GRADE	Classe	Traitement	Date de départ de l'ancienneté dans la classe
Boivin Jules	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> février 1926
Pavot Jules	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> février 1926
Malézieux Marcel	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> février 1926
Pirez Auguste	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> février 1926
Meuret Auguste	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> février 1926
Dachet Emile	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> février 1926
Meerlant Armand	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> février 1926
Depraetère Léon	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> février 1926

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

**POLICE. — Garde-Bois. Nomination Touzet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Wulfranc Touzet, actuellement garde-jardins, est nommé, au même traitement, garde-bois de 2<sup>me</sup> classe, à partir du 16 février 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Congé sans solde. Boivin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du Personnel de la police ;  
La lettre en date du 20 janvier 1926, par laquelle l'agent de police Boivin Arthur sollicite un congé d'un an, sans solde, pour raisons de santé ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un congé d'un an sans solde, à partir du 1<sup>er</sup> février 1926, est accordé à l'agent de police Arthur Boivin.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> février 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Démission Bourdon**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du Personnel de la Police ;  
Le rapport en date du 30 janvier 1926, par lequel M. le Commissaire central de police fait connaître que l'agent de police René Bourdon est démissionnaire, à compter du 1<sup>er</sup> février 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de l'agent de police Bourdon est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> février 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 février 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**SAPEURS POMPIERS. — Stagiaires. Nominations.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Lecauche Marcel, né à Lille, le 10 mars 1902; Faucompré André, né à Lille, le 12 février 1904, et Massé Théodore, né à Lille, le 13 mai 1896, sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires, au traitement annuel de 5.400 fr., à partir du 1<sup>er</sup> mars 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaire. Nomination.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Edmond Sinsoilliez, né à Roost-Warendin, le 19 octobre 1902, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 février 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Burgraeve**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 13 mars, établissant le classement des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

NOM	GRADE OU EMPLOI	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Burgraeve	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> mai 1922

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Burgraeve**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 11 mars 1925, article 3, fixant la nouvelle échelle de traitements des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté de ce jour, modifiant le traitement de M. Burgraeve, fossoyeur ;

Considérant que, par arrêté en date du 3 novembre 1925, M. Burgraeve a été nommé par erreur à la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, et qu'il y a lieu de régulariser cette situation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté du 3 novembre sont rapportées en ce qui concerne le point de départ de l'ancienneté dans la classe du fossoyeur Burgraeve.

ARTICLE 2. — Ce point de départ de l'ancienneté dans la classe est désormais fixé au 1<sup>er</sup> mai 1925.

ARTICLE 3. — Exceptionnellement, la promotion de cet agent à la 3<sup>me</sup> classe se fera le 1<sup>er</sup> mai 1931.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Titularisation Ruhant**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Emile Ruhant, jardinier stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> février 1926.

ARTICLE 2. — M. Ruhant est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse à compter du 1<sup>er</sup> février 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Trinel**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 13 mars 1925 ;

Considérant que, par suite d'une erreur de classement, M. Trinel, manœuvre, affecté au service du Pavage, a été nommé à la 2<sup>me</sup> classe de son emploi, avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 1924, et qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont rapportées en ce qui concerne le manœuvre Trinel.

ARTICLE 2. — M. Trinel est nommé à la 2<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.600 francs, à compter du 16 juin 1924.

ARTICLE 3. — Exceptionnellement, le passage de cet agent à la 1<sup>re</sup> classe ne pourra s'effectuer que le 16 juin 1930.



ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 février 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Deschemacker Henri et Dambrain Narcisse, jardiniers de 5<sup>me</sup> classe, sont promus à la 4<sup>me</sup> classe de leur emploi, au traitement annuel de 5.800 francs, à compter du 1<sup>er</sup> février 1926.

ARTICLE 2. — M. Maurice Decootignies, bûcheron de 4<sup>me</sup> classe, affecté au cimetière de l'Est, est promu à la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 6.000 francs, à compter du 16 février 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 février 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements.  
Flamencourt**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Flamencourt, enquêteur au service d'assistance, est autorisé à effectuer à la Caisse des Retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à son traitement pour la période du 8 février 1919 au 1<sup>er</sup> janvier 1921, avec intérêts à 5 % l'an, arrêtés au 10 février 1926.

Le paiement de la somme due par M. Flamencourt sera effectué en une seule fois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 février 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Sapeurs-Pompiers. Versements  
sur avantages en nature**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

Notre arrêté du 8 juin 1925, article 1<sup>er</sup>, fixant par catégories le montant des avantages en nature soumis à la retenue pour la Caisse des Retraites ;

Notre arrêté en date du 6 janvier 1926, établissant le tableau d'avancement du Personnel du Bataillon des Sapeurs-pompiers;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les retenues à opérer sur les avantages en nature dont ils bénéficient, MM. Blondel et Covin, caporaux, Dhem et Beve, sapeurs au Bataillon des Sapeurs-pompiers, effectueront les versements annuels à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur la base suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926 :

MM. Blondel, 1/5 du traitement (2<sup>e</sup> catégorie), soit :  $7.200 : 5 = 1.440$  francs.

Covin, 1/5 du traitement (2<sup>e</sup> catégorie), soit  $6.600 : 5 = 1.320$  francs.

Dhem, 1/5 du traitement (2<sup>e</sup> catégorie), soit  $6.600 : 5 = 1.320$  francs.

Beve, 1/5 du traitement (2<sup>e</sup> catégorie), soit  $6.000 : 5 = 1.200$  francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Sapeurs-Pompiers. Versements sur avantages en nature. Crombez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

Notre arrêté du 8 juin 1925, article 1<sup>er</sup>, fixant, par catégories, le montant des avantages en nature soumis à la retenue pour la Caisse des Retraites ;

Notre arrêté en date du 16 janvier 1926, nommant M. Crombez, commandant au Bataillon des Sapeurs-pompiers, à la 1<sup>re</sup> classe de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les retenues à opérer sur les avantages en nature dont il bénéficie, M. Crombez, commandant au Bataillon des Sapeurs-pompiers, effectuera les versements annuels à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur la base suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926: Logement, chauffage, éclairage : 1/5 du traite-

ment, soit . . . . . 3.700 fr.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 février 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**GRATIFICATIONS, SECOURS, INDEMNITÉS**  
**Services extra-réglementaires. Indemnités à divers**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Considérant que le personnel du Service ci-après désigné a été tenu d'assurer, dans le courant de l'année 1925, des services extra-réglementaires dont il convient de le rémunérer par voie d'indemnités accordées à titre tout à fait exceptionnel ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les indemnités suivantes sont accordées, à titre exceptionnel, aux fonctionnaires ci-après désignés :

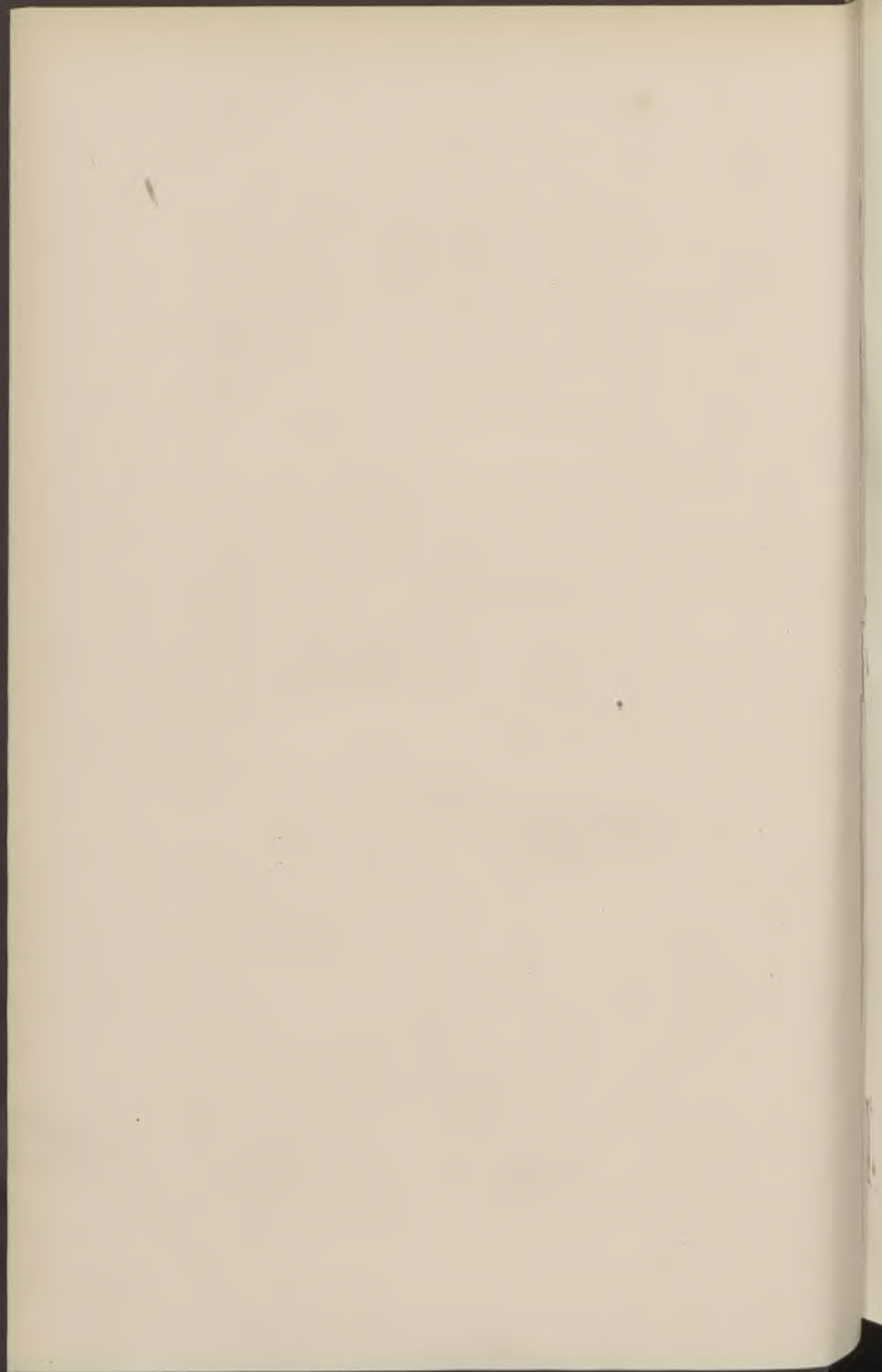
MM. Covin, huissier du Maire. . . . .	500 fr.
Choain, garçon de bureau, 1 <sup>re</sup> Division . . .	40 »
Garemin, garçon de bureau, Économat . . .	200 »
Houvenaghel, garçon de bureau, 2 <sup>me</sup> Division	120 »
Laurent, garçon de bureau, 3 <sup>me</sup> Division . .	180 »
Vasseur, ouvrier de section. . . . .	1.050 »
Florquin, garçon de bureau retraité. . . . .	300 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 février 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO,





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

### Fêtes et cérémonies :

	Pages
Travaux de tapisseries. — Marché Vicart . . . . .	159
Foire commerciale de 1926. — Mesures d'ordre. . . . .	168
Visite de la Reine des Belges. — Mesures d'ordre. . . . .	170
Musique municipale. — Règlement. — Modifications. . . . .	171

### Police administrative :

Population. — Recensement de 1926. — Fourniture d'imprimés. — Marché Dhoossche . . . . .	159
Commissaires. — Nominations. . . . .	174
Etat Civil. — Délégations. Bour . . . . .	176
Martin . . . . .	177
Médecins. — Nomination Salez. . . . .	177
Nomination Schaepelynck. . . . .	178
Nomination Wannebrouck. . . . .	179

### Administrations diverses :

Guerre. — Recrutement de la classe de 1927. Inscriptions	179
--	-----

### Bâtiments communaux :

Ecole Baggio (annexe). — Installation de fosses septiques. Marché Pasquier . . . . .	159
---	-----

	Pages
Station de désinfection du Vieux-Lille. — Fourniture de robinets. Marché Dubar et Autier . . . . .	160
Etablissement de bains du Vieux-Lille. — Fourniture de baignoires. — Marché Avet. . . . .	160
Rue de Lannoy. — Salle d'éducation physique et des fêtes. Construction. Adjudication en six lots . . . . .	160

**Promenades et jardins :**

Fourniture de végétaux. — Marché Mulnard. . . . .	161
Grand Carré. — Réparation de la clôture. Mise en demeure. Syndicat des Pêcheurs à la ligne. . . . .	182
Autorisation de circulation. — Avenues du Petit-Paradis et allée des Marronniers. Lefebvre . . . . .	183
Avenue de Soubise. — Herbaut . . . . .	184
Avenues du Colisée et de Soubise. — Thomas frères. . . . .	185

**Voirie :**

Dénomination de rues. — Approbation préfectorale.	
Rue Enrico-Ferri. . . . .	186
Rue Pierre-Dupont. . . . .	186
Rue Clovis-Hugues. . . . .	186
Rue Gustave-Delory . . . . .	187
Rue Mattéotti . . . . .	186
Alignements. — Propriété angle de la place Simon-Vollant et de la rue de Paris. Clôture au nouvel alignement. Mise en demeure Blin . . . . .	188
Rues particulières. — Mise en état de viabilité. — Constitution d'un Syndicat de propriétaires : rue du Chevalier-de-l'Épinard . . . . .	189
Rue de Cronstadt . . . . .	193
Rue Porret . . . . .	192



	Pages
Transformation en impasse. — Rue Sylvestre-Verhulst . . . . .	190
Emprises. — Tuyaux sous trottoirs, 2, place Alexandre-Dumas. Suppression Launeau . . . . .	197
Câble souterrain. Autorisation Administration des P. T. T. . . . .	198-201
Pompe mesureuse d'essence. Rue Léon-Gambetta, 219. — Autorisation Bonvarlet. . . . .	205
Friterie. — Place Nouvelle-Aventure. Suppression. C <sup>1</sup> e Continentale du Gaz . . . . .	207
Barricadage et dépôt de matériaux. — Rue de Paris, angle parvis Saint-Maurice. Enlèvement. Dubois . . . . .	195
Egout particulier. — Façade de l'Esplanade. Curage. Mise en demeure Richard et Rondet . . . . .	196
Pavages. — Fourniture de bordures de trottoirs. Marché Burnouf. . . . .	161
Trottoirs. — Réparations. Mise en demeure. Boulevard Bigo-Danel, 26. Lefebvre . . . . .	207
Rue Pierre-Légrand. Chatenet. . . . .	208

**Théâtres :**

Décors. — Construction et réfection. Marché Molière. . . . .	162
--	-----

**Enseignement secondaire :**

Lycée Fénelon. — Hors classe. Indemnités au personnel. . . . .	210
Internat. Fourniture de denrées. Marchés divers. . . . .	162

**Enseignement technique :**

Ecole Baggio (Annexe). — Fourniture de moteurs électriques. Marchés divers . . . . .	163
--	-----

	Pages
Ecole Pratique de jeunes filles. — Fourniture d'une machine à calculer. Marché Lahousse. . . . .	163
Fourniture de denrées. Marchés divers. . .	164
Ecoles Professionnelles. — Fourniture de bois. Marché Bauduin et fils. . . . .	164

**Enseignement primaire :**

Assistantes médicales scolaires. — Nomination Veuve De Bruyne-Delhayé, . . . . .	211
Livres classiques et de bibliothèque et fournitures classiques. Marchés Druéz . . . . .	165

**Cours municipaux :**

Fourniture de bois. — Marché Bauduin et fils. . . . .	164
---	-----

**Recettes :**

Halles et Marchés couverts. — Location des emplacements. Nouveaux tarifs. . . . .	213
---	-----

**Dépenses :**

Régisseur des dépenses. — Nomination Lefebvre Charles	212
---	-----

**Alimentation :**

Halles et Marchés couverts. — Location des emplacements. Nouveaux tarifs. . . . .	213
Abattoirs, — Location de locaux à divers. . . . .	165
Viandes foraines. — Vérification. Horaire. . . . .	214

**Eclairage :**

	Pages
Concession d'énergie électrique. — Convention. Compagnie Continentale du Gaz. . . . .	215

**Police :**

Police de la voie publique. — Stationnement des véhicules à la sortie des spectacles, rues de Béthune et autres.	
Interdiction. . . . .	218
Conduite des autos. Limite d'âge. . . . .	219
Immeubles menaçant ruines. — Rue de la Baignerie, 19.	
Travaux. Mise en demeure Spitael . . . . .	220
Rue de la Baignerie, 21. Wauters . . . . .	221
Rue Turgot, 16. Travaux. Mise en demeure.	
Loi . . . . .	223

**Distribution d'eau :**

Fourniture de désincrustant. — Marché Bez. . . . .	166
--	-----

**Hygiène :**

Nouvelle réglementation . . . . .	225
Statistique sanitaire. — Mois de mars 1926 . . . . .	259

**Services municipaux :**

*Secrétariat général :*

Nominations. Promotions. Mutations.

Boulet Jeanne. . . . .	260
Jeanne Alice. . . . .	260
Polaert Yvonne . . . . .	260
Congé sans solde. — M <sup>me</sup> Flament. . . . .	260

	Pages
<i>1<sup>re</sup> Direction.</i> — Nominations. Promotions. Mutations.	
Debrock Arthur . . . . .	261
Delelis Prudent . . . . .	261
Férandelle Clotaire. . . . .	261
Lallau . . . . .	260
Lerouge . . . . .	261
Palstermans Albert. . . . .	260
<i>2<sup>e</sup> Direction.</i> — Nominations. Promotions. Mutations.	
Concours pour l'emploi d'Inspecteur des Travaux et de	
Conducteur des Travaux. Jury. Nomination . . . . .	263
Alhant Jean. . . . .	261
Devos Lucien . . . . .	261
Goudin Gustave. . . . .	261
Lobert . . . . .	260
Magrez Henri . . . . .	261
Mathez. . . . .	261
Mercier. . . . .	260
Surveillant temporaire des travaux du château de	
Marquette. — Nomination Thybaut. . . . .	264
<i>3<sup>e</sup> Direction.</i> — Nominations. Promotions. Mutations.	
Bigot Pierre. . . . .	261
Navau . . . . .	261
Vancoillie. . . . .	261
<i>4<sup>e</sup> Direction.</i> — Nominations. Promotions. Mutations.	
Blaise. . . . .	261
Lefebvre Paul. . . . .	261
Verdière . . . . .	260
Démission. — Alleman . . . . .	
	265
<i>5<sup>e</sup> Direction.</i> — Nominations. Promotions. Mutations.	
Brisy Jules . . . . .	261
Camu Raoul. . . . .	261
Cocheteux Louis. . . . .	261
Devernay Redolphe . . . . .	260

**Oetroi :**

	<u>Pages</u>
Conseil de discipline. — Comparution Delvallez . . . . .	266-267
Congé sans solde. — Leroux . . . . .	268

**Police :**

**Nominations. Promotions. Mutations.**

Gaillard Adolphe. . . . .	268
Gruet François. . . . .	268
Olivier Henri . . . . .	268
Pley Ismaël. . . . .	268
Ruelle . . . . .	269
Tondeur Léon. . . . .	268
Stagiaires. — Nominations . . . . .	270
Conseil de discipline. — Comparution Contensaux . . . . .	271-272
Comparution Licard . . . . .	271-272

**Sapeurs-Pompiers :**

Promotion Derycke. . . . .	273
Stagiaires. — Nominations . . . . .	274-275

**Personnel ouvrier :**

**Nominations. Promotions. Mutations.**

Batteau. . . . .	275
Carlier Charles. . . . .	260
Delobel Jules . . . . .	260
Dumont Charles. . . . .	260
Lecuppre Alphonse. . . . .	260

**Adjudications et marchés :**

	<u>Pages</u>
Fournitures diverses. — Marchés pour 1926 . . . . .	167

**Caisse des Retraites :**

Autorisation de versement. — Bomart . . . . .	276
Denneulin. . . . .	276
Versement sur avantages en nature. — Lobert . . . . .	277

---

---

---

**FÊTES ET CÉRÉMONIES PUBLIQUES**

**Travaux de tapisseries. Marché Vicart**

---

DU 15 MARS 1926

Soumission pour l'exécution des travaux de tapisserie, fêtes et cérémonies publiques pendant l'année 1926 au profit de M. Vicart, tapissier, 141, rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 24 mars 1926, folio 175, case 1716. .

---

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Recensement de la population.**

**Fourniture d'imprimés. Marché Dhossche**

---

DU 26 MARS 1926

Soumission pour la fourniture d'imprimés pour le recensement de la population, au profit de M. Dhossche, imprimeur, 147, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme approximative de 18.500 francs.

Enregistré le 2 avril 1926, folio 186, case 1822.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Annexe. Ecole Baggio.**

**Installation de fosses septiques. Marché Pasquier**

---

DU 3 MARS 1926

Soumission pour l'installation de fosses septiques à l'Annexe Baggio, rue des Sarrazins, au profit de M. Paul Pasquier, Ingénieur, rue Masséna à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 13.500 francs.

Enregistré le 3 mars 1926, folio 161, case 1596.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Station de désinfection du  
Vieux-Lille. — Fourniture de robinets. Marché Dubar et Autier**

---

DU 18 MARS 1926

Soumission pour la fourniture de robinets à la Station de désinfection du Vieux-Lille au profit de MM. Dubar et Autier, 103, rue de l'Est, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 12.074 francs.

Enregistré le 25 mars 1926, folio 175, case 1722.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Etablissement de bains du  
Vieux-Lille. — Fourniture de baignoires. Marché Avet**

---

DU 26 MARS 1926

Soumission pour la fourniture de baignoires à l'établissement de bains du Vieux-Lille, au profit de M. Avet, 7, rue d'Amiens à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 16.195 fr.

Enregistré le 3 avril 1926, folio 187, case 1837.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Adjudication en six lots  
pour la construction d'une salle d'éducation physique et de  
fêtes, rue de Lannoy**

---

DU 2 MARS 1926

Adjudication en six lots pour la construction d'une salle d'éducation physique et de fêtes, rue de Lannoy, au profit de :

1<sup>er</sup> Lot. — *Terrassement et maçonnerie.* — La Société Anonyme des Anciens Etablissements Briard, 9, rue Brûle-Maison à Lille, moyennant la somme approximative de 242.948 fr. 81, rabais de 14 % déduit.



2<sup>e</sup> Lot. — *Carrelages*. — M. Josien, entrepreneur, 138, Chemin de Bargues à Lille, moyennant la somme approximative de 9.213 fr. 64, rabais de 28 % déduit.

3<sup>e</sup> Lot. — *Plafonds, enduits, etc.* — M. Multone, plâtrier, 14, rue Alfred-de-Musset à Lille, moyennant la somme approximative de 61.585 fr. 02, rabais de 19 % déduit.

4<sup>e</sup> Lot. — *Charpente et menuiserie*. — M. Wiart, entrepreneur, 20, rue Nicolas-Leblanc à Lille, moyennant la somme approximative de 58.302 fr. 86, rabais de 24 % déduit.

5<sup>e</sup> Lot. — *Zingage, plomberie*. — MM. Lecour Fils et C<sup>ie</sup>, entrepreneur, 73, rue des Postes à Lille, moyennant la somme approximative de 7.823 fr. 12, rabais de 31 % déduit.

6<sup>e</sup> Lot. — *Peinture et vitrerie*. — La Société « La Renaissance », 175, rue de Fontenoy à Roubaix, moyennant la somme approximative de 25.377 fr. 49, rabais de 43 % déduit.

Enregistré le 10 avril 1926, folio 193, case 1909.

---

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture de végétaux.**  
**Marché Mulnard**

---

DU 26 MARS 1926

Soumission pour la fourniture de végétaux au service des Promenades et Jardins, au profit de M. Mulnard, horticulteur, 24, rue du Faubourg-de-Roubaix à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 7 avril 1926, folio 18, case 1850.

---

---

**VOIRIE. — Pavages. Fourniture de bordures de trottoirs.**  
**Marché Burnouf**

---

DU 30 MARS 1926

Soumission pour fourniture de bordures de trottoirs au

profit de M. A. Burneuf, 50, rue du Faubourg, à Cherbourg, moyennant la somme approximative de 9.900 francs.

Enregistré le 8 avril 1926, folio 189, case 1866.

---

**THÉÂTRES. — Construction et réfection de décors.  
Marché Molière**

---

DU 15 MARS 1926

Soumission pour la construction et la réfection des décors aux théâtres municipaux, au profit de M. Molière, artiste peintre, 27 *bis*, rue de Valmy à Lille, moyennant la somme approximative de 165.000 francs.

Enregistré le 23 mars 1926, folio 173, case 1705.

---

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon. Internat.  
Fourniture de denrées. Marchés divers**

---

Soumission pour fournitures de denrées au Lycée Fénelon du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1926, au profit de :

1<sup>o</sup> *Viande frigorifiée.* — Comptoir Lebossé, 84, rue Esquermoise à Lille, moyennant la somme approximative de 15.000 fr.

2<sup>o</sup> *Viande fraîche.* — M. Henri Debergh, 6, place du Lion-d'Or à Lille, moyennant la somme approximative de 18.000 fr.

3<sup>o</sup> *Bière.* — La Grande Brasserie, 112, boulevard Montebello à Lille, moyennant la somme approximative de 12.000 fr., rabais de 38 % déduit.

4<sup>o</sup> *Beurre et œufs.* — M. Lheureux, 174, rue de la Planche-à-Quesnoy à Lomme, moyennant la somme approximative de 16.000 francs.

5<sup>o</sup> *Epicerie*. — M. Gautier, 115, rue Brûle-Maison à Lille, moyennant la somme approximative de 12.000 francs.

6<sup>o</sup> *Légumes*. — M. Bernard Pauwals, 28, rue Jean-Jaurès à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 12.000 francs.

7<sup>o</sup> *Drogueries*. — M. Pouchain, droguiste à Lille, 83, rue Léon-Gambetta, moyennant la somme approximative de 5.000 francs.

Enregistré le 4 avril, folio 196, case 1930.

---

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Annexe de l'Ecole Baggio.**

**Fourniture de moteurs électriques. Marchés divers**

---

DU 10 MARS 1926

Soumission pour la fourniture de moteurs électriques à l'annexe de l'Ecole Baggio, au profit de :

1<sup>o</sup> M. Becquart, 115, rue Turgot à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 5.190 francs.

2<sup>o</sup> MM. de Loriol et Finet et C<sup>le</sup>, 61, rue de Tournai à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 7.600 francs.

Enregistré le 2 avril 1926, folio 186, case 1820.

---

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole pratique de jeunes filles. Machine à calculer. Fourniture. Marché Lahousse.**

---

DU 16 MARS 1926

Soumission pour la machine à calculer à l'Ecole pratique de jeunes filles au profit de M. Lahousse, 12, boulevard Carnot à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 4.500 francs.

Enregistré le 18 mars 1926, folio 168, case 1667.

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole pratique de Jeunes  
filles. Fournitures de denrées. Marchés divers**

---

DU 30 MARS 1926

Soumission pour la fourniture de denrées à l'Ecole pratique de jeunes filles, pendant l'année scolaire 1925-1926 au profit de :

1<sup>o</sup> *Epiceries.* — M. L. Desmarchelier, 33, rue des Arts à Lille, moyennant la somme approximative de 4.000 francs.

2<sup>o</sup> *Poisson.* — M. J. Deruyck, 8, place Saint-Martin à Lille, moyennant la somme approximative de 6.000 francs.

3<sup>o</sup> *Pain et farines.* — M. J. Huyssen, 48, rue de Gand à Lille, moyennant la somme approximative de 4.000 francs.

4<sup>o</sup> *Viande.* — Comptoir Lebossé, 84, rue Esquermoise à Lille, moyennant la somme approximative de 7.000 francs.

5<sup>o</sup> *Légumes frais et secs.* — M. F. Dancoisne, 5, rue du Faisan à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 9 avril 1926, folio 191, case 1884.

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET COURS MUNICIPAUX  
Fourniture de bois. Marché Bauduin et Fils**

---

DU 20 MARS 1926

Soumission pour la fourniture des bois nécessaires aux écoles professionnelles et aux services municipaux pendant l'année 1926, au profit de M. Bauduin et Fils, 246 *bis*, rue de Paris à Lille, moyennant la somme approximative de 17.000 fr.

Enregistré le 29 mars 1926, folio 179, case 1765.

---

---

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE : BIBLIOTHÈQUES**

**Adjudication en deux lots des livres classiques et de bibliothèque  
et de fournitures classiques**

---

DU 12 MARS 1926

Adjudication en deux lots des livres classiques et de bibliothèques et des fournitures classiques.

1<sup>er</sup> Lot : *Livres classiques et de bibliothèques.* — Au profit de M. Druetz, libraire à Landrecies, moyennant la somme approximative de 59.925 francs, rabais de 20 fr. 10 %

2<sup>me</sup> Lot : *Fournitures classiques.* — Au profit de M. Druetz, libraire à Landrecies, moyennant la somme approximative de 101.200 francs, rabais de 8 % déduit.

Enregistré le 12 avril 1926, folio 195, case 1919.

---

---

**ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de locaux. Divers**

---

DU 30 MARS 1926

Location au profit de M. Cyrille Lesage, chevilleur, demeurant à Lambersart, 21, avenue Potier, d'un local situé aux abattoirs de Lille, aménagé à usage de petit grenier à fourrages portant le N<sup>o</sup> 51, pour trois années entières et consécutives, à partir du 15 février 1916, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90, payable par trimestre et d'avance.

Enregistré le 30 mars 1926, folio 182, case 1779.

---

---

DU 30 MARS 1926

Location au profit de M. Alfred Bachelet, chevilleur, demeurant à Lille, 9, rue du Chauffour, d'un local situé aux Abattoirs de Lille, aménagé à usage de petit grenier à fourrages portant

le N<sup>o</sup> 37, pour trois années entières et consécutives, à partir du 1<sup>er</sup> février 1926, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90, payable par trimestre et d'avance.

Enregistré le 30 mars 1926. Folio 182, case 1781.

---

---

DU 30 MARS 1926

Location au profit de M. Charles Becker, boyaudier, demeurant à Lille, 78, rue Sainte-Catherine, d'un local situé aux Abattoirs de Lille, aménagé à usage de petit grenier à fourrages, portant le N<sup>o</sup> 53, pour trois années entières et consécutives, à compter du 15 février 1926, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90, payable par trimestre et d'avance.

Enregistré le 30 mars 1926, folio 182, case 1780.

---

---

**ÉCLAIRAGE. — Distribution publique d'énergie électrique.**  
**Concession. Convention avec la Compagnie Continentale du Gaz.**

---

DU 27 FÉVRIER 1926

Convention passée entre la Ville de Lille et la Compagnie Continentale du Gaz, dont le siège social est à Paris, rue d'Anjou, 65, relativement à la concession accordée à la dite Compagnie par la Ville de Lille, pour la distribution publique d'énergie électrique, pour tous usages, sur toute l'étendue du territoire communal (Ville de Lille).

Enregistré le 3 mars 1926, folio 156, case 1537.

---

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture de désincrutant.**  
**Marché Bez**

---

DU 26 MARS 1926

Soumission pour la fourniture de désincrutant au Service

des Eaux, au profit de M. Casimir Bez, 19, avenue Parmentier, à Paris, moyennant la somme approximative de 15.000 francs.

Enregistré le 3 avril 1926, folio 187, case 1836.

---

---

## SERVICES MUNICIPAUX

### Fournitures diverses. Marchés pour 1926

---

DU 20 MARS 1926

Soumissions pour fournitures diverses aux services municipaux, pendant l'année 1926, au profit de :

1<sup>o</sup> *Papiers et articles de bureau.* — MM. Gachie et Aula, 12, place du Lion-d'Or, à Lille, moyennant la somme approximative de 25.000 francs.

2<sup>o</sup> *Cordes et ficelles.* — MM. Bailleux et C<sup>1e</sup>, 10, rue du Faubourg-d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 6.500 francs.

3<sup>o</sup> *Articles de droguerie (détail).* — MM. Lefever et Baillon, 15, rue du Cirque, à Lille, moyennant la somme approximative de 5.000 francs.

4<sup>o</sup> *Articles de droguerie (gros).* — MM. Dubois et Rousselle, 21, rue du Faubourg-d'Arras, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 5.700 francs.

5<sup>o</sup> *Articles de quincaillerie.* — MM. Tampleu frères, 15, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 25.000 francs.

6<sup>o</sup> *Fers et aciers, limes et retaillage.* — M. Bergues, 1, rue de la Briqueterie, à Lille, moyennant la somme approximative de 40.000 francs.

7<sup>o</sup> *Brosserie.* — M. Parent fils, 18, rue des Stations, à Lille, moyennant la somme approximative de 11.000 francs.

8<sup>o</sup> *Eponges et peaux.* — M. Onof, 9, rue Inkermann, à Lille, moyennant la somme approximative de 4.000 francs.

9° *Articles de laboratoire.* — M. Collas, 41, rue Gay-Lussac, à La Madeleine, moyennant la somme approximative de 6.000 francs.

10° *Chiffons et déchets.* — M. Lescroart, 90, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme approximative de 7.500 francs.

11° *Savon mou.* — MM. Gadenne, Cornaille et Delrue, 42, rue de Valenciennes, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

12° *Cristaux.* — MM. Rénier, 124, rue Brûle-Maison, à Lille, moyennant la somme approximative de 3.000 francs.

13° *Huiles et graisses.* — MM. E. et L. Prate, 168, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme approximative de 14.000 francs.

14° *Essences.* — Société anonyme, Lille-Bonnières et Colombes, 10, rue de Calais, à Paris, moyennant la somme approximative de 50.000 francs.

Enregistré le 26 mars 1926, folio 177, case 1736.

---

### FÊTES. — Foire commerciale. Mesures d'ordre

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que la Foire commerciale et internationale de Lille amènera aux abords du Champ-de-Mars une affluence de véhicules dont il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules de toute nature, aux abords de la Foire commerciale et internationale de Lille, est



seulement autorisé aux emplacements des garages publics institués ci-après :

*Garage N° 1.* — Allée des Tilleuls, derrière le café du Ramponneau, jusqu'à la statue du général Négrier ;

*Garage N° 2.* — Boulevard Vauban (côté du jardin) et rue Desmazières (côté du jardin).

Les garages 1 et 2 sont réservés aux voitures autres que les taxis et voitures de place.

*Garage N° 3* (spécialement réservé aux taxis et voitures de place). — Square Daubenton, tout autour du trottoir formant la bordure du square.

ARTICLE 2. — Le stationnement des véhicules est rigoureusement interdit dans l'allée des Marronniers, l'allée de la Citadelle, l'avenue Cuvier et l'avenue Mathias-Delobel.

ARTICLE 3. — Le sens unique de circulation est établi :

1<sup>o</sup> *Avenue Cuvier*, du pont de la Citadelle vers le pont du Ramponneau ;

2<sup>o</sup> *Sur le pont du Ramponneau*, de l'avenue Cuvier vers la façade de l'Esplanade ;

3<sup>o</sup> *Façade de l'Esplanade*, du pont du Ramponneau vers le pont du Petit-Paradis ;

4<sup>o</sup> *Sur le pont du Petit-Paradis*, de la façade de l'Esplanade vers l'allée des Marronniers ;

5<sup>o</sup> *Allée des Marronniers*, du pont du Petit-Paradis vers le pont du Ramponneau.

ARTICLE 4. — Un service d'ordre sera chargé de diriger les véhicules vers les lieux de stationnement autorisés et un service de gardiennage des voitures fonctionnera à chaque garage, dans les conditions du code des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté conservera son plein effet jusqu'au 25 avril 1926 inclus.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**FÊTES. — Visite de la Reine des Belges. Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la visite de Sa Majesté la Reine des Belges, à Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits sur le parcours du cortège officiel de Sa Majesté la Reine des Belges, le dimanche 21 mars 1926, et dans les conditions ci-après :

A partir de 13 heures, place de la Gare, le côté des numéros pairs restant libre pour permettre la circulation des voyageurs ; rues Faidherbe, des Manneliers, Grand'Place, rue Nationale, partie comprise entre la Grand'Place et le boulevard de la Liberté, jusqu'à la place de la République ; place de la République (Préfecture).

A partir de 14 heures, place de la République, boulevard de la Liberté, partie comprise entre la place de la République et la rue Jeanne-d'Arc ; rue Jeanne-d'Arc, place du Temple, rue Auguste-Angellier (Université).

A partir de 15 h. 15, rues Auguste-Angellier et Jean-Bart, place Saint-Michel, et rue de Valmy (Maison des Etudiants).

A partir de 15 h. 30, rue de Valmy ; boulevard de la Liberté, partie comprise entre la rue de Valmy et le boulevard des Ecoles ; boulevard Louis XIV (Institut Pasteur).

A partir de 16 heures, boulevards Louis XIV et de la Liberté, jusqu'à la place de la République ; place de la République (Préfecture).

A partir de 17 heures, place de la République ; boulevard de la Liberté, entre la place de la République et la rue Nationale ; rue Nationale, entre le boulevard de la Liberté et la Grand'Place ; Grand'Place, rues des Manneliers, Faidherbe, place de la Gare.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

### FÊTES. — Musique municipale. Règlement. Modifications

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la convention en date du 20 mars 1926, pour le nouveau traitement du chef de musique ;

Vu l'arrêté municipal du 29 décembre 1923 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 1926, portant modifications au règlement de la musique municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 1<sup>er</sup>, 12, 17 et 23 du règlement de la musique municipale, établi le 29 décembre 1923, sont modifiés comme suit :

Le deuxième paragraphe de l'article premier du règlement est abrogé ; le texte de ce paragraphe est remplacé par le suivant :

« Les éléments de la Musique municipale porteront l'uniforme réglementaire qui leur sera fourni par la Ville. Les uniformes et accessoires de cette musique seront centralisés au magasin d'habillement à l'Hôtel de Ville. L'organisation et la gestion de ce magasin seront confiées à l'Econome municipal ».

ARTICLE 2. — Le troisième paragraphe de l'article 12 du règlement est abrogé ; le nouveau texte à observer comporte les dispositions suivantes :

« L'uniforme ne peut être remis à l'exécutant que par décision écrite du chef de musique. Cette décision est transmise à l'Econome municipal, lequel est chargé d'assurer le service de l'habillement des musiciens ».

ARTICLE 3. — Le premier paragraphe de l'article 17, visant l'application du cahier des charges de l'habillement des Sapeurs-Pompiers est modifié comme suit ;

« La tenue réglementaire de la Musique municipale est celle prévue par le cahier des charges de l'adjudicataire désigné par la Ville.

Le reste de l'article 17 sans changement.

ARTICLE 4. — L'article 23 du règlement est abrogé. Il est remplacé sous son même numéro, par le texte suivant :

Traitements annuels. — Indemnités supplémentaires pour les services, réceptions, cérémonies, concerts et répétitions.

*Traitements annuels*

Chef de musique (grade capitaine) . . . . .	6.600 fr.
(compris services et répétitions).	
Sous-chef de musique (grade sous-lieutenant ou adjudant) . . . . .	1.500 »
(compris répétitions et services, sauf services pendant les heures de travail).	
Secrétaire (sergent-major) . . . . .	900 »
Trésorier (sergent) . . . . .	390 »
Garçon de salle . . . . .	200 »
<b>Total</b> . . . . .	<b>9.890 »</b>

*Indemnités supplémentaires*

EMPLOIS	Réceptions officielles, défilés, distributions de prix Durée : 3 heures	Concerts populaires Durée : 1 h. 30	Concerts artistiques Durée : 1 h. 30	Funérailles, Services aux heures de travail en semaine	Répétitions Durée : 2 heures
Chef de Musique	Direction	Direction	Direction	Direction	Direction
Sous-chef	9 »	9 »	9 »	16 »	16 »
Sous-officiers	7 »	7 »	7 »	16 »	Solistes 4.50. Musiciens 2.50
Musiciens	7 »	9 »	9 »	16 »	4 fr. 50
Solistes	non convoqués	non convoqués	21 »	non convoqués	10 fr. 50
Artistes		non	non	non	
Sergent-Clajron ou Tambour-major	7 francs	convoqués non convoqués	convoqués non convoqués	convoqués non convoqués	2 fr. 50
Tambours et Clairons	6 francs	convoqués	convoqués	convoqués	2 francs

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Population. Dénombrement  
de 1926. Commissaires, Nominations.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 1925 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés commissaires-délégués pour le travail du dénombrement de la population à domicile :

MM. Brunin Jean-Baptiste, rue Magenta, cour Desailly, 7.

Chevalier Arthur, rue de Paris, 257.

Colin Pierre, rue des Fossés, 3.

Debrauwer Apollon, rue du Sec-Arembault, 26.

Delannoy Henri, rue Saint-Etienne, 60.

Delcour Augustin, rue Gantois, 95.

Delesalle Joseph, rue Nationale, 10.

Delforge Armand, rue Saint-Sauveur, 116.

Deroubaix Ildephonse, rue Solférino, 140.

Dupont Fernand, rue Saint-Sauveur, 66.

Dupont Henri, rue de Paris, 202.

Dutilleul Louis, rue d'Artois, 7.

Edel Jacques, rue Pierre-Légrand, 155.

Gamain Ernest, square Ruault, 55.

Guluy Auguste, rue Saint-Gabriel, 33.

Lamasse Georges, rue de Flandre, 100.

Leclercq Alfred, rue du Bois-Saint-Sauveur, 14.

Lecomte Jean, rue Eugène-Jacquet, 18.

Leleux Charles, rue Fabricy, 5.

Lootens Eugène, rue des Robleds, 21.

- MM. Mestag Gaston, boulevard de la Moselle, 71 *bis*.  
Moreau Emile, rue Inkermann, 20.  
Mouraux Fernand, rue de Fleurus, 21.  
Pilate Arthur, boulevard Montebello, 60.  
Quille Albert, rue Pasteur, 5.  
Réelle Georges, rue Pascal, 10 *ter*.  
Rousseaux Jean, rue Malakoff, 15.  
Roussel Arthur, rue Albert-Samain, 13.  
Saccasyn Alphonse, rue d'Artois, 157.  
Soyez Arthur, rue des Robleds, 20.  
Synquintyn Alfred, rue Emile-Desmet, 6.  
Triplet Gustave, rue Saint-Sauveur, 79.  
Trulin Emile, rue de Gand, 34.  
Vandekerchove Charles, rue de la Marbrerie, cour  
Lefebvre, 9.  
Vandewalle Maurice, rue Gantois, 77.  
Vantroost Georges, rue d'Artois, 3.  
Vienne Gaston, rue Frémy, 16.  
Wicart Louis, rue de Gand, 41.  
Wyon Augustin, rue de Douai, 28.  
Bagage Lucien, rue de Flandre, 34.  
Béosière Henri, rue Faidherbe, 156, à Loos.  
Berlemont Edmond, rue Mahieu, 10.  
Carpentier Fernand, rue de la Concorde, 15.  
Coryn Gustave, rue du Chemin-de-Fer, 16.  
Delidais Jules, rue Ban-de-Wedde, 3.  
Dewandèle Louis, rue de Wazemmes, 119.  
Durand Charles, rue de Poids, 6.  
Ghesquière Daniel, rue Meurein, 71.  
Joly Gustave, rue Rabelais, 14.  
Lanoin Anicet, rue Gobin, 3.  
Mayrat Emile, rue Turgot, 94.

- MM. Muller Georges, rue de Tournai, 76.  
Orban Marcel, place Genevières, 7.  
Paris Désiré, rue des Postes, 107.  
Pavy Augustin, rue de la Vignette, 6.  
Uyttrels Emile, rue Molière, 5.  
Verdier Jules, rue de la Monnaie, 31.  
Verfaillie Michel, rue de la Marbrerie, cité Lefebvre, 37.  
Clipet Eugène, rue du Faubourg-de-Roubaix, 88.  
Wattiez Emile, rue Brûle-Maison, 39.

ARTICLE 2. — Les habitants sont invités à leur donner tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — État Civil. Délégation Bour.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le mercredi 17 mars 1926 ;

ARRÊTONS :

M. Bour Juste-Louis, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'État Civil pour le mercredi 17 mars 1926.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.



---

**POLICE ADMINISTRATIVE**  
**Etat Civil. Délégation Martin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages le mercredi 24 mars 1926 ;

ARRÊTONS :

M. Martin Philippe, Conseiller municipal, est délégué dans les fonctions de l'Etat Civil, le mercredi 24 mars 1926, à l'Hôtel de Ville.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE**  
**Etat civil. Médecin. Nomination Salez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal du 5 décembre 1925 ;

Vu la lettre de démission de M. le Docteur Selosse, en date du 16 mars 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1926, Médecin du Service municipal de l'Etat-Civil, M. le Docteur Salez, pour les 5<sup>me</sup> et 7<sup>me</sup> circonscriptions, en remplacement de M. le Docteur Selosse.

M. le Docteur Salez recevra une indemnité annuelle de 1.500 francs, payable par trimestre échu.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

### POLICE ADMINISTRATIVE

#### Etat Civil. Médecin. Nomination Schaepelynck

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal du 5 décembre 1925 ;

Vu la lettre de démission de M. le docteur Baron, en date du 16 mars 1926 ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1926, Médecin du Service municipal de l'Etat Civil, M. le Docteur Schaepelynck, pour la 18<sup>me</sup> circonscription, en remplacement de M. le Docteur Baron.

M. le Docteur Schaepelynck recevra une indemnité annuelle de 1.500 francs, payable par trimestre échu.

ARTICLE 2. — Est également nommé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1926, Médecin auxiliaire du Service municipal de l'Etat Civil, M. le Docteur E. Porez, qui assurera ses fonctions bénévolement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE**

**Etat Civil. Médecin. Nomination. Wannebroucq**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Vu l'arrêté municipal du 5 décembre 1925 ;  
Vu la lettre de démission de M. le Docteur Penant, en date  
du 16 mars 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1926, Médecin du Service municipal de l'Etat Civil, M. le Docteur Wannebroucq, pour les 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> circonscriptions, en remplacement de M. le Docteur Penant.

M. le Docteur Wannebroucq recevra une indemnité annuelle de 1.500 francs, payable par trimestre échu.

ARTICLE 2. — Est également nommée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1926, Médecin auxiliaire du Service municipal de l'Etat Civil. M<sup>me</sup> la Doctoresse Cacan, qui assurera ses fonctions bénévolement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**ADMINISTRATIONS DIVERSES**

**Guerre. Recrutement. Inscriptions classe 1927**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;  
Vu la loi du 26 juin 1889, sur la nationalité ;  
La loi du 1<sup>er</sup> avril 1923, sur le recrutement de l'Armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont invités à se présenter à la Mairie, Bureau militaire, afin de donner toutes les indications nécessaires à leur inscription sur les tableaux de recensement, les jeunes gens dont les père, mère ou tuteur ont leur domicile à Lille, qui sont :

1<sup>o</sup> Nés en France, en 1907, de parents français, de parents inconnus, de parents étrangers nés en France, de parents dont la nationalité est inconnue ;

2<sup>o</sup> Nés à l'étranger, en 1907, de parents français ;

3<sup>o</sup> Nés en France, en 1907, de parents étrangers ou de parents étrangers nés en Belgique, devenus définitivement Français suivant déclaration souscrite pendant leur minorité devant le Juge de Paix conformément au Code civil. Une déclaration d'intention souscrite devant nous conformément à l'article 12, paragraphes 2 et 3 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1923, permet d'inscrire, sans l'accomplissement de cette formalité, les jeunes gens nés en 1907, 1906, 1905 ;

4<sup>o</sup> Nés en France, en 1905, de parents étrangers nés à l'étranger, sauf en Belgique ;

5<sup>o</sup> Nés à l'étranger, en 1905, de parents étrangers naturalisés Français ;

6<sup>o</sup> Nés en 1904, soit en Belgique, d'un père français, soit d'un Français naturalisé belge, pendant leur minorité, soit en France d'un père étranger né en Belgique ;

7<sup>o</sup> Les étrangers naturalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1926, n'ayant pas encore atteint l'âge de 48 ans ;

Les jeunes gens sont invités à se munir du livret de famille de leurs parents. A défaut de cette pièce ou de toute autre preuve, il ne pourra être mentionné, sur les tableaux de recensement, les renseignements ci-après qui, aux termes du décret

du 12 janvier 1923, assurent un rang de priorité dans le classement sur la liste de répartition du contingent, savoir :

Nombre de frères et sœurs vivants — père réformé avec 50 % au moins d'invalidité — père ou frère mort pour la France, marié (ou veuf) avec un ou plusieurs enfants.

Les jeunes gens qui ne sont pas nés à Lille doivent présenter leur acte de naissance avec lieu et date de naissance des parents ou le livret de famille.

ARTICLE 2. — Les jeunes gens seront inscrits par ordre alphabétique, aux jours et heures indiqués ci-après :

Mardi 6 avril : de 10 à 12 heures, les noms de A à Be ;  
de 14 à 16 heures, les noms de Bl à Bv.

Mercredi 7 avril : de 10 à 12 heures, les noms de Br à Ca ;  
de 14 à 16 heures, les noms de Ce à Cy.

Jeudi 8 avril : de 10 à 12 heures, les noms de Da à Del ;  
de 14 à 16 heures, les noms de Del à Dem.

Vendredi 9 avril : de 10 à 12 heures, les noms de Den à Dez ;  
de 14 à 16 heures, les noms de Dh à Dug.

Samedi 10 avril : de 10 à 12 heures, les noms de Duh à E ;  
de 14 à 16 heures, les noms de F.

Lundi 12 avril : de 10 à 12 heures, les noms de G ; de 14 à 16 heures, les noms de H à K.

Mardi 13 avril : de 10 à 12 heures, les noms de La à Lel ;  
de 14 à 16 heures, les noms de Lem à Map.

Mercredi 14 avril : de 10 à 12 heures, les noms de Maq à Mo,  
de 14 à 16 heures, les noms de Mu à Pi.

Jeudi 15 avril : de 10 à 12 heures, les noms de Po à Pe,  
de 14 à 16 heures, les noms de Ri à S.

Vendredi 16 avril : de 10 à 12 heures, les noms de T à Vam ;  
de 14 à 16 heures, les noms de Van.

Samedi 17 avril : de 10 à 12 heures, les noms de Ve ; de  
14 à 16 heures, les noms de Vi à Z.

ARTICLE 3. — Les jeunes gens qui résident à Lille, sans y avoir leur domicile, devront justifier de leur inscription au tableau de recensement de la commune de leur domicile, à défaut de quoi ils seront inscrits, s'il y a lieu, au tableau de recensement de cette ville.

ARTICLE 4. — Tout contrevenant au présent arrêté sera puni des peines édictées par la loi sur le recrutement, conformément à l'article 86 de ladite loi, ainsi conçu : « Toutes fraudes » ou manœuvres par suite desquelles un jeune homme aurait » été omis sur les tableaux de recensement, seront déférées » aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un » mois à un an ».

Le présent arrêté sera affiché et publié partout où besoin sera.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : DENEUBOURG.

---

---

### PROMENADES ET JARDINS

Grand Carré. Réparation de la clôture. Mise en demeure.

Syndicat des Pêcheurs à la ligne

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Crapez, Président du Syndicat des Pêcheurs à la ligne, demeurant à Lille, 111, rue Nationale, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer la

clôture du Grand Carré, faute de quoi la suppression totale de la clôture sera poursuivie.

ARTICLE 2. — L'Ingénieur des Travaux publics de l'Etat, Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue du Petit-Paradis et allée des Marronniers. — Autorisation de circulation. Lefebvre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande présentée le 31 janvier 1926, par laquelle M. Lefebvre demande à être autorisé à emprunter avec son auto-camionnette, l'avenue du Petit-Paradis et l'allée des Marronniers, pour le transport de fleurs ;

Vu l'avis de la Sous-Commission de la voie publique ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Lefebvre, horticulteur, demeurant à Lambersart, est autorisé à emprunter l'avenue du Petit-Paradis et l'allée des Marronniers avec son auto-camionnette pour le transport de fleurs ou de plantes en pots.

ARTICLE 2. — Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1926 et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Lefebvre, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

---

**PROMENADES ET JARDINS. Avenue de Soubise.  
Autorisation de circulation. Herbaut.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La lettre de M. Emile Herbaut, entrepreneur, demeurant à Annœullin (Nord), sollicitant d'emprunter l'avenue de Soubise, pour alimenter en matériaux le chantier d'un immeuble en construction dans ladite artère ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Emile Herbaut, entrepreneur, demeurant à Annœullin (Nord), est autorisé à emprunter avec ses camions pour alimenter un chantier de construction, l'avenue de Soubise, *partie comprise entre le pont de Canteleu et le terrain sur lequel sera érigée la construction.*



ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Emile Herbaut, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de la Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenues du Colisée et de Soubise. Autorisation de circulation. Thomas frères.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la pétition de MM. Thomas frères, entrepreneurs, demeurant, 40, avenue de Dunkerque, sollicitant l'autorisation d'emprunter avec leurs camions les avenues du Colisée et de Soubise, pour l'enlèvement des décombres et terres provenant de l'ancien Institut orthopédique, et alimenter en matériaux les chantiers de construction de deux immeubles situés l'un, avenue du Colisée, et l'autre, avenue de Soubise.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code

des Arrêtés municipaux, MM. Thomas frères, entrepreneurs, demeurant, 40, avenue de Dunkerque, sont autorisés à emprunter avec leurs camions, pour procéder à l'enlèvement des décombres de l'ancien Institut orthopédique, et alimenter en matériaux le chantier de construction de deux immeubles, les avenues du Colisée et de Soubise, partie comprise entre le pont de Canteleu et le terrain sur lequel seront érigées les constructions.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de MM. Thomas frères, pétitionnaires, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de la Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

#### VOIRIE. — Dénomination de rues

---

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816 ;

Vu le décret du 3 janvier 1924 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées les délibérations en date des 30 décembre 1925 et 5 mars 1926, par lesquelles le Conseil municipal de Lille a décidé d'attribuer à titre d'hommage public, à des voies publiques de la commune, les dénominations de : rue Enrico-Ferri, rue Pierre-Dupont, rue Clovis-Hugues, rue Mattéotti.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 24 mars 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Signé : Louis HUDELO.

---

**VOIRIE. — Rue Gustave-Delory**

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816 ;

Vu le décret du 5 janvier 1924 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération en date du 5 mars 1926, par laquelle le Conseil municipal de Lille a décidé d'attribuer à titre d'hommage public, à une voie publique de la commune, la dénomination de « rue Gustave-Delory ».

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 20 mars 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Signé : Louis HUDELO.

---

**VOIRIE. — Propriété place Simon-Vollant, angle rue de Paris.  
Clôture au nouvel alignement. Mise en demeure Blin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884 ;  
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Blin, demeurant à Lille, rue de Douai, 117 à 123, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire clôturer sa propriété située place Simon-Vollant, à l'angle de la rue de Paris, au nouvel alignement homologué le 30 juin 1922.

**ARTICLE 2.** — M. Blin devra, au préalable, et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au bureau des Pétitions, une demande en autorisation établie sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et prévenir le service des Travaux municipaux quarante-huit heures avant toute exécution des travaux, afin qu'un agent de ce service puisse se rendre sur place pour lui délivrer le nouvel alignement.

**ARTICLE 3.** — Faute par M. Blin de se conformer aux prescriptions des précédents articles, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 4.** — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> mars 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Rue particulière, dénommée rue du Chevalier-de-l'Épinard. Mise en état de viabilité. Syndicat de propriétaires. Constitution.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (article 1<sup>er</sup>), sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 704 du règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la première circonscription de l'arrondissement de Lille, du 26 février 1926, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée, dénommée rue du Chevalier-de-l'Épinard ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue du Chevalier-de-l'Épinard, dont les noms suivent, de se constituer en Syndicat et de désigner un Syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

MM. Deleplanque, rue de l'Hôpital-Militaire, 58, Lille.

Descamps, rue du Chevalier-de-l'Épinard, 11, Lille.

Béghin, rue du Chevalier-de-l'Épinard, 9, Lille.

Ibérès, rue du Chevalier de l'Épinard, 7, Lille.

Van de Weghe, rue Franklin, 97, Mons-en-Barœul.

Duthoo, rue Faidherbe, 78, Loos-lez-Lille.

Tersin, rue du Chevalier-de-l'Épinard, 24, Lille.

MM. Avez, rue du Chevalier-de-l'Épinard, 22, Lille.

Chevalier, rue du Chevalier-de-l'Épinard, 50, Lille.

Marionvalle, rue du Chevalier-de-l'Épinard, 52, Lille.

Mouret, rue du Chevalier-de-l'Épinard, 54, Lille.

Jacquet, rue du Chevalier-de-l'Épinard, 56, Lille.

M<sup>me</sup> Veuve Baleuw, rue des Postes, 208, Lille.

M<sup>me</sup> Veuve Teirlynck, rue du Chevalier-de-l'Épinard, 18,  
Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part, pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : VERHAEGHE.

---

**VOIRIE. — Rue particulière, dénommée rue Sylvère-Verhulst.  
Transformation en impasse**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902, article 1<sup>er</sup> ;

La loi du 14 mars 1919 et celle du 19 juillet 1924, concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes ;

L'arrêté du 6 décembre 1924 ;

L'avis de la Commission du Plan ;

L'avis du Directeur du Bureau municipal d'hygiène et celui de la 5<sup>me</sup> Commission ;

L'article 704 du Code des Arrêtés municipaux ;

La délibération du Conseil municipal du 5 mars 1926 ;

L'approbation préfectorale du 22 mars 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté du 6 décembre 1924 est abrogé.

ARTICLE 2. — La rue particulière Sylvère-Verhulst pourra être transformée en impasse, aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Toute la partie de la voie ouverte formant impasse sera à niveau du trottoir, de sorte que la chaussée de la rue de Béthune ne se prolongera pas dans ladite impasse, celle-ci formant en réalité un refuge ;

2<sup>o</sup> Le dallage de cette impasse sera à deux versants d'égales dimensions ; la partie du fond devra présenter deux cuvettes pour recevoir les eaux pluviales et les diriger vers l'aqueduc de la rue de Béthune ;

3<sup>o</sup> Toutes dispositions seront prises pour faire écouler les eaux pluviales et ménagères des immeubles construits au coin de la rue de Béthune, par une canalisation souterraine conduisant toutes ces eaux sur l'aqueduc de la rue de Béthune ;

4<sup>o</sup> L'impasse Sylvère-Verhulst sera éclairée d'une façon suffisamment intense, du coucher du soleil à son lever. A cet effet, trois lampes seront disposées, l'une au-dessus de l'entrée du garage qui se trouvera au fond de l'impasse, les deux autres latéralement à mi-distance entre la rue de Béthune et l'entrée du garage. Ces lampes auront une intensité lumineuse de 200 bougies au minimum ;

5<sup>o</sup> La façade sur impasse du garage projeté présentera le caractère architectural figurant aux plans joints au dossier.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'hygiène, M. le Directeur du Service des Travaux municipaux et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Lemay, architecte, ayant élu domicile au 152, rue Solférino, Lille,

siège de la Société civile d'Etudes techniques et financières pour la construction d'immeubles à prix modérés.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille,*  
L'Adjoint délégué : VERHAEGHE.

---

---

### **VOIRIE**

**Rue particulière, dénommée rue Porret. Mise en état de viabilité. Syndicat de propriétaires. Constitution.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1922 (article 1<sup>er</sup>), sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 704 du règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la première circonscription de l'arrondissement de Lille du 26 février 1926, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée, dénommée rue Porret.

#### **ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Porret dont les noms suivent, de se constituer en Syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

MM. Barboille, rue Bourjembois, 28, Lille.

Barbion, rue Bourjembois, 58, Lille.



MM. Dulieu, rue Porret, 11, Lille.

Castelain, rue Porret, 13, Lille.

Derache, rue Champollion, Pav. Sainte-Marthe, 42, Lille.

Delie, rue Jeanne-Maillotte, 22, Lille.

Hennebelle, rue du Long-Pot, 23, Lille.

Dubois, rue Porret, 21, Lille.

Pollet, industriel, à Gamaches (Somme).

Duquenne, rue du Soleil-Levant, 7, Lille.

Loviny, rue du Grand-Chemin, 100, Roubaix.

Desfontaines, rue Pierre-Legrand, 112, Lille.

Desplechin, avenue de Dunkerque, 2, Lille.

M<sup>me</sup> Veuve Delevar, rue Sadi-Carnot, 6, Hellemmes.

M<sup>lle</sup> Honnart, rue du Faubourg-de-Roubaix, 259, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part, pour constituer le Syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

---

**VOIRIE.** — Rue particulière, dénommée rue de Cronstadt.

Mise en état de viabilité. Syndicat de propriétaires.

Constitution.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 15 février 1902 (article 1<sup>er</sup>), sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 704 du Règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la première circonscription de l'arrondissement de Lille, du 26 février 1926, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée, dénommée rue de Cronstadt ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue de Cronstadt, dont les noms suivent, de se constituer en Syndicat et de désigner un Syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

MM. Deleplanque, rue de l'Hôpital-Militaire, 58, Lille.

Thiriez, rue du Faubourg-de-Béthune, 61, Lille.

Ch. Cosyn, rue de Cronstadt, 7, Lille.

Dutilleul, rue de Cronstadt, 9, Lille.

Cabaye, rue de Cronstadt, 11, Lille.

Lescroart, rue de Cronstadt, 13, Lille.

Pollet, rue de Cronstadt, 15, Lille.

Stevens, rue de Cronstadt, 17, Lille.

Lemesre, rue de Cronstadt, 19, Lille.

Duriez, rue de Cronstadt, 23, Lille.

Duvivier, rue de Cronstadt, 25, Lille.

Verdière, rue de Cronstadt, 29, Lille.

Duprez, rue de Cronstadt, 31, Lille.

Cœur, rue de Cronstadt, 33, Lille.

Van Moerkercke, rue de Cronstadt, 35, Lille.

Deldique, rue de Cronstadt, 37, Lille.

Maugez, rue de Cronstadt, 39, Lille.

Cousin, rue de Cronstadt, 41, Lille.

M<sup>lle</sup> Bossaert, rue de Cronstadt, 43, Lille.

MM. Delcroix, rue de l'Épinette, 56, Loos-lez-Lille.  
Levat, rue Camille-Desmoulins, 3, Lille.  
Thubière, rue de Cronstadt, 53, Lille.  
Delzenne, rue de Dieppe, 58, Lille.  
Kimpe, rue de Cronstadt, 57, Lille.  
Van de Weghe, rue Franklin, 97, Mons-en-Barœul.  
Noé, rue Blanchemaille, 103, Roubaix.  
Dolicque, rue de Cronstadt, 46, Lille.  
Théry, rue de Cronstadt, 48, Lille.  
Marichez, rue de Cronstadt, 52, Lille.  
Vannanderbeck, rue de Cronstadt, 54, Lille.  
Boutonne, rue de Cronstadt, 58, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part, pour constituer le Syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : VERHAEGHE.

---

**VOIRIE.** — Barricadage et dépôt de matériaux. Rue de Paris, angle Parvis Saint-Maurice. Enlèvement. Mise en demeure Dubois.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment les articles 856 et 964 ;

Considérant que le dépôt de matériaux et le barricadage établis sur le trottoir de l'immeuble situé rue de Paris à l'angle

du Parvis Saint-Maurice, appartenant à M. Dubois, demeurant à Douai, 14, rue Victor-Hugo, constituent un obstacle pour la circulation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'Administrateur-délégué de l'Entreprise Lajoinie dont le siège est situé à Lille, 2, rue des Pyramides, est mis en demeure d'avoir, *dans le délai de huit jours* qui suivra la notification du présent arrêté, à supprimer le dépôt de matériaux et le barricadage établis sur le trottoir de l'immeuble situé rue de Paris à l'angle du Parvis Saint-Maurice, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — L'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Egout particulier. Façade de l'Esplanade.  
Curage. Mise en demeure Richard-Rondot.**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que l'égout particulier situé Façade de l'Esplanade et appartenant à M<sup>mes</sup> Richard-Lesay et Rondot-Lesay, est envasé et qu'il y a lieu dans ces conditions de faire procéder au curage de cet égout.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>mes</sup> Richard-Lesay et Rondot-

Lesay, demeurant à Versailles (Seine-et-Oise), 3, rue de la Paroisse, sont mises en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire curer l'égout particulier leur appartenant et situé Façade de l'Esplanade, à Lille.

ARTICLE 2. — Faute par M<sup>mes</sup> Richard-Lesay et Rondot-Lesay de se conformer aux prescriptions du précédent article, elles y seront contraintes par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Emprises. Tuyaux sous trottoirs, 2, Place Alexandre Dumas. Suppression. M<sup>lle</sup> Lanneau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 98 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux, notamment l'article 937 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Lanneau, demeurant à Lille, 2, rue Chanzy, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de quatre jours qui suivra la notification du présent arrêté, à supprimer les tuyaux placés sous le trottoir de l'immeuble sis 2, Place Alexandre-Dumas.

ARTICLE 2. — Faute par l'intéressée de satisfaire aux prescriptions du précédent article, elle y sera contrainte par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Hôtel de Ville, le 26 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Canalisation souterraine. Autorisation P. T. T.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance royale du 4 août 1731 ;

Le décret du 27 décembre 1851 ;

La loi du 28 juillet 1885 ;

La lettre du 12 mars 1926, du Directeur du Service des lignes télégraphiques souterraines à grande distance, à Paris, faisant connaître que son Administration se propose d'exécuter au cours de l'année 1926, la pose d'un câble téléphonique souterrain de Paris à Lille dans les voies publiques indiquées au plan annexé à sa demande ;

Considérant que les travaux projetés par l'Administration des Postes et Télégraphes sont d'intérêt général, mais qu'il convient néanmoins de prendre certaines mesures pour régler leur exécution ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La pose de la canalisation sera faite dans les voies publiques appartenant à la voirie urbaine et désignées ci-après : rues Lamartine, Jeanne-d'Arc, Brûle-Maison, boulevard des Ecoles et rue Boittelle.

ARTICLE 2. — Les câbles seront placés sous chaussée, à

0 m. 50 des bordures des trottoirs, dans les voies où la largeur des trottoirs sera inférieure à 1 mètre.

Lorsque la largeur des trottoirs sera comprise entre 1 mètre et 2 m. 50, les câbles seront placés vers le milieu des trottoirs.

Dans les parties où les trottoirs auront une largeur supérieure à 2 m. 50, les câbles seront placés à 1 m. 25 de la bordure, sauf dans les voies où il y a des plantations, où les câbles devront être éloignés des arbres d'au moins 2 m. 50.

Les obstacles isolés : pylônes, candélabres, bouches d'égouts, etc., seront contournés.

ARTICLE 3. — Les câbles seront posés dans une tranchée de 1 m. 20 de profondeur moyenne dans une conduite en ciment.

Leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra, en aucun point, être inférieure à 1 mètre.

L'Administration permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance le Service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à ne pas interrompre l'accès des maisons, que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

L'Administration des P. T. T. sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existant à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4. — L'Administration des P. T. T. devra déplacer à ses frais les câbles ci-dessus mentionnés lors de la réalisation des nouveaux alignements et avant que la Ville n'exécute les travaux de pavage de ces nouvelles voies.

ARTICLE 5. — Les travaux nécessaires pour remettre en

état les trottoirs et les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais de l'Administration des P. T. T.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs et de bonne qualité.

ARTICLE 6. — La remise en état des chaussées pavées sera faite et entretenue par le service du pavage de la Ville, moyennant le remboursement à la Ville de Lille d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante (7 fr. 50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille.

Travaux à la charge du permissionnaire :

Lors de l'exécution des tranchées de fondation, sable, caissons, graviers ou scories seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilogs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0. m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage et combler cette épaisseur de 0 m. 15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs, de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les vingt-quatre heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées. La chaussée sera nettoyée ensuite.



ARTICLE 7. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise exécution des tranchées.

ARTICLE 8. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents qui résulteraient de la présence de ces conducteurs électriques.

ARTICLE 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1<sup>o</sup> A M. le Secrétaire général de la Mairie ;

2<sup>o</sup> A M. le Directeur du Service des lignes télégraphiques souterraines à grande distance, à Paris ;

3<sup>o</sup> A M. l'Ingénieur en Chef du Service du Contrôle des distributions d'énergie électrique de Lille ;

4<sup>o</sup> A M. le Directeur des Travaux municipaux.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Emprises. Câbles souterrains. Autorisation.  
Postes et Télégraphes**

Extrait du registre aux arrêtés du Maire de Lille :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance royale du 4 août 1731 ;

Le décret du 27 décembre 1851 ;

La loi du 28 juillet 1885 ;

La lettre du 2 avril 1925, du Directeur régional des Postes et Télégraphes, faisant connaître que son Administration se

propose d'exécuter, au cours de l'année 1925, la pose de câbles souterrains dans les voies publiques indiquées au plan annexé à sa demande ;

Considérant que les travaux projetés par l'Administration des Postes et Télégraphes sont d'intérêt général, mais qu'il convient néanmoins de prendre certaines mesures pour réglementer leur exécution.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La pose de la canalisation sera faite dans les voies publiques appartenant à la voirie urbaine et reprises aux plans annexés à la lettre du 17 février 1926.

ARTICLE 2. — Les câbles seront placés sous chaussée, à 0 m. 50 des bordures des trottoirs, dans les voies où la largeur des trottoirs sera inférieure à 1 mètre.

Lorsque la largeur des trottoirs sera comprise entre 1 mètre et 2 m. 50, les câbles seront placés vers le milieu des trottoirs.

Dans les parties où les trottoirs auront une largeur supérieure à 2 m. 50, les câbles seront placés à 1 m. 25 de la bordure, sauf dans les voies où il y a des plantations, où les câbles devront être éloignés des arbres d'au moins 2 m. 50.

Les obstacles isolés : pylônes, candélabres, bouches d'égouts, etc., seront contournés.

ARTICLE 3. — Les câbles seront posés dans une tranchée de 1 m. 20 de profondeur moyenne dans une conduite en ciment.

Leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra, en aucun point, être inférieure à 1 mètre.

L'Administration permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance le Service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être

conduits de façon à ne pas interrompre l'accès des maisons, que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

L'Administration des P. T. T. sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existant à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4. — L'Administration des P. T. T. devra déplacer à ses frais les câbles ci-dessus mentionnés lors de la réalisation des nouveaux alignements et avant que la Ville n'exécute les travaux de pavage de ces nouvelles voies.

ARTICLE 5. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs et les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais de l'Administration des P. T. T.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs et de bonne qualité.

ARTICLE 6. — La remise en état des chaussées pavées sera faite et entretenue par le Service du Pavage de la Ville, moyennant le remboursement à la Ville de Lille d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante (7 fr. 50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille.

Travaux à la charge du permissionnaire :

Lors de l'exécution des tranchées de fondation, sable, caissons, graviers ou scories seront triés et déposés à part des terers de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau

de la forme de pavage à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilogs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage et combler cette épaisseur de 0 m. 15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs, de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les vingt-quatre heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées. La chaussée sera nettoyée ensuite.

ARTICLE 7. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise exécution des tranchées.

ARTICLE 8. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents qui résulteraient de la présence de ces conducteurs électriques.

ARTICLE 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1<sup>o</sup> A M. le Secrétaire général de la Mairie ;

2<sup>o</sup> A M. le Directeur régional des P. T. T. ;

3<sup>o</sup> A M. l'Ingénieur en Chef du Service du Contrôle des distributions d'énergie électrique de Lille ;

4<sup>o</sup> A M. le Directeur des Travaux municipaux.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> mars 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Emprises. Pompes mesureuses d'essence. Rue  
Léon-Gambetta, 219. Autorisation Bonvarlet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la pétition, en date du 11 janvier 1926, par laquelle M. Bonvarlet, demeurant rue Léon-Gambetta, 219, sollicite l'autorisation d'encastrier dans une fenêtre dudit bâtiment une pompe à essence, Type Satam, ne faisant aucune emprise sur la voie publique ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux ;

Vu la délibération, en date du 17 février 1924, par laquelle le Conseil municipal a fixé à 300 francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire ;

Considérant que le trottoir n'ayant que 1 m. 25 de largeur, le pétitionnaire ne peut être autorisé de poser la pompe sur le trottoir ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le pétitionnaire est autorisé à exécuter le travail faisant l'objet de sa pétition, à charge par lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes :

a) L'appareil ne pourra faire aucune emprise sur la voie publique ;

b) La conduite partant de la borne sera fermée d'un tube rigide traversant horizontalement le trottoir à 2 m. 50 au moins de hauteur et terminé par un flexible à l'aplomb du bord du trottoir ;

c) Après chaque opération, cette conduite devra se rabattre contre le corps de la pompe et ne pourra faire aucune saillie sur la voie publique ;

d) Il ne pourra jamais avoir plus de trois voitures en stationnement aux abords de la pompe.

ARTICLE 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le permissionnaire ou l'ayant droit demeure responsable des accidents, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait de l'installation de la susdite pompe.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration municipale. Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance. Cette autorisation étant octroyée à un titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4. — Le permissionnaire versera chaque année dans la caisse de M. le Receveur municipal, une redevance de 300 francs. La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le premier versement devant s'appliquer à l'année 1926.

ARTICLE 5. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, le pétitionnaire sera tenu d'enlever, à ses frais et sans indemnité, la susdite installation. Faute par le pétitionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office et à ses frais à l'enlèvement de l'installation.

ARTICLE 6. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée également au pétitionnaire.

Hôtel de Ville, le 3 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Emprise. Friterie Place Nouvelle-Aventure.  
Suppression. Compagnie Continentale du Gaz**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884 ;  
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. le Directeur de la Compagnie Continentale du Gaz, dont le siège est situé boulevard Montebello, 65, à Lille, est mis en demeure d'avoir à faire opérer, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à la suppression de la friterie installée place Nouvelle-Aventure, en bordure de la rue Léon-Gambetta.

ARTICLE 2. — Faute par M. le Directeur de la Compagnie Continentale du Gaz, de se conformer aux prescriptions du précédent article, il y sera contraint par toutes les voies de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Trottoirs. Boulevard Bigo-Danel, 26. Réparations.  
Mise en demeure Lefebvre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884 ;  
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M. Lefebvre ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été adressé le 24 décembre 1924 l'invitant à réparer le trottoir de sa propriété sise à Lille, Boulevard Bigo-Danel, N° 26 ;

Considérant qu'il y a lieu de le contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lefebvre Jules, demeurant à Lille, boulevard Bigo-Danel, N° 26, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Lefebvre Jules devra au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au bureau des Pétitions une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer quarante-huit heures avant de commencer les travaux le service du pavage, qui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Trottoirs. Rue Pierre-Légrand, 245. Réparations.  
Mise en demeure Châtenet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;



Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M<sup>me</sup> Veuve Châtenet ne s'est pas conformée à l'avis qui lui a été adressé le 26 novembre 1925 l'invitant à réparer le trottoir de sa propriété sise à Lille, rue Pierre-Legrand, N<sup>o</sup> 245 ;

Considérant qu'il y a lieu de la contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Veuve Châtenet, demeurant à Paris, rue Nationale, N<sup>o</sup> 127 (13<sup>e</sup> arrondissement), est mise en demeure d'avoir, dans un délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, sous peine d'y être contrainte par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Veuve Châtenet devra au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au bureau des Pétitions une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer 48 heures avant de commencer les travaux le service du pavage, qui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée de jeunes filles de Lille. Hors classe. Indemnités au Personnel.**

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts ;

Vu l'article 66 de la loi du 30 avril 1921 (article 10, titre I<sup>er</sup> : Indemnités soumises à retenues, § IV) ;

Vu la loi du 31 décembre 1921 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille en date du 21 août 1922 ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le lycée de jeunes filles de Lille est rangé dans les lycées « hors classe ».

ARTICLE 2. — Les fonctionnaires et professeurs de cet établissement, tout en étant compris dans le classement général du cadre des départements, recevront des indemnités personnelles soumises aux retenues pour pensions civiles, qui seront fixées ainsi qu'il suit :

	6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> Classes	2 <sup>e</sup> Classe	1 <sup>re</sup> Classe
	Francs	Francs	Francs
Directrice . . . . .	600	700	900
Econome . . . . .	600	700	900
Professeurs agrégés . . . . .	600	600	700
Chargées des cours . . . . .	500	500	500
Surveillantes générales, professeurs de chant, de dessin, de couture, maîtresses primaires . . . . .	400	400	400
Professeurs de gymnastique, sous-économés stagiaires à l'économat, répétitrices . . . . .	300	300	300

ARTICLE 3. — Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts et le Ministre des Finances sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura son effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

Fait à Paris, le 25 février 1926.

Gaston DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

*Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts :*

Signé : DALADIER.

*Le Ministre des Finances :*

Paul DOUMER.

Pour ampliation :

*Le Directeur de l'Enseignement secondaire,*

Signé : VIAL.

Pour copie conforme,

*Le Recteur de l'Académie de Lille.*

Pour le Recteur :

*Le Chargé de Mission,*

Signé : LIRONDELLE.

---

## ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

### Assistantes médicales scolaires. Nominations

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M. l'Adjoint délégué aux services de l'hygiène ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est nommée assistante médicale scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1926, dans les conditions fixées par notre arrêté du 31 janvier 1923 : M<sup>me</sup> Veuve De Bruyne, née Delhaye (1<sup>re</sup> circonscription), en remplacement de M<sup>me</sup> Bertelot, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**DÉPENSES. — Régisseur de dépenses. — Lefebvre Charles**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Charles Lefebvre, chef du Bureau de la Caisse des Ecoles, ayant repris son service, est nommé régisseur des dépenses pour l'année 1926, pour le paiement des salaires des femmes de service des cantines scolaires ; une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Charles Lefebvre sera remplacé par M. Paul Lefebvre, commis principal à la 4<sup>me</sup> Direction.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal et M. le Chef de la 3<sup>me</sup> Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille :*  
L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**ALIMENTATION. — Halles et marchés couverts. — Location des emplacements. Nouveaux tarifs.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 133 ;

L'article 991 du Code des Arrêtés municipaux portant fixation du tarif de location des emplacements dans les marchés couverts ;

Considérant que les dispositions de ce tarif ne sont plus en rapport, ni avec le coefficient de cherté de vie, qui dépasse actuellement 5, ni avec le coût des travaux d'entretien de ces marchés ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 11 du même mois.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — A partir du 1<sup>er</sup> avril 1926, les dispositions de l'article 991 du Code des arrêtés municipaux relatives aux prix de location des emplacements dans les marchés couverts sont modifiées comme suit :

	BOUCHERS		CHARCUTIERS		TRIPIERS		POISSONNIERS		DIVERS	
	Location		Location		Location		Location		Location	
	annuelle	trimestrielle	annuelle	trimestrielle	annuelle	trimestrielle	annuelle	trimestrielle	annuelle	trimestrielle
Halles Centrales	1.200	300	1.120	280	1.000	250	680	170	500	125
Saint-Nicolas	1.400	350	1.300	325	1.000	250	680	170	600	150
Nouvelle-Avent.	1.000	250	940	235	860	215	500	125	460	115
Gentil-Muiron	900	225	840	210	800	200	500	125	460	115

Marché St-Nicolas. Boutique au rez-de-chaussée du Bureau de la Place :

Location annuelle : 1.600 francs.

Location trimestrielle : 400 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

### ALIMENTATION

#### Viandes foraines. Vérification. Horaire

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Le rapport de la 5<sup>me</sup> Commission du 22 mars 1926 ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1<sup>er</sup> avril 1926, l'article 1022 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1022. — La visite des viandes foraines aura lieu aux Halles Centrales, aux heures fixées ci-dessous :

Janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre, de 7 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Avril, mai, juin, juillet, août et septembre, de 6 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le marché aux viandes foraines des Halles Centrales n'a pas lieu le dimanche.

Les viandes arrivant en retard seront placées dans la halle d'inspection (Halles Centrales), jusqu'au lendemain, et elles acquitteront le droit de crochet ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, TAFFIN.

---

**ECLAIRAGE. — Concession d'énergie électrique.  
Convention**

---

Entre M. Roger Salengro, Maire de Lille, agissant en cette qualité, et en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 22 novembre 1924, et 24 juin 1925,

D'une part ;

Et M. Paul Couvreur, Directeur général de la Compagnie Continentale du Gaz, Société anonyme au capital de 50.850.000 francs, dont le siège social est à Paris, rue d'Anjou, N° 65, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet,

D'autre part.

**EXPOSÉ :**

La Compagnie Continentale du Gaz (qui sera dans la suite des présentes désignée par C. C. G.) est titulaire tant en son propre nom que par suite de l'absorption par elle de la Société du Gaz de Wazemmes et de la Société Lilloise d'Eclairage Electrique, d'une concession pour la distribution d'énergie électrique avec privilège d'éclairage. Cette concession résulte de divers actes, et notamment d'un cahier des charges en date du 10 juin 1885 et d'une convention additionnelle en date du 25 septembre 1902, lesquels règlent d'une part la distribution du gaz, et d'autre part la distribution de l'énergie électrique.

Certaines clauses de ces traités étant devenues inexécutables du fait de la guerre, et la Ville désirant modifier certaines autres clauses, les deux parties se sont mises d'accord pour annuler ces traités, mais seulement en ce qui concerne la distribution de l'énergie électrique et pour établir un nouveau régime pour cette distribution.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La Ville de Lille accorde à la C. C. G. qui accepte la concession pour la distribution publique d'énergie électrique pour tous usages sur toute l'étendue du territoire communal, conformément au cahier des charges ci-joint.

Les conventions réglant le régime de la concession en vigueur sont annulées en ce qui concerne la distribution d'électricité, et remplacées par la présente convention, et le cahier des charges annexé, à dater de leur approbation.

ARTICLE 2. — Etant donné la situation actuelle du réseau de distribution en courant continu, la tolérance pour la variation de tension sur ce réseau, fixée à l'article 9 du cahier des charges, sera portée à 12 % en plus ou en moins pour la première année de la concession et à 10 % pour la deuxième année.

ARTICLE 3. — En plus du réseau prévu par le plan B (art. 6 du cahier des charges), la C. C. G. s'engage à établir dans le même délai, deux postes de transformation, en des points où la Ville fournira, s'il y a lieu, à la C. C. G., des terrains acceptés par cette dernière, savoir l'un au Faubourg-des-Postes et l'autre dans le quartier des Bois-Blancs. Ces postes seront destinés à constituer les centres de réseaux de distribution qui se développeront autour d'eux, selon les conditions fixées par l'article 14 du Cahier des charges.

La C. C. G. s'engage à commencer dans le même délai l'alimentation du quartier de Canteleu (rive gauche de la Deûle),



soit au moyen d'un poste spécial, soit en partant des canalisations que la C. C. G. établit sur le territoire voisin des communes de Lomme et de Lambersart, en vertu des concessions qu'elle y a obtenues. La Ville de Lille accepte à cet égard que soient considérés comme postes centraux au sens de l'article 5 du cahier des charges, les points où le réseau communal de Lille (canalisations principales ou branchements) se rattacherait au réseau des communes voisines. Il en serait de même si des conditions analogues se reproduisaient en d'autres points du périmètre de Lille, voisins des parties électrifiées des communes adjacentes.

ARTICLE 4. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront à la charge de la C. C. G.

Fait double à Lille, les 19 décembre 1924 et 2 juillet 1925.

Lu et approuvé :

*Le Directeur général,*

Paul COUVREUR.

Lu et approuvé :

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

Approuvé par décret du 17 février 1926.

Reçu à la Mairie de Lille, le 27 février 1926.

Pour la perception des droits d'enregistrement, le nombre de postes est évalué à quinze.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

Duplicata	Enregistré à Lille (A. Adm.) le trois mars
0.60 % 3.60	1926, F <sup>o</sup> 156, Case 1537. Reçu quatre francs
2 X <sup>mes</sup> 0.72	32 centimes. Le Receveur, Signé : MARMU.

4.32

---

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE**

**Stationnement et garage des véhicules. Rue de Béthune,  
à la sortie des spectacles. Interdiction.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 1926 ;

Considérant que le bruit des moteurs et les appels de trompes des automobiles qui stationnent rue des Molfonds, rue des Fossés et rue du Court-Debout jusqu'à l'heure de fermeture des établissements de spectacles, troublent le repos des habitants de ces artères ;

Considérant qu'il existe à peu de distance des rues précitées, un garage public où fonctionne un service de gardiennage établi comme mesure préventive contre les vols d'automobiles ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — A partir de la publication du présent arrêté, le paragraphe e) de l'article 29 de notre arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 1926, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 29, § e). — Le stationnement des véhicules est interdit devant les établissements de spectacles, de manière à permettre l'accès rapide des voitures du service d'incendie, en cas de sinistre.

En raison de l'encombrement particulier des rues de Béthune et d'Amiens, aux heures de spectacles, les voitures iront se garer au garage public de la place Rihour.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le

Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Conduite des voitures automobiles. — Limite d'âge pour les conducteurs.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu l'article 9 de notre arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 1926 relatif à la circulation des véhicules sur le territoire de Lille ;

Vu l'article 29 du décret du 31 décembre 1920 (Code de la Route) ;

Considérant que, pour des motifs d'opportunité et d'application pratique, il convient d'abaisser de 20 à 18 ans, l'âge prévu par le règlement municipal pour la conduite des véhicules automobiles, dits « poids lourds », de manière à assurer la similitude complète avec le Code de la Route ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 9 de notre arrêté du 1<sup>er</sup> février 1926 est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« Article 9. — Aucune voiture ne peut être confiée à des » jeunes gens âgés de moins de 18 ans ».

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruine, rue de la Baignerie, 19. — Mise en demeure Spitael.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que l'immeuble sis à Lille, rue de la Baignerie, N<sup>o</sup> 19, menace ruine et que M. Spitael, propriétaire, ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient de lui prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Spitael, demeurant à Lille, 43, rue Saint-Etienne, est mis en demeure d'avoir dans les quinze jours qui suivront la notification du présent arrêté, à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses, sous peine d'y être contraint par les voies de droit, et notamment :

1<sup>o</sup> Faire étançonner en façade les maçonneries pourries par infiltrations ; remplacer les filières en bois qui s'écrasent, par des fers à **I** de même hauteur et posées au plâtre, gratter ces maçonneries et de les rejointoyer au mortier de ciment tiercé ;

2<sup>o</sup> Reprendre la pile de porte d'entrée, de la refaire au mortier de ciment à prise rapide en ayant soin de la relier avec le pignon mitoyen au fur et à mesure du travail de reconstruction et en y plaçant des mollebandes en fer plat avec talon d'extrémité et boulons de serrage ;

3<sup>o</sup> Etablir un étançonnement spécial en prévision de la chute des matériaux du dessus ;

4° Les parties supérieures de cette façade devront être grattées et rejointoyées au mortier de chaux hydraulique pour refaire les joints disparus.

ARTICLE 2. — Si M. Spitael contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de cet immeuble ; lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M. Spitael ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la Ville, et le litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

#### **POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE**

**Immeuble menaçant ruine, rue de la Baignerie, 21. — Travaux.**

**Mise en demeure Wauters**

Nous, Maire de la Ville de Lille ,  
Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que l'immeuble sis à Lille, rue de la Baignerie, 21, menace ruine et que M<sup>me</sup> Veuve Wauters, propriétaire, ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble ;

Considérant que, dans ces conditions, il appartient de lui prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Veuve Wauters, demeurant à Lille, rue de la Baignerie, 21, est mise en demeure d'avoir, dans les quinze jours qui suivront la notification du présent arrêté, à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses, sous peine d'y être contrainte par les voies de droit et notamment :

1<sup>o</sup> Faire étançonner la façade dudit immeuble ;

2<sup>o</sup> Soulager le gîtage intérieur par des chevalets étre-sillonnés ;

3<sup>o</sup> Remplacer les filières de façade par des fers à I de même hauteur et posés au plâtre ;

4<sup>o</sup> De refaire les maçonneries volandrées en les travaillant au mortier de ciment rapide, puis de les rejointoyer à la chaux hydraulique ;

5<sup>o</sup> De changer les tuyaux de descente des eaux pluviales et de ne plus les encastrent dans le mur ; les parties basses de ces tuyaux seront en fonte sur 2 mètres de hauteur ;

6<sup>o</sup> Faire établir une goutte sur le trottoir, pour conduire au fil d'eau les eaux des tuyaux de descente.

ARTICLE 2. — Si M<sup>me</sup> Wauters contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à

commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de cet immeuble, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Selférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où Mme Wauters ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la Ville, et le litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

## **POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE**

**Immeuble menaçant ruine, rue Turgot, 16. Travaux.**

**Mise en demeure Loi**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que l'immeuble sis à Lille, rue Turgot, n° 16, menace ruine et que M. Loi Ernest, propriétaire, ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente cet immeuble ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient de lui prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Loi Ernest, demeurant à Lille, rue de l'Ecole Saint-Louis, est mis en demeure d'avoir, dans les quinze jours qui suivront la notification du présent arrêté, à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses, sous peine d'y être contraint par les voies de droit, et notamment à faire poser des ancrages et scellements en fer plat à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble sus-visé. Relier, à l'intérieur, les gîtages avec la maçonnerie et à l'extérieur des ancrages mollebandes en fer plat à talon aux extrémités et scellés dans les briques, au ciment rapide, avec boulons de serrage. Des coulées de ciment seront faites dans les joints ouverts des briques d'arcades et dans le creux des crevasses, et après le grattage des joints de maçonnerie, faire procéder à un rejointoiement.

Le trottoir devra être reconstruit complètement pour empêcher l'infiltration des eaux dans les fondations.

ARTICLE 2. — Si M. Loi contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de cet immeuble ; lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M. Loi ne croirait pas devoir désigner un expert dans le



délai imparti et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la Ville, et le litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

### **HYGIÈNE. — Nouvelle réglementation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 sur la Protection de la Santé publique (art. 1 et 2) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 décembre 1925, adoptant la révision du règlement sanitaire municipal ;

Vu l'approbation préfectoral du 27 mars 1926, donnée après avis du Conseil départemental d'hygiène :

ARRÊTONS :

#### **TITRE PREMIER**

#### **Salubrité des maisons**

##### *Règles générales de salubrité des habitations*

ARTICLE PREMIER. — Les habitations seront disposées de manière à être aérées, largement éclairées et ensoleillées le plus longtemps possible. Leurs revêtements intérieurs seront lisses et maintenus en état de propreté parfaite. Elles seront munies de moyens d'évacuation des eaux pluviales, des eaux

ménagères et des matières usées. Celles situées dans les rues pourvues d'un aqueduc seront reliées directement a celui-ci par un branchement souterrain muni d'une occlusion hermétique et permanente.

L'épaisseur des murs et la qualité des matériaux seront suffisantes pour assurer une construction saine et garantir les occupants contre les variations atmosphériques. Le sol naturel sur lequel sera construite l'habitation, devra offrir toute garantie de salubrité. Elles seront, autant que possible, édifiées sur caves.

*Pièces destinées à l'habitation.*

ARTICLE 2. — Au rez-de-chaussée et aux étages, le sol de toute pièce pouvant servir à l'habitation de jour ou de nuit, aura une surface minimum de 9 mètres. Tout logement devra contenir au moins une pièce de 15 mètres superficiels.

Chacune de ces pièces sera éclairée et aérée directement sur rue ou sur cour, ou sur véranda facilement ventilable, par une ou plusieurs baies dont l'ensemble devra présenter une section totale ouvrante au moins égale au sixième du sol de la dite pièce.

Toute pièce habitable construite au-dessus d'une écurie en sera séparée par une voûte ou plancher en béton ou maçonnerie de bonne qualité, recouverte sur chaque face, d'une couche suffisante de ciment ou toute autre matière imperméable au gaz.

ARTICLE 3. — Les jours de souffrance ne pourront jamais être comptés dans le calcul des surfaces obligatoires des sections de baies.

*Caves*

ARTICLE 4. — Les caves ne pourront jamais servir à l'habitation de jour ou de nuit. Elles seront toujours ventilées par des soupiraux communiquant avec l'air extérieur. Les sou-

piraux auront une section libre minimum de 6 décimètres carrés avec une dimension minimum de 0 m. 12.

Il est interdit d'ouvrir une porte ou trappe de communication entre une cave et une pièce destinée à l'habitation de nuit.

#### *Sous-sols*

ARTICLE 5. — Les sous-sols destinés à l'habitation de jour, fût-elle brève, auront chacune de leurs pièces aérée et éclairée au moyen de baies ouvrant sur rue ou sur cour et ayant les dimensions indiquées à l'article 2.

Le sol et les murs devront être imperméables.

L'habitation de nuit est interdite dans les sous-sols.

#### *Rez-de-chaussée et étages*

ARTICLE 6. — Dans toutes les maisons habitables, le plancher du rez-de-chaussée devra être à 0 m. 15 au moins de hauteur au-dessus du niveau du trottoir à l'endroit du seuil.

En outre, toutes les précautions désirables seront prises pour éviter l'humidité des murs et des locaux.

ARTICLE 7. — Dans les bâtiments de quelque nature qu'ils soient destinés à l'habitation de jour ou de nuit, la hauteur des locaux ne sera pas inférieure aux dimensions suivantes, mesurées sous plafond : 2 m. 60 pour le sous-sol, 2 m. 80 pour le rez-de-chaussée et l'étage situé immédiatement au-dessus, 2 m. 60 pour les autres étages.

La profondeur des pièces habitables mesurée perpendiculairement au mur de façade ne pourra jamais dépasser le double de la hauteur comprise entre le sol et le sommet de la pièce.

ARTICLE 8. — A l'étage le plus élevé de la construction, la surface minimum de 9 mètres de toute pièce pouvant servir à l'habitation de jour ou de nuit sera mesurée à 1 m. 50 au-

dessus du sol, sans que le cube de la pièce puisse être inférieur à 20 mètres. Toute pièce lambrissée aura une surface de plafond horizontal d'au moins 2 mètres.

La partie lambrissée comprendra une couche de matériaux protégeant l'occupant contre les variations atmosphériques.

### *Hauteur des Constructions*

ARTICLE 9. — Aucune construction de quelque nature qu'elle soit, ne pourra être érigée dans les rues et ruelles inférieures à 6 mètres. Dans les autres rues, la hauteur des constructions mesurée depuis le dessus du trottoir jusqu'en dessous de la corniche de l'entablement n'excédera pas une fois et demie la largeur de la rue. Cette hauteur ne pourra jamais dépasser 20 mètres (sauf règlement particulier).

Les bâtiments dont toute la façade est établie en retrait des voies publiques, pourront être élevés à la hauteur correspondant à la largeur de la rue plus le retrait. Cette largeur sera mesurée du nu de leur façade à l'alignement opposé.

Pour toute construction ou pour toute rue, la hauteur de la toiture ne pourra pas dépasser 6 mètres au-dessus de l'entablement ; de toute façon la toiture devra être comprise dans un arc de cercle de 6 mètres de rayon tangent au nu de la façade.

L'habitation de jour ou de nuit est interdite au-dessus des brisis des mansardes.

La hauteur totale des pignons, frontons et lucarnes, y compris leur couverture, ne peut dépasser de plus de 4 mètres la corniche de l'entablement de la façade.

La largeur totale des pignons, frontons et lucarnes ne doit pas excéder la moitié de la largeur de la façade. Cette largeur totale doit comprendre plusieurs fractions et ne pas constituer une attique.

Lorsque les rues sont en pente, la façade des bâtiments en

bordure sera divisée pour le calcul de la hauteur en sections ne pouvant dépasser 30 mètres. La cote de hauteur de chaque section sera prise au point milieu de chacune d'elles.

ARTICLE 10. — Lorsque les maisons bordant une rue ne sont pas bâties sur deux lignes parallèles, c'est la largeur de la rue prise au milieu du bâtiment à construire qui sert de base pour régler la hauteur des façades.

Quand un bâtiment est situé en face d'un carrefour ou du débouché d'une rue, la largeur se prend perpendiculairement à une ligne fictive allant de l'un à l'autre angle du carrefour ou du débouché.

ARTICLE 11. — Tout bâtiment formant angle sur deux rues d'inégale largeur peut être élevé, dans la rue la plus étroite, à la hauteur fixée pour la voie la plus large, sur une longueur de 12 mètres à partir de l'angle de la rue la plus étroite, ayant moins de 10 mètres, et sur une longueur de 20 mètres, si ladite rue a plus de 10 mètres de largeur. Le surplus du bâtiment ne doit pas excéder la hauteur permise pour la voie à front de laquelle il est construit. Ces longueurs seront mesurées à partir du milieu du pan coupé ou de la courbe de raccordement des deux façades.

ARTICLE 12. — Tout propriétaire qui bâtit dans une rue désignée comme devant être élargie peut donner à sa construction la hauteur maximum à laquelle elle pourrait atteindre, si la rue avait sa largeur normale, pourvu, toutefois, que la construction à établir ou à surlever soit sur l'alignement nouveau ou en retrait sur celui-ci.

Les bâtiments élevés en bordure des voies privées sont régis par les mêmes règles que les bâtiments élevés sur les voies publiques.

*Cours et courettes*

ARTICLE 13. — Les cours sur lesquelles prennent jour et air des pièces pouvant servir à l'habitation de jour ou de nuit, auront une surface d'au moins 30 mètres carrés. Toutefois, dans les maisons n'ayant qu'un rez-de-chaussée, un étage et une mansarde, on pourra construire au rez-de-chaussée une dépendance de 30 mètres cubes au maximum et un cabinet d'aisances de 1 mètre carré  $\frac{1}{2}$  au maximum. Les vues directes prises dans l'axe des baies des pièces habitables ne peuvent être inférieures en profondeur à 4 mètres et en largeur à 2 mètres.

La hauteur verticale des façades des constructions de quelque nature qu'elles soient, bordant ces cours en dehors du bâtiment principal front à rue, sera réglée par le barème fixé aux articles 9, 10 et 11 étant entendu que la largeur de la rue sera remplacée par les vues directes.

ARTICLE 14. — Il est interdit de placer des combles vitrés au-dessus des cours ou courettes, à moins qu'il ne soit établi à la partie supérieure de ces vitrages des couvertures constantes dont la section totale sera égale au sixième des surfaces totalisées de toutes les pièces habitables éclairées et aérées sur ladite cour. Une entrée d'air permanente sera aménagée dans la partie inférieure de la cour.

Les courettes sur lesquelles sont exclusivement éclairés et aérés des locaux ne servant pas à l'habitation de jour ou de nuit, auront une surface minimum de 8 mètres.

Les cuisines, buanderies, salles de bains sont régies par les mêmes règles que les pièces habitables, la surface en plan pouvant être réduite à 8 mètres carrés. L'habitation de nuit est interdite dans ces locaux.

ARTICLE 15. — Lorsque deux propriétaires d'immeubles contigus se sont mis d'accord pour constituer des cours com-

munes, chacune de ces cours devra dans l'ensemble satisfaire aux obligations énoncées aux articles 13, 14. Les murs séparatifs entre les cours ne pourront dépasser, en hauteur, 2 m. 60. Les propriétaires devront notifier leur accord au Maire et prendre envers la Ville, avant tout commencement d'exécution, l'engagement, par acte notarié, de maintenir leurs cours communes.

Pour les baux des locaux à l'usage d'habitation de jour ou de nuit situés au rez-de-chaussée, la vue directe sera réglementée comme celle d'une cour ordinaire. Toutefois, si au mur de clôture de 2 m. 60 de hauteur maximum on substitue un mur bahut de 0 m. 80 de hauteur surmonté d'une grille, ce dispositif ne sera pas considéré comme une limite à la vue directe des baies.

#### *Escaliers*

ARTICLE 16. — Les escaliers seront largement éclairés et aérés directement entre chaque étage et aisément accessibles de tous les points du bâtiment qu'ils desservent.

Les couloirs seront également éclairés et aérés directement dans toutes leurs parties.

La largeur des escaliers et des couloirs sera d'au moins 0 m. 80 cent.

Leurs revêtements intérieurs seront faits de manière à pouvoir être maintenus dans un état constant de propreté et facilement entretenus.

#### *Chauffage*

ARTICLE 17. — Dans chaque logement, il devra être prévu une pièce en dehors de la cuisine, munie d'un tuyau de fumée montant au-dessus du faite de l'immeuble et d'une prise d'air extérieur. Dans le cas où le chauffage central serait prévu dans la construction, la ventilation constante des pièces devra être assurée. Tout appareil de combustion doit être relié à un conduit de fumée spécial et étanche.

Les tuyaux de fumée ne peuvent pas être encastrés dans les façades. Ils seront construits de manière à éviter les fumées, crevasses et disjonctions.

ARTICLE 18. — Lorsque les fourneaux de cuisine fixes ou mobiles, brûlant du bois, du charbon, du coke, du gaz ou des combustibles liquides, seront surmontés d'une hotte, celle-ci sera raccordée à un conduit de ventilation spécial. En cas d'absence de hotte, les dits fourneaux devront être efficacement ventilés. Dans les deux cas, une prise d'air extérieur sera aménagée.

Les cheminées et les appareils de chauffage seront construits et installés de telle sorte qu'il ne s'en dégage, à l'intérieur des pièces habitables, ni fumée, ni aucun gaz pouvant compromettre la santé des habitants.

Les prises d'air des calorifères ne pourront se faire qu'à l'extérieur des constructions.

ARTICLE 19. — Les tuyaux de fumée s'élèveront à 0 m. 40 au moins au-dessus de la partie la plus élevée de la construction et des constructions voisines. Des précautions seront prises pour éviter tout retour de gaz. Ils seront visités, essayés, réparés chaque fois qu'il sera utile.

Ils seront ramonés au moins une fois chaque année.

#### *Alimentation en eau*

ARTICLE 20. — Dans les agglomérations pourvues d'une distribution publique d'eau potable, toute habitation devra y être reliée par un branchement spécial suivi d'une canalisation qui mette cette eau à la portée de tous les habitants de l'immeuble à toute heure du jour et de la nuit. Ce branchement spécial desservira les différents étages en cas de locations multiples de l'immeuble.

ARTICLE 21. — Dans le cas où un immeuble est, en outre,



desservi par une canalisation d'eau non potable — dite eau industrielle — cette canalisation sera rendue distincte par une couche de peinture de couleur déterminée et il n'existera aucune communication dans les maisons entre les deux réseaux de distribution.

ARTICLE 22. — Tout appareil de puisage ou de prise d'eau sera établi de telle sorte qu'il ne devienne une cause d'humidité pour la construction.

ARTICLE 23. — Les réservoirs d'eau potable auront leurs parois formées de matières qui ne risquent pas d'altérer les eaux. Le plomb et ses composés en seront exclus.

Ils seront clos à leur partie supérieure de façon que les poussières ou autres matières étrangères, solides ou liquides, n'y puissent pénétrer. Ils seront munis à leur base d'un robinet de nettoyage et devront être tenus en état constant de propreté. Ils ne devront recevoir que des eaux d'une seule origine.

Ils seront seustraités au rayonnement solaire et éloignés des conduits d'évacuation des eaux ménagères et des matières usées.

ARTICLE 24. — Aucun puits ne pourra être utilisé pour l'alimentation privée ou publique, s'il n'est isolé à une distance convenable des cabinets et fosses d'aisances, des fumiers et dépôts d'immondices, et après que l'eau en aura été reconnue à l'analyse, propre à l'alimentation.

ARTICLE 25. — Les parois des puits, supérieurs à la couche aquifère, seront étanches.

Les puits seront fermés à leur orifice et protégés contre toute infiltration des eaux superficielles par l'établissement d'une aire en maçonnerie bétonnée, large d'environ 2 mètres, hermétiquement jointe aux parois des puits et légèrement

inclinée du centre vers la périphérie. Il ne pourra y être puisé qu'au moyen d'appareils ne risquant pas de contaminer l'eau.

ARTICLE 26. — Les puits et citernes seront tenus en état constant de propreté. Il sera procédé, en outre, à leur nettoyage ou à leur désinfection, sur injonction du Maire, après avis conforme du Bureau d'Hygiène ou de l'Autorité sanitaire, dans les conditions prévues à l'article 12 de la loi du 15 février 1902.

L'usage de l'eau de citerne est formellement interdit comme eau destinée à l'alimentation.

ARTICLE 27. — Les puits hors d'usage seront fermés et ceux dont l'usage est interdit à titre définitif seront comblés jusqu'au niveau du sol.

#### *Evacuation des eaux pluviales*

ARTICLE 28. — Des chéneaux et gouttières étanches de dimensions appropriées recevront les eaux pluviales à la partie basse des couvertures, de façon à les diriger rapidement, sans stagnation, vers les orifices des tuyaux de descente.

Ces derniers ne seront jamais encastrés dans les murs de façade.

ARTICLE 29. — Il est interdit de projeter des eaux usées et détritiques, de quelque nature qu'ils soient, dans les chéneaux et les gouttières.

ARTICLE 30. — Dans les maisons en bordure des rues munies d'égout, le sol des cours et courettes sera revêtu en matériaux imperméables avec des pentes convenablement réglées pour diriger les eaux pluviales par des caniveaux sur les orifices d'évacuation.

Les entrées seront munies d'une occlusion hermétique et permanente et raccordée sur les conduits d'évacuation.

Dans les immeubles non reliés aux égouts, des dispositions seront prises pour écarter de l'habitation les eaux de toute nature et les immondices.

*Evacuation des eaux et matières usées*

ARTICLE 31. — Il est interdit de déverser directement ou indirectement dans les cours d'eaux d'égouts aucune matière excrémentielle.

ARTICLE 32. — Dans toute maison, il y aura par appartement, quelle qu'en soit l'importance, à partir de trois pièces habitables (non compris la cuisine), un cabinet d'aisances installé dans un local éclairé et aéré directement.

Un évier et un poste d'eau seront annexés à ce cabinet toutes les fois que la canalisation le permettra.

Cet évier et ce poste d'eau comporteront un robinet d'amenée pour l'eau de lavage et un vidoir pour l'évacuation des eaux usées avec dispositifs pour empêcher le retour des mauvaises odeurs.

ARTICLE 33. — Il sera établi également et dans les mêmes conditions pour le service des pièces habitables louées isolément ou par groupes de deux, un cabinet d'aisances par cinq pièces habitables, un évier et un poste d'eau, autant que possible par dix pièces habitables.

Dans les établissements à l'usage collectif, le nombre des cabinets d'aisances sera déterminé en prenant pour base le nombre des personnes appelées à en faire usage.

Les maisons situées dans les cours ouvertes ou intérieures auront chacune un cabinet d'aisances.

ARTICLE 34. — Les cabinets d'aisances seront munis de revêtements lisses et imperméables, susceptibles d'être lavés facilement ou blanchis à la chaux.

Ils seront éclairés et aérés directement par une baie ayant

une section égale au sixième de la surface du sol et pouvant rester constamment ouverte.

ARTICLE 35. — Les cabinets d'aisances installés dans les maisons ne pourront jamais communiquer directement ni avec les cuisines, ni avec les autres pièces habitables. En aucun cas, elles n'y prendront ni air, ni lumière.

ARTICLE 36. — Lorsque les conduits d'évacuation des matières usées aboutissent à des fosses, les cabinets d'aisances pourront être simplement munis d'un vase étanche à occlusion permanente inodore.

Les fosses d'aisances et les fosses dites « septiques » seront rigoureusement étanches. Elles seront toujours construites soit sous le sol de cour, soit sous le sol de cave. Cette dernière sera mise en contact immédiat avec l'extérieur. Il est interdit de construire les fosses directement sous l'immeuble.

ARTICLE 37. — Les conduits et canalisations destinés à recevoir les matières des cabinets d'aisances auront leurs revêtements intérieurs lisses et imperméables. Ils seront installés de telle sorte qu'aucune matière n'y puisse séjourner. Les joints seront hermétiques.

ARTICLE 38. — Les fosses fixes et les canalisations seront munies de tuyaux dits d'évent, d'un diamètre minimum de 0 m. 16. Ceux-ci seront prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction et des constructions voisines ; ils seront établis de manière à ne jamais déboucher, soit au-dessous, soit à proximité des fenêtres ou des réservoirs d'eau.

ARTICLE 39. — Les conduits d'évacuation des éviers, lavabos, vidoirs bains, etc., s'il existe des égouts publics, seront indépendants de ceux des cabinets d'aisances et leur raccord avec l'égout sera établi comme pour ces derniers et munis d'occlusions hermétiques permanentes.

ARTICLE 40. — Tous ouvrages appelés à recevoir des matières usées avec ou sans mélange d'eaux pluviales, d'eaux ménagères ou de tous autres liquides tels que égouts, conduits, fosses, puisards, etc., auront leur revêtement intérieur lisse et imperméable.

A l'intérieur des propriétés, les aqueducs, conduits et fils d'eau seront établis avec toutes les précautions enseignées par l'expérience pour éviter les tassements, les disjonctions et les infiltrations dans le sol.

Toute fosse d'aisances abandonnée doit être vidée. Le propriétaire ne peut, après la vidange, fermer la fosse sans qu'elle ait été visitée par un agent de l'administration, ni la convertir en cave sans une autorisation du Maire.

Leurs dimensions seront proportionnées au volume des matières qu'elles reçoivent, mais leur capacité ne sera jamais inférieure à 2 m<sup>3</sup>. Leurs communications avec l'extérieur seront établies de telle sorte qu'aucun reflux de liquides de matières ou de gaz ne puisse se produire dans l'intérieur des habitations.

ARTICLE 41. — Il est interdit de jeter dans les ouvrages destinés à la réception ou à l'évacuation des eaux pluviales des eaux ménagères et des matières usées, des objets quelconques capables de les obstruer.

ARTICLE 42. — Les puits et les puisards absorbants sont interdits.

ARTICLE 43. — Les écuries, bouveries, bergeries, porcheries seront bien ventilées, bien éclairées et pourvues d'un plancher haut hcurdé plein, et si leur aération exige des conduits spéciaux, ceux-ci s'élèveront au-dessus du point le plus élevé de la construction et de celles voisines. Les murs seront imperméables intérieurement jusqu'à 1 m. 50 à partir du sol et

blanchis à la chaux vive dans le reste de leur hauteur ainsi que le plafond.

Leur sol, également imperméable, devra être muni des pentes nécessaires pour faciliter l'écoulement des liquides jusqu'au caniveau d'évacuation et la fosse à purin.

La hauteur sous plafond sera de 2 m. 90 pour les écuries et les bouveries, de 2 m. 50 pour les bergeries et de 3 mètres pour les porcheries.

Des précautions efficaces seront prises contre les mouches.

Les fumiers et les purins seront déposés ou recueillis dans des fosses étanches, couvertes, hermétiquement closes et ventilées par tuyau d'évent, comme il est prescrit à l'article 38. Les fumiers seront enlevés au moins tous les huit jours et seulement après avoir été désinfectés conformément aux arrêtés ministériels sur la matière, lorsqu'une maladie contagieuse ou épizootique sévira sur les animaux abrités dans les écuries ou les étables.

L'aire des fosses à fumier sera imperméable, disposée en pente et entourée d'un ruisseau étanche conduisant les purins à l'amorce de la canalisation souterraine qui le reliera à la fosse à purin. Après chaque enlèvement de fumier et de purin, les fosses seront désinfectées et désodorisées.

ARTICLE 44. — Des tampons ou couvercles mobiles à charnières fermeront les lunettes des sièges des cabinets d'aisances.

ARTICLE 45. — La maçonnerie des sièges des cabinets d'aisances communs ainsi que les planches des sièges, seront tenues en bon état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 46. — Les trous de vidange des fosses d'aisances seront constamment fermés par des couvercles en fonte ou en pierre, en bon état, d'un diamètre minimum de 0 m. 45 cent. et garni à son centre d'un anneau en fer.

Ces trcus d'extraction seront établis à l'extérieur des cabinets.

ARTICLE 47. — Toute maison doit être pourvue d'une fosse d'aisances ou d'une fosse dite « septique ».

Les fosses d'aisances en réparation ainsi que celles nouvellement construites et les fosses septiques ne pourront être mises en service qu'après avoir été visitées par le Bureau d'hygiène et reconnues acceptables.

Les fosses d'aisances seront construites, autant que possible, sans angles rentrants. Ceux-ci ne seront permis qu'autant que tous les compartiments seront facilement accessibles.

Les angles intérieurs devront être effacés par des arrondis. Le fond sera incliné vers un puisard établi au droit du tampon d'extraction.

L'épaisseur des murs des fosses d'aisances en maçonnerie sera de 0 m. 45 cent. au minimum.

Les parois des fosses en béton armé devront avoir au moins 0 m. 11 cent. d'épaisseur.

Les fosses, quelle que soit leur capacité, ne pourront avoir moins de 1 m. 70 de hauteur sous la clé de voûte. Elles seront recouvertes intérieurement d'une chape imperméable pour assurer leur parfaite étanchéité.

Lorsque la longueur de la fosse dépassera six mètres, il sera placé dans la voûte, à la partie la plus éloignée du tampon d'extraction, un châssis en pierre avec tampon mobile d'un diamètre de 0 m. 45 au moins et garni, à son centre, d'un anneau de fer.

Il est formellement interdit, à moins d'autorisation spéciale, de faire couler dans la rue, des eaux ayant séjourné dans la fosse d'aisances, même si elles sont claires et sans odeur.

Toute fosse avant d'être comblée sera vidée et curée à fond.

Pour supprimer une fosse d'aisances, il y aura lieu d'en demander l'autorisation au Maire, afin que le Bureau d'hygiène puisse vérifier les lieux où sont déposés les matériaux. Ceux-ci seront désinfectés avant leur enlèvement.

Il est interdit d'installer et de mettre en service des appareils d'assainissement dits « fosses septiques » ou tous autres reposant sur les principes de solubilisation et de désintégration des matières excrémentielles par voie biologique, si ces appareils ne sont pas pourvus de dispositifs d'épuration capables de produire des effluents imputrescibles et inodores.

Si ces dernières conditions sont remplies, ces fosses pourront être mises en communication avec les aqueducs, les égouts et canaux sillonnant la commune.

Ces fosses septiques devront satisfaire aux données relatées dans l'instruction du Conseil supérieur d'hygiène approuvée par décision ministérielle du 22 juin 1925 et dans l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1925.

Les propriétaires désireux d'installer de tels appareils, devront pour chacun d'eux, faire une déclaration à la Mairie (Bureau d'hygiène).

Cette déclaration écrite devra être accompagnée de la description de l'appareil et de son installation avec plans cotés (Echelle minimum de 0,02 par mètre), de l'exposé de son fonctionnement et de l'indication du nombre maximum de personnes pour l'usage desquelles il est établi.

La dite déclaration sera accompagnée d'un engagement pris par le constructeur vis-à-vis du propriétaire de veiller à l'entretien et au bon fonctionnement de l'appareil. Le constructeur pourra se voir substituer pour cet engagement, toute personne ou collectivité dûment agréée à cet effet par l'autorité préfectorale.

Tout appareil de fosse septique, dont l'installation aura été



autorisée devra porter, en caractères apparents et indélébiles, les indications suivantes fournies et inscrites par le constructeur :

- a) Nom et adresse du constructeur, numéro d'ordre ;
- b) Capacité volumétrique de l'appareil ;
- c) Nombre maximum de personnes qu'il peut desservir ;
- d) Date du certificat de mise en service.

Une cuvette spéciale établie à la sortie du compartiment épurateur permettra de puiser l'effluent facilement et à volonté.

La ventilation du compartiment à lits bactériens sera assurée conformément à l'article 38.

Le raccord à l'égout, du conduit d'évacuation de l'effluent, se fera suivant la prescription de l'article 938 du Code des Arrêtés municipaux.

Les fosses septiques vérifiées avant leur mise en fonction et acceptées par le Bureau d'hygiène, seront l'objet de la délivrance au propriétaire d'un certificat de mise en service dans les huit jours qui suivront la date de la vérification.

La construction de fosses septiques destinées à plus de 50 personnes est interdite.

#### *Permis de construire*

ARTICLE 48. — Aucune construction neuve ou modification de construction existante ne pourra être entreprise sans autorisation préalable du Maire, ni habitée sans constatation par le Maire de la conformité de l'exécution, avec les plans autorisés en accord avec le présent règlement.

A cet effet, le propriétaire devra adresser au Maire une demande en autorisation accompagnée de plans.

1<sup>o</sup> Les dessins cotés, plans et élévations et façades des projets des travaux à une échelle suffisante qui ne pourra

être inférieure à 1 centimètre par mètre et tous les détails écrits ou dessinés nécessaires à la compréhension du projet.

Les moyens de distribution d'eau potable et d'évacuation d'eaux ménagères, de matières usées et fécales y seront particulièrement indiqués.

2<sup>o</sup> Un plan d'ensemble à 2 millimètres par mètre indiquant l'emplacement de la construction ou de l'installation et, le cas échéant, les constructions les plus rapprochées, en spécifiant la voie et le numéro de l'immeuble.

Toutes les pièces du dossier relatif à la demande du permis de construire seront en double exemplaire, à l'exception de la demande.

Il en sera donné récépissé.

Si les prescriptions réglementaires sont observées, il sera délivré au pétitionnaire une autorisation de construire conformément au dossier produit à l'appui de sa demande.

Si des modifications sont reconnues nécessaires ou s'il y a lieu de refuser l'autorisation, la décision en sera notifiée dans le délai de 20 jours après la date du dépôt des plans.

Les plans déposés seront conservés à la Mairie.

A l'époque de l'achèvement des travaux, le propriétaire est tenu d'en aviser le Maire, de façon à ce que celui-ci puisse faire constater, par tous agents qualifiés, que les règlements ont été observés et que l'habitation peut être autorisée sans inconvénient pour la santé des occupants.

Nul ne pourra s'opposer aux visites et enquêtes des agents dûment mandatés à l'effet de veiller à l'application des prescriptions réglementaires.

#### *De l'entretien des habitations*

ARTICLE 49. — Le sol des cours et courettes et des ruisseaux sera toujours dressé de manière qu'il ne s'y forme aucun dépôt

ou cloaque. Le sol des allées, vestibules, escaliers, passages et couloirs à usage commun, notamment le sol de tous les cabinets d'aisances, sera maintenu uni, sans trous ni défoncements d'aucune sorte.

ARTICLE 50. — Dans l'intérêt de l'hygiène, toutes les façades sur rues ou sur cour seront constamment maintenues en état de propreté ; si ces façades sont enduites en plâtre, elles seront repeintes au moins tous les cinq ans ou badigeonnées après nettoyage.

ARTICLE 51. — Les parties peintes ou blanchies des allées, vestibules, escaliers et couloirs, à usage commun, notamment les murs, plafonds et boiseries des cabinets d'aisances, seront lessivées ou blanchies au moins tous les trois ans, ou plus souvent si le Bureau d'hygiène le juge utile.

ARTICLE 52. — Les toitures, plates-formes, lanterneaux, chéneaux et tuyaux de descente des eaux seront en parfait état d'entretien sans trous ni fissures.

Les grillages et couvertures vitrées posées sur les cours et courettes seront toujours accessibles et maintenus en bon état de propreté.

ARTICLE 53. — Les portes et fenêtres seront en bon état d'entretien et de fonctionnement pour qu'on puisse les ouvrir et les fermer facilement en vue d'aérer à volonté et suffisamment les habitations.

ARTICLE 54. — L'aire de toute pièce habitable devra être maintenue en bon état d'entretien, de manière à permettre des lavages fréquents.

ARTICLE 55. — Les murs, cloisons et plafonds des habitations seront entretenus de façon qu'il n'y ait jamais de lézardes, ni crevasses, pouvant donner passage à l'air extérieur ni à des infiltrations quelconques.

ARTICLE 56. — Tous les enduits intérieurs des logements seront maintenus en bon état d'entretien.

## TITRE II

### Salubrité des logements loués en garni

ARTICLE 57. — Le nombre des locataires qui pourront être reçus dans chaque chambre sera proportionnel au volume d'air qu'elle contiendra. Ce volume ne sera jamais inférieur à 14 mètres cubes par personne. La hauteur sous plafond ne devra pas être inférieure à 2 m. 60 ; l'intervalle entre chaque lit sera de 0 m. 80 au minimum et les allées entre les rangées de lits n'auront pas moins de 1 mètre.

Le nombre maximum des personnes qu'il sera permis de recevoir dans chaque chambrée sera inscrit d'une manière apparente sur la porte d'entrée.

Les couchettes seront en fer, l'usage des sommiers dits élastiques est interdit. Ne sont autorisés que la toile de sangle fixée au lit de fer, sans intervention de cadre en bois, et les sommiers élastiques en acier, sans garniture ni rembourrage.

ARTICLE 58. — Le sol des chambres ou chambrées, toujours en bon état d'entretien, sera disposé de façon à permettre des lavages fréquents, sans qu'il puisse se produire d'infiltrations aux étages inférieurs.

ARTICLE 59. — Tous les couloirs, vestibules, paliers, escaliers, cabinets d'aisances, chambres ou chambrées, devront être munis d'une lanterne assez hermétiquement close pour qu'il soit impossible de l'éteindre par malveillance ou inadvertance, cette lanterne sera allumée durant toute la nuit.

ARTICLE 60. — Les escaliers seront en parfait état d'entretien et munis d'une rampe solide, afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 61. — Les chambres devront être convenablement éclairées ou ventilées.

Les chambrées, c'est-à-dire les chambres qui contiennent plus de deux locataires, devront être pourvues d'une cheminée ou de tout autre moyen d'aération permanente.

ARTICLE 62. — Les murs seront badigeonnés à la chaux, ou mieux, peints à l'huile et lavés fréquemment.

Les papiers peints sont rigoureusement interdits dans les chambrées.

ARTICLE 63. — Chaque lit sera muni d'un crachoir émaillé à liquide antiseptique, facile à désinfecter.

Une affiche en gros caractères indiquera qu'il est défendu de cracher par terre.

ARTICLE 64. — Chaque maison en garni devra être pourvue d'eau de lavage en quantité suffisante pour assurer la propreté et la salubrité de l'immeuble et d'eau potable pour pourvoir aux besoins des voyageurs.

ARTICLE 65. — Il y aura au moins un cabinet d'aisances pour vingt personnes.

ARTICLE 66. — Ces cabinets, badigeonnés à la chaux ou peints, et tenus dans un état constant de propreté, seront suffisamment aérés et éclairés directement.

ARTICLE 67. — Les urinoirs seront tenus dans un état constant de propreté et munis d'un siphon.

ARTICLE 68. — Les propriétaires des garnis devront informer de suite le Bureau d'hygiène, en cas de maladies qui viendraient à se produire dans leur établissement. Si le ou la malade n'a pas de médecin attitré, la Ville requerra un médecin qui ira constater la nature de la maladie.

Le logeur sera tenu de déférer aux injonctions qui lui seront

adressées à la suite de cette visite, notamment en ce qui concerne l'isolement des malades, la désinfection des linges, des vêtements et des locaux.

### TITRE III

#### Animaux de basse-cour

ARTICLE 69. — Il est interdit de conserver sans autorisation, dans la ville, des porcs, des vaches ou autres animaux, tels que moutons et chèvres.

ARTICLE 70. — Les poulaillers, pigeonniers, chenils, volières, clapiers qui deviendraient une cause d'insalubrité pourront être supprimés, sur l'avis du Bureau d'hygiène.

ARTICLE 71. — Les autorisations ci-dessus, en ce qui concerne les porcs, ne peuvent être données que pour cinq animaux.

Au delà de ce nombre, l'établissement rentre dans la catégorie des établissements classés et est soumis à la réglementation spéciale qui régit ces établissements, fixée par application de la loi du 19 décembre 1917.

Toutes les vacheries sont soumises à cette dernière réglementation.

### TITRE IV

#### Salubrité des voies privées, ouvertes ou non à la circulation publique

ARTICLE 72. — Dans le cas où la voie ouverte ou à ouvrir est une ruelle ou une cité, elle ne peut avoir moins de 6 mètres de largeur.

S'il s'agit d'une voie privée à ouvrir, susceptible de devenir voie municipale, sa largeur minima devra être de 12 mètres.

Ces voies devront être pourvues de trottoirs et leur plateforme sera constituée à l'état ferme et bien nivelée.

Le profil transversal de la chaussée devra suivre une courbe ayant une flèche égale au  $1/45$  de la largeur de la chaussée, les

files d'eau seront établis suivant des rampes et des pentes de 0 m. 006 au moins par mètre.

L'écoulement des eaux sera assuré par des files d'eau bien réglés et bien entretenus, de manière à éviter toute stagnation. Le déversement des eaux des maisons riveraines se fera, en conséquence, dans le fil d'eau, au moyen de conduites étanches établies dans le trottoir.

Dans toutes les voies privées débouchant de part ou d'autre sur une voie déjà pourvue d'un écoulement souterrain, les eaux pluviales et ménagères ne pourront plus être écoulées à ciel ouvert ; il sera établi sous la chaussée, à moins d'impossibilité absolue, une conduite souterraine ayant les dimensions fixées par le service des Travaux municipaux, étanche, convenablement aménagée, destinée à recevoir ces eaux et à les déverser dans les égouts des rues adjacentes. Dans ce cas, les riverains devront déverser leurs eaux à l'aqueduc, au moyen de branchements souterrains et étanches, en se conformant aux articles 937 et 938 du Code des Arrêtés municipaux.

Les propriétaires seront tenus d'entretenir constamment les façades et les clôtures en bon état de propreté, de les faire gratter, repeindre ou badigeonner toutes les fois que l'injonction leur en sera donnée par l'Administration.

Ils seront également tenus d'éclairer la rue dans des conditions suffisantes et analogues à celles des voies publiques ; de faire balayer chaque jour le trottoir et la chaussée, au droit de leurs propriétés ; d'assembler les boues et immondices en tas, de les faire enlever aussitôt et transporter hors de la ville, à leurs frais.

Le numérotage des maisons sera à la charge des propriétaires et exécuté d'après la règle adoptée par l'Administration pour le numérotage des rues de la Ville.

Toute rue particulière devra porter une dénomination approuvée par le Maire.

Les inscriptions et les numéros devront être apparents et repeints lorsqu'il y aura lieu.

Aucune construction ne pourra être élevée à front d'une rue particulière sans autorisation et sans que les propriétaires aient déposé à la Mairie leurs plans, avec la déclaration de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement, notamment en ce qui concerne l'alignement.

Il sera absolument interdit de faire sur les voies privées ou sur les terrains en bordure, des dépôts de fumiers, gravois, immondices ou ordures, de quelque nature que ce soit.

Il sera accordé aux propriétaires des voies et cités existantes un délai de six mois, à dater de la publication du présent règlement pour se conformer aux prescriptions qui précèdent, sauf en ce qui concerne les travaux prescrits dans le paragraphe 6, pour lesquels le délai est porté à trois ans.

#### *Cités, ruelles et impasses*

Les cités, ruelles et impasses seront astreintes aux dispositions particulières ci-dessus.

Seront applicables également aux cités, ruelles et impasses, toutes les conditions prescrites par le présent règlement pour les constructions sur la voie publique, notamment en ce qui concerne les hauteurs et solidité des bâtiments, la largeur des couloirs, les cages ou échiffres d'escaliers, les poitrails, etc... ainsi que toutes les prescriptions relatives aux rues particulières en ce qui concerne les trottoirs, les chaussées, l'écoulement des eaux, l'éclairage de la voie et le numérotage des habitations.

Les passages, couloirs, etc... servant d'issues sur la voie publique ou entre les cités ainsi qu'aux bâtiments de derrière comportant une location multiple, devront avoir au moins 4 mètres de largeur ; ils ne pourront être couverts par des constructions qu'à partir de 3 m. 60 de hauteur ; ils seront munis de portes fermées aux heures fixées par le règlement.



## TITRE V

### Prophylaxie des maladies transmissibles

ARTICLE 73. — En vertu de l'article 4 de la loi du 15 février 1902 et conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 10 février 1903, les précautions à prendre pour prévenir ou faire cesser les maladies transmissibles dont la déclaration est obligatoire sont déterminées, notamment en ce qui concerne l'isolement du malade et la désinfection, dans les conditions ci-après.

ARTICLE 74. — Les mêmes mesures sont applicables en cas de l'une des maladies énumérées dans la deuxième partie de l'article 1<sup>er</sup> du décret précité du 10 février 1903, sur la demande des familles, des chefs de collectivités publiques ou privées, des Administrations hospitalières ou des Bureaux d'assistance, après entente avec les intéressés.

#### *Isolement*

ARTICLE 75. — Tout individu atteint d'une des maladies prévues par la loi sanitaire sera isolé de telle sorte qu'il ne puisse propager cette maladie par lui-même ou par ceux qui sont appelés à le soigner.

L'isolement sera pratiqué, soit à domicile, soit dans un local spécialement aménagé à cet effet, soit à l'hôpital.

ARTICLE 76. — Jusqu'à la disparition complète de tout danger de transmission, on ne laissera approcher du malade que les personnes appelées à le soigner. Celles-ci prendront des précautions convenables pour éviter la propagation du mal.

#### *Transport des malades*

ARTICLE 77. — Le transport du malade sera, autant que possible, effectué par une voiture spéciale désinfectée après le voyage.

Dans le cas où, à défaut de voiture spéciale, il serait fait usage d'une voiture publique ou privée, ce véhicule devra être désinfecté immédiatement après le transport sous la responsabilité de ses propriétaires et conducteur, qui pourront exiger un certificat de désinfection.

ARTICLE 76. — Il est interdit à toute personne atteinte d'une des maladies transmissibles visées aux articles 705 et 706 de pénétrer dans une voiture affectée aux transports en commun.

S'il s'agit de transport par chemin de fer, le chef de gare devra être prévenu à l'avance pour permettre l'application de l'article 60 du règlement sur la police des chemins de fer, modifié par décret du 1<sup>er</sup> mars 1901.

#### *Désinfection*

ARTICLE 79. — Il est interdit de déverser aucune déjection ou excrétion (crachats, matières fécales, etc...) provenant d'un malade atteint d'une affection transmissible, sur les voies publiques ou privées, dans les cours, dans les jardins ou sur les fumiers. Ces déjections ou excrétions seront recueillies dans des vases spéciaux ; elles seront désinfectées et exclusivement projetées dans les cabinets d'aisances.

ARTICLE 80. — Pendant toute la durée d'une maladie transmissible, les objets à usage personnel ou domestique du malade et des personnes qui l'assistent, de même que les objets souillés, seront désinfectés

ARTICLE 81. — Il est interdit, sans désinfection préalable, de jeter, secouer ou exposer aux fenêtres aucun linge, vêtement, objet de literie, tapis ou tenture ayant servi au malade ou provenant des locaux occupés par lui.

ARTICLE 82. — Le nettoyage de la pièce et des objets qui la garnissent se fera exclusivement, pendant toute la durée de la maladie, à l'aide de linges, étoffes, tissus ou substances imprégnés de liquides antiseptiques.

ARTICLE 83. — Il est interdit d'envoyer sans désinfection préalable aux lavoirs publics ou privés ou aux blanchisseries, des linges et effets contaminés et souillés.

Dans le cas où le lavage de ces objets y aurait été néanmoins pratiqué, le propriétaire du lavoir ou de la blanchisserie tiendra l'établissement fermé jusqu'à ce que l'assainissement et la désinfection prescrite par l'autorité sanitaire aient été effectués.

Il est également interdit d'envoyer, sans désinfection préalable, aux établissements industriels qui pratiquent le cardage ou l'épuration proprement dite, des matelas, literies et couvertures ayant servi à des malades atteints de maladies transmissibles.

ARTICLE 84. — Les locaux occupés par le malade seront désinfectés aussitôt après son transport au dehors de son domicile, sa guérison ou son décès.

L'exécution de cette prescription pourra être constatée par un certificat délivré aux intéressés, sur leur demande. Ce certificat ne mentionnera, ni le nom du malade, ni la nature de la maladie ; il désignera les locaux désinfectés et la date de la désinfection.

#### *Sortie des malades*

ARTICLE 85. — Après guérison, le malade ne sortira qu'après avoir pris les précautions convenables de propreté et de désinfection.

Dans le cas où le malade soigné dans un établissement hospitalier sortirait de cet établissement, pour quelque motif que ce soit, avant que tout danger de contamination ait disparu pour les personnes avec lesquelles il pourrait se trouver en contact, l'avis doit en être immédiatement donné au Maire par le médecin traitant ou le chef de service responsable. Cet avis, formulé dans les mêmes conditions que la déclaration de maladie, doit indiquer le domicile ou le lieu auquel le malade sortant a déclaré se rendre.

ARTICLE 86. — Les enfants ne pourront être réadmis à l'école, soit publique, soit privée, qu'après un avis favorable du médecin traitant et l'autorisation du médecin-inspecteur de l'école.

*Refuges et asiles*

ARTICLE 87. — Dans les établissements publics ou privés recueillant, à titre temporaire ou permanent, des personnes sans asile, les vêtements et effets à usage de celles-ci seront aussitôt désinfectés.

La désinfection du matériel et des locaux de ces établissements sera pratiquée pour toute la partie du matériel ayant servi à chaque réfugié et au local qu'il a occupé.

Lorsque dans un logement, le Bureau d'hygiène aura constaté la présence d'insectes, poux, punaises, puces, etc... pouvant véhiculer les germes de maladies transmissibles, la désinsectisation et la désinfection pourront être ordonnées par arrêté du Maire.

*Procédé de désinfection*

ARTICLE 88. — La désinfection sera pratiquée, soit par les services publics, soit par les particuliers, dans les conditions prescrites par l'article 7 de la loi du 15 février 1902, notamment ce qui concerne l'approbation préalable des procédés par le Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 89. — Les appareils de désinfection employés dans la commune à la désinfection obligatoire sont soumis à une surveillance permanente exercée par le Bureau d'hygiène.

L'emploi de ces appareils sera suspendu, à titre temporaire ou définitif, s'il est établi qu'ils ne fonctionnent plus dans les conditions prévues par le certificat de mise en service ou que les détériorations constatées ne permettent plus leur fonctionnement normal.

Lorsque la désinfection sera opérée par des particuliers, la

déclaration en sera faite par le médecin traitant qui en prendra la surveillance et la responsabilité.

Seuls les procédés de désinfection autorisés ou approuvés par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France pourront être employés.

La liste des procédés autorisés par M. le Ministre de l'Intérieur est du 24 décembre 1904.

### *Cadavres*

ARTICLE 90. — Les cadavres des personnes mortes de maladies transmissibles seront isolés le plus promptement possible.

Les dispositions nécessaires seront immédiatement prises pour assurer la mise en bière et l'inhumation en exécution du décret du 27 avril 1889.

## TITRE VI

### Salubrité des écoles

ARTICLE 91. — Toute école maternelle ou tout établissement primaire public ou privé doit être sous la surveillance d'un médecin-inspecteur ; pour les écoles publiques, ce médecin est nommé par le Maire ; pour les écoles privées, il est nommé par le Directeur ou la Directrice, qui doit en faire la déclaration au Bureau d'hygiène.

ARTICLE 92. — Les visites des enfants et des écoles seront faites dans les conditions énumérées au règlement de l'Inspection médicale scolaire du 16 mars 1925.

ARTICLE 93. — Le Médecin-Inspecteur et le Directeur de l'école ou la Directrice sont tenus de faire au Bureau d'hygiène la déclaration des affections contagieuses ou épidémiques prévues par l'article 5 de la loi, aussitôt qu'ils les auront constatées.

ARTICLE 94. — Les salles d'école, les dépendances doivent être tenues dans la plus grande propreté ; elles doivent être convenablement éclairées ou aérées.

ARTICLE 95. — Le nettoyage des classes se fera en prenant soin d'éviter de faire lever la poussière ; les parquets, bancs, tables, boiseries, etc... seront nettoyés tous les jours à l'aide d'un linge trempé dans une solution antiseptique ; lorsqu'il faudra balayer, le sol sera, au préalable, bien imbibé de la même solution, afin de supprimer la poussière.

ARTICLE 96. — Les objets de toilette ne doivent en aucun cas, être communs à plusieurs enfants, et feront l'objet de nettoyages fréquents.

Les cabinets d'aisances seront tenus dans la plus grande propreté.

Des crachoirs fixes, à liquides antiseptiques, seront établis dans les classes, dans les cours, couloirs et préaux de l'école.

## TITRE VII

### Hygiène générale et service médical

ARTICLE 97. — Une surveillance spéciale est exercée au point de vue de la qualité de l'eau potable et de la glace alimentaire sur les établissements ouverts au public, tels que cafés, restaurants ou débits. L'usage de toute eau reconnue malsaine est interdit par arrêté du Maire. Les puits ou citernes dont l'eau servant d'eau potable serait reconnue malsaine, seront immédiatement fermés.

ARTICLE 98. — Les lavoirs seront largement aérés. Les revêtements de leurs parois seront lisses et imperméables, le sol aura des rigoles d'écoulement.

Leurs bassins seront étanches, tenus avec la plus grande propreté, vidés, nettoyés et désinfectés au moins une fois par mois.

ARTICLE 99. — Si les matières de vidange sont utilisées pour des cultures, elles seront recueillies et transportées dans des récipients clos jusqu'à leur dépôt sur les terrains auxquels elles sont destinées.

ARTICLE 100. — Il est interdit de déverser des matières de vidange et des eaux d'égout sur des champs où sont cultivés au ras du sol des légumes et des fruits destinés à être consommés crus.

ARTICLE 101. — Il est interdit de vendre tous objets, livres, jouets, vêtements, linge, literies ayant appartenu à une personne morte d'une affection contagieuse, y compris la tuberculose, sans qu'ils aient été, au préalable, désinfectés, ce qui sera confirmé par un certificat.

ARTICLE 102. — Il est défendu d'employer des vieux papiers, vieux journaux, vieux cahiers d'écoliers, vieux livres, etc... pour envelopper les objets servant à l'alimentation. On ne pourra employer à cet usage que des papiers blancs ou teintés, mais n'ayant jamais servi et indemnes de toute souillure.

ARTICLE 103. — Les linges provenant des hôpitaux, hospices, casernes, crèches, dispensaires publics ou privés, asiles, prisons, ne pourront sortir de ces établissements et circuler en ville, dans des voitures ou autrement qu'à la condition d'être contenus dans des sacs en toile imperméable, ou dans des récipients métalliques fermés.

ARTICLE 104. — Les prescriptions des articles qui précèdent sont applicables aux établissements collectifs ou publics, aux Administrations publiques, ainsi qu'aux édifices publics.

ARTICLE 105. — Tout colis d'huîtres mis en vente dans la commune devra obligatoirement renfermer un duplicata du certificat d'origine salubre prévu à l'article 6 du décret du 31 juillet 1923.

Les feuilles d'expédition devront comporter en annexe un

bordereau mentionnant le nombre des colis et les numéros des duplicata des certificats.

ARTICLE 106. — Les huîtres avariées ou corrompues reconnues impropres à la consommation sont saisies et détruites. Il en est de même des colis d'huîtres laissés en souffrance.

Les huîtres en provenance directe des lieux de production pour lesquelles il n'est pas produit de duplicata du certificat d'origine salubre, sont réputées suspectes et, par suite, saisies et détruites.

ARTICLE 107. — Le chef de gare devra donner avis au Maire (Bureau d'hygiène), des colis laissés en souffrance ; ce dernier pourra faire contrôler l'opération de destruction.

Sont réputées marchandises en souffrance :

1<sup>o</sup> Celles qui ont été refusées par le destinataire ;

2<sup>o</sup> Celles dont le destinataire est inconnu ou n'habite pas le domicile indiqué ;

3<sup>o</sup> Celles qui n'ont pas été réclamées dans un délai de quatre jours, comptés pour les marchandises livrables en gare, à partir de l'avis donné au destinataire. Pour les marchandises livrables à domicile et dont le destinataire est absent, ce délai court à partir du lendemain du retour de la marchandise à la gare ;

4<sup>o</sup> Les marchandises frappées d'opposition, saisie ou revendication.

ARTICLE 108. — Sont interdits toutes manipulations susceptibles de rendre les huîtres insalubres et notamment :

1<sup>o</sup> L'arrosage ou le lavage des huîtres, en vue du nettoyage des coquilles au moyen d'eau non potable, telle que l'eau des rivières, canaux, ruisseaux, dans lesquels se déversent des eaux résiduaires ou ménagères, ou d'eau potable additionnée de sel de cuisine impur, tel que le sel ayant servi au transport ou à la conservation des poissons ou de toute autre denrée ;



2<sup>o</sup> Le rafraîchissement des huîtres avec de la glace impropre à l'alimentation ;

3<sup>o</sup> L'ouverture des huîtres au moyen d'outils ou d'appareils malpropres ;

4<sup>o</sup> Le lavage des huîtres ouvertes ;

5<sup>o</sup> La conservation dans une eau impure des huîtres détachées de leurs coquilles.

En conséquence, doivent être saisies et détruites comme dangereuses pour la santé publique, les huîtres ayant subi l'une quelconque des manipulations sus-visées.

ARTICLE 109. — Seules, les huîtres importées, dont l'envoi est accompagné d'un certificat d'origine salubre, délivré par un organisme de l'Etat expéditeur ou reconnu par lui et agréé par le Gouvernement français, peuvent être vendues en vue de leur consommation immédiate.

Les huîtres dont l'envoi n'est pas accompagné dudit certificat, ne peuvent être admises en France que pour le repaquetage et sous le lien d'un acquit-à-caution.

Elles seront soumises alors, en ce qui concerne leur livraison à la consommation, aux dispositions énoncées dans l'article 14 du décret du 31 juillet 1923.

ARTICLE 110. — Les dispositions des articles 106 § 1<sup>er</sup>, 108, sont applicables aux autres coquillages que les huîtres.

#### *Pénalités*

ARTICLE 111. — Les contraventions aux dispositions du règlement sanitaire municipal seront poursuivies conformément à l'article 27 de la loi du 15 février 1902, et passibles des pénalités prévues tant par cet article que par l'article 471 du Code pénal ; sans préjudice de l'application des articles 28, 29 et 30 ainsi que des contraventions dites de grande voirie, qui leur seraient applicables.

ARTICLE 112. — Les articles 633 à 737 inclus du Code des Arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions ci-dessus du présent arrêté qui seront mises en application à partir du 1<sup>er</sup> mai 1926.

ARTICLE 113. — MM. le Directeur du Bureau municipal d'hygiène et le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué : VERHAEGHE.

---

**Statistique Sanitaire du Mois de Mars 1926**

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

**I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES**

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
127	20	311	60	371	20	3	23	392	4	33	4

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés)**  
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) . . .						
2	Thyphus exantématique . . . . .						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .						
4	Variolo . . . . .						
5	Rougeole . . . . .						
6	Scarlatine . . . . .						
7	Coqueluche . . . . .						
8	Diphthérie et Croup . . . . .						
9	Grippe . . . . .						
10	Choléra asiatique . . . . .						
11	Entérite cholériforme . . . . .						
12	Autres maladies épidémiques . . . . .						
13	Tuberculose des poumons . . . . .						
14	Tuberculose des méninges . . . . .						
15	Autres tuberculoses . . . . .						
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . . .						
17	Méningite simple . . . . .						
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau						
19	Maladies organiques du cœur . . . . .						
20	Bronchite aiguë . . . . .						
21	Bronchite chronique . . . . .						
22	Pneumonie . . . . .						
23	Autres affections de l'appareil respira- toire (Phtisie exceptée) . . . . .						
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).						
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)						
26	Appendicite et Typhlite . . . . .						
27	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .						
28	Cirrhose du foie . . . . .						
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright . . . . .						
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affec- tions des organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Périlonite, Phlébite puerpérales) . . . . .						
32	Autres accidents puerpéraux de la gros- sesse et de l'accouchement . . . . .						
33	Débilité congénitale et vice de conformation						
34	Sénilité . . . . .						
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .						
36	Suicide . . . . .						
37	Autres maladies . . . . .						
38	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .						
	TOTAUX . . . . .	55	44	47	86	160	392

---

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL. — Personnel. Congé sans solde.**  
**Flament**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux ;  
La lettre en date du 11 mars 1926, par laquelle M<sup>me</sup> Flament,  
dame employée, affectée au Secrétariat général, sollicite un  
congé sans solde, à compter du 8 mars 1926 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un congé sans solde, du 8 mars 1926  
au 31 mars inclus, est accordé à M<sup>me</sup> Flament, dame employée,  
affectée au Secrétariat général.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel. Directions diverses.**  
**Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux, article 12 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le tableau d'avancement du Per-  
sonnel municipal est fixé comme suit :

NOMS	GRADE OU EMPLOI	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat général</i>				
Boulet Jeanne	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	16 mars 1926
Jeanne Alice	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	16 mars 1926
Polaert Yvonne	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	16 mars 1926
<i>1<sup>re</sup> Direction</i>				
Lallau	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mars 1926
Palstermans	Garçon de bureau	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> janvier 1926
<i>2<sup>me</sup> Direction</i>				
Mercier	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mars 1926
<i>4<sup>me</sup> Direction</i>				
Verdière	Gardien entretien Palais des Beaux-Arts	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> février 1926
<i>5<sup>me</sup> Direction</i>				
Devernay Rod.	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mars 1926
<i>Propreté Publique</i>				
Lobert	Directeur	3 <sup>me</sup>	15.500	1 <sup>er</sup> mars 1926.
<i>Ouvrier qualifiés</i>				
Carlier Charles	Paveur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> mars 1926
Dumont Charles	Paveur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> mars 1926
Lecuppre Alphonse	Paveur	2 <sup>me</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> mars 1926
Delobel Jules	Ouvrier Abattoirs	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> mars 1926

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

**PERSONNEL. — Directions diverses**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 13 mars 1925 portant révision des traitements du Personnel municipal à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1925;

Considérant que les fonctionnaires désignés ci-après ont été repris sous une qualité autre que celle dont ils avaient été régulièrement investis antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1925 ;

Qu'il convient de maintenir à ces fonctionnaires le titre auquel ils ont droit ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 13 mars 1925 est modifié ainsi qu'il suit :

La désignation du Commis principal est remplacée par celle de Sous-Chef de Bureau en ce qui concerne :

MM. Férandelle	1 <sup>re</sup> Direction	1 <sup>er</sup> Bureau
Delelis	1 <sup>re</sup> Direction	4 <sup>me</sup> Bureau
Lerouge	1 <sup>re</sup> Direction	5 <sup>me</sup> Bureau
Debrock	1 <sup>re</sup> Direction	6 <sup>me</sup> Bureau
Magrez	2 <sup>me</sup> Direction	1 <sup>er</sup> Bureau
Mathez	2 <sup>me</sup> Direction	2 <sup>me</sup> Bureau
Devos	2 <sup>me</sup> Direction	7 <sup>me</sup> Bureau
Alhant	2 <sup>me</sup> Direction	10 <sup>me</sup> Bureau
Navau	3 <sup>me</sup> Direction	1 <sup>er</sup> Bureau
Bigot	3 <sup>me</sup> Direction	1 <sup>er</sup> Bureau
Vancoillie	3 <sup>me</sup> Direction	2 <sup>me</sup> Bureau
Lefebvre P.	4 <sup>me</sup> Direction	1 <sup>er</sup> Bureau
Camu	5 <sup>me</sup> Direction	1 <sup>er</sup> Bureau
Cocheteux	5 <sup>me</sup> Direction	2 <sup>me</sup> Bureau
Brisy	5 <sup>me</sup> Direction	3 <sup>me</sup> Bureau

Celle de Commis Principal par Rédacteur Principal en ce qui concerne M. Goudin, 2<sup>me</sup> Direction, 4<sup>me</sup> Bureau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION.** — Concours pour l'emploi :  
1<sup>o</sup> d'Inspecteur des Travaux ; 2<sup>o</sup> de Conducteur des Travaux.  
Jury. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux, article 8 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi :  
1<sup>o</sup> D'inspecteur des travaux ;  
2<sup>o</sup> De conducteur des travaux,  
au service des Bâtiments, aura lieu à la Mairie de Lille, Salle  
des adjudications, le 14 mars 1926, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Sont nommés, sous la présidence de M. Bon-  
dues, adjoint au Maire, membres du jury chargé de juger les  
épreuves de ce concours :

MM. Planque, Secrétaire général de la Mairie ;  
Cochez, Chef de la 2<sup>me</sup> Division ;  
Fauvet, Directeur adjoint ;  
Lefebvre, Inspecteur au service des Travaux, et  
Lepoutre, Métreur-Vérificateur, délégués par l'Orga-  
nisation syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Surveillant temporaire des travaux du Château de Marquette. Nomination Thybaut.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Edouard Thybaut, né le 31 octobre 1876, est nommé surveillant auxiliaire pendant la durée des travaux exécutés au château de Marquette, à compter du 22 février 1926.

ARTICLE 2. — M. Thybaut recevra un salaire mensuel net de 804 fr. 50 ; il lui sera en outre alloué une indemnité de déplacement fixée à 5 francs par jour ouvrable.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Ecole des Beaux-Arts.  
Professeur de sculpture. Promotion Blaise**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de la Commission de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Blaise, Professeur de sculpture à



l'école des Beaux-Arts recevra pour six heures supplémentaires de cours par semaine, une augmentation de traitement soumise à retenue de deux mille sept cents francs l'an (2.700 fr.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, Dr BARDOU.

---

#### QUATRIÈME DIRECTION. — Education physique.

##### Professeur. Démission Alleman

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 9 mars 1926 par laquelle M. Jules Alleman, professeur municipal d'Éducation physique, donne sa démission à partir du 15 avril 1926 ;

##### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Jules Alleman, Professeur municipal d'Éducation physique, est acceptée à partir du 15 avril 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**OCTROI. — Conseil de discipline. Delvallez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel de l'Octroi, article 8 ;

Vu le rapport de M. le Préposé en Chef de l'Octroi en date du 22 décembre 1925, ainsi que les pièces y annexées ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 25 janvier 1926 ;

Considérant qu'il y a lieu de déférer au Conseil de Discipline le préposé d'octroi Delvallez ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le préposé d'octroi Delvallez sera traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le 15 mars 1926, à 17 h. 30.

**ARTICLE 2.** — M. Favières, Adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil, qui sera composé de :

MM. Domsin et Vandenberghe, Conseillers municipaux ;

Planque, Secrétaire général de la Mairie ;

Gilquin, Chef des services de la 3<sup>me</sup> Direction ;

Leuridan,

Coussement,

Debacker fils,

Deflandre fils

} préposés d'Octroi, délégués par  
l'Organisation syndicale.

**ARTICLE 3.** — Un délai de cinq jours à compter de la notification du présent arrêté est imparti au préposé Delvallez pour prendre connaissance de son dossier déposé au Secrétariat général de la Mairie, et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**OCTROI. — Conseil de discipline. Delvallez. Remise de date.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 6 mars 1926, déférant le préposé d'octroi Delvallez au Conseil de discipline, devant siéger à l'Hôtel de Ville, le 15 mars 1926 ;

Considérant qu'un événement imprévu ne permet pas à la plupart des membres du Conseil de siéger à la date ci-dessus indiquée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont rapportées en ce qui concerne la date de comparution du préposé Delvallez devant le Conseil de discipline.

ARTICLE 2. — Le dit Conseil siégera à l'Hôtel de Ville le 16 mars, à 17 heures 30.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mars 1926

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**OCTROI. — Congé sans solde. Leroux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La lettre en date du 13 février 1926 par laquelle le préposé d'octroi Jules Leroux sollicite un congé sans solde, de quatre mois, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1926 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un congé de quatre mois, sans solde, est accordé à partir du 1<sup>er</sup> mai 1926 au préposé d'octroi Leroux Jules.

**ARTICLE 2.** — A l'expiration de ce congé, M. Leroux sera mis en disponibilité s'il n'a pas repris ses fonctions.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Promotions diverses**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la Police ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le tableau d'avancement du Personnel de la police est fixé comme suit :

NOM	GRADE	Classe	Trattement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Olivier Henri	Agent de sûreté	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> mars 1926
Gruet François	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> mars 1926
Gaillard Adolphe	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> mars 1926
Pley Ismaël	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> mars 1926
Tondeur Léon	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mars 1926

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Nomination Ruelle. Garde-jardin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Ruelle Gaston, sergent de ville de 3<sup>me</sup> classe, est nommé garde-jardin de 3<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.700 francs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1926.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> octobre 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Stagiaires. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du Personnel de la Police ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — MM. Bouquet Louis, né le 17 octobre 1901, à Haubourdin ; Gallois Maurice, né le 20 novembre 1901, à Lille, et Lebas Louis, né le 2 octobre 1902, à Lille, sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Stagiaire. Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du Personnel de la Police ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Daniel Kerneck, né le 16 avril 1902, à Bourghelles (Nord), est nommé sergent de ville stagiaire au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 16 mars 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Conseil de discipline. Licart et Contensaux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la Police, articles 11 et 12 ;

Le rapport de M. le Commissaire central de police en date du 30 janvier 1926, ainsi que les pièces annexées, visant les gardiens de la paix Henri Licart et Léon Contensaux ;

Considérant qu'il y a lieu de déférer au Conseil de discipline les gardiens de la paix Licart et Contensaux ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 22 février 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Les gardiens de la paix Licart et Contensaux seront traduits devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le 15 mars 1926, à 18 heures 45.

ARTICLE 2. — M. Balavoine, adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil qui sera composé de :

MM. Bardin et Courouble, Conseillers municipaux ;

Planque, Secrétaire général de la Mairie ;

Potentier, Commissaire central de police ;

Lison François et Crombez Ernest, gardiens de la paix ;

Noutour Jules, désigné par l'Amicale de la police.

ARTICLE 3. — Un délai de cinq jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti aux gardiens de la paix Licart et Contensaux pour prendre connaissance de leur dossier déposé au Secrétariat général de la Mairie et présenter, s'ils le jugent utile, leur défense écrite.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Conseil de discipline. Licart et Contensaux.**  
**Remise de date**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Notre arrêté en date du 6 mars 1926 déférant les agents de police Licart et Contensaux au Conseil de discipline devant siéger à l'Hôtel de Ville le 15 mars 1926, à 18 heures 45 ;

Considérant qu'un événement imprévu ne permet pas à la plupart des membres du Conseil de siéger à la date ci-dessus indiquée ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont rapportées en ce qui concerne la date de comparution des agents de police Licart et Contensaux, devant le Conseil de discipline.

ARTICLE 2. — Ledit Conseil siégera à l'Hôtel de Ville le 16 mars, à 18 heures 45.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.



---

**SAPEURS-POMPIERS. — Promotion Derycke**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Notre arrêté en date du 14 mars 1925 fixant le classement  
du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté susvisé est modifié  
comme suit :

NOM	GRADE	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Derycke Gustave	Sergent-major	2 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1922

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Promotion Derycke**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Notre arrêté de ce jour, fixant le traitement de M. Gustave  
Derycke, sergent-major au Bataillon de Sapeurs-Pompiers,  
à 7.400 francs avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1922 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gustave Derycke, sergent-major

de 2<sup>e</sup> classe au bataillon des sapeurs-pompiers, est promu à la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 7.800 francs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

#### SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaires. Nominations

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. René Moret et Clovis Derlyn, sapeurs-pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1<sup>er</sup> mars 1926.

ARTICLE 2. — MM. Moret et Derlyn sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> août 1925, date de leur incorporation au bataillon, et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaires. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — MM. Dronsart Alexandre, né à Lille, le 31 décembre 1902 ; Béhaegel Ernest, né à St-Jans-Cappel, le 22 octobre 1903, et Masse Désiré, né à Lille, le 13 mars 1904, sont nommés Sapeurs-Pompiers stagiaires, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1926.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Batteau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut du Personnel ouvrier ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Louis Batteau, aide-paveur de 3<sup>me</sup> classe, est nommé paveur de 5<sup>me</sup> classe, ouvrier qualifié, au traitement annuel de 5.600 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements.**

**Bomart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Bomart, né à Cysoing, le 14 juillet 1887, chef de bureau à la Recette municipale, est autorisé à effectuer, à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, le versement des retenues afférentes à son traitement pour la période du 14 juillet 1907 au 30 septembre 1909, avec intérêts de 5 % l'an, arrêtés au 15 mars 1926.

Le paiement de la somme due par M. Bomart sera effectué en une seule fois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements.**

**Denneulin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Fernand Denneulin, né à Faches-Thumesnil, le 28 août 1887, fondé de pouvoirs à la Recette municipale, est autorisé à effectuer à la Caisse des Retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à son traitement pour la période du 28 août 1907 au 30 septembre 1908, avec intérêts de 5 % l'an, arrêtés au 15 mars 1926.

Le paiement de la somme due par M. Denneulin sera effectué en une seule fois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Versements sur avantages en nature. Lobert**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 8 juin 1925, article premier, fixant, par catégories, le montant des avantages en nature soumis à la retenue pour la Caisse des Retraites ;

Notre arrêté en date du 6 mars 1926, nommant M. Lobert, Directeur des Services de la Propreté Publique, à la 3<sup>me</sup> classe de son grade avec effet du 1<sup>er</sup> mars 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les retenues à opérer sur les avantages en nature dont il bénéficie, M. Lobert, Directeur des Services de la propreté publique, effectuera les versements

annuels à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux sur la base suivante, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1926 :

1/5 du traitement (2<sup>me</sup> catégorie) soit  $\frac{15.500}{5} = 3.100$  francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mars 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

### Conseil Municipal :

Subvention. — Chambre Syndicale de l'Industrie textile	Pages
Mandatement . . . . .	288

### Fêtes :

Fête du 1 <sup>er</sup> Mai 1926. — Mesures d'ordre . . . . .	289
Marché aux légumes et aux étoffes dit du « Faisan ». Remise de date. . . . .	290
Grand marché aux fleurs. — Mesures d'ordre . . . . .	315

### Police administrative :

Liquidation de marchandises. — Autorisation Bloch- Baudry. . . . .	290
---	-----

### Administrations diverses :

Douanes. — Recette auxiliaire des douanes de Lamber- sart. Suppression. . . . .	291
--	-----

**Bâtiments communaux :**

	Page
Lycée Faidherbe. — Installation de l'éclairage électrique. Adjudication Gateux. . . . .	286
Salle de fêtes rue de Lannoy. — Construction. 7 <sup>e</sup> lot. Adjudication. Société Anonyme des Anciens Établissements Briard. . . . .	286

**Voirie :**

Interruption de circulation. — Rue des Trois-Mollettes .	292
Rues particulières. — Rue Anatole-de la Forge. Mise en état de viabilité. Syndicat des propriétaires . . . . .	293
Rue de l'Est. — Mise en état de viabilité. Syndicat des propriétaires. Constitution. . . . .	295
Emprises. — Tableau. Place Saint-Martin, 17. Enlèvement. Mise en demeure. Veuve Mourmant. . . . .	296
Baraquement. Rue du Bourdeau. Enlèvement. Mise en demeure. Société de Constructions des Flandres. . . . .	297
Egouts. — Construction. Rue des Bons-Enfants, rue d'Amiens, square Ruault. Marché Graticola Frères. .	286
Branchement. Grande-Place, 60. Réparations. Mise en demeure Lhotte . . . . .	298
Rue Jeanne-Maillotte, 6. Réparations. Mise en demeure. Dekydtspotter. . . . .	299
Rue du Long-Pot, 138. Réparations. Mise en demeure. Pollet. . . . .	300
Trottoirs. — Rue Léon-Gambetta, 243. Mauvais état. Réparations. Mise en demeure. Maes frères . . . . .	301
Carrefour des rues Gounod et Véronèse. Bordure. Construction. Mise en demeure. Société « La Ruche du Nord » . . . . .	302



Carrefour des rues Gounod et Véronèse. Mise à l'alignement. Mise en demeure. Morel. . . . .	Pages 304
---	--------------

**Bibliothèques :**

Bibliothèques de prêt. — Fonctionnement. Nomination Leclercq . . . . .	305
Fourniture de livres, brochures, etc... Marchés Raoust-Leleu et Librairie Tallandier . . . . .	287

**Musées :**

Achat d'un tableau intitulé « Brume du matin ». Marché Gabriel Hubert. . . . .	287
--	-----

**Enseignement secondaire :**

Lycée Fénelon. — Maîtresse d'internat. Traitement. . .	305
--	-----

**Enseignement primaire :**

Inspection médicale scolaire. — Allocation aux médecins. . . . .	306-307
Indemnité aux Assistantes médicales scolaires. . .	308

**Enseignement technique :**

Ecole pratique de jeunes filles. — Fourniture d'articles de mercerie et autres. Marchés Boka et Macron . . .	288
--	-----

**Recettes :**

Régisseurs de recettes. Versements. Réglementation. . .	309
---	-----

**Alimentation :**

Farine. — Fixation du prix limite. . . . .	310-311-312-313
--	-----------------

	Pages
Pain. — Taxation . . . . .	310-312
Marché de la Nouvelle-Aventure. Interdiction de circulation de voitures attelées et non attelées. . . . .	314
Grand marché aux légumes et aux étoffes « dit du Faisan » 1 <sup>er</sup> mai. Remise de date. . . . .	290
Grand marché aux fleurs. — Mesures d'ordre . . . . .	315

**Eclairage :**

Energie électrique. — Redevances . . . . .	316
Prix pour mars 1926 . . . . .	317

**Police :**

Police de la voie publique. — Circulation des animaux. Réglementation . . . . .	320
Course cycliste « Luxembourg-Lille » Mesures d'ordre. . . . .	325
Terrains vagues non clôturés. — Mise en demeure. Angle des rues du Becquerel et Dumont d'Urville. Consorts Bocquet . . . . .	326
Angle des rues du Becquerel et Dumont d'Urville. Debièvre . . . . .	327
Rues Chanzy et Désiré Courcot. Lamblin . . . . .	328
Rue de Valenciennes, 22. Cocard. . . . .	329
Police des mœurs. — Maison de tolérance. Rue de l'A. B. C., N <sup>o</sup> 5. Autorisation Fortin-Corneau . . . . .	331

**Distribution d'eau :**

Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Prix de l'énergie électrique. . . . .	332
--	-----

**Hygiène :**

Inspection médicale scolaire. — Indemnité aux assis-	Pages
tantes médicales scolaires . . . . .	308
Allocations aux médecins . . . . .	306-307

**Services municipaux :**

*Secrétariat général.* — Promotion :

M <sup>lle</sup> Mabesoone . . . . .	333
--------------------------------------	-----

*1<sup>re</sup> Direction.* — Promotions :

Cousin . . . . .	333
De Caluwe . . . . .	333

*2<sup>e</sup> Direction.* — Promotions :

Cramette . . . . .	333
Dernoncourt. . . . .	333
Penin. . . . .	333

Congé sans solde. — Dransart. . . . .	334
---------------------------------------	-----

*3<sup>e</sup> Direction.* — Recette municipale. Promotion :

Denneulin. . . . .	333
--------------------	-----

*4<sup>e</sup> Direction.* — Nominations :

Deleplace Jules . . . . .	335
Dubois Gaston. . . . .	335

*5<sup>e</sup> Direction.* — Promotions :

Flamencourt. . . . .	333
Labbe . . . . .	333
Lecoche. . . . .	333

*Personnel ouvrier.* — Promotions :

Ruttens Théophile. . . . .	333
Vanderschaegh. . . . .	333

*Police.* — Promotions :

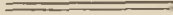
Birembaut Amédée. . . . .	339
Birembaut Léon. . . . .	338

	Pages
Campion Edouard . . . . .	339
Cardon Oscar . . . . .	339
Chancieux Eugène . . . . .	340
Chancieux Vincent. . . . .	340
Dehay Emile . . . . .	339
Desmet Camille . . . . .	340
Dumont Eugène. . . . .	340
Fino Georges . . . . .	339
Huin Louis . . . . .	338
Lison Gustave. . . . .	339
Rémy Clément. . . . .	338
Werquin Jules. . . . .	338
Stagiaires. — Nominations . . . . .	341-342
<i>Octroi :</i>	
Concours pour l'emploi de contrôleur. — Programme.	
Jury . . . . .	336
Remise de date . . . . .	337
<i>Sapeurs-Pompiers. — Promotions :</i>	
Blanquaert Marcel. . . . .	342
Dupont Edmond. . . . .	342
Lecocq Louis . . . . .	344
Tacquet Paul . . . . .	344
Chiroutre Marcel. . . . .	344
Flips Jean . . . . .	342
Le Parc Eugène . . . . .	343
Stagiaires : Nominations . . . . .	344
Radiations : Faucompré André. . . . .	345
<i>Démissions :</i>	
Collet Paul . . . . .	345
Dronsart Alexandre . . . . .	346
Lecauche Marcel. . . . .	346

	Pages
Meurice Henri. . . . .	345
Delonnette Victor . . . . .	345
Hertsoen Georges . . . . .	345
Meaux Fernand.. . . .	345

**Adjudications et marchés :**

Fourriture d'articles pour appareils Rotary cyclostyle Gestetner. — Marché Delverny . . . . .	288
--	-----



---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Lycée Faidherbe**  
**Installation de l'éclairage électrique. Adjudication Gatoux**

---

DES 20 AVRIL et 2 FÉVRIER 1926

Adjudication concours pour l'installation de l'éclairage électrique au Lycée Faidherbe, au profit de M. Gatoux, entrepreneur à Douai, 98, rue de Paris, moyennant la somme forfaitaire de 73.353 fr. 45.

Enregistré le 19 mai 1926, folio 28, case 261.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Construction d'une salle de fêtes, rue de Lannoy. 7<sup>e</sup> lot. Adjudication de la Société Anonyme des Anciens Etablissements Briard.**

---

DES 20 AVRIL et 23 MARS 1926

Adjudication concours pour la construction d'une salle de fêtes, rue de Lannoy (7<sup>e</sup> lot), travaux de béton armé, au profit de la Société Anonyme des Anciens Etablissements Briard, 9, rue Brûle-Maison, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 186.000 francs.

Enregistré le 7 mai 1926, folio 19, case 185.

---

**VOIRIE. — Construction d'égouts, rue des Bons-Enfants prolongée, rue Léon-Trulin, rue d'Amiens, square Ruault. Marché Graticola frères.**

---

DU 20 AVRIL 1926

Adjudication pour la construction d'égouts au profit de MM. Graticola frères, entrepreneurs, rue du Faubourg-de-

Tournai, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 49.136 fr.

Enregistré le 10 mai 1926, folio 21, case 199.

---

**BIBLIOTHÈQUE.** — Fourniture de livres, volumes, brochures, etc. **Marchés Raoust-Leleu et Librairie Tallandier**

---

DU 3 AVRIL 1926

Soumission pour la fourniture de livres, brochures, volumes, etc., à la Bibliothèque municipale pendant l'année 1926, au profit de :

1<sup>o</sup> M. Raoust-Leleu, libraire, 11, rue Neuve, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs ;

2<sup>o</sup> La librairie Tallandier, 11, rue Faidherbe, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 16 avril 1926, folio 2, cases 9 et 10.

---

**BEAUX-ARTS.** — Fourniture d'un tableau intitulé  
« Brume du matin ». **Marché Gabriel Hubert**

---

DU 9 AVRIL 1926

Soumission pour fourniture d'un tableau intitulé « Brume du matin » au profit de M. Gabriel Hubert, artiste peintre, 57, rue Saint-André, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 4.000 francs.

Enregistré le 19 avril 1926, folio 2, case 11.

---

---

**ECOLE PRATIQUE DE JEUNES FILLES**  
Fourniture d'articles de mercerie et autres. **Marchés Boka**  
**et Macon**

---

DU 15 AVRIL 1926

Soumission pour fourniture d'articles de mercerie, etc., au profit de :

1<sup>o</sup> Maison Boka, 38, rue Grande-Chaussée, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs ;

2<sup>o</sup> M. L. Macon, 39, rue Basse, à Lille, moyennant la somme approximative de 7.000 francs.

Enregistré le 19 avril 1926, folios 32 et 33.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture d'articles pour**  
**appareils Rotary Cyclostyle Gestetner. Marché Dalverny**

---

DU 28 AVRIL 1926

Soumission pour fourniture des articles nécessaires au fonctionnement des appareils Rotary Cyclostyle Gestetner, au profit de M. Emile Dalverny, 82, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 4.000 francs.

Enregistré le 8 mai 1926, folio 20, case 192.

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Subvention**  
**Chambre Syndicale de l'Industrie textile. Mandatement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 1925, approuvée par M. le Préfet le 10 juin suivant, accordant à la Chambre Syndicale de l'Industrie textile de Lille une sub-



vention exceptionnelle égale au tiers du montant des secours que cette organisation a distribués à un certain nombre de familles lilloises atteintes par la crise du chômage ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — Un mandat de paiement de 726 fr. 67 sera délivré au nom de M. Ducouvent, trésorier de la Chambre Syndicale de l'Industrie textile de Lille, pour subvention exceptionnelle pendant le premier trimestre 1926.

Cette subvention représente le tiers du montant des secours accordés pendant cette période, soit 545 journées à 4 francs l'une = 2.180 francs.

*Article 2.* — M. le Receveur municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**FÊTES DU 1<sup>er</sup> MAI. — Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des Fêtes du Travail du 1<sup>er</sup> Mai ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le samedi 1<sup>er</sup> mai 1926, places Richebé et de la République, pendant l'installation du matériel du feu d'artifice et pendant le tirage du feu qui aura lieu à 22 heures, place de la République.

*Article 2.* — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**FÊTES DU 1<sup>er</sup> MAI. — Grand marché aux légumes et aux étoffes dit « du Faisan ». Remise de date**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

**ARRÊTONS :**

*Article premier.* — A l'occasion de la Fête Internationale du Travail, le grand marché aux légumes et le marché aux étoffes dit « du Faisan » auront lieu exceptionnellement le vendredi 30 avril.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, TAFFIN.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.  
Autorisation Bloch-Baudry**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. Bloch-Baudry, marchand de confections

pour dames, demeurant à Lille, 16, place des Patiniers, inscrit au registre du Commerce Lille, N° 2601 ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — M. Bloch-Baudry, marchand de confections pour dames, demeurant à Lille, 16, place des Patiniers, est autorisé à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises à dater de ce jour jusqu'au 30 juin 1926 inclus.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Douanes. Suppression de la Recette auxiliaire des douanes de Canteleu-Lambersart**

---

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu l'article premier du titre XIII de la loi du 22 août 1791 ;

Vu la lettre en date du 10 avril 1926, par laquelle M. le Directeur des Douanes de Lille fait connaître que, par décision du 20 mars 1926, M. le Ministre des Finances prescrit :

1<sup>o</sup> La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain, du bureau des douanes de Canteleu-Lambersart, 19, rue Flament-Reboux ;

2<sup>o</sup> Que la délivrance des expéditions dont était chargé le titulaire de la Recette auxiliaire de Canteleu-Lambersart sera faite par le Receveur des Douanes installé à Lomme pour l'exercice de la Salpêtrerie des établissements Bernard ;

ARRÊTE :

*Article premier.* — La décision susvisée de M. le Ministre des Finances est notifiée à MM. les Maires de Lille, Lomme, Lompret et Saint-André.

*Article 2.* — Le présent arrêté sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément à l'article premier du titre XIII de la loi du 22 août 1791. Ampliation en sera transmise à M. le Maire de Lambersart et à M. le Directeur des Douanes, à Lille.

Pour copie conforme :	Lille, le 14 avril 1926.
<i>Le Conseiller de Préfecture délégué,</i>	<i>Le Préfet du Nord,</i>
LUZY.	Louis HUDELO.

---

**VOIRIE. — Interdiction de circulation Rue des Trois-Mollettes**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — La circulation est interdite dans la rue des Trois-Mollettes à partir du 14 avril 1926 et pendant l'achèvement des travaux de pose de canalisations électriques souterraines.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Rue particulière dénommée rue Anatole-de la Forge. Mise en état de salubrité. Syndicat des propriétaires. Constitution.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (article premier) sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 704 du Règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la première circonscription de l'arrondissement de Lille, du 26 mars 1926, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Anatole-de la Forge.

**ARRÊTONS :**

*Article premier.* — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Anatole-de la Forge dont les noms suivent, de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

Dubreucq, Pérus et C<sup>ie</sup>, rue Pierre-Legrand, 268, Lille.

Deconninck, avenue de Dunkerque, 404, Lambersart.

Prouvost et C<sup>ie</sup>, rue Pierre-Legrand, 278, Lille.

J. Pollet, rue Pierre-Legrand, 288, Lille.

Dubus et Catry, brasseurs à Annappes.

Dhellemme, rue Anatole-de la Forge, 5, Lille.

Vandenberghé, rue Anatole-de la Forge, 7, Lille.

- Bruneel, rue Anatole-de la Forge, 9, Lille.  
J. Heindrick et Delesalle, rue Anatole-de la Forge, 2, Lille.  
Billiaux, rue Vaucanson, impasse Liévin, 12, Lille.  
Concim, rue Vaucanson, impasse Liévin, 11, Lille.  
Desmet, rue Vaucanson, impasse Liévin, 10, Lille.  
Lamblin, rue Vaucanson, impasse Liévin, 9, Lille.  
Vanderbruggen, rue Vaucanson, impasse Liévin, 8, Lille.  
Gheysens, rue de Lannoy, 86, Lille.  
Loëtens, rue de Lannoy, 86, Lille.  
Lecart, rue Vaucanson, impasse Lievin, 4, Lille.  
Verhast, rue Gosselin, 25, Lille.  
Moyart, rue Vaucanson, impasse Liévin, 2, Lille.  
Depriester, rue Vaucanson, impasse Liévin, 1, Lille.  
J. Stienne, villa « Le Chalet », Saint-Cyr-sur-Loire.  
M<sup>me</sup> Ceulenaert, Espinoy, par Oisy-le-Verger.  
La Compagnie des Tramways de Lille, rue Auber, 4, Lille.

*Article 2.* — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés, d'autre part, pour constituer le Syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

*Article 3.* — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

---

**VOIRIE. — Rue particulière dénommée rue de l'Est.**  
**Mise en état de salubrité. Syndicat des propriétaires. Constitution**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902, article premier, sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 704 du Règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la première Circonscription de l'arrondissement de Lille du 26 mars 1926, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue de l'Est ;

**ARRÊTONS :**

*Article premier.* — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue de l'Est, dont les noms suivent, de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

- MM. Lalau, rue du Grand-Balcon, 40, Lille.
- Corrion et Jacquot, rue de l'Est, 75, Lille.
- Dubar et Autier, rue de l'Est, 103, Lille.
- Dheine, rue de l'Est, 81, Lille.
- Prévoist, rue de la Paix-d'Utrecht, 13, Lille.
- Rommel, boulevard Victor-Hugo, 37, Lille.
- Huvillier, rue de l'Est, 95, Lille.
- Depoix, rue de l'Est, 97, Lille.
- Mabesoone, rue de l'Est, 99, Lille.
- Facq, boulevard de l'Usine, 24, Lille.

Cuvillier, rue de l'Est, 105, Lille.

Vanneufville frères, rue de Marquette, Lille.

Fournier, notaire des consorts Petit, rue de Tenremonde, 4, Lille.

Delcouderc, rue Pierre-Legrand, 18, Lille.

Pailliez Marcel, rue Pasteur, Groslay.

M<sup>me</sup> Veuve Bouchery-Pailliez, avenue de l'Observatoire, Paris.

M<sup>me</sup> Veuve Fournier, à Phalempin.

*Article 2.* — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part, pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

*Article 3.* — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

**VOIRIE. — Emprise. Tableau. Place Saint-Martin, 17.  
Enlèvement. Mise en demeure. Veuve Mourmant**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le tableau placé au-dessus du chéneau de l'immeuble sis place Saint-Martin, 17, menace la sécurité publique ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour faire cesser le péril existant et prévenir ainsi les accidents.



ARRÊTONS :

*Article premier.* — M<sup>me</sup> Veuve Mourmant, demeurant à Lille, 16, rue des Frères Vaillant, propriétaire de l'immeuble sis 17, place Saint-Martin, est mise en demeure d'avoir, dans un délai de dix jours, qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder à l'enlèvement du tableau susvisé.

*Article 2.* — Faute par M<sup>me</sup> Veuve Mourmant de se conformer aux prescriptions du précédent article, elle y sera contrainte par toutes les voies que de droit.

*Article 3.* — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE.** — Baraquement rue du Bourdeau. Enlèvement.

Mise en demeure. Société de Constructions des Flandres

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — M. l'Administrateur délégué de la Société de Constructions des Flandres, dont les bureaux sont situés, 94, rue du Bourg, à Lambersart, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder à l'enlèvement de la baraque lui appartenant et située sur le sol de la rue du Bourdeau rectifiée.

*Article 2.* — Faute par M. l'Administrateur délégué de la Société précitée, de se conformer aux prescriptions du précédent article, il y sera contraint par toutes les voies de droit.

*Article 3.* — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Egouts. Branchement, Grand'Place, 60.**

**Réparations. Mise en demeure. Lhotte**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le branchement particulier situé Grand'Place, 60, conduisant à l'égout communal les eaux pluviales et ménagères de cet immeuble et appartenant à M. Lhotte, Grande-Route de Roubaix, à Mons-en-Barœul, est effondré et que, par suite, le pavage de la chaussée situé au-dessus dudit branchement est affaissé et constitue un danger pour la circulation publique ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

*Article premier.* — M. Lhotte, demeurant à Mons-en-Barœul, Grande-Route de Roubaix, est mis en demeure d'avoir, *dans les 48 heures* qui suivront la notification du présent arrêté, à

faire réparer le branchement particulier placé sous la voie publique Grand'Place, n° 60, à Lille.

*Article 2.* — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Egout. Branchement rue Jeanne-Maillotte, 6.  
Réparations. Mise en demeure. Dekydtspotter**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le branchement particulier situé n° 6, rue Jeanne-Maillotte, conduisant à l'égout communal les eaux pluviales et ménagères de cet immeuble et appartenant à M. Dekydtspotter, demeurant à Lille, 19, rue Pharaon-de Winter, est effondré et que, par suite, le pavage de la chaussée situé au-dessus dudit branchement est affaissé et constitue un danger pour la circulation publique ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents.

**ARRÊTONS :**

*Article premier.* — M. Dekydtspotter, demeurant à Lille, rue Pharaon-de Winter, 19, est mis en demeure d'avoir, dans les 48 heures qui suivront la notification du présent arrêté, à faire réparer le branchement particulier placé sous la voie

publique, 6, rue Jeanne-Maillotte, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

*Article 2.* — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Egout. Branchement rue du Long-Pot, 138.  
Réparations. Mise en demeure. Pollet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le branchement particulier situé rue Rabelais, N<sup>o</sup> 34, conduisant à l'égout communal les eaux pluviales et ménagères de cet immeuble et appartenant à M. Pollet, demeurant à Lille, 138, rue du Long-Pot, est effondré et que, par suite, le pavage de la chaussée situé au-dessus dudit branchement est affaissé et constitue un danger pour la circulation publique ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents.

**ARRÊTONS :**

*Article premier.* — M. Pollet, demeurant à Lille, rue du Long-Pot, 138, est mis en demeure d'avoir, *dans les quarante-huit heures* qui suivront la notification du présent arrêté, à faire réparer le branchement particulier placé sous la voie publique

rue Rabelais, N° 34, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

*Article 2.* — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Trottoir en mauvais état, rue Léon-Gambetta, 243.  
Réparations. Mise en demeure. Maes frères**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que MM. Maes frères ne se sont pas conformés à l'avis qui leur a été adressé le 20 janvier 1926, les invitant à réparer le trottoir de leur propriété sise à Lille, rue Léon-Gambetta, N° 243.

Considérant qu'il y a lieu de les contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

*Article premier.* — MM. Maes frères, demeurant à Lille, rue de la Louvière, N° 65, sont mis en demeure d'avoir, dans un délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus énoncées sous peine d'y être contraints par toutes les voies que de droit.

*Article 2.* — MM. Maes frères devront, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au Bureau des Pétitions une demande en autorisation sur papier timbré,

verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, quarante-huit heures avant de commencer les travaux, le service du pavage qui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration leur sera remis.

*Article 3.* — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE.** — Trottoirs. Carrefour angle des rues Gounod et Véronèse. Construction. Bordure. Mise en état et clôture à l'alignement. Mise en demeure. Société « La Ruche du Nord ».

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu notre lettre en date du 19 mars 1926, par laquelle M. Dangleterre, mandataire de la Société *La Ruche du Nord*, était invité à faire procéder de toute urgence :

1° A la mise en état de la bordure de trottoir sis au carrefour des rues Véronèse et Gounod ;

2° A la construction du trottoir sis au carrefour précité, suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862 ;

3° A la construction d'une clôture à l'alignement de la rue Gounod et joignant la clôture construite à l'alignement de la rue Véronèse ;

Considérant que les travaux sus visés n'ont pas encore été exécutés.

ARRÊTONS :

*Article premier.* — M. Dangleterre, mandataire de la Société « La Ruche du Nord », demeurant rue Nationale, 164, à Lille, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté à faire exécuter les travaux prescrits dans notre lettre du 19 mars 1926 et mentionnés ci-dessus.

*Article 2.* — M. Dangleterre devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au Bureau des Pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré et verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

D'autre part, il devra informer le service du pavage quarante-huit heures avant toute exécution de construction du trottoir, afin que ce service lui donne les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

*Article 3.* — Faute par M. Dangleterre d'avoir satisfait aux prescriptions du présent arrêté, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

*Article 4.* — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1926.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Trottoir carrefour des rues Gounod et Véronèse.  
Mise à l'alignement. Mise en demeure. Morel**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre en date du 19 mars 1926, par laquelle M. Morel, demeurant, 40, rue Véronèse, était invité à remettre dans son alignement primitif la bordure de trottoir sis au carrefour des rues Véronèse et Gounod, dans le prolongement de la rue Véronèse.

Considérant que les travaux n'ont pas encore été exécutés.

**ARRÊTONS :**

*Article premier.* — M. Morel, demeurant, 40, rue Véronèse, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire exécuter les travaux sus visés et mentionnés dans notre lettre du 19 mars 1926.

*Article 2.* — Faute par M. Morel d'avoir satisfait aux prescriptions du précédent article, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

*Article 3.* — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---



---

**BIBLIOTHÈQUES DE PRÊTS**  
**Fonctionnement. Nomination Leclercq**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Notre arrêté du 12 novembre 1925 ;

**ARRÊTONS :**

*Article premier.* — M. Leclercq Jean, Instituteur adjoint à l'école Voltaire, est chargé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1926, du fonctionnement de la bibliothèque de prêt du troisième secteur (Wazemmes-Moulins-Lille) en remplacement de M. Dromby, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, A. FAVIÈRES.

---

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**  
**Lycée Fénelon. Maîtresses d'internat. Traitement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
La décision de l'Administration municipale du 1<sup>er</sup> février 1926.

ARRÊTONS :

*Article premier.* — Le traitement annuel des maîtresses d'internat du Lycée Fénélon dont les noms suivent est porté à deux mille cent francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926 :

M<sup>lles</sup> Doudelez, Pascal, Louvin, Cogny, Bonardi, Lagarce.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, A. FAVIÈRES.

---

---

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.**

**Inspection médicale scolaire. Allocation annuelle aux médecins**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 17 janvier 1922, allouant une indemnité annuelle de 2.000 francs aux médecins chargés du service de l'Inspection médicale scolaire ;

Sur la proposition de M. l'Adjoint délégué aux Services d'hygiène ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 22 février 1926 ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — L'allocation annuelle de 2.000 francs allouée aux médecins chargés du service de l'Inspection médicale scolaire sera portée à la somme de 2.400 francs dès que les titulaires des dits emplois compteront trois ans de présence dans le service.

*Article 2.* — Cette mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

*Article 3.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

### ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

#### Inspection médicale scolaire. Allocations aux médecins

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

#### ARRÊTONS :

*Article premier.* — L'allocation annuelle allouée à MM. les Docteurs Looten, Crépin, Lalisse, Sonnevillle et Trampont, chargés du service de l'Inspection médicale scolaire, est portée à la somme de 2.400 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926, conformément aux dispositions de notre arrêté de ce jour.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection  
médicale scolaire. Indemnité aux Assistantes médicales scolaires**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 6 mai 1925, réorganisant le service de l'Inspection médicale scolaire ;

Sur la proposition de M. l'Adjoint délégué aux Services d'Hygiène ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 22 février 1926 ;

**ARRÊTONS :**

*Article premier.* — L'indemnité mensuelle allouée aux Assistantes médicales scolaires est fixée à la somme de 500 francs, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection  
médicale scolaire. Indemnité aux Assistantes médicales scolaires**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

**ARRÊTONS :**

*Article premier.* — L'indemnité mensuelle allouée à M<sup>mes</sup> Henebert, Leclercq, Veilly, Lesne, Rosar, Béghin,

Marie, Debruycker, Deconynck, Fissore et Waterlot, assistantes médicales scolaires, est portée à la somme de 500 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926, conformément aux dispositions de notre arrêté de ce jour.

*Article 2.* — La même indemnité est accordée à M<sup>me</sup> De Bruyne, avec effet du 1<sup>er</sup> mars 1926.

*Article 3.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**RECETTES. — Régisseurs de Recettes. Versements  
Réglementation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu notre arrêté du 22 novembre 1925 nommant régisseurs de recettes les gérants des bibliothèques de prêt ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — L'article 3 de notre arrêté du 2 novembre 1925 précité est modifié comme suit :

« Les régisseurs verseront au Collecteur-Chef (bureau annexe de la Recette municipale) le montant de leurs perceptions toutes les fois que leur encaisse dépassera 300 francs et, à défaut, le dernier jour de chaque trimestre. Si le dernier jour du trimestre était un dimanche, les versements auraient lieu la veille ».

*Article 2.* — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, A. FAVIÈRES.

---

---

**ALIMENTATION. — Prix du pain. Taxation**

---

Lille, le 12 Avril 1926.

Le Préfet du Nord, à Messieurs les Maires.

J'ai l'honneur de vous adresser copie de mon arrêté en date de ce jour par lequel j'ai, après avis de la Commission consultative des farines, instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, fixé à 207 francs le prix limite du quintal de farine rendue en boulangerie.

En ce qui concerne le prix du pain, il vous appartient d'user, s'il y a lieu et selon les circonstances locales, des pouvoirs de taxation que vous tenez de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791. L'application du prix limite de 207 francs pour les farines entraîne par voie de conséquence le maintien du prix de vente du pain à 1 fr. 90 au maximum.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

---

**ALIMENTATION. — Fixation du prix limite de la farine**

---

Le Préfet du Nord,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924

relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 1925 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 8 avril 1926, par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi sus visée.

ARRÊTE :

*Article premier.* — Le prix limite de la farine de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixée à 207 francs le quintal.

Ce prix limite est applicable dans l'ensemble du département huit jours après la publication du présent arrêté dans chaque commune.

*Article 2.* — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix limite ci-dessus indiqué.

*Article 3.* — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

*Article 4.* — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département, et M. le Commandant de gendarmerie à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 12 Avril 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

**ALIMENTATION. — Prix limite du pain. Taxation**

---

Lille, le 15 Avril 1926.

Le Préfet du Nord, à Messieurs les Maires.

J'ai l'honneur de vous adresser copie de mon arrêté en date de ce jour par lequel j'ai, après avis de la Commission consultative des farines, instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, fixé à 214 francs le prix limite du quintal de farine, rendue en boulangerie.

En ce qui concerne le prix du pain, il vous appartient d'user, s'il y a lieu et selon les circonstances locales, des pouvoirs de taxation que vous tenez de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791. L'application du prix limite de 214 francs pour les farines entraîne par voie de conséquence la fixation du prix de vente du pain à 1 fr. 95 au maximum, à compter du 17 avril courant.

*Le Préfet du Nord,*  
Louis HUDELO.

---

**ALIMENTATION. — Fixation du prix limite de la farine**

---

Le Préfet du Nord,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924 relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 1925 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;



Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 15 avril 1926, par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi sus visée.

ARRÊTE :

*Article premier.* — Le prix limite de la farine de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixé à 214 francs le quintal.

Ce prix limite est immédiatement applicable dans l'ensemble du département.

*Article 2.* — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix limite ci-dessus indiqué.

*Article 3.* — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

*Article 4.* — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département, et M. le Commandant de gendarmerie à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 15 Avril 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

---

**HALLES ET MARCHÉS. — Marché de la Nouvelle-Aventure.  
Interdiction de circulation de voitures attelées et non attelées**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant :

1<sup>o</sup> Qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir l'encombrement des marchés par les véhicules ;

2<sup>o</sup> Que les marchands forains et les propriétaires de hayons doivent enlever leurs marchandises et leur matériel à une heure convenable, pour que le nettoisement de l'emplacement du marché puisse être pratiqué d'une façon normale.

ARRÊTONS :

*Article premier.* — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 558 du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

Article 558. — Pendant la durée du marché de la place de la Nouvelle-Aventure, l'allée qui longe l'église Saint-Pierre-Saint-Paul est interdite aux voitures attelées ou non attelées.

Le passage aux abords du marché de la place de la Nouvelle-Aventure, sauf rue Léon-Gambetta, est interdit à tous les véhicules pendant la durée de ce marché, de 9 heures à midi, la semaine, et de 9 heures à 13 heures, le dimanche.

Les jours de marché, tous les marchands forains et les propriétaires de hayons devront avoir évacué leurs marchandises et leur matériel de la place de la Nouvelle-Aventure, pour 16 heures.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie, et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 avril 1926.

*Le Maire de Lille.*

Roger SALENGRO.

---

**HALLES ET MARCHÉS. — Grand marché aux fleurs.**  
**Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

La demande présentée par la Société d'Horticulture du Nord de la France, tendant à organiser un marché aux fleurs sur la Grand'Place de Lille, les 28, 29 et 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 1926 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — Le grand marché aux fleurs se tiendra sur la Grand'Place, les 28, 29, 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 1926.

*Article 2.* — Pendant cette période et pendant l'après-midi du 27 avril, le stationnement des voitures de place aura lieu place de Rihour, devant l'ancienne Mairie, et celui des voitures de frites sur la place du Théâtre. La circulation des voitures sera interdite rue des Sept-Agaches.

*Article 3.* — La circulation des chevaux et des véhicules sera maintenue sur la Grand'Place ; toutefois, cette circulation sera ramenée à l'allure au pas pour ceux qui, débouchant de la rue des Manneliers, se dirigeront vers la rue de la Bourse et la rue Esquermoise.

Le stationnement des chevaux et des véhicules est interdit sur la partie de la Grand'Place comprise entre la rue des Manneliers et la rue de la Bourse.

*Article 4.* — Pendant toute la durée de l'exposition, il ne sera toléré aucun marchand de fleurs, plantes et graines sur la Grand'Place ni aux abords.

*Article 5.* — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, TAIFFIN.

---

---

#### **ÉCLAIRAGE. — Énergie électrique. Redevances**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu la concession avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) du 24 juin 1925 (article 27), approuvée par décret du 17 février 1926 ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — Les redevances dues à la Ville par la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) pour l'occupation du domaine public communal sont fixées comme suit à partir des index de mars 1926 :

A 0 fr. 08 par kwh., pour le courant vendu en basse tension pour l'éclairage.

A 4 % des recettes pour le courant vendu en basse tension pour tous autres usages.

A 2 % des recettes pour le courant vendu en haute tension pour tous usages.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**ÉCLAIRAGE. — Énergie électrique. Prix. Mois de mars 1926**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 (art. 94 et 97) ;

Vu l'avenant avec la Compagnie Continentale du Gaz réseau électrique de la région lilloise) du 18 octobre 1924, approuvé par décret du 4 mars 1925 ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 février 1926 fixant pendant le 4<sup>e</sup> trimestre 1925 :

A 147 la valeur de l'index électrique haute tension.

A 222 la valeur de l'index électrique basse tension.

**ARRÊTONS :**

*Article premier.* — Les prix de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit pour les consommations résultant des relevés de compteurs du mois de mars 1926 :

<i>Particuliers</i>		<i>Ville</i>	
<i>Eclairage</i>	<i>Force motrice</i>	<i>Eclairage</i>	<i>Force motrice</i>
le kwh. 1.24	0.94	le kwh. 0.80	0.62

*Article 2.* — Le prix de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1925 :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.		
		Base	Majoration	Total
Jusqu'à 10 inclus	220 fr.	0.36	+ 0.085 =	0.445
de 11 à 25	200 »	0.335	+ 0.085 =	0.42
26 à 50	188 »	0.31	+ 0.085 =	0.395
51 à 100	176 »	0.30	+ 0.085 =	0.385
101 à 200	165 »	0.285	+ 0.085 =	0.37
201 à 500	153 »	0.26	+ 0.085 =	0.345
au-dessus de 500	140 »	0.24	+ 0.085 =	0.325

Pour les fournitures faites en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 %, ce qui donne le tarif suivant :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.		
		Base	Majoration	Total
Jusqu'à 10 inclus	176 fr.	0.288	+ 0.085 =	0.373
de 11 à 25	160 »	0.268	+ 0.085 =	0.353
26 à 50	150 40	0.248	+ 0.085 =	0.333
51 à 100	140 80	0.240	+ 0.085 =	0.325
101 à 200	132 »	0.228	+ 0.085 =	0.313
201 à 500	122 40	0.208	+ 0.085 =	0.293
au-dessus de 500	112 »	0.192	+ 0.085 =	0.277

*Article 3.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

### ÉCLAIRAGE. — Énergie électrique. Prix. Mars 1926

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) du 24 juin 1925, approuvée par décret du 17 février 1926 ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 février 1926, fixant pendant le 4<sup>e</sup> trimestre 1925, à 222 la valeur de l'index électrique basse tension ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — Les prix de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir des index de mars 1926 :

*Particuliers*

*Eclairage*, le K. W. H., 1 fr. 28.

*Force motrice*, le K. W. H., prix maximum. 1 fr. 06. susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 3 K. W., 0 fr. 05 pour utilisation de 601 à 1.200 heures.

Pour puissance jusque 3,1 K. W., 0 fr. 17 pour utilisation supérieure à 1.200 heures.

Pour puissance de 3,1 à 6 K. W., 0 fr. 11 pour utilisation de 601 à 1.200 heures.

Pour puissance de 3,1 à 6 K. W., 0 fr. 21, pour utilisation supérieure à 1.200 heures.

Pour puissance supérieure à 6 K. W., 0 fr. 17 pour utilisation de 601 à 1200 heures.

Pour puissance supérieure à 6 K. W., 0 fr. 26 pour utilisation supérieure à 1.200 heures.

*Ville*

(sauf éclairage des voies publiques), *Etat et département* :

*Eclairage*, le K. W. H., 1 fr. 08.

*Force motrice*, le K. W. H., prix maximum 0 fr. 96, susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusqu'à 3 K. W., 0 fr. 04 pour utilisation de 601 à 1.200 heures.

Pour puissance jusqu'à 3 K. W., 0 fr. 14 pour utilisation supérieure à 1.200 heures.

Pour puissance de 3,1 à 6 K. W., 0 fr. 09 pour utilisation de 601 à 1.200 heures.

Pour puissance de 3,1 à 6 K. W., 0 fr. 17 pour utilisation supérieure à 1.200 heures.

Pour puissance supérieure à 6 K. W., 0 fr. 14 pour utilisation de 601 à 1.200 heures.

Pour puissance supérieure à 6 K. W., 0 fr. 21 pour utilisation supérieure à 1.200 heures.

*Eclairage des voies publiques et horloges* : le K. W. H., 0 fr. 98.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation  
des animaux. Réglementation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que la réglementation de la circulation des animaux sur la voie publique rentre dans les pouvoirs généraux de police que le Maire tient de la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant qu'il importe de coordonner, de compléter et de modifier les dispositions réglementaires antérieures pour les mettre en harmonie avec les nécessités pratiques de l'époque.



ARRÊTONS :

*Article premier.* — A partir de la publication du présent arrêté, les articles 29 à 41 inclus et 1016 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

*Circulation des animaux*

POLICE DE LA RÉGLEMENTATION

*Article premier* — Il est défendu :

- 1<sup>o</sup> De laisser vaguer aucun animal sur la voie publique ;
- 2<sup>o</sup> D'y tondre, saigner, panser et médicamenter les animaux.

SECTION I. — *Circulation des chevaux*

*Article 2.* — Il est interdit de faire trotter ou galoper sur la voie publique les chevaux mis en vente, sauf dans les lieux désignés à cet effet, pour les jours de foires et marchés.

La circulation des chevaux de selle dans l'intérieur de la Ville, ne peut se faire qu'au pas ou au petit trot.

Tout cavalier est tenu de mettre son cheval au pas à la rencontre de deux rues, dans les rues ayant moins de cinq mètres de largeur, dans la traversée des fortifications, dans les marchés et partout où se rencontre une affluence de personnes ou de voitures.

SECTION II. — *Circulation des bestiaux*

*Article 3.* — La circulation des bestiaux (races bovine, ovine, porcine) non conduits dans des voitures, est interdite, en principe, sur toutes les voies de la Ville de Lille ouvertes au public.

Sont exceptées de cette interdiction, les voies publiques ci-après :

a). — Pour les bestiaux entrant par les routes de Douai, d'Arras, des Postes, de Béthune et de Dunkerque :

Les boulevards d'Alsace, de Strasbourg, de Metz, de la

Moselle et de Lorraine, la porte de Dunkerque, le quai de la Haute-Deûle, le pont de la Barre, la façade de l'Esplanade (chaussée pavée), les rues du Magasin, Saint-Sébastien et du Guet.

b). — Pour les bestiaux venant de la direction de Saint-André :

Les rues Saint-André, Saint-Sébastien et du Guet.

c). — Pour les bestiaux venant de Lezennes :

Les rues de Saint-Amand, du Long-Pot, de Belle-Vue, Pierre-Legrand, Guillaume-Werniers, Lamarcq, de la Chaude Rivière, des Elites, des Guinguettes, du Faubourg-de-Roubaix, Promenade du Préfet, rues Saint-André, Saint-Sébastien et du Guet.

d). — Pour les bestiaux venant d'Hellemmes :

Les rues Pierre-Legrand, de Bouvines, Guillaume-Werniers, le reste comme à l'itinéraire c).

e). — Pour les bestiaux venant de Lannoy :

Les rues de Lannoy, de Bouvines, Guillaume-Werniers, le reste comme à l'itinéraire c).

f). — Pour les bestiaux venant de Mons-en-Barœul :

Les rues du Faubourg-de-Roubaix jusqu'au pont du Lion-d'Or, du pont du Lion-d'Or, du Calvaire, Guillaume-Werniers, le reste comme à l'itinéraire c).

g). — Pour les bestiaux venant de la gare de Fives :

Les rues Pierre-Legrand, Guillaume-Werniers, le reste comme à l'itinéraire c).

h). — Pour les bestiaux venant de Marcq-en-Barœul par le chemin de May-Four :

La rue du Buisson, l'avenue Emile-Zola, l'avenue Saint-Maur, la rue Pasteur, la Grand'Route de Lille à Gand, la Promenade du Préfet, et le reste comme à l'itinéraire c).

*Dispositions générales*

*Article 4.* — Il est interdit aux conducteurs de s'arrêter avec leurs animaux dans le trajet des itinéraires.

Les animaux, à quelque espèce qu'ils appartiennent, devront toujours être conduits au pas et n'occuper que le côté droit de la route. Ils devront toujours dégager les voies de tramways.

Toutes les personnes chargées de la conduite des bestiaux, devront être âgées de 18 ans au moins.

*Dispositions spéciales*

*Article 5.* — *Taureaux* : Les taureaux ne pourront jamais être conduits en liberté. Ils devront être conduits au moyen d'un anneau pince-nez et entravés de façon à éviter tout accident, ou conduits attachés par un double et solide lien derrière une voiture.

Dans aucun cas, ces animaux devront être groupés par lots de plus de trois.

*Article 6.* — *Bœufs et vaches* : Les bœufs et vaches, conduits en liberté et en bandes, devront toujours être accompagnés d'un nombre de conducteurs fixé de la manière suivante :

Un conducteur pour trois animaux.

Deux conducteurs pour quatre à dix animaux.

Au-dessus de dix animaux, un conducteur en plus par dix animaux ou fraction de dix animaux.

Dans le cas où les animaux circuleront accouplés et conduits à la main, il devra être affecté un conducteur au moins par lot de quatre animaux.

SECTION III. — *Circulation de chiens*

*Article 7.* — Tout chien circulant sur la voie publique en liberté ou même tenu en laisse, doit être muni d'un collier

portant, gravés sur une plaque de métal, les nom et demeure de son propriétaire.

Les propriétaires ou détenteurs de chiens attelés stationnant sur la voie publique sont tenus, pour mettre ces animaux dans l'impossibilité complète d'aboyer, de les museler, de préférence avec la muselière employée par les douaniers.

*Article 8.* — Il est formellement interdit, en tout temps, de laisser divaguer les chiens, même munis du collier ci-dessus prescrit, sur la voie publique, dans les bois ou dans les champs.

*Article 9.* — Tout chien trouvé errant et non muselé efficacement, alors même qu'il serait muni du collier réglementaire, sera saisi et mis en fourrière aux frais du propriétaire, sans préjudice de la contravention qui sera dressée à sa charge.

Ce chien sera abattu dans un délai de quarante-huit heures s'il n'est pas réclamé et si le propriétaire est resté inconnu.

Ceux dont le propriétaire est connu seront seulement abattus après l'expiration d'un délai de huit jours francs, s'ils n'ont été réclamés pendant ce délai.

Toute personne qui s'opposerait à la saisie des chiens ou qui outragerait les agents à raison de ce service, sera l'objet de poursuites.

*Article 10.* — Ne sont pas considérés comme étant en état de divagation les chiens de chasse, de berger ou de bouvier, lorsqu'ils sont employés, sous la direction et la surveillance de leur maître, à l'usage auquel ils sont destinés.

*Article 11.* — Il est interdit d'exciter les chiens entre eux pour les faire battre, de les harceler et de les provoquer à la poursuite des passants, des animaux et des voitures.

*Article 12.* — Tout chien mis en fourrière ne sera rendu à son propriétaire que contre remboursement des frais, soit 5 francs pour le premier jour, 3 francs pour chacun des jours

suivants et sur la production de la quittance de la taxe de l'année courante.

Dans le cas où la déclaration de possession n'aurait pas été faite, le réclamant sera passible de la triple taxe.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1926.

*Le Maire,*

Roger SALENGRO.

---

## POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

### Course cycliste Luxembourg-Lille. Mesures d'ordre

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 11 mars 1926, autorisant M. Bouchery, Commissaire général de la Foire Commerciale et Internationale de Lille, à organiser, le 11 avril 1926, une course cycliste sur le parcours Luxembourg-Lille.

#### ARRÊTONS :

*Article premier.* — La circulation des chevaux et véhicules de toute nature sera interdite le 11 avril 1926, de 14 à 17 heures, dans l'avenue Pasteur, l'avenue Soubise (partie comprise entre les avenues Pasteur et Mathias-Delobel) et l'avenue Mathias-Delobel.

*Article 2.* — L'arrivée de la course se fera dans l'avenue Mathias-Delobel, à 150 mètres environ du pont de la Citadelle.

*Article 3.* — Pendant la durée de cette interdiction, la circulation des chevaux et des véhicules se fera par les avenues de Dunkerque et de l'Hippodrome.

*Article 4.* — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

### **POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE**

**Terrain vague non clôturé. Angle des rues du Becquerel et  
Dumont-d'Urville. Mise en demeure. Consorts Bocquet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97, et l'article 474 du Code pénal ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le rapport par lequel le Service de l'Hygiène fait connaître que les consorts Bocquet possèdent un terrain vague situé à l'angle des rues du Becquerel et Dumont-d'Urville, sur lequel on dépose des ordures et des détritrus de toutes espèces ;

Considérant qu'il nous appartient des prescrire les mesures nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses et garantir ainsi la sécurité et l'hygiène publiques ;

**ARRÊTONS :**

*Article premier.* — M. Boncourt, mandataire des consorts Bocquet, demeurant à Lille, rue du Maire André, 15, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire clôturer ce terrain par une

palissade en planches jointives de 3 mètres de hauteur, solidement établie et constamment entretenue en bon état.

*Article 2.* — Avant de commencer lesdits travaux, le propriétaire devra en faire la déclaration par écrit et sur timbre au bureau des pétitions de la Mairie, afin qu'un agent du Service des Travaux municipaux se rende sur les lieux pour surveiller l'exécution des travaux et donner les indications qui seraient nécessaires.

*Article 3.* — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

### POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

**Terrain vague angle des rues du Becquerel et Dumont-d'Urville.**

**Cloture. Mise en demeure Debièvre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97, et l'article 474 du Code pénal ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le rapport par lequel le Service de l'Hygiène fait connaître que M. Debièvre Francis possède un terrain vague situé à l'angle des rues du Becquerel et Dumont-d'Urville, sur lequel on dépose des ordures et des détritrus de toutes espèces ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses et garantir ainsi la sécurité et l'hygiène publiques ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — M. Debièvre Francis, demeurant à Lille, 7, rue de Thionville, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire clôturer ce terrain par une palissade en planches jointives de 3 mètres de hauteur, solidement établie et constamment entretenue en bon état.

*Article 2.* — Avant de commencer lesdits travaux, le propriétaire devra en faire la déclaration par écrit et sur timbre au bureau des pétitions de la Mairie, afin qu'un agent du Service des Travaux municipaux se rende sur les lieux pour surveiller l'exécution des travaux et donner les indications qui seraient nécessaires.

*Article 3.* — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1926.

*Pour le Maire de Lille:*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE**

**Terrain vague non clôturé rue Chanzy et Désiré-Courcot.**

**Mise en demeure Lamblin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97 ;

Vu l'article 474 du Code pénal ;

Vu le rapport par lequel le Service de l'Hygiène nous a fait connaître que M. Lamblin fils (M. Debouvry, liquidateur), demeurant à Lille, boulevard de la Liberté, 106, possède un



terrain vague non clôturé et situé entre le n<sup>o</sup> 9 de la rue Chanzy et le n<sup>o</sup> 30 de la rue Désiré-Courcot.

Considérant qu'il nous appartient dès lors de prescrire les mesures nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses et garantir ainsi la sécurité et l'hygiène publiques ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — M. Debouvry, liquidateur de M. Lamblin fils, propriétaire dudit terrain, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours, à le faire clôturer complètement par une palissade en planches jointives de 3 mètres de hauteur, solidement établie et constamment entretenue en bon état.

*Article 2.* — Avant de commencer lesdits travaux, le propriétaire devra en faire la déclaration par écrit et sur timbre au bureau des pétitions à la Mairie, afin qu'un agent de service se rende sur les lieux pour en surveiller l'exécution et donner les indications qui seraient nécessaires.

*Article 3.* — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE**

Terrain vague rue de Valenciennes, 22. Clôture.

Mise en demeure. Cocard

—  
Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97, et l'article 474 du Code pénal ;

Vu la rapport par lequel le Service des Travaux municipaux nous fait connaître que la Société Anonyme des Etablissements Jules Cocard dont le siège est situé, 32, rue de Valenciennes, à Lille, possède un terrain vague situé rue de Valenciennes, n° 22, sur lequel terrain des détritrus de toutes espèces sont déversés ;

Considérant qu'il nous appartient dès lors de prescrire les mesures nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses et garantir ainsi la sécurité et l'hygiène publiques ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — La Société Anonyme des Etablissements Jules Cocard, propriétaire dudit terrain, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de quatre jours qui suivra la notification du présent arrêté, à le faire clôturer par une palissade en planches jointives de 3 mètres de hauteur, solidement établie et constamment entretenue en bon état.

*Article 2.* — Avant de commencer lesdits travaux, le propriétaire devra en faire la déclaration par écrit et sur timbre au bureau des pétitions à la Mairie, afin qu'un agent du Service se rende sur les lieux pour en surveiller l'exécution et donner les indications qui seraient nécessaires.

*Article 3.* — M. l'Ingénieur des Travaux publics de l'Etat, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**POLICE DES MŒURS. — Maison de tolérance.**  
**Rue de l'A B C, n° 5. Autorisation. Fortin-Corneau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux de la Ville de Lille,  
articles 289 à 316 ;

La rapport de M. le Commissaire Central de Police ;

**ARRÊTONS :**

*Article premier.* — L'autorisation d'exploiter la maison de tolérance rue de l'A B C, n° 5, est accordée à M<sup>me</sup> Fortin Juliette-Alice, femme Corneau César, née à Paris (XVIII<sup>e</sup>), le 18 février 1879.

*Article 2.* — Elle devra gérer elle-même l'établissement qu'elle est autorisée à exploiter et payer les frais de traitement à l'hôpital de ses pensionnaires. Elle sera tenue de verser au préalable et en numéraire à la Caisse des Dépôts et Consignations, à titre de caution des frais de traitement, une somme de 3.600 francs (trois mille six cents francs), sans néanmoins que cette caution, qui lui sera restituée à la cessation de son exploitation, puisse empêcher les paiements auxquels elle sera tenue.

*Article 3.* — M<sup>me</sup> Fortin Juliette-Alice est tenue de se conformer strictement aux règlements en vigueur concernant les maisons de tolérance dont elle déclare avoir pris connaissance sans préjudice de ceux qui pourraient être pris ultérieurement.

*Article 4.* — La présente autorisation est toujours révocable, notamment dans les cas d'inobservation des règlements

prévus au Code des Arrêtés municipaux, articles 289 à 316, ainsi qu'aux clauses particulières contenues au présent arrêté, article 2, paragraphes 1 et 2.

*Article 5.* — Le présent arrêté sera notifié administrativement à M<sup>me</sup> Fortin Juliette-Alice qui en accusera réception sur un des exemplaires en prenant l'engagement de s'y conformer.

*Article 6.* — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

#### DISTRIBUTION D'EAU

#### Usines d'Emmerin et de Wattignies. Prix de l'énergie électrique

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement du 10 octobre 1924, approuvé par M. le Préfet du Nord le 24 novembre 1924, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 février 1926, fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 147 francs pour le 4<sup>e</sup> trimestre 1925 ;

#### ARRÊTONS :

*Article premier.* — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à :

Pour puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.
201 à 500 K. V. A.	122 fr. 40	0,293.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Avril 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Directions et services divers.**

**Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'article 3 de notre arrêté en date du 13 mars 1925, fixant la nouvelle échelle de traitements des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit :

NOM	Grade ou emploi	Classe	Traite- ment	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat général</i>				
M <sup>lle</sup> Mabesoone	Dame employée	5 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> avril 1926
<i>1<sup>re</sup> Direction</i>				
Cousin	Commis	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> avril 1926
De Caluwe	Commis	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> avril 1926
<i>2<sup>me</sup> Direction</i>				
Dernoncourt	Contrôleur des Droits de voirie	7 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> avril 1926
Cramette	Fontainier	3 <sup>me</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> avril 1926
Pénin	Contrôleur des eaux	3 <sup>me</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> avril 1926
<i>5<sup>me</sup> Direction</i>				
Lecoche	Chef peseur	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> avril 1926
Flamencourt	Enquêteur	6 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> avril 1926
Labbe	Enquêteur	4 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> avril 1926

NOM	Grade ou emploi	Classe	Traite- ment	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
-----	-----------------	--------	-----------------	---

*Recette Municipale*

Denneulin	Fondu de pouvoirs	2 <sup>me</sup>	14.500	1 <sup>er</sup> avril 1926
-----------	-------------------	-----------------	--------	----------------------------

*Ouvriers qualifiés*

Vanderschaegh	Fossoyeur	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> avril 1926
Ruttens Théophile	Fossoyeur	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> avril 1926

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

**2<sup>e</sup> DIRECTION. — Congé sans solde. Dransart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 14 avril 1926, par laquelle M. Aliman-Jules Dransart, commis affecté au 3<sup>e</sup> Bureau de la 2<sup>e</sup> Direction, sollicite un congé de cinq mois, sans solde, à compter du 15 mai 1926 ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — Un congé de cinq mois, sans solde, à dater du 15 mai 1926, est accordé à M. Dransart, commis affecté au 3<sup>e</sup> Bureau de la 2<sup>e</sup> Direction.

*Article 2.* — A l'expiration de ce congé, M. Dransart sera réintégré dans les services municipaux, si une vacance existe à cette époque dans les dits services.

*Article 3.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**4<sup>e</sup> DIRECTION. — Palais des Beaux-Arts.**

**Gardien d'entretien stagiaire. Nomination Gaston Dubois**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 6 avril 1926 ;

**ARRÊTONS :**

*Article premier.* — M. Gaston Dubois, né le 23 mai 1901, à Lille, est nommé gardien d'entretien stagiaire au Palais des Beaux-Arts, au traitement annuel de 5 400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1926.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**4<sup>e</sup> DIRECTION. — Éducation physique. Professeur stagiaire.  
Nomination Deleplace**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 7 novembre 1925 pour l'emploi de professeur municipal d'éducation physique ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — M. Jules Deleplace, né à Lille, le 21 mars 1898, est nommé professeur municipal stagiaire d'éducation physique, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 16 avril 1926.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**OCTROI. — Concours pour l'emploi de contrôleur  
Programme. Jury**

---

Nous, Maire de la Ville, de Lille,

Vu la loi du 26 avril 1816, article 156 ;

Vu le décret du 13 avril 1861 ;

Vu le statut du Personnel de l'Octroi, article 6 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du contrôleur Deruelle, qui sera admis prochainement à faire valoir ses droits à la retraite ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — Un concours pour l'emploi de contrôleur de l'Octroi aura lieu le 21 avril 1926, à 14 heures, bureau central de l'Octroi.



Ce concours, auquel pourront prendre part tous les receveurs nommés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1925, consistera en épreuves écrites comportant :

- a) Diverses questions de service, cote maximum : 50 points.
- b) Rapport ayant trait aux connaissances professionnelles, cote maximum : 20 points.

Il sera en outre tenu compte par le jury de la valeur des candidats au point de vue :

Éducation et tenue, cote maximum : 20 points.

Activité physique, cote maximum : 20 points.

Aptitudes à l'emploi jugement, cote maximum : 20 points.

Aptitudes à la direction d'un personnel, cote maximum : 20 points.

*Article 2.* — Le jury d'examen sera composé de M. l'adjoint au Maire de Lille, délégué à l'Octroi, M. le Chef de la 3<sup>e</sup> Direction, M. le Directeur de l'Octroi, un Contrôleur et de deux délégués du Syndicat (Receveurs).

*Article 3.* — M. le Directeur de l'Octroi est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 12 Avril 1926

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

### **OCTROI. — Concours pour l'emploi de contrôleur**

#### **Remise de date**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 12 avril 1926, disposant qu'un concours pour l'emploi de contrôleur d'octroi aura lieu le 21 avril 1926 ;

Considérant que, par suite d'un événement imprévu, il n'est pas possible à M. Willems, adjoint au Maire, de présider le dit concours à la date fixée ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — Le concours pour l'emploi de contrôleur d'octroi, primitivement fixé au 21 avril 1926, est reporté au 28 du même mois.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la police ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — M. Huin Louis, sous-inspecteur au service de la sûreté, est nommé inspecteur, au traitement annuel de 8.900 francs, en remplacement de M. Douchet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

*Article 2.* — M. Werquin Jules, brigadier de sûreté, est nommé sous-inspecteur, au traitement annuel de 8.400 francs, en remplacement de M. Huia, appelé à d'autres fonctions.

*Article 3.* — M. Birembaut Léon, sous-brigadier de sûreté, est nommé brigadier, au traitement annuel de 7.900 francs, en remplacement de M. Werquin, appelé à d'autres fonctions.

*Article 4.* — M. Rémy Clément, agent de sûreté de 1<sup>re</sup> classe, est nommé sous-brigadier de sûreté, au traitement annuel de 7.400 francs, en remplacement de M. Birembaut, appelé à d'autres fonctions.

*Article 5.* — Ces diverses nominations prendront effet du 1<sup>er</sup> avril 1926.

*Article 6.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la police ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traite- ment	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Fino Georges	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> avril 1926
Lison Gustave	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> avril 1926
Birembaut Amédée	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> avril 1926
Campion Edouard	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> avril 1926
Cardon Oscar	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	16 avril 1926
Dehay Emile	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> avril 1926

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la police ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — M. Camille Desmet, sous-brigadier de police, est nommé brigadier, au traitement annuel de 7.900 fr., à compter du 1<sup>er</sup> avril 1926, en remplacement de M. Ingelaere, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

*Article 2.* — M. Eugène Dumont, sergent de ville de 1<sup>re</sup> classe, est nommé sous-brigadier de police, au traitement annuel de 7.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1926, en remplacement de M. Desmet, appelé à d'autres fonctions.

*Article 3.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la police ;

Notre arrêté en date du 14 mars 1925, établissant le classement du Personnel de la police ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitement nouveau	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Chancioux Eugène	Secrétaire	7 <sup>me</sup>	5.900	16 janv. 1923
Chancioux Vincent	Secrétaire	7 <sup>me</sup>	5.900	16 mars 1923

*Article 2.* — M. Chancioux Eugène est promu à la 6<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 6.400 francs, à compter du 16 janvier 1926.

*Article 3.* — M. Chancioux Vincent est promu à la 6<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 6.400 francs, à compter du 16 mars 1926.

*Article 4.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

### POLICE. — Stagiaires. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la police ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — M. Brulin Amédée, né le 1<sup>er</sup> avril 1903, à Courrières (Pas-de-Calais), est nommé sergent de ville stagiaire au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1926.

*Article 2* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la police ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — M. Rémy-Emile-Pierre Bourgeois, né le 10 juin 1902, à Saint-Omer (Pas-de-Calais), est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1926.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

### SAPEURS-POMPIERS. — Promotions

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — Le tableau d'avancement du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traite- ment	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Flips Jean	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> mars 1926
Dupont Edmond	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> avril 1926
Blanquaert Marcel	Sapeur	5 <sup>me</sup>	5.700	16 avril 1926

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Avril 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — M. Eugène Le Parc, sapeur-pompier stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> avril 1926.

*Article 2.* — M. Le Parc est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 15 octobre 1925, et à se libérer en deux mensualités.

*Article 3.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — MM. Paul Tacquet, Marcel Chiroutre et Louis Lecocq, sapeurs-pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1<sup>er</sup> avril 1926.

*Article 2.* — MM. Tacquet, Chiroutre et Lecocq sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925, et à se libérer en deux mensualités.

*Article 3.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaires. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — MM. Franck André, né à Froncles, le 17 février 1899, Compagnie Emile, né à Lille, le 20 août 1904, Fauret Raphaël, né à Lille, le 20 octobre 1899, Caucheteux Charles, né à Hazebrouck, le 17 juillet 1903, et Lemaire Adolphe,



né à Merville, le 6 septembre 1895, sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires, au traitement annuel de 5.400 francs à partir du 1<sup>er</sup> mai 1926.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

#### SAPEURS-POMPIERS. — Radiation

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers en date du 5 mars 1926 ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — M. André Faucompré est rayé des cadres du Bataillon des Sapeurs-Pompiers à compter du 1<sup>er</sup> mars 1926.

*Article 2.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Avril 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO

---

---

#### SAPEURS-POMPIERS. — Démissions

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers en date du 5 mars 1926 ;

ARRÊTONS :

*Article premier.* — La démission du sapeur-pompier Georges Hertsoen est acceptée à compter du 2 janvier 1926.

*Article 2.* — La démission du sapeur-pompier Victor Delonnette est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> mars 1926.

*Article 3.* — La démission du sapeur-pupille Paul Collet est acceptée à compter du 15 février 1926.

*Article 4.* — La démission du sapeur-pompier Henri Meurice est acceptée à compter du 9 février 1926.

*Article 5.* — La démission du sapeur-pompier Fernand Meaux est acceptée à compter du 15 mars 1926.

*Article 6.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Avril 1926:

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers en date du 2 avril 1926 ;

ARRÊTONS :

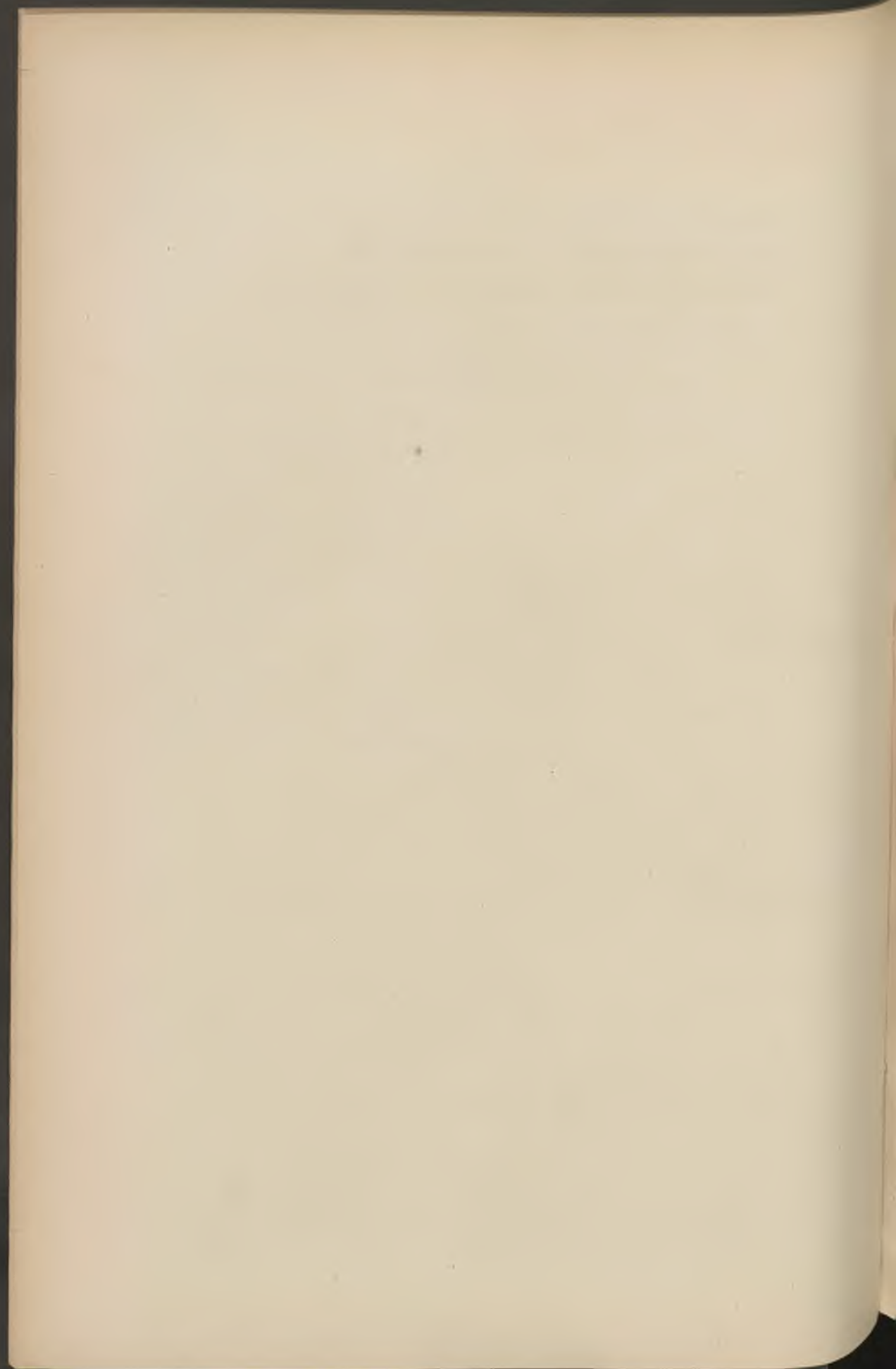
*Article premier.* — La démission du sapeur stagiaire Dron-sart Alexandre est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> avril 1926.

*Article 2.* — La démission du sapeur Marcel Lecauche est acceptée à compter du 31 mars 1926.

*Article 3.* — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Avril 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

### Baux :

	Pages
Prise en bail. — Foire 1925. Terrain militaire. Partie de l'Esplanade de la Citadelle. . . . .	357

### Fêtes :

Fêtes de la Musique. — Fourniture d'affiches. Marché Jombart Frères . . . . .	357
Apposition d'affiches. Marché Agence Nationale d'Affichage . . . . .	358
Installation lumineuse. Place de la République. Marché Dilly . . . . .	358
Mesures d'ordre . . . . .	368
Braderie de Fives. — Mesures d'ordre. . . . .	369

### Administrations diverses :

Agents consulaires. — Consulat général de Cuba. Jurisdiction sur le Nord. . . . .	370
---	-----

### Bâtiments communaux :

Vidange des fosses d'aisance. — Marché Gaeremyneck. . . . .	358
---	-----

	Pages
Palais des Beaux-Arts. — Installation d'une conduite d'échappement de vapeur. Marché Société Anonyme Grouvelle et Arquembourg . . . . .	359
Grand Théâtre. — Remise en état d'une batterie d'accumulateurs. Marché Société Anonyme « L'Accumulateur Tudor ». . . . .	359
Hôtel Académique. — Sculpture des panneaux décoratifs. Marchés Caby et Borrevater . . . . .	360
Annexe de l'Ecole Baggio. — Installation du gaz. Marché Compagnie Continentale du Gaz . . . . .	360
Installation d'un tableau de distribution d'énergie électrique. Marché Dehertogh . . . . .	360
Établissement de bains-douches du Vieux-Lille. — Fourniture d'appareils sanitaires. Marché Zambeaux, Mille et C <sup>ie</sup> . . . . .	367
Bains lillois. — Installation d'un éclairage de secours au gaz. Marché Compagnie Continentale du Gaz. . . . .	361
Monument aux Morts. — Fourniture de pierres de taille. Marché Société des Carrières de la Vallée heureuse et du Haut-Blanc. . . . .	361

**Immeubles :**

Achat. — Carrières de Maupertus et de Fermanville. Dépôt d'intérêt . . . . .	370
Vente. — Terrain rue de la Marmora. Taffin-Lefort. . . . .	362
Résiliation au droit de location. — Rue du Barbier Maes, N° 25. Convention Namur. . . . .	362
20, rue de Valenciennes. Convention Ferment. . . . .	362
Convention Corman-Vandame. . . . .	363

**Voirie :**

	<u>Pages</u>
Interruption de circulation. — Rue Rabelais. . . . .	375
Rue particulière. — Rue Hippolyte-Laurand. Mise en état de viabilité. Syndicat des propriétaires . . . . .	376
Urinoir. — Construction. Marché Nouvelle-Aventure. Marché Herbeau et Debacker . . . . .	363
Trottoir. — Remplacement d'une gargouille. Place Saint-Martin, 4. Mise en demeure. Grulois. . . . .	377
Egouts et canaux. — Travaux de dragage. Adjudication Delefosse et Dufлот. . . . .	363
Construction d'un égout collecteur entre la gare des voyageurs et le boulevard Carnot. Marché Société Anonyme des Anciens Etablissements Zublin et C <sup>ie</sup> . . . . .	364
Fourniture d'une grue. — Marché Veuve Collin . . . . .	364
Pavage. — Carrières de Maupertus. Extraction de granit. Marché Procureur . . . . .	364
Fourniture de Bitumuls. Marché Société Anonyme « Le Bitume liquide ». . . . .	365

**Musées :**

Musées du Palais des Beaux-Arts. Commission. Réorganisation. . . . .	378
Commercial, colonial, industriel et technologique. Commission administrative. Nomination . . . . .	381

**Enseignement des Beaux-Arts :**

Conservatoire. — Commission de patronage et de surveillance. Nominations. . . . .	382
Jury d'examen et de concours pour 1926. Nomination . . . . .	383

**Enseignement secondaire :**

	Pages
Lycée Fénelon. — Internat. Fourniture de beurre et œufs. Marché Lheureux. . . . .	365
Maîtresse d'internat. Nomination Lefelle . . . . .	384

**Enseignement technique :**

Ecole Baggio. — Annexe. Fourniture de machines et d'une perceuse. Marché Pouteau et Marché Dufetel-Kron et C <sup>ie</sup> . . . . .	365
--	-----

**Assistance :**

Assistance médicale gratuite. — Admission Dumont Oscar. . . . .	384
---	-----

**Recettes :**

Régisseur de recettes. — Nomination Lobert. . . . .	385
---	-----

**Dépenses :**

Régisseur de dépenses. — Lefebvre Paul . . . . .	387
--	-----

**Alimentation :**

Farine. — Fixation du prix limite . . . . .	389-390
Pain. — Fixation du prix. . . . .	388
Halles et Marchés. — Interdiction de circulation et de stationnement des voitures . . . . .	391

**Distribution d'eau :**

Forage d'essai au manège civil. — Marché Société Auxiliaire des Distributions d'eau . . . . .	366
---	-----



	Pages
Conduite d'eau sous passerelle du chemin de fer. — Convention avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord.	366
Etablissement de bains-douches du Vieux-Lille. — Fourniture d'appareils sanitaires. Marché Zambeaux, Mille et C <sup>ie</sup> . . . . .	367
Etablissement de bains de la rue des Sarrazins. — Fourniture d'uneessoreuse. Marché Crémieux . . . . .	367
Fourniture d'huile. — Marché Lambert-Rivière . . . . .	367

**Hygiène :**

Statistique sanitaire. — Mois d'avril 1926 . . . . .	393
Mois de mai 1926 . . . . .	394

**Éclairage :**

Distribution d'éclairage électrique. — Occupation du terrain communal. Redevances dues par les diverses Sociétés et Compagnies. . . . .	395
---	-----

**Police :**

Indigents de passage. Hébergements. Convention Rohart	368
Lieux ouverts au public. — Salle de danse, rue du Long-Pot, 201. Autorisation Dususiau . . . . .	395
Voie publique. — Mur menaçant ruine, rue Saint-François, retour du 38 de la rue du Pont-Neuf. Démolition. Mise en demeure Hurseau . . . . .	396
Immeuble menaçant ruine, 9, rue d'Amiens. Travaux. Mise en demeure. Dequersonnière . . . . .	398

Services municipaux :		Pages
		—
2 <sup>e</sup> Direction. — Nomination :		
Deletour Marceau . . . . .		401
Promotions :		
Bédène . . . . .		400
Lefebvre Arthur. . . . .		402
3 <sup>e</sup> Direction. — Promotions :		
Collette. . . . .		400
Impe. . . . .		400
Mestdagh Henri . . . . .		402
Démission : M <sup>me</sup> Leprêtre. . . . .		403
4 <sup>e</sup> Direction. — Promotions :		
Chevalier Jules. . . . .		404
Deleplace Jules . . . . .		405
Dupuille Paul . . . . .		405
Thédore . . . . .		400
5 <sup>e</sup> Direction — Promotions :		
Bossut . . . . .		400
Dorchies . . . . .		400
<i>Octroi :</i>		
Conseil de discipline. — Delvallez . . . . .		406
Blâme. — Delvallez . . . . .		407
<i>Police. — Promotions :</i>		
Adias Edmond. . . . .		408
Baert Fernand . . . . .		408
Barras Charles. . . . .		409
Bouillon Léon. . . . .		408
Calant Marcel . . . . .		408

	Pages
Campener Alcide . . . . .	408
Cauderlier Narcisse . . . . .	408
Crombez Paul. . . . .	408
Debarge Georges. . . . .	408
Delamaide Marcel . . . . .	408
Delcourt Albert . . . . .	408
Delwale Marcel. . . . .	408
Demarcq Marceau. . . . .	409
Descarpentries Alfred. . . . .	408
Desramaux Edouard . . . . .	408
Detourbe Camille . . . . .	408
Draux Spire . . . . .	408
Fermentin Robert . . . . .	408
Florin Albert. . . . .	408
Gallois Paul . . . . .	408
Gernez Gustave. . . . .	408
Haudiquet Eugène. . . . .	408
Henvault Jules. . . . .	408
Honnart Charles . . . . .	408
Jaspard Edmond . . . . .	409
Jossart Edmond. . . . .	409
Lagage Léon. . . . .	408
Lamps Clément . . . . .	409
Legroux Maurice. . . . .	408
Lemaire Alexis . . . . .	408
Lempereur Ernest . . . . .	409
Mercier Adolphe. . . . .	408
Mercier François. . . . .	409
Merveille Alfred. . . . .	408
Muchery René. . . . .	408
Poirette Emmanuel . . . . .	408
Prévost Emile. . . . .	408

	<u>Pages</u>
Salperwyck Henri . . . . .	408
Segon Henri . . . . .	408
Servaeten Firmin . . . . .	408
Simon Maurice . . . . .	409
Verhaeghe Edmond . . . . .	408
Vico Irénée . . . . .	409
 <b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Stagiaires. — Nominations . . . . .	410
Radiation. — Hautefeuille . . . . .	411
 <b>Personnel ouvrier :</b>	
Promotion : Viviande . . . . .	400
 <b>Adjudications-Marchés :</b>	
Fourniture de deux voitures automobiles. — Marché Richard et C <sup>le</sup> . . . . .	368
Fourniture d'une grue. — Marché Veuve Collin . . . . .	364
 <b>Caisse des Retraites :</b>	
Retenues sur avantages en nature. — Bédène, jardinier chef . . . . .	412
Bossut, Directeur des Abattoirs . . . . .	413

---

---

**BAUX. — Terrain militaire. Prise en bail. Foire 1925**  
**Partie de l'Esplanade de la Citadelle**

---

DES 6 MAI et 22 AVRIL 1926

Procès-verbal de concession temporaire, au profit de la Ville, d'une partie de l'Esplanade de Lille, d'une surface de 18.050 mètres carrés du 1<sup>er</sup> au 31 septembre 1925, pour l'installation de la Foire de Lille, et moyennant une redevance de 5.000 francs.

Enregistré le 17 mai 1926, folio 26, case 247.

---

**BAUX. — Terrain militaire. Prise en bail. Foire 1925.**  
**Partie de l'Esplanade**

---

DU 21 MAI 1926

Procès-verbal de concession temporaire au profit de la Ville d'une partie de l'Esplanade de Lille, d'une surface de 2.250 mètres carrés, sur laquelle ont été installées, pendant une durée de 30 jours, du 29 août 1925, les écuries et dépendances du cirque Rancy, moyennant une redevance de 1.350 fr.

Enregistré le 2 juin 1926, folio 41, case 403.

---

**FÊTES. — Fête de la Musique. Fourniture d'affiches**  
**Marché Jombart Frères**

---

DU 26 MAI 1926

Soumission pour la fourniture d'affiches annonçant les fêtes de la Musique au profit de MM. Jombart frères, imprimeurs.

meurs, 68, rue Meurein, à Lille, moyennant la somme approximative de 3 360 francs.

Enregistré le 4 juin 1926, folio 43, case 427.

---

**FÊTES. — Fête de la Musique. Apposition d'affiches  
Marché Agence Nationale d’Affichage**

---

DU 26 MAI 1926

Soumission pour l'apposition des affiches annonçant les fêtes de la Musique, au profit de M. Lancelot, Directeur de l'Agence Nationale d’Affichage, 21, place du Lion-d’Or, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 3.900 francs.

Enregistré le 4 juin 1926, folio 43, case 427.

---

**FÊTES. — Fête de la Musique. Place de la République  
Installation lumineuse. Marché Dilly**

---

DU 31 MAI 1926

Soumission pour l'installation lumineuse de la place de la République, pendant les fêtes de la Musique, au profit de M. Dilly, 15, rue Bergère, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 27.000 francs.

Enregistré le 11 juin 1926, folio 50, case 494.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Vidange des fosses d’aisance.  
Marché Gaeremynek**

---

DU 12 MAI 1926

Soumission pour les travaux de vidange des fosses d’aisance des bâtiments communaux au profit de M. François

Gaeremynck, 282, boulevard Victor-Hugo, à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 30.000 francs.

Enregistré le 17 mai 1926, folio 25, case 239.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Palais des Beaux-Arts**  
**Installation d'une conduite d'échappement de vapeur. Marché**  
**Société Anonyme Grouvelle et Arquembourg**

---

DU 14 MAI 1926

Soumission pour l'installation d'une conduite d'échappement de vapeur au Palais des Beaux-Arts, au profit de la Société Anonyme Grouvelle et Arquembourg, 71, rue du Moulin-Vert, à Paris, moyennant le prix forfaitaire de 8.800 francs.

Enregistré le 26 mai 1926, folio 33, case 325.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX**  
**Grand Théâtre. Remise en état d'une batterie d'accumulateurs.**  
**Marché Société Anonyme « L'Accumulateur Tudor »**

---

DU 27 MAI 1926

Soumission pour la remise en état d'une batterie d'accumulateurs au Grand Théâtre, au profit de la Société Anonyme « L'Accumulateur Tudor », 287 bis, rue Solférino, à Lille, moyennant la somme approximative de 5.992 francs.

Enregistré le 7 juin 1926, folio 46, case 451.

---

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Hôtel Académique. Sculpture  
de panneaux décoratifs. Marchés Caby et Borrevater**

---

DU 14 MAI 1926

Soumission pour la sculpture de panneaux décoratifs à l'Hôtel Académique au profit de :

1<sup>o</sup> M. Jules Caby, sculpteur, 180, rue de Paris, à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 9.000 francs.

2<sup>o</sup> M. Georges Borrevater, sculpteur, avenue Foubert, à La Madeleine, moyennant le prix forfaitaire de 13.500 francs.

Enregistré le 18 mai 1926, folio 27, cases 256 et 257.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Annexe de l'École Baggio.  
Installation du gaz.  
Marché Compagnie Continentale du Gaz**

---

DU 1<sup>er</sup> MAI 1926

Soumission pour l'installation du gaz à l'annexe de l'École Baggio, au profit de M. Marcel Bernard, Directeur de la Compagnie Continentale du Gaz, 65, boulevard Montebello, à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 8.117 francs.

Enregistré le 20 mai 1926, folio 29, case 278.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Annexe de l'École Baggio  
Installation d'un tableau de distribution d'énergie électrique  
Marché Dehertogh**

---

DU 18 MAI 1926

Soumission pour l'installation d'un tableau général de distribution d'énergie électrique à l'annexe Baggio, au profit



de M. Dehertogh, électricien, rue de la Clef, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 6.927 francs.

Enregistré le 4 juin 1926, folio 43, case 425.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Bains Lillois.**

**Installation d'un éclairage de secours au gaz. Marché Compagnie  
Continentrale du Gaz**

---

DU 14 MAI 1926

Soumission pour l'installation d'un éclairage de secours au gaz aux Bains Lillois, au profit de M. Marcel Bernard, Directeur de la Compagnie Continentale du Gaz, 65, boulevard Montebello, à Lille, moyennant le prix forfaitaire de 8.824 fr. 35.

Enregistré le 20 mai 1926, folio 29, case 278.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Monument aux Morts**

**Fourniture de pierre de taille. Marché Société des Carrières  
de la Vallée Heureuse et du Haut-Blanc**

---

DU 26 MAI 1926

Soumission pour la fourniture de pierre de taille pour la construction du Monument aux Morts, au profit de la Société des Carrières de la Vallée Heureuse et du Haut-Blanc, représentée par M. Delecroix, 12, rue Gay-Lussac, à La Madeleine, moyennant la somme forfaitaire de 32.000 francs.

Enregistré le 5 juin 1926, folio 44, case 440.

---

---

**IMMEUBLES. — Vente de terrain, rue de la Marmora.  
Taffin-Lefort**

---

DU 31 MARS 1926

Vente au profit de M. Taffin-Lefort, demeurant rue Charles-de-Muyssaert, 24, à Lille, d'une parcelle de terrain d'une surface de 164 m<sup>2</sup> 82, située rue de la Marmora déclassée, moyennant le prix de 9.889 fr. 20.

Enregistré le . . . , folio . . . , case . . .

---

**IMMEUBLES. — Rue du Barbier Maes, 25. Résiliation au  
droit de location. Convention Namur**

---

DU 31 MARS 1926

Convention contenant résiliation au profit de la Ville, par M. Namur, du droit de location de l'immeuble sis à Lille, rue du Barbier Maes, 25, moyennant une indemnité de 12.000 francs.

Enregistré le 13 avril 1926, folio 197, case 1.939.

---

**IMMEUBLES. — Rue de Valenciennes, 20. Résiliation au  
droit de location. Convention Ferment**

---

DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1926

Convention contenant résiliation au profit de la Ville, par M. Marius Ferment, du droit de location de l'immeuble sis à Lille, rue de Valenciennes, 20, moyennant une indemnité de 40.000 francs.

Enregistré le 13 avril 1926, folio 7, case 62.

---

**IMMEUBLE. — Rue de Valenciennes, N° 20**  
**Résiliation au droit de location. Convention Corman Vandame**

---

DES 22 AVRIL et 31 MARS 1926

Convention contenant résiliation au profit de la ville par M. Corman-Vandame du droit de location de l'immeuble sis à Lille, rue de Valenciennes, 20, moyennant une indemnité forfaitaire de 12.000 francs.

Enregistré le 22 avril 1926 folio 6, case 61.

---

**VOIRIE. — Urinoir. Construction Marché Nouvelle-Aventure.**  
**Marché Herbeau et Debacker**

---

DU 27 MAI 1926

Soumission pour la construction d'un urinoir au Marché de la Nouvelle-Aventure, au profit de MM. Herbeau et Debacker, 17, square Dutilleul, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 4.870 francs.

Enregistré le 10 juin 1926, folio 49, case 486.

---

**VOIRIE. — Egouts et canaux. Travaux de dragage**  
**Adjudication Delefosse et Duflot**

---

DU 4 MAI 1926

Adjudication de travaux de dragage des ports Vauban et du Wault au profit de MM. Delefosse et Duflot, entrepreneurs, 159, rue du Marais, à Lomme, moyennant la somme approximative de 39.500 francs, rabais de 21 % déduit.

Enregistré le 1<sup>er</sup> juin 1926, folio 40, case 393.

---

**VOIRIE. — Construction d'un égout collecteur entre la gare des voyageurs et le boulevard Carnot. Marché Société Anonyme des Anciens Etablissements Zublin et C<sup>ie</sup>.**

---

DES 4 MAI et 16 MARS 1926

Adjudication-concours pour la construction d'un égout collecteur entre la gare des voyageurs et le boulevard Carnot, au profit de la Société Anonyme des Anciens Etablissements Zublin et C<sup>ie</sup>, 23-25, Finkmatt, à Strasbourg, moyennant la somme forfaitaire de 1.743.589 francs.

Enregistré le 19 juin 1926, folio 56, case 561.

---

**VOIRIE. — Fourniture d'une grue. Marché Veuve Collin**

---

DU 26 MAI 1926

Soumission pour la fourniture d'une grue au Service de la voie publique et du demantèlement, au profit de M<sup>me</sup> Veuve Collin, 84, rue de Condé, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 15.000 francs.

Enregistré le 12 juin 1926, folio 50, case 501.

---

**VOIRIE. — Pavage. Carrières de Maupertus. Extraction de granit. Marché Procureur**

---

DU 26 MAI 1926

Soumission pour l'extraction de granit aux carrières de Maupertus, au profit de M. Procureur, tailleur de grès, à Maupertus, moyennant la somme approximative de 190.000 francs.

Enregistré le 12 juin 1926, folio 51, case 505.

---

**VOIRIE. — Service du Pavage. Fourniture de bitumuls.  
Marché Société Anonyme « Le Bitume liquide »**

---

DU 26 MAI 1926

Soumission pour la fourniture de bitumuls au Service du pavage, au profit de la Société Anonyme « Le Bitume liquide », 103, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, moyennant la somme approximative de 9.000 francs.

Enregistré le 10 juin 1926, folio 49, case 485.

---

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon. Internat.  
Fourniture de beurre et œufs. Marché Lheureux**

---

DU 26 MAI 1926

Soumission pour fourniture de beurre et œufs au lycée Fénelon, au profit de M. Lheureux, 174, rue de la Planche-à-Quesnoy, à Lomme, moyennant la somme approximative de 16.000 francs.

Enregistré le 10 juin 1926, folio 49, case 484.

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio  
Fourniture de machines et d'une perceuse. Marchés Pouteau  
et Dufetel, Kron et C<sup>ie</sup>**

---

DU 26 MAI 1926

Soumissions pour la fourniture de machines et d'une perceuse à l'annexe de l'Ecole Baggio, au profit de :

1<sup>o</sup> M. Pouteau, 27, rue Deschodt, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 33.196 francs ;

2<sup>o</sup> MM. Dufetell, Kron et Cie, 31, rue Ponchet, à Paris, moyennant la somme de 7.400 francs.

Enregistré le 8 juin 1926, folio 47, case 461.

---

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Forage d'essai au manège civil.  
Marché Société Auxiliaire de Distribution d'eau**

---

DU 14 MAI 1926

Soumission pour l'exécution d'un forage d'essai au manège civil de Lille, au profit de la Société Auxiliaire de Distribution d'eau, 8, rue de la Gare, à Saint-André, moyennant la somme approximative de 10.000 francs.

Enregistré le 18 mai 1926, folio 27, case 255.

---

---

**DISTRIBUTION D'EAU**

**Conduite d'eau sur la passerelle du Chemin de fer.  
Convention avec la Compagnie du Chemin de Fer du Nord**

---

DU 31 MARS 1926

Convention passée avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord contenant autorisation à la Ville de maintenir une conduite d'eau sur la passerelle accolée au pont supérieur situé au kilomètre 2.100 de la ligne de Lille à Calais et à Dunkerque sur le territoire de Lille, pour une période à compter de ce jour jusqu'à la date d'expiration de la concession de la Compagnie du Nord, c'est-à-dire en 1950, moyennant une redevance annuelle de 25 francs.

Enregistré le 13 avril 1926, folio 187, case 1.938.

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — BAINS.**

**Etablissement de bains-douches du Vieux-Lille. Fourniture  
d'appareils sanitaires. Marché Zambeaux, Mille et C<sup>ie</sup>**

DU 21 MAI 1926

Soumission pour fourniture d'appareils sanitaires à l'Etablissement de bains-douches du Vieux-Lille, au profit de MM. Zambeaux, Mille et C<sup>ie</sup>, 41, rue des Tanneurs, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 4.860 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> juin 1926, folio 40, case 394.

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — BAINS.**

**Etablissement de bains rue des Sarrazins. Fourniture  
d'uneessoreuse. Marché Crémieux**

DU 26 MAI 1926

Soumission pour la fourniture d'uneessoreuse à l'Etablissement de bains de la rue des Sarrazins, au profit de M. Crémieux, constructeur, rue du Président Wilson, à la Plaine-Saint-Denis, moyennant la somme forfaitaire de 3.500 francs.

Enregistré le 5 juin 1926, folio 44, case 439.

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture d'huiles.**

**Marché Lambert-Rivière**

DU 31 MAI 1926

Soumission pour la fourniture d'huiles au Services des Eaux, au profit de la Société commerciale Lambert-Rivière, 10, rue

Faidherbe, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.800 francs.

Enregistré le 7 juin 1926, folio 46, case 452.

---

**POLICE. — Indigents de passage. Hébergement.  
Convention Rohart**

---

DES 20 et 31 MAI 1926

Convention passée avec M. Georges Rohart, cabaretier logeur, demeurant à Lille, rue Ban-de-Wedde, 15, en vue de l'hébergement et de la nourriture des indigents de passage à Lille, pendant la période du 1<sup>er</sup> mai 1926 au 30 avril 1927, moyennant paiement par la Ville d'une redevance de 27.300 fr.

Enregistré le 8 juillet 1926, folio 45, case 466.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de deux voitures automobiles. Marché Richard et C<sup>ie</sup>**

---

DU 14 MAI 1926

Soumission pour fourniture de deux voitures automobiles nécessaires au Service des Transports municipaux, au profit de MM. C. Richard et C<sup>ie</sup>, 13, rue de l'Orphéon, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 75.500 francs.

Enregistré le 26 mai 1926, folio 34, case 425.

---

**FÊTES. — Fêtes de la Musique. Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;



Vu le programme de la fête de la Musique des 23 et 24 mai 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le dimanche 23 mai 1926, à partir de 14 h. 30, boulevard des Ecoles :

1<sup>o</sup> Pendant la formation du cortège des Sociétés musicales adhérentes à la fête de la Musique ;

2<sup>o</sup> Sur le parcours du cortège desdites Sociétés, lesquelles suivront l'itinéraire ci-après : boulevard Papin, place Simon-Vollant, rues de Paris, des Manneliers, Grand'Place, rue Nationale (partie comprise entre la Grand'Place et la rue Jean-Roisin).

ARTICLE 2. — Cette même interdiction devra être observée le dimanche 23 mai :

1<sup>o</sup> Grand'Place, à partir de 15 h. 30, pendant la durée des auditions musicales qui seront données au kiosque ;

2<sup>o</sup> Place de la République, à partir de 21 heures, pendant la fête de nuit qui aura lieu sur cette place.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mai 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**FÊTES. — Braderie de Fives. Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — A l'occasion de la Braderie du quartier de Fives, qui aura lieu le lundi 24 mai 1926, la circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, vélocipèdes et autres véhicules, seront interdits de 8 heures à midi, dans les rues de Lannoy et Pierre-Légrand.

**ARTICLE 2.** — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mai 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Affaires étrangères.**  
**Consulat de Cuba**

Les juridictions du Consulat général de Cuba à Paris, et des Consulats de Cuba à Lyon, Marseille, Bordeaux, Saint-Nazaire, Le Havre et Biarritz sont modifiées et établies ainsi qu'il suit :

Consulat général de Cuba à Paris : départements de la Seine, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Loiret, Yonne, Côte-d'Or, Haute-Saône, Haute-Marne, Aube, Seine-et-Marne, Vosges, Meuse, Marne, Aisne, Nord, Ardennes, Meurthe-et-Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin.

---

---

**IMMEUBLES. — Achat des carrières de Maupertus**  
**Dépôt d'intérêts**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les délibérations en date des 19 octobre 1924, 6 juin 1925

et celle du 21 octobre 1925 approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 novembre 1925, ratifiant l'acquisition par la Ville des carrières de Maupertus, Fermanville et Grand-Castel ;

Vu le jugement rendu à l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le 13 mai 1925, contenant adjudication au profit de la Ville de Lille des terrains, immeubles, constructions, matériel, outillage sis à Maupertus et Fermanville (Manche), le tout connu sous le nom de « Carrières de Maupertus, Fermanville et Grand-Castel » et du droit à divers beaux de terres permettant le passage du matériel roulant, moyennant un prix principal de huit cent mille cinquante francs ; la dite adjudication ayant eu lieu sur les poursuites et diligences de M. Maurice Maugez, demeurant à Paris, 3, rue de Savoie, agissant au nom et comme Syndic de l'Union des Créanciers de la faillite de la Société en commandite simple « Ménière et C<sup>ie</sup> », faisant le commerce sous le nom de « Société des Carrières de Granit de Maupertus, Fermanville et Grand-Castel » avec siège social à Paris, 81, rue de Lille ;

Vu le cahier des charges dressé le 7 avril 1925 en vue de cette adjudication, notamment les articles 12 et 13 qui contiennent les dispositions suivantes :

« ARTICLE 12. — *Déclarations sur l'Etat civil. Purge légale*  
» *et purge du privilège du Trésor.* — L'adjudicataire aura un  
» délai de six mois pour remplir, s'il le juge convenable et à  
» ses frais, les formalités nécessaires à l'effet de purger les  
» hypothèques légales dont les biens pourraient être grevés.

» Le vendeur es-qualité, déclare à cet effet, à titre de ren-  
» seignement, que la Société Ménière et C<sup>ie</sup> n'était pas sujette  
» à hypothèque légale.

» L'adjudicataire, dans le même délai de six mois, pourra,

» s'il le juge convenable, procéder à ses frais à la purge du  
» privilège du Trésor dont l'immeuble vendu pourrait être  
» grevé en se conformant aux prescriptions de la loi du quinze  
» mai mil neuf cent vingt-quatre.

» Il sera tenu de rembourser aux vendeurs les frais de la  
» déclaration qu'ils devront faire en ce qui concerne les béné-  
» fices de guerre par application de la susdite loi.

» ARTICLE 13. — *Paiement du prix.* — Après l'expiration des  
» délais pour purger les hypothèques de toute nature soit que  
» l'adjudicataire ait ou non rempli toutes les formalités, il  
» sera tenu de payer son prix à Paris, en principal et intérêts  
» aux vendeurs ou aux créanciers inscrits auxquels toute  
» délégation est faite sans pouvoir effectuer ce paiement par  
» anticipation.

» Dans le cas où les vendeurs ou leurs créanciers ne seraient  
» pas en mesure de recevoir le prix, l'adjudicataire aura la  
» faculté de le conserver, à la charge de consigner tous les six  
» mois à partir de son entrée en jouissance les intérêts échus  
» de ce prix et de justifier de cette consignation à toute réqui-  
» sition des vendeurs ou de l'un des créanciers inscrits ».

Considérant que l'état délivré par M. le Conservateur au Bureau des hypothèques de Cherbourg, le 5 août 1925, révèle l'existence des inscriptions et des transcriptions suivantes :

1<sup>o</sup> Du 19 mai 1920. Volume 808, n<sup>o</sup> 113. — Inscription d'office au profit de M. François-Louis-Marie Fatosme, veuf de M<sup>me</sup> Augustine-Rosalie-Henriette Houyvet, propriétaire, demeurant à Fermanville, pour sûreté d'une somme de 10.000 francs et des intérêts de la dite somme au taux de 5 % l'an.

2<sup>o</sup> Du 29 juin 1922. Volume 825, n<sup>o</sup> 14. — Inscription d'hypothèque judiciaire, en conformité de l'article 490 du Code du commerce, à la requête de la masse des créanciers de

la faillite « Ménière et C<sup>ie</sup> » pour : 1<sup>o</sup> Toutes sommes dues par la Société « Ménière et C<sup>ie</sup> » rendues exigibles par la déclaration de faillite et indéterminées ; 2<sup>o</sup> Les intérêts des dites sommes ; 3<sup>o</sup> Les frais de mise à exécution ; 4<sup>o</sup> Les frais et honoraires du Syndicat.

3<sup>o</sup> Du 9 mai 1925. Volume 849, n<sup>o</sup> 139. — Inscription d'hypothèque légale au profit de M. François Allier, propriétaire, demeurant à Paris, 7, rue Pierre-Haret, et de M. Jean Allier, ingénieur, demeurant à Paris, 106, avenue Mozart, créanciers subrogés dans l'hypothèque légale de M<sup>me</sup> Ménière pour sûreté à concurrence éventuellement de la somme de 150.000 francs (cent-cinquante mille francs), montant en principal du cautionnement solidaire par M<sup>me</sup> Ménière, de M. Ménière son mari, des droits, reprises, créances, indemnités, avantages et autres droits quelconques de M<sup>me</sup> Ménière contre son mari, la dite somme augmentée de celle de 20.000 francs (vingt mille francs), pour frais et accessoires et autres sommes qui pourraient être dues.

4<sup>o</sup> Du 25 février 1916. Volume 790, n<sup>o</sup> 129. — Inscription du privilège de copartageant au profit de M<sup>me</sup> Clémence-Rosalie-Augustine Raymond ou Raimond, cultivatrice à Brettevelde, village de l'Amonteur, veuve de M. Laurent-Bon-Célestin Leherissier, pour sûreté de la somme de 7.000 fr. (sept mille francs), capital évalué nécessaire pour faire face au service des rentes viagères mises à la charge de MM. Emile et Auguste Leherissier, ainsi que les frais de poursuites et de mise à exécution.

TRANSCRIPTIONS :

1<sup>o</sup> Du 19 février 1907. Volume 914, n<sup>o</sup> 11. — D'un jugement rendu par le Tribunal de première instance de Cherbourg le 16 janvier 1907 portant expropriation de divers immeubles au

profit de la Société française des Tramways électriques et de chemin de fer ayant son siège social à Paris, 47, boulevard Haussmann, pour la construction d'une ligne de Cherbourg à Barfleur.

2<sup>o</sup> Du 4 novembre 1919. Volume 815, n<sup>o</sup> 20. — D'un acte passé devant M<sup>e</sup> Hamel, notaire à Saint-Pierre-Eglise, en date du 20 octobre 1899.

3<sup>o</sup> Du 26 février 1914. Volume 1018, n<sup>o</sup> 20. — D'un acte sous seing privé en date du 11 février 1914 contenant vente par M<sup>me</sup> Maes Emélie Aulnay, ménagère à Maupertus, veuve de M. Ferdinand-Charles-Armand Dubost, greffier de paix à Saint-Pierre-Eglise.

Que le délai de six mois fixé par l'article 12 sus visé est expiré et que les formalités de purge des hypothèques légales n'ont pas encore eu lieu.

Que les créanciers et vendeurs ne sont pas en mesure de recevoir le prix.

Que la Ville ne peut donc valablement se libérer entre leurs mains.

Que voulant user de la faculté qui lui est accordée par l'article 13 du cahier des charges précité, il y a lieu, conformément aux dispositions de cet article, de consigner le montant des intérêts courus pendant la période du 13 novembre 1925 au 13 mai 1926.

Vu notre arrêté en date du 19 avril 1926 ordonnant pour les mêmes motifs la consignation (effectuée le 20 avril 1926) des intérêts courus du 13 mai 1925 au 13 novembre 1925.

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le montant des intérêts courus du 13 novembre 1925 au 13 mai 1926 sur la somme de 800.050 fr.

(huit cent mille cinquante francs), à raison de sept pour cent l'an, soit vingt-sept mille sept cent soixante et onze francs soixante centimes, sera déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

---

**VOIRIE. — Interdiction de circulation rue Rabelais**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la rue Rabelais à partir du 28 mai 1926 et pendant la durée des travaux de pavage à exécuter dans cette rue.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 mai 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

---

**VOIRIE. — Rue particulière dénommée rue Hippolyte-Laurand  
Mise en état de viabilité. Syndicat des propriétaires**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902, article premier, sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 704 du règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu les décisions de la Commission sanitaire de la première circonscription de l'arrondissement de Lille des 26 mars et 23 avril 1926, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Hippolyte-Laurand.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Hippolyte-Laurand, dont les noms suivent, de se constituer en Syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de ladite rue :

MM. Rousseau, rue d'Aulnoye, 19, Avesnes-sur-Helpe.

Fauquez, rue Hippolyte-Laurand, 17, Lille.

Laurent, rue d'Oran, 2 *bis*, Lille.

Vaneste, rue Hippolyte-Laurand, 21 *ter*, Lille.

Delpire, rue Hippolyte-Laurand, 23, Lille.

Mascart, chemin d'Huile, 57, Lille.

Turck, rue Hippolyte-Laurand, 25 *bis*, Lille.

Daussy, rue Hippolyte-Laurand, 27, Lille.

Delroisse, rue Hippolyte-Laurand, 29, Lille.

Okerman, rue du Bois-d'Annappes, 29 *bis*, Lille.



MM. Payen, avenue Kléber, 32, Paris.

Plamont, rue Malesherbes, 52, Lille.

Santerre, rue du Pont, Hasnon.

Faes, rue Hippolyte-Laurand, 26, Lille.

Nicodème, rue du Long-Pot, 271, Lille.

Berche, rue du Long-Pot, 261, Lille.

Lecutier, rue du Long-Pot, 263, Lille.

Bonte, directeur de filature, Saleux.

M<sup>mes</sup> Brown, rue du Long-Pot, 111 bis, Lille.

Veuve Tournemaine, chemin-d'Huile, 9, Lille.

Veuve Facq, rue Malesherbes, 32, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part, pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 mai 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

**VOIRIE.** — Remplacement d'une gargouille de trottoir.

**Place Saint-Martin, 4. Mise en demeure. Grulois**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97 ;

Vu l'article 474 du Code Pénal ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le rapport par lequel le Service des Travaux municipaux nous fait connaître que M. Grulois, demeurant, rue d'Angleterre, 6, ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été adressé

le 10 mai 1926 à l'effet d'avoir à remplacer la gargouille du trottoir de sa propriété sise à Lille, place Saint-Martin, 4.

Qu'il y a lieu conséquemment, de prendre les mesures voulues pour le contraindre à faire exécuter ce travail, et prévenir ainsi les accidents.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint au propriétaire sus désigné d'avoir à se conformer aux prescriptions sus énoncées, dans le délai de dix jours, à partir de la notification du présent arrêté, sous peine d'y être contraint par les voies de droit.

ARTICLE 2. — Le propriétaire devra, au préalable et en vertu de la loi du 18 brumaire an VII, déposer au bureau des pétitions une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mai 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**MUSÉES. — Commission des Musées du Palais des Beaux-Arts.**

**Réorganisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 6 avril 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les Commissions des Musées du Palais des Beaux-Arts sont réorganisées comme suit :

*Commission centrale*

- M. le Maire de Lille.  
M. E. Théodore, Conservateur général des Musées.  
M. Benoît, Président de la Commission du Musée de peinture.  
M. Léon Grimonprez, Président de la Commission des Musées d'archéologie et J. de Vicq.  
M. Deplechin, Président de la Commission du Musée de sculpture.

*Commission du Musée de peinture*

- MM. Baert, rue de Valmy, 6.  
Benoît, rue Nationale, 1, à Argenteuil (S.-et-O.).  
Beaucamp, rue du Sec-Arembault, 4.  
Docteur Colas, boulevard de la Liberté, 67.  
Dufour, rue Henri-Kolb, 49.  
Duthil, rue Caumartin, 7.  
Duyver, rue Solférino, 181 bis.  
Delemer, rue de Voltaire, 42.  
Gavelle, rue Alphonse-Colas, 2.  
Ghesquier, rue Solférino, 16.  
Lefebvre, boulevard de la Liberté, 209.  
Chauleur, rue Solférino, 181 bis.  
Giffard, rue Manuel, 68.  
Jamois, rue Solférino, 181 bis.  
Lévy, 16, rue Henri-Kolb.  
Molière, 27, rue de Valmy.  
Guillaume, Rédacteur en Chef du *Réveil du Nord*.  
Olivier, Conseiller municipal.

*Commission du Musée de Sculpture*

- MM. Blaise, 17, rue Faidherbe, à Anzin.  
Caby, 181 bis, rue Solférino.  
Cordonnier, 28, rue d'Angleterre.  
Delemer, 43, rue Boucher-de-Perthes.  
Deplechin, 172, boulevard de la Liberté, La Madeleine.  
Joire, 135, boulevard de la Liberté.  
Favières, Adjoint au Maire.

*Commission des Musées Wicar et des Dessins*

- MM. E. Théodore, Conservateur général des Musées.  
Paul Lefebvre, 209, boulevard de la Liberté.  
Molière, 27, rue de Valmy.  
Hémery, Professeur à l'École des Beaux-Arts.

*Commission des Musées d'archéologie et J. de Vicq*

- MM. Bonzel, 14, rue Henri-Loyer.  
Crespel-Gentil, 101, rue de l'Hôpital-Militaire.  
De Saint-Léger, 60, rue de Paris.  
Jean Delmer, 42, rue de Voltaire.  
Léon Grimonprez, 35, rue de Lille, Lambersart.  
Houzé de l'Aulnoit, 53, rue Royale.  
Lefrancq, 12, boulevard Vauban.  
Richebé, 124, boulevard Malesherbes, Paris.  
Schoutteten, 91, avenue Malakoff, Paris.  
Théry, 31, rue d'Angleterre.  
Docteur Bardou, rue Faidherbe, 4.

*Commission du Musée de Gravures*

- MM. Dewatines, 16, rue Halévy.  
Molière, 27, rue de Valmy.  
Lefebvre, 209, boulevard de la Liberté.  
Gavelle, 2, rue Alphonse-Colas.

*Commission du Musée lillois*

MM. Joseph Dubrulle, 89, rue Royale.

Dubuisson, 22, rue Marais.

Grimonprez, 35, rue de Lille, à Lambersart.

Duquesnoy, 19, boulevard Louis XIV.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> BARDOU.

---

**MUSÉES. — Musées commercial, colonial, industriel et  
technologique. Commission administrative**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du  
6 avril 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Commission administrative des  
musées commercial, colonial, industriel et technologique est  
réorganisée comme suit :

*Président* : D<sup>r</sup> Bardou, Adjoint au Maire.

*Vice-Président* : M. René Paillot, 4, rue de Bruxelles.

*Trésorier* : M. Albert Durand, 8, rue Brûle-Maison.

*Membres* :

MM. Bibiche, 71, rue de la Plaine.

Crépy Auguste, 28, rue des Jardins.

Descamps, 1, square Rameau.

MM. Lévy Frédéric, 16, rue Henri-Kolb.

Pascal, 20, boulevard Victor-Hugo.

Saint-Venant fils, 17, rue des Augustins.

Deraet, 15, rue de La Bassée.

Bertrand, Directeur de l'école Baggio, rue Racine, 9.

Taffin, Adjoint au Maire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> BARDOU.

---

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire**  
**Commission de patronage**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Conservatoire de Musique, article 4 ;

Considérant que les membres de la Commission de patronage et de surveillance sont renouvelables par tiers chaque année ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Pannier, Vice-Président, Doutrélon de Try et Fanyau sont maintenus jusqu'au 31 décembre 1928 dans leurs fonctions de membres de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire de Musique de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 mai 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> BARDOU.

---

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire**  
**Jury d'examens et de concours pour 1926**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
La proposition de la Commission de surveillance et de patronage du Conservatoire ;  
La décision de l'Administration municipale en date du 6 avril 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres des jurys d'examens et de concours pour l'année 1926 :

*Harmonie.* — MM. Pannier, Meyer, Weber.

*Solfège.* — MM. Pannier, Marichez, Caquant, Duvillier, Gruson, Defives, Laigre, Fanyau, Blareau.

*Chant.* — MM. Menu, Dufour, Marichez, Bédard, Duvillier, Willaume, Fanyau, Blareau.

*Déclamation.* — MM. Doutrelon de Try, Menu, Dufour, Duvillier, Willaume, Bédard, Fiard dit Frady.

*Piano et orgue.* — MM. Pannier, Weber, Dilly, Gaudier, Meyer, Scrive-Thiriez ; pour l'orgue : MM. Bédard et Lecoq.

*Instruments à cordes :* MM. Pannier, Menu, Monsuez, Hache, Desrousseaux, Gaudier, Durot.

*Instruments à vent (bois).* — MM. Gruson, Laigre, Muylaert, Tournon, Verbreghe.

*Instruments à vent (cuivres).* — MM. Goube, Verbreghe, Demessine, Tournon, Laigre, Depape, Danette.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mai 1926.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> BARDOU.

---

---

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon**  
**Maîtresse d'internat. Nomination Lefelle**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du  
8 mai 1926 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M<sup>lle</sup> Lefelle Renée, née le 11 décembre 1907, à Armentières, pourvue du diplôme de fin d'études secondaires, est déléguée, à compter du 1<sup>er</sup> mai, dans les fonctions de maîtresse d'internat du Lycée Fénelon, en remplacement de M<sup>lle</sup> Lagarce et pendant la durée de la suppléance de cette dernière à l'externat.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 mai 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, FAVIÈRES.

---

---

**ASSISTANCE. — Assistance Médicale Gratuite. Admission**  
**Dumont Oscar**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le certificat médical en date du 14 avril 1926 par lequel M. le Docteur Emile Baré fait connaître qu'il y a lieu d'admettre d'urgence au pavillon de cure de l'hôpital de la Charité, le malade Oscar Dumont, domicilié à Lille, rue Colbert, 169, et ayant son domicile de secours à Lille ;



En exécution des dispositions de l'article 19 de la loi du 15 juillet 1893 ;

Considérant l'état de privation de ressources du malade.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le nommé Oscar Dumont est admis au bénéfice de l'assistance médicale gratuite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Vice-Président de l'Administration des Hospices civils de Lille.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

**RECETTES. — Régisseur. Nomination Lobert**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'instruction du Ministère des Finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu la délibération en date du 11 mai 1926 approuvée par M. le Préfet le 26 mai 1926 par laquelle le Conseil municipal a décidé qu'une redevance de 10 francs serait réclamée aux approvisionneurs, marchands et facteurs aux Halles qui font enlever des denrées avariées dans leurs dépôts, par le Service de la Voirie.

Considérant que lorsque les nécessités ou les commodités du Service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal des régisseurs de recettes agissant sous la surveillance de ce Chef de service.

Considérant que pour éviter des déplacements aux approvisionneurs, marchands et facteurs aux Halles, il est nécessaire de faire opérer la perception des redevances précitées par le Service chargé de procéder à l'enlèvement des denrées avariées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lobert, directeur de la propreté publique, est nommé régisseur de recettes chargé d'encaisser, pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, la redevance de 10 francs par tombereau, due par les approvisionneurs, marchands et facteurs aux Halles qui feront enlever des denrées avariées dans leurs dépôts.

ARTICLE 2. — Les perceptions auront lieu par tickets pris en charge par la Recette municipale, avant d'être remis au régisseur.

ARTICLE 3. — M. Lobert versera le 15 et le dernier jour de chaque mois à la Recette municipale le montant de ses perceptions. Chaque versement sera accompagné d'un bordereau détaillé et certifié. Le versement aura lieu la veille si le 15 ou le dernier jour du mois tombe un dimanche ou un jour de fête.

ARTICLE 4. — La 3<sup>me</sup> Direction établira chaque mois un titre de recette à faire certifier par le régisseur et à envoyer à la Recette municipale par la voie de la Préfecture et de la Trésorerie générale.

ARTICLE 5. — En raison du peu d'importance de ses opérations, le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, WILLEMS.

---

---

**DÉPENSES. — Régisseur. Nomination Paul Lefebvre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des finances du 20 juin 1859, article 993 ;

Considérant que M. Charles Lefebvre, Chef du Bureau de la Caisse des Ecoles se trouve momentanément, en raison de son état de santé, dans l'impossibilité d'assurer les fonctions de régisseur ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Paul Lefebvre, Sous-chef de Bureau à la 4<sup>me</sup> Direction, est nommé régisseur de dépenses pour le paiement des salaires des femmes de service des cantines scolaires pendant la durée de l'indisponibilité de M. Charles Lefebvre.

**ARTICLE 2.** — M. Paul Lefebvre, qui est placé sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal, est tenu de régulariser les avances qui lui seront faites dans les cinq jours qui suivront le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ce paiement lui seront remis la veille ou le jour même de l'échéance.

**ARTICLE 3.** — M. Paul Lefebvre tiendra un livre de caisse sur lequel il fera figurer :

En recettes : les avances consenties.

En dépenses : tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à

M. le Receveur municipal et à M. le Directeur des Finances et du Contrôle à toute réquisition.

ARTICLE 4. — M. Paul Lefebvre, chargé de régler les salaires, se conformera en tous points aux instructions ministérielles concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales.

ARTICLE 5. — M. Paul Lefebvre est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mai 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

#### ALIMENTATION. — Pain. Prix. Fixation

---

Le Préfet du Nord à Messieurs les Maires,

J'ai l'honneur de vous adresser copie de mon arrêté en date de ce jour par lequel j'ai, après avis de la Commission consultative des farines, instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, rapporté ma décision du 15 avril 1926 fixant un prix limite de la farine de consommation courante rendue en boulangerie.

Après accord avec la Chambre syndicale des meuniers du Nord de la France, il a été entendu que les farines seraient livrées aux boulangers à un prix ne dépassant pas 220 francs le quintal.

Ce nouveau taux est immédiatement applicable.

En ce qui concerne le prix du pain, il vous appartient d'user, s'il y a lieu et selon les circonstances locales, des pouvoirs de taxation que vous tenez de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 ; mais, dans tous les cas, le prix limite de 2 francs le kilogramme ne devra jamais être dépassé ; ce nouveau prix limite est applicable à compter du 3 mai 1926.

*Le Préfet du Nord,*  
Louis HUDELO.

---

**ALIMENTATION. — Farine. Prix. Fixation**

---

Le Préfet du Nord,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924 relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 1925 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 1926 fixant le prix limite de la farine de consommation courante à 214 francs le quintal rendu en boulangerie ;

Considérant que le représentant de la Chambre syndicale des meuniers de la région du Nord a pris, au nom de ce groupement, l'engagement de ne pas exiger pour la livraison des farines un prix supérieur à 220 francs, chiffre reconnu par la Commission consultative départementale dans sa séance du 29 avril 1926, comme correspondant à la situation présente ;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté préfectoral du 15 avril 1926 fixant le prix limite de la farine de consommation courante à 214 francs le quintal rendu en boulangerie est rapporté.

Lille, le 1<sup>er</sup> mai 1926.

*Le Préfet du Nord,*  
Louis HUDELO.

---

**ALIMENTATION. — Fixation du prix limite de la farine**

---

Le Préfet du Nord,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924 relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 1925 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 27 mai 1926, par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi sus visée ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix limite de la farine de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixé à 231 francs le quintal.

Ce prix limite est applicable dans l'ensemble du département huit jours après la publication du présent arrêté dans chaque commune.

ARTICLE 2. — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix limite ci-dessus indiqué.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département, et M. le Commandant de gendarmerie à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 31 mai 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

**HALLES ET MARCHÉS. — Interdiction de la circulation  
et du stationnement des voitures**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 558 du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

Article 558. . . . .

Pour les autres marchés, la circulation et le stationnement des voitures sont également interdits, dans leur intérieur et dans leurs abords de neuf heures à midi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, TAFFIN.

---



### Statistique Sanitaire du Mois d'Avril 1926

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

#### I — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
279	6	308	52	360	19	2	21	388	6	24	1

#### II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...						
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Variole.....						
5	Rougeole.....	1	2				3
6	Scarlatine.....						
7	Coqueluche.....						
8	Diphtérie et Croup.....						
9	Grippe.....				1	3	4
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostrum.....						
12	Autres maladies épidémiques.....						
13	Tuberculose des poumons.....		5	19	12	2	38
14	Tuberculose des méninges.....	1					1
15	Autres tuberculoses.....		1	2	1		4
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....			2	8	21	31
17	Méningite simple.....	1	5	1			7
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....				9	31	40
19	Maladies organiques du cœur.....			1	11	14	26
20	Bronchite aiguë.....					1	1
21	Bronchite chronique.....	1		1	6	1	9
22	Pneumonie.....	1	2	3	1	8	15
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	13	21	3	7	29	73
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....			1	1	1	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	5					5
26	Appendicite et Typhlite.....				1		1
27	Hernie, Obstruction intestinale.....	1			3	2	6
28	Cirrhose du foie.....				1	2	3
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright.....			1	1	7	9
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....			1	1		2
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....						
33	Débilité congénitale et vice de conformation.....	3					3
34	Sénilité.....				1	23	24
35	Morts violentes (suicide excepté).....			1	1	1	3
36	Suicide.....		1	4	3	1	9
37	Autres maladies.....	7	6	9	14	16	52
38	Maladie inconnue ou mal définie.....			6	7	3	16
	<b>TOTAUX.....</b>	34	43	55	90	166	388

**Statistique Sanitaire du Mois de Mai 1926**

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 200.952 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
190	17	308	74	382	16	6	22	360	7	25	4

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)  
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) . . . . .				1		1
2	Thyphus exantématique . . . . .						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .						
4	Variole . . . . .						
5	Rougeole . . . . .	1	4				5
6	Scarlatine . . . . .						
7	Coqueluche . . . . .	1					1
8	Diphthérie et Croup . . . . .			2			2
9	Grippe . . . . .		1		1	1	3
10	Choléra asiatique . . . . .						
11	Entérite cholériforme . . . . .						
12	Autres maladies épidémiques . . . . .						
13	Tuberculose des poumons . . . . .		5	19	16	3	43
14	Tuberculose des méninges . . . . .		5				5
15	Autres tuberculoses . . . . .			4	2		6
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . . .			1	10	15	26
17	Méningite simple . . . . .	5	4	2			11
18	Hémorragie et ramolissement du cerveau . . . . .	1			5	23	29
19	Maladies organiques du cœur . . . . .			2	12	15	29
20	Bronchite aiguë . . . . .	2	1		1	1	5
21	Bronchite chronique . . . . .				2	1	3
22	Pneumonie . . . . .				4	5	9
23	Autres affections de l'appareil respira- toire (Phtisie exceptée) . . . . .	9	11	5	10	16	51
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté), Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans) . . . . .	4	2	1	1		8
25	Appendicite et Typhlite . . . . .						
26	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .	2	1	1		1	5
27	Cirrhose du foie . . . . .				1	4	5
28	Néphrite aiguë et maladie de Bright . . . . .				6	10	16
29	Tumeurs non cancéreuses et autres Affec- tions des organes génitaux de la femme . . . . .						
30	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) . . . . .		1				1
31	Autres accidents puerpéraux de la gros- sesse et de l'accouchement . . . . .						
32	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	5					5
33	Sénilité . . . . .				1	17	18
34	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .				3		3
35	Suicide . . . . .				3	2	5
36	Autres maladies . . . . .	5	7	6	11	16	45
37	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .	1		5	9	5	20
38							
	<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>36</b>	<b>44</b>	<b>46</b>	<b>99</b>	<b>135</b>	<b>360</b>

---

**ÉCLAIRAGE. — Distribution d'éclairage électrique.**  
**Occupation du terrain communal. Redevance due à la Ville**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94, l'article 27 de la concession de distribution publique d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise), approuvée par décret du 17 février 1926 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les redevances dues à la Ville de Lille par la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue, les Sociétés « Electricité et Gaz du Nord », « Énergie électrique du Nord de la France » pour l'occupation du domaine public communal sont fixées à 2 % de la recette brute totale pour le courant vendu en haute tension à partir des index de mars 1926.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mai 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC**  
**Salle de danse, rue du Long-Pot, 201. Autorisation Dususiau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le procès-verbal de la séance de la Commission de sécurité du 27 mars 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Dususiau, demeurant à Lille, 201, rue du Long-Pot, est autorisé à exploiter la salle attenante à son débit de boissons, comme salle de danse, les samedis, dimanches et lundis.

ARTICLE 2. — La salle sera pourvue de deux extincteurs, type 10 litres, agréé par la Ville.

ARTICLE 3. — Le demandeur devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

ARTICLE 4. — Le présent arrêté devra être apposé sous cadre vitré à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mai 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE**

**Mur menaçant ruine, rue Saint-François, retour du n<sup>o</sup> 38 bis de la rue du Pont-Neuf. Démolition. Mise en demeure Hurseau.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment les articles 968 à 973 ;

Vu l'état actuel du mur de clôture de l'immeuble sis rue Saint-François, retour du 38 *bis* de la rue du Pont-Neuf, lequel mur menace la sécurité publique ;

Attendu que M. Hurseau, demeurant 38 *bis*, rue du Pont-Neuf, propriétaire dudit immeuble, ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente ce pilastre ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de lui prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hurseau est mis en demeure d'avoir, dans les quinze jours qui suivront la notification du présent arrêté, à faire procéder à la démolition du mur sus visé.

ARTICLE 2. — Si M. Hurseau contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de cet immeuble, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M. Hurseau ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la Ville et le litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mai 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

### POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Immeuble menaçant ruine, rue d'Amiens, 9. Travaux

Mise en demeure Dequersonnière

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 28 juin, articles 3, 4 et 5 ;

Vu notre arrêté n° 908 du 8 octobre 1925 ;

Considérant que M<sup>me</sup> Dequersonnière ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril que présente l'immeuble lui appartenant et situé 9, rue d'Amiens ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents :

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Dequersonnière, demeurant à Paris, rue de Grenelle, 59, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de *dix jours* qui suivra la notification du présent arrêté, à faire exécuter à l'immeuble précité, les travaux suivants :

1° Etablir des étançons en charpente : a) entre le sol de cave et les voûtes ; b) entre le sol du rez-de-chaussée et le plafond ; c) entre les planchers de chaque étage et les plafonds ;

2° De chaque côté du mur litigieux, des semelles et filières seront placées pour recevoir ces étançons de manière à pouvoir les serrer à bloc rigide juste les uns au-dessus des autres pour former un tout indéformable et bien étré sillonné ;

3° Remplacer le mur litigieux qui aura 0 m. 34 d'épaisseur au rez-de-chaussée et 0 m. 45 au-dessous, en procédant par parties de 1 mètre environ de largeur, en maçonnerie de briques bien cuites et au mortier de 1/2 ciment de Portland, 1/4 de sable et 1/4 de fine cendrée. Ce mur devra reposer sur une semelle en béton de briques du même mortier installée sur bon sol résistant et devra déborder du mur de 0 m. 15 au moins de chaque côté ;

4° Les ouvertures existantes seront maintenues et il sera nécessaire d'y laisser pénétrer les fers et les gîtes en bois qui y sont déjà après les avoir vérifiés ou remplacés si les besoins l'exigent.

5° Vérifier, pendant la durée des travaux, les ancrages de façade.

ARTICLE 2. — Si M<sup>me</sup> Dequersonnière contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de cet immeuble, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M<sup>me</sup> Dequersonnière ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite

par l'expert seul nommé par la Ville et le litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mai 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

## SERVICES MUNICIPAUX.

### Directions et services divers. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traite- ment	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>2<sup>e</sup> Direction</i> M. Bédène	Jardinier en chef	1 <sup>re</sup>	15.750	16 mai 1926
<i>3<sup>e</sup> Direction</i> MM. Collette Impe	Commis Concierge entrepôts	3 <sup>me</sup> 4 <sup>me</sup>	5.900 2.500	16 mai 1926 1 <sup>er</sup> mai 1926
<i>4<sup>e</sup> Direction</i> M. Théodore	Conservat. des Musées	1 <sup>re</sup>	18.500	16 mai 1926
<i>5<sup>e</sup> Direction</i> M. Dorchies	Directeur laboratoire	2 <sup>me</sup>	17.000	1 <sup>er</sup> mai 1926
<i>Abattoirs</i> M. Bossut	Directeur	1 <sup>re</sup>	18.500	16 mai 1926
<i>Ouvriers qualifiés</i> M. Viviane Paul	Jardinier	4 <sup>me</sup>	5.800	16 mai 1926



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mai 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Nomination Deletour**

---

Noas, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 11 janvier 1925 pour l'emploi de commis ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 janvier 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marceau Deletour, né à Lille, le 1<sup>er</sup> juin 1900, est nommé commis stagiaire de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.400 francs. à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926.

ARTICLE 2. — M. Deletour est affecté au 8<sup>me</sup> Bureau de la 2<sup>me</sup> Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mai 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Promotion. Lefebvre Arthur**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux ;  
Notre arrêté en date du 13 août 1923 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Arthur Lefebvre, né à Lille, le 9 juillet 1904, est nommé à titre définitif commis calqueur de 8<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.400 francs à partir du 16 mai 1926.

**ARTICLE 2.** — M. Lefebvre est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à partir du 16 mai 1926.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mai 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**TROISIÈME DIRECTION. — Nomination Mestdagh**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux ;  
Notre arrêté en date du 13 août 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Mestdagh, né le 4 décembre 1904, à Lille, est nommé à titre définitif commis de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.400 francs à compter du 1<sup>er</sup> mai 1926.

ARTICLE 2. — M. Mestdagh est affecté au 1<sup>er</sup> bureau de la 3<sup>me</sup> Direction.

ARTICLE 3. — M. Mestdagh est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 1926.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mai 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**TROISIÈME DIRECTION. — Démission M<sup>me</sup> Leprêtre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 18 mai 1926, par laquelle M<sup>me</sup> Leprêtre, dame employée, affectée au Service des Finances, donne sa démission à compter du 16 mai courant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M<sup>me</sup> Leprêtre, dame employée affectée au Service des Finances, est acceptée à compter du 16 mai 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mai 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Théâtre. Electricien**  
**Nomination Chevalier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 :

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Chevalier, électricien stagiaire aux théâtres municipaux, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> mai 1926.

ARTICLE 2. — M. Chevalier est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1925, date de sa nomination en qualité de stagiaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mai 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Education physique**  
**Professeur. Nomination Delplace**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Delplace Jules, professeur municipal stagiaire d'éducation physique, aura droit, à compter du 16 avril 1926, à l'indemnité annuelle de 1.200 francs prévue à l'article 102 du budget (Education physique, cours municipaux post-scolaires).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 mai 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Théâtre. Electricien**  
**Nomination Dupuille**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Dupuille, électricien stagiaire aux théâtres municipaux, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> mai 1926.

ARTICLE 2. — M. Dupuille est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1925, date de sa nomination en qualité de stagiaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mai 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Conseil de discipline. Octroi.  
Delvallez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 25 janvier 1926 ;

Notre arrêté en date du 6 mars 1926, modifié par celui du 12 du même mois, disposant que M. Delvallez sera traduit devant le Conseil de discipline devant siéger le 16 mars.

La décision prise par le Conseil de discipline le 16 mars 1926, après audition de M. Delvallez, et disposant qu'il serait statué sur l'affaire à une séance ultérieure ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Conseil de discipline, composé comme il est spécifié en notre arrêté du 6 mars 1926, de :

MM. Favières, Adjoint au Maire, président ;

Dompsin et Vandenberghe, Conseillers municipaux ;

Planque, Secrétaire général de la Mairie ;

Gilquin, Chef de la 3<sup>me</sup> Direction ;

MM. Leuridan,  
Coussement,  
Debacker fils,  
Deflandre fils,

} préposés d'octroi, délégués  
par l'organisation syndicale

se réunira à l'Hôtel de Ville le 8 mai 1926, à 16 h. 1/2, à l'effet de statuer sur ladite affaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mai 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

#### OCTROI. — Blâme Delvallez

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de l'Octroi ;

L'avis du Conseil de discipline, réuni à la date des 16 mars et 8 mai 1926, à l'effet de se prononcer sur le cas du préposé Delvallez ;

La décision de l'Administration municipale en date du 17 mai 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un blâme, avec inscription à l'ordre du jour du personnel de l'Octroi, est infligé, à titre de dernier avertissement, au préposé d'octroi Delvallez.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Préposé en Chef de l'Octroi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mai 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police, article 6 ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Sont titularisés dans leur emploi, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926, les gardiens de la paix stagiaires dont les noms suivent :

MM. Lagache Léon.

Detourbe Camille.

Muchery René.

Merveille Alfred.

Campener Alcide.

Delcourt Albert.

Florin Albert.

Haudiquet Eugène.

Honvault Jules.

Draux Spire.

Servaeten Firmin.

Segon Henri.

Adias Edmond.

Cauderlier Narcisse.

Fermentin Robert.

Bouillon Léon.

Lemaire Alexis.

MM. Gallois Paul.

Desramaux Edouard.

Verhaeghe Léon.

Prévost Emile.

Salperwyck Henri.

Honnart Charles.

Baert Fernand.

Delamaide Marcel.

Calant Marcel.

Delwale Marcel.

Crombez Paul.

Poirette Emmanuel.

Gernez Gustave.

Descarpentrie Alfred.

Debargé Georges.

Mercier Adolphe.

Legroux Maurice.

**ARTICLE 2.** — Les fonctionnaires sus visés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonc-



tionnaires municipaux à compter du jour de leur entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 mai 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la Police est fixé comme suit :

NOM	GRADE	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Lamps Clément	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> mai 1926
Mercier François	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> mai 1926
Vico Irénée	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> mai 1926
Demarcq Marceau	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> mai 1926
Barras Charles	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> mai 1926
Jaspard Edmond	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> mai 1926
Simon Maurice	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mai 1926
Jossard Raymond	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mai 1926
Lempereur Ernest	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> mai 1926

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville. le 19 mai 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaires. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Cateau Henri, né à Estaires (Nord), le 6 avril 1897, et Marguerite Arthur, né à Houplines, le 25 novembre 1897, sont nommés sapeurs-pompiers stagiaires, au traitement annuel de 5.400 francs à partir du 16 mai 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mai 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaire. Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Cappart Jules, né à Divion (Pas-de-Calais), le 21 novembre 1904, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Radiation Hautefeuille**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le procès-verbal du Conseil d'administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers en date du 30 avril 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Victor Hautefeuille, sapeur caserné, est rayé des cadres du Bataillon des Sapeurs-Pompiers à compter du 18 avril 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 mai 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Retenues sur avantages en nature. Bédène, Jardinier en chef**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 8 juin 1925, article premier, fixant, par catégories, le montant des avantages en nature soumis à la retenue pour la Caisse des retraites ;

Notre arrêté en date du 10 mai 1926 nommant M. Bédène, jardinier en chef de la Ville à la 1<sup>re</sup> classe de son grade avec effet du 16 mai 1926 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Pour les retenues à opérer sur les avantages en nature dont il bénéficie, M. Bédène, jardinier en chef de la Ville, effectuera les versements annuels à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux sur la base suivante à compter du 16 mai 1923 :

Un cinquième du traitement (2<sup>e</sup> catégorie), soit  $\frac{15.750 \text{ francs}}{5}$   
= 3.150 francs.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mai 1926.

*Pour le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Retenues sur avantages en nature. Bossut, Directeur des Abattoirs**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 8 juin 1925, article premier, fixant, par catégories, le montant des avantages en nature soumis à la retenue pour la Caisse des retraites ;

Notre arrêté en date du 10 mai 1926 nommant M. Bossut, Directeur du Service des Abattoirs, à la 1<sup>re</sup> classe de son emploi à partir du 16 mai 1926 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Pour les retenues à opérer sur les avantages en nature dont il bénéficie, M. Bossut, Directeur des Abattoirs, effectuera les versements annuels à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux sur la base suivante à partir du 16 mai 1926 :

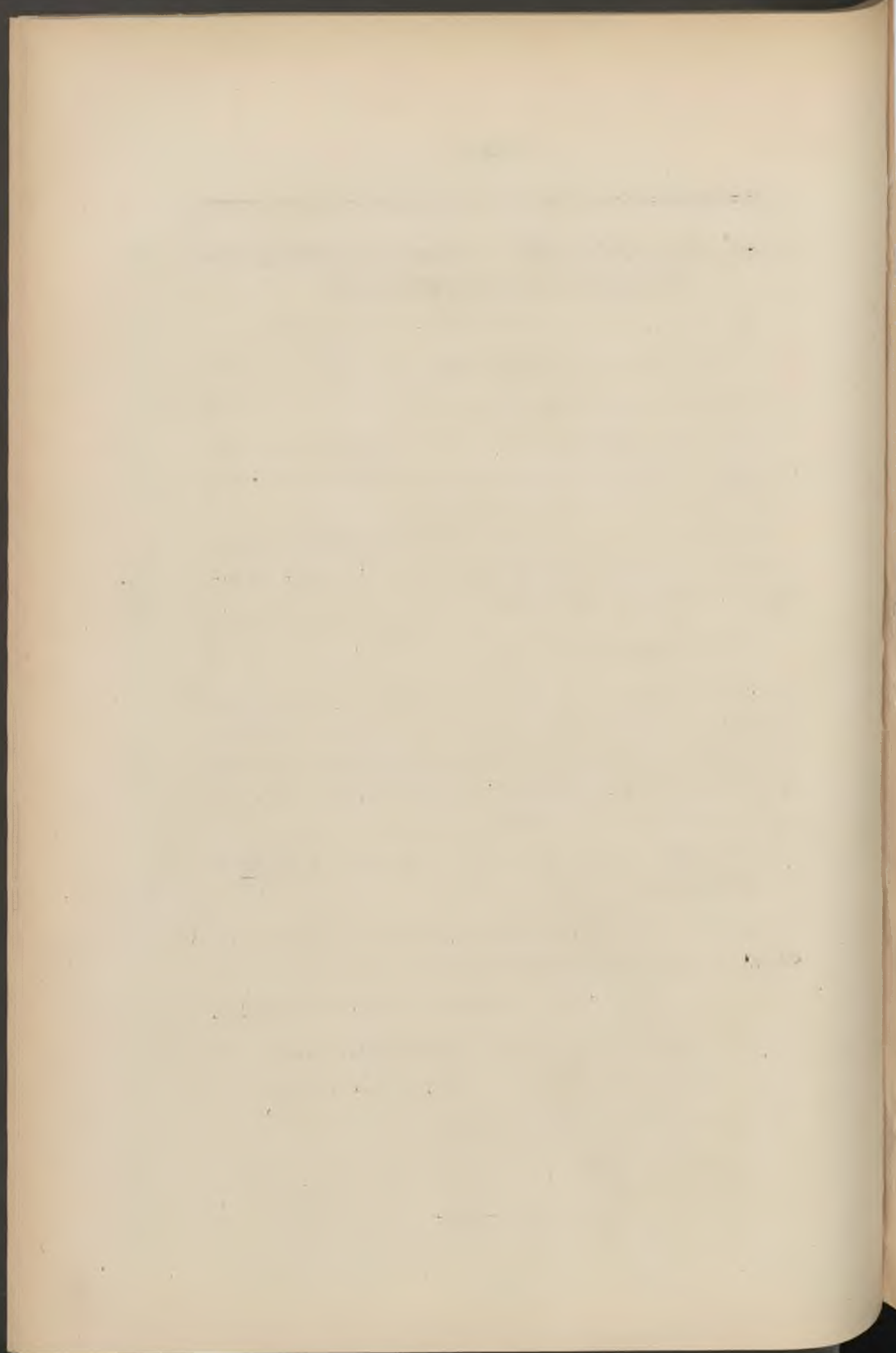
Un cinquième du traitement (2<sup>e</sup> catégorie), soit  $\frac{18.500 \text{ fr.}}{5}$   
= 3.700 francs.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mai 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

<b>Baux :</b>	<b>Pages</b>
Prise en bail. — Poste de police et de pompiers. Angle des rues de Cassel et Guillaume-Tell. Augmentation du loyer. — Fichelle. . . . .	422
<b>Fêtes :</b>	
Fête communale. — Programme. . . . .	436
Fêtes de la Musique. — Feu d'artifice. Marché Etablissements Ruggiéri . . . . .	422
Fête du 1 <sup>er</sup> mai 1926. — Feu d'artifice. Marché Glorian. . . . .	422
Fêtes du Vieux-Lille. — Mesures d'ordre . . . . .	443
Braderie flamande. — Rues Saint-Sauveur, de Paris, etc. Mesures d'ordre . . . . .	443
Productions gymniques de la VIII <sup>e</sup> fête fédérale de Lyon. — Grande-Place. Mesures d'ordre . . . . .	444
<b>Police administrative :</b>	
Affichage électoral. — Canton Sud-Est. Emplacements réservés. . . . .	445
Logements vacants. — Affichage et déclaration à la Mairie . . . . .	446

	Pages
Liquidation de marchandises. — Autorisation Figue, Dewasme et C <sup>ie</sup> . . . . .	448
Autorisation Boulinguier . . . . .	449
Jury. — Liste pour 1927. Délégation Favières. . . . .	450
Délégation Ragheboom. . . . .	450

**Bâtiments communaux :**

Palais Rameau. — Installation de l'orgue. Marché Wiart Serres. — Remplacement de deux chaudières. Marché Dumoutier et C <sup>ie</sup> . . . . .	423  423
Lycée Faidherbe. — Fourniture de tables en marbre pour lavabos. Marché Merckx et Foucart. . . . .	424
Fourniture de lavabos. — Marché Herbeau et Debacker. . . . .	423
Ecole maternelle. — Construction rue Guillaume-Tell. Adjudication en six lots. . . . .	424
Halles Centrales. — Travaux de remise en état. Adjudi- cation en trois lots. Marchés Van Coppennolle ; Société « La Renaissance » ; Société des Mines de bitume et d'asphalte. . . . .	425
Travaux de remise en état. Marché Bayart. . .	426
Marché de la Nouvelle-Aventure. — Travaux de remise en état. Adjudication en trois lots. Marché Van Coppe- nolle ; Société « La Renaissance » ; Société des Mines de bitume et d'asphalte . . . . .	426
Travaux de remise en état. Marché Bayart. . .	427
Jardin botanique. — Remplacement d'une chaudière. Marché Henri Vernier. . . . .	427



**Immeubles :**

	Pages
Achat. — Rue des Augustins, 13. Acquisition déclarée d'utilité publique. Rue Léon-Gambetta, 45. Paiement des frais d'enregistrement. . . . .	451

**Promenades et jardins :**

Autorisations de circulation. — Avenue du Colysee. Multone. . . . .	452
Avenue de l'Hippodrome. Ville de Lambertsart . . . . .	453
Avenues de l'Hippodrome et Sainte-Cécile. Loubert. . . . .	454

**Voirie :**

Interruption de circulation. — Rue de Paris. . . . .	455
Trottoir. — Reconstruction. Rue des Ponts-de-Comines, 23. Mise en demeure. Lequien . . . . .	456
Rue particulière. — Rue Montgolfier. Mise en état de viabilité. Syndicat des propriétaires. Constitution . .	457
Emprises. — Indicateurs automatiques des rues. Redevance annuelle. Duvivier . . . . .	458
Lampadaires. Rue Nationale et Grand-Place. Panneaux-réclames lumineux. Redevance. Mangé . . . . .	462
Pompe mesureuse d'essence. 20, rue Voltaire. Autorisation Devalez. . . . .	465
Terrasse de café, 27, place Ribour. Reybrouck	467
Pose de câbles souterrains. Administration des P. T. T. Autorisation. . . . .	469

	Pages
Egouts, aqueducs. — Egout collecteur. Boulevard Carnot. Adjudication Minet . . . . .	428
Cuvette d'égout. Rues Véronèse et Gounod. Déplacement. Autorisation Vandendooren.	473
Aqueduc. Rue Henri-Loyer. Construction. Autorisation Voreux . . . . .	477
Pavage. — Fourniture de sable. Adjudication Danset.	428

**Enseignement des Beaux-Arts :**

Conservatoire. — Jury d'examen et de concours de fin d'année. Nomination. . . . .	481
---	-----

**Enseignement secondaire :**

Lycée Fénelon. — Maîtresse d'internat. Nomination Lubin.	482
--	-----

**Enseignement primaire :**

Fourniture de fanions aux écoles communales. Marché Moyart. . . . .	429
Fourniture de livres de prix aux écoles communales. Adjudication Cambay. . . . .	429
Ecole Jean-Macé. — Fourniture d'appareils de physique. Marche Vallette . . . . .	428
Inspection médicale scolaire. — Réglementation. Modification. . . . .	483

**Cours municipaux :**

Langues étrangères. — Indemnité aux professeurs. . . . .	484
--	-----

**Dépenses :**

Paiement des primes municipales et du legs Boucher de Perthes. — Comptable spécial. Brisy. . . . .	485
--	-----

**Alimentation :**

	Pages
Pain. — Prix de vente . . . . .	485
Farine. — Fixation du prix limite . . . . .	486
Abattoirs. — Location de locaux . . . . .	429 à 434
Laboratoire municipal d'analyses. — Tarif. Modifications	487

**Distribution d'eau. — Bains :**

Epuisement des caves inondées. — Appareils éjecteurs à jet d'eau. Tarif. . . . .	490
Etablissement des bains lillois. — Leçons particulières. Tarif. . . . .	491

**Hygiène :**

Statistique sanitaire du mois de juin 1926. . . . .	493
---	-----

**Cimetières :**

Nouvelle réglementation . . . . .	494
-----------------------------------	-----

**Police :**

Voie publique. — Mur menaçant ruine. Rue Saint-François retour du 38 de la rue du Pont-neuf. Démolition. Mise en demeure Goube . . . . .	511
Lieux ouverts au public. — Friteries. Réglementation. . . . .	513
Salons de coiffure. Mesures de sécurité . . . . .	515

**Services municipaux :**

*1<sup>re</sup> Direction :*

Décisions diverses. . . . .	
Dransart. Affectation. . . . .	527
Desrousseaux. Service municipal des fêtes. Promotion. . . . .	518

<i>2<sup>e</sup> Direction :</i>		Pages
Direction administrative des bâtiments. — Suppression d'emploi . . . . .		519
Emploi de chef de service d'entretien des bâtiments communaux. Création. Assimilation au grade de Directeur de 2 <sup>me</sup> catégorie. . . . .		520
Emploi de métreur-vérificateur. — Assimilé au grade de Directeur de 2 <sup>me</sup> catégorie. . . . .		521
Promotions. — Nominations :		
Brys Maurice . . . . .		521
Charbonnier Georges. . . . .		522
Duflot Léon. . . . .		518
Duriez Maurice . . . . .		523
Lecompte Gustave. . . . .		523
Lepoutre Alfred . . . . .		524
Mercier Jean . . . . .		525
Vandewièle . . . . .		526
Réintégration :		
Dransart . . . . .		527
<i>3<sup>e</sup> Direction :</i>		
. Décisions diverses.		
Cappe. — Date d'ancienneté dans la classe . . . . .		528
Jardez. — Date d'ancienneté dans la classe . . . . .		528
Vitse. — Date d'ancienneté dans la classe. . . . .		529
<i>4<sup>e</sup> Direction :</i>		
Décisions diverses.		
Desquiens. . . . .		530
Du Bois Raymond. . . . .		531
Hallez . . . . .		532

**Police :**

	Pages
Décisions diverses. Promotions. Nominations.	—
Egot Henri . . . . .	532
Lagache Léon. . . . .	533
Santer François . . . . .	533
Stiévenard François . . . . .	533
Villette Henri. . . . .	533
Stagiaire. — Nomination . . . . .	534

**Sapeurs-Pompiers :**

Décisions diverses. Promotions. Nominations.	
Chaval Georges . . . . .	534
Lesschaeye Henri . . . . .	534
Serrure Victor. . . . .	534
Tiétard Edmond. . . . .	534
Totelet Eloi. . . . .	534

**Personnel ouvrier :**

Décisions diverses. Promotions. Nominations.	
Dallennes Pierre. . . . .	518
Debled Georges . . . . .	518
Delecourt Charles . . . . .	518
Parmentier Désiré . . . . .	518
Poutrain Marcel . . . . .	518
Stagiaire. — Vandenberghe Laurent . . . . .	535

**Adjudications. — Marchés :**

Fourniture d'effets d'habillement. — Marchés divers . .	435
---	-----

**Caisse des retraites :**

2 <sup>e</sup> Direction. — Admission Tonneau. . . . .	536
--	-----

---

---

**BAUX. — Prise en bail. Poste de police et de pompiers.  
Angle rues Guillaume-Tell et de Cassel. Fichelle**

---

DU 21 JUIN 1926

Convention entre la Ville et M. Louis Fichelle, médecin vétérinaire, demeurant à Lille, avenue de Dunkerque, 197, portant à 3.780 francs le loyer annuel de l'immeuble sis à l'angle des rues Guillaume-Tell et de Cassel, à usage de poste de police et de pompiers, pour le temps restant à courir sur le bail consenti le 20 octobre 1910, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

Enregistré le 9 juillet 1926, folio 75, case 758.

---

---

**FÊTES. — Fêtes de la Musique. Feu d'artifice.  
Marché Etablissements Ruggiéri**

---

DU 10 JUIN 1926

Soumission pour l'exécution d'un feu d'artifice le 23 mai 1926, au profit des Etablissements Ruggiéri, 21, rue Ballu, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 4.150 francs.

Enregistré le 21 juin 1926, folio 57, case 574.

---

---

**FÊTES. — 1<sup>er</sup> Mai 1926. Feu d'artifice. Marché Glorian**

---

DU 10 JUIN 1926

Soumission pour l'exécution d'un feu d'artifice le 1<sup>er</sup> Mai 1926, au profit de M. Glorian, artificier, 10, rue de la Barre, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 5.500 francs.

Enregistré le 21 juin 1926, folio 57, case 575.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Palais Rameau**  
**Installation de l'orgue. Marché Wiart**

---

DU 28 JUIN 1926

Soumission pour travaux et fournitures nécessaires à l'installation de l'orgue du Palais Rameau, au profit de M. Léo Wiart, 20, rue Nicolas-Leblanc, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 4.943 fr. 48.

Enregistré le 1<sup>er</sup> juillet 1926, folio 66, case 662.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Palais Rameau. Serre**  
**Remplacement de deux chaudières. Marché Dumoutier et C<sup>ie</sup>**

---

DU 11 JUIN 1926

Soumission pour le remplacement de deux chaudières à la serre du Palais Rameau, au profit de MM. Dumoutier et C<sup>ie</sup>, 19, rue Roland, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 10.220 francs.

Enregistré le 23 juin 1926, folio 60, case 594.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Lycée Faidherbe**  
**Fourniture de lavabos. Marché Herbeau et Debacker**

---

DU 10 JUIN 1926

Soumission pour la fourniture de lavabos au Lycée Faidherbe, au profit de MM. Herbeau et Debacker, 17, square Dutilleul, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 5.148 fr.

Enregistré le 21 juin 1926, folio 57, case 572.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Lycée Faidherbe**  
**Fourniture de tables en marbre pour lavabos. Marché Merckx**  
**et Foucart**

---

DU 10 JUIN 1926

Soumission pour la fourniture de tables de marbre pour lavabos au Lycée Faidherbe, au profit de MM. Merckx et Foucart, rue Louis-Delos, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 15.000 francs.

Enregistré le 23 juin 1926, folio 60, case 593.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecole maternelle**  
**Bue Guillaume-Tell. Construction. Adjudication en six lots**

---

DU 15 JUIN 1926

Adjudication en six lots pour la construction d'une école maternelle rue Guillaume-Tell, au profit de :

1<sup>er</sup> Lot. — *Terrassement.* — La Société « L'Entreprise du Sud », 134, rue de Bargues, à Lille, moyennant la somme approximative de 117.786 fr. 06, rabais de 17 % déduit.

2<sup>e</sup> Lot. — *Charpente.* — MM. Grulois frères, entrepreneurs, 41, rue Louis-Faure, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 97.781 fr. 75, rabais de 22 % déduit.

3<sup>e</sup> Lot. — *Ferronnerie.* — M. Potigny, entrepreneur, 21, rue de Turenne, à Lille, moyennant la somme approximative de 15.667 fr. 85, rabais de 33 % déduit.

4<sup>e</sup> Lot. — *Couverture.* — M<sup>me</sup> Veuve Hennebelle, entre-



preneur, 23, rue du Long-Pot, à Lille, moyennant la somme approximative de 23.306 fr. 07, rabais de 31 % déduit.

5<sup>e</sup> Lot. — *Plafonds*. — M. Bruyneel, entrepreneur, 61, rue Dupuytren, à Tourcoing, moyennant la somme approximative de 16.714 fr. 14, rabais de 18 % déduit.

6<sup>e</sup> Lot. — *Peinture*. — M. Van Coppenolle, entrepreneur, 12, rue d'Artois, à Lille, moyennant la somme approximative de 13.910 fr. 87, rabais de 33 % déduit.

Enregistré le 20 juillet 1926, folio 82, case 826.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Halles Centrales**  
**Travaux de remise en état. Adjudication en trois lots**

DU 2 JUIN 1926

Adjudication en trois lots des travaux de remise en état des Halles Centrales, au profit de :

1<sup>er</sup> Lot. — *Vitrierie*. — M. Van Coppenolle, entrepreneur, 12, rue d'Artois, moyennant la somme approximative de 24.833 fr. 60, rabais de 17 % déduit.

2<sup>e</sup> Lot. — *Peinture*. — Société « La Renaissance », 175, rue de Fontenoy, à Roubaix, moyennant la somme approximative de 45.446 fr. 22, rabais de 39 % déduit.

3<sup>e</sup> Lot. — *Asphaltage*. — Société des Mines de Bitume et d'Asphalte, 54, rue des Meuniers, à Lille, moyennant la somme approximative de 41.607 fr. 69, rabais de 31 % déduit.

Enregistré le 6 juillet 1926, folio 69, case 688.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Halles Centrales**  
**Remise en état. Marché Bayart**

---

DU 24 JUIN 1926

Soumission pour la remise en état des Halles Centrales, au profit de M. Henri Bayart, 29, rue Victor-Derode, à Lille, moyennant la somme approximative de 19.652 francs.

Enregistré le 8 juillet 1926, folio 73, case 742.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX**

**Marché de la Nouvelle-Aventure. Travaux de remise en état**  
**Adjudication en trois lots**

---

DU 2 JUIN 1926

Adjudication en trois lots des travaux de remise en état du Marché de la Nouvelle-Aventure, au profit de :

1<sup>er</sup> Lot. — *Vitrierie*. — M. Van Coppenolle, entrepreneur, 12, rue d'Artois, à Lille, moyennant la somme approximative de 24.302 fr. 40, rabais de 17 % déduit.

2<sup>e</sup> Lot. — *Peinture*. — Société « La Renaissance », 175, rue de Fontenoy, à Roubaix, moyennant la somme approximative de 39.101 francs, rabais de 39 % déduit.

3<sup>e</sup> Lot. — *Asphaltage*. — Société des Mines de Bitume et d'Asphalte, 54, rue des Meuniers, à Lille, moyennant la somme approximative de 19.369 fr. 91, rabais de 30 % déduit.

Enregistré à Lille le 6 juillet 1926, folio 69, case 689.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX**

**Marché de la Nouvelle-Aventure. — Remise en état  
Marché Bayard**

---

DU 24 JUIN 1926

Soumission pour la remise en état du Marché de la Nouvelle-Aventure, au profit de M. Henri Bayard, 29, rue Victor Derode, à Lille, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 8 juillet 1926, folio 73, case 742.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Jardin botanique  
Remplacement d'une chaudière. Marché Henry Vernier**

---

DU 11 JUIN 1926

Soumission pour le remplacement d'une chaudière au jardin botanique, au profit de M. Henry Vernier, 20, rue Masurel, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 3.950 francs.

Enregistré le 23 juin 1926, folio 60, case 595.

---

---

**IMMEUBLES. — Achat. Rue des Augustins, 13**

---

DU 16 JUIN 1926

Achat par la Ville d'une parcelle de terrain de 14 m<sup>2</sup> 98 dm<sup>2</sup> formant partie du sol d'une propriété située à Lille, rue des Augustins, 13, reprise au cadastre section B, n<sup>o</sup> 1551 partie, moyennant un prix de 1.722 fr. 70 (acquisition déclarée d'utilité publique par décret du 27 janvier 1926).

Enregistré le 18 juin 1926, folio 56, case 558.

---

---

**VOIRIE. — Egout collecteur boulevard Carnot. Construction  
Adjudication Minet**

---

DU 8 JUIN 1926

Adjudication pour la construction d'un égout collecteur, boulevard Carnot, au profit de M. Minet, entrepreneur, 1 *bis*, avenue Becquart, à Lambersart, moyennant la somme forfaitaire de 407.295 fr. 14.

Enregistré le 25 juin 1926, folio 61, case 612.

---

---

**VOIRIE. — Pavage. Fourniture de sable. Adjudication Danset**

---

DU 29 JUIN 1926

Adjudication pour la fourniture de 5.700 tonnes de sable au profit de M. J. Danset, négociant, 10, rue Henri-Loyer, à Lille, moyennant la somme approximative de 149.625 francs.

Enregistré le 22 juillet 1926, folio 84, case 849.

---

---

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecole Jean-Macé.**

**Fourniture d'appareils de physique. — Marché Vallette**

---

Soumission pour la fourniture d'appareils de physique à l'école Jean-Macé, au profit de M. Vallette, directeur de la Société des Etablissements Ducretet, 75, rue Claude-Bernard, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 6.317 francs.

Enregistré le 8 juillet 1926, folio 73, case 743.

---

---

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Fourniture de fanions  
aux écoles municipales. Marché Moyart**

---

DU 10 JUIN 1926

Soumission pour la fourniture de fanions aux écoles municipales au profit de M. Moyart, 3, rue des Chats-Bossus, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 10.175 francs.

Enregistré le 21 juin 1926, folio 57, case 573.

---

---

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Fourniture de livres  
de prix destinés aux écoles municipales. Adjudication Cambay**

---

DU 11 JUIN 1926

Adjudication pour la fourniture de livres de prix à distribuer aux élèves des écoles municipales, au profit de M. Cambay, libraire, 7, place du Lion-d'Or, à Lille, moyennant la somme approximative de 19.725 francs, rabais de 34 fr. 25 % déduit.

Enregistré le 5 juillet 1926, folio 68, case 682.

---

---

**ABATTOIRS. — Location de local. Prin**

---

DU 12 JUIN 1926

Location au profit de M. Albert Prin, chevilleur, demeurant à Lille, 65, rue Princesse, de la case n° 4 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1926 inclus, moyennant un loyer annuel de 2.000 fr.

Enregistré le 12 juin 1926, folio 51, case 510.

---

**ABATTOIRS. — Location de local. Boijeaud**

---

DU 12 JUIN 1926

Location au profit de M. Boijeaud, boucher, demeurant à Lille, 6, place des Reigneaux, de la case n° 5 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1926 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 12 juin 1926, folio 51, case 510.

---

**ABATTOIRS. — Location de local. Piquet**

---

DU 12 JUIN 1926

Location au profit de M. Achille Piquet, chevilleur demeurant à Lille, rue Saint-André, 88, de la case n° 10 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1926 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 12 juin 1926, folio 51, case 510.

---

**ABATTOIRS. — Location d'un local. Hubert et Becquet**

---

DU 12 JUIN 1926

Location au profit de M. Hubert Gustave, chevilleur, demeurant à Lambersart, 33, avenue Becquart, et M. Becquet Ernest, chevilleur, demeurant à Lille, rue de Turenne, 87, preneurs solidaires de la case n° 1 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1926 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 12 juin 1926, folio 51, case 510.

---

**ABATTOIRS. — Location de local. Bernaert**

DU 12 JUIN 1926

Location au profit de M. Julien Bernaert, chevilleur, demeurant à Lille, rue Princesse, 44, de la case n° 2 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1926 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 12 juin 1926, folio 51, case 510.

---

**ABATTOIRS. — Location de local. Caby**

DU 12 JUIN 1926

Location au profit de M. Jean Caby, chevilleur, demeurant à Lille, 4, rue du Béguinage, de la case n° 3 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1926 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 12 juin 1926, folio 51, case 510.

---

**ABATTOIRS. — Location de local. Laly et Liébart**

DU 12 JUIN 1926

Location au profit de M. Laly Augustin, chevilleur, demeurant à Lambersart, 94, avenue Becquart, et M. Liébart Robert, chevilleur, demeurant à Lille, rue Princesse, 71, preneurs solidaires de la case n° 9 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1926 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 12 juin 1926, folio 51, case 510.

2

---

---

**ABATTOIRS. — Location de local**  
**Pottée Louis et Pottée Prosper**

---

DU 12 JUIN 1926

Location au profit de MM. Pottée Louis et Pottée Prosper, chevilleurs, demeurant à Lille, rue Princesse, 38, preneurs solidaires de la case n° 8 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1926 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 12 juin 1926, folio 51, case 510.

---

---

**ABATTOIRS. — Location de local. Bécue et Paresys**

---

DU 12 JUIN 1926

Location au profit de M. Bécue Maurice, chevilleur, demeurant à Marquette, rue de Marcq, 93, et M. Paresys Pierre, chevilleur, demeurant à Saint-André, 25 bis, rue de Lille, preneurs solidaires de la case n° 6 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période de 15 mai au 15 octobre 1926 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 12 juin 1926, folio 51, case 510.

---

---

**ABATTOIRS. — Location de local. Delemer et Dervaux**

---

DU 12 JUIN 1926

Location au profit de M. Delemer Jules, chevilleur, demeurant à Mons-en-Barœul, 31, rue Colbert, et M. Dervaux Eugène, chevilleur, demeurant à Lille, rue du Metz, 15, preneurs soli-



dares de la case portant le N° 13 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1926 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 12 juin 1926, folio 51, case 510.

---

---

**ABATTOIRS. — Location de local. Demora et Crombet**

---

DU 12 JUIN 1926

Location au profit de M. Demora Alexandre-André, chevilleur, demeurant à Lambersart, 37, avenue Becquart, et Crombet Jean, chevilleur, demeurant à Lille, rue Léonard-Danel, 55, preneurs solidaires de la case portant le n° 7 du frigorifique situé aux Abattoirs pour la période du 15 mai au 15 octobre 1926 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 12 juin 1926, folio 51, case 510.

---

---

**ABATTOIRS. — Location de local. Delescluse et Bellenger**

---

DU 12 JUIN 1926

Location au profit de M. Delescluse Louis, chevilleur, demeurant à Lille, rue Saint-Sébastien, 44, et Bellenger Henri, boucher, demeurant à Lille, rue de Paris, 206, preneurs solidaires de la case portant le N° 11 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1926 inclus, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 12 juin 1926, folio 51, case 510.

---

---

**ABATTOIRS. — Location d'un local. Gaston Spelto**

DU 12 JUIN 1926

Location au profit de M. Gaston Spelto, chevilleur, demeurant à Lille, rue Princesse, 15, d'un local situé aux Abattoirs de Lille, aménagé à usage de petit grenier à fourrages portant le N° 36, pour trois années entières et consécutives à partir du 15 mars 1926, moyennant le loyer annuel de 81 fr. 90, payable par trimestre et d'avance.

Enregistré le 12 juin 1926, folio 51, case 510.

---

---

**ABATTOIRS. — Location d'un local. Léon Crombet  
Pauwels René**

DU 12 JUIN 1926

Location au profit de M. Crombet Léon, chevilleur, demeurant à Saint-André, rue Lavoisier, 13, et M. Pauwels René, demeurant à Marcq-en-Barœul, rue Saint-Crépin, 8, preneurs solidaires de la case portant le n° 15 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1926, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 12 juin 1926, folio 51, case 510.

---

---

**ABATTOIRS. — Location d'un local. Béghe Henri  
Bachelet Alfred**

DU 12 JUIN 1926

Location au profit de M. Bachelet Alfred, chevilleur, demeurant à Lille, rue du Chaufour, 9, et M. Béhague Henri, che-

villeur, demeurant à Lille, rue des Pénitentes, 3 bis, preneurs solidaires de la case portant le n° 14 du frigorifique situé aux Abattoirs de Lille, pour la période du 15 mai au 15 octobre 1926, moyennant un loyer de 2.000 francs.

Enregistré le 12 juin 1926, folio 51, case 510.

---

### SERVICES MUNICIPAUX

#### Fourniture d'effets d'habillement. Marchés divers

DU 19 JUIN 1926

Soumission pour fourniture d'effets d'habillement aux Services généraux de la Police et des Sapeurs-Pompiers, au profit de :

1° M. Camille Lévy, confectionneur, 145, rue Solférino, à Lille, moyennant la somme approximative de 90.000 francs.

2° M. Lesay, fabricant, 19, rue de Paris, à Lille, moyennant la somme approximative de 3.150 francs.

3° M. Rolland, confectionneur, 2, rue de la Roquette, à Paris, moyennant la somme approximative de 25.000 francs.

4° M. Tintillier, 41, rue Louis-Duflos, à Boulogne-sur-Mer, moyennant la somme approximative de 10.600 francs.

5° Manufacture de vêtements Boutry Van Isselsteyn, Tesse et C<sup>ie</sup>, 22, rue Négrier, à Lille, moyennant la somme approximative de 30.000 francs.

6° M. E. Vandendriessche, chapelier, 1, terrasse Sainte-Catherine, moyennant la somme approximative de 8.000 francs.

Enregistré le 7 juillet 1926, folio 71, cases 719, 720, 721, 722, 723, 724.

---

---

**FÊTES COMMUNALES. — Programme officiel**

---

**SAMEDI 12 JUIN**

De 20 h. 30 à 24 heures, rue Saint-André, bal populaire.

**DIMANCHE 13 JUIN**

A 9 h. 30, boulevard des Ecoles, revue par le Conseil municipal des Sociétés de Jeux populaires.

Rassemblement des Sociétés à 9 heures précises, allée centrale, boulevard des Ecoles.

**DÉFILÉ.** — Les Sociétés et Compagnies d'archers, d'arbalétriers, de joueurs de boules, de dés, de beigneau, etc. venues pour la fête, devront être rendues, à 9 heures précises, boulevard des Ecoles. Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées.

Après la Revue, le cortège, se mettant en marche par le boulevard Papin, la place Simon-Vollant, la rue de Paris, la place du Théâtre, la rue Grande-Chaussée, les places du Lion-d'Or, Saint-Martin, la rue de la Monnaie, défilera devant la statue du Maire André, place du Concert. Les Sociétés et Compagnies devront être accompagnées, chacune, d'un ou de plusieurs tambours avec drapeau.

Aussitôt après le défilé, les Sociétés, sous la conduite des Commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront aux points qui leur seront indiqués où les concours commenceront immédiatement.

Toute Société : 1<sup>o</sup> qui ne sera pas présente à la Revue à l'heure indiquée ci-dessus ; 2<sup>o</sup> qui ne participera pas au cortège, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les Commissaires délégués de

la Ville pour s'assurer de la présence réelle des Sociétés, place du Concert.

Toute Société ou membre d'une Société, qui causera du désordre à n'importe quel moment de la fête : 1<sup>o</sup> sera disqualifié ; 2<sup>o</sup> perdra ses droits à participer aux divers concours ou même à la remise des prix portés au programme.

*Primes offertes par la Municipalité aux Sociétés de jeux  
qui auront participé à la revue et au défilé*

Toutes les Sociétés de Jeux ayant participé à la revue, boulevard des Ecoles, et au défilé, suivant l'itinéraire ci-dessus indiqué, pourront prendre part au tirage des primes ci-après, point de dislocation, rue Saint-Pierre :

16 primes de cinquante francs chacune ;

à la condition :

1<sup>o</sup> D'avoir un effectif supérieur à 30 personnes, chaque effectif étant contrôlé : a) pendant la revue ; b) au départ ; c) à la dislocation du cortège par les Commissaires délégués de la Ville ;

2<sup>o</sup> De se faire accompagner d'un ou de plusieurs tambours avec drapeau.

7 primes de trente francs chacune ;

Destinées aux musiciens qui précéderont les Sociétés de Jeux, l'effectif des musiciens étant supérieur à 5.

Un contrôle sera effectué par les Commissaires de la Ville : a) à la revue ; b) au défilé ; c) au point de dislocation du cortège.

Le tirage au sort des primes aura lieu à l'Hôtel de Ville, salle des adjudications, le mardi 15 juin, à 16 heures, en présence de M. l'Adjoint délégué aux Fêtes et des délégués des Sociétés.

Il sera public.

Exposition des étalages, rues Grande-Chaussée, Esquermoise, Basse, de la Clef, place des Patiniers, rue des Chats-Bossus, places du Lion-d'Or, Saint-Martin, rues de la Monnaie, de Gand, Saint-André.

Concours de façades décorées et illuminées.

A 10 h. 30, réception de la Municipalité par le Comité du Commerce et des Fêtes du Vieux-Lille, au siège, 5, place Saint-Martin.

A 10 heures et à 14 heures, piste du Bois de la Deûle, concours hippique, sous les auspices de la Société Hippique de Lille.

De 11 heures à midi, Grand'Place, productions gymniques. — Exercices exécutés à la VIII<sup>e</sup> Fête Fédérale de Lyon.

I. — *Union Lilloise des Sociétés de Gymnastique* : a) préliminaires, mouvements d'ensemble ; b) barre fixe, travail simultané ; c) barres parallèles, travail simultané ; d) pyramides sans engins.

II. — *Section d'Education Physique des Sapeurs-Pompier* : a) ensembles sans engins ; b) barre fixe, travail simultané ; c) barres parallèles ; d) pyramides sans engins.

Pendant les productions, concert par la Musique Municipale.

A midi, foyer du Grand Théâtre, réception par le Conseil municipal des Sections lauréates.

I. — *Union Lilloise des Sociétés de Gymnastique* : Fête Fédérale de Lyon : a) concours en section : 1<sup>er</sup> prix excellence couronné ; b) concours spéciaux : pyramides sans engins : 1<sup>er</sup> prix excellence couronné.

II. — *Section d'Education Physique des Sapeurs-Pompier* : Fête Fédérale de Lyon : a) concours en section : 1<sup>er</sup> prix excellence couronné, 1<sup>re</sup> des Sociétés concurrentes ; b) concours spéciaux : ensembles sans engins : 1<sup>er</sup> prix excellence couronné.

A 14 heures, jeux populaires.

Jeux de Bouchon. — Angle boulevard Victor-Hugo et rue de Condé, rue d'Iéna, angle des rues du Faubourg-de-Valenciennes et de l'Est, angle des rues Roland et de Turenne, rue du Faubourg-de-Béthune, rue du Faubourg-des-Postes, boulevard du Maréchal Vaillant, rue Lamarck.

Prix offerts à chacun de ces jeux : 1<sup>er</sup> prix, 100 francs ; 2<sup>me</sup> prix, 75 francs ; 3<sup>me</sup> prix, 50 francs ; 4<sup>me</sup> prix, 25 francs ; 5<sup>me</sup> prix, 15 francs ; 6<sup>me</sup> prix, 15 francs ; 7<sup>me</sup> prix, 10 francs ; 8<sup>me</sup> prix, 10 francs.

Quai de la Basse-Deûle, jeux divers offerts aux vieillards de l'Hospice Général (Hommes et femmes). Prix de la Ville : 570 francs.

Tirs à l'arc au berceau : « à Saint-Martin d'Esquermes », rue d'Esquermes ; « à Sainte-Anne », rue Léon-Gambetta.

Prix offerts à chacun de ces jeux : 1<sup>er</sup> prix, 150 francs ; 2<sup>me</sup> prix, 125 francs ; 3<sup>me</sup> prix, 95 francs ; 4<sup>me</sup> prix, 35 francs ; 5<sup>me</sup> prix, 30 francs.

Jeu de dés, place Déliot, 425 francs de prix offerts par la Ville.

Tir horizontal au fusil-arbalète au cadran ordinaire, place de l'Arbonnoise.

1<sup>er</sup> prix, 100 francs ; 2<sup>me</sup> prix, 75 francs ; 3<sup>me</sup> prix, 50 francs ; 4<sup>me</sup> prix, 30 francs ; 5<sup>me</sup> prix, 25 francs ; 6<sup>me</sup> prix, 25 francs ; prix de mouches, 30 francs ; prix de bas nombre, 20 francs.

Jeux de beigneaux, rues Paul-Lafargue, Newton, Corneille, Jules-Guesde, d'Arcole.

Prix offerts par la Ville : 1<sup>er</sup> prix, 100 francs ; 2<sup>me</sup> prix, 85 francs ; 3<sup>me</sup> prix, 60 francs ; 4<sup>me</sup> prix, 50 francs, 5<sup>me</sup> prix, 40 francs ; 6<sup>me</sup> prix, 35 francs ; 7<sup>me</sup> prix, 20 francs, 8<sup>me</sup> prix, 10 francs. Le rebat du lundi aura lieu place d'Arcole.

Tir à l'arc à la perche, au siège de la Société « Saint-Pierre », de Moulins-Lille, rue du Faubourg-de-Douai. Prix offerts par la Ville.

Concours international de billard anglais, à Wazemmes et à Fives.

Concours de Poste aérienne organisé par la « Fédération Colombophile de Lille », prix d'honneur donné par la Ville.

Boulevard des Ecoles, jeu de pelote-balle, grand championnat, Dunkerque, Lomme, Hellemmes et Lycée Faidherbe de Lille.

Jeu de billon, square Morisson, 175 francs de prix offerts par la Ville.

Jeux de boule au Faubourg Saint-Maurice : rue Vantroyen, et à Moulins-Lille : boulevard Victor-Hugo.

Prix offerts à chacun de ces jeux : 1<sup>er</sup> prix, 130 francs ; 2<sup>me</sup> prix, 95 francs ; 3<sup>me</sup> prix, 65 francs ; 4<sup>me</sup> prix, 30 francs ; 5<sup>me</sup> prix, 20 francs.

A 16 heures, Hôtel de Ville, remise des médailles de la Famille Française sous les auspices de l'Administration municipale.

De 16 à 20 heures, grands concerts :

Place Saint-Martin : par la Fanfare « Les Amis Réunis de Wazemmes » et la Fanfare de Fives. Rue Saint-André : par l'Harmonie municipale d'Hellemmes et la Musique du Centre. Place du Concert : par la Jeune Harmonie de Thumesnil et le Club Amical de Wazemmes. Rue des Trois-Mollettes : par l'Harmonie des Accordéonistes Lillois et le Réveil Musical du Vieux-Lille.

De 21 à 23 heures, place Saint-Martin, grand concert par la Musique Municipale.



Sur le Pont-Neuf, concert par l'Union Philanthropique Madeleinoise.

Grandes illuminations du quartier du Vieux-Lille. (Voir programme spécial).

De 21 à 24 heures, rue Saint-André, bal populaire.

A 24 heures, ouverture de la Braderie Flamande, rues de Paris et Saint-Sauveur.

### LUNDI 14 JUIN

A 8 heures, stand du Champ-de-Mars, tir à la cible, par le Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Continuation de la Braderie Flamande, rues de Paris et Saint-Sauveur.

A 14 heures, bascules hydrauliques, rue des Stations, rue Sainte-Catherine, rue du Vieux-Moulin, place Wicar.

Prix offerts par la Ville : 1<sup>er</sup> prix, médaille d'argent, et 50 francs ; 2<sup>me</sup> prix, 40 francs ; 3<sup>me</sup> prix, 30 francs ; 4<sup>me</sup> prix, 25 francs ; 5<sup>me</sup> prix, 20 francs.

A 15 heures, quai de la Haute-Deûle, joute sur l'eau.

Prix offerts par la Ville: 1<sup>er</sup> prix, médaille d'argent et 90 fr. ; 2<sup>me</sup> prix, 60 francs ; 3<sup>me</sup> prix, 50 francs ; 4<sup>me</sup> prix, 35 francs ; 5<sup>me</sup> prix, 25 francs ; 6<sup>me</sup> prix, 20 francs.

Grands concerts, de 15 à 17 heures, place du Concert, par la Lyre Musicale des Etablissements Neu.

De 17 à 19 heures, rue Saint-André, par la Fanfare L'Avenir de Loos:

A 18 heures, kiosque de l'Esplanade, distribution générale des prix, aux Sociétés ayant participé aux jeux populaires.

Les Sociétés seront appelées dans l'ordre suivant : 1. Arc au berceau. 2. Fusil-arbalète. 3. Jeu de Beigneau. 4. Jeu de boule. 5. Jeu de bouchon. 6. Joute sur l'eau. 7. Bascule hydraulique.

De 19 heures à 20 h. 30, place Saint-Martin, concert par « Le Club des Vingt ».

De 21 heures à 23 heures, place Saint-Martin, Grande Fête de Gymnastique de nuit. (Voir programme du Comité du Vieux-Lille).

Sur le Pont-Neuf, sonneries de trompettes, par la « Revanche Hellemmoise ».

De 21 à 23 h. 30, grandes illuminations du quartier du Vieux-Lille, concours de façades décorées et illuminées. (Voir programme du Comité du Vieux-Lille).

Dimanche et lundi, de 12 à 18 heures, aérodrome de Ronchin, fêtes aériennes, sous le patronage de la Ville de Lille, avec le concours de l'Association Aéronautique du Nord.

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES.** — Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux jeux de la Ville doivent adresser au Service des Fêtes à la Mairie, avant le jeudi 10 juin, deux listes indiquant lisiblement : le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit au prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du Maire de la localité.

Le samedi 12 juin, à 14 heures, en l'Hôtel de Ville, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés.

*L'Adjoint au Maire,*  
Conseiller général du Nord,  
Louis MASSON.

*Le Maire de Lille,*  
Conseiller général du Nord,  
Roger SALENGRO.

---

**FÊTES DU VIEUX-LILLE. — Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;  
Vu le programme des fêtes du Comité du Vieux-Lille ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le dimanche 13 juin et le lundi 14 juin 1926, de 20 heures à 23 h. 30, rue des Chats-Bossus, places du Lion-d'Or, Saint-Martin, rues de Thionville et du Pont-Neuf, pendant les fêtes organisées par le Comité du Vieux-Lille.

**ARTICLE 2.** — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**FÊTES. — Braderie Flamande, rues Saint-Sauveur, de Paris, etc.**

**Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;  
Vu la lettre du Comité des Amis de la rue de Paris, en date du 5 juin 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes ainsi que de tous autres moyens de transport seront interdits le lundi 14 juin 1926, de 7 heures 30 à 12 heures, rue de Paris, place Simon-Vollant, boulevard Papin, rues Gustave-Delory, Saint-Sauveur, des Augustins, à l'occasion de la Braderie Flamande, organisée par « Les Amis de la rue de Paris » et « L'Union des Commerçants de Saint-Sauveur ».

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**FÊTES. — Productions gymniques de la VIII<sup>e</sup> Fête fédérale de Lyon. Grand'Place. Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des fêtes communales 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes ainsi que tous autres moyens de transport, seront interdits Grand'Place, le dimanche 13 juin 1926, à partir de 10 heures 45, pendant les productions gymniques de la VIII<sup>e</sup> Fête fédérale de Lyon qui seront données à 11 heures à l'endroit précité.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Affichage électoral.**

**Canton Sud-Est. Endroits réservés**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 92 et 94 ;

La loi du 20 mars 1914 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Un emplacement spécial, d'une superficie égale au format d'imprimerie dit « triple colombier » (environ 1 m<sup>2</sup> 60) sera réservé aux endroits ci-dessous indiqués, pour l'apposition des affiches de chacun des candidats à l'élection, en 1926, d'un conseiller général, dans le canton Sud-Est :

11<sup>e</sup> Bureau de vote. — Ecole de garçons, rue Molière.

12<sup>e</sup> Bureau de vote. — Nouvelle Bourse de Commerce, Salle du Conseil des Prud'hommes, Marché Gentil-Muiron, face à la caserne, Ecole Récamier, rue Frédéric-Mottez.

ARTICLE 2. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

ARTICLE 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, DENEUBOURG.

---

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Logements vacants**  
**Affichage et déclaration à la Mairie**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les lois des 5 avril 1884 et 1<sup>er</sup> avril 1926 ;

La circulaire de M. le Ministre de la Justice en date du 22 mai 1926 ;

Considérant que l'article 25 de la loi précitée du 1<sup>er</sup> avril 1926 contient les dispositions ci-après :

« Art. 25. — Les propriétaires ou gérants d'immeubles et  
» les exploitants de pensions de famille devront faire connaître  
» par des écriteaux extérieurs facilement lisibles de la rue, les  
» logements vacants dans les immeubles qui leur appartiennent  
» ou qu'ils administrent.

» L'affichage devra porter l'indication des prix et du nombre  
» de pièces.

» Les propriétaires, gérants ou exploitants des hôtels, pen-  
» sions de famille et locaux meublés seront tenus d'apposer  
» sur la façade de l'immeuble dans lequel ils exercent leur  
» profession des écriteaux facilement lisibles de la rue indi-  
» quant qu'il existe dans l'immeuble soit un hôtel, soit des  
» appartements meublés.

» La forme et la dimension des écriteaux seront déterminées  
» par un arrêté de l'autorité compétente.

» Tous les logements vacants devront également, dans la  
» huitaine qui suivra la vacance, être déclarés avec indications  
» du prix et du nombre des pièces par le propriétaire à la Mairie  
» ou aux Offices municipaux de logements dans les villes où  
» ils existent.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les écriteaux prescrits par le premier paragraphe de l'article 25 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1926 porteront les indications suivantes, écrites en caractères gras ayant au moins deux centimètres de hauteur, sur un tableau dont les côtés auront au minimum quarante centimètres :

- 1<sup>o</sup> Désignation et nombre de pièces du logement vacant ;
- 2<sup>o</sup> Prix de la location (on indiquera si ce prix comprend ou non les charges et, dans la négative, l'importance de ces charges) ;
- 3<sup>o</sup> Adresse du propriétaire ou du gérant auquel il convient de s'adresser pour la location.

ARTICLE 2. — Ces écriteaux devront être apposés sur la façade des immeubles où se trouvent les logements, à une hauteur qui ne devra pas dépasser cinq mètres à compter du niveau du trottoir ; ils seront, autant que possible, placés près de l'entrée principale de l'immeuble et en tout cas de telle façon qu'ils soient facilement lisibles de la rue.

ARTICLE 3. — Les mêmes dispositions sont applicables aux écriteaux à apposer par les propriétaires gérants ou exploitants d'hôtels, pensions de famille et locaux meublés sur la façade de l'immeuble dans lequel ils exercent leur profession, en vue de faire connaître qu'il existe dans l'immeuble soit un hôtel, soit des appartements meublés.

ARTICLE 4. — Tous les logements vacants devront, dans la

huitaine qui suivra la vacance, être déclarés par le propriétaire, avec indication du prix et du nombre de pièces. Ces déclarations seront reçues à la Mairie, bureau du Contentieux, de 10 heures à midi et de 14 heures à 16 heures, tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 5. — Le Commissaire central de police et le Secrétaire général de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises**  
**Autorisation Figue, Dewasme et C<sup>ie</sup>**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de MM. René Figue, Julien Dewasme et C<sup>ie</sup>, tailleurs-confectionneurs, demeurant à Lille, rue Nationale, 65, inscrits au Registre du Commerce sous le N<sup>o</sup> 26.038 Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. René Figue, Julien Dewasme et C<sup>ie</sup>, tailleurs-confectionneurs à Lille, sont autorisés à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises à dater de ce jour et jusqu'au 30 août prochain, dans leur maison de commerce, sise rue Léon-Gambetta, 213, et portant l'enseigne « Aux Economes ».



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, DENEUBOURG.

---

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Liquidation de marchandises.**

**Autorisation Boulinguier**

---

Nous, Maire de Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 92 ;

La loi du 30 décembre 1906 ;

La demande de M. Boulinguier-François, parfumeur, demeurant à Lille, 24 *ter*, rue Esquermoise, inscrit au Registre du Commerce Lille 3.444 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Boulinguier-François, parfumeur, demeurant à Lille, 24 *ter*, rue Esquermoise, est autorisé à procéder, en observant les prescriptions de la loi du 30 décembre 1906, à une liquidation de marchandises à dater de ce jour jusqu'au 31 octobre 1926 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, DENEUBOURG.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Jury. Liste pour 1927**  
**Délégation Favières**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 21 novembre 1872, article 12 ;  
La loi du 5 avril 1884, article 82 ;

**ARRÊTONS :**

M. André Favières, adjoint au Maire, est délégué pour dresser la liste des jurés pour 1927.

Hôtel de Ville, le 17 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Jury. Liste pour 1927**  
**Délégation Ragheboom**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 21 novembre 1872, article 12 ;  
La loi du 5 avril 1884, article 82 ;

**ARRÊTONS :**

M. Auguste Ragheboom, adjoint au Maire, est délégué pour dresser la liste des jurés pour 1927.

Hôtel de Ville, le 19 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**IMMEUBLES. — Achat rue Léon-Gambetta**

**Frais d'enregistrement. Paiement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération en date du 5 juin 1926, approuvée le 7 juin suivant par M. le Préfet du Nord, par laquelle le Conseil municipal a ratifié l'acquisition faite par la Ville, moyennant un prix principal de 1.571.000 francs (un million cinq cent soixante et onze mille francs), augmenté des frais préalables s'élevant à 7.432 fr. 35 (sept mille quatre cent trente-deux francs trente-cinq centimes) de l'immeuble, sis à Lille, rue Léon-Gambetta, 45, dépendant de la faillite de la Société Lille-Centre ;

Considérant que les frais d'enregistrement doivent être payés le 8 juin courant, dernier délai ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. le Receveur municipal paiera à l'Administration de l'Enregistrement la somme de 242.459 fr. 85 (deux cent quarante-deux mille quatre cent cinquante-neuf francs quatre-vingt-cinq centimes) formant le montant des frais d'acquisition de l'immeuble précité. Un mandat sera délivré à cet effet sur les services hors budget au compte « Avances pour divers services ».

**ARTICLE 2.** — Le montant du mandat sera imputé sur les crédits budgétaires aussitôt l'approbation du budget supplémentaire par l'autorité compétente.

ARTICLE 3. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu et approuvé.

Hôtel de Ville, le 7 juin 1926.

Lille, le 7 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*

Pour le Préfet :

Roger SALENGRO.

*Le Secrétaire général délégué,*

LABAN.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation  
Avenue du Colysée. Multone**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La lettre en date du 1<sup>er</sup> juin 1926 par laquelle M. Multone, demeurant rue Alfred de-Musset, 14, sollicite l'autorisation d'emprunter l'avenue du Colysée pour alimenter en matériaux le chantier de construction d'un immeuble sis avenue du Colysée ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Multone est autorisé à emprunter avec ses voitures, l'avenue du Colysée, *partie comprise entre le pont de Canteleu et le chantier de la construction.*

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable *que pour les transports* sus indiqués.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir

du fait de la présente autorisation, tant sur la chaussée que sur les trottoirs, ouvrages d'art, etc., seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation  
Avenue de l'Hippodrome. Ville de Lambersart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre du 9 juin 1926 par laquelle M. le Maire de Lambersart demande l'autorisation de laisser circuler sur l'avenue de l'Hippodrome, les tombereaux transportant des matériaux destinés à la réfection des avenues macadamisées de Lambersart ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. le Maire de la Ville de Lambersart est autorisé à faire circuler sur l'avenue de l'Hippodrome, des tombereaux transportant des matériaux pour la réfection des avenues.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, pour une année, à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour les besoins du service.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant sur la chaussée que sur les trottoirs, ouvrages d'art, etc., seront à la charge de la Ville de Lambersart.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation  
Avenue de l'Hippodrome et avenue Sainte-Cécile. Loubert**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la pétition de M. Jean Loubert, entrepreneur, demeurant rue Roland, 16, sollicitant l'autorisation d'emprunter l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue Sainte-Cécile, pour alimenter, en matériaux, le chantier de construction d'un immeuble situé dans cette dernière artère ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Jean Loubert, entrepreneur, demeurant rue Roland, 16, est autorisé à emprunter avec des camions l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue Sainte-Cécile pour alimenter en matériaux le chantier de construction d'un immeuble situé dans cette dernière artère, pour le compte de M. Lampin.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Jean Loubert, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue de Paris**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la rue de Paris (partie comprise entre la place du Théâtre et la rue Saint-Nicolas), à partir du 24 juin 1926 et pendant l'exécution des travaux de pavage à exécuter dans ce tronçon de voie.

Les véhicules venant de la place du Théâtre et se dirigeant vers le parvis Saint-Maurice emprunteront la rue des Manneliers, la Grand'Place, la rue Neuve et la rue du Sec-Arembault ;

ceux venant du parvis Saint-Maurice et se dirigeant vers la place du Théâtre emprunteront la rue des Ponts-de-Comines et la rue Faidherbe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

l'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Trottoir. Reconstruction**

**Rue des Ponts-de-Comines, 23. Mise en demeure Lequien**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97 et l'article 474 du Code Pénal ;

Le Code des Arrêtés municipaux du 13 avril 1908 ;

Considérant que M. Lequien ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été envoyé à l'effet d'avoir à faire reconstruire, avec la pente réglementaire, le trottoir de sa propriété sise rue des Ponts-de-Comines, 23.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures voulues pour le contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Lequien, instituteur, demeurant à Wavrin, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux



prescriptions sus énoncées, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Lequien devra, au préalable et en vertu de la loi du 15 brumaire an VII, déposer, au Bureau des Pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer, 48 heures avant de commencer les travaux, le Service du pavage qui lui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Rue particulière. Rue Montgolfier.**

**Mise en état de viabilité. Syndicat de propriétaires. Constitution**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (article premier), sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 704 du Règlement sanitaire municipal du 13 avril 1908, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la 1<sup>re</sup> circonscription de l'arrondissement de Lille du 11 juin 1926, approu-

vant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Montgolfier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Montgolfier dont les noms suivent, de se constituer en Syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

M<sup>me</sup> Veuve Rouge-Bole, rue Montgolfier, 3, Lille.

M. Noé, rue Grande-Chaussée, 33, Lille.

M<sup>me</sup> Veuve Duvivier, à Hargnies, par Pont-sur-Sambre.

M. Clément, rue Auher, 35, Lille.

M<sup>lle</sup> Vermersch, rue de la Barre, 31 bis, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés d'autre part pour constituer le Syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

**VOIRIE. — Emprises. Indicateurs automatiques de rues**  
**Autorisation Duvivier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu les lettres en date des 22 décembre 1925, 26 janvier et

16 février 1926, par lesquelles M. Duvivier sollicite l'autorisation de placer en divers endroits de la voie publique des indicateurs automatiques de rues ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 juin 1926, par laquelle la redevance annuelle par appareil a été fixée à 100 francs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Duvivier, demeurant à La Madeleine, 7, rue François-de-Badts, est autorisé à placer sur la voie publique, aux endroits repris ci-après, des indicateurs automatiques de rues, comportant des plaques de publicité et munis de bacs à papier.

Place de la Gare, 1 appareil (à la sortie des voyageurs).

Place du Théâtre, 1 appareil (contre le théâtre, vers la rue Anatole-France).

Grand'Place, 2 appareils (un sur le terre-plein derrière le kiosque des tramways et un près de la Grand'Garde).

Rue Nationale, 1 appareil (sur le pan coupé du square Jussieu, près de l'urinoir).

Place de Strasbourg, 1 appareil (près de la borne postale).

Place de Tourcoing, 1 appareil (près du kiosque des tramways).

Place de la Nouvelle-Aventure, 1 appareil (au point B marqué au plan annexé au dossier).

Place des Quatre-Chemins, 1 appareil (contre le mur particulier à proximité de la cabine taxiphone).

Carrefour des rues d'Arras et de Douai, 1 appareil (au point B marqué au plan annexé au dossier).

Place Sébastopol, 1 appareil (près de la cabine taxiphone).

Boulevard de la Liberté, angle de la Place de la République, 1 appareil (contre le mur du poste de police).

Rue de la Monnaie, 1 appareil (à l'entrée de la Mairie).

Boulevard Carnot, 1 appareil (à l'angle de la rue des Arts).

Parvis Saint-Maurice, 1 appareil (face à la rue Schepers).

Square Ruault, 1 appareil (contre le mur de l'école à l'angle de la rue Frédéric-Mottez).

Rue du Faubourg-de-Roubaix, 1 appareil (contre le mur du presbytère).

Rue Pierre-Legrand, 1 appareil (près du poste de police).

ARTICLE 2. — Les indicateurs ne pourront être placés qu'aux endroits repris ci-dessus. D'autre part, M. Duvivier est tenu de prévenir le service des Travaux municipaux 48 heures avant la pose de chaque appareil, afin qu'un agent de ce service puisse indiquer l'endroit exact où chaque appareil devra être placé.

En outre, M. Duvivier devra se munir des autorisations nécessaires auprès des propriétaires particuliers, des services préfectoraux ou de la Commission des Monuments historiques.

Les panneaux-réclames ne pourront être apposés sur les indicateurs automatiques qu'après autorisation spéciale de l'Administration municipale.

ARTICLE 3. — La présente autorisation étant octroyée à titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4. — M. Duvivier paiera à la Ville de Lille et d'avance une redevance annuelle de 100 francs (cent francs), par indicateur posé, utilisé ou non pour la publicité. Cette redevance pourra être révisée les 31 décembre 1929 et 31 décembre 1932.

D'autre part, M. Duvivier devra fournir et poser sur chacun des appareils, une corbeille à papier dont la dimension et la forme seront à fixer d'un commun accord avec l'Administration municipale.

ARTICLE 5. — La présente autorisation n'est accordée que jusqu'au 31 décembre 1935. Elle pourra être révisée les 31 décembre 1929 et 31 décembre 1932.

ARTICLE 6. — M. Duvivier pourra faire abandon du bénéfice de la permission aux dates suivantes, 31 décembre 1929 et 31 décembre 1932, sous réserve de prévenir l'Administration municipale six mois à l'avance. D'autre part, l'Administration municipale se réserve le droit de retirer la présente autorisation sans indemnité les 31 décembre 1929 et 31 décembre 1932, à condition de prévenir M. Duvivier six mois à l'avance.

En outre, l'Administration municipale pourra retirer la présente permission, sans aucune indemnité et à toute époque quinze jours après une simple mise en demeure restée infructueuse, dans le cas où M. Duvivier n'exécuterait pas les charges auxquelles la présente permission est subordonnée.

En cas d'abandon du bénéfice de la permission par M. Duvivier ou en cas de retrait de cette permission par la Ville, M. Duvivier devra supprimer totalement les installations et rétablir les lieux dans leur état primitif.

ARTICLE 7. — Les indicateurs ainsi que les panneaux-réclames et les corbeilles devront toujours être soigneusement entretenus, et M. Duvivier devra se conformer à ce sujet à tous les règlements en vigueur et à toutes les injonctions qui lui seront faites par l'Administration municipale.

ARTICLE 8. — L'Administration municipale entend, par la présente autorisation, ne constituer aucun privilège ni monopole en faveur de M. Duvivier, elle conserve donc la liberté absolue d'autoriser toutes installations similaires ou autres en n'importe quel point de la Ville.

ARTICLE 9. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des

Travaux municipaux, et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. --- Lampadaires rue Nationale et Grand'Place  
Panneaux-réclames lumineux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu les lettres en date des 18 novembre 1925 et 22 décembre 1925, par lesquelles M. Mangé sollicite l'autorisation d'apposer sur les lampadaires de la rue Nationale (jusqu'à la place de Strasbourg incluse), dans les emplacements occupés actuellement par des panneaux en mosaïque, ainsi que sur les lampadaires de la Grand'Place, des panneaux-réclames lumineux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 1926, approuvée par M. le Prefet du Nord le 16 juin 1926, par laquelle la redevance annuelle a été fixée à 200 francs par lampadaire.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Mangé, demeurant à Lille, 22, rue des Ponts-de-Comines, est autorisé à apposer sur les lampadaires de la rue Nationale (jusqu'à la place de Strasbourg incluse), dans les emplacements occupés actuellement par des panneaux en mosaïque, ainsi que sur les lampadaires de la Grand'Place, des panneaux en cuivre découpé, avec transparent opalin derrière, à éclairage intérieur, moyennant

la fourniture et la pose de corbeilles à fleurs sur chaque lampadaire, et le paiement à la Ville d'une redevance annuelle de 200 francs (deux cents francs) par lampadaire.

ARTICLE 2. — Les panneaux lumineux à poser rue Nationale ne pourront être placés qu'aux emplacements existants et occupés par des panneaux-réclames en mosaïque, après remise en état parfaite des encadrements par M. Mangé. Ceux à poser sur les lampadaires de la Grand'Place devront être placés dans des cadres semblables en tous points à ceux établis sur les lampadaires de la rue Nationale.

Les panneaux-réclames ne pourront être placés qu'après autorisation spéciale de l'Administration municipale.

M. Mangé est tenu en outre de réserver la priorité de la réclame aux commerçants dont la firme fait l'objet d'une réclame sur les panneaux mosaïques actuels établis sur les lampadaires de la rue Nationale. Cette priorité ne s'entend que pour la substitution de panneaux lumineux aux panneaux mosaïques actuels, aux conditions qu'imposera M. Mangé à ses clients et sans que la Ville puisse être appelée à intervenir en cas de différend.

ARTICLE 3. — La présente autorisation étant octroyée à titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4. — M. Mangé paiera à la Ville de Lille et d'avance une redevance annuelle de deux cents francs (200 francs) par lampadaire utilisé ou non pour la publicité. Cette redevance pourra être révisée les 31 décembre 1929 et 31 décembre 1932.

D'autre part, M. Mangé devra fournir et poser, sur chacun des lampadaires sus visés une corbeille à fleurs, en fer forgé, peinte en noir avec touches de bronze or ; chacune de ces corbeilles comportera à l'intérieur un bac circulaire en zinc gal-

vanisé en deux pièces, indépendant de la corbeille et conçu de manière qu'il puisse être aisément enlevé et remplacé.

Les dimensions et la forme des corbeilles seront à fixer d'un commun accord avec l'Administration municipale. Ces corbeilles lorsqu'elles auront été reçues par la Ville deviendront la propriété de celle-ci qui en prendra la charge d'entretien.

La consommation du courant nécessaire à l'éclairage des panneaux lumineux sera entièrement à la charge de M. Mangé.

ARTICLE 5. — La présente autorisation n'est accordée que jusqu'au 31 décembre 1935. Elle pourra être révisée les 31 décembre 1929 et 31 décembre 1932.

ARTICLE 6. — M. Mangé pourra faire abandon du bénéfice de la permission aux dates suivantes : 31 décembre 1929 et 31 décembre 1932, à condition de prévenir l'Administration municipale six mois à l'avance.

De son côté, l'Administration municipale se réserve le droit de retirer la présente autorisation, sans indemnité, les 31 décembre 1929 et 31 décembre 1932, sous réserve de prévenir M. Mangé six mois à l'avance.

En outre, l'Administration municipale pourra retirer la présente autorisation à toute époque et sans aucune indemnité, quinze jours après une simple mise en demeure restée infructueuse, dans le cas où M. Mangé n'exécuterait pas les charges auxquelles la présente autorisation est subordonnée.

En cas d'abandon du bénéfice de la permission par M. Mangé ou en cas de retrait de cette permission par la Ville, les transformations effectuées, les panneaux-réclames et les corbeilles à fleurs resteront la propriété exclusive de la Ville de Lille.

ARTICLE 7. — Les panneaux-réclames ainsi que les cadres devront toujours être soigneusement entretenus par M. Mangé, et celui-ci devra se conformer à ce sujet à tous les règlements



en vigueur et à toutes les injonctions qui lui seront faites par l'Administration municipale, notamment en ce qui concerne la peinture.

ARTICLE 8. — L'Administration municipale entend, par la présente autorisation, ne constituer aucun privilège ni monopole en faveur de M. Mangé ; elle conserve donc la liberté absolue d'autoriser toutes installations similaires ou autres en n'importe quel point de la Ville.

ARTICLE 9. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Emprise. Pompe mesureuse d'essence  
Rue Voltaire, 20. Devalez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la pétition en date du 30 novembre 1923, par laquelle M. Devalez, demeurant rue Voltaire, 20, sollicite l'autorisation d'encastrier dans le mur de face du bâtiment une pompe à essence type S. A. T. A. N. et faisant saillie sur le nu du mur de 0 m. 16 ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux ;

Vu la délibération en date du 17 février 1924, par laquelle le Conseil municipal a fixé à 300 francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire ;

Considérant que le trottoir n'ayant que 2 mètres de largeur, le pétitionnaire ne peut être autorisé de poser la pompe sur le trottoir ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à exécuter le travail faisant l'objet de sa pétition à charge par lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes :

a) L'appareil ne pourra faire sur le nu du mur une saillie supérieure à 16 centimètres.

b) La conduite partant de la borne sera fermée d'un tube rigide traversant horizontalement le trottoir à 2 m. 50 au moins de hauteur et terminé par un flexible à l'aplomb du bord du trottoir.

c) Après chaque opération, cette conduite devra se rabattre contre le mur de face en y faisant une saillie maximum de 16 centimètres.

d) Il ne pourra jamais avoir plus de trois voitures en stationnement aux abords de la pompe.

ARTICLE 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le permissionnaire ou l'ayant droit demeure responsable des accidents, de quelque nature que ce soit, pouvant résulter du fait de l'installation sur la voie publique.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, à la première réquisition de l'Administration municipale. Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance. Cette autorisation étant octroyée à un titre personnel, son effet tombera de plein droit par la cessation de l'exploitation par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4. — Le permissionnaire versera, chaque année, à la Caisse du Receveur municipal, pour occupation du domaine

public, une redevance de 300 francs. La quotité de cette redevance sera payable en un seul terme et d'avance, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et pourra être révisée à toute époque par l'Administration municipale, le premier versement s'appliquant à l'année 1925.

ARTICLE 5. — Le permissionnaire devra se munir des autorisations nécessaires auprès des services compétents pour l'installation du dépôt d'essence.

ARTICLE 6. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité, l'installation qui se trouve sur la voie publique.

ARTICLE 7. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée également au pétitionnaire.

Hôtel de Ville, le 29 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Terrasse de café. Place Rihour, 27. Reybrouck**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mai 1926, approuvée le 11 mai 1926 ;

Vu la demande par laquelle M. Reybrouck Gaspard sollicite l'autorisation d'installer une terrasse de café extra-réglementaire sur le trottoir de l'établissement sis place Rihour, 27,

et sur une partie de la chaussée, les droits des tiers étant réservés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gaspard Reybrouck est autorisé, à titre tout à fait exceptionnel, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926, à installer, sur le trottoir de son établissement et sur une partie de la chaussée, une terrasse de café extra-réglementaire ayant 6 mètres de longueur et 3 m. 50 de largeur maxima, comprenant huit tables disposées sur deux rangées soit quatre tables à la première rangée et quatre à la seconde.

ARTICLE 2. — Il ne pourra être fait usage que de tables rondes de 0 m. 70 de diamètre au plus avec quatre chaises par table au maximum.

ARTICLE 3. — a) La concession devra être limitée dans le prolongement de la rue de la Vieille-Comédie, par une rangée d'arbustes ;

b) La terrasse devra être établie sur plancher.

ARTICLE 4. — Le pétitionnaire paiera une redevance trimestrielle de deux cent seize francs à partir du 1<sup>er</sup> avril 1926.

ARTICLE 5. — *En cas de cessation d'occupation, le permissionnaire est tenu d'en aviser le Service des Travaux municipaux cinq jours au moins avant la fin de la période trimestrielle et de rendre la présente autorisation à la Mairie sous peine de continuer à payer les redevances trimestrielles.*

ARTICLE 6. — La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à toute époque de l'année à la volonté de l'Administration et sans aucun recours possible de la part des concessionnaires pour les dépenses qu'ils auraient pu faire.

En outre, l'autorisation étant octroyée à titre personnel, son effet tombera de plein droit lors de la cessation de l'exploitation par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 7. — Les supports à bicyclettes ainsi que les commerces accessoires qui devront faire l'objet d'une demande spéciale ne pourront être installés sans autorisation préalable.

ARTICLE 8. — M. Reybrouck devra se conformer à tous les règlements et arrêtés au sujet de la perception des droits ainsi qu'à tous les règlements de police relatifs à la sécurité publique.

ARTICLE 9. — Le permissionnaire devra se conformer entièrement aux dispositions de l'article 967 du Code des Arrêtés municipaux. Toute contravention donnera lieu à une amende égale au dixième de la redevance trimestrielle sans qu'elle puisse être inférieure à 10 francs, sans préjudice des poursuites que l'Administration pourrait exercer vis-à-vis des contrevenants.

ARTICLE 10. — La présente autorisation devra, sous peine de nullité, être soumise au visa de M. le Commissaire de police de l'arrondissement.

ARTICLE 11. — M. le Directeur des Travaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Pose de câbles souterrains**

**Administration des P. T. T.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance royale du 4 août 1731 ;

Le décret du 27 décembre 1851 ;

La loi du 28 juillet 1885 ;

La lettre du 31 mai 1926 du Directeur régional des Postes et Télégraphes, faisant connaître que son Administration se propose d'exécuter, au cours de l'année 1926, la pose de câbles souterrains dans les voies publiques indiquées au plan annexé à sa demande ;

Considérant que les travaux projetés par l'Administration des Postes et Télégraphes sont d'intérêt général, mais qu'il convient néanmoins de prendre certaines mesures pour régler leur exécution ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La pose de câbles souterrains, autorisée par notre arrêté n<sup>o</sup> 1701 du 1<sup>er</sup> mars 1926 est étendue aux voies publiques appartenant à la voirie urbaine et reprises en supplément au plan annexé à la lettre du 31 mai 1926.

ARTICLE 2. — Les câbles seront placés sous chaussée, à 0 m. 50 des bordures des trottoirs, dans les voies où la largeur des trottoirs sera inférieure à 1 mètre.

Lorsque la largeur des trottoirs sera comprise entre 1 m. et 2 m. 50, les câbles seront placés vers le milieu des trottoirs.

Dans les parties où les trottoirs auront une largeur supérieure à 2 m. 50, les câbles seront placés à 1 m. 25 de la bordure, sauf dans les voies où il y a des plantations où les câbles devront être éloignés des arbres d'au-moins 2 m. 50.

Les obstacles isolés : pylônes, candélabres, bouches d'égoûts, etc., seront contournés.

ARTICLE 3. — Les câbles seront posés dans une tranchée de 1 m. 20 de profondeur moyenne dans une conduite en ciment.

Leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz

actuellement existantes ne pourra, en aucun point, être inférieure à 1 mètre.

L'Administration permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance le Service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

L'Administration des P. T. T. sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existant à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4. — L'Administration des P. T. T. devra déplacer à ses frais les câbles ci-dessus mentionnés lors de la réalisation des nouveaux alignements et avant que la Ville n'exécute les travaux de pavage de ces nouvelles voies.

ARTICLE 5. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs et les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien, pendant un an, des parties rétablies, seront effectués par les soins et aux frais de l'Administration des P. T. T.

Elle se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art, et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs et de bonne qualité.

ARTICLE 6. — La remise en état des chaussées pavées sera faite et entretenue par le Service du Pavage de la Ville, moyennant le remboursement à la Ville de Lille d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante (7 fr. 50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée, augmentée de celle qui a été ébranlée par

l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille.

Travaux à la charge du permissionnaire :

Lors de l'exécution des tranchées de fondation, sable, caissons, graviers ou scories seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilos. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage et combler cette épaisseur de 0 m. 15 de scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et les pavés seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs, de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les 24 heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées. La chaussée sera nettoyée ensuite.

ARTICLE 7. — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité s'étendra en tout temps, aux accidents qui pourraient survenir du fait d'affaissement de la chaussée provenant de la mauvaise exécution des tranchées.

ARTICLE 8. — Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents qui résulteraient de la présence de ces conducteurs électriques.

ARTICLE 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1<sup>o</sup> A M. le Secrétaire général de la Mairie ;

2<sup>o</sup> A M. le Directeur régional des P. T. T. ;



3<sup>o</sup> A. M. l'Ingénieur en Chef du Service du Contrôle des distributions d'énergie électrique de Lille ;

4<sup>o</sup> A. M. le Directeur des Travaux municipaux.

Hôtel de Ville, le 5 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Cuvette d'égout. Rues Gounod et Véronèse  
Déplacement. Autorisation Vandendooren**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M. Vandendooren, demeurant à Lille, 95, rue Guillaume-Werniers, demande l'autorisation de déplacer la cuvette d'égout située rue Gounod, face à la rue Véronèse, pour faciliter l'entrée des voitures dans la rue Véronèse prolongée ;

Attendu que M. Vandendooren s'engage par ladite pétition à prendre à sa charge les frais de ce déplacement ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux ;

Vu la codification des Arrêtés municipaux, notamment les articles 1<sup>er</sup>, 936 et 946, ainsi conçus :

ARTICLE PREMIER. — Défense est faite : 1<sup>o</sup> de dégrader, briser, déplacer pour quelque cause que ce soit, tant sur le domaine de la voie publique que dans les rues particulières ouvertes à la circulation..... ; 2<sup>o</sup> Les tampons de regards d'égouts, les plaques et les cuvettes des bouches d'égouts.....

ARTICLE 936. — Il est interdit de procéder au démontage des pavés des fils d'eau intéressés par la réparation des trottoirs.

Dans le cas où ce travail serait absolument indispensable et après accord préalable avec le Service des Travaux, la remise en état du pavage du fil d'eau sera faite et entretenue par le Service de la Voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité une fois payée, de trois francs le mètre courant de fil d'eau réfectionné et après remise en place provisoire des pavés et du sable provenant du démontage.

ARTICLE 946. — Le repavage ne peut être fait et entretenu que par le Service des Travaux municipaux. Le prix de l'indemnité, une fois payée à la Ville, pour repavage et entretien des tranchées ouvertes sur la voie publique est fixé à 7 fr. 50 par mètre carré de surface de pavage ou d'empierrement à reconstruire.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Vandendooren est autorisé, à titre exceptionnel, à déplacer, par ses propres moyens, à ses frais, risques et périls, et sous la surveillance des agents du Service des Travaux municipaux, la cuvette d'égout située devant la rue Véronèse prolongée, à charge par le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions générales ou spéciales suivantes :

I. — L'emplacement de la nouvelle cuvette sera désigné par le Service des Travaux municipaux.

II. — La cheminée et le branchement de cuvette à construire seront exécutés en maçonnerie de briques hourdée au mortier hydraulique, enduits au ciment à l'intérieur et auront les mêmes dimensions et pente que celles de l'ouvrage existant. Le débouché du branchement dans l'aqueduc sera parfaitement raccordé avec la maçonnerie dudit aqueduc.

III. — La partie de fonte existante sera posée sur cette nouvelle cheminée et le pétitionnaire fera exécuter très soi-

gneusement tous les travaux nécessités sur le trottoir par ce déplacement (pose des grès d'entourage), raccords du pavage, etc.

IV. — La cheminée de cuvette devenue inutile, ainsi que son branchement seront démolis et le remblai parfaitement pilonné. La maçonnerie de l'aqueduc sera réparée avec son épaisseur normale, de manière à éviter toute solution de continuité et tout affaiblissement de la maçonnerie dudit aqueduc. Aucuns déblais ne devront être projetés dans l'aqueduc au cours des travaux, et ceux qui y pourraient tomber seront enlevés immédiatement par les soins du pétitionnaire.

V. — Le remaniement du pavage de la chaussée et du fil d'eau sera exécuté par le Service municipal du pavage moyennant le remboursement par le pétitionnaire des frais ainsi nécessités.

VI. — *Prescriptions ordinaires.*

1. — La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide, éclairé pendant la nuit.

2. — Les grès, le sable ou le gravier de l'empierrement seront déposés avec soin et séparément sur un des côtés de la tranchée, les terres de la fouille seront mises de l'autre côté ; le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement étayées pour éviter tout éboulement ; les terres de la tranchée qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai seront enlevées au fur et à mesure, afin de ne pas gêner la circulation qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être intercepté.

3. — Lors du comblement de la tranchée, les terres devront être parfaitement et fortement damées au refus d'un pilon pesant 15 kilogrammes, par couche de 0 m. 15 au plus. La

dernière couche doit affleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire.

4. — Ce repavage sera fait et entretenu par le Service de la Voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité, une fois payée, de sept francs cinquante par mètre carré de pavage ou d'empierrement à reconstruire.

5. — Le barricadage et les lanternes ne seront enlevés qu'après l'entière exécution du repavage. Le pétitionnaire devra prévenir par écrit, au bureau de la voirie, un jour avant le comblement de la tranchée, afin que ce pavage puisse être exécuté le plus tôt possible. De même, *il devra prévenir 48 heures avant de commencer les travaux, pour que le service intéressé puisse en surveiller l'exécution.*

ARTICLE 2. — La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers et ne peut engager en quoi que ce soit la responsabilité de la Ville. Elle est valable pour un mois et sera périmée de plein droit si le permissionnaire n'en a fait usage dans ce délai.

ARTICLE 3. — *Le pétitionnaire devra aviser le Service des Travaux municipaux (2<sup>me</sup> Direction, 3<sup>me</sup> Bureau) avant le commencement des travaux ; il devra se conformer à toutes les prescriptions du présent arrêté et à celles écrites ou verbales qui seraient faites par les agents municipaux, tout travail mal exécuté devant être démoli sur simple injonction de l'Inspecteur des Travaux.*

ARTICLE 4. — Le Secrétaire général de la Mairie et le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Aqueduc. Rue Henri-Loyer. Construction  
Autorisation Voreux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition en date du 12 janvier 1926, par laquelle M. Voreux, demeurant rue Henri-Loyer, 24, à Lille, demande l'autorisation de construire un branchement sur la voie publique d'une longueur de 25 mètres environ pour déverser dans le canal des Stations les eaux usées de son établissement sis à Lille, 24, rue Henri-Loyer ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux ;

Vu la codification des arrêtés en date du 13 avril 1908 et notamment les articles 937, 938 et 940 ainsi conçus :

ARTICLE 937. — Dans les rues pourvues d'égouts, les eaux pluviales ou ménagères doivent être conduites à ces collecteurs par des branchements établis, soit au moyen d'un tuyau de fonte ou autre matière résistante et durable de 0 m. 25 de diamètre au moins, soit au moyen d'un aqueduc en maçonnerie de briques de 0 m. 22 d'épaisseur au moins, hourdé au mortier hydraulique et enduit au ciment à l'intérieur. Cet aqueduc doit avoir une section intérieure minima de 0 m. 25 de largeur et de 0 m. 25 de hauteur jusqu'à la naissance de la voûte.

Au point de départ du branchement, à l'intérieur de la propriété, il est établi un réservoir en contre-bas, à fermeture hermétique formant syphon, avec regard au niveau du sol, pour en extraire les matières de la décantation et dégager le syphon.

Pour éviter les odeurs dans l'habitation, ces réservoirs doivent, autant que possible, être établis dans les cours et

jardins ou à l'origine du branchement où toutes les eaux ménagères doivent être conduites.

Dans les voies publiques où il y a des plantations, les branchements devront toujours être éloignés des arbres d'au moins 2 m. 50, de manière à ne pas couper les racines.

ARTICLE 938. — Ces branchements doivent être établis à une hauteur suffisante au-dessus du niveau de l'aqueduc pour préserver les riverains de toute inondation ; ils ne peuvent, en aucun cas, déboucher dans l'aqueduc au-dessous de la ligne de naissance de la voûte. La Ville ne peut être rendue responsable des inondations, et dans le cas où par suite de la situation de l'aqueduc les eaux viendraient à entrer dans les branchements ainsi disposés, les propriétaires seraient autorisés à supprimer ces derniers et à les remplacer par une gargouille déversant les eaux dans le fil d'eau de la voie publique.

ARTICLE 940. — Dans les rues dépourvues d'égouts, les propriétaires de machines à vapeur et tous autres industriels et propriétaires peuvent être autorisés à conduire leurs eaux dans les égouts les plus voisins, à la condition de construire, à leurs frais, sous la voie publique, des aqueducs en maçonnerie. La direction, le parcours et les dimensions de ces aqueducs ainsi que les conditions d'exécution et les travaux annexes, tels que réservoirs, regards, etc., sont déterminés dans l'arrêté d'autorisation.

L'Administration municipale se réserve le droit de se servir sans indemnité, dans un but d'intérêt public, desdits aqueducs, conjointement avec les propriétaires qui les ont fait établir, mais dans ce cas, la Ville en prend l'entretien à sa charge.

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le pétitionnaire est autorisé à construire dans l'axe de la rue Henri-Loyer un aqueduc ovoïde

de 0 m. 70 × 1 m. 05, sous réserve de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

Le raverdoir de départ du branchement sera établi à l'intérieur de la propriété.

Le dessus des tuyaux sera au minimum à 1 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée pavée.

La construction de l'aqueduc ovoïde de la rue Henri-Loyer, sera exécutée jusqu'au droit de la propriété du pétitionnaire, soit sur une longueur d'environ 25 mètres entièrement aux frais, risques et périls du pétitionnaire. Il aura une section de 0 m. 70 × 1 m. 05 et sa pente sera déterminée par les cotes du radier 18,79 et 18,67 au départ et à la jonction avec le canal des Stations. Il sera construit en béton comprimé de 0 m. 10 d'épaisseur et enduit de ciment à l'intérieur.

La voûte de l'égout à construire sera recouverte d'une chape en ciment de 0 m. 03 d'épaisseur à partir des naissances. Le dosage des bétons sera identique à celui prescrit par le cahier des charges de la Ville de Lille actuellement en vigueur pour les travaux similaires.

Le pétitionnaire devra d'ailleurs se conformer aux instructions qui pourraient lui être données, en cours d'exécution, par les agents du Service de la voie publique.

Un regard de visite sera construit à l'origine de l'égout précité. La Ville ne prendra à sa charge l'entretien de cet ouvrage que lorsqu'elle l'utilisera dans un but d'intérêt public, conjointement avec le propriétaire constructeur. Dès lors, l'entretien et le curage de l'égout sont à la charge exclusive du pétitionnaire.

1. — La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide éclairé pendant la nuit.

2. — Les grès, le sable ou le gravier de l'empierrement seront déposés avec soin et séparément sur un des côtés de la tranchée,

les terres de la fouille seront mises de l'autre côté ; le tout sous peine de dommages à payer à la ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement étayées pour éviter tout éboulement ; les terres de la tranchée qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai, seront enlevées au fur et à mesure afin de ne pas gêner la circulation qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être intercepté.

3. — Lors du comblement de la tranchée, les terres devront être parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon pesant 15 kilogrammes, par couche de 0 m. 15 au plus. La dernière couche doit affleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire.

4. — Ce repavage sera fait et entretenu par le Service de la Voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité une fois payée, de sept francs cinquante par mètre carré de pavage ou d'empierrement à reconstruire.

5. — Le barricadage et les lanternes ne seront enlevées qu'après l'entière exécution du repavage. Le pétitionnaire devra prévenir par écrit, au bureau de la voirie, un jour avant le comblement de la tranchée, afin que ce pavage puisse être exécuté le plus tôt possible. De même il devra prévenir 48 heures avant de commencer les travaux pour que le service intéressé puisse en surveiller l'exécution.

6. — Si les tuyaux des services des eaux, du gaz, ou les câbles électriques sont mis à découvert par la fouille opérée en vue de l'établissement d'un branchement, ils doivent être soigneusement garantis à l'aide de planches, supports ou coffrages, de manière à les préserver de tout choc. Le propriétaire riverain est en outre tenu de prévenir de suite les agents de ces services afin qu'ils puissent surveiller les tuyaux ou câbles et prendre les mesures de préservation nécessaires. Nonobs-



tant cela, le permissionnaire reste toujours responsable des avaries ou dégâts quelconques occasionnés par ces travaux.

7. — Il est formellement interdit d'enfermer les joints des conduites d'eau et de gaz dans les maçonneries ou à l'intérieur du branchement qui doit être dirigé de manière à éviter leur rencontre.

8. — Pour les égouts en agglomérés de ciment, il a été disposé des tuyaux de départ sur lesquels le pétitionnaire doit venir se raccorder. Il aura à rembourser à la Ville, au prix de 20 francs, le tuyau d'attente placé lors de la construction de l'égout.

9. — L'angle formé par le branchement avec l'égout, vers l'aval, ne devra pas être inférieur à 90°.

ARTICLE 2. — La présente autorisation n'est valable que pour un mois, et n'est délivrée que sous la réserve des droits des tiers et à charge de payer le droit de voirie indiqué au tarif.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 18 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire**  
**Jury de concours et d'examens de fin d'année. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La convention du 6 février 1885 concernant l'École de

Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;  
L'article 5 du règlement de ladite Ecole.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du jury de concours de fin d'année scolaire 1925-1926 :

1<sup>o</sup> Harmonie, piano (hommes); chant, orgue, piano (femmes) :  
M. Chapuis, professeur au Conservatoire de Paris.

2<sup>o</sup> Chant : M. Carbelly et M. Meurisse, de l'Opéra.

3<sup>o</sup> Instruments à cordes : M. Dumoulin, violoncelle solo de l'Opéra.

ARTICLE 2. — Les membres du jury recevront les indemnités suivantes, pour frais de déplacement :

MM. Chapuis . . . . .	500 fr.
Carbelly . . . . .	100 fr.
Meurisse . . . . .	100 fr.
Dumoulin . . . . .	100 fr.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> BARDOU.

---

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon**  
**Maîtresse d'internat. Nomination Lubin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Lubin Georgette-Madeleine, née le 13 février 1905, à Lunéville, pourvue du diplôme de fin d'études secondaires et du baccalauréat, est nommée, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> mai, maîtresse suppléante d'internat au Lycée Fénelon en remplacement de M<sup>lle</sup> Louvin, nommée suppléante d'externat au Collège de Béthune.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, A. FAVIÈRES.

---

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Inspection médicale scolaire**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu nos arrêtés des 17 janvier 1922 et 30 janvier 1923 portant réorganisation du service médical scolaire.

Notre arrêté du 6 mai 1925 complétant la disposition des arrêtés précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe premier de l'article premier de notre arrêté sus visé du 6 mai 1925 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE PREMIER. — Nos arrêtés des 17 janvier 1922 et » 30 janvier 1923 sont complétés par les dispositions sui-

» vantes qui forment le règlement du Service municipal de  
» l'Inspection médicale scolaire ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

**COURS MUNICIPAUX. — Langues étrangères**  
**Indemnités aux professeurs**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le budget ordinaire de 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité annuelle allouée aux profes-  
seurs des cours municipaux de langues étrangères est fixée  
comme suit, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926 :

M. Danchin, professeur du cours moyen et supérieur d'anglais . . . . .	3.000 fr.
M. Waltz, professeur du cours moyen et supé- rieur d'allemand . . . . .	3.000 »
M. Carême, professeur du cours préparatoire et élémentaire d'anglais . . . . .	2.000 »
M. Lengaigne, professeur du cours préparatoire et élémentaire d'allemand . . . . .	2.000 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, FAVIÈRES.

---

**DÉPENSES. — Paiement des primes municipales et du legs  
Boucher de Perthes. Comptable spécial, Brisys**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1889,  
article 993 ;

Vu le budget de 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Brisys, sous-chef de bureau, 5<sup>e</sup>  
Direction, 3<sup>e</sup> Bureau, est nommé, sous la surveillance de M. le  
Receveur municipal, comptable spécial chargé du paiement  
des primes municipales et de la fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera alloué, à cet effet, une avance de 8.600 francs  
(huit mille six cents francs).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le  
Receveur municipal et M. le Directeur des Finances et du  
Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-  
cution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**ALIMENTATION. — Prix de vente du pain**

---

Lille, le 10 Juin 1926.

Le Préfet du Nord, à Messieurs les Maires.

J'ai l'honneur de vous adresser copie de mon arrêté en  
date de ce jour par lequel j'ai, après avis de la Commission

consultative des farines, instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, fixé à 245 francs le prix limite du quintal de farine de consommation courante rendue en boulangerie.

En ce qui concerne le prix du pain, il vous appartient d'user, s'il y a lieu et selon les circonstances locales, des pouvoirs de taxation que vous tenez de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791. L'application du prix limite de 245 francs pour les farines entraîne par voie de conséquence la fixation du prix de vente du pain à 2 fr. 20 maximum à compter du 12 courant.

*Le Préfet du Nord,*  
Louis HUDELO.

---

---

**ALIMENTATION. — Fixation du prix limite de la farine**

Le Préfet du Nord,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924 relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 1925 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 10 juin 1926, par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi sus visée ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le prix limite de la farine de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixé à 245 francs le quintal.

Ce prix limite est applicable dans l'ensemble du département huit jours après la publication du présent arrêté dans chaque commune.

ARTICLE 2. — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix limite ci-dessus indiqué.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département, et M. le Commandant de gendarmerie, à Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 10 juin 1926.

*Le Préfet du Nord,*  
Louis HUDELO.

---

**ALIMENTATION. — Laboratoire municipal d'analyses. Tarif**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 27 mars 1851 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 mai 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 9 août 1920 fixant le tarif des analyses effectuées par le Laboratoire municipal est abrogé.

Ce tarif est remplacé par le suivant :

TAXES	NATURE des substances à analyser	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	Quantité minimum nécessaire à l'analyse
10 francs	Vin	Dosage de l'alcool et extrait densimétrique. . . . .	½ litre
15 francs	Vin	Recherche de la coloration . . . . .	½ litre
50 francs	Vin	Densité. Dosage de l'alcool, de l'extrait à 100 degrés du sucre réducteur, du sulfate de potasse, du tartre, des cendres, de l'acidité. Recherche des colorants et des antiseptiques . . . . .	1 litre
50 francs	Cidre	Densité. Dosage à l'alcool, de l'extrait à 100 degrés du sucre réducteur, de la saccharose, des cendres, de l'acidité. Recherche des colorants et des antiseptiques . . . . .	1 litre
50 francs	Bière	Densité. Dosage de l'alcool, de l'extrait à 100 degrés des matières réductrices de la dextrine et des matières albumineuses précipitables par l'alcool, des cendres, de l'acidité. Recherche des colorants et des antiseptiques. . . . .	1 litre
40 francs	Vinaigre	Densité. Dosage de l'extrait à 100 degrés, des matières réductrices, du tartre, des cendres, de l'acidité. Recherche des acides minéraux . . . . .	1 litre
60 francs	Alcool et spiritueux	Densité. Degré alcoolique. Recherche et dosage de l'acidité des aldéhydes, du furfural des alcools supérieurs. . . . .	1 litre
60 francs	Liqueurs	Dosage de l'alcool, du sucre, du glucose. Recherche des colorants et antiseptiques. . . . .	1 litre
40 francs	Sirops et confitures	Dosage du sucre, du glucose. Recherche des colorants et antiseptiques . . . . .	500 grammes
40 francs	Sucre, glucose, miel	Dosage du sucre, du glucose, des cendres. Examen microscopique.	250 grammes
40 francs	Lait	Densité. Crème. Dosage de l'extrait, du beurre, des cendres, du sucre de lait. Recherche des antiseptiques. . . . .	½ litre
40 francs	Beurre et saindoux	Dosage de la matière grasse, des cendres. Recherche des matières grasses étrangères et des antiseptiques. . . . .	250 grammes



TAXES	NATURE des substances à analyser	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	Quantité minimum nécessaire à l'analyse
40 francs	Huiles comestibles	Densité. Échauffement sulfurique, déviation à Poléore. Recherche des huiles étrangères. . . . .	1 litre
40 francs	Café	Dosage de l'extrait, des cendres et du chlorure de sodium. Recherche du mouillage, des matières étrangères. Examen microscopique. . . . .	250 grammes
50 francs	Cacao, chocolat	Dosage de la matière grasse, du sucre, des cendres. Point de fusion de la matière grasse. Examen microscopique. . . . .	250 grammes
40 francs	Thé, poivre	Dosage de l'extrait, des cendres. Recherche des matières étrangères. . . . .	100 grammes
35 francs	Chicorée	Dosage de l'humidité des cendres. Examen microscopique. . . . .	100 grammes
50 francs	Farine, pain, pâtes et pâtisseries	Dosage de l'eau, des cendres. Recherche de l'albumine, du cuivre. Examen microscopique. Pour les farines, dosage du gluten. . . . .	250 grammes
50 francs	Sel de cuisine	Dosage du chlorure de sodium, de l'eau, des sulfates, de la magnésie, de la potasse, des matières insolubles. . . . .	250 grammes
50 francs	Conserves diverses	État de conservation. Recherche des antiseptiques des métaux, de la coloration. Examen microscopique. . . . .	
50 francs	Eau	Analyse chimique complète . . . . .	5 litres
80 francs	Eau minérale (de composition connue)	Dosage de l'extrait à 100 degrés et de l'élément principal (fer, bicarbonate, etc.). . . . .	3 litres
40 francs	Eau (potabilité)	. . . . .	2 litres
20 francs	Étain servant à l'étamage	Dosage du plomb. . . . .	50 grammes
20 francs	Poterie d'étain	Dosage de l'étain. Par différence, évaluation de la totalité des autres métaux. . . . .	50 grammes
20 francs	Soudures des boîtes de conserves	Vérification de la soudure intérieure ou extérieure. Dosage du plomb . . . . .	
20 francs	Sertissage des boîtes de conserves	Recherche et dosage du plomb ou autre métal dans le caoutchouc employé pour le sertissage. . . . .	

TAXES	NATURE des substances à analyser	NOMENCLATURE DES ESSAIS OU DOSAGES	Quantité minimum nécessaire à l'analyse
25 francs	Pétrole	Densité et point d'inflammabilité .	½ litre
30 francs	Papiers, jouets et sucreries	Détermination de la matière colo- rante. . . . .	200 grammes
70 francs	Pétrole	Densité et point d'inflammabilité. Séparation des hydrocarbures par fractionnement ; leur densité et point d'inflammabilité . . . . .	2 litres
75 francs	Parfumerie et tein- ture pour cheveux.	Recherche et dosage des métaux toxiques . . . . .	250 grammes
10 à 15 fr.	Autres produits agricoles ou ali- mentaires.	Dosage ou recherche. . . . .	

Les analyses qualitatives sont gratuites pour les personnes habitant la Ville de Lille et coûtent 10 francs par échantillon pour les personnes habitant hors de Lille. Elles indiquent si l'échantillon soumis est bon, mauvais, non nuisible, mauvais, nuisible ou falsifié.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur du Service municipal d'Hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

Hôtel de Ville, le 2 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Appareils éjecteurs à jet d'eau  
pour épuisement des caves inondées. Tarif**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 1926 approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 du même mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les appareils éjecteurs à jet d'eau employés à l'épuisement des caves inondées par les eaux du sous-sol pourront désormais, s'ils sont alimentés en eau industrielle dite de l'Arbonnoise, bénéficier du tarif spécial de trente centimes le mètre cube (0 fr. 30 le mètre cube), sans qu'il soit imposé de minimum de consommation.

ARTICLE 2. — Ce nouveau tarif est applicable à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Bains.**

**Etablissement des Bains Lillois. Tarif des leçons particulières**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 27 mars 1851 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 mai 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif des leçons particulières données à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté est le suivant :

1<sup>o</sup> *En dehors des heures d'ouverture :*

Une leçon, six francs (entrée comprise).

Huit leçons, payées d'avance, quarante-cinq francs (entrée comprise), étant entendu que ces huit leçons devront être prises durant les trente jours suivant la délivrance des tickets.

2<sup>o</sup> *Durant les heures d'ouverture :*

Une leçon, quatre francs cinquante (entrée comprise).

Huit leçons, payées d'avance, trente-cinq francs, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

ARTICLE 2. — La rétribution du personnel enseignant la natation aux particuliers se fera de la façon suivante :

Des recettes produites par l'application du tarif ci-dessus, il y aura lieu d'abord de défalquer la valeur des droits d'entrée à raison de 1 fr. 50 par entrée.

Du reliquat, 50 % seront répartis, en parts égales, entre le directeur, les maîtres nageurs et les cabiniers maîtres nageurs.

D'autre part, les élèves des établissements d'enseignement secondaire bénéficieront, pour l'enseignement de la natation, d'une réduction de  $\frac{1}{3}$  sur le prix prévu pour les leçons particulières, c'est-à-dire 4 francs par leçon, entrée comprise, ou 30 francs pour huit leçons payables d'avance.

Pour cet enseignement scolaire payant, le personnel enseignant du service sera rémunéré dans les mêmes conditions que pour les leçons particulières.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur du Service municipal d'Hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

Hôtel de Ville, le 18 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

**Statistique Sanitaire du Mois de Juin 1926**

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
116	20	268	66	334	8	7	15	256	3	42	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)  
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) . . .						
2	Thyphus exantématique. . . . .						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .						
4	Variole . . . . .						
5	Rougeole . . . . .	1	4				5
6	Scarlatine . . . . .						
7	Coqueluche . . . . .						
8	Diphthérie et Croup . . . . .			1			1
9	Grippe . . . . .					2	2
10	Choléra asiatique . . . . .						
11	Entérite cholériforme . . . . .						
12	Autres maladies épidémiques . . . . .						
13	Tuberculose des poumons . . . . .		4	10	15	3	32
14	Tuberculose des méninges . . . . .		1				1
15	Autres tuberculoses . . . . .		3	3	3		9
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . . .			2	10	12	24
17	Méningite simple . . . . .	3	2	1			6
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau . . . . .				3	16	19
19	Maladies organiques du cœur . . . . .		1	2	3	19	25
20	Bronchite aiguë . . . . .		1			1	2
21	Bronchite chronique . . . . .				1	2	3
22	Pneumonie . . . . .	1		2	1	1	5
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) . . . . .	8	4	2	9	6	29
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) . . . . .				1		1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans) . . . . .	9					9
26	Appendicite et Typhlite . . . . .						
27	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .	1					1
28	Cirrhose du foie . . . . .						
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright . . . . .				5	6	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme . . . . .						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) . . . . .						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .			1			1
33	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	7	1				8
34	Sénilité . . . . .					9	9
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .		1				1
36	Suicide . . . . .				1	1	2
37	Autres maladies . . . . .	5	5	4	9	11	34
38	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .			7	5	2	14
	<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>35</b>	<b>28</b>	<b>34</b>	<b>68</b>	<b>91</b>	<b>256</b>

---

---

**CIMETIÈRES. — Nouvelle réglementation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il importe de coordonner, de compléter et de modifier les dispositions réglementaires relatives aux cimetières de la Ville de Lille, pour les mettre en harmonie avec les nécessités pratiques de l'époque ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 du même mois ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — A partir de la publication du présent arrêté, les dispositions du Code des Arrêtés municipaux relatives à la réglementation des cimetières de la Ville de Lille sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

**CIMETIÈRES**

**CHAPITRE PREMIER**

**Affectation des cimetières**

**SECTION I. — Dispositions générales**

1. — Deux cimetières, les cimetières de l'Est et du Sud, sont affectés à l'inhumation des personnes décédées dans toute l'étendue du territoire de la Ville de Lille.

Le cimetière de l'Est reçoit les corps des personnes décédées dans les sections de Fives-Saint-Maurice et du Vieux-Lille.

Le cimetière du Sud reçoit les corps des personnes décédées

dans les autres sections de la Ville et les défunts des communes voisines ou des hôpitaux Boileux et de la Charité.

Les deux sections sont délimitées par les boulevards de la Liberté et Louis XIV, les numéros impairs se rattachant à la zone du cimetière de l'Est, les numéros pairs à la zone du cimetière du Sud.

Aucune inhumation ne sera faite dans les cimetières communaux sans un permis délivré par le Maire ou par l'autorité judiciaire. Aucune fouille ne peut être faite que par les soins de la Ville.

Aucune inhumation ne pourra être effectuée dans un cimetière autre que celui situé dans la section où a lieu le décès sans autorisation préalable du Maire.

2. — Chaque inhumation sera faite dans une fosse de un mètre cinquante centimètres au moins de profondeur, remplie ensuite de terre bien foulée.

Les fosses seront distantes les unes des autres de trente centimètres sur les côtés et de trente à cinquante centimètres à la tête et aux pieds.

3. — Les inhumations en fosses communes auront lieu dans l'intérieur des compartiments formés par la distribution des cimetières.

L'emplacement, affecté à l'inhumation dans les sépultures communes, est de 2 mètres sur 80 centimètres pour les adultes et de 80 sur 50 centimètres pour les enfants.

4. — Les parties des cimetières, affectées aux inhumations en fosses communes, seront employées de manière à ce que le même terrain ne puisse jamais être remis en service qu'après une période de six années au moins.

Tous signes indicatifs de sépulture, placés sur des terrains pour lesquels il n'aura pas été pris de concession (fosses communes), devront disparaître à l'expiration des six années de

la date de l'inhumation, terme auquel le terrain peut être remis en service.

5. — Les terrains en bordure des chemins sont réservés aux concessions particulières.

En principe, les concessions pour sépultures d'enfants âgés de moins de 7 ans seront accordées sur une profondeur de 1 m. 50 le long de chemins spéciaux. Le minimum de surface est de 1 mètre carré 20 décimètres carrés.

Les bordures des terrains à front des grandes allées seront réservées aux concessions perpétuelles, centenaires ou trentenaires.

#### SECTION II. — *Concessions*

6. — Les concessionnaires se rendront, au préalable, au bureau des cimetières à la Mairie pour signer l'acte de concession. Ils verseront, ensuite le prix de la concession en principal et frais d'inhumation à la Caisse du Receveur municipal.

Les Directeurs des cimetières délivreront la concession sur le vu de la quittance du prix perçu par le Receveur municipal.

7. — Les concessions de terrains pour sépultures privées sont divisées en quatre classes :

Concessions perpétuelles, concessions centenaires, concessions de trente ans, concessions de quinze ans.

Les concessionnaires ou leurs ayants droit ne pourront faire aucune transaction pour abréger la durée des concessions ; aucun terrain concédé ne pourra être remis en service avant l'expiration du temps fixé, à moins que le corps ayant été exhumé et transporté ailleurs, le terrain ne soit redevenu vacant.

8. — Les concessions de quinze ans sont exclusivement réservées aux habitants de Lille.

Il est interdit de pratiquer aucune construction dans le sol des concessions de quinze ans. Il est seulement toléré pour



la pose de pierres tumulaires, une maçonnerie dont l'épaisseur ne pourra excéder 20 centimètres.

Aucune superposition ne sera autorisée dans les concessions de quinze ans, à moins que ces concessions ne soient converties en concessions trentenaires, centenaires ou perpétuelles.

9. — Les concessions de quinze ans ne peuvent être renouvelées. Les concessions trentenaires et centenaires peuvent être renouvelées pour une même période, au tarif en vigueur au moment de l'expiration.

Pendant leur durée, les concessions de quinze ans, trente ans ou cent ans pourront être converties en concessions trentenaires, centenaires ou perpétuelles ; dans ce cas, une ventilation de prix sera faite au profit du concessionnaire.

A défaut de renouvellement, le terrain concédé fera retour à la Ville, mais ne sera cependant remis en service que deux années révolues après l'expiration de la concession et, dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause pourront user de leur droit de renouvellement.

10. — Les concessions pour tombes d'adultes seront faites pour un nombre de personnes déterminé par l'Administration suivant la nature du terrain.

Le minimum de surface pour les tombes d'enfants est de un mètre vingt décimètres carrés par personne, pourvu qu'elles soient fondées dans les terrains qui y sont spécialement affectés, soit dans le quartier spécial, soit dans les endroits particuliers désignés par l'Administration ; partout ailleurs les tombes d'enfants seront assimilées à celles des adultes.

### SECTION III. — *Superpositions*

11. — Si le terrain d'une concession à perpétuité devient insuffisant pour de nouvelles sépultures et s'il n'y a pas possibilité d'étendre la concession sur le terrain contigu, le Maire

pourra autoriser de nouvelles inhumations au delà du nombre primitivement fixé et par voie de superposition, mais à la charge de se conformer aux dispositions de l'article 6 du décret du 12 juin 1804 (23 prairial an XII) et de l'article 14 du décret du 27 avril 1889.

Dans ce cas, il sera payé à la commune et au Bureau de Bienfaisance un nouveau droit de concession égal à la moitié du tarif en vigueur au moment de l'inhumation.

12. — Cette disposition est aussi applicable aux concessions centenaires et trentenaires, Toutefois, il ne sera permis d'y faire de nouvelles inhumations qu'autant que la concession aura encore au moins dix années de durée ou qu'elle sera renouvelée pour une nouvelle période de cent ans ou de trente ans.

La superposition prendra fin en même temps que la concession elle-même.

13. — La superposition d'un enfant dans une sépulture d'adulte sera soumise au même tarif qu'une superposition d'adulte.

#### SECTION IV. — *Tombeaux et signes de sépulture*

14. — Les signes de sépulture ne pourront être d'une dimension excédant soit en longueur, soit en largeur, l'emplacement affecté à l'inhumation.

15. — Les porte-couronnes ne pourront avoir plus de 4 m. 50 de hauteur.

L'établissement de ces porte-couronnes ne pourra jamais entraîner l'ébranchage ou la transplantation des arbres du cimetière.

16. — Les concessionnaires auront le droit d'ériger pendant toute la durée de la jouissance qui leur est accordée, toute

espèce de monument funéraire, en se conformant aux dispositions du présent règlement.

17. — A cet effet, tout concessionnaire qui sera dans l'intention de construire un monument ou un caveau, devra en faire la déclaration au bureau du Directeur du cimetière et remettre un plan du caveau à construire.

18. — Les monuments, de quelque matière qu'ils soient, afférents aux sépultures périmées, soit communes, soit privées, deviendront la propriété de la Ville.

Toutefois, pendant le délai d'option réservé pour le renouvellement de concessions trentenaires et centenaires (deux ans) et pour la conversion des concessions de quinze ans en trentenaires, centenaires ou perpétuelles (un mois), le monument restera à la disposition des familles qui devront indemniser la Ville des frais de déplacement tels qu'ils seront fixés par l'Administration municipale.

19. — Tout enlèvement d'un signe funéraire quelconque devra être autorisé par le Maire.

La demande d'autorisation, déposée à la Direction des cimetières sera examinée au bureau des cimetières à la Mairie.

20. — Aucune inscription ne pourra être placée sur les monuments, pierres tumulaires ou autres signes funèbres, même aux sépultures privées, sans qu'elle soit préalablement soumise au Maire et qu'elle ait obtenu son approbation.

Aucune construction, réparation extérieure, intérieure, ouverture de caveau pour vérification ou épuisement ne pourra être entreprise sans autorisation du Maire.

Le concessionnaire et le constructeur sont seuls responsables des dégâts commis par leurs ouvriers pendant le cours de la construction ou de la réparation de monuments.

Pendant toute la durée de la concession, les concession-

naires ou leurs ayants droit devront entretenir en bon état de propreté et de solidité les monuments érigés.

## CHAPITRE II

### Police générale des Cimetières

#### SECTION I. — *Police des inhumations et exhumations*

21. — Il ne peut être procédé aux inhumations dans les cimetières qu'à partir de sept heures trente.

22. — En ce qui concerne les corps venant du dehors, aucune inhumation ne pourra avoir lieu si le corps n'est pas accompagné par le Commissaire de Police et après paiement de la taxe fixée au tarif. La taxe ne sera pas perçue pour les militaires et marins décédés sous les drapeaux.

23. — Est formellement interdite, toute exhumation ou déplacement de cadavres ou d'ossements autres que ceux ordonnés par la police judiciaire ou autorisés, à la requête des particuliers, par l'Administration municipale. Dans ce dernier cas, les exhumations ne pourront être effectuées qu'en présence d'un Commissaire de police, porteur d'une délégation délivrée par le Maire.

Les exhumations ne pourront être faites que dans la matinée jusqu'à huit heures du matin.

La présence d'un Commissaire de police sera également obligatoire pour toutes les opérations indiquées à l'article 44.

24. — Il sera dressé procès-verbal des exhumations et autres opérations ainsi autorisées.

Les frais de vacation des assistants et autres frais seront réglés à la Recette municipale conformément au tarif fixé à l'article 44 ; pour les autres frais, au bureau des cimetières à la Mairie pour être ensuite reversés dans la Caisse municipale.

Nul ne pourra demander la translation d'un corps d'un

cimetière dans un autre s'il ne possède pas dans ce dernier un terrain concédé, à charge par lui de couvrir tous les frais résultant de cette opération.

25. — Hors les cas d'exhumation autorisée, il est expressément défendu aux fossoyeurs, comme à tous autres, de toucher aux cercueils après l'inhumation sous quelque prétexte que ce soit, à peine d'être considérés comme coupables de violation de sépulture.

Les fossoyeurs devront veiller attentivement à ce qu'aucun ossement ou autres débris humains ramenés à la surface du sol par le creusement d'une fosse ou autrement, ne restent exposés à la vue. Ils devront les faire disparaître en les recouvrant de terre, aussitôt qu'ils les apercevront.

26. — Il est établi dans les cimetières des caveaux destinés à la sépulture provisoire des corps pour lesquels il aura été pris une concession d'au moins quinze ans, ou qui doivent être ultérieurement transportés hors de la Ville.

Il n'y sera reçu que des corps renfermés en double cercueil dont un en plomb ou en zinc n° 16.

Les demandes d'admission devront être faites au Maire, au Bureau des Cimetières, à l'Hôtel de Ville.

La vérification des cercueils sera faite au domicile mortuaire par le Commissaire de police, à charge de la vacation fixée à l'article 44.

27. — La levée du corps ne pourra se faire qu'en vertu d'une autorisation du Maire ; après reconnaissance de l'identité du cercueil par un membre au moins ou un délégué de la famille du défunt, en présence du Commissaire de Police, du Directeur ou de son suppléant, et du fossoyeur.

Le Commissaire de police chargé de surveiller la levée du corps remettra le procès-verbal à la famille.

28. — La durée maxima de l'occupation est fixée à trois mois.

Cette durée pourra être prolongée par le Maire, sur la demande des intéressés, lorsque les nécessités du service le permettront.

S'il arrivait qu'un cercueil, pour quelque cause que ce soit, donnât lieu à des émanations dangereuses pour la santé publique, la famille devrait, dans le délai de 24 heures, pourvoir à l'inhumation définitive. Passé ce délai ou en cas de plus grande urgence, l'Administration aurait droit de pourvoir de suite et d'office à l'inhumation, aux frais de la famille intéressée.

29. — Sont interdits en principe dans les cimetières, les dépôts provisoires de corps, ailleurs que dans les caveaux d'attente municipaux.

Dans le cas où, par exception, l'Administration municipale permettrait un dépôt provisoire en un caveau privé, la taxe de séjour serait due à la Ville conformément au tarif fixé au chapitre III.

## SECTION II. — *Circulation dans les cimetières*

ARTICLE 30. — Les cimetières sont ouverts et fermés au public, savoir :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février, de 7 h. 30 à 16 h. 30.

Du 1<sup>er</sup> au 31 mars, de 7 h. 30 à 17 heures.

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril, de 7 h. 30 à 18 heures.

Du 1<sup>er</sup> mai au 31 août, de 7 h. 30 à 19 heures.

Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre, de 7 h. 30 à 18 heures.

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre, de 7 h. 30 à 17 heures.

Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre, de 7 h. 30 à 16 h. 30.

Deux sonneries à 15 minutes d'intervalle annoncent la fermeture.

L'entrée est interdite dès la première sonnerie et les grilles sont fermées à la seconde sonnerie.

Les bureaux des Directeurs seront fermés une heure avant la fermeture des cimetières, ainsi que les dimanches et jours fériés à partir de midi, à l'exception du jour de la Toussaint et du dimanche précédent, où les bureaux resteront ouverts jusqu'à la fermeture des cimetières, étant entendu que le régime des gardes et surveillants ne pourra être modifié.

31. — Il est défendu de commettre dans les cimetières aucun acte contraire au respect dû à ces lieux ou qui puisse blesser le sentiment pieux des visiteurs.

En conséquence, il est défendu notamment :

1<sup>o</sup> D'introduire dans les cimetières des chiens et des bicyclettes ;

2<sup>o</sup> D'y circuler avec des chevaux et des voitures. Toutefois, les charrois nécessaires au transport des matériaux destinés à l'édification des monuments et effectués autrement que par automobile, pourront être autorisés par les Directeurs des cimetières, sauf en cas de mauvais temps.

En cas de détérioration aux chemins, causée par les charrois d'un entrepreneur, ce dernier sera tenu de rembourser à la Ville les frais de réparation, sur état approuvé par le Maire.

3<sup>o</sup> D'y pénétrer autrement que par les grilles d'entrée, d'escalader les grilles ou autres entourages des sépultures, de monter sur les tombeaux, de les dégrader, ainsi que les terrains qui en dépendent.

4<sup>o</sup> De quitter les chemins et de traverser les compartiments. Il n'y a d'exception à cette dernière disposition que pour les personnes voulant visiter les tombes de leurs parents ou amis inhumés à l'intérieur des compartiments.

32. — Les corbillards s'arrêteront à la porte et le transport des corps s'achèvera à bras d'hommes.

Les musiques qui accompagneraient des cortèges funèbres ou des manifestations s'arrêteront également aux grilles d'entrée des cimetières.

SECTION III. — *Travaux effectués dans les cimetières*

33. — Il ne sera admis, à l'entrée du cimetière, pour la construction ou l'établissement de monuments, que des objets confectionnés et prêts à être posés.

Il ne pourra être déposé de matériaux ni de décombres sur les tombes voisines ainsi que dans les allées ; aucun véhicule ne pourra stationner dans les chemins, de façon à empêcher le passage des corvois.

Il est défendu de détruire le gazon qui forme la bordure des allées, sur une largeur de 30 à 50 centimètres. Cette bordure ne pourra jamais être remplacée par des planches, pierres, etc...

Il est interdit de mettre des éclats de pierres autour des tombes ; le gravier seul est autorisé.

34. — Aussitôt après l'achèvement d'un monument, le concessionnaire sera tenu de faire enlever les gravois, débris de pierres ou matériaux provenant des travaux. Il sera tenu également de faire nettoyer avec soin les abords dudit monument, d'en régaler le terrain et de ragréer ou d'ensemencer les parties de gazon qui auraient été endommagées par le fait des travaux.

35. — Il est interdit de cueillir des fleurs, même sur les tombes de ses parents ou amis et de sortir du cimetière aucune fleur coupée.

Les personnes munies d'un permis délivré par le Directeur seront seules autorisées à enlever ou déplacer les plantes, en pots ou de pleine terre, ainsi que les boîtes à couronnes pour réparations.



Le déplacement du buis est rigoureusement interdit.

36. — Les personnes qui exécuteront le nettoyage des tombes devront déposer les ordures aux endroits indiqués ; il leur est interdit de les jeter dans les allées ou sur les tombes voisines.

37. — Il est interdit d'allumer des cierges, bougies, chandelles ou lampes quelconques dans les monuments en bois.

38. — Il est permis aux intéressés de confier à qui bon leur semble les travaux d'entretien et d'ornementation ; toutefois, les entrepreneurs ou ouvriers délégués à ces travaux devront être munis d'une autorisation écrite, qu'ils feront viser par le Directeur.

39. — Il est défendu à tous entrepreneurs ou à toutes personnes commises par eux, d'accoster les visiteurs dans l'enceinte du cimetière pour leur faire des offres de service ou leur remettre des cartes au prix courant relatif à leurs industries.

40. — Il est interdit au personnel des cimetières, employés, ouvriers ou agents, d'accepter quoique ce soit à titre de don, des familles du décédé et des visiteurs, dans n'importe quelle circonstance.

Il est défendu, sous peine de destitution, à tous agents préposés aux cimetières, de même qu'aux gens à leurs gages, de s'immiscer directement ou indirectement par intermédiaires ou prête-noms, dans l'entreprise ou la construction de monuments funèbres et dans la fourniture ou la vente des pierres tumulaires, grilles, entourages, croix et tous autres signes funéraires ; de sortir des cimetières des matériaux, outils et accessoires appartenant à la Ville.

---

### CHAPITRE III

#### TARIFS

##### 41. I. — *Travaux de sépulture.*

Fosse pour adulte . . . . .	15 fr.
Fosse pour enfant . . . . .	12 »
Supplément pour fosse profonde adulte. . . . .	15 »
Supplément pour fosse profonde enfant. . . . .	11 »
Croix provisoire (concession) . . . . .	8 »
Croix provisoire (fosse commune gratuite). . . . .	
Exhumation (main-d'œuvre) sans réinhumation . . .	25 »
Exhumation, vacation au Directeur. . . . .	5 »
Exhumation, frais de timbre et enregistrement, mémoire. . . . .	
Les désinfectants sont fournis par la Ville.	
Travaux de terrassement, jusque 1 m. 50 de profondeur	9 »
Travaux de terrassement de 1 m. 50 à 3 mètres de profondeur . . . . .	20 »
Travaux de terrassement de 3 mètres à 4 m. 50 de profondeur . . . . .	30 »
Transport de terre à la suite de fouilles, le mètre cube .	9 »
Autorisation d'ouverture de caveau. . . . .	50 »
Croix provisoire pour terrain d'attente . . . . .	15 »
Transport d'un corps d'adulte pour changement de section ou hors du cimetière. . . . .	15 »
Transport d'un corps d'enfant . . . . .	3 »
Inhumation d'un corps dans un caveau n'exigeant pas de terrassement . . . . .	22 »
Inhumation d'un corps dans un caveau avec terrassement . . . . .	36 »
L'heure du fossoyeur y compris les outils . . . . .	3 75
Taxe d'entrée pour corps venant du dehors . . . . .	50 »

Taxe de sortie pour corps devant être inhumé dehors, sauf pour les indigents hospitalisés . . . . .	25 fr.
Mise en case, retrait et transport de corps au caveau d'attente . . . . .	30 »

42. II. — *Terrassements pour pose de sarcophages ou construction de caveaux.*

a) *Adultes*

Pour sarcophage simple à 1 m. 60 de profondeur . . .	65 fr.
Pour sarcophage simple à 2 m. 30 de profondeur . . .	95 »
Pour sarcophage simple à 3 mètres de profondeur . .	135 »
Sarcophage double à 2 m. 30 de profondeur . . . . .	110 »
Sarcophage double à 3 mètres de profondeur . . . . .	150 »
Sarcophage triple à 3 mètres de profondeur . . . . .	165 »

Terrassement pour découvrir un sarcophage :

à 0 m. 80 de profondeur . . . . .	22 fr.
à 0 m. 90 de profondeur . . . . .	25 »
à 1 mètre de profondeur . . . . .	27 »
à 1 m. 20 de profondeur . . . . .	32 »

b) *Enfants*

Sarcophage à 1 m. 60 de profondeur . . . . .	30 fr.
Sarcophage à 2 mètres de profondeur . . . . .	40 »
Sarcophage à 2 m. 50 de profondeur . . . . .	55 »

c) *Taxe supplémentaire pour sarcophage ou caveau posé dans les concessions de trente ans*

Adultes . . . . .	150 fr.
Enfants . . . . .	100 »

d) *Caveaux en maçonnerie*

Caveau pour une personne à 1 m. 60 de profondeur . .	90 fr.
Caveau pour une personne à 2 m. 30 de profondeur . .	165 »
Caveau pour une personne à 3 mètres de profondeur . .	205 »

Caveau pour deux personnes à 1 m. 60 de profondeur.	180 fr.
Caveau pour deux personnes à 2 m. 30 de profondeur.	335 »
Caveau pour deux personnes à 3 mètres de profondeur.	420 »

Au delà de deux personnes : prix à établir suivant les dimensions proposées et acceptées par les concessionnaires et calculé proportionnellement au tarif.

43. III. — *Caveaux d'attente.*

Taxe d'occupation : premier mois : 100 francs, mois suivants 4 francs par jour.

Vacation du Commissaire de police : 20 francs.

44. IV. — *Vacations diverses.*

La vacation due au Commissaire de police qui assistera à l'une des opérations indiquées ci-après est fixée à 20 francs.

Assistance à la mise en bière quand il y a transport hors de la commune : une vacation.

Assistance à la mise en bière des personnes décédées dans les hôpitaux et reconduites à leur domicile à Lille : une vacation.

Assistance à l'exhumation d'un corps : une vacation.

Assistance à l'inhumation d'un corps venant de l'extérieur : une vacation.

Assistance à la mise en bière d'un corps destiné à être mis dans un caveau provisoire du cimetière : une vacation.

Assistance au départ d'un corps à transporter hors de la commune lorsque ce départ n'a pas lieu immédiatement après la mise en bière : une vacation.

Assistance à l'exhumation et à la réinhumation immédiate d'un corps dans le même cimetière, c'est-à-dire exhumation pour approfondissement de fosse ou changement de place, même fosse : une vacation.

Assistance à l'exhumation et à la réinhumation immédiate

d'un corps avec changement de fosse : une vacation et demie.

Assistance à l'exhumation d'un corps, à sa translation et à sa réinhumation dans un autre cimetière de la commune : deux vacations.

Accompagnement de la limite de la commune dans un des cimetières communaux d'un corps venant de l'extérieur : demi-vacation.

Accompagnement d'un corps de la maison mortuaire ou d'un cimetière à la limite de la commune : demi-vacation.

Assistance à l'exhumation dans un cimetière, à la translation et à la réinhumation dans un autre cimetière de plusieurs corps d'un même caveau : deux vacations pour le premier et une demi-vacation pour chacun des autres.

Assistance à l'exhumation d'un corps du caveau provisoire (dépositoire) : une vacation.

Assistance à une opération d'embaumement, une vacation funéraire par deux heures ou fraction de deux heures de la durée de l'opération et une vacation pour le prélèvement des échantillons : minimum deux vacations.

Assistance au moulage d'un corps : une vacation par deux heures ou fraction de deux heures de la durée de l'opération.

Assistance à l'autopsie d'un cadavre : une vacation par deux heures ou fraction de deux heures de la durée de l'opération, sauf pour les cadavres dont le décès aura été constaté judiciairement et pour les opérations pratiquées dans les hôpitaux et hospices et les amphithéâtres légalement établis.

Assistance à l'incinération d'un corps : une vacation par deux heures ou fraction de deux heures de la durée de l'opération.

Pour la réduction des corps qui seront extraits de cercueils distincts provenant de fosses ou de caveaux, il sera payé une vacation pour le premier corps et une demi-vacation pour les autres corps réduits.

Ni la mise en bière, ni l'inhumation ne donnent droit à la

vacation quand il n'y a pas lieu à transport hors le cas où le corps sera placé dans un caveau provisoire (dépositaire).

Ne donneront pas lieu à la perception de vacation, conformément à l'article 62 de la loi des Finances du 30 mars 1902, les opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle, celles qui sont faites aux frais du Ministère de la Guerre pour le transport des corps de militaires et de marins décédés et aussi dans le cas où un billet d'indigence serait délivré dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi du 10 décembre 1850.

Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 3 du décret du 12 avril 1905, un bulletin de versement contenant le détail des sommes à percevoir sera remis à la partie intéressée pour être produit au comptable au moment du versement qui doit être fait préalablement à l'opération d'exhumation ou de translation de corps et sauf restitution au cas où aucun des agents désignés à l'article 62 de la loi du 30 mars 1902 (Commissaire de Police) n'aurait pas assisté, personnellement, à ladite opération. Dans ce dernier cas, il sera établi, d'office, un ordre de restitution qui sera adressé directement à M. le Receveur municipal, chargé d'y donner suite.

45. V. — *Concessions.*

		PART de la Ville	PART du Bureau de Bienfaisance
a) <i>Concessions de quinze ans :</i>			
Pour grande personne, le m <sup>2</sup> .	20 fr.	13 35	6 65
Pour enfants, 1 m <sup>2</sup> 20 . . .	24 »	16 »	8 »
b) <i>Concessions de trente ans :</i>			
Pour grande personne, le m <sup>2</sup> .	150 »	100 »	50 »
Superposition, le m <sup>2</sup> . . . .	75 »	50 »	25 »
Enfant, 1 m <sup>2</sup> 20. . . . .	180 »	120 »	60 »
Superposition, le m <sup>2</sup> . . . .	90 »	60 »	30 »

	PART de la Ville	PART du Bureau de Bienfaisance
c) <i>Concessions centenaires</i> :		
Pour grande personne, le m <sup>2</sup> . . . . .	1.500 »	1.000 » 500 »
Superposition, le m <sup>2</sup> . . . . .	750 »	500 » 250 »
Enfant, 1 m <sup>2</sup> 20. . . . .	1.800 »	1.200 » 600 »
Superposition, 1 m <sup>2</sup> 20. . . . .	900 »	600 » 300 »
d) <i>Concessions perpétuelles</i> :		
Pour grande personne, le m <sup>2</sup> . . . . .	2.000 »	1.333 35 666 65
Superposition, le m <sup>2</sup> . . . . .	1.000 »	666 65 333 35
Enfant, 1 m <sup>2</sup> 20. . . . .	2.400 »	1.600 » 800 »
Superposition, 1 m <sup>2</sup> 20. . . . .	1.200 »	800 » 400 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et MM. les Directeurs des Cimetières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Mur menaçant ruine,  
rue Saint-François, retour du 38, rue du Pont-Neuf.**

**Démolition. Mise en demeure Goube**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment les articles  
968 à 973 ;

Vu l'état actuel du mur de clôture de l'immeuble sis rue Saint-François, retour du 38 *bis* de la rue du Pont-Neuf, lequel menace la sécurité publique ; •

Attendu que M. Goube, demeurant à Paris, square Clignancourt, 19, propriétaire dudit immeuble, ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente ce mur ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de lui prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Goube est mis en demeure d'avoir, dans les quinze jours qui suivront la notification du présent arrêté, à faire procéder à la démolition du mur sus visé.

ARTICLE 2. — Si M. Goube contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de cet immeuble, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M. Goube ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la Ville et le litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux,



paux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

## POLICE

### Lieux ouverts au public. Friteries. Réglementation

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le procès-verbal N<sup>o</sup> 127 de la Commission de sécurité ;

Considérant que les installations dénommées « friteries » font usage de produits inflammables (graisse, huile) pouvant occasionner des commencements d'incendie et provoquer la panique dans certains lieux ouverts au public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre certaines dispositions sauvegardant la sécurité du public dans ces lieux ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'ouverture et le maintien de friteries à gaz ou chauffées par brasero au coke ou par tout autre dispositif, et adjointes aux établissements ouverts au public, seront subordonnées aux conditions de sécurité suivantes :

1<sup>o</sup> L'appareil à frire sera posé, autant que possible, contre un mur, et une hotte communiquant avec l'extérieur sera posée au-dessus de cet appareil ;

2<sup>o</sup> La sortie de la salle réservée au public devra ou se trouver suffisamment éloignée de l'appareil à frire pour permettre, sans danger, l'évacuation du public en cas d'inflammation de

la graisse, ou être séparée de l'appareil à frire par une cloison d'angle incombustible.

3° Un extincteur d'incendie (type à mousse, 6 à 10 litres) sera constamment posé à proximité de l'appareil à frire pour combattre tout commencement d'incendie.

ARTICLE 2. — Toute personne désireuse d'adjoindre une friterie à son établissement ouvert au public devra, au préalable, obtenir de l'autorité municipale une autorisation constatant que l'installation projetée présente les conditions de sécurité requises.

A cet effet, elle adressera à M. le Maire de Lille :

1° Une pétition sur papier libre, mentionnant ses nom, prénoms, adresse et le lieu de l'exploitation ;

2° Un plan (en double exemplaire), à l'échelle de 5  $\frac{m}{m}$  par mètre, de la salle ouverte au public, indiquant les dégagements, les sorties, les fenêtres ;

3° Un plan (en double exemplaire), à l'échelle de 5 centimètres par mètre, donnant le détail de l'installation projetée de la friterie (cabine et appareil à frire).

ARTICLE 3. — Les établissements actuellement en exploitation et ne possédant pas l'autorisation prévue à l'article 2 ont un délai de un mois, à dater de la publication du présent arrêté, pour déposer le dossier de demande régulier.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juin 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Lieux ouverts au public. Salons de coiffures.**  
**Mesures de sécurité**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97, paragraphe 6 ;

Considérant que l'emploi de certains liquides inflammables dans les salons et ateliers de coiffure, notamment pour le lavage des cheveux des femmes, présente, dans les conditions où il est actuellement pratiqué, un danger grave, non seulement pour la sécurité des clientes auxquelles ces liquides sont appliqués et celle des ouvriers qui les manipulent, mais encore pour toutes les personnes se trouvant dans lesdits établissements où le public a librement accès ;

Qu'en effet, ces liquides, en particulier l'éther de pétrole, se volatilisent rapidement à la température ordinaire ; qu'au contact d'une flamme ou d'une source de chaleur, aussi minime soit-elle, les vapeurs produites peuvent prendre feu à des distances parfois notables de leur point de départ ;

Qu'il en est résulté fréquemment, dans les établissements dont il s'agit, des incendies ou explosions qui ont provoqué des accidents graves et même mortels ;

Considérant, d'autre part, que, dans de nombreux salons de coiffure, les opérateurs se débarrassent, en les jetant à l'égout, des résidus des liquides inflammables employés et que l'inflammation de ces liquides résiduels a brûlé plusieurs fois mortellement des ouvriers travaillant dans les égouts ;

Que dans ces conditions, il est indispensable de réglementer l'emploi de ces liquides en vue d'éviter les dangers qui peuvent en résulter ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les établissements (salons, ateliers de coiffure et autres établissements similaires) situés à Lille, où il est fait emploi de solvants volatils inflammables tel que l'éther de pétrole (éthérol) sont assujettis aux dispositions ci-après :

1<sup>o</sup> La provision totale de liquide inflammable (liquide neuf et liquide usagé) ne devra jamais dépasser 20 litres. Ce liquide sera toujours enfermé dans des bidons métalliques et la réserve, qui sera placée extérieurement au local où se fera l'application, sera éloignée de toute source de feu, ainsi que des issues ;

2<sup>o</sup> Les quantités de liquide strictement nécessaire à chaque application seront contenues également dans des petits bidons métalliques d'une capacité de un litre au maximum ; le remplissage de ces bidons sera fait hors la présence des clients de l'établissement et le nombre de bidons préparés pour les opérations ne devra jamais dépasser vingt ;

3<sup>o</sup> L'opération de lavage des chevelures, à l'aide des solvants dont il s'agit, sera faite dans une pièce complètement *fermée* ; les joints des portes seront aussi soigneusement calfeutrés que possible. Dans cette pièce, il ne devra exister aucune flamme ou foyer en activité, pendant la durée de l'opération et tant que la ventilation prescrite ci-après a la suite de chaque opération ne sera pas terminée ; l'éclairage en sera assuré à l'aide de lampes électriques protégées par un globe hermétique ; les fusibles et interrupteurs intercales sur les canalisations électriques seront placés extérieurement à la dite pièce.

Cette pièce devra posséder une ventouse d'aération d'un diamètre suffisant et prenant l'air extérieurement, loin de toute flamme.

Après chaque opération de nettoyage d'une chevelure, le local affecté à ce travail sera largement ventilé au moyen des fenêtres et des portes ouvrant, autant que possible, sur l'extérieur. Pendant cette ventilation, il ne devra se trouver aucun foyer en activité dans ledit local ni dans son voisinage ;

4° Le liquide résiduaire provenant des nettoyages devra aussitôt être recueilli et placé dans un bidon métallique ; en aucun cas, il ne devra être déversé, ni dans une fosse d'aisances, ni en égout ;

5° Un extincteur efficace en bon état de fonctionnement sera constamment placé à portée immédiate de l'opérateur, lequel sera exercé à en faire usage instantanément en cas d'inflammation ;

6° Une affiche en caractères très lisibles sera placée dans les salons de coiffure utilisant des solvants inflammables et reproduira les mesures prescrites ci-dessus.

ARTICLE 2. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène, M. le Directeur du Service des Travaux municipaux, M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en application à partir du 15 juillet 1926.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Directions diverses. Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit :

NOM	Prénom	Grade ou emploi	Classe	Traite- ment	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Dufлот	Léon	<i>2<sup>e</sup> Direction</i>		11.000	1 <sup>er</sup> juin 1926
		Inspecteur voyer	3 <sup>e</sup>		
		<i>Ouvriers qualifiés</i>			
Delecourt	Charles	Paveur-dameur	2 <sup>e</sup>	6.200	1 <sup>er</sup> juin 1926
Dallennes	Pierre	Jardinier	5 <sup>e</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> juin 1926
Poutrain	Marcel	Jardinier	5 <sup>e</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> juin 1926
		<i>Ouvriers manœuvres</i>			
Debled	Georges	Aide-paveur	2 <sup>e</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> juin 1926
Parmentier	Désiré	Abattoirs	2 <sup>e</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> juin 1926

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

**PREMIÈRE DIRECTION. — Service municipal des fêtes  
Promotion Desrousseaux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte au Chef du Service des fêtes du surcroît de besogne résultant pour lui de l'extension donnée par la Municipalité aux fêtes et cérémonies publiques ;

Vu la décision de l'Administration municipale du 12 juin 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le traitement annuel de M. Alcide Desrousseaux, au titre de Chef du Service municipal des fêtes, est porté à 4.500 francs, avec effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

Ce nouveau traitement subira, comme l'ancien, les retenues de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Direction administrative  
des bâtiments. Suppression d'emploi**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le rapport de M. le Chef de la 2<sup>e</sup> Direction relatif à la réorganisation du Service des Travaux municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1926.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Est supprimé à compter du 3 juin 1926, l'emploi de Directeur administratif du Service des bâtiments, qui sera vacant à cette date, par suite de l'admission à la retraite de son titulaire M. Pergant.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> juin 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Emploi chef du Service  
d'entretien des bâtiments communaux  
Création. Assimilation au grade de Directeur 2<sup>e</sup> catégorie**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le rapport de M. le Chef de la 2<sup>e</sup> Direction relatif à la réorganisation du Service des Travaux municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Est créé, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926, un emploi de chef du Service d'entretien des bâtiments communaux.

ARTICLE 2. — Le titulaire de l'emploi sera assimilé pour le traitement, aux Directeurs de deuxième catégorie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> juin 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.



---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Mètreur vérificateur**  
**Emploi assimilé au grade de Directeur deuxième catégorie**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le rapport de M. le Chef de la 2<sup>e</sup> Direction relatif à la réorganisation du Service des Travaux municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le mètreur vérificateur est chargé du Service de la comptabilité et de la vérification des travaux ainsi que des devis et métrés de travaux neufs à étudier et à exécuter directement par la Ville.

ARTICLE 2. — Le titulaire de l'emploi sera assimilé au point de vue du traitement, à un directeur de deuxième catégorie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> juin 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Nomination Brys**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 14 et 21 mars 1926 pour l'emploi de surveillant des Travaux municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Brys, né à Douai le 30 novembre 1903, est nommé surveillant stagiaire des travaux municipaux, de 6<sup>e</sup> classe, au traitement annuel de 6.000 francs, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> juin 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Nomination Charbonnier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 14 et 21 mars 1926, pour l'emploi de conducteur des travaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Charbonnier, né le 12 août 1898, à Berck-sur-Mer, est nommé conducteur stagiaire des Travaux municipaux, de 5<sup>e</sup> classe, au traitement annuel de 8.000 francs, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> juin 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Promotion Duriez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 14 et 21 mars 1926, pour l'emploi de conducteur des travaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Duriez, surveillant affecté au service des Travaux municipaux, est nommé conducteur de travaux, de 5<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 8.000 francs, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> juin 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Promotion Lecomte**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le rapport de M. le Chef de la 2<sup>me</sup> Direction, relatif à la réorganisation du service des Travaux municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1926 ;

Notre arrêté de ce jour portant création d'emploi dans le Service des Travaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gustave Lecomte, Inspecteur des Travaux municipaux, de 3<sup>me</sup> classe (avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1923), est nommé, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926, chef du Service d'entretien des bâtiments communaux.

ARTICLE 2. — M. Lecomte est versé dans la 4<sup>me</sup> classe des Directeurs de 2<sup>me</sup> catégorie, au traitement annuel de 12.000 fr., le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1<sup>er</sup> juillet 1923.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> juin 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Promotion Lepoutre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté de ce jour chargeant le métreur vérificateur du service de la comptabilité et de la vérification des travaux neufs à étudier et à exécuter par la Ville, et l'assimilant au point de vue traitement aux Directeurs de 2<sup>me</sup> catégorie ;

Considérant que le titulaire de l'emploi, M. Lepoutre, métreur-vérificateur de première classe, exerce en fait ces fonctions depuis de longues années ;

Qu'au surplus, il est métreur-vérificateur de 1<sup>re</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1921 ;

Qu'il convient, dès lors, de lui en tenir compte pour la fixation de sa classe dans l'échelle de traitements des Directeurs de deuxième catégorie, et le point de départ de l'ancienneté dans sa classe.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lepoutre est versé dans la première classe des Directeurs de deuxième catégorie, soit au traitement annuel de 15.750 francs, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> juin 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Promotion Mercier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le rapport de M. le Chef de la 2<sup>me</sup> Direction, relatif à la réorganisation du Service des Travaux municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jean Mercier, commis de 3<sup>me</sup> classe, affecté à la 2<sup>me</sup> Direction, est nommé surveillant des travaux municipaux, de 6<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 6.000 francs, à partir du 3 juin 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Promotion Van de Wièle**

Nous, Maire de la Ville de Lille ,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 7 et 14 mars 1926, pour l'emploi d'Inspecteur des Travaux ;

Sur la proposition de M. le Chef de la 2<sup>me</sup> Direction ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Van de Wièle, agent technique, est nommé Inspecteur du Service de la Voirie, de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 10.000 francs, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926.

ARTICLE 2. — M. Van de Wièle est affecté au 6<sup>me</sup> Bureau de la 2<sup>me</sup> Direction.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> juin 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Réintégration Dransart  
Affectation à la Première Direction**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 29 avril 1926 accordant à M. Dransart commis affecté au 3<sup>e</sup> bureau de la 2<sup>e</sup> Direction, un congé sans solde de cinq mois à compter du 15 mai 1926 ;

Vu la lettre du 29 mai par laquelle M. Dransart sollicite sa réintégration avant l'époque fixée pour l'expiration de son congé ;

Considérant que les besoins du service permettent de donner satisfaction à cette demande ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Dransart est réintégré dans les services municipaux à partir du 24 juin 1926.

**ARTICLE 2.** — Il sera affecté provisoirement au 6<sup>e</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, en remplacement de M. Peirsecale, absent pour cause de maladie.

**ARTICLE 3.** — M. Dransart fera l'objet d'une affectation définitive dès la rentrée de M. Peirsecale.

**ARTICLE 4.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Hôtel de Ville, le 23 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**TROISIÈME DIRECTION. — Promotion Cappe**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 2 août 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 2 août 1924 titularisant M. René Cappe, collecteur de droits de place, est modifié en ce qui concerne le point de départ d'ancienneté dans la classe qui est reporté au 1<sup>er</sup> février 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**TROISIÈME DIRECTION. — Promotion Jardez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant le traitement du collecteur des droits de place Jardez Pierre, avec point de départ de l'ancienneté dans la classe au 1<sup>er</sup> janvier 1923 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la fixation de ce traitement,



de tenir compte des bonifications dont M. Jardez a bénéficié pendant l'année 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté sus visé sont rapportées en ce qui concerne le point de départ de l'ancienneté dans la classe du collecteur des droits de place Pierre Jardez.

ARTICLE 2. — Ce point de départ est désormais fixé au 1<sup>er</sup> juillet 1922.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**TROISIEME DIRECTION. — Promotion Vitse**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant le traitement du collecteur des droits de place Vitse, avec point de départ de l'ancienneté dans la classe au 1<sup>er</sup> février 1923 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la fixation de ce traitement, de tenir compte des bonifications dont M. Vitse a bénéficié pendant l'année 1923 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté sus visé sont rapportées en ce qui concerne le point de départ de l'ancienneté dans la classe du collecteur des droits de place Vitse.

ARTICLE 2. — Ce point de départ est désormais fixé au 1<sup>er</sup> novembre 1922.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Titularisation Desquiens,  
Professeur d'éducation physique**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Albert Desquiens, professeur municipal stagiaire d'éducation physique, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> juin 1926.

ARTICLE 2. — M. Desquiens est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Titularisation**  
**Du Bois Raymond, Professeur d'éducation physique**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Raymond Du Bois, professeur municipal stagiaire d'éducation physique, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> juin 1926.

ARTICLE 2. — M. Du Bois est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Promotion Hallez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Notre arrêté en date du 4 janvier 1923, fixant le barème des  
traitements alloués aux professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Hallez, professeur à l'Ecole des  
Beaux-Arts, est promu à la 2<sup>e</sup> classe de son emploi à compter  
du 1<sup>er</sup> février 1926.

ARTICLE 2. — Le traitement annuel de M. Hallez est fixé  
à la somme de 6.156 fr. 25 pour dix heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Promotion Egot**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du personnel de la police ;  
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 8 et 9 janvier  
1926 pour l'emploi de sous-brigadier ;  
Considérant que, par suite de l'indisponibilité dans laquelle  
se trouvait le brigadier Broutin, affecté au service du chenil,  
M. Henri Egot, gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe, a rempli les  
fonctions de sous-brigadier du chenil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Henri Egot, gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe, est nommé sous-brigadier de police, affecté au service du chenil, au traitement annuel de 7.400 francs avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

POLICE. — Promotions

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit :

NOMS	Grade	Classe	Traite- ment	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Santer François	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	16 juin 1926
Stiévenard François	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	16 juin 1926
Villette Henri	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> juin 1926
Lagache Léon	Sergent de ville	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> juin 1926

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Stagiaire. Nomination.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. François Santer, né le 27 février 1904, à Avesnes-lez-Aubert (Nord), est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit :

NOMS	Prénom	Grade ou emploi	Classe	Traite- ment	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Serrure	Victor	Sergent-fourrier	3 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1926
Totelet	Éloi	Sergent	3 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1926
Tiétard	Edmond	Caporal	4 <sup>me</sup>	6.300	1 <sup>er</sup> juillet 1926
Lesschaeve	Henri	Caporal	4 <sup>me</sup>	6.300	1 <sup>er</sup> juillet 1926
Chaval	Georges	Caporal	4 <sup>me</sup>	6.300	1 <sup>er</sup> juillet 1926

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

## PERSONNEL OUVRIER

### Stagiaire. Nomination Vandenberghe

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Laurent Vandenberghe, né à Lille, le 18 juin 1899, est nommé ouvrier manœuvre stagiaire de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.400 francs à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926.

ARTICLE 2. — M. Vandenberghe sera chargé de l'entretien et du fonctionnement des installations d'épuration des eaux du quartier des Abattoirs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

### CAISSE DES RETRAITES

#### Deuxième Direction. Admission Tonneau

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 30.

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Désiré Tonneau, surveillant de travaux, affecté au 4<sup>me</sup> Bureau de la 2<sup>me</sup> Direction, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 juin 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juin 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

### Conseil municipal :

	Pages
Subvention. — Chambre syndicale de l'industrie textile.	
Mandatement . . . . .	551

### Fêtes :

Fête nationale. — Programme. . . . .	552
Inauguration du drapeau de la Ville. — Mesures d'ordre.	554
Manifestation laïque du 18 juillet 1926. — Mesures d'ordre. . . . .	555
Traversée de Lille à la nage. — Mesures d'ordre. . . . .	556
Fête communale de Lambersart. — Pont de Canteleu. Interdiction de circulation. . . . .	557

### Police administrative :

Pompes funèbres. — Tarifs. Modifications . . . . .	558
--	-----

### Bâtiments communaux :

Nouvel Hôtel de Ville. — Menuiseries extérieures. 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> lots. Adjudication-Concours. Marchés Marien père et fils et Bayard. Deloose et Turpain. . . . .	545
--	-----

	Pages
Hôtel Académique. — Reconstruction du chauffage central. Adjudication-Concours. Marché Petit. . . .	545
Monument aux Fusillés Lillois. — Marché Desruelles.	546

**Voies ferrées :**

Chemin de fer. — Interruption de circulation. Passage à niveau N° 7. Ligne de Lille à Béthune . . . . .	559
---	-----

**Promenades et jardins :**

Jardin Vauban. — Autorisation de circuler avec des ânes et des voitures attelées d'ânes. Convention Veuve Deschieter-Vandewoorde . . . . .	546
Squares Lardemer, Henri-Ghesquière. Jussieu et Bois de Boulogne et de la Deûle. — Autorisation de circuler avec des ânes et voitures attelées d'ânes. — Convention Delannoy. . . . .	547
Autorisation de circulation. — Avenues du Colysée et Watteau. Tiercelin-Brame. . . . .	560
Avenue de l'Hippodrome. Roland Lepez . . . .	561
Avenue de Soubise. Lempis . . . . .	562

**Voirie :**

Interruption de circulation. — Barre(rue de la) . . . .	563
Boilly (rue) . . . . .	564
Bons-Enfants (rue des) . . . . .	565
Ecoles (boulevard des) . . . . .	565-566
Henri-Loyer (rue) . . . . .	567
Paris (rue de) . . . . .	567
Barricadage. — Angle des rues de l'Hôpital-Militaire et de la Piquerie. Autorisation Société d'Affichage « L'Express » . . . . .	568

	Pages
Angle de la rue de la Vieille-Comédie et de la Place Rihour. Autorisation Société d’Affichage « L’Express ». . . . .	570
Trottoir. — Rue des Sarrazins, 42-44. Réfection. Mise en demeure Verbecke . . . . .	571
Chalets de nécessité. — Exploitation années 1926 à 1930. Adjudication Daure. . . . .	547
Déplacement de câbles. — Rue du Vieux-Marché-aux-Poulets. Marché Compagnie des Tramways de Lille. .	548
Tuyau d’évacuation des eaux pluviales et ménagères, rue Colson, 2. Réparations. Mise en demeure. . . . .	572
Egouts. — Construction d’un égout collecteur, rue du Molinel. Adjudication Lecomte. . . . .	548
Branchement, avenue Auguste-Pouillier. Curage. Mise en demeure. Deffrennes et Brasseries Motte-Cordonnier. . . . .	574
Aqueduc. — Branchement, rue des Processions, 127. Mise en demeure Hennion. . . . .	575
Propreté publique. — Enlèvement des ordures ménagères. Augmentation de la redevance. Convention avec la Société A. Collin et Cie. . . . .	549

**Enseignement technique :**

Ecoles pratiques d’industrie Baggio. Promotion Dellis. Jeunes filles. Promotions Wasse et Florquin. . . . .	576
---	-----

**Hospices :**

Fourniture de cercueils. — Marché Coopérative ouvrière « L’Egalité ». . . . .	549
---	-----

**Œuvres diverses :**

Legs Boucher de Perthes et primes municipales. — Attribution . . . . .	577
---	-----

**Recettes :**

Régisseur comptable. — Ecole de natation. Pareyn. . . . .	592
---	-----

**Alimentation :**

Pain. — Fixation du prix. . . . .	588-589
Farine. — Fixation du prix limite . . . . .	590
Halles Centrales. — Inspection des viandes foraines. Horaires pendant les chaleurs . . . . .	591
Marché de la Nouvelle-Aventure. — Métrage des empla- cements le jour de la kermesse de Wazemmes . . . . .	592

**Distribution d'eau :**

Fourniture d'eau en 1926. — Convention avec la Société des Eaux du Nord . . . . .	550
Ecole de natation. — Régisseur comptable. Pareyn. . . . .	592

**Hygiène :**

Statistique sanitaire de mois de juillet 1926 . . . . .	594
Transports sanitaires. — Fourniture d'une voiture auto- mobile. Marché Société Anonyme des Automobiles Peugeot. . . . .	550

**Eclairage :**

Gaz. — Prix du mètre cube. . . . .	595
Energie électrique. — Prix maxima en juin 1926. . . . .	596

	Pages
Location de compteurs. Redevance mensuelle.	
Fixation . . . . .	598
Occupation du domaine public communal. Redevances par les diverses Compagnies de distribution d'énergie électrique . . . . .	600
 <b>Police :</b>	
Lieux ouverts au public. — Salle de danse, 1, rue d'Esquermes. Autorisation De Backer. . . . .	601
Voie publique. — Fiacres de louage. Tarif. Modifications .	602
Tableaux-réclames menaçant ruines. Grande-Place, 34. Enlèvement. Mise en demeure. Godine . . . . .	603
Immeubles menaçant ruines. — Rue de la Marmorata, 42-44, et rue Bosquet 2-4. Démolition. Mise en demeure. Taffin-Lefort : . . . . .	604
Mur menaçant ruine. Réparation. Mise en demeure. Baudry. . . . .	606
Morgue. — Fourniture de cercueils. Marché Coopérative ouvrière « L'Égalité » . . . . .	549
 <b>Services municipaux :</b>	
1 <sup>re</sup> Direction :	
Radiation Lorel . . . . .	609
2 <sup>e</sup> Direction :	
Concours pour l'emploi de fontainier. — Programme . .	609
Jury de concours. . . . .	611
Nominations. — Promotions :	
Brousmiche. . . . .	607
Caignart Alfred . . . . .	607

	Pages
Caignart Robert . . . . .	607
Doutrelong . . . . .	607
Lacquement Paul . . . . .	612
Lecat Charles . . . . .	607
Lecomte Gustave . . . . .	607
Looten . . . . .	607
Louviaux . . . . .	607
Cessation de fonctions. — Camby . . . . .	612

*4<sup>e</sup> Direction :*

Nominations. — Promotions :

Choteau . . . . .	607
Lehague . . . . .	607
Plaete . . . . .	607

*5<sup>e</sup> Direction :*

Vérificateurs des Abattoirs, Halles et Marchés. — Nouvelle échelle de traitement. . . . .	613
---	-----

Nominations. — Promotions :

Blas . . . . .	614
Bocket . . . . .	614
Fruchart . . . . .	607
Hanot Maurice. . . . .	615
Hubert. . . . .	614
Lefebvre . . . . .	616
Négler . . . . .	614
Perche . . . . .	616
Tiers. . . . .	607

**Police :**

Nominations. — Promotions :

Agneray Maxime. . . . .	620
Boivin Lucien. . . . .	620
Bonnet François. . . . .	619
Boucherie François. . . . .	619
Cadour François. . . . .	620
Delécluse Ferdinand . . . . .	618
Detourbe Camille . . . . .	617
Leleu Emile. . . . .	618
Lemoine Adolphe . . . . .	620
Lesaffre Louis. . . . .	620
Muchery René. . . . .	617
Tuilliez Albert. . . . .	619
Stagiaires. — Nominations . . . . .	618-621

**Sapeurs-Pompiers :**

Promotions. — Nominations :

Baussart Marcel . . . . .	622
Derlyn Clovis . . . . .	622
Dubo Edmond. . . . .	622
Moret René. . . . .	622
Stagiaires. — Nominations . . . . .	623
Radiations. — Chaval André . . . . .	624
Salon Paul . . . . .	624
Démissions. — Catteau Henri . . . . .	625
Meaux Désiré . . . . .	626

**Personnel ouvrier :**

*Promotions. — Nominations :*

Delemotte Paul . . . . .	607
Deroubaix. . . . .	626
Lakière. . . . .	627
Larock Raymond . . . . .	626
Vasseur. . . . .	628
Waeytens Alfred. . . . .	629-630

**Adjudications. Marchés :**

Entretien des bicyclettes. — Convention Marché Leclercq et Crombét . . . . .	551
---	-----

**Caisse des Retraites :**

3 <sup>e</sup> Direction. — Admission Nevelle. . . . .	631
4 <sup>e</sup> Direction. — Admission Sèneschal. . . . .	631
Personnel ouvrier. — Versement à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. Autorisation Lakière. . . . .	632

---



---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX**

**Nouvel Hôtel de Ville. 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> lots. Adjudication-Concours**

DES 27-20 JUILLET 1926

Adjudication-concours pour la construction d'un nouvel Hôtel de Ville. Bâtiment administratif, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> lots. — Menuiseries extérieures, au profit de :

4<sup>e</sup> Lot. *Sous-sol et 3<sup>e</sup> étage.* — MM. Marien père et fils et Bayart, entrepreneurs, 89, rue de Tourcoing, à Roubaix, moyennant la somme totale de 549.024 francs.

5<sup>e</sup> Lot. *Rez-de-chaussée et entresol.* — MM. Marien père et fils et Bayart, entrepreneurs, 89, rue de Tourcoing, à Roubaix, moyennant la somme totale de 540.821 francs.

6<sup>e</sup> Lot. *Premier et deuxième étages.* — MM. Deloose et Turpain, entrepreneurs, 90, rue du Chevalier Français, moyennant la somme totale de 611.600 francs.

Enregistré le 14 août 1926, folio 102, case 1015.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX**

**Hôtel Académique. Reconstruction du chauffage central.  
Adjudication-concours. Petit**

DU 6 JUILLET 1926

Adjudication-concours pour la reconstruction du chauffage central à l'Hôtel Académique, au profit de M. A. Petit, 140, rue du Faubourg-de-Roubaix, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 80.000 francs.

Enregistré le 5 août 1926, folio 94, case 945.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX**

**Monument aux Fusillés lillois. Marché Desruelles**

---

DU 6 JUILLET 1926

Soumission pour l'exécution du monument aux fusillés lillois, au profit de M. Desruelles, statuaire, 4, villa Dupont, rue Pergolèse, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 170.000 francs.

Enregistré le 15 juillet 1926, folio 78, case 789.

---

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Droit de circuler avec des ânes et voitures attelées d'ânes dans le jardin Vauban. — Convention Veuve Deschietère-Vandevoorde.**

---

DU 17 JUILLET 1926

Convention portant concession au profit de M<sup>me</sup> Jeanne Vandevoorde, Veuve de Isidore Deschietère, demeurant à Lille, rue Colbert, 186, du droit de circuler dans le jardin Vauban, avec des ânes et des voitures attelées d'ânes pendant l'année 1926, moyennant une redevance de 400 francs.

Enregistré le 20 juillet 1926, folio 82, case 833.

---

---

**PROMENADES ET JARDINS.** — Droit de circuler avec des ânes et voitures dans les squares Lardemer, Henri-Ghesquière, Jussieu, bois de Boulogne et de la Deûle. Convention Alfred Delannoy.

---

DU 17 JUILLET 1926

Convention portant concession au profit de M. Alfred Delannoy, pavé de Pérenchies, N° 108, à Lomme, du droit de circuler avec des ânes et voitures attelées d'ânes pendant l'année 1926 dans les squares Lardemer, Henri-Ghesquière, Jussieu, les bois de Boulogne et de la Deûle, moyennant une redevance totale de 500 francs (cinq cents francs).

Enregistré le 20 juillet 1926, folio 82, case 832.

---

**VOIRIE**

**Chalets de nécessité. Exploitation années 1926 à 1930. Daure**

---

DU 20 JUILLET 1926

Adjudication pour l'exploitation des chalets de nécessité pendant les années 1926, 1927, 1928, 1929 et 1930, au profit de M. Daure, 10, rue du Curé-Saint-Etienne, à Lille, moyennant une redevance totale de 19.526 francs.

Enregistré le 4 septembre 1926, folio 114, case 1115.

---

---

---

**VOIRIE**

**Construction d'un égout collecteur. Rue du Molinel.  
Adjudication Lecomte**

---

DU 6 JUILLET 1926

Adjudication pour la construction d'un égout collecteur, rue du Molinel, au profit de MM. Lecomte, entrepreneurs, 16-18, rue du Plat, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 373.320 francs.

Enregistré le 4 août 1926, folio 93, case 938.

---

---

**VOIRIE**

**Déplacement de câbles. Rue du Vieux-Marché-aux-Poulets.  
Compagnie des Tramways de Lille**

---

DU 17 JUILLET 1926

Soumission pour le déplacement de câbles, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, au profit de la Compagnie des Tramways de Lille, 2, rue Auber à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 9.714 fr. 99.

Enregistré le 22 juillet 1926, folio 84, case 848.

---

---

---

---

**VOIRIE**

**Enlèvement et traitement des ordures ménagères. Augmentation de la redevance. Convention avec la Société Collin et C<sup>ie</sup>**

DU 29 JUILLET 1926

Convention passée avec la Société A. Collin et C<sup>ie</sup> dont le siège est à Lille, rue de la Justice, 40 bis, concessionnaire de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926) en vue :

1<sup>o</sup> Du paiement par la Ville, d'une somme annuelle de 234.533 fr. 28 à titre d'augmentation de la redevance de 2.590.252 fr. 32, allouée à la dite Société ;

2<sup>o</sup> Du paiement par la Ville d'une indemnité forfaitaire de 50.000 francs à titre d'augmentation pour le deuxième semestre de l'année 1925, la dite augmentation de 234.533 fr. 38 devant avoir son effet le 1<sup>er</sup> janvier 1926.

Enregistré le 7 août 1926, folio 90, case 961.

---

---

**HOSPICES. — MORGUE. Fourniture de cercueils. Marché. Société Coopérative ouvrière « L'Égalité »**

DU 2 JUILLET 1926

Soumission pour la fourniture de cercueils à l'Administration des Hospices et au Service de la Morgue, au profit de la Société coopérative ouvrière « L'Égalité », 81, rue du Faubourg-de-Douai, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 6.514 francs.

Enregistré le 15 juillet 1926, folio 78, case 787.

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Fourniture d'eau en 1926.**  
**Convention avec la Société des Eaux du Nord**

---

DU 7 JUILLET 1926

Convention passée entre la Ville et la Société des Eaux du Nord, dont le siège d'exploitation est à Lille, boulevard Papin, N° 6, pour la fourniture d'eau à la Ville pendant l'année 1926, volume minimum par an, 30.000 mètres cubes, dépense approximative, 30.650 francs.

Enregistré le 9 juillet 1926, folio 75, case 757.

---

**HYGIÈNE**

**Transports sanitaires. Fourniture d'une voiture automobile.**  
**Marché Société Anonyme des Automobiles Peugeot**

---

DU 12 JUILLET 1926

Soumission pour la fourniture d'une voiture automobile au Service des transports sanitaires au profit de la Société Anonyme des Automobiles Peugeot, 18, place Philippe-de-Girard, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 27.030 francs.

Enregistré le 30 juillet 1926, folio 90, case 907.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. Entretien des bicyclettes.**

**Marché. Convention. Crombet et Leclereq.**

---

DU 17 JUILLET 1926

Convention passée avec MM. Crombet et Leclereq, commerçants en cycles, demeurant à Lille, rue du Faubourg-d'Arras, 8, portant le prix d'entretien des bicyclettes en usage dans les services municipaux à : 1<sup>o</sup> 133 fr. 33 au lieu de 100 francs pour une année, du 1<sup>er</sup> mai 1925 ; 2<sup>o</sup> 173 fr. 33 au lieu de 130 francs pour une année, du 1<sup>er</sup> mai 1926, *pour les 28 bicyclettes livrées le 1<sup>er</sup> mai 1923* ; 1<sup>o</sup> 80 francs au lieu de 60 francs, pour une année, du 1<sup>er</sup> mai 1925 ; 2<sup>o</sup> 133 fr. 33 au lieu de 100 francs pour une année, du 1<sup>er</sup> mai 1926 ; 3<sup>o</sup> 173 fr. 33 au lieu de 130 francs pour une année, du 1<sup>er</sup> mai 1925, *pour les 18 bicyclettes livrées le 1<sup>er</sup> mai 1924.*

Enregistré le 20 juillet 1926, folio 83, case 835.

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Subvention. Chambre syndicale de l'Industrie textile. Mandatement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mai 1926, approuvée par M. le Préfet le 11 juin suivant, accordant à la Chambre syndicale de l'Industrie textile de Lille, une subvention exceptionnelle égale au tiers du montant des secours que cette organisation a distribués à un certain nombre de familles lilloises atteintes par la crise du chômage.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un mandat de paiement de 1.233 fr. 33 sera délivré au nom de M. Ducouvent, Trésorier de la Chambre syndicale de l'Industrie textile de Lille pour subvention exceptionnelle pendant le deuxième trimestre 1926.

Cette subvention représente le tiers du montant des secours accordés pendant cette période, soit 925 journées à 4 francs l'une = 3.700 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1926

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

FÊTES. — Fête nationale. Programme

---

VILLE DE LILLE. — FÊTE NATIONALE

MARDI 13 JUILLET 1926

Inauguration du drapeau de la Ville de Lille.

Cortège des Sociétés locales, rassemblement des Sociétés, à 20 heures, place de la République.

A 20 h. 30, départ du cortège. — *Itinéraire* : boulevard de la Liberté, rue Nationale, Grand'Place.

A 20 h. 45, foyer du Grand Théâtre. — Réception officielle par la Municipalité, des Sociétés victorieuses aux concours de Bruxelles, de Forges-les-Eaux, de Trouville ; Club Dramatique et Lyrique des P. T. T., Club Orphéonique Fivois, Cercle Choral « Les XXX ».



### MERCREDI 14 JUILLET

Des salves d'artillerie seront tirées sur les remparts de la Citadelle, à 8 heures, à 12 heures, à 20 heures.

Fête de bienfaisance offerte aux vieillards et orphelins des hospices. Distribution exceptionnelle de secours par la Municipalité à tous les indigents inscrits au Bureau de Bienfaisance.

A 9 h. 30, place de la République. — Revue des troupes de la garnison et du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

A 10 heures, au Palais Rameau. — Distribution des primes municipales et des récompenses du legs Boucher de Perthes.

A 11 h. 30, pose de la première pierre de la salle des fêtes et d'éducation physique de Fives.

Rassemblement des Sociétés à 11 h. 15, Douane de Fives.

A 15 heures, quai Vauban. — Jeu de bagues sur l'eau.

A 15 h. 30, à l'Hôtel de Ville. — Remise de médailles d'honneur aux fonctionnaires municipaux.

A 16 heures, au jardin Vauban. — Concert par le Cercle choral « Les XXX » et l'Association des Musiciens de l'orchestre du Théâtre.

A 17 heures, au jardin de Fives. — Concert par la Fanfare l'Avenir et le Club orphéonique Fivois.

A 17 heures, inauguration de la colonie scolaire Henri-Ghesquière. — Rassemblement : pont de l'Abbaye, Marquette, à 16 h. 30.

De 21 à 24 heures, Bals populaires. — Square Henri-Ghesquière, angle des rues Raspail et de Philadelphie, angle des rues Turgot et Proudhon, rue du Faubourg-de-Béthune.

De 21 heures à 24 heures, Grand'Place, grand bal ; deux orchestres ; danses anciennes et nouvelles ; jazz-band.

Pavoisement des édifices publics ; illumination de la statue de Ghesquière. Les habitants sont invités à pavoiser et à illuminer leurs maisons.

*Le Maire de Lille,*  
Conseiller général du Nord,  
Roger SALENGRO.

---

**FÊTES. — Inauguration du drapeau de la Ville  
Interdiction de circulation. Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la Fête Nationale 1926 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le mardi 13 juillet 1926 à partir de 20 heures 30, Grand'Place, pendant la cérémonie d'inauguration du drapeau de la Ville de Lille.

Place du Théâtre, pendant la revue des Sociétés qui s'y trouveront rassemblées, après la cérémonie d'inauguration.

Le mercredi 14 juillet 1926, à partir de 9 h. 15, boulevard de la Liberté, places Richebé, de Béthune et de la République, rues Gauthier-de-Châtillon, Inkermann, Jacquemars-Giélée (partie comprise entre les places de la République et de Strasbourg) pendant la revue des troupes de la garnison qui aura lieu place de la République ;

A partir de 20 h. 45 et jusqu'à 24 heures, Grand'Place, à l'occasion du bal populaire qui y sera donné.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**FÊTES. — Manifestation laïque du 18 juillet Interdiction  
de circulation. Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la manifestation laïque du 18 juillet 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le dimanche 18 juillet 1926 :

A partir de 15 heures, boulevard des Ecoles, pendant la formation du cortège des Associations des Amicales laïques et des enfants des écoles.

A partir de 16 heures, sur le parcours du cortège dont l'itinéraire est fixé comme suit : boulevard Louis XIV, rues Frédéric-Mottez, Saint-Sauveur, Gustave-Delory, de Paris, parvis Saint-Maurice, rues du Priez, Faidherbe, des Manneliers, Grand'Place, rue Nationale, boulevard de la Liberté.

ARTICLE 2. — Cette même interdiction devra être observée places Richebé, de la République, à l'arrivée du cortège et

pendant son stationnement sur la place de la République, à l'occasion de la cérémonie qui y sera organisée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**FÊTES. — Traversée de Lille à la nage. Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la demande adressée par le journal *L'Echo du Nord* le 17 juillet 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'épreuve nautique dite de la Traversée de Lille à la nage organisée par le journal *L'Echo du Nord*, est fixée au dimanche 15 août 1926, de 14 à 18 heures.

ARTICLE 2. — Les services de la police municipale et de la gendarmerie qui surveilleront l'exécution de cette épreuve, devront notamment, en dehors des précautions d'usage en semblables circonstances, interdire tout stationnement du public sur les ponts de Canteleu, de l'Hippodrome et de la passerelle Vauban.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**FÊTES. — Commune de Lambersart. Pont de Canteleu  
Interdiction de circulation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la lettre de M. le Maire de Lambersart en date du 25 juin 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — A l'occasion des fêtes communales de Lambersart, la circulation et le stationnement des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes ainsi que de tous autres moyens de transport sont interdits entre le pont de Canteleu et la limite du territoire de Lille, vers Lambersart, les dimanche 11, lundi 12 et mercredi 14 juillet, de 15 heures à 20 heures.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules s'effectuera par les avenues de Soubise, de l'Hippodrome, du Bois, rue de la Carnoy et route d'Armentières.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Pompes funèbres. Tarif.  
Modifications**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les lois des 5 avril 1884 et 28 décembre 1904 ;

La délibération du Conseil municipal du 11 mai 1926,  
approuvée par décret en date du 15 juin 1926 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER** — Le tarif du service extérieur des pompes funèbres est modifié ainsi qu'il suit à partir du 12 juillet 1926 :

5<sup>e</sup> classe, 35 francs.

4<sup>e</sup> classe, 75 francs.

3<sup>e</sup> classe, 250 francs.

2<sup>e</sup> classe, 500 francs.

1<sup>re</sup> classe, 1.100 francs.

*Porteurs supplémentaires :*

5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classes, 12 francs par porteur.

3<sup>e</sup> classe, 15 francs par porteur.

2<sup>e</sup> classe, 25 francs par porteur.

1<sup>re</sup> classe, 30 francs par porteur.

*Ordonnateur (Chef de convoi) :*

3<sup>e</sup> classe, 60 francs.

2<sup>e</sup> classe, 70 francs.

1<sup>re</sup> classe, 80 francs.

*Maître de cérémonie :*

2<sup>e</sup> classe, 70 francs.

1<sup>re</sup> classe, 80 francs.

Le concessionnaire assurera gratuitement, comme par le passé, le transport des indigents avec le matériel prévu pour la 5<sup>e</sup> classe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**VOIES FERRÉES. — Interruption de circulation. Passage à niveau N<sup>o</sup> 7. Ligne de Lille à Béthune**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la pétition de M. le Chef de district du Chemin de fer du Nord, par laquelle il sollicite l'interruption de la circulation routière sur le passage à niveau N<sup>o</sup> 7, établi sur la ligne de Lille à Béthune et coupant le chemin vicinal ordinaire N<sup>o</sup> 6 dit de Bargues, à Esquermes, pour l'établissement d'une voie de raccordement pour la Maison A. Collin et C<sup>ie</sup> ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation routière sera interrompue sur le passage à niveau susvisé le 12 juillet 1926, pendant l'exécution des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 juillet 1920.

*Pour le Maire de Lille :*  
L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.**  
**Avenues du Colysée et Watteau. Tiercelin-Brame**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la pétition de M. Tiercelin-Brame, entrepreneur, demeurant au Marais-de-Lomme, sollicitant d'emprunter avec ses camions les avenues du Colysée et Watteau pour alimenter en matériaux un chantier de construction d'un immeuble situé dans cette dernière artère.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Tiercelin-Brame, entrepreneur, demeurant au Marais-de-Lomme, est autorisé à emprunter avec ses camions, pour alimenter en matériaux un chantier de construction avenue Watteau, les avenues du Colysée et Watteau, partie comprise entre le pont de Canteleu et le terrain sur lequel sera érigée la construction.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.



ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Tiercelin-Brame, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation  
avenue de l'Hippodrome. Roland Lepez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la pétition de M. Roland Lepez, entrepreneur, demeurant rue Meurein, 130, sollicitant l'autorisation d'emprunter l'avenue de l'Hippodrome pour alimenter en matériaux, le chantier de construction du trottoir de la Mairie de Lambersart ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Roland Lepez, entrepreneur, demeurant rue Meurein, 130, est autorisé à emprunter avec des camions l'avenue de l'Hippodrome pour alimenter en matériaux le chantier de construction du trottoir de la Mairie de Lambersart.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Roland Lepez, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenue de Soubise.**

**Autorisation de circulation. Autorisation Lempis.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre de M. Lempis, demeurant à Lambersart, par laquelle il sollicite d'emprunter l'avenue de Soubise, partie comprise entre le pont de l'Hippodrome et le Café des Fleurs, pour y transporter des matériaux :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Lempis, demeurant à Lambersart,

est autorisé à emprunter, avec des camions, l'avenue de Soubise et le chemin bas du bois (partie comprise entre le pont de l'Hippodrome et le Café des Fleurs).

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que jusqu'à l'achèvement des travaux de réfection de la chaussée de la rue du Bois.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Jean Loubert, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue de la Barre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite rue de la Barre, entre la rue de la Barre et la rue des Bouchers, à partir du 23 juillet 1926 et pendant l'achèvement des travaux de

réfection de câbles téléphoniques par l'Administration des P. T. T.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

#### VOIRIE. — Interruption de circulation rue Boilly

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'un égout square Ruault ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite du 22 juillet au 31 août 1926 inclus, sur la partie de la rue Boilly comprise entre les rues Frédéric-Mottez et Molière et sur la chaussée ouest du square Ruault.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue des Bons-Enfants**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'un égout rue des Bons Enfants ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite du 16 au 26 juillet 1926 inclus, sur la partie de la rue des Bons-Enfants comprise entre l'arrêt des tramways Mongy et la rue Léon-Trulin.

ARTICLE 2. — Le Secrétaire général de la Mairie et le Commissaire Central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation boulevard des Ecoles**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la chaussée centrale du boulevard des Ecoles, à partir du 19 juillet 1926 et pendant l'achèvement des travaux de pose de canalisations souterraines pour l'Administration des P. T. T.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation boulevard des Ecoles**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la chaussée centrale du boulevard des Ecoles, partie comprise entre la rue Brûle-Maison et la rue de Cambrai, à partir du 24 juillet 1926 et pendant l'achèvement des travaux de pose de canalisations souterraines pour l'Administration des P. T. T.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue Henri-Loyer**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre de M. Loubert, entrepreneur, rue Roland, 16 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules est interdite rue Henri-Loyer, partie comprise entre le N<sup>o</sup> 24 de la dite rue et la rue des Stations, jusqu'à ce que les travaux de construction d'aqueduc soient terminés.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue de Paris**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la rue de Paris, partie comprise entre la rue Saint-Nicolas et le parvis Saint-Maurice, à partir du 12 juillet et pendant la durée des travaux de pavage à exécuter dans ce tronçon de voie.

Les véhicules venant de la place du Théâtre et se dirigeant vers le parvis Saint-Maurice emprunteront la rue des Manneliers, la Grand'Place, la rue Neuve et la rue du Sec-Arembault ; ceux venant du parvis Saint-Maurice pour se diriger place du Théâtre emprunteront, soit les rues Scheepers, des Ponts-de-Comines et Faidherbe, soit le parvis Saint-Maurice, la rue du Priez et la rue Faidherbe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE**

**Barricadage, angle des rues de l'Hôpital-Militaire et de la**

**Piquerie. Autorisation Agence Nationale d'Affichage**

**« L'Express »**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre en date du 21 juillet 1926 par laquelle l'Agence Nationale d'Affichage, demeurant place du Lion-d'Or, 24, sollicite l'autorisation d'installer un barricadage sur le trottoir



et une partie de la chaussée face à l'immeuble sis rue de l'Hôpital-Militaire, angle de la rue de la Piquerie.

Vu le peu de largeur des trottoirs en ces endroits ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'Agence Nationale d’Affichage est autorisée à installer devant l'immeuble en réparation sis rue de l'Hôpital-Militaire, angle de la rue de la Piquerie, un barricadage sur le trottoir et une partie de la chaussée ayant 13 mètres 50 de longueur sur 2 mètres 80 de largeur, à charge par l'Agence Nationale d’Affichage de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes :

a) Le barricadage sera éclairé la nuit et l'écoulement des eaux dans le fil d'eau ne pourra en aucune façon être intercepté.

b) Les travaux seront menés de façon à utiliser le barricadage le plus court laps de temps possible.

ARTICLE 2. — Toute la surface de l'emprise occupée sera soumise à un droit de voirie de 0 fr. 30 par mètre carré et par jour.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Barricadage, rue de la Vieille-Comédie  
angle place Rihour. Autorisation Société d'affichage L'Express**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre du 10 juillet 1926, par laquelle l'Agence d'affichage « L'Express », demeurant rue Lepelletier, 32, sollicite l'autorisation d'installer un barricadage sur le trottoir et une partie de la chaussée face à l'immeuble, sis rue de la Vieille-Comédie, 6, angle place Rihour ;

Vu le peu de largeur des trottoirs en ces endroits ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'Agence d'affichage « L'Express » est autorisée à installer devant l'immeuble en réparation sis rue de la Vieille-Comédie, 6, angle de la place Rihour, un barricadage sur le trottoir et une partie de la chaussée ayant 19 mètres de longueur sur 1 m. 30 de largeur place Rihour, et 4 m. 50 de longueur sur 0 m. 60 de largeur rue de la Vieille-Comédie, à charge par la Société d'affichage « L'Express » de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes :

*a)* Le barricadage sera éclairé la nuit et l'écoulement des eaux dans le fil d'eau ne pourra en aucune façon être intercepté.

*b)* Les travaux seront menés de façon à utiliser le barricadage le plus court laps de temps possible.

**ARTICLE 2.** — Toute la surface de l'emprise occupée sera soumise à un droit de voirie de 0 fr. 30 par mètre carré et par jour.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*  
L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Trottoir, rue des Sarrazins, 42-44. Réfection  
Mise en demeure. Verbecke**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M<sup>me</sup> Veuve Verbecke ne s'est pas conformée à l'avis qui lui a été adressé le 25 janvier 1926 l'invitant à réparer le trottoir de sa propriété sise à Lille, rue des Sarrazins, 42-44 ;

Considérant qu'il y a lieu de la contraindre à faire exécuter ce travail et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Verbecke, demeurant à Lille, rue Jean-sans-Peur, 23, est mise en demeure d'avoir, dans un délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus énoncées sous peine d'y être contrainte par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Verbecke devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser

2 fr. 40 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer 48 heures avant de commencer les travaux le Service du pavage qui donnera les prescriptions à suivre. Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

### VOIRIE

**Tuyau d'évacuation des eaux pluviales et ménagères, 2, rue Colson  
Travaux de réparations. Mise en demeure**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique.

Considérant d'une part, que le tuyau d'évacuation des eaux pluviales et ménagères de l'immeuble sis 2, rue Colson, étant crevé dans sa partie traversant la fosse d'aisances, les eaux se déversent dans celle-ci, et d'autre part, que sous la pression de l'eau qui l'emplit constamment, la fosse d'aisances se désagrège et laisse filtrer le liquide et les matières excrémentielles dans la cave.

Considérant que pour empêcher ces déversements et infiltrations, il importe que le tuyau d'évacuation des eaux pluviales et ménagères soit réparé et la fosse d'aisances rendue étanche.

Attendu que cette mesure d'hygiène se trouve prescrite par l'article 40 du règlement sanitaire.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires de l'immeuble précité de faire procéder à l'exécution des travaux suivants dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté :

1<sup>o</sup> Réparer le tuyau d'évacuation des eaux pluviales et ménagères dans sa partie traversant la fosse d'aisances.

2<sup>o</sup> Vider, curer à fond et recimenter la fosse d'aisances. Faire visiter la dite fosse par le Bureau d'Hygiène après cette opération, afin de s'assurer de son étanchéité.

Ces propriétaires sont ceux désignés ci-après :

M. Gode, avenue du Château, Arcachon (Gironde).

M. Dubois, 13, rue de Marivaux, Paris (2<sup>me</sup>).

ARTICLE 2. — Faute par les propriétaires intéressés d'exécuter ces travaux dans le délai fixé, ceux-ci seront effectués d'office à leurs frais.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

---

**VOIRIE. — Egout. Branchement, avenue Auguste-Pouillier.  
Curage. Mise en demeure. Deffrennes et Société des Brasseries  
Motte-Cordonnier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le branchement collectif conduisant à l'égout communal les eaux pluviales et ménagères des immeubles sis avenue Auguste-Pouillier (villa du Rayon Vert) et à l'angle des avenues de l'Hippodrome et Auguste-Pouillier (tabac-buvette), appartenant respectivement à M<sup>me</sup> Veuve Deffrennes et à la Société des Brasseries-Malteries Motte-Cordonnier, est par suite de manque d'entretien, envasé ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M<sup>me</sup> Veuve Deffrennes, demeurant rue Léonard-Danel, 61-63, à Lille, et la Société des Brasseries-Malteries Motte-Cordonnier, rue de Bourgogne, n<sup>o</sup> 46, Lille, sont mis en demeure d'avoir à faire curer, dans un délai de huit jours le branchement d'aqueduc collectif placé sous la voie publique avenue Auguste-Pouillier, ainsi que les cuvettes particulières.

**ARTICLE 2.** — Faute d'avoir à se conformer aux prescriptions du présent arrêté, les intéressés y seront contraints par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 3.** — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire Central de Police

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Aqueduc. Branchement, rue des Processions, 127.  
Réparation. Mise en demeure. Hennion**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M. Hennion, demeurant boulevard Montebello, 42, ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été envoyé le 19 janvier 1926, l'enjoignant à faire réparer le branchement d'aqueduc de son immeuble sis rue des Processions, 127.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et prévenir ainsi les accidents.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Hennion, demeurant à Lille, boulevard Montebello, 42, est mis en demeure d'avoir, dans les *48 heures* qui suivront la notification du présent arrêté, à faire réparer le branchement particulier placé sous la voie publique rue des Processions, n° 127, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 2.** — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**ÉCOLES PRATIQUES D'INDUSTRIE. — Promotions**

---

Paris, le 27 Juillet 1926.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,  
A MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE LILLE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que :

Par arrêté en date du 22 juillet 1926,

M. Dellis, contremâitre titularisé à l'Ecole Pratique de votre ville, a été promu à la 1<sup>re</sup> classe de son emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

.....

Que, par arrêté en date du 22 juillet 1926,

M<sup>me</sup> Wasse, maîtresse d'atelier titularisée à l'Ecole Pratique de votre ville, a été promue à la 5<sup>me</sup> classe de son emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

.....

Que, par arrêté en date du 22 juillet 1926,



M<sup>me</sup> Florquin, maîtresse d'atelier titularisée à l'Ecole Pratique de votre ville, a été promue à la 5<sup>me</sup> classe de son emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat  
de l'Enseignement technique et des Beaux-Arts :*

Par autorisation :  
*Le Directeur de l'Enseignement technique,*  
Signé : E. LABBÉ.

---

**ŒUVRES DIVERSES. — Primes municipales  
Legs Boucher de Perthes. Attribution**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. Boucher de Perthes, accepté par le Conseil municipal le 25 juillet 1874 et approuvé par décret du 23 février 1876 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 1891 qui donne au Maire seul le droit d'attribuer les primes de la dite fondation ;

Vu les articles 133 et 134 du budget des dépenses pour 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les primes de la fondation Boucher de Perthes et celles ajoutées par le Conseil municipal sont attribuées comme suit :

*Première prime. — 100 francs*

M<sup>lle</sup> Deronne Victorine.

Cette jeune fille, ouvrière remplisseuse, âgée de 23 ans, se dévoue d'une manière admirable. Elle fait la joie de sa famille,

la consolation de son père aveugle et de ses deux sœurs incurables qu'elle entoure des soins les plus attentifs et dévoués.

*Deuxième prime. — 90 francs*

M<sup>lle</sup> Vandekerkhove Pauline, ouvrière à la filature Wallaert. Malgré son jeune âge, cette jeune fille de 17 ans subvient à l'existence de sa mère abandonnée et de ses quatre frères et sœurs.

*Troisième prime. — 80 francs*

M<sup>lle</sup> Delahaye Marcelle, âgée de 24 ans, ouvrière trieuse, est devenue le soutien de sa mère veuve avec deux enfants.

*Quatrième prime. — 80 francs*

M<sup>me</sup> Doyen, née Vandurnal Gabrielle, a à subvenir aux besoins du ménage.

Son mari, malade, exige des soins incessants et coûteux en même temps qu'elle subvient à la subsistance de deux jeunes enfants.

*Cinquième prime. — 70 francs*

M<sup>lle</sup> Vanceunebroeck Marie, célibataire, âgée de 29 ans, soigne ses père et mère âgés, tous deux incurables, et subvient à l'existence de sa petite sœur Marie.

*Sixième prime. — 70 francs*

M<sup>lle</sup> Lerch Lucienne, âgée de 33 ans, célibataire, assure par son travail, l'existence de son père impotent et de sa vieille mère.

*Septième prime. — 60 francs*

M<sup>me</sup> Deplus, née Tanghe Paula, assure par son travail aux Filatures de France, l'existence de son mari gravement malade et de ses deux jeunes enfants.

*Huitième prime. — 50 francs*

M<sup>lle</sup> Dupont Germaine, âgée de 16 ans, soigne avec le plus grand dévouement son père veuf et ses deux petits frères âgés de cinq et six ans.

Avec ces primes, les lauréates ont droit à une médaille et un diplôme offerts par l'Administration municipale.

---

PRIMES MUNICIPALES

Ces primes sont données par l'Administration municipale pour récompenser le travail et la bonne conduite. Les lauréates ont droit à un diplôme.

*Prime de 100 francs*

M<sup>me</sup> Laurent, née Mensué Pauline.

*Prime de 90 francs*

M<sup>me</sup> Cuvelier, née Deligny Marie.

*Prime de 80 francs*

M<sup>me</sup> Jacques, née Caboche Léa.

*Prime de 75 francs*

M<sup>me</sup> Tilleul, née De Smet Mathilde.

*Prime de 60 francs*

M<sup>me</sup> Rotsaert, née Delcour Sidonie.

*Primes de 40 francs*

M<sup>me</sup> Augez, née Poope Amélie.

M<sup>lle</sup> Avez Jeanne.

M<sup>me</sup> Beaurain, née Fourcroy Alice.

M<sup>lle</sup> Beun Jeanne.  
M<sup>lle</sup> Carpin Suzanne.  
M<sup>me</sup> Delage, née Marchal Juliette.  
M<sup>me</sup> Veuve Deporte, née Destaebel Hortense.  
M<sup>me</sup> Dierendonck, née Vandenberghe Marie.  
M<sup>me</sup> Faitiche, née Dillies Jeanne.  
M<sup>me</sup> Gress, née Haroy Marie.  
M<sup>me</sup> Veuve Keldermans, née Dubart Berthe.  
M<sup>me</sup> Veuve Lepers, née Lottin Maria.  
M<sup>lle</sup> Marokin Marie.  
M<sup>me</sup> Merschaut, née Mary Marie.  
M<sup>lle</sup> Pillet Alphonsine.  
M<sup>me</sup> Sinsoulieu, née Hesse Laure.  
M<sup>me</sup> Veuve Tesse, née Soufflet Marie.  
M<sup>me</sup> Thesse, née Poupaert Augustine.  
M<sup>me</sup> Vanpraet, née Montay Louise.  
M<sup>me</sup> Walbecq, née Gross Anna.  
M<sup>me</sup> Waquez, née Delecroix Eugénie.

*Primes de 30 francs*

M<sup>me</sup> Aubert, née Desmet Emma.  
M<sup>me</sup> Barbe, née Torfs Marie.  
M<sup>me</sup> Beeckman, née Messlany.  
M<sup>lle</sup> Blomme Hélène.  
M<sup>me</sup> Veuve Bourgeois, née Havet Marie.  
M<sup>lle</sup> Bruneel Suzanne.  
M<sup>lle</sup> Camus Louise.  
M<sup>me</sup> Caura, née Dupont Philomène.  
M<sup>me</sup> Deulin, née Vasseur Armandine.  
M<sup>me</sup> Drique, née Desmedt Jeanne.  
M<sup>me</sup> Dubois, née Duez Cécile.  
M<sup>me</sup> Gouman, née Delgorge Alphonsine.  
M<sup>me</sup> Herman, née Cramette Hélène.

- M<sup>me</sup> Lefever, née Missienne Angèle.  
M<sup>me</sup> Lehoucq, née Lehoreau Georgette.  
M<sup>me</sup> Lelièvre, née Blondel Gabrielle.  
M<sup>me</sup> Lobbestael, née Vrych Julie.  
M<sup>lle</sup> Marouzé Maria.  
M<sup>me</sup> Miclotti, née Backelandt Marie.  
M<sup>me</sup> Renaut, née Pope Yvonne.  
M<sup>me</sup> Veuve Royer, née Chambois Malvina.  
M<sup>me</sup> Vandenbeuck, née Windal Esther.  
M<sup>me</sup> Vandenbruggen, née Bartier Lucie.

*Primes de 25 francs*

- M<sup>me</sup> Ancelin, née Vanroey Jeanne.  
M<sup>me</sup> Antrope, née Nis Marie.  
M<sup>me</sup> Antrope, née Vannyn Julia.  
M<sup>me</sup> Baele, née Vanhoutteghem Victorine.  
M<sup>me</sup> Baillon, née Baleuw Marie.  
M<sup>me</sup> Veuve Billiet, née Van Esschen Elodie.  
M<sup>me</sup> Blommaers, née Blommaers Marie.  
M<sup>me</sup> Blommaers, née Elisabeth Alice.  
M<sup>me</sup> Bonnet, née Gouillaert Claire.  
M<sup>me</sup> Bonnier, née Deleuze Virginie.  
M<sup>me</sup> Bourguin, née Catteau Jeanne.  
M<sup>me</sup> Veuve Branswick, née Debrauwer Marguerite.  
M<sup>me</sup> Brochet, née Mulier Marthe.  
M<sup>me</sup> Caillaux, née Billiet Clémence.  
M<sup>me</sup> Carlier, née Lefebvre Alice.  
M<sup>me</sup> Carpentier, née Coppens Raphaëla.  
M<sup>me</sup> Célerse, née Fontenier Berthe.  
M<sup>lle</sup> Chalant Marie.  
M<sup>me</sup> Veuve Claus, née Decroix Rosine.  
M<sup>me</sup> Veuve Colaut, née Danel Henriette.  
M<sup>me</sup> Colpaert, née Barbier Aline.

- M<sup>me</sup> Coquel, née Thompson Désirée.  
M<sup>me</sup> Colpier, née Dharue Emilie.  
M<sup>lle</sup> Crépin Léocadie.  
M<sup>me</sup> Crul, née Van Mullen Marie.  
M<sup>me</sup> Veuve Dangremont, née Hochart Adèle.  
M<sup>me</sup> Debruycker, née Gabet Augustine.  
M<sup>me</sup> Decauwer, née Vanbeverluys Catherine.  
M<sup>me</sup> Declercq, née Degroote Albertine.  
M<sup>me</sup> Decomble, née Wuillay Catherine.  
M<sup>me</sup> Degroève, née Gaillard Marie.  
M<sup>me</sup> De Jaeghère, née Houssin Marie.  
M<sup>me</sup> Delaere, née Delange Jeanne.  
M<sup>me</sup> Delannoy, née Lenclos Georgette.  
M<sup>me</sup> Veuve Delannoy, née Van Kiersbilck Hélène.  
M<sup>me</sup> Delbarre, née Platel Angèle.  
M<sup>me</sup> Delécluse, née Devos Romanie.  
M<sup>me</sup> Delécluse, née Gilquin Anaïse.  
M<sup>me</sup> Delemar, née Delanghe Marie.  
M<sup>me</sup> Delille, née Debay Angélique.  
M<sup>me</sup> Deloddère, née Lemaistre Clémence.  
M<sup>me</sup> Delonnette, née Hillier Marguerite.  
M<sup>me</sup> Delporte, née Cocheteux Hélène.  
M<sup>me</sup> Delplanque, née De Budt Marie.  
M<sup>lle</sup> Delvorte Julienne.  
M<sup>me</sup> De Mylle, née Debruycker Léonie.  
M<sup>me</sup> Denoulet, née Cordonnier Marguerite.  
M<sup>me</sup> Depecker, née Pinchon Marie.  
M<sup>me</sup> Deporcq, née Roffiaen Lucienne.  
M<sup>me</sup> Derick, née Dewitte Léa.  
M<sup>me</sup> Derolez, née Devos Eugénie.  
M<sup>me</sup> Désiré, née Gœthals Marie.  
M<sup>me</sup> Desmazières, née Moley Marie.  
M<sup>me</sup> Veuve Desmet, née Decuyper Marie-Louise.

- M<sup>me</sup> Despinoy, née Monchaux Victorine.  
M<sup>me</sup> Desprez, née De Sacré Emilienne.  
M<sup>me</sup> Devos, née Dhénin Raymonde.  
M<sup>me</sup> Dewasch, née Lavoisier Louise.  
M<sup>me</sup> Diérick, née Depooter Georgina.  
M<sup>me</sup> Dorchy, née Noffe Louise.  
M<sup>me</sup> Ducornet, née Leroy Angèle.  
M<sup>me</sup> Dujardin, née Legris Marie.  
M<sup>me</sup> Dujardin, née Tullifer Lucienne.  
M<sup>me</sup> Duquesne, née Langlois Francine.  
M<sup>me</sup> Dutailly, née Lecocq Louise.  
M<sup>me</sup> Dutriez, née Polet Mathilde.  
M<sup>me</sup> Ecrepont, née Van Vlaender Marie.  
M<sup>me</sup> Evrard, née Jonckkère Marie.  
M<sup>me</sup> Eylettens, née Maréchal Amélie.  
M<sup>me</sup> Fabre, née Play Marie.  
M<sup>me</sup> Favier, née Devillers Laure.  
M<sup>lle</sup> Flament Clémence.  
M<sup>me</sup> Flament, née Rachez Maria.  
M<sup>me</sup> Gabeau, née Vanwassenhove Alphonsine.  
M<sup>me</sup> Geirnaert Angèle.  
M<sup>me</sup> Geneviève, née Fremaux Eugénie.  
M<sup>me</sup> Gillen, née Ducachez Léonie.  
M<sup>me</sup> Veuve Gras, née Bazélis Blanche.  
M<sup>me</sup> Gress, née Rousselle Jeanne.  
M<sup>me</sup> Halewyn, née Bogaerts Maria.  
M<sup>me</sup> Harlé, née Devos Virginie.  
M<sup>me</sup> Herphelin, née Flouw Stéphanie.  
M<sup>me</sup> Hollevoet, née Dubrulle Clémentine.  
M<sup>me</sup> Honsia, née Vanderstraeten Léonie.  
M<sup>me</sup> Hurtrez, née Josse Henriette.  
M<sup>me</sup> Jacques, née Musmaque.  
M<sup>me</sup> Juste, née Suisse Olga.

- M<sup>me</sup> Knockaert, née Mattaloux Marguerite.  
M<sup>me</sup> Lammens, née Vermeulen Hélène.  
M<sup>me</sup> Lampire, née Roger Léontine.  
M<sup>me</sup> Laurent, née Laisne Céline.  
M<sup>me</sup> Lebon, née Pichon Jeanne.  
M<sup>me</sup> Leclercq, née Hillier Angèle.  
M<sup>me</sup> Leclercq, née O Marthe.  
M<sup>me</sup> Ledru, née Audou Angèle.  
M<sup>me</sup> Lefebvre, née Wacler Jeanne.  
M<sup>me</sup> Lefebvre, née Marcque Lucienne.  
M<sup>me</sup> Lefranc, née Lachapelle Fernande.  
M<sup>me</sup> Legru, née Carlier Germaine.  
M<sup>me</sup> Leignel, née Faber Sophie.  
M<sup>me</sup> Lejour, née Debackère Germaine.  
M<sup>me</sup> Lemaire, née Hageman Blanche.  
M<sup>me</sup> Lemaire, née Lemoine Alphonsine.  
M<sup>me</sup> Lemay, née Schassens Marie.  
M<sup>me</sup> Lenègre, née Octor Louise.  
M<sup>me</sup> Lenoir, née Martinet.  
M<sup>me</sup> Libre, née Kinable Octavie.  
M<sup>me</sup> Liévens, née Marchand Eléonora.  
M<sup>me</sup> Lyoen, née Sterman Jeanne.  
M<sup>me</sup> Marteville, née Nesslany Berthe.  
M<sup>me</sup> Martin, née Pavy Blanche.  
M<sup>me</sup> Martreux, née Jannot Germaine.  
M<sup>me</sup> Mas, née Grimonprez Marie.  
M<sup>me</sup> Veuve Mascrez, née Legru Jeanne.  
M<sup>me</sup> Masquelez, née Grysels Victoria.  
M<sup>lle</sup> Mayer Catherine.  
M<sup>me</sup> Menez, née Dormier Georgette.  
M<sup>me</sup> Merckx, née Delbecque Angèle.  
M<sup>me</sup> Veuve Minne, née Halewyn Blanche.



- M<sup>me</sup> Moncheaux, née Leloup Mathilde.  
M<sup>me</sup> Moncheaux, née Tison Marie.  
M<sup>me</sup> Morillon, née Vandewoestine Suzanne.  
M<sup>me</sup> Nollet, née Branswyck Germaine.  
M<sup>me</sup> Pamart, née Nytterhaeghe Blanche.  
M<sup>me</sup> Pamart, née Van Béghin Jeanne.  
M<sup>me</sup> Parent, née Lezenne Céline.  
M<sup>me</sup> Petyt, née Bagueville Charline.  
M<sup>me</sup> Pollet, née Dejonghe Suzanne.  
M<sup>lle</sup> Poteau Malvina.  
M<sup>me</sup> Préau, née Cox Marie.  
M<sup>me</sup> Quéant, née Sablons Sidonie.  
M<sup>me</sup> Ranson Augustine.  
M<sup>me</sup> Répillez, née Duthoit Victorine.  
M<sup>me</sup> Romon, née Knockaert Denise.  
M<sup>me</sup> Rosar, née Chastin Madeleine.  
M<sup>me</sup> Roseau, née Jacobs Clémentine.  
M<sup>me</sup> Sabre, née Grave Blanche.  
M<sup>me</sup> Schoendorff, née Decoen Adèle.  
M<sup>me</sup> Snacke, née Dejonghe Palmyre.  
M<sup>me</sup> Soudry, née Calonne Marie.  
M<sup>me</sup> Stéquelbout, née Gérimon Marie.  
M<sup>me</sup> Talon, née Vervecke Pauline.  
M<sup>me</sup> Termote, née Vandestienne Anna.  
M<sup>me</sup> Théry, née Deroubaix Léontine.  
M<sup>me</sup> Tumelaire, née Sauvage Raymonde.  
M<sup>me</sup> Turbiez, née Van Mullen Jeanne.  
M<sup>me</sup> Tyffers, née Mullier Hortense.  
M<sup>me</sup> Tytgat, née Vandekerckove Elise.  
M<sup>me</sup> Van Ceunebrocke, née Devos Emélie.  
M<sup>me</sup> Vandekerchove, née Verfaillie Raymonde.  
M<sup>me</sup> Vandercruyssen, née Vanqualhem Germaine.

M<sup>me</sup> Vanduile, née Bétremieux Emilie.  
M<sup>me</sup> Vanghelder, née Lavalette Suzanne.  
M<sup>me</sup> Vanherpe, née Rousseau Rachel.  
M<sup>me</sup> Van Ost, née Montaigne Julienne.  
M<sup>me</sup> Vanpraet, née Vandeputte Alphonsine.  
M<sup>me</sup> Van Sassenbrouck, née De Wasch Eugénie.  
M<sup>me</sup> Vasseur, née Cailliéret Joséphine.  
M<sup>me</sup> Vantrichweldt, née Belet Constance.  
M<sup>me</sup> Veuve Verbruggen, née Dufour Héléne.  
M<sup>me</sup> Verbruggen, née Van Hoecke Marie.  
M<sup>me</sup> Vercagne, née Bavard Louise.  
M<sup>lle</sup> Vercammen Marie.  
M<sup>me</sup> Verdonck, née Van Driessche Sylvie.  
M<sup>me</sup> Vermeule, née Binck Léa.  
M<sup>me</sup> Vossaert, née Leroy Elvire.  
M<sup>me</sup> Waeghe, née Delannoy Emilie.  
M<sup>me</sup> Wattelaer Héléne.  
M<sup>me</sup> Veuve Westelynck, née Roussel Marie-Rose.

*Primes de 20 francs*

M<sup>me</sup> Veuve Béasse, née Lebon Adèle.  
M<sup>me</sup> Beels, née Hennebelle Louise.  
M<sup>me</sup> Bocquet, née Dinoir Irma.  
M<sup>lle</sup> Bocquet Roseline.  
M<sup>me</sup> Veuve Brunin, née Verbrequé Zulma.  
M<sup>me</sup> Veuve Burde, née Bucket Henriette.  
M<sup>me</sup> Veuve Carpentier, née Gautier Eugénie.  
M<sup>me</sup> Carton, née Desrumaux Germaine.  
M<sup>me</sup> Veuve Caulier, née Beuvelet Julie.  
M<sup>me</sup> Veuve Chauwin, née Van Wassenhove Sophie.  
M<sup>lle</sup> Col Maria.  
M<sup>me</sup> Decaillon Eugénie.

- M<sup>me</sup> Veuve Delpierre, née Musmaque Jeanne.  
M<sup>me</sup> Delvoye, née Demey Eugénie.  
M<sup>me</sup> Demayer, née Walraeve Jeanne.  
M<sup>me</sup> Demeulemester, née Demeulemester Elvire.  
M<sup>me</sup> Veuve Demoyer, née Vandekerekhove Virginie.  
M<sup>me</sup> Depaepe, née Lemaire Victorine.  
M<sup>me</sup> Deplancke, née Leclercq Eugénie.  
M<sup>me</sup> Veuve Derase, née Dormegnig Sophie.  
M<sup>me</sup> Deslaef, née Bonnier Eugénie.  
M<sup>me</sup> Deveaux, née Delemotte Jeanne.  
M<sup>me</sup> Veuve Domise, née Florquin Adolphine.  
M<sup>me</sup> Dubois, née Duez Rosalie.  
M<sup>lle</sup> Dutriez Jeanne.  
M<sup>me</sup> Veuve Empis, née Clément Marie.  
M<sup>me</sup> Faucomprez, née Bernard Léontine.  
M<sup>me</sup> Girard, née Mazingue Elise.  
M<sup>me</sup> Godderidge, née Caby Angèle.  
M<sup>me</sup> Veuve Gress, née Guin Anna.  
M<sup>me</sup> Hennion, née Dubois Florence.  
M<sup>me</sup> Veuve Journez, née Poulet Marie.  
M<sup>me</sup> Lalau, née Hudel Octavie.  
M<sup>me</sup> Lefebvre, née Breton Julie.  
M<sup>me</sup> Lemaire, née Degobert Justine.  
M<sup>me</sup> Lemoine, née Salingue Marie.  
M<sup>me</sup> Levachet Louise.  
M<sup>lle</sup> Liénaerd Marie.  
M<sup>me</sup> Lion, née Chevalier Blanche.  
M<sup>me</sup> Veuve Maenhout, née Opsomer Victorine.  
M<sup>me</sup> Mariage, née Vanpaermel Céline.  
M<sup>me</sup> Martin, née Louage Anaïs.  
M<sup>me</sup> Mestag, née Smagghe Hélène.  
M<sup>me</sup> Morady, née Terbis Julienne.  
M<sup>me</sup> Payelle Marie-Louise.

M<sup>me</sup> Veuve Rosseuw, née Dubrulle Clémentine.  
M<sup>me</sup> Ruysschaert, née Treels Octavie.  
M<sup>me</sup> Sammarcelli, née Malingréau Marie-Louise.  
M<sup>me</sup> Tourmente, née Devaux Augustine.  
M<sup>me</sup> Veuve Truffin, née Prévost Madeleine.  
M<sup>me</sup> Truffin, née Lefebvre Estella.  
M<sup>me</sup> Vancamelbecque, née Foulon Adrienne.  
M<sup>lle</sup> Vanceunebrouck Elise.  
M<sup>me</sup> Vandekerckove, née Breton Pauline.  
M<sup>me</sup> Vandenhove, née Watty Marie.  
M<sup>me</sup> Vandormel, née Carette Coralie.  
M<sup>me</sup> Veuve Vuylstèke, née Avez Sophie.

ART. 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 juillet 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

### ALIMENTATION. — Prix du pain

---

Lille, le 13 Juillet 1926.

#### AVIS

La Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, relative à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé, a tenu, le 13 courant, à la Préfecture du Nord, une réunion à la suite de laquelle il a été décidé que, sous réserve des pouvoirs de taxation conférés à MM. les Maires par l'article 30 de la loi des 19-22

juillet 1791, le prix de vente maximum du pain serait fixé à 2 fr. 60 le kilo à partir du 15 juillet 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

**ALIMENTATION. — Fixation du prix du pain**

---

Lille, le 19 Juillet 1926.

LE PRÉFET DU NORD,

A MESSIEURS LES MAIRES.

J'ai l'honneur de vous adresser copie de mon arrêté en date de ce jour par lequel j'ai, après avis de la Commission consultative des farines, instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, fixé à 320 francs le prix limite du quintal de farine de consommation courante rendue en boulangerie.

En ce qui concerne le prix du pain, il vous appartient d'user, s'il y a lieu et selon les circonstances locales, des pouvoirs de taxation que vous tenez de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791. L'application du prix limite de 320 francs pour les farines entraîne par voie de conséquence la fixation du prix de vente du pain à 2 fr. 80 le kilo au maximum à compter du 2 août 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

---

**ALIMENTATION. — Fixation du prix limite de la farine**

---

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924, relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu les décrets des 1<sup>er</sup> août 1925 et 13 juin 1926, relatifs à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 29 juillet 1926, par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi sus visée ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix limite de la farine de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixé à 320 francs le quintal.

Ce prix limite est immédiatement applicable dans l'ensemble du département.

ARTICLE 2. — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix limite ci-dessus indiqué.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département, et M. le

Commandant de gendarmerie à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 29 juillet 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

**ALIMENTATION. — Halles Centrales. Inspection des viandes foraines. Horaire pendant les fortes chaleurs**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que pendant la période des chaleurs, il y aurait intérêt à ce que la visite des viandes foraines fut faite une heure plus tôt ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté 1022 du Code des Arrêtés municipaux est complété comme suit :

Pendant les fortes chaleurs, c'est-à-dire pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, la visite des viandes foraines commencera aux Halles Centrales, exceptionnellement le vendredi de chaque semaine, à 5 heures et se terminera à 16 heures, avec interruption de 12 heures à 14 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui entrera en application le 17 juillet 1926.

Hôtel de Ville, le 17 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, A. TAFFIN.

---

**ALIMENTATION. — Marché de la Nouvelle-Aventure**  
**Métrage des emplacements le jour de la kermesse de Wazemmes**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la pétition du syndicat des vendeurs sur marchés de Lille et environs demandant qu'une limitation du métrage soit fixée pour le marché de la place de la Nouvelle-Aventure le jour de la kermesse de Wazemmes ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La limitation du métrage des emplacements est fixée à 6 mètres pour le marché de la place de la Nouvelle-Aventure, le jour de la kermesse de Wazemmes.

ARTICLE 2. — Les voitures, plates-formes et matériel non utilisés par les marchands forains seront remisés dans un emplacement hors du marché pour mettre le plus de terrain possible à la disposition des marchands.

ARTICLE 3. — Les hayons ne pourront être montés avant 5 heures du matin.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, A. TAFFIN.

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Bains. École de natation.**  
**Régisseur-comptable Pareyn**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94.

Vu l'arrêté du 15 février 1899, approuvé par M. le Préfet.



le 31 mars suivant, concernant la perception par tickets.

Vu la délibération du 22 mai 1920, approuvée par M. le Préfet le 29 du même mois, fixant les tarifs des perceptions à faire à l'école de natation ;

Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place par un régisseur spécial ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pareyn Henri est nommé, à titre temporaire, régisseur comptable de l'école de natation de la rue d'Armentières à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1926 et chargé à ce titre de faire la perception par tickets pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal des sommes dues à la ville.

ARTICLE 2. — M. Pareyn versera tous les cinq jours, et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions à la Recette municipale. Il présentera, à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. Pareyn Henri recevra une indemnité hebdomadaire de cent soixante-dix francs (170 francs).

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

### Statistique Sanitaire du Mois de Juillet 1926

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

#### I — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
170	17	270	74	344	14	4	18	261	3	30	1

#### II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE 60 ANS et AU DELÀ	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS		
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...						
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Variole.....						
5	Rougeole.....	1	1				2
6	Scarlatine.....						
7	Coqueluche.....	2	3				5
8	Diphthérie et Croup.....	1	1				2
9	Grippe.....						
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostras.....						
12	Autres maladies épidémiques.....						
13	Tuberculose des poumons.....	1	6	15	9	1	32
14	Tuberculose des méninges.....		3				3
15	Autres tuberculoses.....		1	1	1		3
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....			5	9	8	22
17	Méningite simple.....	5	4		1		10
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....		1		6	15	22
19	Maladies organiques du cœur.....			3	8	13	24
20	Bronchite aiguë.....	1	1				2
21	Bronchite chronique.....					1	3
22	Pneumonie.....				1		1
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	2	3	3	2	11	21
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....						
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	6					6
26	Appendicite et Typhlite.....						
27	Hernie, Obstruction intestinale.....			1	1	2	4
28	Cirrhose du foie.....				1	2	3
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright.....			2	3	8	13
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....			2			2
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....			2			2
33	Débilité congénitale et vice de conformation.....	2					2
34	Sénilité.....					14	14
35	Morts violentes (suicide excepté).....		1	2	4	2	9
36	Suicide.....		1	1	2	3	7
37	Autres maladies.....	4	6	9	6	12	37
38	Maladie inconnue ou mal définie.....			2	8		10
	<b>TOTAUX.....</b>	25	32	48	64	92	261

---

**ECLAIRAGE. — Gaz. Prix du mètre cube. — Fixation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 1924 ;

Vu l'avenant du 15 juin 1924, notamment l'article 60 bis, approuvé par M. le Préfet du Nord le 23 août 1924 ;

Prenant pour base :

Prix moyen (du 1<sup>er</sup> octobre 1925 au 31 mai 1926) de la tonne de charbon tout-venant 20/25 gras : 85 fr. 17 ;

Prix moyen du salaire horaire du chauffeur de four : 3,454 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le prix du mètre cube de gaz consommé par les particuliers est fixé à soixante et un centimes (0 fr. 61).

ARTICLE 2. — Le prix du mètre cube de gaz consommé dans les bâtiments communaux ou assimilés est fixé à cinquante-trois centimes (0 fr. 53).

ARTICLE 3. — Le prix du mètre cube de gaz consommé par les lanternes d'éclairage public est fixé à trente centimes (0 fr. 30).

ARTICLE 4. — La Compagnie Continentale du Gaz est autorisée à mettre ce tarif en application à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**ECLAIRAGE. — Prix maxima de l'énergie électrique**  
**Mois de juin 1926**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) du 24 juin 1925, approuvée par décret ministériel du 17 février 1926 ;

Vu la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> juin 1926 fixant pendant l<sup>e</sup> premier trimestre 1926 :

A 238 la valeur de l'index électrique basse tension.

A 162 la valeur de l'index électrique haute tension.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir des consommations résultant des relevés de compteurs du mois de juin 1926 :

**PARTICULIERS**

*Eclairage*, le K. W. H., 1 fr. 32.

*Force motrice*, le K. W. H. prix maximum, 1 fr. 10 susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 3 KW., 0 fr. 05 pour utilisation de 601 à 1.200 heures  
Pour puissance jusque 3 KW., 0 fr. 17 pour utilisation supér. à 1.200 heures  
Pour puissance de 3,1 à 6 KW., 0 fr. 11 pour utilisation de 601 à 1.200 heures  
Pour puissance de 3,1 à 6 KW., 0 fr. 21 pour utilisation supér. à 1.200 heures  
Pour puissance supér. à 6 KW., 0 fr. 17 pour utilisation de 601 à 1.200 heures  
Pour puissance supér. à 6 KW., 0 fr. 26 pour utilisation supér. à 1.200 heures

VILLE (sauf éclairage des voies publiques)

ÉTAT ET DÉPARTEMENT

*Eclairage*, le K. W. H., 1 fr. 12.

*Force motrice*, le K. W. H. prix maximum 0 fr. 944, susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 3 KW., 0 fr. 04 pour utilisation de 601 à 1.200 heures.  
 Pour puissance jusque 3 KW., 0 fr. 136 pour utilisation supér. à 1.200 heures.  
 Pour puissance de 3,1 à 6 KW., 0 fr. 088 pour utilisation de 601 à 1.200 heures.  
 Pour puissance de 3,1 à 6 KW., 0 fr. 168 pour utilisation supér. à 1.200 heures.  
 Pour puissance supér. à 6 KW., 0 fr. 136 pour utilisation de 601 à 1.200 heures.  
 Pour puissance supér. à 6 KW., 0 fr. 208 pour utilisation supér. à 1.200 heures.

*Eclairage des voies publiques et horloges*, le K. W. H., 1 fr. 02.

ARTICLE 2. — Le prix maximum de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926 pour les particuliers :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.		
		Base	Majoration	TOTAL
Jusqu'à 10 inclus	220 francs	0.36	0.112	0.472
de 11 à 25	200 francs	0.335	0.112	0.447
26 à 50	188 francs	0.31	0.112	0.422
51 à 100	176 francs	0.30	0.112	0.412
101 à 200	165 francs	0.285	0.112	0.397
201 à 500	153 francs	0.26	0.112	0.372
au-dessus de 500	140 francs	0.24	0.112	0.352

Pour les fournitures faites en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 %, ce qui donne le tarif suivant :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.		
		Base	Majoration	TOTAL
Jusqu'à 10 inclus	176 francs	0.288	0.112	0.400
de 11 à 25	160 »	0.268	0.112	0.380
26 à 50	150 40	0.248	0.112	0.360
51 à 100	140 80	0.240	0.112	0.352
101 à 200	132 »	0.228	0.112	0.340
201 à 500	122 40	0.208	0.112	0.320
au-dessus de 500	112 »	0.192	0.112	0.304

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**ECLAIRAGE. — Energie électrique. Location de compteurs  
Redevance mensuelle. Fixation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) du 24 juin 1925, notamment l'article 16, approuvée par décret ministériel du 17 février 1926 ;

Vu la lettre du 31 mai 1926 de la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) relative à l'augmentation des compteurs électriques.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Les redevances mensuelles pour location de compteurs sont fixées comme suit à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926 pour les abonnés nouvellement raccordés.

ARTICLE 2. — Les compteurs basse tension seront fournis, posés, plombés et entretenus par le concessionnaire, qui percevra, à titre de rémunération, pour ce service, les redevances indiquées par le tableau ci-dessous :

PUISSANCE DU COMPTEUR	REDEVANCES MENSUELLES			
	LOCATION POUR COMPTEUR			Entretien
	Courant continu		Courant alternatif	
	Ampère-heure-mètre	Watt-heure-mètre		
francs	francs	francs	francs	
2 et 3 ampères	1 30	4 30	1 30	0 65
5 ampères	2 »	4 30	2 »	0 65
10 ampères		4 30	2 30	1 30
15 à 25 ampères		4 65	3 30	1 30
30 à 50 ampères		5 30	4 »	1 30
75 ampères		6 »		2 »
100 ampères		7 30		2 »

et une somme de 20 francs à titre de frais de pose.

Pour les abonnés qui accepteront de remplacer les locations du tableau ci-dessus par celles du tableau suivant, les compteurs d'une puissance au plus égale à 10 ampères seront considérés comme amortis au bout de trois ans et les abonnés n'auront plus, dès lors, à acquitter que la redevance d'entretien.

PUISSANCE DU COMPTEUR	LOCATION. — VENTE POUR COMPTEUR				
	Courant continu		Courant alternatif		
	Ampère-heure-mètre	Watt-heure-mètre	2 fils	3 fils	4 fils
	francs	francs	francs	francs	francs
2 et 3 ampères	5 30	13 »	4 65		
5 ampères	6 »	13 »	6 »	8 65	11 30
10 ampères		13 »	7 »	8 65	11 30

Sur le réseau à courant continu, les compteurs ampère-heure-mètres sont admis pour les puissances de 5 ampères et au-dessous, mais en cas de contestation sur le voltage de la part de l'abonné, le concessionnaire pourra les remplacer par des compteurs watt-heure-mètre et percevra les locations correspondantes.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D. BONDUES.

---

**ECLAIRAGE. — Occupation du domaine public communal.  
Redevance par les diverses Compagnies de distribution  
d'énergie électrique**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) du 24 juin 1925 (article 27), approuvée par décret du 17 février 1926.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté N° 2076 en date du 9 avril 1926 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2. — Les redevances dues à la Ville de Lille par la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) pour l'occupation du domaine public communal sont fixées comme suit à partir du 1<sup>er</sup> mars 1926 (index de mars 1926 et suivants) :

A 0 fr. 08 par K. W. H. pour le courant vendu en basse tension pour l'éclairage.

A 4 % de la recette brute totale pour le courant vendu en basse tension pour tous autres usages.



A 2 % de la recette brute totale pour le courant vendu en haute tension pour tous usages.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**POLICE. — Lieux ouverts au public.**

**Salle de danse, rue d'Esquermes, 1. Autorisation De Backer**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le procès-verbal N° 176 de la séance de la Commission de sécurité du 14 février 1925 ;

Vu le procès-verbal N° 117 de la séance de la Commission de sécurité du 28 mars 1925 ;

Vu la demande de M. De Backer, en date du 24 juin 1926, successeur de M. Lafarge ;

Vu l'avis de M. le Commissaire central de police en date du 1<sup>er</sup> juillet 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. De Backer demeurant 1, rue d'Esquermes, à Lille, est autorisé à exploiter la salle située dans la cour de son établissement, comme salle de danse.

ARTICLE 2. — La salle sera pourvue de deux extincteurs, type 10 litres, agréé par la Ville.

ARTICLE 3. — Dans le cas où la salle servirait pour des représentations théâtrales, concerts, etc..., pendant lesquelles le public est assis, le demandeur devra solliciter une autorisation spéciale et faire en sorte que les sièges de la salle mis à la disposition du public, soient fixés au sol ou entre eux et non constitués par des bancs ou des chaises mobiles.

ARTICLE 4. — Le demandeur exploitant devra observer strictement la réglementation concernant l'exploitation de ce genre d'établissement.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté devra être apposé sous cadre vitré à un endroit très apparent de l'établissement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**POLICE. — Voie publique. Fiacres de louage**  
**Tarif. Modifications**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La demande des cochers de fiacres hippomobiles de louage, tendant au relèvement des prix du tarif de location actuellement en vigueur ;

Considérant que les prix de ce tarif, fixés par notre arrêté

en date du 30 mai 1922, ne sont plus en rapport avec le coût des matières nécessaires à l'exercice de cette profession ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1<sup>er</sup> août 1926, le paragraphe B de l'article 978 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

B. — *Voitures hippomobiles*

Prix par course : Le jour : 5 francs.

» La nuit : 8 francs.

Prix par heure : Le jour : 10 francs.

» La nuit : 12 francs.

Ces prix sont nets et s'appliquent aux parcours effectués sur le territoire de la Ville de Lille, la nuit commençant à 23 heures pour finir à 8 heures en toute saison.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**POLICE.** — Voie publique. Tableaux-réclames menaçant la sécurité publique. Grand'Place, 34. Enlèvement. Mise en demeure Godine.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 juin 1898 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les tableaux placés sur l'immeuble sis 34, Grand'Place, avec retour rue des Sept-Agaches, menacent la sécurité publique ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour faire cesser le péril existant et prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Godine, demeurant à Lille, 14, rue Saint-Firmin, propriétaire de l'immeuble sis 34, Grand'Place, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de 10 jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder à l'enlèvement des tableaux litigieux.

ARTICLE 2. — Faute par M. Godine de se conformer aux prescriptions du précédent article, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**POLICE. — Voie publique. Immeubles menaçant ruine rue de la Marmora, 42-44, rue Bosquet, 2-4. Démolition. Mise en demeure. Taffin-Lefort.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Vu les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le rapport par lequel le Service des travaux municipaux signale que, par suite du mauvais état général, les immeubles situés à Lille, 42-44, rue de la Marmora, et 2-4, rue Bosquet, menacent la sécurité publique ;

Que dans ces conditions, ces maisons n'étant plus habitables, il conviendrait de les faire abattre immédiatement pour éviter les accidents ;

Attendu que le propriétaire ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave et imminent que présentent ses immeubles ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de lui prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents :

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Taffin-Lefort, demeurant à Lille, 24, rue Charles-de-Muysart, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire opérer à la démolition desdits immeubles.

ARTICLE 2. — Si M. Taffin-Lefort contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quatre jours qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de ces immeubles, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, rue Solférino, 16, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire.

Au cas où M. Taffin-Lefort ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant

toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la Ville, et le litige soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*  
L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**POLICE<sub>I</sub> — Voie publique. Mur menaçant la sécurité publique.  
Réparation. Mise en demeure Baudry.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Les articles 968 à 973 du Code des Arrêtés municipaux ;

Attendu que le mur clôturant la cité Morel entre les n<sup>os</sup> 38 et 44 de la rue de Philadelphie, menace la sécurité publique et que dans ces conditions, il conviendrait de le faire réparer.

Attendu que M. Baudry Paul, demeurant à Lille, rue de la Chaude-Rivière, N<sup>o</sup> 50, propriétaire dudit mur, ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente le mur sus mentionné.

Considérant que dans ces conditions, il appartient de lui prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Baudry est mis en demeure d'avoir, dans les quinze jours qui suivront la notification du présent arrêté, à faire opérer la réfection du mur précité.

ARTICLE 2. — Si M. Baudry contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de ce mur, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M. Baudry ne croirait pas devoir désigner un expert, dans le délai imparti, et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera procédé à la visite par l'expert seul nommé par la Ville, et le litige soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Directions diverses. Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>2<sup>me</sup> Direction</i>				
MM. Brousmiche	Commis	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> juillet 1926
Caignart Robert	Fontainier	3 <sup>me</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1926
Caignart Alfred	Fontainier	1 <sup>re</sup>	7.900	1 <sup>er</sup> juillet 1926
Looten	Fontainier	3 <sup>me</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> juillet 1926
Louvieux	Contrôleur des eaux	2 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> juillet 1926
Leconte	Chef du service des bâtiments	3 <sup>me</sup>	13.250	1 <sup>er</sup> juillet 1926
Lecat	Chef du bureau de dessin	2 <sup>me</sup>	12.000	1 <sup>er</sup> juillet 1926
Doutrelong	Dessinateur	2 <sup>me</sup>	10.250	1 <sup>er</sup> juillet 1925
<i>4<sup>me</sup> Direction</i>				
MM. Choteau	Concierge	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> juillet 1926
Plaete	Magasinier	2 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> juillet 1925
Lehague	Chef d'équipe, Palais des Beaux-Arts	1 <sup>re</sup>	9.000	1 <sup>er</sup> juillet 1926
<i>5<sup>me</sup> Direction</i>				
M. Tiers	Inspecteur, logements insalubres	3 <sup>me</sup>	8.500	16 juillet 1926
<i>Abattoirs</i>				
M. Fruchart	Vérificateur	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> juillet 1926
<i>Ouvriers qualifiés</i>				
M. Delemotte Paul	Jardinier	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> juillet 1926

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.



---

**PREMIÈRE DIRECTION. — Radiation Lorel**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 4 juin 1925, accordant à M. Lorel, employé à la première direction, un congé sans traitement d'un an à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1925 ;

Considérant que M. Lorel n'a pas repris ses fonctions à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1926 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Raphaël Lorel, employé à la première direction, est rayé des cadres du personnel municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**DEUXIÈME DIRECTION**

**Concours pour l'emploi de fontainier. Programme**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'emploi de fontainier aura lieu à la Mairie de Lille, le 19 septembre 1926, à 8 heures.

ARTICLE 2. — Les épreuves du concours comprendront :

<i>Epreuves écrites :</i>	<i>Coefficient</i>
1 <sup>o</sup> Dictée, . . . . .	1
2 <sup>o</sup> Problème d'arithmétique. . . . .	2
3 <sup>o</sup> Rédaction d'un attachement de travail de fontainerie. . . . .	2

*Epreuves orales :*

Explications sur la façon de faire une installation de branchement et les divers travaux ressortissant des canalisations et de leurs accessoires. . . . .	3
---	---

*Epreuves pratiques :*

Travail d'une pièce en plomb . . . . .	6
Travail sur une pièce en fonte. . . . .	6

N. B. — Les notes seront cotées de 0. à 20. Minimum exigible : 240 points.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Concours pour l'emploi de  
fontainier. Jury de concours**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours pour l'emploi de fontainier aura lieu à la Mairie le Dimanche 19 septembre 1926, à 8 heures.

**ARTICLE 2.** — Sont nommés, sous la présidence de M. Balaivoine, adjoint au Maire, membres du jury chargé de juger les épreuves de ce concours :

MM. Planque, Secrétaire général de la Mairie ;

Cochez, Chef de la Deuxième Direction ;

Courthéoux, Ingénieur au Service des Eaux ;

Tirant, Chef mécanicien, (désigné par l'organisation syndicale) ;

Bergué, Fontainier (désigné par l'organisation syndicale).

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**DEUXIÈME DIRECTION**  
**Surveillant stagiaire des Travaux. Nomination**  
**Lacquement Paul**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 14 et 21 mars 1926, pour l'emploi de surveillant des travaux municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1926.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Paul Lacquement, né à Landas (Nord), le 21 février 1903, est nommé surveillant stagiaire des travaux municipaux de 6<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 6.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION.** — Cessation de fonctions. Camby

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 10 ;

Vu notre arrêté du 24 juillet 1925 nommant M. Camby

Victor, gardien auxiliaire temporaire des carrières de Maupertus, au salaire mensuel de 872 francs ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 24 juillet 1926.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Camby Victor, gardien auxiliaire temporaire aux carrières de Maupertus, cessera ses fonctions à partir du 1<sup>er</sup> août 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Vérificateurs des Abattoirs,  
Halles et Marchés. Nouvelle échelle de traitement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, établissant la nouvelle échelle de traitements des fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — L'échelle de traitements des vérificateurs des Abattoirs, des Halles et Marchés est modifiée comme suit :

6 <sup>me</sup> classe	5 <sup>me</sup> classe	4 <sup>me</sup> classe	3 <sup>me</sup> classe	2 <sup>me</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe
5.400	5.900	6.400	6.900	7.400	7.900

ARTICLE 2. — Cette mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Promotions. Vérificateurs**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 20 juillet 1926, modifiant l'échelle des traitements alloués aux vérificateurs des Abattoirs, des Halles et Marchés ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Hubert, vérificateur de 2<sup>e</sup> classe, est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la nouvelle échelle, au traitement annuel de 6.400 francs, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1925.

ARTICLE 2. — M. Blas, vérificateur de 3<sup>e</sup> classe, est versé dans la 5<sup>e</sup> classe de la nouvelle échelle, au traitement annuel de 5.900 francs, avec effet du 16 octobre 1923.

ARTICLE 3. — M. Bocket, vérificateur de 2<sup>e</sup> classe, est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la nouvelle échelle, au traitement annuel de 6.400 francs, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 4. — M. Négler, vérificateur de 3<sup>e</sup> classe, est versé

dans la 5<sup>e</sup> classe de la nouvelle échelle, au traitement annuel de 5.900 francs, avec effet du 1<sup>er</sup> août 1923.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

#### CINQUIÈME DIRECTION. — Promotion Hanot

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté du 11 mars 1925, établissant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

Considérant que M. Maurice Hanot, désinfecteur affecté au Service de l'Hygiène, compte à ce jour plus de onze années de présence dans les services municipaux, et qu'il y a lieu d'en tenir compte pour la fixation de son traitement ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Hanot, désinfecteur de 5<sup>me</sup> classe, est nommé à la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.800 francs, avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 1923.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Promotion Lefebvre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté de ce jour, modifiant l'échelle de traitements des vérificateurs des Abattoirs, Halles et Marchés ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Lefebvre est promu à la 2<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 7.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Promotion Perche**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Perche Paul, commis stagiaire, affecté au 1<sup>er</sup> bureau de la 5<sup>e</sup> Direction, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> août 1926.



ARTICLE 2. — M. Perche est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 1<sup>er</sup> août 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**POLICE. — Promotions Detourbe, Muchery**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — MM. Detourbe Camille et Muchery René, sergents de ville de 4<sup>me</sup> classe, sont promus à la 3<sup>me</sup> classe de leur emploi, au traitement annuel de 5.900 francs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Stagiaires. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du personnel de la police ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> août 1926 :

M. Derechain Gustave, né le 8 décembre 1901, à Lille.

M. Delemarle Charles, né le 12 septembre 1891, à Bourghelles (Nord).

M. Parsy Irénée, né le 7 novembre 1904, à Annœullin (Nord).

M. Hutin Lucien, né le 7 décembre 1903, à Naves (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Promotions Leleu et Delecluse**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 24 et 25 juin 1926 pour l'emploi de sous-inspecteur de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Emile Leleu et Ferdinand Delecluse, brigadiers de police, sont nommés sous-inspecteurs, au traitement annuel de 8.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> août 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Promotions Bonnet, Tuilliez et Boucherie**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du personnel de la police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 8 et 9 janvier 1926,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. François Bonnet, Albert Tuilliez et François Boucherie, gardiens de la paix de première classe, sont nommés sous-brigadiers de police, au traitement annuel de 7.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> août 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Promotion Cadour**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du personnel de la police ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 7 et 8 janvier 1926, pour l'emploi de secrétaire de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. François Cadour, gardien de la paix de 3<sup>me</sup> classe, est nommé secrétaire de police de 7<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.900 francs, à partir du 1<sup>er</sup> août 1926.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 16 octobre 1924.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Promotions Agneray, Lesaffre, Boivin, Lemoine**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du personnel de la police ;

Sur la proposition de M. le Commissaire central de police.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — MM. Maxime Agneray, Louis Lesaffre, Lucien Boivin et Adolphe Lemoine, sous-brigadiers de police, sont nommés brigadiers, au traitement annuel de 7.900 francs, à partir du 1<sup>er</sup> août 1926.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Stagiaire. Nomination Déja Auguste**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Vu le statut du personnel de la police,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Déja Auguste, né à Lille, le 2 décembre 1903, est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> août 1926.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*  
L'Adjoint délégué, RAGHIEBOOM.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Notre arrêté du 14 mars 1925 fixant les nouveaux traitements du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus visé est modifié comme suit :

NOM	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
M. Dubo Edmond	Sapeur 1 <sup>re</sup> classe	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> sept. 1923
M. Baussart Marcel	Sapeur 1 <sup>re</sup> classe	5 <sup>me</sup>	5.700	1 <sup>er</sup> déc. 1923

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Promotions Derlyn et Moret**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 établissant la nouvelle échelle de traitements des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Derlyn Clovis et Moret René, sapeurs-pompiers de 6<sup>me</sup> classe, sont promus à la 5<sup>me</sup> classe de leur emploi au traitement annuel de 5.700 francs à partir du 1<sup>er</sup> août 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaire. Nomination Carnin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Théophile Carnin, né à Lille, le 14 avril 1899, est nommé sapeur-pompier stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs à compter du 16 juillet 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Radiation Chaval André**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du bataillon des sapeurs-pompiers en date du 2 avril 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. André Chaval, sapeur au bataillon des sapeurs-pompiers, est rayé des cadres du bataillon à compter du 1<sup>er</sup> mai 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1926.

*Le Maire de Lille.*

Roger SALENGRO.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Radiation Salon Paul**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du bataillon des sapeurs-pompiers ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du bataillon des sapeurs-pompiers en date du 2 avril 1926 ;



ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul Salon, sapeur au bataillon des sapeurs-pompiers, est rayé des cadres du bataillon à compter du 8 mars 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Démission Catteau Henri**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers qui a eu lieu le 25 juin 1926,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur-pompier stagiaire Henri Catteau est acceptée à compter du 18 mai 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Démission Désiré Meaux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers qui a eu lieu le 25 juin 1926,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La démission du sapeur-pupille caserné Désiré Meaux est acceptée à compter du 9 mai 1926.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — MM. Déroubaix Elisée, né le 6 juillet 1904, à Emmerin, et Larock Raymond, né le 2 octobre 1904,

à Lille, sont nommés à titre définitif aides paveurs de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.400 francs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

ARTICLE 2. — MM. Déroutaix et Larock sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

#### PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Lakière.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alphonse Lakière, né à Roncq, le 5 juillet 1882, mécanicien auxiliaire chargé de la conduite du rouleau compresseur (Service du Pavage), est nommé à titre définitif ouvrier qualifié de 6<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.400 francs à partir du 1<sup>er</sup> août 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*  
L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Vasseur**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène Vasseur, ouvrier manœuvre de 3<sup>me</sup> classe, est désigné pour exercer les fonctions de concierge à la Mairie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

ARTICLE 2. — En raison de ses nouvelles fonctions, M. Vasseur sera, à compter de la dite date, versé dans la catégorie des ouvriers qualifiés. Il bénéficiera, en outre, du logement, du chauffage et de l'éclairage. Il sera tenu de porter l'uniforme de concierge et subira de ce fait, conformément à l'article 5 de notre arrêté en date du 11 mars 1925, une retenue annuelle de 400 francs sur son traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Vasseur**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté de ce jour désignant M. Vasseur pour exercer les fonctions de concierge à l'Hôtel de Ville et le classant dans la catégorie des ouvriers qualifiés ;

Considérant que M. Vasseur compte à ce jour plus de huit ans de services dont il y a lieu de lui tenir compte pour la fixation de son traitement ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Vasseur, chargé d'assurer les fonctions de concierge à l'Hôtel de Ville, est classé dans la 4<sup>me</sup> classe des ouvriers qualifiés, au traitement annuel de 5.800 francs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1926, point de départ de l'ancienneté dans la classe.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Wayetens**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté de ce jour classant M. Wayetens dans la catégorie des ouvriers qualifiés ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le traitement de M. Alfred Wayetens, garçon de bureau affecté au Service de l'Hygiène, est fixé à

6.000 francs (ouvrier qualifié de 3<sup>me</sup> classe), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juillet 1926.

*Le Maire de Lille.*

Roger SALENGRO.

---

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotion Wayetens**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alfred Wayetens, ouvrier manœuvre de première classe faisant fonctions de garçon de bureau affecté à la 5<sup>me</sup> Direction, est classé dans la catégorie des ouvriers qualifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

---

**CAISSE DES RETRAITES**

**Troisième Direction. Admission Nevelle**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 30 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Nevelle, commis principal affecté à la 3<sup>me</sup> Direction, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Quatrième Direction**

**Admission Séneschal, concierge au Conservatoire**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 30 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Séneschal, concierge au Conservatoire national de Musique de Lille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 juillet 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Personnel ouvrier. Versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. Autorisation Lakière.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel ouvrier ;

Notre arrêté en date du 27 juillet nommant à titre définitif M. Lakière, ouvrier qualifié de 6<sup>me</sup> classe.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alphonse Lakière, né à Roncq, le 5 juillet 1882, est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 1<sup>er</sup> août 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 juillet 1926.

*Pour le Maire de Lille :*  
L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

### Fêtes :

	Pages
Foire annuelle. — Mesures d'ordre. . . . .	643
Traversée de Lille à la nage. — Mesures d'ordre . . . .	644

### Bâtiments communaux :

Lycée Faidherbe. — Construction d'un parquet hygiénique. Marché Michel Irico . . . . .	639
Annexe de l'Ecole Baggio. — Fourniture de matériel électrique. Marché Etablissement Desmet et Compagnie Thomson-Houston . . . . .	639

### Immeubles :

Rue de Paris, 41. — Indemnité d'éviction. Convention Dehollain. . . . .	639
---	-----

### Voies ferrées :

Tramways. — Exploitation. Convention avec la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue. . . .	640
---	-----

### Voirie :

Interruption de circulation. — Rue d'Amiens . . . . .	644
Rue du Molinel . . . . .	645
Pont du Petit-Paradis . . . . .	646

	Pages
Rues particulières. — Rue Marceau. Mise en état de salubrité. Syndicat des propriétaires. Constitution . . .	647
Numérotage de maisons. — Immeuble rue du Lombard, 1 bis. Mise en demeure. Olivier Scrive. . . . .	648
Emprises. — Cave sous la voie publique, rue du Molinel, 91. Suppression. Mise en demeure . . . . .	649
Pylônes. — Rue Nationale et Grand'Place. Fourniture et pose de corbeilles à fleurs. Marché Maugé. . . . .	640
Dépôt de gravois. — Rue du Molinel, 67 à 75. Enlèvement. Mise en demeure Pagant. . . . .	650
Egouts. — Construction, rues de la Salpêtrière, Pierre-Dupont, Négrier et du Pont-Neuf. Adjudication Plaque . . . . .	641
Cuvette. Déplacement. Rue de La Bassée, angle de la rue Halévy. Autorisation Decool . . . . .	651
Cuvette. Déplacement. Rue de Canteleu, 1. Autorisation. . . . .	654
Aqueduc. — Raccord. Rue d'Antin, 43. Suppression. Mise en demeure Carpentier . . . . .	658
Trottoir. Rue Michel-Servet, retour du 24 de la rue de Turenne. Construction. Mise en demeure Le Blan . . . . .	659
Cuvette sur trottoir. Rue Dupuytren, 29. Suppression. Mise en demeure Leroy . . . . .	660
Pavages. — Chaussées empierrées. Fourniture de goudron. Marché Compagnie Continentale du Gaz. . . . .	641
Traversée de la rue Colbert au boulevard de la Lorraine. Réfection entre les rails de la voie ferrée. Mise en demeure Société Anonyme des Docks . . . . .	661
Ponts. — Pont du Petit-Paradis. Interruption de circulation . . . . .	646

**Théâtres :**

	<u>Pages</u>
Transport des décors. — Achat d'une voiture. Marché Boutin . . . . .	641

**Enseignement technique :**

Annexe de l'Ecole Baggio. — Fourniture du petit outillage de forge. Marché Tampleu. . . . .	642
Fourniture de courroies et de poulies. Marchés Laroche-Lechat et Maurice Gronier. . . . .	642

**Dépenses :**

Comptable spécial. — Caisse des Ecoles. Lefebvre Paul.	662
Paiement des salaires des surveillants des camps de vacances. Lefebvre Paul . . . . .	663

**Alimentation :**

Denrées. — Affichage des prix. . . . .	664
--	-----

**Distribution d'eau :**

Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Fourniture d'énergie électrique. Fixation du prix. . . . .	666
--	-----

**Hygiène :**

Statistique sanitaire du mois d'août 1926 . . . . .	667
---	-----

**Police :**

Voie publique. — Circulation et stationnement des taxis de louage. Addition au règlement. . . . .	668
--	-----

<b>Services municipaux :</b>		<b>Pages</b>
<i>1<sup>re</sup> Direction :</i>		
Emploi d'agent du Contentieux. Suppression. . . . .		669
Nominations. Promotions :		
Delcambre Florent. . . . .		670
Duhayon Georges . . . . .		670
Garemin. Indemnité de fonctions. . . . .		671
Potier Alfred . . . . .		672
<i>3<sup>e</sup> Direction. — Nominations. Promotions :</i>		
Duthillœul Louis (Recette municipale). . . . .		673
<i>5<sup>e</sup> Direction. — Nominations. Promotions :</i>		
Fruchart . . . . .		674
Vandamme Arthur. . . . .		674
Démissions :		
Soir Jules. . . . .		675
Tiédrez . . . . .		676
 <b>Police :</b>		
Nominations. Promotions :		
Adias Edmond . . . . .		677
Bouillon Léon . . . . .		677
Campener Aléide. . . . .		677
Caudrelier Narcisse. . . . .		677
Decottignies Victor. . . . .		677
Deklercq Victor . . . . .		677
Delcourt Albert . . . . .		677
Desramaux Edouard . . . . .		677
Draux Spire. . . . .		677
Duvivier Henri. . . . .		677
Fermentin Robert . . . . .		677
Florin Albert . . . . .		677

	<u>Pages</u>
Fourny Paul. . . . .	677
Gallois Paul. . . . .	677
Haudiquet Eugène. . . . .	677
Hénon Charles. . . . .	677
Honvault Jules. . . . .	677
Hubert Camille. . . . .	677
Lemaire Alexis. . . . .	677
Malaquin Ernest. . . . .	677
Merveille Alfred. . . . .	677
Prévost Emile . . . . .	677
Segon Henri. . . . .	677
Servaeten Firmin. . . . .	677
Verhaeghe Léon. . . . .	677
Stagiaires. — Nominations. . . . .	678
Démissions. — Campener . . . . .	679
Gernez Gustave . . . . .	680

**Octroi :**

Congé sans solde. — Leroux. . . . .	680
-------------------------------------	-----

**Sapeurs-Pompiers :**

Promotion. — Bève. . . . .	681-682-683
----------------------------	-------------

**Personnel ouvrier :**

*Promotions :*

Delvallée Louis. . . . .	670
Ruhant Emile . . . . .	670
Toanelier Victor . . . . .	670

**Adjudications et marchés :**

Fourniture de wassingues. — Marché A. Parent et fils . . . . .	643
--	-----

**Caisse des Retraites :**

Pages

Sapeurs-Pompiers. — Retenues sur avantages en nature.

Bève . . . . .	683
Derlyn . . . . .	683
Moret . . . . .	683



---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Lycée Faidherbe**  
**Construction d'un parquet hygiénique. Marché Michel Irico**

---

DU 2 AOUT 1926

Soumission pour la construction d'un parquet hygiénique au Lycée Faidherbe, au profit de M. Michel Irico, rue Lydéric, 4, à Lille, moyennant la somme approximative de 7.806 francs.

Enregistré le 19 août 1926, folio 103, case 1027.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Annexe de l'Ecole Baggio.**  
**Fourniture de matériel électrique. Marché Etablissement**  
**Desmet et Compagnie Thomson-Houston.**

---

DU 25 AOUT 1926

Soumission pour la fourniture de matériel électrique à l'annexe de l'Ecole Baggio, rue des Sarrazins, au profit de :

1<sup>o</sup> Les Etablissements Desmet, 226, rue Solférino, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 12.265 francs ;

2<sup>o</sup> La Compagnie Thomson-Houston, 155, rue du Molinel, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 8.478 fr. 15.

Enregistré le 2 septembre 1926, folio 112, cases 1094 et 1095.

---

---

**IMMEUBLES. — Rue de Paris, 41. Indemnité d'éviction**  
**Convention Dehollain**

---

DES 31 AOUT ET 30 JUILLET 1926

Convention passée avec M. Aristide Dehollain, demeurant rue de Paris, 41, pour résiliation de la location de l'appar-

tement qu'il occupe pour le 30 septembre 1926, moyennant une indemnité d'éviction de 65.000 francs.

Enregistré le 8 septembre 1926, folio 115, case 1128.

---

---

**TRAMWAYS. — Exploitation. Convention avec la Compagnie  
des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue**

---

DU 20 AOUT 1926

Convention avec la Compagnie des Tramways de Lille et sa banlieue relativement à l'exploitation du réseau de lignes de tramways pour une période expirant le 31 décembre 1955, moyennant une redevance annuelle de 150.000 francs.

Enregistré le 21 août 1926, folio 105, case 1036.

---

---

**VOIRIE. — Pylônes, rue Nationale et Grande-Place.  
Fourniture et pose de corbeilles à fleurs. Marché Maugé**

---

DU 19 AOUT 1926

Soumission pour la fourniture et la pose de corbeilles à fleurs, rue Nationale et Grande-Place, au profit de M. Maugé, 22, rue des Ponts-de Comines, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 7.153 fr. 40.

Enregistré le 28 août 1926, folio 109, case 1071.

---



---

---

**VOIRIE. — Pavages. Chaussées empierrées. Fourniture de goudron. Marché Compagnie Continentale du Gaz**

---

DU 25 AOUT 1926

Soumission pour la fourniture de goudron pour l'entretien des chaussées empierrées, au profit de la Compagnie Continentale du Gaz, 65, boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme approximative de 20.000 francs.

Enregistré le 2 septembre 1926, folio 111, case 1093.

---

---

**VOIRIE. — Egouts. Construction.**  
**Rues de la Salpêtrière, Pierre-Dupont, Négrier et du Pont-Neuf.**  
**Adjudication Plaquet**

---

DU 24 AOUT 1926

Adjudication pour la construction d'égouts, rue de la Salpêtrière, rue Pierre-Dupont, rue Négrier et rue du Pont-Neuf, au profit de M. Plaquet, entrepreneur, rue Antoine-Watteau, N° 9, à Tourcoing, moyennant la somme forfaitaire de 278.932 fr. 75.

Enregistré le 9 septembre 1926, folio 116, case 1135.

---

---

**THÉÂTRES. — Service des transports des décors. Achat d'une voiture. Marché Léon Boutin**

---

DU 19 AOUT 1926

Soumission pour la fourniture d'une voiture pour le service des transports des décors du Théâtre, au profit de M. Boutin

43, rue de Douai, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 6.945 francs.

Enregistré le 28 août 1926, folio 109, case 1072.

---

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Annexe de l'Ecole Baggio**  
**Fourniture du petit outillage de forge. Marché Tampleu**

---

Soumission pour la fourniture du petit outillage de forge à l'annexe de l'Ecole Baggio, rue des Sarrazins, au profit de MM. Tampleu frères, 13, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 4.262 fr. 57.

Enregistré le 11 septembre 1926, folio 117, case 1144.

---

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Annexe de l'Ecole Baggio.**  
**Fourniture de courroies et poulies. Marchés Laroche-**  
**Lechat et Maurice Gronier.**

---

DU 31 AOUT 1926

Soumission pour fourniture de courroies et poulies à l'annexe de l'Ecole Baggio, rue des Sarrazins, au profit de :

1<sup>o</sup> M. Laroche-Lechat, ingénieur, 90, rue de Lannoy, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 16.900 francs.

2<sup>o</sup> M. Maurice Gronier, ingénieur constructeur, 14, rue du Bas-Jardin, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 7.656 fr. 30.

Enregistré le 11 septembre 1926, folio 117, cases 1145 et 1143.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de wassingues.  
Marché Parent et fils**

---

DU 25 AOUT 1926

Soumission pour la fourniture de wassingues aux Services municipaux pendant l'année 1926, au profit des Etablissements A. Parent et fils, fabricants à Lannoy, moyennant la somme approximative de 5.000 francs.

Enregistré le 4 septembre 1926, folio 114, case 1116.

---

---

**FÊTES. — Foire annuelle. Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et bicyclettes est interdite à partir du 25 août et pendant toute la durée de la Foire :

1<sup>o</sup> Avenue Cuvier et allée des Marronniers ;

2<sup>o</sup> Façade de l'Esplanade (allée des Cavaliers) entre les ponts de la Barre et du Ramponneau.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**FÊTES. — Traversée de Lille à la nage.**  
**Passerelle située dans le prolongement de la rue Solférino.**  
**Interdiction de circulation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884 ;  
Vu le Code des arrêtés municipaux ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation sur la passerelle située dans le prolongement de la rue Solférino est interdite le 15 août 1926 pendant toute la durée des épreuves de la traversée de Lille à la nage.

**ARTICLE 2.** — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*  
L'Adjoint délégué, DENEUBOURG.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation rue d'Amiens**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;  
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'un égout rue d'Amiens ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures sera interdite du 16 au 28 août inclus, sur la partie de la rue d'Amiens comprise entre les rues du Molinel et du Court-Debout.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation rue du Molinel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'un égout collecteur dans la rue du Molinel ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le sens unique de circulation des véhicules sera établi rue du Molinel, de la rue d'Amiens vers la rue de Paris, à partir du 9 août 1926 et pendant la durée des travaux de construction d'égout à exécuter dans ce tronçon de voie.

Les véhicules venant de la rue de Paris et se dirigeant vers la place de la République, emprunteront les rues du Sec-Arembault et de Béthune.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation pont du Petit-Paradis**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures et de tous véhicules est interdite dans l'avenue du Petit-Paradis, partie comprise entre le pont du Petit-Paradis et la limite nord de Lille, à partir du 10 août 1926 et pendant toute la durée des travaux de rechargement de la chaussée empierrée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Rues particulières. Rue Marceau. Mise en état de salubrité. Syndicat des propriétaires. Constitution**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (article premier), sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu l'article 72 du règlement sanitaire municipal du 31 mars 1926, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la première circonscription de l'arrondissement de Lille du 12 février 1926, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Marceau ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Marceau, dont les noms suivent, de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

MM. Peucelle, brasseur, Loos (Nord).

Doutreluingue, rue Marceau, 1, Lille.

Kelder, rue Marceau, 3, Lille.

Delannoy, rue Marceau, 5, Lille.

Van Thienen, rue Malsence, 61, Lille.

Renaud, rue de Lannoy, 99, Lille.

Combaux, rue d'Austerlitz, 15, Tourcoing.

Rouzé, rue du Faubourg-de-Roubaix, 204, Lille.

Chopin, rue Nationale, 111, Lille.

M<sup>mes</sup> Gratureau, rue Nationale, 111, Lille.

Veuve Huyge-Becquet, rue Parmentier, 13, Mons-en-Barceul.

Veuve Dekens, rue Marceau, 9, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux propriétaires désignés. d'autre part, pour constituer le syndicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

**VOIRIE. — Numérotage. Immeuble rue du Lombard, N° 1 bis.  
Mise en demeure. Olivier Scrive.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis rue du Lombard, 1, ne paraît nullement satisfaire aux prescriptions qui lui ont été imposées par lettres des 9 avril et 15 mai 1924.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Olivier Scrive, propriétaire de l'immeuble sis rue du Lombard, 1, est mis en demeure d'avoir, dans *le délai de dix jours* qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder à la pose du N° 1 bis, bien apparent, sur la porte de l'immeuble transformé.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.



---

**VOIRIE. — Cave sous la voie publique, rue du Molinel, 91.  
Suppression. Mise en demeure. Thiriez-Vandame**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 916 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que l'égout collecteur communal à construire rue du Molinel, doit obligatoirement traverser la cave de l'immeuble sis rue du Molinel, 91, placée sous la voie publique.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Thiriez-Vandame, demeurant à Lille, 84, rue du Faubourg-de-Béthune, propriétaire de l'immeuble sis rue du Molinel, 91 (ancien N° 29), est mis en demeure d'avoir, *dans le délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté*, à faire procéder à la suppression de la partie de cave se trouvant sous la voie publique et appartenant à l'immeuble sus visé.

**ARTICLE 2.** — Faute par M. Thiriez-Vandame de n'avoir pas satisfait aux termes du présent arrêté, il lui est donné connaissance qu'il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 3.** — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Dépôt de gravois, rue du Molinel, 67 à 75.**

**Enlèvement. Mise en demeure. Pagant**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que les travaux de construction d'aqueduc, rue du Molinel, vont nécessiter le déplacement des palissades ;

Considérant que lors de la construction de l'immeuble sis rue de Paris, N<sup>o</sup> 140, et appartenant à M<sup>me</sup> Pagant, des matériaux et des gravois ont été déposés sur la partie de terrain à incorporer à la voie publique et située rue du Molinel, N<sup>os</sup> 67 à 75 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M<sup>me</sup> Pagant, demeurant à Lille, rue de Paris, N<sup>o</sup> 140, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de *huit jours* qui suivra la notification du présent arrêté à faire procéder à l'enlèvement des gravois et des matériaux subsistant sur le terrain précité.

**ARTICLE 2.** — Faute par M<sup>me</sup> Pagant de satisfaire aux prescriptions du présent arrêté dans le délai sus indiqué, il lui est donné connaissance qu'elle y sera contrainte par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 3.** — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Égout. Cuvette. Déplacement rue de La Bassée,  
angle rue Halévy. Autorisation Decool**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M. Decool, demeurant à Lille; 8, rue du Maire André, demande l'autorisation de déplacer la cuvette d'égout située rue de La Bassée, 107, angle de la rue Halévy ;

Attendu que M. Decool s'engage, par ladite pétition, à prendre à sa charge, les frais de ce déplacement ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux ;

Vu la codification des Arrêtés municipaux, notamment les articles 1<sup>er</sup>, 936 et 946, ainsi conçus :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Défense est faite de dégrader, briser, déplacer, pour quelque cause que ce soit, tant sur le domaine de la voie publique que dans les rues particulières ouvertes à la circulation..... ; 2<sup>o</sup> Les tampons de regards d'égouts, les plaques et les cuvettes des bouches d'égouts.....

ARTICLE 936. — Il est interdit de procéder au démontage des pavés des fils d'eau intéressés par la réparation des trottoirs. Dans le cas où ce travail serait absolument indispensable et après accord préalable avec le Service des Travaux, la remise en état du pavage du fil d'eau sera faite et entretenue par le Service de la Voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité une fois payée, de 3 francs le mètre courant de fil d'eau réfectionné et après remise en place provisoire des pavés et du sable provenant du démontage.

ARTICLE 946. — Le repavage ne peut être fait et entretenu que par le Service des Travaux municipaux. Le prix de l'in-

demnité une fois payée à la Ville, pour repavage et entretien des tranchées ouvertes sur la voie publique est fixé à 7 fr. 50 par mètre carré de surface de pavage ou d'empierrement à reconstruire.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER -- M Decool est autorisé, à titre exceptionnel, à déplacer, par ses propres moyens, à ses frais, risques et perils, et sous la surveillance des agents du Service des Travaux municipaux, la cuvette d'égout située devant le N<sup>o</sup> 53 de la rue Halévy, à charge par le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions générales ou spéciales suivantes :

I. — L'emplacement de la nouvelle cuvette sera désigné par le Service des Travaux municipaux.

II. — La cheminée et le branchement de cuvette à construire seront exécutés en maçonnerie de briques hourdée au mortier hydraulique, enduits au ciment à l'intérieur et auront les mêmes dimensions et pente que celles de l'ouvrage existant. Le débouché du branchement dans l'aqueduc sera parfaitement raccordé avec la maçonnerie dudit aqueduc.

III. — La partie de fonte existante sera posée sur cette nouvelle cheminée et le pétitionnaire fera exécuter très soigneusement tous les travaux nécessités sur le trottoir par ce déplacement (pose des grès d'entourage), raccords du pavage, etc...

IV. — La cheminée de cuvette devenue inutile, ainsi que son branchement, seront démolis et le remblai parfaitement pilonné. La maçonnerie de l'aqueduc sera réparée avec son épaisseur normale, de manière à éviter toute solution de continuité et tout affaiblissement de la maçonnerie dudit aqueduc. Aucuns déblais ne devront être projetés dans l'aqueduc au cours des travaux, et ceux qui y pourraient tomber seront enlevés immédiatement par les soins du pétitionnaire.

V. — Le remaniement du pavage de la chaussée et du fil d'eau sera exécuté par le Service municipal du pavage, moyennant le remboursement par le pétitionnaire des frais ainsi nécessités.

VI. — *Prescriptions ordinaires.*

1<sup>o</sup> La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide, éclairé pendant la nuit.

2<sup>o</sup> Les grès, le sable ou le gravier de l'empierrement seront déposés avec soin et séparément sur un des côtés de la tranchée, les terres de la fouille seront mises de l'autre côté ; le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement étayées pour éviter tout éboulement ; les terres de la tranchée qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai seront enlevées au fur et à mesure afin de ne pas gêner la circulation qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être intercepté.

3<sup>o</sup> Lors du comblement de la tranchée, les terres devront être parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon pesant 15 kilogrammes, par couche de 0 m. 15 au plus. La dernière couche doit affleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire.

4<sup>o</sup> Ce repavage sera fait et entretenu par le Service de la voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité une fois payée de 7 fr. 50 par mètre carré de pavage ou d'empierrement à reconstruire.

5<sup>o</sup> Le barricadage et les lanternes ne seront enlevées qu'après l'entière exécution du repavage. Le pétitionnaire devra prévenir par écrit, au bureau de la voirie, un jour avant le comblement de la tranchée, afin que ce pavage puisse être exécuté le plus tôt possible. De même, *il devra prévenir quarante-huit*

*heures avant de commencer les travaux, pour que le service intéressé puisse en surveiller l'exécution.*

ARTICLE 2. — La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers et ne peut engager en quoi que ce soit la responsabilité de la Ville. Elle est valable pour un mois et sera périmée de plein droit si le permissionnaire n'en a fait usage dans ce délai.

ARTICLE 3. — *Le pétitionnaire devra aviser le Service des Travaux municipaux (2<sup>me</sup> Direction, 3<sup>me</sup> Bureau) avant le commencement des travaux ; il devra se conformer à toutes les prescriptions du présent arrêté et à celles écrites ou verbales qui seraient faites par les agents municipaux, tout travail mal exécuté devant être démolé sur simple injonction de l'Inspecteur des Travaux.*

ARTICLE 4. — Le Secrétaire général de la Mairie et le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Egout. Cuvette, rue de Canteleu, N<sup>o</sup> 1.**

**Déplacement. Autorisation Elinck**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition par laquelle M. A. Elinck, demeurant à Lille, 4 bis, place Antoine-Tacq, demande l'autorisation de déplacer la cuvette d'égout située rue de Canteleu, 1.

Attendu que M. Elinck s'engage, par ladite pétition, à prendre à sa charge les frais de ce déplacement ;

Vu la codification des Arrêtés municipaux, notamment les articles 1<sup>er</sup>, 936 et 946 ainsi conçus :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Défense est faite de dégrader, briser, déplacer, pour quelque cause que ce soit, tant sur le domaine de la voie publique que dans les rues particulières ouvertes à la circulation..... 2<sup>o</sup> les tampons de regards d'égouts, les plaques et les cuvettes des bouches d'égouts.....

ARTICLE 936. — Il est interdit de procéder au démontage des pavés des fils d'eau intéressés par la réparation des trottoirs. Dans le cas où ce travail serait absolument indispensable et après accord préalable avec le Service des Travaux, la remise en état du pavage du fil d'eau sera faite et entretenue par le Service de la Voirie moyennant le remboursement à la Ville, d'une indemnité, une fois payée, de 3 francs le mètre courant de fil d'eau réfectionné et après remise en place provisoire des pavés et du sable provenant du démontage.

ARTICLE 946. — Le repavage ne peut être fait et entretenu que par le Service des Travaux municipaux. Le prix de l'indemnité une fois payée à la Ville, pour repavage et entretien des tranchées ouvertes sur la voie publique, est fixé à 7 fr. 50 par mètre carré de surface de pavage ou d'empierrement à reconstruire.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Elinck est autorisé, à titre exceptionnel, à déplacer, par ses propres moyens, à ses frais, risques et périls, et sous la surveillance des agents du Service des Travaux municipaux, la cuvette d'égout située devant le N<sup>o</sup> 1 de la rue de Canteleu, à charge par le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions générales ou spéciales suivantes :

I. — *L'emplacement de la nouvelle cuvette sera désigné par le Service des Travaux municipaux.*

II. — La cheminée et le branchement de cuvette à construire seront exécutés en maçonnerie de briques hourdée au mortier hydraulique, enduits au ciment à l'intérieur et auront les mêmes dimensions et pente que celles de l'ouvrage existant. Le débouché du branchement dans l'aqueduc sera parfaitement raccordé avec la maçonnerie dudit aqueduc.

III. — La partie de fonte existante sera posée sur cette nouvelle cheminée et le pétitionnaire fera exécuter très soigneusement tous les travaux nécessités sur le trottoir par ce déplacement (pose des grès d'entourage), raccords du pavage, etc...

IV. — La cheminée de cuvette devenue inutile, ainsi que son branchement, seront démolis et le remblai parfaitement pilonné. La maçonnerie de l'aqueduc sera réparée avec son épaisseur normale, de manière à éviter toute solution de continuité et tout affaiblissement de la maçonnerie dudit aqueduc. Aucuns déblais ne devront être projetés dans l'aqueduc au cours des travaux, et ceux qui y pourraient tomber seront enlevés immédiatement par les soins du pétitionnaire.

V. — Le remaniement du pavage de la chaussée et du fil d'eau sera exécuté par le Service municipal du pavage moyennant le remboursement par le pétitionnaire des frais ainsi nécessités.

VI. — *Prescriptions ordinaires.*

1. — La tranchée devra être entourée d'un barricadage solide éclairé pendant la nuit.

2. — Les grès, le sable ou le gravier de l'empierrement seront déposés avec soin et séparément sur un des côtés de la tranchée, les terres de la fouille seront mises de l'autre côté ; le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement étayées pour éviter tout éboulement ; les terres de la



tranchée qui ne doivent pas être utilisées pour le remblai seront enlevées au fur et à mesure, afin de ne pas gêner la circulation qui ne pourra être interrompue en aucun cas. L'écoulement des fils d'eau ne peut pas non plus être intercepté.

3. — Lors du comblement de la tranchée, les terres devront être parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon pesant 15 kilogrammes, par couche de 0 m. 15 au plus. La dernière couche doit affleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire.

4. — Ce repavage sera fait et entretenu par le Service de la Voirie, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité une fois payée de 7 fr. 50 par mètre carré de pavage ou d'empierrement à reconstruire.

5. — Le barricadage et les lanternes ne seront enlevés qu'après l'entière exécution du repavage. Le pétitionnaire devra prévenir par écrit, au bureau de la voirie, un jour avant le comblement de la tranchée, afin que ce pavage puisse être exécuté le plus tôt possible. *De même, il devra prévenir 48 heures avant de commencer les travaux, pour que le service intéressé puisse en surveiller l'exécution.*

ARTICLE 2. — La présente autorisation est accordée sous toutes réserves des droits des tiers et ne peut engager en quoi que ce soit la responsabilité de la Ville. Elle est valable pour un mois et sera périmée de plein droit si le permissionnaire n'en a fait usage dans ce délai.

ARTICLE 3. — Le pétitionnaire devra aviser le Service des Travaux municipaux (2<sup>e</sup> Direction, 3<sup>e</sup> Bureau), avant le commencement des travaux ; il devra se conformer à toutes les prescriptions du présent arrêté et à celles écrites ou verbales qui seraient faites par les agents municipaux, tout travail

mal exécuté devant être démoli sur simple injonction de l'Inspecteur des Travaux.

ARTICLE 4. — Le Secrétaire général de la Mairie et le Directeur des Travaux municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Aqueduc. Raccord, rue d'Antin, 43. Suppression.  
Mise en demeure. Carpentier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M. Carpentier, demeurant rue d'Antin, 28, à Lille, a fait construire un raccord d'aqueduc longeant la façade de l'immeuble sis rue d'Antin, 43.

Considérant que cette emprise est formellement interdite.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Carpentier est mis en demeure d'avoir à faire supprimer le raccord sus visé dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par M. Carpentier de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur Directeur des Travaux muni-

cipaux et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Trottoir, rue Michel-Servet  
retour du N° 24 de la rue de Turenne. Construction  
Mise en demeure. Leblan-Bernard**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que M. Leblan-Bernard ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été adressé le 27 avril 1926, l'invitant à construire le trottoir de sa propriété sise à Lille, rue Michel-Servet (retour du N° 24 de la rue de Turenne) ;

Considérant qu'il y a lieu de faire exécuter ce travail et de prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Leblan-Bernard, demeurant à Lille, rue de Turenne, 24, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus énoncées, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 2.** — M. Leblan-Bernard devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer, au bureau des pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré,

verser 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer 48 heures avant de commencer les travaux, le Service du pavage qui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Cuvette sur trottoir, rue Dupuytren, 29**  
**Suppression. Mise en demeure. Leroy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 937 ;

Considérant que M. Leroy, demeurant rue des Processions, N° 27, à Lille, a fait installer une cuvette sur le trottoir de l'immeuble sis rue Dupuytren, N° 29 ;

Considérant que cette emprise est formellement interdite ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Leroy est mis en demeure d'avoir à faire supprimer la cuvette sus visée dans un délai de dix jours qui suivra la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par M. Leroy de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Pavage. Traversée de la rue Colbert au boulevard de la Lorraine. Réfection. Mise en demeure Société Anonyme des Docks.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Considérant que le pavage, tant entre les rails que dans la zone de un mètre de chaque côte de la voie ferrée établie dans la traversée de la rue Colbert et du boulevard de la Lorraine, présente un certain danger pour la circulation ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> H. Lebecq, administrateur délégué de la Société Anonyme des Docks, Entrepôts et Magasins Généraux de Lille, dont le siège est situé à Lille, 201, rue Colbert, est mise en demeure d'avoir, dans un délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire procéder aux travaux d'entretien du pavage entre les rails et sur une zone de un mètre de chaque côté de la voie ferrée sus visée.

ARTICLE 2. — Seul le sable graveleux de très bonne qualité pourra être employé pour les travaux précités.

ARTICLE 3. — Faute par M<sup>me</sup> H. Lebecq de ne pas avoir rempli les conditions imposées par les articles 1 et 2, les travaux seront faits d'office et aux frais de la Société Anonyme des Docks, Entrepôts et Magasins Généraux de Lille, sans préjudice des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement.

ARTICLE 4. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**DÉPENSES. — Régisseur. Comité de la Caisse des Ecoles  
Lefebvre Paul**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Est nommé régisseur de dépenses pour l'année 1926 :

M. Lefebvre Paul, Sous-Chef de bureau à la 4<sup>e</sup> Direction.

Pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par les fêtes organisées ou les voyages faits par le Comité de la Caisse des Ecoles, une somme égale au montant approximatif des dépenses sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lefebvre Paul sera remplacé par M. Tallon, Chef de bureau à la même Direction.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal et M. le Chef de la 3<sup>e</sup> Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHIEBOOM.

---

---

**DÉPENSES. — Régisseur de dépenses. Salaires des surveillants  
des camps de vacances. Lefebvre Paul**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859,  
article 993 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Est nommé régisseur de dépenses  
pour l'année 1926 :

M. Lefebvre Paul, Sous-Chef de bureau à la 4<sup>e</sup> Direction.

Pour le paiement des salaires des surveillantes et surveil-  
lants des camps de vacances, une somme égale au montant  
approximatif des dépenses sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lefebvre Paul sera remplacé par  
M. Tallon, Chef de bureau à la même Direction.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal et M. le Chef de

la 3<sup>e</sup> Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

### ALIMENTATION

#### Affichage des prix des denrées et marchandises

---

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu l'article 99 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Considérant que, pour maintenir la régularité et la loyauté des transactions commerciales et dans l'intérêt de l'ordre public, il est nécessaire que soient indiqués, d'une manière apparente, les prix auxquels sont mis en vente au détail des denrées alimentaires, produits et marchandises de toute nature, à l'exception des marchandises dites de luxe ;

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les marchands sédentaires, ambulants ou forains vendant au détail, sont tenus d'afficher le prix des marchandises et denrées de toute nature qu'ils mettent en vente dans les magasins, halles, marchés ou sur la voie publique.

Sont seules exceptées de cette disposition les denrées et marchandises dites de luxe.

Le prix doit être indiqué sur l'objet ou sur son emballage



ou récipient, d'une façon très apparente, à l'unité de poids ou de mesure ou au nombre et selon sa qualité.

L'indication du prix sur le produit lui-même peut être remplacé par l'apposition à la porte ainsi qu'à l'intérieur du magasin, d'une affiche ou d'une pancarte portant d'une façon très lisible et très apparente, pour chaque produit mis en vente, les indications prévues au paragraphe précédent.

ARTICLE 2. — Les hôteliers, restaurateurs, cafetiers, ainsi que les directeurs ou gérants de tous établissements servant des denrées ou boissons alimentaires à consommer sur place, sont tenus d'indiquer au public, d'une façon très apparente, à la porte ou à la devanture de leur établissement, les prix des repas, plats, boissons et consommations.

ARTICLE 3. — Il est interdit aux marchands de vendre des denrées et marchandises visées par le présent arrêté à un prix supérieur qui est marqué ou affiché.

ARTICLE 4. — Tous avis, affiches, annonces, prospectus, programmes, et, en général, toutes indications d'un ordre quelconque destinés au public et rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en langue française juxtaposée.

ARTICLE 5. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département et M. le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires et dont les dispositions seront applicables huit jours après la publication.

Lille, le 30 août 1926.

*Le Préfet du Nord :*

Louis HUDELO.

---

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Usines d'Emmerin  
et de Wattignies. Fourniture d'énergie électrique. Fixation  
du prix**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement du 10 octobre 1924, approuvé par M. le Préfet du Nord le 24 novembre 1924, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

Vu la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> juin 1926 fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 162 pour le premier trimestre 1926.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à :

Pour puissance en K. V. A., 201 à 500 K. V. A.

Prime fixe par K. V. A., 122 fr. 40.

Prix proportionnel par K. V. A., 0 fr. 320.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

### Statistique Sanitaire du Mois d'Août 1926

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

#### I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
142	13	279	56	335	16	4	20	281	3	49	»

#### II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) . . . . .						
2	Thyphus exantématique . . . . .						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .						
4	Variole . . . . .						
5	Rougeole . . . . .						
6	Scarlatine . . . . .						
7	Coqueluche . . . . .	1	2				3
8	Diphthérie et Croup . . . . .						
9	Grippe . . . . .						
10	Choléra asiatique . . . . .						
11	Entérite cholériforme . . . . .						
12	Autres maladies épidémiques . . . . .						
13	Tuberculose des poumons . . . . .		1	16	1	1	1
14	Tuberculose des méninges . . . . .	1	1				2
15	Autres tuberculoses . . . . .			1	1	1	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . . .		1	1	9	22	33
17	Méningite simple . . . . .	3	4				7
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau					21	23
19	Maladies organiques du cœur . . . . .	1		1	6	13	21
20	Bronchite aiguë . . . . .	1					1
21	Bronchite chronique . . . . .				1	2	3
22	Pneumonie . . . . .		1		1	2	4
23	Autres affections de l'appareil respira- toire (Phtisie exceptée) . . . . .	5		1	3	24	33
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).				1	2	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	19	1				20
26	Appendicite et Typhlite . . . . .		2				2
27	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .			1		2	3
28	Cirrhose du foie . . . . .			1	3	2	6
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright . . . . .			2	2	5	9
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affec- tions des organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) . . . . .						
32	Autres accidents puerpéraux de la gros- sesse et de l'accouchement . . . . .			1			1
33	Débilité congénitale et vice de conformation	2					2
34	Sénilité . . . . .					19	19
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .			3	3		6
36	Suicide . . . . .			1	3		4
37	Autres maladies . . . . .	4	4	12	12	9	41
38	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .			2	3		5
	<b>TOTAUX . . . . .</b>	37	17	43	59	135	281

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation  
et stationnement des taxis de louage. Addition au règlement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté n° 1031 en date du 26 octobre 1925 réglementant la circulation et le stationnement des taximètres automobiles de louage sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 août 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — A partir du 1<sup>er</sup> septembre 1926, les dispositions de l'article 34 de notre arrêté susvisé sont complétées par les dispositions suivantes :

*Dispositions spéciales aux taxis*

34. — Tout taximètre automobile de louage autorisé à stationner sur le territoire de la Ville de Lille devra être muni d'une plaque de contrôle délivrée par la Mairie, portant, sur fond blanc, un numéro d'ordre de couleur rouge avec estampille du Service de police.

La plaque de contrôle sera apposée sur le côté droit avant de la voiture, au centre de la portière donnant accès au siège du chauffeur.

Les plaques de contrôle seront délivrées aux propriétaires de taximètres automobiles de louage, après dépôt de garantie à la Recette municipale d'une somme de dix francs par plaque.

Lorsqu'un véhicule sera retiré de la circulation par suite de départ, vente, décès, retrait d'autorisation ou pour toute autre cause, la plaque de contrôle devra être remise à la Recette

municipale et il sera fait remboursement de la somme versée en dépôt, après retenue, s'il y a lieu, de la valeur de la plaque qui serait détériorée, soit cinq francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Receveur municipal et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — PREMIÈRE DIRECTION**  
**Emploi d'agent du Contentieux. Suppression**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925, fixant l'échelle de traitements alloués au personnel municipal ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 7 août 1926 ;

Considérant que l'emploi d'agent du Contentieux exige, de la part de son titulaire, des connaissances spéciales dont il y a lieu de tenir compte pour la fixation de son traitement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est supprimé, à partir du 16 août 1926, l'emploi d'agent du Contentieux.

ARTICLE 2. — Est créé, à partir du 16 août 1926, l'emploi de Chef du Service du Contentieux. Le titulaire de cet emploi

sera assimilé, au point de vue traitement, aux Directeurs de 2<sup>e</sup> catégorie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

**DIRECTIONS DIVERSES. — Nominations. Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit pour le mois d'août 1926 :

NOM	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
-----	-----------------	--------	------------	--

*1<sup>re</sup> Direction*

MM. Duhayon Georges	Chef de bureau	3 <sup>me</sup>	11.000	1 <sup>er</sup> août 1926
Delcambre Florent	Surv. cimetière	2 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> août 1926

*Ouvriers qualifiés*

MM. Delvallée Louis	Service des eaux	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> août 1926
Ruhant Émile	Jardinier	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> août 1926

*Manœuvres*

M. Tonnelier Victor	Travaux	1 <sup>re</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> août 1926
---------------------	---------	-----------------	-------	---------------------------

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

### PREMIÈRE DIRECTION

#### Indemnité de fonctions. M<sup>lle</sup> Garemin.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 7 août 1926 ;

Considérant que M<sup>lle</sup> Garemin, dame employée, affectée au Service du Contentieux, a subi avec succès les épreuves écrites du concours qui eut lieu le 17 janvier 1926 pour l'emploi d'agent du Contentieux ;

Vu la valeur professionnelle et les efforts fournis par cette employée depuis la nomination de M. Martin, Chef du Contentieux, au grade de Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Considérant, d'autre part, que M<sup>lle</sup> Garemin est, et restera l'auxiliaire directe du Chef du service du Contentieux et qu'il y a lieu de lui en tenir compte par l'attribution d'une rémunération spéciale ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité annuelle de fonctions, soumise à la retenue pour la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux et fixée à 4.000 francs par an, est allouée

à M<sup>lle</sup> Garemin, dame employée affectée au Service du Contentieux.

ARTICLE 2. — Cette mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

**PREMIÈRE DIRECTION. — Chef du Service du Contentieux.**  
**Nomination Potier Alfred**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du 7 août 1926 ;

Notre arrêté en date du 11 août 1926, créant l'emploi de Chef du Service du Contentieux et assimilant le titulaire de cet emploi, au point de vue traitement, aux Directeurs de deuxième catégorie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alfred Potier, né à Lambersart le 13 janvier 1904, est nommé Chef du Service du Contentieux, stagiaire de 4<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 12.000 francs, à compter du 16 août 1926.



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**TROISIÈME DIRECTION. — Recette municipale**  
**Titularisation Duthillœul Louis**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition de M. le Receveur municipal ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Louis Duthillœul, commis stagiaire affecté à la Recette municipale, est titularisé dans son emploi à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1926.

ARTICLE 2. — M. Duthillœul est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 1926, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Promotion Fruchart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 20 juillet 1926, modifiant l'échelle des traitements alloués aux vérificateurs des Abattoirs, des Halles et Marchés ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Fruchart, vérificateur de 2<sup>me</sup> classe, est versé dans la 4<sup>me</sup> classe de la nouvelle échelle, au traitement annuel de 6.400 francs, avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Bains rue Dupuytren  
Titularisation Vandamme Arthur**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Arthur Vandamme, baigneur stagiaire à l'établissement de bains de la rue Dupuytren, est titularisé dans son emploi à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1926.

**ARTICLE 2.** — M. Vandamme est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1925, date de son entrée en fonctions.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

**CINQUIÈME DIRECTION**

**Bains municipaux du boulevard de la Liberté. Démission Soir**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre en date du 15 août 1926, par laquelle M. Jules Soir, employé à l'établissement des bains municipaux du boulevard de la Liberté, donne sa démission à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1926.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La démission de M. Jules Soir, employé à l'établissement des bains municipaux du boulevard de la Liberté, est acceptée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'adjoint délégué : RAGHEBOOM.

---

#### CINQUIÈME DIRECTION

Bains municipaux du boulevard de la Liberté. Démission  
Tiédrez

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux ;

La lettre par laquelle M. Tiédrez, cabinier à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté, donne sa démission à compter du 1<sup>er</sup> août 1926.

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Tiédrez est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> août 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**POLICE. — Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit pour le mois d'août 1926 :

NOM ET PRÉNOM	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Decottignies, Victor	Gardien de la paix	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> août 1926
Hubert Camille	id.	2 <sup>me</sup>	6.400	id.
Malaquin Ernest	id.	2 <sup>me</sup>	6.400	id.
Fourny Paul	id.	2 <sup>me</sup>	6.400	id.
Hénon Charles	id.	2 <sup>me</sup>	6.400	id.
Deklercq Victor	id.	2 <sup>me</sup>	6.400	16 août 1926
Merveille Alfred	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> août 1926
Campener Alcide	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	16 août 1926
Delcourt Albert	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Florin Albert	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Haudiquet Eugène	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Honvault Jules	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Draux Spire	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Servaeten Firmin	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Ségon Henri	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Adias Edmond	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Cauderlier Narcisse	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Fermentin Robert	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Bouillon Léon	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Lemaire Alexis	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Gallois Paul	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Desramaux Edouard	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Verhaeghe Léon	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Prévost Émile	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.
Duvivier Henri	Secrétaire de police	6 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> août 1926

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

**POLICE. — Stagiaire. Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gómez Jules, né le 6 octobre 1904 à Nortkerque (Nord), est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

**POLICE. — Stagiaires. Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Henri Ledez, né le 11 mai 1897, à Cysoing (Nord); et Léon Cauderlier, né le 3 juillet 1904, à Jenlain (Nord), sont nommés sergents de ville stagiaires, aux appointements annuels de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

**POLICE. — Démission Campener**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le rapport en date du 26 août courant, par lequel M. le Commissaire central de Police fait connaître que le sergent de ville Campener est démissionnaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1926.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Campener Alcide, sergent de ville, est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**POLICE. — Démission Gernez Gustave**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le rapport en date du 1<sup>er</sup> août 1926, par lequel M. le Commissaire central de police fait connaître que le gardien de la paix Gustave Gernez est démissionnaire à compter du 1<sup>er</sup> août 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La démission du gardien de la paix Gernez Gustave est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> août 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**OCTROI. — Congé sans solde. Leroux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 2 mars 1926, accordant un congé de quatre mois, sans solde, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1926, au préposé d'octroi Leroux ;

La lettre en date du 4 août 1926, par laquelle M. Leroux



sollicite un nouveau congé d'un mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un nouveau congé d'un mois, sans solde, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1926, est accordé au préposé d'octroi Leroux.

ARTICLE 2. — Si, à l'expiration de ce congé, M. Leroux n'a pas repris ses fonctions, il sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Promotion Bève**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Notre arrêté du 14 mars 1925 fixant les nouveaux traitements du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus visé est modifié comme suit :

NOM	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
M. Bève Charles	Sapeur	4 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> octobre 1925

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

### SAPEURS-POMPIERS. — Promotion Bève

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Notre arrêté du 6 janvier 1926 promouvant le sapeur-pompier Charles Bève à la 4<sup>e</sup> classe de son emploi avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1926 ;

Notre arrêté de ce jour, modifiant le classement de ce fonctionnaire.

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté du 6 janvier 1926 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le sapeur Charles Bève.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

**CAISSE DES RETRAITES**

**Sapeurs-Pompiers. Retenues sur avantages en nature. Bève**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 10 février 1926, relatif aux retenues à opérer sur les avantages en nature dont bénéficie le sapeur-pompier Bève ;

Notre arrêté en date du 7 août 1926, fixant au 1<sup>er</sup> octobre 1925 le point de départ de l'ancienneté dans la classe du sapeur Bève.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les dispositions de notre arrêté sus visé du 10 février 1926, relatif aux retenues à opérer sur les avantages en nature dont bénéficie le sapeur-pompier Bève, recevront leur application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1925.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Sapeurs-Pompiers. Retenues sur avantages en nature. Derlyn et Moret**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Notre arrêté du 8 juin 1925, article premier, fixant par catégories, le montant des avantages en nature soumis à la retenue pour la Caisse des retraites ;

Notre arrêté en date du 27 juillet 1926, établissant le tableau d'avancement du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers pour le mois d'août 1926 :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les retenues à opérer sur les avantages en nature dont ils bénéficient, MM. Derlyn et Moret, sapeurs-pompiers de 5<sup>me</sup> classe, effectueront les versements annuels à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux sur la base suivante, à compter du 1<sup>er</sup> août 1926 :

M. Derlyn, 1/5 du traitement (2<sup>e</sup> catégorie),

$$\text{soit : } \frac{5.700}{5} = 1.140 \text{ francs.}$$

M. Moret, 1/5 du traitement (2<sup>e</sup> catégorie),

$$\text{soit : } \frac{5.700}{5} = 1.140 \text{ francs.}$$

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 août 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

Conseil municipal :	Pages
Commissions spéciales. — Cabinet d'orientation professionnelle. Nomination Verhaeghe. . . . .	696
Fêtes. Nominations Deneubourg et Coolen. . . . .	696
Fourneaux économiques. Nomination Verhaeghe	697
Services concédés. Nominations Bardou et Girardin . . . . .	698
 <b>Administration municipale :</b>	
Délégations aux Adjointes . . . . .	698
 <b>Baux :</b>	
Locations diverses. — Terrain situé à l'Abattoir. Etablissements Bourgeois, Verdier et Dufour. . . . .	690
Cession de bail. — Rue d'Isly, 78. Dugauquier. . . . .	690
 <b>Fêtes :</b>	
Commission spéciale. — Nominations Deneubourg et Coolen . . . . .	696

	Pages
Fête Nationale. — Fourniture de friandises aux élèves des écoles municipales. Marché Dubois. . . . .	690
Braderie 1926. — Mesures d'ordre . . . . .	701

**Bâtiments communaux :**

Ecole Baggio, Annexe. — Installation de serrurerie. Société Anonyme des Etablissements Bourrée-Thibaut.	691
Groupe scolaire du Buisson. — Construction. Adjudi- cation en sept lots. . . . .	691

**Promenades et jardins :**

Autorisation de circulation. — Avenue Mathias Delobel. Brasserie Masse-Meurisse . . . . .	701
--	-----

**Voirie :**

Interruption de circulation. — Rue des Capucins . . .	702
Rue Négrier. . . . .	703
Rue Sainte-Catherine. . . . .	704
Elagage d'arbres. — Rue Léon-Gambetta, 280. Mise en demeure. Pepey . . . . .	704

**Théâtres :**

Exploitation. — Saison 1926-1927. Avance au Directeur.	705
Service médical. — Saison 1926-1927. Nomination de médecins . . . . .	706
Orchestres. — Concours pour la nomination de musi- ciens. Jury . . . . .	707
Grand Théâtre. — Orchestre. Concours pour la nomi- nation d'une flûte solo. Jury de concours . . . . .	708

**Enseignement des Beaux-Arts :**

	Pages
Ecole des Beaux-Arts. — Fourniture de livres de prix. Marché Cambay . . . . .	692
Conservatoire. — Concours pour la nomination d'un professeur de piano et d'un professeur de musique en chambre. . . . .	709

**Enseignement technique :**

Cabinet d'orientation professionnelle. — Commission. Nomination Verhaeghe . . . . .	696
--	-----

**Œuvres diverses :**

Fourneaux économiques. — Commission. Nomination Verhaeghe. . . . .	697
---	-----

**Alimentation :**

Farine. — Fixation du prix limite . . . . .	710
Pain. — Fixation du prix. . . . .	711
Denrées. — Réduction de consommation des denrées dans les restaurants. . . . .	712
Abattoirs. — Location de locaux. . . . .	692
Location de terrain. Etablissements Bourgeois, Verdier et Dufour . . . . .	690

**Distribution d'eau :**

Tarif. — Modification . . . . .	714
Usines d'Emmerin et de Wattignies. — Energie électrique. Prix. Fixation. . . . .	713

	Pages
Forages d'essai. — Exécution de trois forages d'essai.	
Adjudication Société Auxiliaire des Distributions d'eau . . . . .	695
Bains municipaux. — Tarif. Modification . . . . .	716

**Hygiène :**

Statistique sanitaire du mois de septembre 1926. . . . .	717
--	-----

**Éclairage :**

Distribution d'énergie électrique. Fixation du prix . . .	718
---	-----

**Police :**

Lieux ouverts au public. — Cinéma, rue Rabelais, 30.	
Autorisation Société Servat, Klein et C <sup>ie</sup> . . . . .	720
Restaurants, etc. — Réduction de consommation de denrées dans les restaurants . . . . .	712
Mœurs. — Maison de tolérance, rue de l'A, B, C. Exploi- tation. Autorisation M <sup>me</sup> Barbe-Dormier . . . . .	721

**Services municipaux :**

Commission du Personnel. — Nominations Lucat et Deray . . . . .	723
<i>Secrétariat général :</i>	
Radiation Laurent . . . . .	724
<i>2<sup>e</sup> Direction :</i>	
Promotion Ruysschaert Joseph . . . . .	724
<i>4<sup>e</sup> Direction :</i>	
Nomination Duhamel Louis . . . . .	725



	Pages	
<i>5<sup>e</sup> Direction :</i>		
Nominations. — Clément Joseph. . . . .	725	
Vandenbroeck Pierre. . . . .	726	
<i>Police :</i>		
Nominations. — Promotions :		
Dervaux Henri. . . . .	727	
Lemaire Louis. . . . .	727	
Roland Cl. . . . .	727	
Fiévet Noël. . . . .	727	
Millon Jules. . . . .	727	
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>		
Nominations. — Promotions :		
Behaegel Ernest . . . . .	728	
Chiroutre Marcel. . . . .	728	
Lecocq Louis . . . . .	728	
Le Parc Eugène . . . . .	729	
Masse Désiré . . . . .	728	
Masse Théodore . . . . .	730	
Sinsoilliez Edmond. . . . .	730	
Tacquet Paul . . . . .	728	
<i>Personnel ouvrier :</i>		
Promotions. — Callens Paul. . . . .		730
Vangermée Arthur. . . . .	730	
 <b>Adjudications et marchés :</b>		
Fourniture de pneus et bandages. — Marché Bergougnan	695	
 <b>Caisse des Retraites :</b>		
Allocation annuelle aux retraités de l'année 1924 . . .	731	
Retraités depuis 1925. . . . .	733	

---

---

---

---

**BAUX. — Cession de bail, rue d'Isly, 78. Dugauquier**

---

DU 30 SEPTEMBRE 1926

Convention relative à la cession de M. Arthur Dugauquier du droit au bail d'un immeuble sis à Lille, rue d'Isly 78, d'une durée de trois, six ou neuf années à compter du 1<sup>er</sup> mars 1923, accordé par la ville à M. Dugauquier Arthur, moyennant le loyer annuel de 2.400 francs, et ce à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926, et pour le temps restant à courir sur ledit bail, c'est-à-dire jusqu'au 29 février 1932.

Enregistré le 1<sup>er</sup> octobre 1926, folio 127, case 612.

---

---

**BAUX. — Locations diverses. Abattoir  
Terrain. Établissements Bourgeois, Verdier et Dufour**

---

DES 29 SEPTEMBRE ET 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1926

Location au profit de la Société Anonyme des Établissements Bourgeois, Verdier et Dufour, dont le siège social est à Paris, boulevard Denain, 9, d'un local situé à l'Abattoir destiné au traitement du sang, pour une durée de six années entières et consécutives, moyennant un loyer de 2,085 francs.

Enregistré le 4 octobre 1926, folio 137, case 1.380.

---

---

**FÊTES. — Fête Nationale. Fourniture de friandises  
aux élèves des écoles. Marché Dubois**

---

DU 4 SEPTEMBRE 1926

Soumission pour la fourniture de friandises aux élèves des écoles municipales à l'occasion de la Fête Nationale 1926,

au profit de M. Georges Dubois, 17 bis, rue d'Amiens, à Lille, moyennant la somme approximative de 7.696 fr. 50.

Enregistré le 16 septembre 1926, folio 120, case 1.165.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Annexe de l'Ecole Baggio.**  
**Installation de serrurerie. Soumission Société Anonyme des Ateliers Bourrée-Thibaut.**

---

DU 29 SEPTEMBRE 1926

Soumission pour l'installation de serrurerie à l'annexe de l'Ecole Baggio, au profit de la Société Anonyme des Ateliers Bourrée-Thibaut, 52, rue Jean-sans-Peur, à Lille, moyennant la somme approximative de 50.700 francs.

Enregistré le 16 octobre 1926, folio 152, case 1.565.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Groupe scolaire du Buisson.**  
**Construction. Adjudication en sept lots**

---

DU 28 SEPTEMBRE 1926

Adjudication en sept lots pour la construction du Groupe scolaire du Buisson, rue Alphonse-Leroy, au profit de :

1<sup>er</sup> lot. *Terrassement.* — M. Bourgeois, entrepreneur, 165, rue de la Croix-Rouge, à Tourcoing, moyennant la somme approximative de 447,854 fr. 18, rabais de 17 fr. 25 % déduit.

2<sup>e</sup> Lot. — *Ferronnerie.* — M. Potigny, entrepreneur, rue de Turenne, 21, à Lille, moyennant la somme approximative de 49.060 fr. 78, rabais de 36 % déduit.

3<sup>e</sup> Lot. — *Couverture.* — M. Roger fils, entrepreneur, rue de Gand, 55, à Lille, moyennant la somme approximative de 48.138 fr. 80, rabais de 24 % déduit.

4<sup>e</sup> Lot. — *Charpente*. — La Société « L'Union des Menuisiers », rue du Luxembourg, 131, à Roubaix, moyennant la somme approximative de 242.814 fr. 42, rabais de 31 % déduit.

5<sup>e</sup> Lot. — *Plafonnage*. — M. Grégoire, entrepreneur, 157, rue Brûle-Maison, à Lille, moyennant la somme de 47.307 fr. 08, rabais de 20 % déduit.

6<sup>e</sup> Lot. — *Carrelage*. — M. Mignon, entrepreneur, 1, place Sébastopol, à Tourcoing, moyennant la somme approximative de 76.687 fr. 91, rabais de 16 % déduit.

7<sup>e</sup> Lot. — *Peinture*. — La Société « Le Travail », 89, rue Gantois, à Lille, moyennant la somme approximative de 54.049 fr. 68, rabais de 39 % déduit.

Enregistré le 28 octobre 1926, folio 165, case 1.710.

---

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Ecole des Beaux-Arts. Fourniture de livres de prix. Marché Cambay**

---

DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1926

Soumission pour la fourniture de livres de prix à l'Ecole des Beaux-Arts, au profit de M. Cambay, libraire, 7, place du Lion-d'Or, à Lille, moyennant la somme approximative de 6.000 francs.

Enregistré le 11 septembre 1926, folio 117, case 1.146.

---

**ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de locaux**

---

DU 29 SEPTEMBRE 1926

Location au profit de M. Emile Becker, demeurant à Lille, 33, rue du Metz, d'un local situé à l'Abattoir de Lille, aménagé

à usage de boyauderie et portant le N<sup>o</sup> 5, pour une durée de six années entières et consécutives à partir du 1<sup>er</sup> août 1926, moyennant un loyer annuel de 2.700 francs.

Enregistré le 4 octobre 1926, folio 137, case 1.341.

---

---

Location au profit de M. Jean Crombez, demeurant à Lille, rue Léonard-Danel, 55, d'un local aménagé à usage de petit grenier à fourrages et portant le n<sup>o</sup> 34, pour une durée de trois années entières et consécutives à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 1<sup>er</sup> octobre 1926, folio 135, case 1.342.

---

---

Location au profit de M. Jules Groulez, demeurant à Lille, 17, rue Saint-Sébastien, d'un local situé aux Abattoirs de Lille, aménagé à usage de petit grenier à fourrages et portant le N<sup>o</sup> 35, pour une durée de trois années entières et consécutives à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 1<sup>er</sup> octobre 1926, folio 135, case 1.343.

---

---

Location au profit de M. Paul Cuingnet, demeurant à Lille, rue du Faubourg-de-Douai, 182, d'un local situé à l'Abattoir de Lille, aménagé à usage de petit grenier à fourrages et portant le N<sup>o</sup> 49, pour une durée de trois années entières et consécutives à partir du 1<sup>er</sup> juin 1926, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 1<sup>er</sup> octobre 1926, folio 135, case 1.344.

---

---

Location au profit de M. Louis Delescluse, demeurant à Lille, rue Saint-Sébastien, N<sup>o</sup> 44, d'un local situé aux Abat-

toirs de Lille, aménagé à usage de petit grenier à fourrages et portant le N<sup>o</sup> 30, pour une durée de trois années entières et consécutives à partir du 1<sup>er</sup> août 1926, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 1<sup>er</sup> octobre 1926, folio 135, case 1.345.

---

---

Location au profit de M. Gustave Catteau, demeurant à Marcq-en-Barœul, 52, rue Jean-Jaurès, d'un local situé à l'Abattoir de Lille, aménagé à usage de petit grenier à fourrages et portant le N<sup>o</sup> 32, pour une durée de trois années entières et consécutives à partir du 1<sup>er</sup> août 1926, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 1<sup>er</sup> octobre 1926, folio 135, case 1.346.

---

---

Location au profit de M. Charles Théry fils, demeurant à Lille, rue du Metz, 39, d'un local situé à l'Abattoir de Lille, aménagé à usage de petit grenier à fourrages et portant le N<sup>o</sup> 43, pour une durée de trois années entières et consécutives à partir du 1<sup>er</sup> août 1926, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 1<sup>er</sup> octobre 1926, folio 135, case 1.347.

---

---

Location au profit de M. Louis Pottière, demeurant à Lille, rue Princesse, 38, d'un local situé à l'Abattoir de Lille, aménagé à usage de grand grenier à fourrages et portant le N<sup>o</sup> 18, pour une durée de trois années entières et consécutives à partir du 1<sup>er</sup> août 1926, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 1<sup>er</sup> octobre 1926, folio 135, case 1.348.

---

---

Location au profit de M. Ernest Bocquet, demeurant à Lille, rue de Turenne, 87, d'un local situé à l'Abattoir de Lille, aménagé à usage de grand grenier à fourrages et portant le N<sup>o</sup> 6, pour une durée de trois années entières et consécutives à partir du 1<sup>er</sup> août 1926, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Enregistré le 1<sup>er</sup> octobre 1926, folio 135, case 1.349.

---

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Exécution de trois forages d'essai.**  
**Adjudication Société Auxiliaire des Distributions d'eau**

---

DES 14 SEPTEMBRE ET 31 AOUT 1926

Adjudication pour l'exécution de trois forages d'essai : 1<sup>o</sup> dans la fortification ; 2<sup>o</sup> aux Abattoirs ; 3<sup>o</sup> au bois de Boulogne, au profit de la Société Auxiliaire des Distributions d'eau, 8, rue de la Gare, à Saint-André-lez-Lille, moyennant la somme approximative de 45,811 francs.

Enregistré le 16 octobre 1926, folio 152, case 1.567.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de pneus et bandages**  
**Marché Bergougnan**

---

DU 11 SEPTEMBRE 1926

Soumission pour la fourniture de pneus et bandages nécessaires aux automobiles des services municipaux, au profit de la Société des Etablissements Bergougnan, 9, rue Thiers, à Lille, moyennant la somme approximative de 9.000 francs.

Enregistré le 23 septembre 1926, folio 124, case 1.212.

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission spéciale. Orientation professionnelle. Nomination Verhaeghe**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La délibération du Conseil municipal du 20 avril 1922, portant règlement du Cabinet d'orientation professionnelle de la Ville de Lille ;

Notre arrêté du 24 juin 1925 portant l'organisation de la Commission de Surveillance dudit Cabinet d'orientation professionnelle ;

La décision de l'Administration municipale du 19 juillet 1926 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Désiré Verhaeghe, adjoint au Maire de Lille, 71, rue Brûle-Maison, est nommé Président de la Commission de surveillance du Cabinet d'orientation professionnelle de la Ville de Lille, en remplacement de M. l'Adjoint Saint-Venant, décédé.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission spéciale. Fêtes Nominations Deneubourg et Coolen**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;



La décision de l'Administration municipale en date du 19 juillet 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Deneubourg, adjoint au Maire, est nommé Président de la Commission des Fêtes en remplacement de M. l'adjoint Masson.

ARTICLE 2. — M. Coolen, conseiller municipal, est nommé vice-président de la même Commission.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission spéciale. Fourneaux économiques. Nomination Verhaeghe**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 19 juillet 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. l'adjoint Verhaeghe est nommé Président de la Commission des fourneaux économiques, en remplacement de M. l'adjoint Saint-Venant, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission spéciale**  
**Services concédés. Nominations Bardou et Girardin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Notre arrêté du 11 juin 1925 ;  
La décision de l'Administration municipale en date du  
19 juillet 1926 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Paul Bardou, adjoint au Maire, est nommé membre de la Commission dite « des services concédés » en remplacement de M. l'Adjoint Creton, décédé.

**ARTICLE 2.** — M. Paul Girardin, conseiller municipal, est nommé membre de la Commission dite « des services concédés » en remplacement de M. l'Adjoint Saint-Venant, décédé.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**  
**Délégation aux adjoints**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Notre arrêté du 26 mai 1925, portant

délégations de services municipaux à MM. les Adjointes, est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après, qui prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1926 :

Les Services municipaux sont délégués comme suit à MM. les Adjointes :

1<sup>o</sup> M. VERHAEGHE. — Assistance, Hygiène, Médecine sociale, Orientation professionnelle.

2<sup>o</sup> M. BALAVOINE. — Démantèlement, Circulation, stationnement, sécurité de la voie publique, Eaux potables et industrielles, Eclairage de la voie publique, Propreté publique et Transports, Jardins et Promenades, Contentieux.

3<sup>o</sup> M. BARDOU. — Conservatoire, Ecoles académiques, Ecoles d'architecture, Musées et Théâtres.

4<sup>o</sup> M. FAVIÈRES. — Bibliothèques et Archives, Education physique, Enseignement primaire, primaire supérieur, secondaire, supérieur.

5<sup>o</sup> M. BONDUES. — Bâtiments communaux et maisons appartenant à la ville, Entretien et grosses réparations, Constructions nouvelles, Mobilier : entretien et fournitures, Eclairage et Chauffage des bâtiments communaux, Téléphones, Horloges, Sécurité des lieux ouverts au public : cinémas, théâtres, etc., Etablissements classés dangereux, incommodes ou insalubres, Services concédés : électricité, gaz, tramways, édifices sur la voie publique, Carrières, Pavage, Empierrement, Canaux, Egouts, Ponts, Passerelles, Garde-corps, Travaux exécutés par les particuliers ou les Compagnies sous, sur la voie publique et au-dessus.

6<sup>o</sup> M. WILLEMS. — Finances et Contrôle, Entrepôts, Octroi.

7<sup>o</sup> M. RAGHEBOOM. — Cantines scolaires, Sapeurs-Pompiers.

8° M. DENEUBOURG. — Adjudications, Affaires militaires, Assurances, Contributions, Elections, Fêtes, Secrétariat.

9° M. MASSON. — Etat civil, Enseignement technique, Organisation du travail : placement, chômage, syndicats.

10° M. TAFFIN. — Alimentation publique, Abattoirs, Halles et Marchés.

*Jours et heures de réception*

L'Officier de l'Etat civil se tient à la disposition du public, pour les mariages, chaque jour, de 10 à 11 h. 30 ; le samedi, de 9 à 11 h. 30 ; dimanches et fêtes exceptés.

M. le Secrétaire général de la Mairie reçoit tous les jours, sauf le dimanche, de 14 h. 30 à 16 heures.

MM. les Adjoints reçoivent à l'Hôtel de Ville, pour les affaires afférentes à leurs délégations, aux jours et heures indiquées ci-dessous :

- MM. VERHAEGHE, le lundi, à 15 heures.
- BALAVOINE, le mercredi, de 10 à 12 heures.
- BARDOU, le samedi de 14 à 16 heures.
- FAVIÈRES, le vendredi, de 14 à 16 heures.
- BONDUES, le mardi, de 14 à 16 heures.
- WILLEMS, le mercredi, de 14 à 16 heures.
- RAGHEBOOM, tous les jours, sauf le dimanche et l'après-midi des mardi et vendredi, de 10 à 11 heures et de 14 h. 30 à 15 h. 30.
- DENEUBOURG, le mercredi, de 10 à 12 heures.
- MASSON, le mardi, de 10 h. 30 à 12 heures.
- TAFFIN, le jeudi, de 14 à 16 heures.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Conseiller général du Nord,  
Roger SALENGRO.

---

---

**FÊTES. — Braderie 1926. Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97.

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête populaire de la Braderie,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sont interdits le lundi 6 septembre 1926, jusqu'à treize heures, dans les rues de Paris, des Manneliers, Faidherbe, la place du Théâtre et Grand'Place.

**ARTICLE 2.** — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.**

**Avenue Mathias-Delobel. Brasserie Masse-Meurisse**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La demande présentée par la Brasserie Masse-Meurisse, sollicitant l'autorisation d'emprunter l'avenue Mathias-Delobel pour transporter du matériel au champ de foire.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, la brasserie Masse-Meurisse, demeurant à Lille, rue de la Barre, 114, est autorisée à emprunter, avec un camion, pour transporter du matériel au champ de foire l'avenue Mathias-Delobel, partie comprise entre le pont de la Citadelle et le Jardin des Fleurs.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour les journées des 4 et 7 septembre 1926.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la brasserie Masse-Meurisse, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue des Capucins**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'un égout rue des Capucins.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite du 15 au 30 septembre 1926 dans la partie de la rue des Capucins comprise entre les rues Gustave-Delory et du Molinel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHIEBOOM.

---

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue Négrier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égouts rue Négrier,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures sera interdite du 14 septembre au 6 octobre inclus, sur la partie de la rue Négrier comprise entre la façade de l'Esplanade et la rue Sainte-Catherine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHIEBOOM.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue Sainte-Catherine**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;  
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égouts, rue Négrier,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures sera interdite à partir du 1<sup>er</sup> octobre et pendant toute la durée des travaux, rue Sainte-Catherine, aux abords de la rue Négrier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**VOIRIE. — Elagage d'arbres. Rue Léon-Gambetta, 280.**

**Mise en demeure. Pépey**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884 ;  
Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique ;  
Considérant que, sur les voies publiques empruntées par une distribution d'énergie électrique, les branches des arbres plantés



à l'intérieur d'une propriété et faisant saillie sur la voie publique peuvent nuire à la sécurité de la distribution s'il n'est pas procédé en temps utile à leur élagage,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Pépey, demeurant, à Lille, 280, rue Léon-Gambetta, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de quatre jours qui suivra la notification du présent arrêté, à élaguer les arbres situés dans sa propriété sise à Lille, rue Léon-Gambetta, 280.

L'élagage devra se faire jusqu'à l'alignement de la voie publique, c'est-à-dire qu'aucune branche ne pourra dépasser la limite de la propriété de M<sup>lle</sup> Pépey.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Pépey devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant l'exécution des travaux d'élagage, et la voie publique devra être entièrement débarrassée vingt-quatre heures après la fin des dits travaux, lesquels devront être exécutés avec la plus grande rapidité possible.

ARTICLE 3. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**THÉÂTRES. — Exploitation. Saison 1926-1927**

**Avance au Directeur**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 50 du cahier des charges dressé pour l'exploitation des théâtres municipaux, et approuvé par M. le Préfet du Nord le 11 mars 1925 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à la disposition du Directeur des Théâtres municipaux, les fonds nécessaires pour faire face aux premières dépenses urgentes qu'il a engagées en vue de l'ouverture de la saison théâtrale 1926-1927 et lui permettre notamment de verser aux éditeurs l'acompte convenu pour la livraison des partitions.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une avance de trente mille francs remboursable au plus tard le 31 octobre 1926 est mise à la disposition de M. Fiard dit Frady, Directeur des Théâtres municipaux.

ARTICLE 2. — Cette somme sera portée en dépense au compte « Avances pour divers services ».

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 septembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

THÉÂTRES. — Service médical. Saison 1926-1927.

Nomination de médecins

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux pour la saison 1926-1927, article 23 ;

La décision de l'Administration municipale,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Médecins des Théâtres municipaux pour la saison théâtrale 1926-1927 :

MM. les Docteurs Ausset, Christiaens, Cleuet, de Coopman, Legrand, Salez, Valentin, Verhaeghe Etienne.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Valentin est désigné pour représenter les médecins auprès de l'Administration municipale et de la Direction des Théâtres.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, Dr BARDOU.

---

**THÉÂTRES. — Orchestres. Concours pour la nomination de musiciens. Jury de concours**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'article 27 du cahier des charges de l'exploitation des théâtres municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du jury de concours qui doit avoir lieu le lundi 13 septembre, à 14 heures, au Conservatoire, pour la nomination de musiciens aux Théâtres municipaux :

MM. Bardou, Adjoint au Maire.

Fradu, Directeur des Théâtres municipaux.

Ratez, Directeur du Conservatoire.

Archaimbaud, premier Chef d'orchestre.

Bouillard, deuxième Chef d'orchestre.

Surmont, Professeur au Conservatoire.

Dupriez, Professeur au Conservatoire.

Callant, Membre de l'orchestre du Grand Théâtre.

Pellemeule, Membre de l'orchestre du Grand Théâtre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> BARDOU.

---

**THÉÂTRE. — Orchestre du grand Théâtre. Concours pour la nomination d'une flûte solo. Jury de concours**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'article 27 du cahier des charges de l'exploitation des théâtres municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du jury de concours qui doit avoir lieu le 20 septembre courant, à 14 heures, au Conservatoire, pour la nomination d'une flûte solo à l'orchestre du Grand Théâtre :

MM. Bardou, Adjoint au Maire.

Ratez, Directeur du Conservatoire.

Fradu, Directeur des Théâtres municipaux.

MM. Archaimbaud, premier Chef d'orchestre.

Cocq, premier Chef d'opérette.

A. Tallon, Membre de l'orchestre du Grand Théâtre.

VanCoppenolle, Membre de l'orchestre du Grand Théâtre.

Dupriez, Professeur au Conservatoire.

Surmont, Professeur au Conservatoire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> BARDOU.

---

---

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.**

**Concours pour la nomination d'un professeur de piano (hommes) et d'un professeur de musique de chambre pour les instruments à vent et à clavier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire, article 5 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Des concours sont ouverts au Conservatoire pour la nomination des professeurs ci-dessus désignés.

Le traitement du professeur de piano sera de 2.400 francs pour six heures de cours par semaine ; celui du professeur de musique de chambre sera de 1.600 francs pour quatre heures de cours par semaine.

Les candidats ont jusqu'au 23 octobre pour adresser leur demande au Secrétaire général de la Mairie. Elle devra être accompagnée de leurs titres et références ainsi que d'une pièce

établissant leur nationalité française. Ils seront informés de la date et des conditions d'un concours pédagogique et d'exécution dans le cas où ce concours serait ordonné.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué aux Beaux-Arts,

Dr Paul BARDOU.

---

---

**ALIMENTATION. — Fixation du prix limite de la farine**

---

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924 relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu le décret du 27 juillet 1926 relatif à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 2 septembre 1926 par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi susvisée ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix limite de la farine de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixé à 285 francs le quintal.

Ce prix limite est applicable dans l'ensemble du départe-

rement huit jours après la publication du présent arrêté dans chaque commune.

ARTICLE 2. — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix limite ci-dessus indiqué.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département, et M. le Commandant de Gendarmerie à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 2 septembre 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

---

**ALIMENTATION. — Pain. Fixation du prix**

---

Lille, le 2 Septembre 1926.

LE PRÉFET DU NORD,  
à Messieurs les Maires.

J'ai l'honneur de vous adresser copie de mon arrêté en date de ce jour par lequel j'ai, après avis de la Commission consultative des farines instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, fixé à 285 francs le prix limite du quintal de farine de consommation courante rendue en boulangerie.

En ce qui concerne le prix du pain, il vous appartient d'user, s'il y a lieu et selon les circonstances locales, des pouvoirs de taxation que vous tenez de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791. L'application du prix limite de 285 francs pour les

farines entraîne par voie de conséquence le maintien du prix de vente du pain à 2 fr. 60 le kilo au maximum.

*Le Préfet du Nord,*  
Louis HUDELO.

---

---

**ALIMENTATION. — Réduction de consommation de denrées  
dans les restaurants**

---

LE PRÉFET DU NORD,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 24 août 1926 ;

Considérant que la limitation de la consommation est l'un des moyens les plus efficaces de lutter contre l'augmentation du coût de la vie ;

Qu'il importe, dès lors, de réduire la consommation excessive de denrées alimentaires dans les restaurants ;

Vu l'article 99 de la loi du 5 avril 1884 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans les hôtels, pensions de famille, restaurants, cafés, buffets, buvettes, crémeries, cantines, maisons de thé et dans tous autres établissements servant à la clientèle des aliments et de boissons, il est interdit de consommer ou servir au même repas et au même client plus de deux plats de viande, poisson, œufs ou légumes.

Cette limitation ne s'applique pas aux potages, hors-d'œuvre, fromages, entremets, desserts et autres aliments accessoires qui peuvent être demandés par les clients, en plus des deux plats.



Toute liberté est laissée aux tenanciers des établissements susvisés de composer à leur gré les cartes et menus.

Les plats pourront, le cas échéant, être garnis de légumes.

ARTICLE 2. — L'interdiction prononcée par l'article premier s'applique également :

1<sup>o</sup> Aux banquets ;

2<sup>o</sup> Aux repas servis dans un appartement ou une chambre réservés dans un hôtel ;

3<sup>o</sup> Aux cercles, casinos, ainsi qu'en tous lieux où la consommation des boissons et des aliments n'est pas entièrement gratuite.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département et M. le Commandant de gendarmerie à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires et dont les dispositions seront applicables huit jours après la publication.

Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Usines d'Emmerin  
et de Wattignies. Énergie Électrique. Fixation du prix**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement du 10 octobre 1924, approuvé par M. le Préfet du Nord le 24 novembre 1924, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 septembre 1926, fixant la valeur de l'index électrique haute tension à 173 pour le deuxième trimestre 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à :

Pour puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.
201 à 500 K. V. A.	122 fr. 40	0.340

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Tarif. Modification**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 août 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 17 septembre 1926.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1927, le tarif de vente de l'eau d'Emmerin et de l'eau de l'Arbonnoise est fixé comme suit :

I. — *Abonnements domestiques au compteur :*

Minimum annuel : 50 mètres cubes, le mètre cube . . . . .	0 90
(minimum : 45 francs).	
Le supplément . . . . .	0 90

II. — *Abonnements industriels (eau d'Emmerin).*

Applicables à toutes les Administrations communales, départementales et de l'Etat, à l'Administration des Hospices et aux Etablissements reconnus tels par le Conseil municipal :

Minimum annuel : 1.000 mètres cubes par branchement, le mètre cube . . . . .	0 90
(minimum : 900 francs).	
Consommation de 1.001 à 5.000 mètres cubes, le mètre cube . . . . .	0 80
Consommation de 5.001 à 10.000 mètres cubes, le mètre cube . . . . .	0 70
Consommation au-dessus de 10.000 mètres cubes, le mètre cube . . . . .	0 60

III. — *Abonnements au robinet libre.*

Applicables aux fonctionnaires logés dans les bâtiments communaux :

Minimum : Abonnement pour deux personnes au moins . . . . .	48 »
Supplément : par personne au-dessus de deux . . . . .	9 50
Supplément : pour cour ou jardin de 50 à 100 mètres carrés . . . . .	32 »
Taxes spéciales dites commerciales ou industrielles . . . . .	150 %

IV. — *Abonnements industriels (eau dite de l'Arbonnoise).*

Minimum annuel : 1.000 mètres cubes, le mètre cube . . . . .	0 80
Minimum : 800 francs.	
Consommation de 1.001 à 5.000 mètres cubes, le mètre cube . . . . .	0 65
Consommation de 5.001 à 10.000 mètres cubes, le mètre cube . . . . .	0 55
Consommation au-dessus de 10.000 mètres cubes, le mètre cube . . . . .	0 40

V. — *Branchements pour giffards (eau dite de l'Arbonnoise).*

Délibération du Conseil municipal du 11 mai 1926).

Le mètre cube . . . . .	0 30
-------------------------	------

VI. — *Eau pour les constructions.*

Taxes à appliquer par jour d'ouverture du robinet d'arrêt :

Diamètres des branchements . . . . .	20 $\frac{m}{m}$	30 $\frac{m}{m}$	40 $\frac{m}{m}$
Redevance journalière . . . . .	2 »	2 50	3 50

VII. — *Branchements d'incendie.*

Diamètres des branchements :

40 $\frac{m}{m}$	60 $\frac{m}{m}$	80 $\frac{m}{m}$	100 $\frac{m}{m}$	125 $\frac{m}{m}$	150 $\frac{m}{m}$	200 $\frac{m}{m}$
100 »	150 »	200 »	250 »	300 »	400 »	500 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Bains municipaux. Tarif.**  
**Modification**

---

Nous, Maire de Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 août 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 du même mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 1010 *bis* du Code des Arrêtés municipaux est modifié comme suit, en ce qui concerne le tarif des bains :

*Bains municipaux. — Tarif*

Bain-douche . . . . .	1 fr.
Bain baignoire . . . . .	1 25
Bain piscine . . . . .	2 »
Bain sulfureux . . . . .	2 50

*Abonnement*

Bain douche . . . . .	0 75
Bain baignoire . . . . .	1 »

La carte d'abonnement sera de 10 tickets.

Hôtel de Ville, le 4 septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

### Statistique Sanitaire du Mois de Septembre 1926

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

#### I — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
184	18	306	65	372	12	1	13	265	2	26	1

#### II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...			1			1
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Variole.....						
5	Rougeole.....						
6	Scarlatine.....						
7	Coqueluche.....	1	2				3
8	Diptérie et Croup.....						
9	Grippe.....						
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostrum.....	1					1
12	Autres maladies épidémiques.....						
13	Tuberculose des poumons.....		4	16	11	3	34
14	Tuberculose des méninges.....				1		1
15	Autres tuberculoses.....				3	1	4
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....			1	9	13	23
17	Méningite simple.....	2	4	1	1		8
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.....				5	9	14
19	Maladies organiques du cœur.....			2	5	6	13
20	Bronchite aiguë.....	1	1				2
21	Bronchite chronique.....					3	3
22	Pneumonie.....					3	3
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....	10	4	1	3	10	28
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).....				2	1	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).....	30					30
26	Appendicite et Typhlite.....					1	1
27	Hernie, Obstruction intestinale.....					2	2
28	Cirrhose du foie.....					1	1
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright.....			1	4	12	17
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.....						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....						
33	Débilité congénitale et vice de conformation.....	5					5
34	Sénilité.....					14	14
35	Morts violentes (suicide excepté).....				1		1
36	Suicide.....			4	1		5
37	Autres maladies.....	5	4	6	13	5	33
38	Maladie inconnue ou mal définie.....	1		4	7	2	14
	<b>TOTAUX.....</b>	<b>56</b>	<b>19</b>	<b>37</b>	<b>66</b>	<b>87</b>	<b>265</b>

---

**ÉCLAIRAGE. — Distribution d'énergie électrique.**

**Fixation du prix**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) du 24 juin 1925, approuvée par décret ministériel du 17 février 1926 ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 septembre 1926 fixant, pendant le deuxième trimestre 1926 :

A 257 la valeur de l'index électrique basse tension ;

A 173 la valeur de l'index électrique haute tension ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir des consommations résultant des relevés de compteurs du mois de septembre 1926 :

*Particuliers*

*Eclairage.* . . . . . le K. W. H . . . . . 1.38

*Force motrice.* . . . . le K. W. H. prix maximum . 1.16

susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 3 K. W., 0 fr. 05 pour utilisation de 601 à 1.200 heures.  
Pour puissance jusque 3 K. W., 0 fr. 17 pour utilisation supérieure à 1.200 heures.  
Pour puissance de 3, 1 à 6 K. W., 0 fr. 11, pour utilisation de 601 à 1.200 heures.  
Pour puissance de 3,1 à 6 K. W., 0 fr. 21, pour utilisation supérieure à 1.200 heures.  
Pour puissance supérieure à 6. K. W. 0 fr. 17, pour utilisation de 601 à 1.200 heures.  
Pour puissance supérieure à 6 K. W., 0 fr. 26 pour utilisation supérieure à 1.200 h.

*Ville* (sauf éclairage des voies publiques), *Etat et département* :

*Eclairage*. . . . . le K. W. H. . . . . 1.18

*Force motrice*. . . . le K. W. H. prix maximum . 1.004

susceptible des réductions annuelles suivantes :

- Pour puissance jusque 3 K. W., 0.04 pour utilisation de 601 à 1.200 heures.
- Pour puissance jusque 3 K. W., 0.136 pour utilisation supérieure à 1.200 heures.
- Pour puissance de 3,1 à 6 K. W., 0.088 pour utilisation de 601 à 1.200 heures.
- Pour puissance de 3,1 à 6 K. W., 0.168 pour utilisation supérieure à 1.200 heures.
- Pour puissance supérieure à 6 K. W., 0.136, pour utilisation de 601 à 1.200 heures
- Pour puissance supérieure à 6 K. W., 0.208 pour utilisation supérieure à 1.200 h.

*Eclairage des voies publiques et horloges* : le K. W. H. . 1.08

ARTICLE 2. — Le prix maximum de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du 1<sup>er</sup> avril 1926 pour les particuliers :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.		Prix proportionnel par K. V. A.	
		Base	Majoration	Total
Jusqu'à 10 inclus . . . . .	220 fr.	0,36 *	0,131	0,491
De 11 à 25 inclus . . . . .	200 »	0,335 *	0,131	0,466
De 26 à 50 inclus . . . . .	188 »	0,31 *	0,131	0,441
De 51 à 100 inclus . . . . .	176 »	0,30 *	0,131	0,431
De 101 à 200 inclus . . . . .	165 »	0,285 *	0,131	0,416
De 201 à 500 inclus . . . . .	153 »	0,26 *	0,131	0,391
Au-dessus de 500 . . . . .	140 »	0,24 *	0,131	0,371

Pour les fournitures faites en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire, les prix de base sont réduits de 20 %, ce qui donne le tarif suivant :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.		Prix proportionnel par K. V. A.	
		Base	Majoration	Total
Jusqu'à 10 inclus . . . . .	176 fr.	0,288 *	0,131	0,419
De 11 à 25 inclus . . . . .	160 »	0,268 *	0,131	0,399
De 26 à 50 inclus . . . . .	150 40	0,248 *	0,131	0,379
De 51 à 100 inclus . . . . .	140 80	0,240 *	0,131	0,371
De 101 à 200 inclus . . . . .	132 »	0,228 *	0,131	0,359
De 201 à 500 inclus . . . . .	122 40	0,208 *	0,131	0,339
Au-dessus de 500 inclus . . . . .	112 »	0,192 *	0,131	0,323

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

---

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Cinéma  
rue Rabelais, 30. Autorisation Société Servat, Klein et C<sup>ie</sup>**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de sécurité en date du 18 septembre 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La Société « Servat, Klein et Cie », propriétaire de l'établissement dénommé Cinéma Fives-Palace, situé 30, rue Rabelais, est autorisée à exploiter ledit établissement comme salle pour représentations cinématographiques.

ARTICLE 2. — Les postes d'incendie seront maintenus sous pression d'eau pendant toute la durée des représentations.

La porte de la cabine de projections sera munie d'un ressort pour assurer la fermeture automatique de ladite porte. Des volets seront placés dans la cabine pour permettre la fermeture des regards et de l'orifice de projection.

Des appareils extincteurs (type 10 litres agréé par la Ville) pour combattre efficacement tout commencement d'incendie, seront posés à portée de main et maintenus en bon état de fonctionnement (un dans la cabine de projection et trois répartis sur la scène et dans les coulisses).



ARTICLE 3. — Les quatre portes de sortie permettant l'évacuation de la salle seront toujours disposées pendant les représentations pour permettre la sortie rapide du public.

Elles seront pourvues chacune d'une lampe de secours teintée rouge. Ces lampes, indépendantes du circuit électrique ordinaire, resteront constamment allumées pendant le spectacle.

ARTICLE 4. — Les installations électriques devront être vérifiées périodiquement par l'Association des Industriels du Nord de la France, et les travaux demandés par ladite Association seront exécutés le plus vite possible.

ARTICLE 5. — L'exploitant devra se conformer strictement à la réglementation en vigueur concernant ce genre d'établissement et en particulier ne pourra rien modifier à l'état actuel des lieux et de l'établissement sans autorisation par la Ville.

ARTICLE 6. — Le présent arrêté sera apposé sous cadre vitré en un endroit bien visible de la salle.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

---

**POLICE DES MŒURS**

**Maison de tolérance, rue de l'A, B, C, N° 2. Exploitation.**

**Autorisation. M<sup>me</sup> Barbe-Dormier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux de la Ville de Lille, articles 289 à 316 ;

Le rapport de M. le Commissaire central de police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation d'exploiter la maison de tolérance rue de l'A, B, C, N° 2, est accordée à M<sup>me</sup> Barbe Maurice-Auguste, née Gilberte-Emma Dormier, née à Paris (20<sup>e</sup> arr.), le 20 février 1896, demeurant à Lille, rue des Augustins, 21.

ARTICLE 2. — Elle devra gérer elle-même l'établissement qu'elle est autorisée à exploiter et payer les frais de traitement à l'hôpital de ses pensionnaires. Elle sera tenue de verser au préalable et en numéraire à la Caisse des Dépôts et Consignations, à titre de caution des frais de traitement, une somme de 3.600 francs (trois mille six cents francs), sans néanmoins que cette caution, qui lui sera restituée à la cessation de son exploitation, puisse empêcher les paiements auxquels elle sera tenue.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Barbe, née Dormier Gilberte-Emma, est tenue de se conformer strictement aux règlements en vigueur concernant les maisons de tolérance dont elle déclare avoir pris connaissance, sans préjudice de ceux qui pourraient être pris ultérieurement.

ARTICLE 4. — La présente autorisation est toujours révocable, notamment dans les cas d'inobservation des règlements prévus au Code des Arrêtés municipaux, articles 289 à 316, ainsi qu'aux clauses particulières contenues au présent arrêté, article 2, paragraphes 1 et 2.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté sera notifié administrativement à M<sup>me</sup> Barbe, née Dormier Gilberte-Emma qui en

accusera réception sur un des exemplaires en prenant l'engagement de s'y conformer.

ARTICLE 6. — M. le Commissaire Central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, DENEUBOURG.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission du personnel**  
**Nominations Lucat et Deray**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux, article 33 ;

Notre arrêté en date du 25 septembre 1925 désignant les membres chargés de faire partie de la Commission du Personnel municipal ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — MM. Lucat, Secrétaire de la Section Syndicale des Employés municipaux, et Deray, Secrétaire de la Section Syndicale des Sapeurs-Pompiers, sont nommés membres de la Commission du Personnel en remplacement de MM. Lucidarme et Chaval.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général.**  
**Radiation Laurent Augustin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Laurent Augustin, attaché à titre provisoire au cabinet du Secrétariat général de la Mairie, est rayé des cadres du personnel municipal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 septembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Promotion Ruyschaert**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Joseph Ruyschaert, né à Emmerin, le 17 décembre 1904, est nommé chauffeur mécanicien stagiaire à l'usine d'Emmerin, de 6<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 15 septembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 septembre 1926.

*Le Maire de Lille.*

Roger SALENGRO.

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Annexe Ecole Baggio  
Concierge. Nomination Duhamel**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

■ Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

■ ARTICLE PREMIER. — M. Louis Duhamel, né à Ronchin, le 30 juillet 1896, est nommé concierge stagiaire à l'école Baggio (annexe de la rue des Sarrazins), de 6<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Nomination Clément**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition de M. l'Adjoint délégué aux Services de l'Hygiène ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Joseph Clément, né le 12 mars 1900, à La Madeleine, est nommé, à titre provisoire, cabinier maître de nage à l'établissement des bains municipaux du boulevard de la Liberté, aux appointements annuels de 5.400 francs à compter du 28 août 1926.

ARTICLE 2. — M. Clément bénéficiera en outre du supplément temporaire de traitement alloué aux fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

---

#### CINQUIÈME DIRECTION. — Nomination Vandebroeck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Sur la proposition de M. l'Adjoint délégué aux Services de l'Hygiène ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Pierre Vandebroeck, né à Lille, le 21 juin 1877, est nommé, à titre provisoire, buandier à l'établissement des bains municipaux du boulevard de la Liberté,

aux appointements annuels de 5.400 francs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1926.

ARTICLE 2. — M. Vandebroeck bénéficiera en outre du supplément temporaire de traitement alloué aux fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

---

### POLICE. — Promotions

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel de la police.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel de la police est fixé comme suit, pour le mois de septembre 1926 :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traite- ment	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Roland Cl.	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	16 sept. 1926
Millon Jules	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	16 sept. 1926
Lemaire Louis	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	16 sept. 1926
Fiévet Noël	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> sept. 1926
Dervaux Henri	Sergent de ville	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> sept. 1926

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 septembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

## SAPEURS-POMPIERS

### Titularisations Masse Désiré et Béhaegel Ernest

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Désiré Masse et Ernest Béhaegel, sapeurs-pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1926.

ARTICLE 2. — MM. Masse et Béehagel sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 1926, date de leur incorporation, et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 septembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

## SAPEURS-POMPIERS. — Promotions

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Chiroutre Marcel, Lecocq Louis, Tacquet Paul et Le Parc Eugène, sapeurs de 6<sup>e</sup> classe au



Bataillon des Sapeurs-Pompiers, sont promus à la 5<sup>e</sup> classe de leur emploi, au traitement annuel de 5.700 francs à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

#### SAPEURS-POMPIERS. — Promotion Le Parc

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Notre arrêté en date du 9 septembre 1926 établissant le tableau d'avancement du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers pour le mois d'octobre 1926 ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté sus-visé sont abrogées en ce qui concerne le sapeur Eugène Le Parc.

ARTICLE 2. — M. Le Parc est promu à la cinquième classe de son emploi, au traitement annuel de 5.700 francs avec effet du 16 octobre 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS**

**Promotions Masse Théodore et Sinsouilliez Edmond**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — MM. Théodore Masse et Edmond Sinsouilliez, sapeurs-pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1926.

ARTICLE 2. — MM. Masse et Sinsouilliez sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 1926, date de leur entrée en fonctions, et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;  
Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle de traitements des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Arthur Vangermée, fossoyeur de 5<sup>me</sup> classe, est promu à la 4<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.800 francs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1926.

ARTICLE 2. — M. Paul Callens, forgeron de 4<sup>me</sup> classe, est promu à la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 6.000 francs à partir du 16 septembre 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**CAISSE DES RETRAITES**

**Allocation annuelle aux retraités de l'année 1924**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La délibération du Conseil municipal du 11 mai 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 septembre 1926, décidant le rétablissement, sous la forme d'une allocation annuelle, au profit des agents des services municipaux retraités au cours de l'année 1924, de l'indemnité de cherté de vie qui leur avait été allouée suivant délibération du 9 octobre 1922 et supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1925 par délibération du 14 septembre 1924 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les allocations annuelles fixées ci-après seront servies, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1925, aux agents des services municipaux retraités au cours de l'année 1924 :

Nos des pen- sions	NOMS	QUALITÉS	Allocation annuelle
<i>Services municipaux :</i>			
516	Martin Antoine (décédé le 16 novembre 1925)	Brigadier désinfecteur	620 fr.
614	Veuve Martin Antoine	Brigadier désinfecteur	310 »
517	Patout Louis	Chef mécanicien	359 44
525	M <sup>me</sup> Fauvet, née Bodreau	Sténo-dactylog. Secrét <sup>e</sup>	240 »
528	Dupuyds Maximilien	Appariteur	680 »
534	Carlier Julien	Chef de Bureau	320 »
536	Vérez Arsène	Commis principal	540 »
537	Veuve Huleu, née Plumecocq	Gardien de musées	240 »
539	Veuve Lesage, née Vaillant	Géomètre	280 »
546	Constant Paul	Directeur de cimetière	620 »
549	Du Bois Cornélis	Collecteur	520 »
550	Férandelle Prosper	Collecteur	480 »
554	Huriez Louis	Professeur Ecole des Beaux-Arts	300 »
590	Veuve Rabat, née Leblanc	Inspecteur des Travaux	230 »
<i>Police</i>			
495	Lesage Jules	Inspecteur	403 36
522	Thoillier Joachim	Secrétaire	513 84
523	Minet Edmond	Brigadier	580 »
524	Parent Charles	Brigadier des gardes des jardins	600 »
526	Buzin Pierre	Sous-Inspecteur	600 »
527	Roupin Charles	Sergent de ville	580 »
529	Wacquez Alfred	Inspecteur principal	53 36
530	Jombart Philippe	Brigadier	620 »
531	Godescaux Alcide	Brigadier	600 »
532	Denneulin Th.	Brigadier	620 »
538	Vanneufville Paul	Sous-Inspecteur	600 »
540	Méhay Eugène	Secrétaire	511 44
548	Demarcq Henri	Inspecteur de sûreté	560 »
566	Veuve Thelliez, née Villain	Secrétaire	230 »
<i>Sapeurs-Pompiers</i>			
514	Duhem Gustave	Adjudant	600 fr.
515	Navarre Achille	Adjudant	620 »

ARTICLE 2. — L'allocation à servir à M<sup>me</sup> Veuve Martin Antoine est fixée à 310 francs par an à dater du 17 novembre 1925, lendemain du décès de son mari.

ARTICLE 3. — Les allocations ci-dessus seront payées aux intéressés par mandats de paiement trimestriels.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le

Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

### CAISSE DES RETRAITES

#### Allocation annuelle aux retraités depuis 1925

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 :

La délibération du Conseil municipal du 11 mai 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 septembre 1926, décidant la révision des pensions des agents des services municipaux admis à la retraite pendant les années 1925, 1926 et 1927, et leur attribuant, à titre d'allocation annuelle, le complément résultant de cette révision ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les allocations annuelles fixées ci-après seront servies aux agents des services municipaux retraités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1925, et à compter de leur admission à la retraite :

Nos des pen- sions	NOMS	QUALITÉS	Pension ancienne	Pension nouvelle	Différence ou allocation annuelle	Jouissance
<i>Services municipaux</i>						
561	Vermeersch Emile	Sous-Chef de bureau	5.555 55	6.000 03	444 48	1 <sup>er</sup> janv. 1925
563	Loré Albert	Chef de bur.	4.983 28	6.166 64	1.183 36	1 <sup>er</sup> janv. 1925
569	Veuve Decarout, née Elleboode	Baigneur 2 <sup>me</sup> classe	416 40	590 76	174 36	1 <sup>er</sup> février 1925
571	Chassaing Omer	Agent du Contentieux	3.951 12	4.516 24	565 12	1 <sup>er</sup> mars 1925

Nos des pensions	NOMS	QUALITÉS	Pension ancienne	Pension nouvelle	Différence ou allocation annulée	Jouissance
572	Rossert Achille	Contrôleur des droits de voirie	3.928 32	4.500 »	571 68	1 <sup>er</sup> avril 1925
579	Gallet Benoît	Sous-Chef de bureau	3.399 36	4.088 32	688 96	1 <sup>er</sup> juillet 1925
587	Veuve Bernard, née Mignac	Surveillant	690 32	769 04	78 72	11 juin 1925
598	Mouraux Léon	Secrétaire gén. adjoint	7.828 56	8.852 56	1.024 »	1 <sup>er</sup> janv. 1926
589	Duburcq Henri (décédé le 22 nov. 25)	Magasinier	1.408 16	1.635 28	227 12	1 <sup>er</sup> août 1925
603	Veuve Duburcq, née Tiberghien	Magasinier	704 08	817 64	113 56	23 nov. 1925
609	Trochu Georges	Commis principal	1.563 60	1.832 56	268 96	1 <sup>er</sup> mars 1926
613	Veuve Moison, née Lelaux	Régisseur des bains	2.320 68	2.760 »	439 32	24 janv. 1926
620	Pergant Jean	Directeur des bâtiments communaux	7.778 56	8.176 40	397 84	3 juin 1926
624	Deldal Gaston	Commis principal	1.837 04	2.085 60	248 56	1 <sup>er</sup> mai 1926
626	Veuve Thyl, née Le-fevre	Chauffeur	1.204 40	1.303 16	101 76	22 avril 1926
627	Veuve Hérengt, née Devcgelaere	Chauffeur	655 44	711 32	55 88	27 avril 1926
634	Tonneau Désiré	Surveillant de travaux	4.355 76	4.658 24	302 48	16 juin 1926
636	Dilly Géry	Directeur Entrepôts	6.607 60	7.200 »	592 40	5 sept. 1926
638	Lebrun Jules	Chauffeur	1.483 36	1.589 60	106 24	1 <sup>er</sup> août 1926
640	Nevelle Louis	Commis principal	4.219 52	4.603 04	383 52	1 <sup>er</sup> oct. 1926
641	Veuve Poirsegale, née Leblanc	Commis principal	1.225 08	1.384 68	159 60	2 août 1926
642	Séneschal François	Concierge du Conservatoire	3.597 76	4.473 36	875 60	1 <sup>er</sup> oct. 1926

*Police*

570	Dirickx Joseph	Sous-Insp.	3.881 24	5.203 92	1.323 68	1 <sup>er</sup> mars 1925
573	Boucly Jules	Agent de sûreté	2.406 08	2.922 96	516 88	1 <sup>er</sup> avril 1925
574	Paris Amandi	Sous-Inspecteur sûreté	3.436 56	4.356 56	920 »	1 <sup>er</sup> mai 1925
578	Veuve Lecouivre, née Cras	Sergent de ville	1.132 56	1.300 80	268 24	24 mars 1925
582	Ducourant Isidore	Secrétaire	3.518 40	4.804 64	1.286 24	1 <sup>er</sup> mai 1925
583	Blas Emile	Agent de sûreté	3.720 32	4.428 48	708 16	1 <sup>er</sup> juillet 1925
584	Veuve Dolphens-Pierre, née Wallaert	Garde de jardins	484 80	610 20	125 40	3 mai 1925
588	Oppermaun Eugène	Sergent de ville	3.213 76	3.881 28	667 52	1 <sup>er</sup> juillet 1925
593	Achte Anselme	Sergent de ville	3.637 04	4.267 92	630 88	1 <sup>er</sup> nov. 1925
595	Lobry Oscar	Sergent de ville	1.322 40	1.590 80	268 40	1 <sup>er</sup> nov. 1925

Nos des pensions	NOMS	QUALITÉS	Pension ancienne	Pension nouvelle	Différence ou allocation annuelle	Jouissance
596	Boullenger Henri	Sergent de ville	3.654 96	4.258 80	603 84	1 <sup>er</sup> déc. 1925
600	Brunelle Henri	Sous-Insp.	4.169 52	5.041 04	871 52	1 <sup>er</sup> janv. 1926
602	Declercq Désiré	Inspecteur principal de sûreté	4.854 72	5.854 40	999 68	1 <sup>er</sup> janv. 1926
606	Lecomte J.-B <sup>te</sup>	Inspecteur	4.533 36	5.503 20	969 84	1 <sup>er</sup> fév. 1926
612	Delannoy Jules	Sergent de ville	3.332 »	3.776 32	444 32	1 <sup>er</sup> avril 1926
615	Douchet Henri	Inspecteur de sûreté	4.253 52	4.959 84	706 32	1 <sup>er</sup> avril 1926
616	Ingelaere Léon	Brigadier	3.969 44	4.605 68	636 24	1 <sup>er</sup> avril 1926
619	Hugot Gustave	Garde de jardins	3.541 28	4.042 48	501 20	1 <sup>er</sup> juin 1926
621	Margerin J.-B <sup>te</sup>	Sergent de ville	3.741 84	4.241 84	470 »	1 <sup>er</sup> mai 1926
623	Vivant Pierre	Agent de sûreté	3.782 80	4.167 36	384 56	1 <sup>er</sup> juillet 1926
625	Veuve Stequelboul, née Delzenne	Agent de sûreté	1.087 36	1.222 20	134 84	25 mars 1926
628	Broutin Camille	Brigadier	2.541 84	2.930 40	388 56	1 <sup>er</sup> mai 1926
629	Ruckebusch Jules	Brigadier	4.206 56	4.787 76	581 20	1 <sup>er</sup> août 1926
630	Bourdon Augustin	Insp. princ.	5.413 28	6.134 72	721 44	1 <sup>er</sup> août 1926
631	Cochez J.-B <sup>te</sup>	Inspecteur	4.942 24	5.490 72	548 48	1 <sup>er</sup> août 1926
632	Méresse Louis	Sergent de ville	4.197 76	4.600 »	402 24	1 <sup>er</sup> sept. 1926
633	Delhandt Edouard	Agent de sûreté	4.205 36	4.576 »	370 64	1 <sup>er</sup> sept. 1926
637	Veuve Deltombe, née Derycke	Secrétaire	831 64	966 48	134 84	30 juin 1926
639	Minet Julien	Sergent de ville	1.816 40	1.990 56	174 16	1 <sup>er</sup> sept. 1926

*Octroi*

558	Duthoit Henri	Receveur central	5.715 44	6.556 16	840 72	1 <sup>er</sup> fév. 1925
559	Ducatillon Stanislas	Vérificateur	4.452 48	4.956 16	503 68	1 <sup>er</sup> fév. 1925
560	Navez Jules	Préposé	3.049 68	3.492 64	442 96	1 <sup>er</sup> fév. 1925
565	Lesaffre Emile	Vérificateur	3.679 52	4.113 44	433 92	1 <sup>er</sup> janv. 1925
575	Courbot Elie	Receveur	4.857 68	5.702 48	844 80	1 <sup>er</sup> mai 1925
580	Veuve Desreux, née Tranchant	Préposé	1.033 40	1.178 32	144 92	8 avril 1925
585	Delcrue Léon	Contrôleur	6.450 24	7.855 12	1.404 88	1 <sup>er</sup> juin 1925
591	Monnoye Arthur	Receveur	3.134 24	3.750 »	615 76	1 <sup>er</sup> sept. 1925
597	Stricanne Victor	Préposé spécial	3.366 64	3.700 »	333 36	1 <sup>er</sup> janv. 1926
604	Marquant Jules	Préposé spécial	3.591 84	3.931 28	339 44	1 <sup>er</sup> fév. 1926
605	Creusot Achille	Receveur	5.246 08	5.871 28	625 20	1 <sup>er</sup> fév. 1926
610	Doutrelong Edmond	Receveur	5.290 08	5.890 »	599 92	1 <sup>er</sup> mars 1926
611	Crespel Henri	Contrôleur	6.343 04	6.869 60	526 56	1 <sup>er</sup> mars 1926
617	Dernelle Victor	Contrôleur	7.444 48	8.259 20	814 72	1 <sup>er</sup> mai 1926
622	Delecquellerie A.	Préposé	4.085 20	4.398 88	313 68	1 <sup>er</sup> juin 1926

ARTICLE 2. — L'allocation à servir à Mme Veuve Dubureq Henri est fixée à 113 fr. 56 à dater du 23 novembre 1925, lendemain du décès de son mari.

ARTICLE 3. — Les allocations ci-dessus seront payées aux intéressés par mandats de paiement trimestriels.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 septembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.







# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

<b>Conseil municipal :</b>		Pages
Subvention. — Chambre Syndicale de l'Industrie textile.		—
Mandatement . . . . .		743
 <b>Fêtes :</b>		
Commission. — Nomination . . . . .		744
Concours départemental d'étalons. — Mesures d'ordre. .		746
 <b>Police administrative :</b>		
Election. — Conseil des Prud'hommes . . . . .		747
Conseil des Prud'hommes. — Emplacements réservés à l'affichage . . . . .		751
Jours de fête locale en 1926. — Désignation . . . . .		753
 <b>Bâtiments communaux :</b>		
Station de désinfection du Vieux-Ville. — Installation électrique. Marché Deherstogh . . . . .		742
 <b>Promenades et jardins :</b>		
Interdiction de circulation. — Avenue Cuvier . . . . .		756
Autorisation de circulation. — Chemin bas du Bois et avenue Mathias-Delobel. Société des Anciens Gradés .		754

**Voirie :**

	Pages
Interruption de circulation. — Rue de la Barre. . . . .	755
Avenue Cuvier. . . . .	756
Esplanade (façade de l') . . . . .	757
Hippodrome (pont de l'). . . . .	757
Molinel (rue du) . . . . .	758
Négrier (rue). . . . .	759
Emprises. — Cabines téléphoniques publiques. Autorisa- tion. Compagnie des Taxiphones . . . . .	760
Canalisations souterraines. — Rue Saint-André. Compagnie des Tramways de Lille et sa banlieue . . . . .	761
Rues de Fontenoy et de Trévisé. — Compagnie des Tramways de Lille et sa banlieue. . . . .	768
Trottoirs. — Rue Michel-Servet, retour du N <sup>o</sup> 24 de la rue de Turenne. Réfection. Le Blan Bernard. . . . .	774
Terrain vague. — Angle des rues Claude-Lorrain et d'Artagnan. Clôture. Mise en demeure. Lomppez . . . . .	776
Pavages. — Extraction de granit aux Carrières de Mau- pertus. Marché Procureur . . . . .	742

**Bibliothèque :**

Bibliothèque. — Bibliothécaire intérimaire. Nomination Macaigne . . . . .	777
--	-----

**Théâtres :**

Construction et réfection de décors. — Marché Molière. . . . .	742
--	-----

**Enseignement secondaire :**

Lycée Fénelon. — Maîtresse d'internat. Lefelle Renée. . . . .	777
Maîtresse d'internat intérimaire. Lavorel Fran- çoise. . . . .	778
Congé sans solde. Doudelez . . . . .	779

**Enseignement technique :**

	Pages
Ecole pratique de jeunes filles. — Cours de perfectionnement professionnel et cours ménagers. . . . .	779

**Recettes :**

Régisseur de recettes. — Surveillance de police, bals, cinémas, concerts, etc... Delesalle. . . . .	781
---	-----

**Alimentation :**

Denrées. — Vente. Réglementation . . . . .	782
Farine. — Fixation du prix limite . . . . .	784
Pain. — Fixation du prix. . . . .	785
Prisée de la Saint-Rémy. — Prix moyen de l'hectolitre de blé . . . . .	786
Laboratoire municipal d'analyses. — Fourniture d'une chambre froide. Marché Gontier . . . . .	743

**Hygiène :**

Statistique sanitaire du mois d'octobre 1926 . . . . .	787
--	-----

**Cimetières :**

Règlement. — Modifications . . . . .	788
--------------------------------------	-----

**Police :**

Police de la voie publique. — Immeuble menaçant ruine, rue du Molinel, 134-136. Travaux confortatifs. Mise en demeure. Marcant. . . . .	789
Immeuble menaçant ruine, rue du Pont-Neuf, 17. Travaux. Mise en demeure. Beyaert. . . . .	790

Services municipaux :

	Pages
Commission du personnel. — Nomination Malaquin . . .	792
<i>Première Direction :</i>	
Promotion. — Séna Victor. . . . .	793
Mutation. — Lalau . . . . .	794
Verheylesonne. . . . .	794
<i>Deuxième Direction :</i>	
Nominations. — Promotions :	
Brunet Georges . . . . .	794
Lenain Marceau . . . . .	793
Thybaut . . . . .	795
<i>Troisième Direction :</i>	
Recette municipale. — Promotion Villette. . . . .	793
<i>Quatrième Direction :</i>	
Nominations. — Promotions :	
Elias Charles . . . . .	796
Vandenhende . . . . .	793
Mutation. — Mme Delaval-Maes . . . . .	797
<i>Cinquième Direction :</i>	
Nominations. — Promotions :	
Copyllie Eugène . . . . .	797
Blas . . . . .	793
Mutation. — Mme Delaval-Maes . . . . .	797
<i>Police :</i>	
Nominations. — Promotions :	
Bouquet Louis. . . . .	798
Bourgeois Rémy . . . . .	798
Gallois Maurice . . . . .	798
Jeveniaux Désiré. . . . .	799

	Pages
Hkerneck Daniel. . . . .	798
Lebas Louis. . . . .	798
Salperwyck Henri . . . . .	799
Mutation. — Poulain. . . . .	799
Stagiaires. — Nominations. . . . .	800-801

*Octroi :*

Conseil de discipline. — Comparution Delvallez. . . . .	801-802
---	---------

*Sapeurs-Pompiers :*

Nominations. — Promotions :

Compagnie Emile . . . . .	803
Fauret Raphaël. . . . .	803
Franck André . . . . .	803
Lemaire Adolphe. . . . .	803
Marguerite Arthur . . . . .	804
Stagiaires. — Nominations . . . . .	804-805-806

*Personnel ouvrier :*

Promotion Noé Alexandre. . . . .	793
----------------------------------	-----

**Caisse des retraites :**

Sapeurs-Pompiers. — Versement sur avantages en nature.

Chiroutre Marcel. . . . .	806
Lecocq Louis . . . . .	806
Le Parc Eugène . . . . .	807
Tacquet Paul . . . . .	806



---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Station de désinfection du  
Vieux-Lille. Installation électrique. Marché Deherstogh**

---

DES 19 OCTOBRE ET 28 SEPTEMBRE 1926

Adjudication concours pour l'installation électrique à la station de désinfection du Vieux-Lille, au profit de M. Deherstogh, électricien, 35, rue de la Clef, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 38.295 fr. 05.

Enregistré le 10 novembre 1926, folio 176, case 1843.

---

**VOIRIE. — Pavages. Extraction de granit aux carrières de  
Maupertus. Marché Procureur**

---

DU 4 OCTOBRE 1926

Soumission pour l'extraction de granit aux carrières de Maupertus, au profit de M. Procureur, tailleur de grès à Maupertus, moyennant la somme approximative de 190.000 francs.

Enregistré le 6 octobre 1926, folio 141, case 1426.

---

**THÉÂTRES. — Constructions et réfection de décors.  
Marché Molière**

---

DU 5 OCTOBRE 1926

Soumission pour la réfection et la construction de décors aux théâtres municipaux, au profit de M. Molière, artiste peintre, 2, rue de Valmy, à Lille, moyennant le prix approximatif de 80.000 francs.

Enregistré le 13 octobre 1926, folio 147, case 1512.

---

**ALIMENTATION.** — Laboratoire d'analyses. Fourniture d'une  
chambre froide. Marché Gontier

DU 6 OCTOBRE 1926

Soumission pour la fourniture d'une chambre froide au Laboratoire municipal au profit de M. Gontier, 6, rue de Bapaume, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 10.750 francs.

Enregistré le 16 octobre 1926, folio 152, case 1566.

---

**CONSEIL MUNICIPAL.** — Subvention. Chambre Syndicale de  
l'Industrie textile. Mandatement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mai 1926, approuvée par M. le Préfet le 11 juin suivant, accordant à la Chambre syndicale de l'Industrie textile de Lille, une subvention exceptionnelle égale au tiers du montant des secours que cette organisation a distribués à un certain nombre de familles lilloises atteintes par la crise du chômage.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Un mandat de paiement de 473 francs sera délivré au nom de M. Ducouvent, Trésorier de la Chambre syndicale de l'Industrie textile de Lille, pour subvention exceptionnelle pendant le troisième trimestre 1926.

Cette subvention représente le tiers du montant des secours accordés pendant cette période, soit 354 journées  $\frac{3}{4}$  à 4 francs l'une = 1.419 francs.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal de Lille et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

---

### FÊTES. — Commission. Nomination

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 25 septembre 1926 ;

Vu notre arrêté du 30 septembre 1926 nommant : 1<sup>o</sup> M. Deneubourg, Président de la Commission des Fêtes ; 2<sup>o</sup> M. Coolen, Vice-Président de ladite Commission ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté n<sup>o</sup> 250 du 20 juin 1925 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés membres de la Commission des Fêtes sous la présidence de M. l'Adjoint Deneubourg et la vice-présidence de M. le Conseiller Coolen :

MM. Ragheboom, Adjoint au Maire ;  
Bardin, Conseiller municipal ;  
Corsin, Conseiller municipal ;  
Courouble, Conseiller municipal ;  
Debats, Conseiller municipal ;  
Delemer, Conseiller municipal ;  
Devernay, Conseiller municipal ;  
Dhilly, Conseiller municipal ;



- MM. Dompsin, Conseiller municipal ;  
Doyennette, Conseiller municipal ;  
Martin, Conseiller municipal.  
Meyer, Conseiller municipal ;  
Olivier, Conseiller municipal. ;  
Peeters, Conseiller municipal ;  
Vandenberghé, Conseiller municipal ;  
Bulens Eugène, Représentant, 8, square Morisson ;  
Caby Charles, Sculpteur, 181 *bis*, rue Solférino ;  
Clément Léon, Contrôleur municipal de voirie, 75, rue  
de Tournai ;  
Delepoulle Louis, Entrepreneur de peinture, 38, rue  
d'Arras ;  
Demanne Henri, Entrepreneur de peinture, 77, rue  
Jacquemars-Giélée ;  
Delvinquier Charles, Commerçant, 30 *bis*, rue Barthé-  
lemy-Delespaul ;  
Desrousseaux Alcide, Chef du Service municipal des  
Fêtes, 1, rue Pierre-Martel ;  
Drumez Félicien, Coiffeur spécialiste, 69, rue Meurein ;  
Ghesquier Désiré, Architecte, 16, rue Solférino ;  
Labbe Auguste, Chansonnier lillois, 37, rue Gustave-  
Delory ;  
Lefebvre Fernand, Avocat, 12, place Simon-Vollant ;  
Lobert, Directeur du Service municipal de la Voirie ;  
Masson Clovis, Négociant, 229, rue Léon-Gambetta ;  
Porterie Marcel, Négociant en vins, 184, rue d'Artois ;  
Reubrez René, Publiciste, 3, rue de la Clef ;  
Soudoyez Eugène, Directeur du Cimetière du Sud.

ARTICLE 2. — Sont également nommés membres de cette  
Commission mais avec voix consultative seulement :

MM.

A. Doyennette, Président du Comité des Fêtes de Saint-Sauveur, Saint-Maurice, Saint-Etienne ;

A. Goudaert, Président du Comité du Commerce et des Fêtes du Vieux-Lille ;

O. Marquant, Président du Comité des Fêtes de Wazemmes, Esquermes, Vauban ;

L. Symoens, Président du Comité des Fêtes de Moulins-Lille ;

G. Van den Heede, Président du Comité du Commerce et des Fêtes de Saint-Maurice ;

C. Wallaert, Président du Comité du Commerce et des Fêtes de Fives.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**FÊTES. — Concours départemental d'étalons Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles et autres véhicules, sera interdite sur l'emplacement du « Concours départemental d'étalons », qui aura lieu à Lille, le 27 octobre 1926, au boulevard des Ecoles, à partir de 8 h. 30 jusqu'à la fin des opérations.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Conseil de Prud'hommes  
Elections**

---

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur.

Vu le livre IV du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale concernant les Conseils de Prud'hommes, et notamment les articles 28, 31 et 32 § 1<sup>er</sup>, ainsi conçus :

« ARTICLE 28. — Les prud'hommes ouvriers ou employés  
» sont élus par les électeurs ouvriers ou employés, les prud'  
» d'hommes patrons par les électeurs patrons réunis dans des  
» assemblées distinctes présidées chacune par le Juge de Paix,  
» le suppléant du Juge de Paix, le Maire ou l'adjoint désigné  
» par le Préfet ».

« ARTICLE 31. — Lorsqu'il y a lieu de procéder à des élec-  
» tions, le Préfet convoque les électeurs au moins vingt jours  
» d'avance, en indiquant le jour et l'endroit de leur réunion  
» Il fixe les heures d'ouverture et de clôture de chaque tour de  
» scrutin.

» Il peut y avoir plusieurs sections de vote.

» Les élections se font toujours un dimanche. Le deuxième  
» tour de scrutin aura lieu le dimanche suivant.

» Pour les collèges divisés en plusieurs sections de vote, le  
» dépouillement du scrutin se fait dans chacune d'elles. Le résul-  
» tat est immédiatement arrêté et signé par le bureau ; il est

» ensuite porté par le Président au bureau de la 1<sup>re</sup> section de  
» vote, qui, en présence des présidents des autres bureaux,  
» opère le recensement général des votes et proclame le résultat.

» ARTICLE 32 § 1<sup>er</sup>. — Les règles établies par les articles 13,  
» 18 à 25, 26, paragraphes 1 et 3, 27 à 29 de la loi du 5 avril  
» 1884 sur les élections municipales, s'appliquent aux opéra-  
» tions électorales pour les Conseils de prud'hommes ».

Vu les listes électorales dressées en exécution de l'article 24  
du livre IV du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des  
membres des Conseils de prud'hommes appartenant à la série  
sortant d'exercice en 1926 et de pourvoir à la vacance existant  
dans la série non renouvelable ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les électeurs du Conseil de Pru-  
d'hommes de Lille sont convoqués au *dimanche 7 novembre*  
1926 à l'effet de procéder à la nomination des membres désignés  
au tableau ci-après :

Le scrutin sera ouvert de 9 heures à 17 heures. — Un scrutin  
spécial aura lieu pour l'élection du Conseiller patron de la  
troisième catégorie de la Section du Bâtiment, des Métaux  
et Industries diverses appartenant à la série sortant d'exer-  
cice en 1929.

ARTICLE 2. — Les électeurs des communes d'Hellemmes  
et de Mons-en-Barœul se réuniront à la mairie de chacune de  
ces localités. Les électeurs des communes de Faches-Thumesnil,  
La Madeleine, Lambersart, Lezennes, Lille, Marquette, Ronchin,  
Saint-André et Wambrechies se réuniront, savoir :

*Premier Bureau. — Mairie de Lille.* — Electeurs patrons  
de toutes les catégories ;

*Deuxième Bureau.* — *Salle du Conseil de Prud'hommes, rue de la Clef.* — Electeurs employés ;

*Troisième Bureau.* — *Ecole de filles, rue de Tournai, 49 bis.*  
— Ouvriers de la Section du Textile ;

*Quatrième Bureau.* — *Hôtel des Canonniers, rue des Canonniers.* — Ouvriers de la Section du Bâtiment, des Métaux et Industries diverses.

ARTICLE 3. — Le recensement général des votes aura lieu à la Mairie de Lille, par les soins du 1<sup>er</sup> bureau de vote qui proclamera le résultat.

ARTICLE 4. — Les opérations électorales des communes d'Hellemmes et de Mons-en-Barœul seront présidées par MM. les Maires de ces localités ou leurs adjoints. Le bureau de vote de Lille sera présidé par l'un de MM. les Juges de paix ou leurs suppléants.

Le bureau de chaque assemblée électorale sera constitué conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi du 5 avril 1884.

ARTICLE 5. — Les élections auront lieu au scrutin de liste et par catégorie. Dans chaque section de vote, il sera déposé autant d'urnes qu'il y a de catégories de patrons, d'ouvriers ou d'employés.

Au premier tour de scrutin, aucune élection ne sera valable si les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et si cette majorité n'est pas égale au quart des électeurs inscrits ; la majorité relative suffira au deuxième tour.

En cas d'égalité de suffrages au deuxième tour, le candidat le plus âgé sera proclamé élu.

ARTICLE 6. — Le procès-verbal de chaque assemblée sera établi en quadruple expédition, conformément à la loi.

ARTICLE 7. — Le deuxième tour de scrutin, s'il est néces-

saire d'y procéder, aura lieu le dimanche 14 novembre 1926, aux mêmes lieux et heures et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8. — Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes composant la circonscription du Conseil de Prud'hommes de Lille, partout où besoin sera, à la diligence de MM. les Maires qui sont chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Lille, le 11 octobre 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

**Tableau indiquant le nombre de Membres à élire par les Patrons, les Employés et les Ouvriers**

Indication des Catégories	Nombre de Membres à élire	NOMS DES MEMBRES SORTANTS
---------------------------	---------------------------	---------------------------

SÉRIE SORTANT D'EXERCICE EN 1926

A. — *Section du bâtiment, des métaux et industries diverses*

		PATRONS	OUVRIERS
1 <sup>re</sup> catégorie . . . .	2	MM. Chantry, Henri.	MM. Dujardin, Marcel.
2 <sup>e</sup> id. . . . .	2	Biazez, Jean-Baptiste	Bondues, Désiré.
3 <sup>e</sup> id. . . . .	2	Haussy, Alfred.	Vercaempt, Charles.
4 <sup>e</sup> id. . . . .	2	Pingris, Jules.	Bibiche, Charles.
5 <sup>e</sup> id. . . . .	2	Nuez, Léon.	Masson, Louis.
6 <sup>e</sup> id. . . . .	2	Delin, Léon.	Wartel, Gustave.

B. — *Section des textiles*

		PATRONS	OUVRIERS
1 <sup>re</sup> catégorie . . . .	2	MM. Descamps, Édouard.	MM. Bauche, Alfred.
2 <sup>e</sup> id. . . . .	2	Delcourt, Louis.	Vandenberghé, Ed.
3 <sup>e</sup> id. . . . .	2	Hamy, Henri.	Ragheboom, Aug.

C. — *Section du commerce*

		PATRONS	EMPLOYÉS
1 <sup>re</sup> catégorie . . . .	2	MM. Braut, Louis.	MM. Dutoit, Victor.
2 <sup>e</sup> id. . . . .	2	Clarey, Arthur.	Raux, Abel.
3 <sup>e</sup> id. . . . .	2	Deperne, Louis.	Coutel, Charles.

Indication des Catégories	Nombre de Membres à élire	NOMS DES MEMBRES SORTANTS	
SÉRIE SORTANT D'EXERCICE EN 1929			
A. — <i>Section du bâtiment, des métaux et industries diverses</i>			
3 <sup>e</sup> catégorie.	1	PATRONS	OUVRIERS
		M. Delay, décédé.	»

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections au Conseil  
des Prud'hommes. Emplacements réservés à l'affichage**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 92 et 94 ;

Vu la loi du 20 mars 1914 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Un emplacement spécial d'une superficie égale au format d'imprimerie dit « triple colombier » (environ 1 m<sup>2</sup> 60) sera réservé aux endroitsci-dessous désignés pour l'apposition des affiches de chacun des candidats aux élections au Conseil des Prud'hommes de 1926.

1<sup>er</sup> Bureau : *Mairie de Lille.* — Electeurs patrons de toutes les catégories.

2<sup>e</sup> Bureau : *Salle du Conseil de Prud'hommes.* — Rue de la Clef. — Electeurs employés.

3<sup>e</sup> Bureau : *Ecole de filles, rue de Tournai, 49 bis.* — Ouvriers de la section du textile.

4<sup>e</sup> Bureau : *Hôtel des Canonniers.* — Rue des Canonniers. — Ouvriers de la section du bâtiment, des métaux et industries diverses.

ARTICLE 2. — L'affichage électoral est également autorisé aux emplacements suivants :

1. — Marché de la Nouvelle-Aventure, en façade sur la rue Gambetta.
2. — Halles Centrales, face place des Halles.
3. — Magasin des Cantines, place Philippe-de-Girard.
4. — Mur de l'Ecole de Natation sur rue de la Digue.
5. — Ecole Voltaire, rue de Colmar.
6. — Ecole Philippe-de-Comines, rue Philippe-de-Comines.
7. — Ecole Turgot, au faubourg des Postes.
8. — Palissade angle des rues Guillaume-Tell et Van Ost.
9. — Cantines scolaires, rue Fénelon.
10. — Ecole Baggio, face square Henri-Ghesquière.
11. — Marché Gentil-Muiron, face caserne.
12. — Dépotoir, rue du Béguinage.
13. — Halle aux Sucres, sur rue de la Halle.
14. — Ecole Auguste-Comte, rue de Thionville.
15. — Musée commercial, rue du Lombard, sur rue de Roubaix.
16. — Clôture de la cantine scolaire de la rue Pierre-Legrand, 265.
17. — Ecole Récamier, rue Frédéric-Mottez.
18. — Halle Saint-Martin, face rue de Gand.
19. — Abattoirs, à droite de la grande porte.
20. — Porte Louis XIV, à droite.
21. — Ancien Commissariat, rue Bernos.
22. — Ecole Broca, rue Broca.
23. — Ecole Camille-Desmoulins, boulevard Victor-Hugo.
24. — Ecole Chateaubriand, rue Roland.
25. — Ecole Paulin-Parent, rue de Rivoli.

ARTICLE 3. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.



ARTICLE 4. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, DENEUBOURG.

---

---

#### **POLICE ADMINISTRATIVE. — Jours de fête locale en 1926**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 94 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 44 du Code du Travail, livre II, ainsi conçu :

« Dans tout établissement où s'exerce un commerce de détail  
» et dans lequel le repos hebdomadaire aura lieu le dimanche,  
» ce repos pourra être supprimé lorsqu'il coïncidera avec un  
» jour de fête locale ou de quartier désigné par un arrêté  
» municipal ».

Vu la circulaire de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale en date du 10 avril 1907, et les instructions y annexées émanant de M. le Préfet du Nord, notamment fixant annuellement à huit le chiffre maximum de dimanches pouvant être déclarés jours de fête locale ;

#### **ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés jours de fête locale, pendant l'année 1926, les dimanches désignés ci-après :

31 octobre, précédant la Toussaint.

5 décembre, précédant la Saint-Nicolas.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1926

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.**  
**Chemin bas du Bois et avenue Mathias-Delobel. Société des Anciens Gradés.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande présentée par la Société des Anciens Gradés sollicitant l'autorisation d'emprunter avec des camions le chemin bas du Bois et l'avenue Mathias-Delobel pour transporter du matériel au palais Rameau.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, la Société des Anciens Gradés dont le siège social est situé « Hôtel des Canonniers » est autorisée à emprunter avec un camion de l'Entreprise Danckaert, pour transporter du matériel au palais Rameau, le chemin bas du Bois et l'avenue Mathias-Delobel (partie comprise entre le jardin des Fleurs et le pont de la Citadelle).

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour les journées des 22 et 23 octobre 1926.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de la brasserie Masse-

Meurisse, pétitionnaire. et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue de la Barre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

L'arrêté de M. le Préfet interdisant la circulation dans la rue de la Barre, à partir du 25 octobre 1926, pendant la durée des travaux de pavage à exécuter par la Ville de Lille dans cette artère ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 25 octobre et pendant l'exécution des travaux de pavage dans la rue de la Barre, entre la rue Esquermoise et le N° 7 de la rue de la Barre :

a) La circulation de tous véhicules est interdite dans la rue des Bouchers, de la rue de la Barre vers la place de l'Arsenal ;

b) L'accès des véhicules aux immeubles de la rue des Bouchers sera toléré par la place de l'Arsenal, nonobstant notre arrêté instituant le sens unique rue des Bouchers ;

c) Les véhicules venant de la rue Royale et se dirigeant vers la place de l'Arsenal emprunteront la rue Esquermoise et la

rue Thiers, par dérogation à notre arrêté instituant le sens unique dans la rue Esquermoise.

ARTICLE 2. — Un arrêté ultérieur indiquera la date à laquelle cessera l'application des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Interdiction de circulation, avenue Cuvier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, motocyclettes et en général de tous véhicules, est interdite sur la chaussée empierrée de l'avenue Cuvier, entre le pont de la Citadelle et celui du Ramponneau, à partir du 5 octobre 1926 et pendant toute la durée des travaux de rechargement de cette chaussée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, façade de l'Esplanade**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, motocyclettes et, en général, de tous véhicules, est interdite sur la chaussée empierrée de la façade de l'Esplanade, entre les rues Léonard-Danel et Négrier, à partir du 11 octobre 1926 et pendant toute la durée des travaux de rechargement de cette chaussée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**VOIRIE. — Ponts. Interdiction de circulation, pont de l'Hippodrome**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées (Service des voies navigables), demandant que la circulation de tous véhicules soit interrompue sur le pont de l'Hippodrome

pendant la pose de la voie de halage Don-Lille, à la traversée dudit pont.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation de tous véhicules est interdite sur le pont de l'Hippodrome :

- a) La nuit du 29 au 30 octobre à partir de 21 heures ;
- b) La matinée du 30 octobre jusqu'à midi.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue du Molinel**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction de l'égout collecteur de la rue du Molinel ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation des voitures sera interdite à partir du 26 octobre et pendant toute la durée des travaux sur la partie de la rue du Molinel comprise entre la rue de Paris et la rue des Augustins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue Négrier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égouts rue Négrier.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures sera interdite à partir du 20 octobre et pendant toute la durée des travaux rue Négrier, entre la rue Royale et la rue Sainte-Catherine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**VOIRIE. — Emprises. Cabines téléphoniques publiques.  
Autorisation. Compagnie des Taxiphones**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'arrêté N<sup>o</sup> 8820 du 26 janvier 1925 ;

Vu l'arrêté N<sup>o</sup> 136 du 4 juin 1925 ;

Vu la décision de l'Administration municipale du 25 septembre 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté 8820 du 26 janvier 1925 est modifié comme suit : La Compagnie pour l'exploitation en France des téléphones automatiques «Le Taxiphone», dont le siège social est à Paris, 241, boulevard Saint-Germain, est autorisée à placer sur la voie publique aux endroits repris ci-après des cabines téléphoniques publiques :

Angle boulevard de la Liberté et rue Nationale ; place Philippe-de-Girard, rue Saint-Sauveur, angle des rues Pierre-Legrand et de Lannoy ; boulevard Victor-Hugo ; carrefour de Douai et d'Arras ; place Sébastopol ; place des Quatre-Chemins ; place de l' Arsenal ; rue Solférino (Halles Centrales) ; place de la Nouvelle-Aventure ; place Richebé à l'angle de la rue Gombert ; place Rihour ; Mont-de-Terre et place Vanhœnacker.

Le permissionnaire versera chaque année à la Caisse du Receveur municipal, pour occupation du domaine public, une somme de un franc pour chacune des cabines, soit quinze francs (15 francs) pour les quinze cabines autorisées.

Les autres dispositions des arrêtés précités restent applicables.



ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à M. de Barral, administrateur délégué de la Compagnie pour l'exploitation en France des téléphones automatiques.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**VOIRIE. — Canalisation souterraine, rue Saint-André.**  
**Compagnie des Tramways électriques de Lille et sa banlieue**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux ;

Vu la loi du 20 août 1881 relative au code rural (chemins ruraux) ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 sur l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique, modifié par décrets des 29 décembre 1911 et 6 septembre 1912 ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 portant fixation des redevances dues pour l'occupation du domaine public modifié par décrets des 7 septembre 1912 et 17 mai 1921 ;

Vu le décret du 3 avril 1908 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 ;

Vu l'arrêté du Ministre des Travaux publics en date du 1<sup>er</sup> juillet 1924, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie ;

Vu le règlement général du 16 mars 1872 ;

Vu l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie vicinale en date du 21 décembre 1891 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 1910 ;

Vu la demande en date du 9 juillet 1926, présentée par la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue, à l'effet d'être autorisée à établir une canalisation électrique destinée à alimenter les installations de M. Poulet, 80 bis, rue Saint-André, à Lille.

Vu l'avant-projet joint à la demande ;

Sur le rapport de l'Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue est autorisée, à titre provisoire, à établir, dans la commune de Lille, une canalisation souterraine d'énergie électrique à haute tension, sous le sol de la rue Saint-André, en vue de fournir aux ateliers ci-dessus désignés, l'énergie électrique pour tous usages autres que l'éclairage et ce, dans les termes de l'article 5 de la loi du 15 juin 1906 et aux risques et périls du permissionnaire et à procéder aux travaux nécessités par l'entretien de cette canalisation, à charge par elle de se conformer aux conditions de la présente permission, aux règlements de voirie et aux règlements ou arrêtés édictés en exécution de la loi du 15 juin 1906, notamment aux deux décrets relatifs au paiement des frais de contrôle et des redevances pour occupation du domaine public.

ARTICLE 2. — Il est expressément interdit de céder à des tiers à titre gratuit ou onéreux la moindre partie de l'énergie, sauf convention contraire.

ARTICLE 3. — Chaque fois que l'exécution des travaux prévus à l'article 55 du décret du 3 avril 1908 entraînera la modification ou le déplacement de la ligne qui fait l'objet du présent arrêté, le permissionnaire sera tenu à la modifier ou de la déplacer à ses frais à la première réquisition de l'Administration et conformément aux indications de l'Ingénieur en Chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 4. — Toute extension ou modification de la ligne ou de son branchement devra faire l'objet d'une autorisation nouvelle.

La ligne faisant l'objet de la présente demande ne pourra être mise en service qu'après que M. l'Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique aura délivré l'autorisation de circulation de courant.

ARTICLE 5. — L'énergie sera distribuée sous forme de courant alternatif triphasé à la tension de 10.500 V/50 p. par un câble de  $3 \times 25$  millimètres carrés.

Les câbles seront posés sous trottoirs à 0 m. 50 de l'arête de la bordure et à une profondeur de 0 m. 90. Aux traversées de chaussée, la profondeur sera de 1 m. 20 ; ils seront placés dans un lit de sable puis recouverts de briques posées à plat ; leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra en aucun point être inférieure à 1 mètre.

Le permissionnaire devra prévenir huit jours à l'avance, le Service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

Le permissionnaire sera responsable des dégâts qui seraient

commis aux canalisations de toutes sortes existantes à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente permission.

ARTICLE 6. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs ou les autres ouvrages qui auraient été démolis ainsi que les travaux d'entretien pendant un an des parties rétablies seront effectués par les soins et aux frais du permissionnaire.

Il se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

Toute négligence apportée à la réfection des tranchées, des trottoirs et à l'entretien des ouvrages qui font l'objet de la présente autorisation pourra donner lieu à un procès-verbal qui sera déféré au Conseil de Préfecture (article 24 de la loi du 15 juin 1906).

S'il y a urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques du permissionnaire, après mise en demeure, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Les frais de recouvrement qui sont fixés à 3 % des dépenses à titre de remise au comptable chargé de la perception, plus une somme de 0 fr. 05 pour frais d'avertissement seront ajoutés à chaque article et seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7. — La remise en état des chaussées pavées ou empierrées, ainsi que des terre-pleins ou places empierrées, sera faite et entretenue par le Service de la Voirie moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité une fois payée de sept francs cinquante (7 fr. 50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille ou une largeur correspondante s'il s'agit d'empierrements.

*Travaux à la charge du permissionnaire.* — Lors de l'exécution des tranchées, les matériaux de fondation : sable, cassons, graviers ou scories, seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage ou de l'empierrement à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilogs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage ou de l'empierrement et combler cette épaisseur de 0 m. 15 en scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et damés et les pavés, sable ou matériaux d'empierrement seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les vingt-quatre heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées et la chaussée sera nettoyée, faute de quoi il lui sera dressé procès-verbal par les agents du Service des Travaux ou par la police municipale pour dépôts sur la voie publique.

*Réception des travaux.* — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité cessera à la remise des travaux exécutés au Service de la voirie. Cette réception sera constatée, sur la demande du permissionnaire, par un procès-verbal dressé par le Service du pavage, faisant connaître que les travaux ont été convenablement exécutés ou indiquant les malfaçons et les indemnités dues à la Ville pour travaux à reprendre à sa charge et matériaux à remplacer. Dans ce cas, et si le permissionnaire ne se conforme pas aux prescriptions du procès-verbal de réception, il en sera déféré au Conseil de Préfecture.

En cas d'urgence, il sera procédé d'office, aux frais et risques du permissionnaire, à l'exécution des travaux, suivant les prescriptions de l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 8. — La présente autorisation est accordée à titre provisoire et sera révoquée purement et simplement le jour où l'Administration supérieure ayant statué sur la demande de concession des distributions d'énergie électrique présentée à la Ville par le permissionnaire, ladite concession sera ou refusée, auquel cas la présente autorisation sera annulée sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait des dommages et intérêts quels qu'ils soient ; ou accordée, auquel cas cette autorisation n'aura plus sa raison d'être, les lignes à établir étant soumises, ipso facto, au nouveau régime de la concession.

ARTICLE 9. — Les redevances dues par le permissionnaire pour l'occupation du domaine public communal sont fixées à deux pour cent (2 %) de la recette brute totale, comme il est prévu à l'article 27 :

1<sup>o</sup> Du cahier des charges de la concession accordée au réseau électrique de la région lilloise et approuvée par décret ministériel le 17 février 1926 ;

2<sup>o</sup> Du cahier des charges déposé par le permissionnaire pour l'obtention d'une concession d'une distribution publique d'énergie électrique.

Ledit permissionnaire ne pourra, en aucun moment, se prévaloir des dispositions de l'article 18 de la loi du 15 juin 1906 et des articles 1, 2 et 3 du décret du 17 octobre 1907, pour réclamer à la Ville le remboursement des sommes qu'il croirait avoir ainsi versées indûment à la Caisse municipale.

ARTICLE 10. — La présente autorisation est accordée à titre précaire ; elle est révocable à la première réquisition de l'Administration dans les conditions prévues par l'article 12 du décret du 3 avril 1908.

Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance.

ARTICLE 11. — En cas de révocation de l'autorisation, ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, le permissionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité, toutes celles des installations qui se trouvent sous la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif, sauf le cas où l'Etat ou la commune déclarerait vouloir reprendre à dire d'experts, tout ou partie des canalisations, ouvrages et installations. Toutefois, le permissionnaire pourra abandonner sans indemnités, les canalisations souterraines, à condition qu'elles n'apportent aucune gêne, aux services publics.

L'aute par le permissionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office à ses frais à l'enlèvement des installations dans les conditions prévues par l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 12. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers des accidents qui résulteraient de la présence de ses conducteurs électriques.

ARTICLE 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1<sup>o</sup> A M. l'Ingénieur en chef du Service du Contrôle des distributions d'énergie électrique à Lille ;

2<sup>o</sup> A M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux ;

3<sup>o</sup> A M. le Directeur des Services financiers, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi qu'au permissionnaire qui devra, au préalable, avoir accepté sans réserves les clauses et conditions de la présente autorisation.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

---

**VOIRIE. — Canalisation souterraine, rues de Fontenoy et de Trévisé. Autorisation de la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux ;

Vu la loi du 20 août 1881 relative au Code rural (chemins ruraux) ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 sur l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique, modifié par décrets des 29 décembre 1911 et 6 septembre 1912 ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 portant fixation des redevances dues pour l'occupation du domaine public modifié par décrets des 7 septembre 1912 et 17 mai 1921 ;

Vu le décret du 3 avril 1908 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 ;

Vu l'arrêté du Ministre des Travaux publics en date du 1<sup>er</sup> juillet 1924, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie ;

Vu le règlement général du 16 mars 1872 ;

Vu l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie vicinale en date du 21 décembre 1891 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 1910 ;

Vu la demande en date du 31 août 1926, présentée par la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue, à l'effet d'être autorisée à établir une canalisation électrique destinée à alimenter les installations de M. Thomas, 20, rue de Trévisé, à Lille.



Vu l'avant-projet joint à la demande ;  
Sur le rapport de l'Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue est autorisée, à titre provisoire, à établir, dans la commune de Lille, une canalisation souterraine d'énergie électrique à haute tension, sous le sol des rues de Fontenoy et de Trévisé, en vue de fournir aux ateliers ci-dessus désignés, l'énergie électrique pour tous usages autres que l'éclairage et ce, dans les termes de l'article 5 de la loi du 15 juin 1906 et aux risques et périls du permissionnaire, et à procéder aux travaux nécessités par l'entretien de cette canalisation, à charge par elle de se conformer aux conditions de la présente permission, aux règlements de voirie et aux règlements ou arrêtés édictés en exécution de la loi du 15 juin 1906, notamment aux deux décrets relatifs au paiement des frais de contrôle et des redevances pour occupation du domaine public.

ARTICLE 2. — Il est expressément interdit de céder à des tiers à titre gratuit ou onéreux, la moindre partie de l'énergie, sauf convention contraire.

ARTICLE 3. — Chaque fois que l'exécution des travaux prévus à l'article 55 du décret du 3 avril 1908 entraînera la modification ou le déplacement de la ligne qui fait l'objet du présent arrêté, le permissionnaire sera tenu à la modifier ou de la déplacer à ses frais à la première réquisition de l'Administration et conformément aux indications de l'Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 4. — Toute extension ou modification de la ligne ou de son branchement devra faire l'objet d'une autorisation nouvelle.

La ligne faisant l'objet de la présente demande ne pourra être mise en service qu'après que M. l'Ingénieur en chef du Contrôle des distributions d'énergie électrique aura délivré l'autorisation de circulation de courant.

ARTICLE 5. — L'énergie sera distribuée sous forme de courant alternatif triphasé à la tension de 10.500 V/50 p. par un câble de  $3 \times 25$  millimètres carrés,

Les câbles seront posés sous trottoirs à 0 m. 50 de l'arête de la bordure et à une profondeur de 0 m. 90. Aux traversées de chaussée, la profondeur sera de 1 m. 20 ; ils seront placés dans un lit de sable puis recouverts de briques posées à plat ; leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra en aucun point être inférieure à 1 mètre.

Le permissionnaire devra prévenir, huit jours à l'avance, le Service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

Le permissionnaire sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existantes à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente permission.

ARTICLE 6. — Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs ou les autres ouvrages qui auraient été démolis ainsi que les travaux d'entretien pendant un an des parties rétablies seront effectués par les soins et aux frais du permissionnaire.

Il se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

Toute négligence apportée à la réfection des tranchées, des trottoirs et à l'entretien des ouvrages qui font l'objet de la présente autorisation pourra donner lieu à un procès-verbal qui sera déféré au Conseil de Préfecture (article 24 de la loi du 15 juin 1906).

S'il y a urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques du permissionnaire, après mise en demeure, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Les frais de recouvrement qui sont fixés à 3 % des dépenses à titre de remise au comptable chargé de la perception, plus une somme de 0 fr. 05 pour frais d'avertissement, seront ajoutés à chaque article et seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7. — La remise en état des chaussées pavées ou empierrées, ainsi que des terre-pleins ou places empierrées, sera faite et entretenue par le Service de la Voirie moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité une fois payée de sept francs cinquante (7 fr. 50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille ou une largeur correspondante s'il s'agit d'empierrements.

*Travaux à la charge du permissionnaire.* — Lors de l'exécution des tranchées, les matériaux de fondation : sable, cassons, graviers ou scories, seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage ou de l'empierrement à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus, soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilogs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage ou de l'empierrement et combler cette épaisseur de 0 m. 15 en scories. La couche de fondation sera

ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et damés et les pavés, sable ou matériaux d'empierrement seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les vingt-quatre heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées et la chaussée sera nettoyée, faute de quoi il lui sera dressé procès-verbal par les agents du Service des Travaux ou par la police municipale pour dépôts sur la voie publique.

*Réception des travaux.* — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité cessera à la remise des travaux exécutés au Service de la voirie. Cette réception sera constatée, sur la demande du permissionnaire, par un procès-verbal dressé par le Service des pavages, faisant connaître que les travaux ont été convenablement exécutés ou indiquant les malfaçons et les indemnités dues à la Ville pour travaux à reprendre à sa charge et matériaux à remplacer. Dans ce cas et si le permissionnaire ne se conforme pas aux prescriptions du procès-verbal de réception, il en sera déféré au Conseil de Préfecture. En cas d'urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques du permissionnaire à l'exécution des travaux, suivant les prescriptions de l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 8. — La présente autorisation est accordée à titre provisoire et sera révoquée purement et simplement le jour où l'Administration supérieure ayant statué sur la demande de concession des distributions d'énergie électrique présentée à la Ville par le permissionnaire, ladite concession sera ou refusée, auquel cas la présente autorisation sera annulée sans que le permissionnaire puisse réclamer, de ce fait, des dommages et intérêts, quels qu'ils soient ; ou accordée, auquel cas cette

autorisation n'aura plus sa raison d'être, les lignes à établir étant soumises, ipso facto, au nouveau régime de la concession.

ARTICLE 9. — Les redevances dues par le concessionnaire pour l'occupation du domaine public communal sont fixées à deux pour cent (2 %) de la recette brute totale, comme il est prévu à l'article 27 :

1<sup>o</sup> Du cahier des charges de la concession accordée au réseau électrique de la région lilloise et approuvé par décret ministériel le 17 février 1926 ;

2<sup>o</sup> Du cahier des charges déposé par le concessionnaire pour l'obtention d'une concession d'une distribution publique d'énergie électrique.

Ledit concessionnaire ne pourra, en aucun moment, se prévaloir des dispositions de l'article 18 de la loi du 15 juin 1906 et des articles 1, 2 et 3 du décret du 17 octobre 1907, pour réclamer à la Ville le remboursement des sommes qu'il croirait avoir ainsi versées indûment à la Caisse municipale.

ARTICLE 10. — La présente autorisation est accordée à titre précaire ; elle est révoquée à la première réquisition de l'Administration dans les conditions prévues par l'article 12 du décret du 3 avril 1908.

Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance.

ARTICLE 11. — En cas de révocation de l'autorisation, ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, le concessionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité, toutes celles des installations qui se trouvent sous la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif, sauf le cas où l'Etat ou la commune déclarerait vouloir reprendre à dire d'experts, tout ou partie des canalisations, ouvrages et installations. Toutefois, le concessionnaire pourra abandonner,

sans indemnités, les canalisations souterraines, à condition qu'elles n'apportent aucune gêne aux services publics.

Faute par le permissionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office à ses frais, à l'enlèvement des installations dans les conditions prévues par l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 12. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, le permissionnaire sera responsable vis-à-vis des tiers des accidents qui résulteraient de la présence de ses conducteurs électriques.

ARTICLE 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1<sup>o</sup> A M. l'Ingénieur en chef du service du Contrôle des distributions d'énergie électrique à Lille ;

2<sup>o</sup> A M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux ;

3<sup>o</sup> A M. le Directeur des Services financiers, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi qu'au permissionnaire qui devra, au préalable, avoir accepté sans réserves les clauses et conditions de la présente autorisation.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**VOIRIE. — Trottoir, rue Michel-Servet, retour du 24 de la rue de Turenne. Réfection. Mise en demeure Le Blan-Bernard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu notre arrêté n<sup>o</sup> 2872, du 20 août 1926, et notifié le 9 septembre 1926, par lequel M. Leblan-Bernard était mis

en demeure d'avoir, dans un délai de quinze jours, à construire le trottoir de sa propriété sise à Lille, rue Michel-Servet, au retour du N<sup>o</sup> 24 de la rue de Turenne ;

Considérant qu'à ce jour, les travaux n'ont pas encore été exécutés et que la sécurité du passage est fortement compromise ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité du passage ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Leblan-Bernard, demeurant à Lille, rue de Turenne, 24, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire construire le trottoir susvisé, suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862.

ARTICLE 2. — Faute par M. Leblan-Bernard, d'exécuter les travaux prescrits dans le précédent article dans le délai indiqué, les dits travaux seront exécutés d'office, à ses frais, risques et périls.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, M. le Receveur municipal et M. le Commissaire central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

---

**VOIRIE. — Terrain vague, angle des rues Claude-Lorrain et d'Artagnan. Clôture. Mise en demeure. Lomppez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97 et l'article 474 du Code pénal ;

Considérant que M. Lomppez, demeurant rue Claude-Lorrain, 38, possède un terrain vague situé à l'angle des rues Claude-Lorrain et d'Artagnan, sur lequel on dépose des débris de toutes espèces ;

Considérant qu'il nous appartient dès lors de prescrire les mesures nécessaires pour mettre un terme à cet état de choses et garantir ainsi la sécurité et l'hygiène publiques ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Lomppez, demeurant à Lille, 38, rue Claude-Lorrain, propriétaire dudit terrain, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à le faire clôturer par une palissade en planches de 3 mètres de hauteur solidement établie et constamment entretenue en bon état.

**ARTICLE 2.** — Avant de commencer les dits travaux, M. Lomppez devra en faire la déclaration par écrit et sur timbre, au bureau des pétitions, afin qu'un agent du service se rende sur les lieux pour en surveiller l'exécution et donner les indications qui seraient nécessaires.

**ARTICLE 3.** — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.



---

---

**BIBLIOTHÈQUE. — Bibliothécaire. Intérimaire.**  
**Nomination Macaigne**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Macaigne Louis-Eugène, né à Bernot (Aisne) le 21 avril 1875, bibliothécaire de l'Université, est nommé bibliothécaire intérimaire de la Ville de Lille à compter du 1<sup>er</sup> juin 1926.

ARTICLE 2. — M. Macaigne recevra une indemnité annuelle de 3.000 francs (trois mille francs), payable par douzième, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 1<sup>er</sup> octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.**

**Lycée Fénelon. Maîtresse d'internat. Lefelle**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'avis de M. le Recteur de l'Académie de Lille ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Lefelle Renée, déléguée dans les fonctions de maîtresse suppléante d'internat au Lycée Fénelon par arrêté municipal du 17 mai 1926, est nommée maîtresse

d'internat audit Lycée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1926 en remplacement de M<sup>lle</sup> Louvin appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, FAVIÈRES.

---

### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycée Fénelon. Maîtresse d'internat intérimaire. Lavorel

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'avis de M. le Recteur de l'Académie de Lille ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Lavorel Francise-Marie, née le 23 juin 1904, à Lomme-sur-Azerques (Rhône), pourvue du Diplôme de fin d'études secondaires, du Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les classes primaires des lycées et collèges, et du Diplôme (1<sup>er</sup> degré) de maîtresse de gymnastique, est déléguée dans les fonctions de maîtresse d'internat au Lycée Fénelon à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1926 et pendant la durée du congé de M<sup>lle</sup> Doudelez.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, FAVIÈRES.

---

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycée Fénelon. Maîtresse d'internat. Congé sans solde. Doudelez

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

L'avis de M. le Recteur de l'Académie de Lille ;

### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé, sans traitement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1926, est accordé à M<sup>lle</sup> Doudelez, maîtresse d'internat au Lycée Fénelon de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, FAVIÈRES.

---

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecole Pratique de Commerce et d'Industrie  
pour les jeunes filles

---

*Cours de Perfectionnement professionnel et Cours ménagers.*

Réouverture des Cours professionnels destinés à compléter les connaissances techniques des apprenties, ouvrières et employées de commerce et de l'industrie et des Cours ménagers dont le but est de donner à toutes les jeunes filles les notions d'hygiène et d'éducation ménagère qui leur sont indispensables pour bien remplir leur futur rôle d'épouses et de mères de famille.

Ces cours sont gratuits. Ils s'adressent à toutes les jeunes filles. Les cours professionnels sont obligatoires pour les apprenties, ouvrières et employées de moins de 18 ans ne possédant pas de diplômes techniques.

Ils ont lieu le soir dans les locaux et aux jours suivants :

1<sup>o</sup> 11, *rue de Thionville*, de 18 h. 1/2 à 20 h. 1/2.

Lundi. — Coupe et couture du costume féminin. Commengantes. Sténo-dactylographie. Professionnelles.

Mardi. — Enseignement ménager. Cuisine. Racommodage. Repassage. Economie domestique. Français et correspondance commerciale. Commengantes.

Mercredi. — Coupe et couture. Professionnelles. Sténo-dactylographie. Commengantes.

Jeudi. — Dessin appliqué aux industries féminines. Anglais, 2<sup>e</sup> année.

Vendredi. — Enseignement ménager. Lingerie. Français et correspondance commerciale, 2<sup>e</sup> année.

Samedi. — Broderie blanche et d'ameublement. Anglais, 1<sup>re</sup> année.

Samedi, de 14 à 17 heures : Modes.

Dimanche matin, de 9 heures à 12 heures : Comptabilité.

2<sup>o</sup> *Rue Fénelon*, de 18 h. 1/2 à 20 h. 1/2 (local de la cantine scolaire).

Mardi. — Coupe et Couture.

Mercredi — Enseignement ménager. Cuisine. Economie domestique.

Jeudi. — Repassage.

Vendredi. — Broderie blanche et d'ameublement.

Samedi. — Lingerie.

L'ouverture de ces différents cours est fixée au lundi 18 octobre 1926.

Pour les inscriptions, s'adresser à l'école, 11, rue de Thionville et rue Fénelon, les jours indiqués pour les cours, de 18 h. 1/2 à 20 heures.

Hôtel de Ville, le 9 octobre 1926.

*L'Adjoint à l'Enseignement technique,*

Louis MASSON.

---

---

**RECETTES. — Surveillance de police. Bals. Concerts  
Cinémas, etc. Régisseur. Delesalle**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu notre arrêté du 29 juillet 1921 fixant le tarif des rétributions à payer par les particuliers pour les services de surveillance de police dans les bals, cinémas et concerts, etc...

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 1921, approuvée le 29 juillet 1921 par M. le Préfet, portant ratification de ce tarif ;

Considérant que, lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal, des régisseurs de recettes agissant sous la surveillance de ce comptable, pour le recouvrement en régie de certaines taxes et certains produits ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Delesalle, Sous-Inspecteur de Police, est nommé, en remplacement de M. Bourdon, régisseur de recettes, chargé de l'encaissement, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, des rétributions payées par les par-

ticuliers pour les services de surveillance de police dans les bals, cinémas, concerts, etc.

ARTICLE 2. — Les rétributions perçues à domicile seront l'objet de quittances extraites d'un journal à souche remis par M. le Receveur municipal au régisseur.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra verser le montant total de ses recettes, tous les cinq jours, à la Recette municipale. Les versements seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif dûment certifié.

ARTICLE 4. — Des états détaillés des recettes effectuées seront remis chaque mois, en double expédition, dont une devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Préfecture et de la Trésorerie générale.

ARTICLE 5. — M. Delesalle est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Receveur municipal, M. le Commissaire central de police et M. le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**ALIMENTATION. — Denrées. Réglementation de la vente**

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 13 juin 1866 concernant les usages commerciaux ;

Vu l'article 99 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu les circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur en date des 24 août et 10 septembre 1926 ;

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et de la tranquillité publique, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour maintenir la régularité et la loyauté des transactions ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Autant dans le commerce de gros que dans le commerce de détail, pour toute marchandise ou tout objet vendu au poids, de quelque nature qu'il soit, le vendeur est tenu de délivrer à tout acheteur qui lui en fait la demande, une note indiquant la qualité, la catégorie s'il y a lieu, le poids et le prix de l'unité de poids.

Pour les marchandises vendues au volume, notamment les liquides (vins, bières et spiritueux), la quantité, la qualité et le degré alcoolique devront être indiqués au moyen d'une fiche collée sur les récipients, ainsi que sur les factures ou notes destinées soit au commerçant, soit au consommateur.

Dans les débits à consommer sur place, un tableau apparent indiquera la capacité du récipient dans lequel seront vendues lesdites boissons.

ARTICLE 2. — Pour toute marchandise pesée sous emballage quelconque, le poids de cet emballage devra être compensé par une égale quantité de marchandise.

ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département et M. le Commandant de gendarmerie à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes

du département à la diligence de MM. les Maires et dont les dispositions seront applicables huit jours après la publication.

Lille, le 1<sup>er</sup> octobre 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

---

**ALIMENTATION. — Fixation du prix limite de la farine**

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924 relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu les décrets des 27 juillet et 8 septembre 1926 relatifs à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 4 septembre 1924 ;

Vu l'avis émis, dans sa réunion du 14 octobre 1926, par la Commission consultative départementale prévue par l'article 5 de la loi susvisée ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix limite de la farine de consommation courante, rendue en boulangerie, est fixé à 311 francs le quintal.

Ce prix limite est applicable dans l'ensemble du département huit jours après la publication du présent arrêté dans chaque commune.

ARTICLE 2. — Tout vendeur de farine est tenu d'afficher dans un endroit bien apparent le prix limite ci-dessus indiqué.



ARTICLE 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commissaires spéciaux et municipaux de police du département, et M. le Commandant de gendarmerie à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans toutes les communes du département à la diligence de MM. les Maires.

Lille, le 14 Octobre 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

---

**ALIMENTATION. — Pain. Fixation du prix**

---

Lille, le 14 Octobre 1926.

LE PRÉFET DU NORD, à Messieurs les Maires.

J'ai l'honneur de vous adresser copie de l'arrêté en date de ce jour par lequel j'ai, après avis de la Commission consultative des farines, instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, fixé à 311 francs le prix limite du quintal de farine de consommation courante rendue en boulangerie.

En ce qui concerne le prix du pain, il vous appartient d'user, s'il y a lieu et selon les circonstances locales, des pouvoirs de taxation que vous tenez de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791. L'application du prix limite de 311 francs pour les farines entraîne par voie de conséquence le maintien du prix de vente du pain à 2 fr. 80 le kilo au maximum.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

**ALIMENTATION. — Prisée de la Saint-Rémy. Prix moyen de  
l'hectolitre de blé**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant qu'il est d'usage, chaque année, pour le règlement des fermages en nature, d'établir une prisée d'après les cours des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1<sup>er</sup> octobre, jour de la Saint-Rémy;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix moyen de l'hectolitre de blé est fixé, pour 1926, à :

Première qualité . . . . . 177 fr. 10.

Deuxième qualité . . . . . 173 fr. 28.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**Statistique Sanitaire du Mois d'Octobre 1926**

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
138	20	288	59	347	20	7	27	326	4	32	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)  
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal).			1	1		2
2	Thyphus exantématique.						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.						
4	Variole.						
5	Rougeole.	1					1
6	Scarlatine.						
7	Coqueluche.	1					1
8	Diphtérie et Croup.		2				2
9	Grippe.						
10	Choléra asiatique.						
11	Entérite cholériforme.						
12	Autres maladies épidémiques.					1	1
13	Tuberculose des poumons.		2	11	6	2	21
14	Tuberculose des méninges.				1		1
15	Autres tuberculoses.			1	1		2
16	Cancer et autres tumeurs malignes.			2	13	21	36
17	Méningite simple.	1	2				3
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.	1			4	28	33
19	Maladies organiques du cœur.		1	1	12	14	28
20	Bronchite aiguë.		2		1		3
21	Bronchite chronique.				2		7
22	Pneumonie.		4	3		6	10
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).	4	3	2	3	21	33
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).				4		4
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans).	17	3				20
26	Appendicite et Typhlite.		1		1		2
27	Hernie, Obstruction intestinale.	1				2	3
28	Cirrhose du foie.				2	1	3
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright.				4	10	14
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme.						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).			1			1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.						
33	Débilité congénitale et vice de conformation.	1					1
34	Senilité.				1	23	24
35	Morts violentes (suicide excepté).				1	3	7
36	Suicide.				2	1	5
37	Autres maladies.	4	5	11	14	13	47
38	Maladie inconnue ou mal définie.			6	4	1	11
	TOTAUX.	31	22	42	79	152	326

---

---

**CIMETIÈRES. — Règlement. Modification**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté N<sup>o</sup> 2535 en date du 15 juin 1926, portant réglementation des cimetières de la Ville de Lille ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — A partir de la publication du présent arrêté :

1<sup>o</sup> Le paragraphe premier de l'article 9 de notre arrêté du 15 juin 1926 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 9.** — Les concessions de quinze ans ne peuvent  
» être renouvelées. Les concessions trentenaires et centenaires  
» peuvent être renouvelées pour une même période, au tarif  
» en vigueur au moment de l'expiration ».

2<sup>o</sup> Les dispositions de l'article 41 de l'arrêté susvisé, relatives aux vacations au Commissaire de police et au médecin pour exhumations, sont abrogées comme faisant double emploi avec les dispositions de l'article 44 du même arrêté.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et MM. les Directeurs des Cimetières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, MASSON.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeubles menaçant ruine, rue du Molinel, 134-136. Travaux confortatifs. Mise en demeure Marcant.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Vu les articles 968 à 973 du Code des arrêtés municipaux ;

Vu le rapport de M. Ghesquier, architecte expert, du 1<sup>er</sup> octobre 1926 ;

Vu l'état de délabrement de l'immeuble sis 134-136, rue du Molinel, angle de la rue du Bleu-Mouton ;

Considérant que cet immeuble doit être racheté par l'Etat en vue de sa démolition complète pour la reconstruction des quartiers démolis et que, dans ces conditions, aucun travail confortatif ne peut être effectué à cet immeuble ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter les accidents :

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Marcant, demeurant 405, avenue de Dunkerque, à Lomme, est mis en demeure d'avoir, dans les quinze jours qui suivront la notification du présent arrêté, à faire opérer à la démolition de l'immeuble susvisé.

**ARTICLE 2.** — Si M. Marcant contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la Ville à la constatation de l'état de l'immeuble, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Admi-

nistration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M. Marcant ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti, et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera procédé à la visite par l'expert seul nommé par la Ville et le litige soumis au tribunal compétent

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruine, 17, rue du Pont-Neuf. Travaux. Mise en demeure. Veuve Beyaert.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 28 juin, articles 3, 4 et 5 ;

Vu le rapport de M. Ghesquier, architecte expert, du 3 septembre 1926 ;

Considérant que M<sup>me</sup> Veuve Beyaert ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril que présente l'immeuble lui appartenant et situé, 17, rue du Pont-Neuf ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Veuve Beyaert, demeurant à Tourcoing, rue Jacquart, 32, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de *quinze jours* qui suivra la notification du présent arrêté, à faire exécuter à l'immeuble précité les travaux suivants :

1<sup>o</sup> Restauration des arcades en moellons de deux ouvertures (porte et fenêtre) du rez-de-chaussée, dont les claveaux ébranlés s'affaissent, ou remplacement des arcades par des linteaux en fer et bois réunis et assemblés par des boulons ;

2<sup>o</sup> Remplacement par des fers de la face externe des linteaux en bois existant aux étages. Ces fers seront tirefonnés avec les bois constituant l'intérieur des dits linteaux ;

3<sup>o</sup> Examen et sondage des chambranles en moellons recouverts d'enduit afin de s'assurer de leur adhérence. Les gerçures et les parties défectueuses seront restaurées pour éviter leur chute.

ARTICLE 2. — Si M<sup>me</sup> Veuve Beyaert contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder, contradictoirement avec celui de la Ville à la constatation de l'état de cet immeuble, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquier Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration

municipale, pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M<sup>me</sup> Veuve Beyaert ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti, et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la Ville, et le litige sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué : BALAVOINE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission du Personnel.**  
**Nomination Malaquin**

Nous, Maire de la Ville de Lille ,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des fonctionnaires municipaux, article 33 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 25 septembre 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Malaquin est nommé membre de la Commission du Personnel municipal en remplacement de M. Domsin.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.



---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Directions et Services divers**  
**Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit pour le mois d'octobre 1926 :

NOM	Grade ou emploi	Classe	Traite- ment	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>1<sup>re</sup> Direction</i>				
Séna Victor	Commis	1 <sup>re</sup>	6.900	1 <sup>er</sup> oct. 1926
<i>2<sup>e</sup> Direction</i>				
Lenain Marceau	Chauffeur	4 <sup>me</sup>	5.800	1 <sup>er</sup> oct. 1926
<i>4<sup>e</sup> Direction</i>				
Vandenhende	Directeur éduc. ph.	3 <sup>me</sup>	13.250	1 <sup>er</sup> oct. 1926
<i>Abattoirs</i>				
Blas	Vérificateur	4 <sup>me</sup>	6.400	16 oct. 1926
<i>Recette Municipale</i>				
Villette	Commis	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> oct. 1926
<i>Ouvriers manœuvres</i>				
Noé Alexandre	Abattoirs	2 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> oct. 1926

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**PREMIÈRE DIRECTION**  
**Mutation Verheylesonne et Lallau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu a loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Verheylesonne, commis au 5<sup>me</sup> Bureau de la Première Direction, est affecté au 6<sup>me</sup> Bureau de la même Direction.

**ARTICLE 2.** — M. Lallau, commis au 6<sup>me</sup> Bureau de la Première Direction, passe au 5<sup>me</sup> Bureau de la même Direction en remplacement de M. Verheylesonne.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Nomination Brunet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux ;  
Le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 14 et 21 mars 1926 pour l'emploi de surveillant au Service des Travaux ;  
La décision de l'Administration municipale en date du 26 avril 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Brunet, né à Lille, le 29 juin 1904, est nommé surveillant stagiaire des Travaux municipaux, de 6<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 6.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Surveillant temporaire, Thybaut**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 30 mars 1926, nommant M. Thybaut, surveillant auxiliaire pendant la durée des travaux exécutés au château de Marquette ;

Considérant que les travaux exécutés au château de Marquette sont terminés, mais que la présence de M. Thybaut est encore nécessaire dans d'autres chantiers de la Ville.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Thybaut est maintenu au Service des Travaux en qualité de surveillant temporaire pour la durée des grands travaux actuellement en cours.

ARTICLE 2. — L'indemnité de déplacement, fixée à 3 francs par jour ouvrable, précédemment allouée à M. Thybaut, est supprimée à compter du 20 septembre 1926.

ARTICLE 3. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 1926, le salaire de M. Thybaut sera mis automatiquement en concordance avec les variations constatées dans les appointements d'un surveillant titulaire au traitement de début.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Titularisation Elias**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Elias Charles, né à Lille le 3 août 1901, gardien stagiaire au Musée d'Histoire naturelle, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1926.

ARTICLE 2. — M. Elias est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1925, date de son entrée dans les services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Nomination Copyllie, veilleur  
de nuit aux Abattoirs**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut du personnel ouvrier ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Copyllie Eugène, né à Lille le 5 février 1883, est nommé, à titre provisoire, veilleur de nuit aux Abattoirs à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1926.

M. Copyllie est classé dans la 4<sup>me</sup> classe des ouvriers manœuvres, soit au traitement annuel de 5.400 francs.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Mutation M<sup>me</sup> Delaval-Maes**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des fonctionnaires municipaux ;  
La décision de l'Administration municipale en date du 8 mars 1926 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M<sup>me</sup> Delaval-Maes, dame employée à la 4<sup>me</sup> Direction, est affectée, en la même qualité, à la 5<sup>me</sup> Direction à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1926.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Delaval-Maes sera plus spécialement chargée du Secrétariat administratif des Services de Médecine Sociale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Promotions diverses**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Bouquet Louis, Gallois Maurice, Lebas Louis, Kerneck Daniel et Bourgeois Rémy, sergents de ville stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1926.

ARTICLE 2. — Les agents susvisés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 1926, date de leur entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Promotions Salperwyck et Joveniaux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Salperwyck Henri, sergent de ville de 4<sup>me</sup> classe, est promu à la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 5.900 francs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1926.

ARTICLE 2. — M. Joveniaux Désiré, sergent de ville de 3<sup>me</sup> classe, est promu à la 2<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 6.400 francs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Mutation Poulain**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

Le rapport en date du 14 septembre 1926, par lequel M. le Commissaire de Police, chef de la sûreté, signale divers manquements graves dont s'est rendu coupable l'agent Poulain, attaché au Service de la Sûreté.

Considérant, d'autre part, que M. Poulain ne possède pas les aptitudes requises pour exercer les fonctions d'agent attaché au Service de la Sûreté ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Poulain, agent de sûreté, est reversé dans le Service de la police en tenue à partir de ce jour.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Stagiaire. Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Joseph Wagnies, né le 30 octobre 1902, à Haveluy (Nord), est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1926.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.



---

**POLICE. — Stagiaire. Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du personnel de la police ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Bléhaut Zéphir, né à Preux-au-Bois, le 9 novembre 1904, est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1926.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**OCTROI. — Conseil de discipline. Comparution Delvallez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du personnel de l'octroi ;

Vu le rapport de M. le Préposé en Chef de l'Octroi en date du 17 août 1926, ainsi que les pièces qui y sont annexées ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 2 octobre 1926 ;

Considérant qu'il y a lieu de déférer à nouveau au Conseil de discipline le préposé d'octroi Delvallez.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le préposé d'octroi Delvallez sera traduit devant le Conseil de discipline siégeant à l'Hôtel de Ville, le 29 octobre 1926, à 17 h. 30.

ARTICLE 2. — M. Favières, adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil, qui sera composé de :

MM. Domsin et Vandenberghe, Conseillers municipaux.

Planque, Secrétaire général de la Mairie.

Gilquin, Chef de la troisième Direction.

Leuridan,

Coussement,

Debacker fils,

Deflandre fils,

} préposés d'Octroi délégués par  
l'organisation syndicale.

ARTICLE 3. — Un délai de cinq jours à compter de la notification du présent arrêté est imparti au préposé Delvallez pour prendre connaissance de son dossier déposé au Secrétariat général de la Mairie, et présenter, s'il y a lieu, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**OCTROI. — Conseil de discipline. Comparution Delvallez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 19 octobre 1926, disposant que M. Delvallez sera traduit devant le Conseil de discipline devant siéger le 29 octobre ;

Considérant que le Conseil n'a pu se réunir à la date sus indiquée, par suite de l'absence de trois de ses membres.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Conseil de discipline, composé comme il est spécifié dans notre arrêté susvisé, se réunira le jeudi 4 novembre, à 17 heures 30, à l'Hôtel de Ville, à l'effet de statuer sur l'affaire Delvallez.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

SAPEURS-POMPIERS. — Titularisations

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Raphaël Fauret, Adolphe Lemaire, André Franck et Emile Compagnie, sapeurs-pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1926.

ARTICLE 2. — Les sapeurs susvisés sont autorisés à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 1926, date de leur incorporation au bataillon, et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Titularisation Marguerite**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Arthur Marguerite, sapeur-pompier stagiaire, est titularisé dans son emploi à partir du 16 novembre 1926.

ARTICLE 2. — M. Marguerite est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux à compter du 16 mai 1926, date de son incorporation au bataillon, et à se libérer en deux mensualités.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaire. Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Robert Descarpentries, né à Gla-geon, le 21 novembre 1904, est nommé sapeur-pompier sta-giaire au traitement annuel de 5.400 francs à partir du 16 octobre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaire. Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jean Weymeersch, né au Tréport (Seine-Inférieure), le 29 novembre 1900, est nommé sapeur-pompier stagiaire au traitement annuel de 5.400 francs à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaire. Nomination**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Arthur Arquembourg, né à Lille le 26 février 1908, est nommé sapeur-pupille stagiaire au traitement annuel de 3.200 francs à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Sapeurs-Pompiers. Versements sur avantages en nature. Chiroutre, Lecocq, Tacquet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;  
Notre arrêté du 8 juin 1925, article premier, fixant par catégories le montant des avantages en nature soumis à la retenue pour la Caisse des retraites ;  
Notre arrêté en date du 9 septembre 1926 établissant le tableau d'avancement du personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers pour le mois d'octobre 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les retenues à opérer sur les avantages en nature dont ils bénéficient, MM. Chiroutre Marcel, Lecocq Louis et Tacquet Paul, sapeurs-pompiers de 5<sup>me</sup> classe, effectueront les versements annuels à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux sur la base suivante, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1926 :

1/5 du traitement (2<sup>me</sup> catégorie), soit  $\frac{5.700}{5} = 1.140$  francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Sapeurs-Pompiers**  
**Versements sur avantages en nature. Le Parc**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Notre arrêté du 8 juin 1925, article premier, fixant par catégories le montant des avantages en nature soumis à la retenue pour la Caisse des retraites ;

Notre arrêté en date du 20 septembre 1926, promouvant le sapeur Le Parc à la 5<sup>me</sup> classe de son emploi avec effet du 16 octobre 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour les retenues à opérer sur les avantages en nature dont il bénéficie, M. Le Parc effectuera

les versements annuels à la Caisse des retraites des fonctionnaires municipaux sur la base suivante, à compter du 16 octobre 1926 :

1/5 du traitement (2<sup>me</sup> catégorie), soit  $\frac{5.700}{5} = 1.140$  francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

<b>Baux :</b>	<i>Pages</i>
Prise en bail. — Terrain dépendant de l'Esplanade de la Citadelle. Service du Génie. . . . .	817
 <b>Fêtes :</b>	
Foire annuelle 1926. — Décorations lumineuses. Marché Dilly. . . . .	818
2 <sup>e</sup> Salon régional de l'Automobile. — Versement de cautionnement . . . . .	827
 <b>Police administrative :</b>	
Elections partielles. — Affichage. Emplacement . . . . .	828
 <b>Bâtiments communaux :</b>	
Chauffage. — Bois d'allumage. Fourniture. Marché Déprez et Verschooré. . . . .	818
Charbon. Fourniture. Marché Leblond, représentant des mines de Bruay . . . . .	818
Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing. . . . .	818
Coke. Fourniture. Marché Compagnie Continentale du Gaz . . . . .	819

	Pages
Vidanges des fosses d'aisance. — Marché Gaeremineck .	819
Palais des Beaux-Arts. — Conduite du chauffage central.	
Marché Grouvelle et Arquembourg. . . . .	820
Théâtre (nouveau). — Chauffage. Entretien et conduite.	
Marché Grouvelle et Arquembourg . . . . .	820
Groupe scolaire du Buisson. — Travaux en béton armé.	
Adjudication Société Anonyme P. Rouzé et A. Mouret.	820

**Immeubles :**

Achats. — Quartier Saint-Sauveur. Enquête à fin de déclaration d'utilité publique . . . . .	831
Carrières de Maupertus, Fermanville et Grand- Castel. Dépôt d'intérêts. . . . .	834
Promesse de vente. — Rue de la Vignette, 36. Bonaven- venture-Delsaux. . . . .	821
Remise à la Ville de terrain dépendant de l'hôpital mi- litaire par le Génie. Procès-verbal . . . . .	822
Résiliation du droit de location. — 34, rue de la Vignette.	
Convention Paquet-Gilquin . . . . .	821
36, rue de la Vignette. Bonaventure-Delsaux.	821

**Voies ferrées :**

Tramways. — Déviation de lignes de tramways. Marché Compagnie des Tramways de Lille . . . . .	822
--	-----

**Voirie :**

Interruption de circulation. — Rue Marais . . . . .	839
Rue Négrier. . . . .	839-840
Rue particulière, dénommée rue Coustou. Mise en état de viabilité. Syndicat des propriétaires. Constitu- tion . . . . .	840

	Pages
Canalisation souterraine. — Rue du Faubourg-de-Roubaix, Société Energie électrique du Nord de la France. . .	842
Egouts. — Egout collecteur de la fortification. Raccorde- ment avec le fossé du Becquerel. Marché Graticola frères . . . . .	822
Ponts. — Pont de l'hippodrome. Aménagement de la passe rive droite. Marchés Delefosse et Dufflot et Van Elslander . . . . .	823
Trottoirs. — Rue de Valmy, 3. Reconstruction. Demars- Verlinde . . . . .	849
Pavages. — Carrières de Maupertus. Remise en état des appareils de concassage. Marché Burnouf . . . . .	823
Fourniture de bordures de trottoirs. Marché Burnouf . . . . .	824
Cassage de pierres. Carrières de Maupertus. Marché Burnouf. . . . .	824
Retaille de grès. Marché Procureur . . . . .	824
Propreté publique. — Enlèvement des ordures ména- gères. Redevance annuelle. Augmentation. Conven- tion Collin . . . . .	850

**Théâtres :**

Concession du programme officiel. — Adjudication-con- cours. Cahier des charges . . . . .	856
Convention Reubrez . . . . .	858

**Enseignement des Beaux-Arts :**

Conservatoire. — Direction. Assimilation au point de vue traitement aux Directeurs de première catégorie . . .	890
Professeurs. Traitement. Fixation à l'heure- année . . . . .	892

	Pages
Ecole des Beaux-Arts. — Direction. Assimilation au point de vue traitement aux Directeurs de première catégorie . . . . .	890
Professeurs. — Traitement. Fixation à l'heure-année . . . . .	892

**Enseignement technique :**

Cours municipaux professionnels. — Etat du personnel. Traitements. . . . .	894
Annexe de l'école Baggio. — Fourniture d'étaux. Marché Bergues . . . . .	825

**Œuvres diverses :**

Fourneaux économiques. — Fourniture de denrées. Saison 1926-1927. Marchés divers. . . . .	825
Tarif des portions . . . . .	862
Legs Violette. — Attribution pour 1926. Derwel Victor .	862

**Alimentation :**

Farine. — Prix limite . . . . .	863
Pain. — Fixation du prix . . . . .	864-865
Abattoirs. — Location de locaux. . . . .	826

**Distribution d'eau : Bains**

Energie électrique. — Fourniture aux usines. Fixation du prix. . . . .	866-867
Forages. — Exécution dans terrains dépendant de l'Esplanade de la Citadelle. Prise en bail . . . . .	817

	<u>Pages</u>
Stations de pompage. — Installation de deux groupes de dynamos-pompes : 1 <sup>o</sup> Palais des Beaux-Arts ; 2 <sup>o</sup> Palais Rameau. Marché Société des Moteurs à gaz et d'Industrie mécanique . . . . .	826
Rigole de trop plein de la Source Billaut. — Remise en état. Marché Thibaut frères . . . . .	826
Bains du boulevard de la Liberté. — Tarif réduit pour les enfants des écoles . . . . .	868

**Hygiène :**

Statistique du mois de novembre 1926 . . . . .	870
--	-----

**Eclairage :**

Gaz. — Prix du mètre cube au 1 <sup>er</sup> janvier 1927 . . . . .	871
Energie électrique. — Fixation du prix au 1 <sup>er</sup> novembre 1926 . . . . .	872

**Police :**

Lieux ouverts au public. — Salons et ateliers de coiffure. Mesures de sécurité. Etablissements classés. Arrêté préfectoral . . . . .	874
Voie publique. — Salon régional automobile. Stationnement des voitures . . . . .	877
Circulation. Sens unique, rues des Bouchers, de la Barre, Esquermoise . . . . .	878
Taxis de louage. Tarif et modifications . . . . .	879
Clôture menaçant la sécurité publique : rue du Pont-Neuf, retour de la rue Saint-François, 38 bis. Démolition. Mise en demeure Veuve Legrand . . . . .	881

Services municipaux :

	Pages
<i>1<sup>re</sup> Direction :</i>	
Promotion Dubar Maurice . . . . .	883
<i>2<sup>e</sup> Direction :</i>	
Nominations. — Promotions :	
Deletour Marceau . . . . .	884
Denis . . . . .	884
Desrumaux André . . . . .	883
Ghesquière . . . . .	885
Hénocq René . . . . .	883
Louvieux . . . . .	884-886
Pelletier Lucien . . . . .	887
Conseil de discipline. — Comparution Hugeux. . . . .	887
<i>3<sup>e</sup> Direction :</i>	
Chefs collecteurs des Droits de place. — Nouvelle échelle de traitement . . . . .	889
Promotions :	
Meneboo . . . . .	890
Stubbe. . . . .	890
<i>4<sup>e</sup> Direction :</i>	
Conservatoire et Ecole des Beaux-Arts. — Directeurs.	
Assimilation aux Directeurs de première catégorie. .	890
Professeurs. Nouveaux traitements fixés à l'heure-année . . . . .	892
Cours municipaux professionnels. — Etat du personnel.	
Traitements. . . . .	894
Promotions. — Nominations :	
Chevalier Jules . . . . .	883
Derache (M <sup>lle</sup> ). . . . .	895

	Pages
Dupuille Paul. . . . .	883
Gavelle. . . . .	896
Mahieu (M <sup>lle</sup> ) . . . . .	895
Ratez . . . . .	897
Ronse . . . . .	897
Congé sans solde. — Delestraint . . . . .	898

5<sup>e</sup> Direction :

Inspecteurs de l'Hygiène. — Nouvelle échelle de traitement. . . . .	899
Halles Centrales. — Chef peseur. Nouvelle échelle de traitement . . . . .	899

Nominations. — Promotions :

Amand. . . . .	900
Claie. . . . .	900
Duriez . . . . .	900
Le coche. . . . .	901
Loré . . . . .	902
Mahieu. . . . .	903
Perche Paul. . . . .	883
Tiers. . . . .	900

Police :

Nominations. — Promotions :

Béart Fernand . . . . .	903
Brulin Amédée. . . . .	904
Durot . . . . .	905
Honnart Charles. . . . .	903

**Sapeurs-Pompiers :**

	Pages
Démissions :	
Caroulle Léon . . . . .	906
Caucheteux Charles . . . . .	905
Honoré Marcel . . . . .	906
Laporte Georges . . . . .	906
Radiations :	
Carnin . . . . .	908
Cappart . . . . .	907

**Personnel ouvrier :**

Nominations. — Promotions :

Carpentier Jules . . . . .	908
Chaval . . . . .	909
Gervois Emile . . . . .	883
Lalau Maurice . . . . .	883
Maillez Léon . . . . .	883
Robaert . . . . .	910

**Adjudications et marchés :**

Fourniture de couronnes mortuaires. — Marché Cannoo . . . . .	827
---	-----

**Caisse des Retraites :**

Révision des pensions. — Complément. Allocations . . . . .	911
--	-----

---



---

**BAUX.** — **Prise en bail. Terrain dépendant de l'Esplanade de la Citadelle. Installation d'une canalisation d'eau. Service du Génie.**

---

DES 22 NOVEMBRE ET 3 SEPTEMBRE 1926

Concession par le Génie militaire à la Ville de Lille, d'une parcelle de terrain dépendant de l'Esplanade de la Citadelle de Lille pour installation d'une canalisation d'eau de 100 millimètres de diamètre à partir du 1<sup>er</sup> mars 1926 jusqu'au 31 octobre 1926, moyennant une redevance unique de 22 francs.

Enregistré le 29 novembre 1926, folio 195, case 2.070.

---

**BAUX.** — **Prise en bail. Terrain dépendant de l'Esplanade de la Citadelle. Exécution d'un forage. Service du Génie.**

---

DES 22 NOVEMBRE ET 3 SEPTEMBRE 1926

Concession par le Génie militaire à la Ville de Lille, d'une parcelle de terrain dépendant de l'Esplanade de la Citadelle de Lille, pour l'exécution d'un forage à partir du 1<sup>er</sup> avril 1926 jusqu'au 31 décembre 1926, moyennant une redevance unique de 40 francs.

Enregistré le 29 novembre 1926, folio 195, case 2.069.

---

**BAUX.** — **Prise en bail. Terrain dépendant de l'Esplanade de la Citadelle. Exécution d'un forage. Service du Génie.**

---

DES 22 NOVEMBRE ET 3 SEPTEMBRE 1926

Concession par le Génie militaire à la Ville de Lille, d'une parcelle de terrain dépendant de l'Esplanade de la Citadelle

de Lille, pour l'exécution d'un forage à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1926 jusqu'au 30 avril 1927, moyennant une redevance unique de 40 francs.

Enregistré le 29 novembre 1926, folio 195, case 2071.

---

---

**FÊTES. — Foire annuelle. Décorations lumineuses  
Marché Dilly**

---

DU 8 NOVEMBRE 1926

Soumission pour la décoration lumineuse de la foire d'août-septembre 1926, au profit de M. Dilly, 15, rue Bergère, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 15.000 francs.

Enregistré le 16 novembre 1926, folio 182, case 1923.

---

---

**BÂTIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. Fourniture de bois  
d'allumage. Marché Déprez et Verschoore**

---

DU 15 NOVEMBRE 1926

Soumission pour la fourniture de bois d'allumage au profit de MM. Déprez et Verschoore, 111, route d'Arras, à Faches-Thumesnil, moyennant la somme approximative de 10.000 fr.

Enregistré le 24 novembre 1926, folio 198, case 2022.

---

---

**BÂTIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. Fourniture de  
charbon. Marchés**

---

DU 25 NOVEMBRE 1926

Soumission pour la fourniture de charbon nécessaire au chauffage des bâtiments communaux, au profit de :

1<sup>o</sup> M. Leblond, représentant de la Compagnie des Mines de Bruay, 71, rue d'Aire, à Béthune, moyennant la somme approximative de 300.000 francs.

Enregistré le 13 décembre 1926, folio 10, case 105.

2<sup>o</sup> M. Delattre-Lemarce, Directeur de l'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, 91, rue Nationale, à Lille, moyennant la somme approximative de 75.000 francs.

Enregistré le 13 décembre 1926, folio 10, case 106.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. Fourniture de coke. Marché Compagnie Continentale du Gaz**

DU 18 NOVEMBRE 1926

Soumission pour la fourniture de coke nécessaire au chauffage des bâtiments communaux, au profit de la Compagnie Continentale du Gaz, 65, boulevard Montebello, à Lille, moyennant la somme approximative de 300.000 francs.

Enregistré le 2 décembre 1926, folio 199, case 2111.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Vidange des fosses d'aisance. Marché Gaeremynek**

DU 22 NOVEMBRE 1926

Soumission pour la vidange des fosses d'aisance des bâtiments communaux, au profit de M. Gaeremynek, 282, boulevard Victor-Hugo, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 30.000 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> décembre 1926, folio 197, case 2082.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX.** — Palais des Beaux-Arts. Conduite du chauffage central. Marché Société Grouvelle et Arquembourg.

---

DU 6 NOVEMBRE 1926

Soumission pour la conduite du chauffage central au Palais des Beaux-Arts, au profit de la Société Grouvelle et Arquembourg, 71, rue du Moulin-Vert, à Paris, moyennant la somme approximative de 41.000 francs.

Enregistré le 20 novembre 1926, folio 188, case 1987.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX.** — Nouveau Théâtre. Chauffage. Entretien et conduite. Marché Société Grouvelle et Arquembourg.

---

DU 6 NOVEMBRE 1926

Soumission pour l'entretien et la conduite du chauffage central du Nouveau Théâtre, au profit de la Société Grouvelle et Arquembourg, 71, rue du Moulin Vert, à Paris, moyennant la somme approximative de 12.000 francs.

Enregistré le 20 novembre 1926, folio 187, case 1985.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX.** — Groupe scolaire du Buisson. Travaux de béton armé. Adjudication Société Anonyme P. Rouzé et A. Mouret.

---

DES 16 NOVEMBRE ET 28 SEPTEMBRE 1926

Adjudication-concours des travaux de béton armé du Groupe scolaire du Buisson, au profit de la Société Anonyme

P. Rouzé et A. Mouret, 18, rue de Marquillies, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 260.000 francs.

Enregistré le 6 décembre 1926, folio 3, case 26.

---

---

**IMMEUBLES. — Rue de la Vignette, 36. 1<sup>o</sup> Résiliation du droit de location. Convention Bonaventure-Delsaux. — 2<sup>o</sup> Promesse de vente.**

---

DES 30 NOVEMBRE ET 4 OCTOBRE 1926

1<sup>o</sup> Convention contenant résiliation au profit de la Ville de Lille par M. Bonaventure-Delsaux de tous droits d'occupation qu'il possède sur l'immeuble sis à Lille, rue de la Vignette, N<sup>o</sup> 36, dans lequel il exerce un commerce d'épiceries-buvette, moyennant une indemnité de 15.000 francs.

Enregistré le 3 décembre 1926, folio 200, case 2121.

2<sup>o</sup> Promesse de vente au profit de la Ville de Lille, par M. Bonaventure Delsaux, de l'immeuble sis à Lille, rue de la Vignette, 36, moyennant un prix de 25.000 francs.

Enregistré le 3 décembre 1926, folio 200, case 2121.

---

---

**IMMEUBLES. — Rue de la Vignette, 34. Résiliation du droit de location. Convention Paquet-Gilquin**

---

DES 6 NOVEMBRE ET 4 OCTOBRE 1926

Convention contenant résiliation au profit de la Ville par M. et M<sup>me</sup> Paquet-Gilquin, du droit de location qu'ils possèdent sur l'immeuble sis à Lille, rue de la Vignette, 34, moyennant paiement d'une indemnité de 20.000 francs.

Enregistré le 26 novembre 1926, folio 193, case 2049.

---

---

**IMMEUBLES. — Terrain dépendant de l'hôpital militaire.  
Remise à la Ville par le Service du Génie. Procès-verbal**

---

DES 20 NOVEMBRE ET 10 JUILLET 1926

Procès-verbal de remise à la Ville de Lille par le Service du Génie, d'une parcelle de terrain dépendant de l'hôpital militaire, à Lille, le long de la rue Jean-sans-Peur et servant antérieurement d'issue audit hôpital. Ladite parcelle, d'une superficie de 94 mètres carrés 64 décimètres carrés, appartient en nue propriété à la Ville.

Enregistré le 24 novembre 1926, folio 191, case 1225.

---

---

**VOIES FERRÉES. — Tramways. Déviation de lignes de tramways. Marché. Compagnie des Tramways de Lille et sa banlieue.**

---

DU 15 NOVEMBRE 1926

Soumission pour les travaux de déviation de lignes de tramways, au profit de la Compagnie des Tramways de Lille, 2, rue Auber, à Lille, moyennant la somme de 16.357 fr. 77.

Enregistré le 23 novembre 1926, folio 189, case 2008.

---

---

**VOIRIE. — Egout collecteur de la fortification. Raccordement avec le fossé du Becquerel. Marché Graticola frères**

---

DU 6 NOVEMBRE 1926

Soumission pour le raccordement de l'égout collecteur de la fortification avec le fossé du Becquerel, au profit de MM. Gra-

ticola frères, rue du Faubourg-de-Tournai, à Lille, moyennant la somme approximative de 19.865 francs.

Enregistré le 20 novembre 1926, folio 188, case 1987.

---

**VOIRIE. — Pont de l'Hippodrome. Aménagement de la passe rive droite. Marchés Delefosse et Dufлот et Van Elslander Jules.**

---

DU 15 NOVEMBRE 1926

Soumission pour l'aménagement de la passe rive droite du pont de l'Hippodrome, au profit de :

1<sup>o</sup> MM. Delefosse et Dufлот, entrepreneurs, 159, rue du Marais, à Lomme, moyennant la somme forfaitaire de 10.178 fr. 02 ;

2<sup>o</sup> M. Van Elslander Jules, entrepreneur, 15, rue de Lille, à Mouvaux, moyennant la somme forfaitaire de 6.821 fr. 07.

Enregistré le 23 novembre 1926, folio 190, case 2009.

---

**VOIRIE. — Pavage. Remise en état des appareils de concassage des carrières de Maupertus. Marché Burnouf**

---

DU 6 NOVEMBRE 1926

Soumission pour la remise en état des appareils de concassage des carrières de Maupertus, au profit de M. Burnouf, Directeur des Syndicats ouvriers de la Manche, 50, rue du Faubourg, à Cherbourg, moyennant la somme approximative de 30.000 francs.

Enregistré le 20 novembre 1926, folio 187, case 1984.

---

**VOIRIE. — Pavage. Fourniture de bordures de trottoirs.  
Marché Burnouf**

---

DU 8 NOVEMBRE 1926

Soumission pour la fourniture de bordures de trottoir, au profit de M. Burnouf, Directeur de l'Union des Syndicats ouvriers de la Manche, 50, rue du Faubourg, à Cherbourg, moyennant la somme approximative de 13.440 francs.

Enregistré le 20 novembre 1927, folio 188, case 1988.

---

**VOIRIE. — Pavage. Cassage de pierres aux carrières  
de Maupertus. Marché Burnouf**

---

DU 20 NOVEMBRE 1926

Soumission pour cassage de pierres aux carrières de Maupertus, au profit de M. Burnouf, 50, rue du Faubourg, à Cherbourg, moyennant la somme approximative de 40.000 francs.

Enregistré le 8 décembre 1926, folio 5, case 57.

---

**VOIRIE. — Pavage. Retaille de pavés. Marché Procureur**

---

DU 30 NOVEMBRE 1926

Soumission pour retaille de pavés, au profit de M. Procureur, tailleur de grès, 12, rue de Tournai, à Lille, moyennant la somme approximative de 50.000 francs.

Enregistré le 16 décembre 1926, folio 12, case 120.



---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Annexe de l'Ecole Baggio.**  
**Fourniture d'étaux. Marché Bergues**

---

DU 18 NOVEMBRE 1926

Soumission pour la fourniture d'étaux à l'annexe Baggio, au profit de M. Bergues, rue du Faubourg-de-Roubaix, à Lille, moyennant la somme forfaitaire de 11.031 fr. 80.

Enregistré le 23 novembre 1926, folio 189, case 2007.

---

**ŒUVRES DIVERSES. — Fourneaux économiques. Fourniture de denrées, saison 1926-1927. Marchés divers**

---

DU 12 NOVEMBRE 1926

Soumission pour la fourniture des denrées nécessaires au fonctionnement des Fourneaux économiques pendant la saison 1926-1927, au profit de :

1<sup>o</sup> *Viande.* — M. Paul Liévin, chevilleur, 2, rue Saint-Sébastien, à Lille, moyennant la somme approximative de 97.500 francs.

2<sup>o</sup> *Légumes.* — M. Prévost Joseph, négociant, rue Gustave-Nadaud, à Lille, moyennant la somme approximative de 44.210 francs.

3<sup>o</sup> *Epiceries.* — M. Gautier, négociant, 115, rue Brûle-Maison, à Lille, moyennant la somme approximative de 45.460 fr. 40.

4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> *Margarine et gras de bœuf.* — La Société Béthunoise d'Alimentation, 52, rue Princesse, à Lille, moyennant la somme approximative de 3.680 francs.

Enregistré le 26 novembre 1926, folio 192, case 2039.

---

**ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local. Petit grenier à fourrages, N° 33. Gaston Hennion**

---

DU 30 NOVEMBRE 1926

Location au profit de M. Gaston Hennion, demeurant à Lambersart, rue de Lille, N° 31, d'un local situé à l'Abattoir, aménagé à usage de petit grenier à fourrages et portant le N° 33, pour trois années entières et consécutives à partir du 1<sup>er</sup> août 1926, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

Enregistré le 1<sup>er</sup> décembre 1926, folio 197, case 2088.

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Stations de pompage. Installation de deux groupes de dynamos-pompes, Palais des Beaux-Arts et Palais Rameau. Société des Moteurs à gaz et d'Industrie mécanique.**

---

DU 29 NOVEMBRE 1926

Soumission pour l'installation de deux groupes de dynamos-pompes, au Palais des Beaux-Arts et au Palais Rameau, au profit de la Société des Moteurs à gaz et d'Industrie mécanique, 135, rue de la Convention, à Paris, moyennant la somme forfaitaire de 24.150 francs.

Enregistré le 17 décembre 1926, folio 15, case 146.

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Rigole de trop-plein de la source Billaut. Remise en état. Marché Thibaut frères**

---

DU 26 NOVEMBRE 1926

Soumission pour la remise en état de la rigole de trop-plein de la source Billaut, au profit de MM. Thibaut frères, entre-

preneurs, rue de la Gare, 20, à Haubourdin, moyennant la somme approximative de 18.000 francs.

Enregistré le 4 décembre 1926, folio 1, case 2.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Fourniture de couronnes  
mortuaires. Marché Cannoo**

---

DU 18 NOVEMBRE 1926

Soumission pour la fourniture de couronnes mortuaires, au profit de M<sup>me</sup> Veuve Cannoo, 1, rue des Trois-Mollettes, à Lille, moyennant la somme approximative de 4.400 francs.

Enregistré le 26 novembre 1926, folio 193, case 2043.

---

---

**FÊTES. — Salon Automobile de 1926. Cautionnement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la lettre en date du 25 octobre 1926 par laquelle M. Potigny, Commissaire général du Comité du II<sup>e</sup> Salon Régional de l'Automobile, à Lille, demande que la Ville procède au démontage de l'estrade du Palais Rameau ainsi qu'à son remontage après l'exposition.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Avant tout commencement de travaux et pour en garantir le remboursement, M. Potigny dépose à la Caisse du Receveur municipal une somme de 5.000 francs.

ARTICLE 2. — Cette somme de 5.000 francs sera remboursée à M. Potigny quand le dit Comité aura payé à la Ville le montant total des dépenses faites pour le démontage, le remontage, et éventuellement, les réparations de l'estrade du Palais Rameau.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Affichage électoral en 1926.**

**Emplacement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 92 et 94 ;

Vu la loi du 20 mars 1914.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un emplacement spécial, d'une superficie égale au format d'imprimerie dit « triple colombier » (environ 1 mètre carré 60) sera réservé aux endroits ci-dessous désignés, pour l'apposition des affiches de chacun des candidats aux élections politiques de 1926.

Numéros des bureaux	Composition	LIEU DE RÉUNION DES ÉLECTEURS
1 <sup>er</sup> Bureau	Canton Centre	Ancien Hôtel de Ville, Service des Finances.
2 <sup>me</sup> »	» »	Ecole de garçons, square Dutilleul.
3 <sup>me</sup> »	» »	Ecole de garçons, rue des Stations, 72.
4 <sup>me</sup> » A	» »	Ecole de garçons, rue du Marché, 58.
4 <sup>me</sup> » B	» »	Ecole Sévigné, rue du Marché, 58 <i>bis</i> .
5 <sup>me</sup> » A	Cant. Sud-Ouest	Ecole de garçons, place Catinat.
5 <sup>me</sup> » B	» »	Ecole Alfred-de-Musset, rue Guillaume-Tell.
6 <sup>me</sup> » A	» »	Ecole de garçons, rue Jules-Guesde, 73.
6 <sup>me</sup> » B	» »	Ecole Fombelle, rue Paul-Lafargue, 91 <i>bis</i> .
7 <sup>me</sup> » A	» »	Ecole de garçons, place de l'Arbonnoise, 12.
7 <sup>me</sup> » B	» »	Ecole de filles, rue Fulton, 23.
8 <sup>me</sup> » A	Canton Sud	Ecole de garçons, boulev. Victor-Hugo, 133.
8 <sup>me</sup> » B	» »	Ecole Jacquart, rue de Wazemmes, 51.
8 <sup>me</sup> » C	» »	Ecole Victor-Hugo, boulev. Victor-Hugo, 135.
9 <sup>me</sup> » A	» »	Ecole Jeanne-Maillotte, rue Victor-Duruy, 3.
9 <sup>me</sup> » B	» »	Ecole Victor-Duruy, rue Victor-Duruy, 7.
10 <sup>me</sup> »	» »	Ecole de filles, place Philippe-le-Bon, 21.
11 <sup>me</sup> Bureau	Canton Sud-Est	Ecole de garçons, rue Molière.
12 <sup>me</sup> »	» »	Nouvelle Bourse du Commerce, salle du Conseil des Prud'hommes.
13 <sup>me</sup> » A	Canton Est	Ecole de garçons, rue du Long-Pot, 55.
13 <sup>me</sup> » B	» »	Ecole Antoine-Brasseur, rue Porret, 1.
14 <sup>me</sup> »	» »	Ecole de filles, rue de Tournai, 49 <i>bis</i> .
15 <sup>me</sup> » A	Cant. Nord-Est	Ecole de garçons, rue Duplex, 26.
15 <sup>me</sup> » B	» »	Ecole de filles, rue Vantroyen, 18.
16 <sup>me</sup> »	» »	Hôtel des Canonniers, rue des Canonniers.
17 <sup>me</sup> » A	» »	Ecole Montesquieu, rue de Bouvines, 71.
17 <sup>me</sup> » B	» »	Ecole Louis-Blanc, r. Guillaume-Werniers, 91.
18 <sup>me</sup> »	Canton Nord	Salle du Conservatoire, place du Concert, 2.
19 <sup>me</sup> »	» »	Halle aux Sucres, quai de la Basse-Deûle, 27 <i>bis</i> .
20 <sup>me</sup> »	Canton Ouest	Ecole de filles, rue Léonard-Danel, 58.
21 <sup>me</sup> »	» »	Ecole maternelle, rue Princesse, 101.

ARTICLE 2. — L'affichage électoral est également autorisé aux emplacements suivants :

1. Marché de la Nouvelle-Aventure, en façade sur rue Léon-Gambetta ;
2. Ecoles Faubourg de Béthune ;
3. Magasin des Cantines, place Philippe de Girard ;

4. Mur de l'École de Natation, sur rue de la Digue ;
5. École Voltaire, rue de Colmar ;
6. École Philippe-de-Comines, rue Philippe-de-Comines ;
7. École Turgot, au Faubourg des Postes ;
8. Palissade, angle des rues Guillaume-Tell et Van-Ost ;
9. Cantines scolaires, rue Fénelon ;
10. École Baggio, face square Henri-Ghesquière ;
11. Marché Gentil-Muiron, face caserne ;
12. Dépotoir, rue du Béguinage ;
13. Halle aux Sucres, sur rue de la Halle ;
14. École Auguste-Comte, rue de Thionville ;
15. Musée Commercial, rue du Lombard, sur rue de Roubaix ;
16. Clôture de la cantine scolaire de la rue Pierre-Légrand, 265 ;
17. École Récamier, rue Frédéric-Mottez ;
18. Halle Saint-Martin, face rue de Gand ;
19. Abattoirs, à droite de la grande porte ;
20. Porte Louis XIV, à droite ;
21. Ancien Commissariat, rue Bernos ;
22. École Broca, rue Broca ;
23. École Camille-Desmoulins, boulevard Victor-Hugo ;
24. École Chateaubriand, rue Roland ;
25. École Paulin-Parent, rue de Rivoli.

ARTICLE 3. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

ARTICLE 4. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1926.

*Le Maire de Lille.*  
Roger SALENGRO.

---

**IMMEUBLES.** — Achats en vue de l'exécution des travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la Ville. Enquête à fin de déclaration d'utilité publique.

---

AVIS

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à un arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 28 octobre 1926, une enquête est ouverte à la Mairie de Lille sur la demande présentée par le Conseil Municipal dans sa séance du 10 août 1926, à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique pour les acquisitions ci-après, faites antérieurement, en vue de l'exécution de travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement des quartiers, notamment celui de Saint-Sauveur, du développement et de la création d'œuvres sociales.

I. — *Délibération du 29 avril 1925*

Un terrain sis à Lille, rue Jean-Jaurès, 20, d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> 91, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 508 P de la section J, appartenant aux consorts Crombez, moyennant le prix de 1.000 francs.

II. — *Délibération du 30 décembre 1925*

Echange d'un terrain sis à Lille, rue du Plat, 26, repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2273 P de la section I pour une superficie de 16 m<sup>2</sup> 66, appartenant à M. Grulois, contre un terrain sis rue du Plat, 24, repris au cadastre sous le N<sup>o</sup> 2274 P de la section I pour une superficie de 33 m<sup>2</sup> 65 appartenant à la Ville. Une soulte de 5.000 francs a été mise à la charge de M. Grulois.

III. — *Délibération du 5 mars 1926*

1<sup>o</sup> Un immeuble sis à Lille, rue Wicar, 20, repéré au cadastre sous le N<sup>o</sup> 2254 de la section B pour une superficie de 52 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Debauf, moyennant le prix de 30.000 francs.

2<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue de Paris, 91-91 *bis*, repris au cadastre sous les N<sup>os</sup> 1852, 1853 de la section B pour une superficie de 261 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Thiriez, moyennant le prix de 95.000 francs.

3<sup>o</sup> Echange d'un terrain sis rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 26, repris au cadastre sous le N<sup>o</sup> 1575 de la section B pour une superficie de 71 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Meurisse Georges, contre un terrain sis même rue (actuellement dénommée rue du Molinel), repris au cadastre sous partie des N<sup>os</sup> 1512, 1513, 1567, 1568 et 1569 de la section B pour une superficie de 226 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Une soulte de 69.750 francs a été mise à la charge de M. Meurisse.

4<sup>o</sup> Une propriété sise à Lille, rue des Jardins, 15, 15 *bis* et 17, reprise au cadastre sous les N<sup>os</sup> 438 et 439 de la section B pour une superficie totale de 318 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Lévy, moyennant le prix de 600.000 francs.

5<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue de Ronchin, 108, repris au cadastre sous le N<sup>o</sup> 650 P de la section J pour une superficie de 49 m<sup>2</sup>, appartenant à M<sup>me</sup> Veuve Tirlemont, moyennant le prix de 2.450 francs.

6<sup>o</sup> Echange d'un terrain sis à Lille, boulevard Carnot, repris au cadastre sous les N<sup>os</sup> 263 P et 263 *bis* P de la section B pour une superficie de 467 m<sup>2</sup>, 96, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Mollet, contre un terrain sis même rue, repris au cadastre sous partie des N<sup>os</sup> 256 et 257 de la section B, pour une



superficie de 551 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville. Echange sans soulte.

7<sup>o</sup> Echange de : 1<sup>o</sup> Un terrain sis rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 30, repris au cadastre sous le N<sup>o</sup> 1577 de la section B, pour une superficie de 81 m<sup>2</sup>. 2<sup>o</sup> Un terrain sis rue Saint-Genois, 35, repris au cadastre sous le N<sup>o</sup> 1681 de la section B, pour une superficie de 74 m<sup>2</sup>. Ces deux parcelles appartenant à M. Doreau, contre un terrain sis rue de Tournai, repris au cadastre sous les N<sup>os</sup> 1582, 1583, 1584, 1585 et 1586 de la section B, pour une superficie de 219 m<sup>2</sup> 39 dm<sup>2</sup>. Une soulte de 30.097 fr. 50 a été mise à la charge de M. Doreau.

8<sup>o</sup> Echange d'un terrain sis à Lille, rue des Capucins, 20-22, repris au cadastre sous les N<sup>os</sup> 2349 et 2350 de la section I pour une superficie de 126 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Huret, contre un terrain sis rue de Paris, appartenant à la Ville de Lille, ledit terrain repris au cadastre sous partie des N<sup>os</sup> 1855, 1857, 1859 de la section B, pour une superficie de 168 m<sup>2</sup> 42. Une soulte de 200.000 francs a été mise à la charge de la Ville.

#### IV. — *Délibération du 11 mai 1926*

1<sup>o</sup> Un terrain sis à Lille, rue du Curé-Saint-Sauveur, 18, repris au cadastre sous le N<sup>o</sup> 2735 de la section B, pour une superficie de 49 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Rousseau, moyennant le prix de 8.000 francs.

2<sup>o</sup> Echange d'un terrain sis rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 25, repris au cadastre sous le N<sup>o</sup> 800 de la section B pour une superficie de 75 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Dorchies, contre un terrain sis rue du Molinel, repris au cadastre sous partie des N<sup>os</sup> 1650, 1651, 1652 et 1653 de la section B, pour une superficie de 168 m<sup>2</sup> 91, appartenant à la Ville. Une

soulte de 40.000 francs a été mise à la charge de M. et M<sup>me</sup> Dorchies.

V. — *Délibération du 5 juin 1926*

Acquisition d'un immeuble sis à Lille, rue Léon-Gambetta, 45, dépendant de la faillite de la Société « Lille-Centre » moyennant un prix principal de 1.571.000 francs augmenté des frais préalables s'élevant à 7.432 fr. 35, en ce compris la somme de 2.170 fr. 85 pour frais de saisie.

Le dossier avec les pièces à l'appui sera déposé à la Mairie, Bureau du Contentieux, pendant quinze jours, du 8 au 22 novembre 1926, pour que les intéressés puissent en prendre connaissance, tous les jours de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

A l'expiration de ce délai, M. Donnez, désigné comme commissaire-enquêteur, recevra à la Mairie, audit bureau et aux heures sus-indiquées, les 23, 24 et 25 novembre 1926, les observations qui pourraient être présentées sur le projet dont il s'agit.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**IMMEUBLES. — Carrières de Maupertus et de Fermanville.**  
**Dépôt d'intérêts**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu les délibérations en date des 19 octobre 1924, 6 juin 1925 et celle du 21 octobre 1925 approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 novembre 1925, ratifiant l'acquisition par la Ville des carrières de Maupertus, Fermanville et Grand-Castel ;

Vu le jugement rendu à l'audience des criées du Tribunal Civil de la Seine, le 13 mai 1925, contenant adjudication au profit de la Ville de Lille des terrains, immeubles, constructions, matériel, outillage sis à Maupertus et Fermanville (Manche), le tout connu sous le nom de « Carrières de Maupertus, Fermanville et Grand-Castel » et du droit à divers baux de terres permettant le passage du matériel roulant, moyennant un prix principal de huit cent mille cinquante francs ; la dite adjudication ayant eu lieu sur les poursuites et diligences de M. Maurice Maugez, demeurant à Paris, 3, rue de Savoie, agissant au nom et comme syndic de l'Union des Créanciers de la faillite de la Société en commandite simple « Ménière et C<sup>ie</sup> » faisant le commerce sous le nom de « Société des Carrières de granit de Maupertus, Fermanville et Grand-Castel » avec siège social à Paris, 81, rue de Lille.

Vu le cahier des charges dressé le 7 avril 1925 en vue de cette adjudication, notamment les articles 12 et 13 qui contiennent les dispositions suivantes :

« ARTICLE 12. *Déclarations sur l'Etat Civil. Purge légale et*  
» *purge du privilège du Trésor.* — L'adjudicataire aura un  
» délai de six mois pour remplir, s'il le juge convenable et à  
» ses frais, les formalités nécessaires à l'effet de purger les  
» hypothèques légales dont les biens pourraient être grevés.

» Le vendeur, ès qualité, déclare à cet effet, à titre de ren-  
» seignement, que la Société Ménière et C<sup>ie</sup> n'était pas sujette  
» à hypothèque légale.

» L'adjudicataire, dans le même délai de six mois, pourra,  
» s'il le juge convenable, procéder à ses frais à la purge du  
» privilège du Trésor dont l'immeuble vendu pourrait être  
» grevé, en se conformant aux prescriptions de la loi du  
» 15 mai 1924.

» Il sera tenu de rembourser aux vendeurs les frais de la  
» déclaration qu'ils devront faire en ce qui concerne les béné-  
» fices de guerre par application de la susdite loi ».

« ARTICLE 13. *Paiement du prix.* — Après l'expiration des  
» délais pour purger les hypothèques de toute nature soit que  
» l'adjudicataire ait ou non rempli toutes les formalités, il  
» sera tenu de payer son prix à Paris, en principal et intérêts  
» aux vendeurs ou aux créanciers inscrits auxquels toute délégation est faite sans pouvoir effectuer ce paiement par anticipation.

» Dans le cas où les vendeurs ou leurs créanciers ne seraient  
» pas en mesure de recevoir le prix, l'adjudicataire aura la  
» faculté de le conserver à la charge de consigner tous les  
» six mois à partir de son entrée en jouissance, les intérêts  
» échus de ce prix et de justifier de cette consignation à toute  
» réquisition des vendeurs ou de l'un des créanciers inscrits ».

Considérant que l'état délivré par M. le Conservateur au Bureau des hypothèques de Cherbourg, le 5 août 1925, révèle l'existence des inscriptions et des transcriptions suivantes :

1<sup>o</sup> *Du 19 mai 1920.* — Volume 808. N<sup>o</sup> 113. — Inscription d'office au profit de M. François-Louis-Marie Fatosme, veuf de M<sup>me</sup> Augustine Rosalie-Henriette-Houyvet, propriétaire, demeurant à Fermanville, pour sûreté d'une somme de 10.000 francs et des intérêts de la dite somme au taux de 5 % l'an.

2<sup>o</sup> *Du 29 juin 1922.* — Volume 825, N<sup>o</sup> 14. — Inscription d'hypothèque judiciaire, en conformité de l'article 490 du Code du commerce, à la requête de la masse des créanciers de la faillite « Ménière et C<sup>ie</sup> » pour : 1<sup>o</sup> toutes sommes dues par la Société « Ménière et C<sup>ie</sup> » rendues exigibles par la déclaration de faillite et indéterminées ; 2<sup>o</sup> les intérêts des dites sommes ;

3<sup>o</sup> Les frais de mise à exécution ; 4<sup>o</sup> Les frais et honoraires du Syndicat.

3<sup>o</sup> *Du 9 mai 1925.* — Volume 849, N<sup>o</sup> 139. — Inscription d'hypothèque légale au profit de M. François Allier, propriétaire, demeurant à Paris, 7, rue Pierre-Haret et de M. Jean Allier, Ingénieur, demeurant à Paris, 106, avenue Mozart, créanciers, subrogés dans l'hypothèque légale de M<sup>me</sup> Ménière pour sûreté, à concurrence éventuellement de la somme de 150.000 francs (cent cinquante mille francs), montant en principal du cautionnement solidaire par M<sup>me</sup> Ménière, de M. Ménière, son mari, des droits, reprises, créances, indemnités avantages et autres droits quelconques de M<sup>me</sup> Ménière contre son mari, la dite somme augmentée de celle de : 20.000 francs (vingt mille francs) pour frais et accessoires et autres sommes qui pourraient être dues.

4<sup>o</sup> *Du 25 février 1916.* — Volume 790, N<sup>o</sup> 129. — Inscription du privilège de copartageant au profit de M<sup>me</sup> Clémence-Rosalie-Augustine Raymond ou Raimond, cultivatrice à Brettevelde, village de l'Amonteur, veuve de M. Laurent-Bon-Célestin Leherissier, pour sûreté de la somme de 7.000 francs (sept mille francs), capital évalué nécessaire pour faire face au service des rentes viagères mises à la charge de MM. Emile et Auguste Leherissier, ainsi que les frais de poursuites et de mise à exécution.

*Transcriptions :*

1<sup>o</sup> *Du 19 février 1907.* — Volume 914, N<sup>o</sup> 11. — D'un jugement rendu par le Tribunal de première instance de Cherbourg, le 16 janvier 1907, portant expropriation de divers immeubles au profit de la Société Française des Tramways électriques et de Chemin de fer ayant son siège social à Paris, 47, boulevard Haussmann, pour la construction d'une ligne de Cherbourg à Barfleur.

2<sup>o</sup> Du 4 novembre 1919. — Volume 815, N<sup>o</sup> 20. — D'un acte passé devant M<sup>e</sup> Hamel, notaire à Saint-Pierre-Eglise, en date du 20 octobre 1899.

3<sup>o</sup> Du 26 février 1914. — Volume 1.018, N<sup>o</sup> 20. — D'un acte sous seing privé en date du 11 février 1914, contenant vente par M<sup>me</sup> Maes Emélie Aulnay, ménagère à Maupertus, veuve de M. Ferdinand-Charles-Armand Dubost, greffier de paix à Saint-Pierre-Eglise.

Que le délai de six mois fixé par l'article 12 sus-visé est expiré et que les créanciers et vendeurs ne sont pas en mesure de recevoir le prix.

Que la Ville ne peut donc valablement se libérer entre leurs mains.

Que voulant user de la faculté qui lui est accordée par l'article 13 du cahier des charges précité, il y a lieu, conformément aux dispositions de cet article, de consigner le montant des intérêts courus pendant la période du 13 mai 1926 au 13 novembre 1926.

Vu notre arrêté en date du 19 avril 1926 ordonnant pour les mêmes motifs la consignation (effectuée le 20 avril 1926) des intérêts courus du 13 mai 1925 au 13 novembre 1925, et notre arrêté en date du 6 mai 1926 ordonnant la consignation des intérêts courus du 13 novembre 1925 au 13 mai 1926 (consignation effectuée le 15 mai 1926).

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le montant des intérêts courus du 13 mai 1926 au 13 novembre 1926 sur la somme de 800.050 francs (huit cent mille cinquante francs) à raison de sept pour cent l'an, soit : vingt-huit mille deux cent trente et un francs quatre-vingt-dix centimes sera déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rues Marais et Négrier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter les travaux de construction d'égouts, rue Négrier.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures sera interdite à partir du 25 novembre et pendant toute la durée des travaux, rue Marais aux abords de la rue Négrier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*  
L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue Négrier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égouts, rue Négrier ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — La circulation des voitures sera interdite à partir du 4 novembre et pendant toute la durée des travaux, rue Négrier, entre la rue Royale et la rue de la Préfecture.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

---

**VOIRIE. — Rue particulière dénommée rue Coustou. Mise en état de viabilité. Syndicat des propriétaires. Constitution**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902 (article premier) sur la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;



Vu l'article 72 du Règlement sanitaire municipal du 31 mars 1926, prescrivant les conditions de salubrité des voies privées ;

Vu la décision de la Commission sanitaire de la première circonscription de l'arrondissement de Lille du 8 octobre 1926, approuvant nos propositions concernant la mise en état de salubrité de la voie privée dénommée rue Coustou.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint aux propriétaires des immeubles et terrains riverains de la rue Coustou, dont les noms suivent, de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution des travaux et de pourvoir à l'entretien de la dite rue :

- MM. Lefebvre-Couplet, rue Sadi-Carnot, 236, Hellemmes.  
Godyn, rue de Madagascar 11, Lille.  
Vandekerkhove, rue de la Marbrerie, cour Lefebvre, 9, Lille.  
Verschueren, place des Girondins, 20, Lille.  
Buisse, rue Coustou, 7, Lille.  
Van Wouterghem, rue Coustou, 13, Lille.  
Desmet Gustave, rue Coustou, 106, Lille.  
Desmet-Vandepoortael, rue Coustou, 104, Lille.  
Blondel, rue Coustou, 102, Lille.  
Le Président de la Société Anonyme Immobilière Fivoise,  
rue Décarnin, 7, Lille.  
Leclercq, ancien instituteur, Cappelle-en-Pévèle.  
Balleux, avenue Becquart, 87, Lambersart.  
Marescaux et Lepers, rue Coustou, 10, Lille.  
Anno, rue Coustou, 8, Lille.  
Delrue, rue Pierre-Légrand, 307, Lille.  
Hoffmann et Corman, rue Bernos, 2, Lille.  
M<sup>lle</sup> Delemer, avenue de Mont-à-Camp, 71, Lomme.

M. le Directeur des Anciens Etablissements Maillebiau, rue  
Pierre-Légrand, 283, Lille.

Vanholme, rue Beaucourt-Decourchelles, 15, Lille.

Lecouvez, rue de Philadelphie, 180, Lille.

ARTICLE 2. — Un délai de quinze jours est accordé aux  
propriétaires désignés d'autre part, pour constituer le syn-  
dicat prévu par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Bureau d'Hygiène est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

**VOIRIE. — Canalisation souterraine rue du Faubourg-de-  
Roubaix. Autorisation Société Energie électrique du Nord  
de la France.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux ;

Vu la loi du 20 août 1881 relative au Code rural (chemins  
ruraux) ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 sur l'organisation du contrôle  
des distributions d'énergie électrique, modifié par décrets des  
29 décembre 1911 et 6 septembre 1912 ;

Vu le décret du 17 octobre 1907 portant fixation des rede-  
vances dues pour l'occupation du domaine public modifié  
par décrets des 7 septembre 1912 et 17 mai 1921 ;

Vu le décret du 3 avril 1908 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 ;

Vu l'arrêté du Ministre des Travaux Publics, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1924, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie ;

Vu le règlement général du 16 mars 1872 ;

Vu l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie vicinale en date du 21 décembre 1891 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 1910 ;

Vu la demande en date du 22 octobre 1926, présentée par la Société Energie électrique du Nord de la France, 25, boulevard Vauban, à Lille, à l'effet d'être autorisée à établir une canalisation électrique destinée à alimenter en énergie électrique la malterie « La Semeuse ».

Vu l'avant-projet joint à la demande ;

Sur le rapport de l'Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Société Energie électrique du Nord de la France est autorisée, à titre provisoire, à établir, dans la commune de Lille, une canalisation souterraine d'énergie électrique à haute tension, sous le sol de la rue du Faubourg-de-Roubaix en vue de fournir aux ateliers ci-dessus désignés, l'énergie électrique pour tous usages autres que l'éclairage et ce, dans les termes de l'article 5 de la loi du 15 juin 1906 et aux risques et périls du permissionnaire et à procéder aux travaux nécessités par l'entretien de cette canalisation, à charge par elle de se conformer aux conditions de la présente permission, aux règlements de voirie et aux règle-

ments ou arrêtés édictés en exécution de la loi du 15 juin 1906, notamment aux deux décrets relatifs au paiement des frais de contrôle et des redevances pour occupation du domaine public.

ARTICLE 2. — Il est expressément interdit de céder à des tiers à titre gratuit ou onéreux, la moindre partie de l'énergie, sauf convention contraire.

ARTICLE 3. — Chaque fois que l'exécution des travaux prévus à l'article 55 du décret du 3 avril 1908 entraînera la modification ou le déplacement de la ligne qui fait l'objet du présent arrêté, le permissionnaire sera tenu à la modifier ou de la déplacer à ses frais à la première réquisition de l'Administration et conformément aux indications de l'Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 4. — Toute extension ou modification de la ligne ou de son branchement devra faire l'objet d'une autorisation nouvelle.

La ligne faisant l'objet de la présente demande ne pourra être mise en service qu'après que M. l'Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique aura délivré l'autorisation de circulation de courant.

ARTICLE 5. — L'énergie sera distribuée sous forme de courant alternatif triphasé 10.000 volts, 50 périodes par un câble de 3/60 millim. de section.

Les câbles seront posés sous chaussée à 1 mètre de la bordure du trottoir et à une profondeur de 1 m. 20 ; ils seront placés dans un lit de sable, puis recouverts de briques posées à plat ; leur distance aux canalisations principales d'eau ou de gaz actuellement existantes ne pourra en aucun point être inférieure à 1 mètre.

Le permissionnaire devra prévenir, huit jours à l'avance, le

Service des Travaux municipaux et les propriétaires des immeubles en bordure de la canalisation, de son intention de commencer les travaux. Ceux-ci devront être conduits de façon à n'interrompre l'accès des maisons que le moins de temps possible ; cet accès sera assuré par des passerelles.

Le permissionnaire sera responsable des dégâts qui seraient commis aux canalisations de toutes sortes existantes à l'endroit des travaux et causés par l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente permission.

ARTICLE 6.— Les travaux nécessaires pour remettre en état les trottoirs ou les autres ouvrages qui auraient été démolis, ainsi que les travaux d'entretien pendant un an des parties rétablies seront effectués par les soins et aux frais du permissionnaire.

Il se conformera, pour l'exécution, à toutes les règles de l'art et suppléera aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité.

Toute négligence apportée à la réfection des tranchées, des trottoirs et à l'entretien des ouvrages qui font l'objet de la présente autorisation pourra donner lieu à un procès-verbal qui sera déféré au Conseil de Préfecture (article 24 de la loi du 15 juin 1906).

S'il y a urgence, il sera procédé d'office aux frais et risques du permissionnaire, après mise en demeure, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Les frais de recouvrement qui sont fixes à 3 pour 100 des dépenses à titre de remise au comptable chargé de la perception, plus une somme de 0 fr. 05 pour frais d'avertissement seront ajoutés à chaque article et seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 7. — La remise en état des chaussées pavées ou empierrées, ainsi que des terre-pleins ou places empierrées,

sera faite et entretenue par le Service de la Voirie moyennant le remboursement à la ville d'une indemnité une fois payée de sept francs cinquante (7 fr. 50) le mètre carré réfectionné. La surface réfectionnée comprend la largeur de la tranchée augmentée de celle qui a été ébranlée par l'exécution des travaux, soit un pavé au moins de chaque côté de la fouille ou une largeur correspondante s'il s'agit d'empierrements.

*Travaux à la charge du permissionnaire.* — Lors de l'exécution des tranchées, les matériaux de fondation : sable, cassons, graviers ou scories, seront triés et déposés à part des terres de la fouille. Les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau de la forme de pavage ou de l'empierrement à reconstruire, par couches de 0 m. 15 au plus soigneusement damées au refus d'un pilon pesant au moins 20 kilogs. Dans le cas où les terres employées au comblement seraient mouillées, le permissionnaire devrait arrêter le remblai à 0 m. 15 au-dessous du fond de la forme de pavage ou de l'empierrement et combler cette épaisseur de 0 m. 15 en scories. La couche de fondation sera ensuite rétablie avec les matériaux qui avaient été triés et damés et les pavés, sable ou matériaux d'empierrement seront remis provisoirement en place ; il sera suppléé aux déchets de vieux matériaux par des matériaux neufs de bonne qualité. Les terres en excès seront mises en tas et enlevées par le permissionnaire dans les vingt-quatre heures qui suivront l'achèvement du remblai des tranchées et la chaussée sera nettoyée, faute de quoi il lui sera dressé procès-verbal par les agents du Service des Travaux ou par la police municipale pour dépôts sur la voie publique.

*Réception des travaux.* — Le permissionnaire est responsable de l'exécution stricte de toutes les prescriptions ci-dessus. Cette responsabilité cessera à la remise des travaux exécutés au Service de la Voirie. Cette réception sera constatée,

sur la demande du permissionnaire, par un procès-verbal dressé par le Service des pavages, faisant connaître que les travaux ont été convenablement exécutés ou indiquant les malfaçons et les indemnités dues à la Ville pour travaux à reprendre à sa charge et matériaux à remplacer. Dans ce cas et si le permissionnaire ne se conforme pas aux prescriptions du procès-verbal de réception, il en sera déféré au Conseil de Préfecture. En cas d'urgence, il sera procédé d'office, aux frais et risques du permissionnaire, à l'exécution des travaux, suivant les prescriptions de l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 8. — La présente autorisation est accordée à titre provisoire et sera révoquée purement et simplement le jour où l'Administration supérieure ayant statué sur la demande de concession des distributions d'énergie électrique présentée à la Ville par le permissionnaire, ladite concession sera ou refusée, auquel cas la présente autorisation sera annulée sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait des dommages et intérêts quels qu'ils soient ; ou accordée, auquel cas cette autorisation n'aura plus sa raison d'être, les lignes à établir étant soumises, ipso-facto, au nouveau régime de la concession.

ARTICLE 9. — Les redevances dues par le permissionnaire pour l'occupation du domaine public communal sont fixées à deux pour cent (2 %) de la recette brute totale, comme il est prévu à l'article 27 :

1<sup>o</sup> Du cahier des charges de la concession accordée au réseau électrique de la région lilloise et approuvée par décret ministériel le 17 février 1926 ;

2<sup>o</sup> Du cahier des charges déposé par le permissionnaire pour l'obtention d'une concession d'une distribution publique d'énergie électrique.

Ledit permissionnaire ne pourra, en aucun moment, se pré-

valoir des dispositions de l'article 18 de la loi du 15 juin 1906 et des articles 1, 2 et 3 du décret du 17 octobre 1907, pour réclamer à la Ville le remboursement des sommes qu'il croirait avoir ainsi versées indûment à la Caisse municipale.

ARTICLE 10. — La présente autorisation est accordée à titre précaire ; elle est révoquée à la première réquisition de l'Administration dans les conditions prévues par l'article 12 du décret du 3 avril 1908.

Elle sera considérée comme périmée s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de la délivrance.

ARTICLE 11. — En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de cessation de l'occupation du domaine public, le permissionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité toutes celles des installations qui se trouvent sous la voie publique et de rétablir les lieux dans leur état primitif, sauf le cas où l'Etat ou la commune déclarerait vouloir reprendre à dire d'experts, tout ou partie des canalisations, ouvrages et installations. Toutefois, le permissionnaire pourra abandonner, sans indemnités, les canalisations souterraines, à condition qu'elles n'apportent aucune gêne, aux services publics.

Faute par le permissionnaire de satisfaire aux obligations du présent article, il sera procédé d'office, à ses frais, à l'enlèvement des installations dans les conditions prévues par l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 12. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, le permissionnaire sera responsable, vis-à-vis des tiers, des accidents qui résulteraient de la présence de ses conducteurs électriques.

ARTICLE 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° A M. l'Ingénieur en Chef du Service du Contrôle des distributions d'énergie électrique à Lille ;



2° A. M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux ;

3° A. M. le Directeur des Services Financiers, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi qu'au permissionnaire qui devra, au préalable, avoir accepté sans réserves les clauses et conditions de la présente autorisation.

Hôtel de Ville, le 25 novembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, RAGHEBOOM.

---

**VOIRIE. — Trottoir rue de Valmy, 3. Reconstruction.  
Demars-Verlinde**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Considérant que M. Demars-Verlinde ne s'est pas conformé à l'avis qui lui a été adressé le 23 octobre 1926, l'invitant à reconstruire le trottoir de sa propriété sise à Lille, rue de Valmy, 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire exécuter ce travail et de prévenir ainsi les accidents ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Demars-Verlinde, demeurant route de Vendin à Wingles (Pas-de-Calais), est mis en demeure d'avoir, dans un délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à se conformer aux prescriptions sus-énoncées, sous peine d'y être contraint par toutes les voies que de droit.

ARTICLE 2. — M. Demars-Verlinde devra, au préalable et en vertu de la loi du 13 brumaire an VII, déposer au Bureau des Pétitions, une demande en autorisation sur papier timbré, verser 3 fr. 60 pour le timbre de l'arrêté à intervenir et informer quarante-huit heures avant de commencer les travaux, le Service du pavage qui donnera les prescriptions à suivre.

Récépissé de cette déclaration lui sera remis.

ARTICLE 3. — M. l'Ingénieur des T. P. E., Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**PROPRETÉ PUBLIQUE. — Enlèvement des ordures ménagères. Redevance annuelle. Augmentation. Convention Collin**

---

Entre les soussignés :

M. Roger Salengro, Maire de Lille, demeurant en cette ville, boulevard Carnot, 16.

Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 1926 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de l'autorité supérieure.

D'une part ;

Et M. Arthur Collin, entrepreneur, demeurant à Lille, 166, rue d'Artois.

Agissant au nom et pour le compte de la Société en nom collectif « A. Collin et C<sup>ie</sup> », dont le siège provisoire est à Lille, rue de la Justice, 40 bis, ladite Société constituée entre :

1<sup>o</sup> M. Arthur Collin, entrepreneur, demeurant à Lille, rue d'Artois, 166 ;

2<sup>o</sup> M. Henri Descarpentries, médecin vétérinaire, demeurant à Lille, façade de l'Esplanade, 34.

3<sup>o</sup> Mme Julie Dewauvrain, propriétaire, demeurant à Lille, rue des Stations, 7, veuve de M. Henri Raoust, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Devey, notaire à Lille, le vingt avril mil neuf cent quatorze.

M. Collin, soussigné, autorisé à passer et signer la présente convention suivant pouvoir qui lui a été spécialement donné aux termes d'un acte reçu par ledit M<sup>e</sup> Devey, le vingt-six décembre mil neuf cent vingt et un dont une expédition est demeurée annexée au traité passé avec la « Société A. Collin et C<sup>ie</sup> », le vingt-sept janvier mil neuf cent vingt-deux.

D'autre part.

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

#### *Exposé*

Aux termes d'un traité en date du vingt-sept janvier mil neuf cent vingt-deux, approuvé par décret du trente et un mai mil neuf cent vingt-deux et enregistré le vingt et un octobre mil neuf cent vingt-deux, folio 104, case 17, la Société « A. Collin et C<sup>ie</sup> » a été déclarée concessionnaire du droit de l'enlèvement, sur le territoire de la Ville de Lille, des ordures ménagères, du produit du nettoyage des halles et marchés et casernes, des ordures et déchets de toute nature provenant du balayage et du désherbage des voies publiques, de l'enlèvement des feuilles et du traitement de ces ordures dans une usine à construire par les soins et aux frais exclusifs de la dite Société, usine dont la Ville a conservé la faculté de rachat à la fin de la dixième année de l'exploitation.

Cette concession avait été accordée pour une durée de vingt années, à partir du jour où la dite usine pourrait complètement fonctionner, moyennant paiement à la Société d'une redevance annuelle de deux millions cent quatre-vingt-quatre mille francs.

Cette indemnité ayant été fixée selon les conditions économiques du moment, il avait été expressément entendu que les variations des salaires des ouvriers de l'entreprise viendraient soit en déduction, soit en augmentation de la dite indemnité : ces salaires devant être payés conformément aux tarifs établis par les chambres syndicales de Lille.

En raison de l'augmentation continue du prix des denrées et matériaux nécessaires à l'exploitation des services concédés, la Société « A. Collin et C<sup>ie</sup> » a demandé, le onze juillet mil neuf cent vingt-cinq, la révision du prix forfaitaire prévu au traité sus-visé du vingt-sept janvier mil neuf cent vingt-deux.

Après examen de cette question, il a été constaté que :

1<sup>o</sup> Le salaire des charretiers avait subi, depuis mil neuf cent vingt-deux, une augmentation de 35 %, celui des releveurs, une augmentation de 38,35 %, soit une augmentation moyenne de 36,675 %.

2<sup>o</sup> Les denrées et matériaux nécessaires à l'exploitation des services concédés avaient subi, depuis 1922, des augmentations allant de 30,76 % à plus de 130 %.

L'Administration municipale ayant reconnu le bien-fondé de cette réclamation, le Conseil municipal a, dans sa séance du onze mai mil neuf cent vingt-six, décidé de verser à la dite Société, en complément de la subvention globale de deux millions cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cent cinquante-deux francs trente-deux centimes, actuellement payée, par suite des augmentations successives de salaires supportées

jusqu'à ce jour par la Ville, une somme annuelle de deux cent trente-quatre mille cinq cent trente-trois francs vingt-huit centimes.

Ces faits exposés, il est passé la convention suivante :

#### *Convention*

M. Salengro ès qualité, s'engage à payer annuellement à la Société « A. Collin et C<sup>ie</sup> », ce accepté pour elle par M. Arthur Collin soussigné de deuxième part, en sus de la somme de deux millions cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cent cinquante-deux francs trente-deux centimes actuellement allouée par la Ville, une somme annuelle de deux cent trente-quatre mille cinq cent trente-trois francs vingt-huit centimes (234.533 fr. 28), ce qui porte la redevance annuelle à deux millions huit cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq francs soixante centimes pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Lille tel qu'il est défini au titre II du traité du vingt-sept janvier mil neuf cent vingt-deux, sous réserve de ce qui sera dit ci-après, et de leur traitement dans les conditions stipulées au titre I de la dite convention.

Cette augmentation est applicable à partir du premier janvier mil neuf cent vingt-six ; elle sera réglée par mensualités et au moyen de versements au compte chèques postaux N<sup>o</sup> 5646 Lille, de la Société concessionnaire dans les conditions prévues par l'article 55 du traité.

M. Salengro ès qualité s'engage en outre à verser à la Société « A. Collin et C<sup>ie</sup> » une indemnité forfaitaire de cinquante mille francs à titre d'augmentation pour le deuxième semestre de l'année mil neuf cent vingt-cinq. Cette augmentation sera payable aussitôt l'enregistrement des présentes.

En raison de l'augmentation qui lui est consentie, la Société A. Collin et C<sup>ie</sup> s'engage, ainsi que M. Arthur Collin l'y oblige :

1<sup>o</sup> Par dérogation à l'article 25 du traité sus-visé, à ramasser toutes les ordures ménagères ou non déposées dans les poubelles ou sur la voie publique, à l'exception seulement :

- a) Des craons.
- b) Des mâchefers provenant des établissements industriels.
- c) Des mâchefers provenant des chauffages centraux des établissements industriels et des établissements commerciaux si, pour ces derniers établissements, la quantité journalière des mâchefers à enlever est supérieure au contenu d'une poubelle type telle qu'elle est décrite au Code des Arrêtés municipaux.

d) Du produit de la taille des jardins.

2<sup>o</sup> A faire désormais son affaire des augmentations de salaires qui pourraient être allouées au personnel ouvrier, et à ne demander la révision de la subvention que si cette augmentation de salaires devient supérieure à cinq pour cent.

3<sup>o</sup> A ne pas réclamer jusqu'au premier janvier mil neuf cent vingt-sept l'indemnité complémentaire qui aurait dû, en vertu de l'article 48 du traité de concession, lui être allouée par suite de l'ouverture de voies nouvelles depuis l'approbation dudit traité.

De son côté, M. Salengro se réserve, au nom de la Ville de Lille, le droit de demander la révision du contrat au cas où la diminution des salaires deviendrait supérieure à cinq pour cent.

En vue de l'application de cette mesure :

a) Il sera fait état pour le calcul de ce pourcentage du salaire moyen d'un charretier et d'un releveur.

b) Il sera fait application, pour la fixation des salaires, des dispositions du décret Millerand et, en cas de conflit,

celui-ci sera soumis à l'arbitrage de l'Inspecteur divisionnaire du Travail.

Toutes les autres clauses de la convention du vingt-sept janvier mil neuf cent vingt-deux qui ne contiennent aucune disposition contraire aux nouvelles conditions ci-dessus demeureront applicables.

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par la Société « A. Collin et C<sup>ie</sup> » ainsi que M. Collin l'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé en double, à Lille, le seize juin mil neuf cent vingt-six.

Lu et approuvé.

Lu et approuvé.

Signé : A. COLLIN et C<sup>ie</sup>.

Signé : Roger SALENGRO.

Vu à la Section de l'Intérieur le 13 Juillet 1926.

LE DIRECTEUR : Signé : *Illisible*.

Vu pour être annexé au décret du 29 Juillet 1926.

Pour le Ministre de l'Intérieur :

*Le Conseiller d'Etat,*

*Directeur de l'Administration départementale et communale.*

Signé : A. LABUSSIÈRE.

Pour ampliation :

*Le Sous-Directeur, Chef du 3<sup>me</sup> Bureau*

*de la Direction du Personnel et de l'Administration générale.*

Signé : *Illisible*.

Enregistré à Lille, le 7 août 1922, folio 96, case 961.

Signé : MARMU.

---

---

**GRAND THÉÂTRE. — Adjudication-concours  
pour la concession d'un programme officiel**

---

**CAHIER DES CHARGES**

ARTICLE PREMIER. — Le présent cahier des charges a pour objet la concession d'un programme officiel exclusif qui sera mis en vente à l'intérieur du Grand Théâtre pendant les saisons théâtrales 1926-1927, 1927-1928, 1928-1929.

ARTICLE 2. — Les concurrents devront joindre à leur soumission une maquette du programme qu'ils se proposent d'éditer.

ARTICLE 3. — Le programme devra comporter tous renseignements utiles sur la pièce représentée, analyse détaillée, distribution rigoureusement exacte des rôles.

ARTICLE 4. — Ce programme comprendra deux formats : l'un sera vendu 1 fr. 50 au rez-de-chaussée, première et deuxième galeries, l'autre sera vendu 0 fr. 75 aux troisième et quatrième galeries. Ces prix ne devront pas être augmentés aux représentations de gala prévues au cahier des charges de l'exploitation.

ARTICLE 5. — La redevance annuelle offerte pour la concession du programme officiel ne devra pas être inférieure à 15.000 francs. Le paiement de la redevance aura lieu d'avance en deux termes égaux : le premier dans les cinq jours de l'ouverture de la saison théâtrale, le deuxième dans les cinq premiers jours du deuxième trimestre de cette saison.

ARTICLE 6. — Le concessionnaire ne pourra ni céder, ni sous-louer son marché sans autorisation écrite du Maire. L'infraction à cette disposition pourra, après un simple arrêté de mise



en demeure, entraîner la résiliation de la concession sans indemnité en faveur de l'adjudicataire.

En cas de faillite, de liquidation judiciaire, ou de décès du concessionnaire, l'adjudication à son profit sera résiliée de plein droit, sauf à l'Administration municipale à accepter, si elle le juge à propos, les offres présentées par les ayants droit de continuer le marché aux conditions imposées par le cahier des charges.

S'il y a une association, l'associé ou les associés survivants ou non déchus, pourra continuer de plein droit le marché.

ARTICLE 7. — Pour garantir l'exécution des diverses clauses du présent cahier des charges, le concessionnaire devra verser à la Caisse du Trésorier-Payeur général du Nord, *dans les huit jours de l'adjudication*, un cautionnement égal au dixième du montant de la redevance annuelle offerte par lui.

En cas de déchéance ou de résiliation pour toute autre cause que le décès, le cautionnement demeurera acquis à la Ville.

ARTICLE 8. — Le concessionnaire sera soumis à tous les règlements de police faits ou à faire sur l'objet de son entreprise.

ARTICLE 9. — Pour toutes les affaires relatives à son marché, l'entrepreneur sera tenu d'avoir un domicile dans la ville de Lille auquel toutes poursuites et diligences seront valablement exercées et qui sera attributif de juridiction.

ARTICLE 10. — Si l'adjudicataire ne remplissait pas ses obligations ou ne les remplissait que d'une manière inexacte ou incomplète, son marché pourrait être résilié, sans indemnité, par le Conseil Municipal après une mise en demeure du Maire restée sans effet. Dans ce cas, le cautionnement resterait acquis à la Ville ainsi qu'il est dit à l'article 7.

ARTICLE 11. — Les frais auxquels donnera lieu la présente adjudication, y compris les frais de publicité, seront à la charge de l'adjudicataire et réglés par lui à première réquisition de l'Administration municipale.

ARTICLE 12. — Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication s'il ne justifie qu'il a les qualités requises pour garantir la bonne exécution des clauses du cahier des charges. A cet effet, chaque concurrent sera tenu de fournir :

1<sup>o</sup> Une liste de références relative à des travaux de même nature ;

2<sup>o</sup> Une soumission sur papier timbré faite exactement suivant le modèle ci-dessous ;

3<sup>o</sup> La maquette prévue à l'article 2.

Le choix du concessionnaire sera déterminé non seulement par l'importance de la redevance offerte mais aussi par le caractère artistique de la maquette présentée.

Fait à Lille, le 19 Septembre 1925.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, D<sup>r</sup> P. BARDOU.

Vu et approuvé, Lille, le 6 Décembre 1926.

*Pour le Préfet :*

Le Secrétaire général délégué : F. LEROY.

---

## GRAND THÉÂTRE

Concession du programme officiel. — Convention Reubrez

---

Entre les soussignés :

M. Paul Bardou, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville.

Agissant au nom de la Ville de Lille sous réserve de l'appro-

bation du Conseil Municipal et la sanction de M. le Préfet du Nord.

Et M. René Reubrez, Agent de publicité, éditeur, demeurant à Lille, rue des Poissonceaux, 18.

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

#### *Exposé*

En vue de la concession du droit d'éditer un programme officiel exclusif et de le mettre en vente à l'intérieur du Grand Théâtre pendant les saisons théâtrales 1926-1927, 1927-1928, 1928-1929, un cahier des charges stipulant les clauses et conditions sous lesquelles cette concession serait accordée a été préparé.

Une adjudication-concours annoncée par voie de publications et d'affiches dès le vingt septembre mil neuf cent vingt-cinq, a été ouverte à la Mairie jusqu'au trente et un mars mil neuf cent vingt-six.

Une seule soumission a été déposée dans les délais impartis par M. René Reubrez.

Après examen de cette soumission et des pièces y annexées, notamment de six maquettes, l'Administration Municipale a décidé d'agréer les propositions faites par lui et de retenir la maquette portant le N<sup>o</sup> 6.

Ces faits exposés, il est passé la convention suivante :

#### *Convention*

M. Bardou, ès-qualité, accorde par ces présentes à M. Reubrez, qui accepte, le droit d'éditer et de mettre en vente à l'intérieur du Grand Théâtre pendant les saisons théâtrales 1926-1927, 1927-1928, 1928-1929, un programme officiel exclusif conforme à la maquette portant le N<sup>o</sup> 6.

Le concessionnaire s'oblige à exécuter toutes les clauses et conditions contenues dans le cahier des charges dressé à cet effet par M. le Maire de Lille le dix-neuf septembre mil neuf cent vingt-cinq, lequel restera annexé aux présentes et sera soumis en même temps aux formalités de timbre et d'enregistrement.

Il est bien entendu que, conformément à l'article 7 du cahier des charges, M. Reubrez versera à la caisse de M. le Trésorier-Payeur général du Nord, en garantie de l'exécution du cahier des charges et des autres conditions ici stipulées, un cautionnement de mille cinq cents francs en espèces ou en valeurs agréées par M. le Trésorier-Payeur général.

Contrairement à ce qui a été dit au cahier des charges, le versement sera effectué dans les huit jours qui suivront l'enregistrement des présentes.

En cas de déchéance ou de résiliation pour toute autre cause que le décès, le cautionnement demeurera acquis à la Ville.

Il est d'autre part, expressément convenu que si le concessionnaire ne remplit pas ses obligations ou ne les remplit que d'une manière inexacte ou incomplète, son marché pourra être résilié, sans indemnité, par le Conseil Municipal, après une mise en demeure restée sans effet. Par dérogation à l'article 4 du dit cahier des charges, le prix de vente du programme est fixé à 1 franc pour les troisième et quatrième galeries et à deux francs pour les autres places. Ces prix ne devront pas être augmentés aux représentations de gala prévues au cahier des charges de l'exploitation.

#### *Redevance*

Pendant toute la durée de la concession, M. Reubrez s'engage à payer à la Ville de Lille, entre les mains et à la caisse

de M. le Receveur Municipal, une redevance annuelle de quinze mille francs. Le paiement aura lieu d'avance en deux versements égaux, le premier dans les cinq jours de l'ouverture de la saison théâtrale, et le deuxième, dans les cinq premiers jours du deuxième trimestre de cette saison.

Par dérogation, le premier versement pour la saison 1926-1927 sera effectué dans les cinq jours qui suivront l'enregistrement des présentes.

*Frais*

Tous les frais engagés pour parvenir à l'adjudication et ceux résultant des présentes seront supportés par M. Reubrez, qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le vingt et un Octobre mil neuf cent vingt-six.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué,

Signé : D<sup>r</sup> P. BARDOU.

Lu et approuvé.

Signé : René REUBREZ.

Vu et approuvé à Lille, le 6 Décembre 1926.

*Pour le Préfet,*

Le Secrétaire général délégué,

Signé : F. LEROY.

Enregistré à Lille Actes administratifs, le 16 Décembre 1926, folio 13, case 128.

---

---

**ŒUVRES DIVERSES**

**Fourneaux économiques. Tarif des portions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du 27 octobre 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 novembre 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif des portions délivrées par les Fourneaux économiques est fixé comme suit, à compter de la date d'ouverture de ces fourneaux :

Repas complet : 1 fr. 50

Viande (la ration de 100 grammes) . . . . .	0 75
Bouillon (le demi-litre) . . . . .	0 25
Légumes (le litre) . . . . .	0 50

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1926.

*Pour le Maire :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

**ŒUVRES DIVERSES**

**Legs Violette. Attribution pour 1926. Derwel**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Le testament de M. Henri Violette léguant à la Ville cinq actions de la Compagnie Immobilière pour le revenu en être

attribué chaque année au locataire le plus méritant d'une maison de ladite Compagnie par les soins de la Société des Sciences ;

**ARRÊTONS :**

M. Derwel Victor, demeurant rue Violette, 65, lauréat choisi par la Compagnie Immobilière, est désigné pour obtenir la prime Violette de cent francs en 1926.

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

**ALIMENTATION. — Farine. Prix limite**

LE PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 août 1924 et le décret du 2 septembre 1924, relatifs à la fixation du prix limite des produits de la mouture du blé ;

Vu les décrets des 27 juillet, 8 septembre 1926, relatifs à l'extraction de la farine entière de froment et à l'incorporation de succédanés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1926 fixant le prix limite de la farine de consommation courante à 285 francs le quintal rendu en boulangerie ;

Considérant que le représentant de la Chambre syndicale des Meuniers de la région du Nord a pris, au nom de ce groupement l'engagement de ne pas exiger pour la livraison des farines un prix supérieur à 270 fr., chiffre reconnu par la Commission consultative départementale dans sa séance du 25 novembre 1926, comme correspondant à la situation présente.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté préfectoral du 18 novembre 1926 fixant le prix limite de la farine de consommation courante à 285 francs le quintal rendu en boulangerie, est rapporté.

Lille, le 25 novembre 1926.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

ALIMENTATION. — Pain. Fixation du prix

---

Lille, le 25 Novembre 1926.

LE PRÉFET DU NORD, à Messieurs les Maires.

J'ai l'honneur de vous adresser copie de mon arrêté en date de ce jour par lequel j'ai, après avis de la Commission consultative des farines, instituée par l'article 5 de la loi du 31 août 1924, rapporté ma décision du 18 de ce mois fixant un prix limite de la farine de consommation courante rendue en boulangerie.

Après accord avec la Chambre syndicale des Meuniers du Nord de la France, il a été entendu que les farines seraient livrées aux boulangers à un prix ne dépassant pas 270 francs le quintal.

Ce taux est immédiatement applicable.

En ce qui concerne le prix du pain, il vous appartient d'user, s'il y a lieu et selon les circonstances locales, des pouvoirs de taxation que vous tenez de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 ; mais dans tous les cas, le prix limite de 2 fr. 50 le kilo-



gramme ne devra jamais être dépassé ; ce nouveau prix limite est applicable à compter du 29 novembre courant.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

**ALIMENTATION. — Pain. Fixation du prix**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 30 août 1926, prescrivant l'affichage du prix des denrées, y compris les produits de la boulangerie, sans exception ;

Considérant que pour la taxation du prix du pain de fantaisie, il y a lieu de tenir compte de la perte plus importante à la cuisson ;

**ARRÊTONS :**

**Taxe du pain**

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum de vente du pain dans la Ville de Lille est fixé de la façon suivante :

*Pain de consommation courante* : le kilog . . . . . 2 50

*Pain de fantaisie* :

Pain long, la baguette de 700 grammes, la pièce . . . . . 2 50

La demi-baguette de 350 grammes, la pièce . . . . . 1 25

Pain demi-long, le boulot de 800 grammes, la pièce . . . 2 50

Le demi-boulot de 400 grammes, la pièce . . . . . 1 25

ARTICLE 2. — Le boulanger sera tenu : 1<sup>o</sup> en tout état de cause de fournir le poids sans tolérance spéciale pour le pain de fantaisie ; 2<sup>o</sup> de livrer du pain de fantaisie au poids et au

prix du pain de consommation courante quand il n'aura plus de pain ordinaire dans son magasin et en conséquence de faire l'appoint lorsque le pain de fantaisie ainsi livré aux clients n'aura pas le poids du pain ordinaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à partir du 29 novembre 1926.

Hôtel de Ville, le 27 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

### DISTRIBUTION D'EAU

Fourniture d'énergie électrique aux usines. Fixation du prix

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement du 10 octobre 1924, approuvé par M. le Préfet du Nord le 24 novembre 1924, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 octobre 1926, fixant la valeur de l'index électrique haute tension à :

199 pour le troisième trimestre 1926.

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à :

Pour puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.
201 à 500 K. V. A.	122 fr. 40	0.386

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

---

### DISTRIBUTION D'EAU

Energie électrique. Fixation du prix. Deuxième trimestre 1926

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement du 10 octobre 1924 approuvé par M. le Préfet du Nord le 24 novembre 1924, pour la fourniture de l'énergie électrique aux postes d'Emmerin et de Wattignies ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 septembre 1926, fixant la valeur de l'index électrique haute tension à :

173 pour le deuxième trimestre 1926.

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 18 septembre 1926 (N° 2873) est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après qui prendront effet à la même date.

ARTICLE 2. — Le prix de l'énergie électrique fournie aux postes d'Emmerin et de Wattignies est fixé à :

Pour puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.	Prix proportionnel par K. V. A.
201 à 500 K. V. A.	122 fr. 40	0.339

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 novembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

---

**DISTRIBUTION D'EAU. — Bains du boulevard de la Liberté.**

**Tarif pour les élèves des écoles,**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 27 mars 1851 ;

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 133 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 1923, approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 novembre 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le tarif pour l'entrée à la piscine de l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté, des enfants fréquentant certains organismes scolaires ou parascolaires, publics ou privés, est le suivant, après une réduction de tarif de 25 % :

1 fr. 50 au lieu de 2 francs, sous les conditions ci-après :

1<sup>o</sup> Les enfants conduits par leur maître devront former un groupe d'au moins 25 élèves ;

2<sup>o</sup> Ils seront munis de leur linge, caleçon et serviette, l'établissement ne fournissant pas de linge aux bénéficiaires de tarif réduit ;

3<sup>o</sup> La durée du bain ne dépassera pas 40 minutes ;

4<sup>o</sup> Le maître devra au préalable s'entendre avec le Régisseur de l'établissement pour le jour et l'heure du bain, afin d'éviter tout encombrement dans l'établissement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur du Service municipal d'Hygiène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à partir du 15 novembre 1926.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

### Statistique Sanitaire du Mois de Novembre 1926

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1858

POPULATION : 201.921 habitants

#### I — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
121	19	255	52	307	11	2	13	281	5	27	4

#### II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*) (Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ORDRE	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)...						
2	Typhus exanthématique.....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes.....						
4	Variole.....						
5	Rougeole.....						
6	Scarlatine.....						
7	Coqueluche.....						
8	Diphthérie et Croup.....						
9	Grippe.....			1		2	3
10	Choléra asiatique.....						
11	Choléra nostrum.....						
12	Autres maladies épidémiques.....						
13	Tuberculose des poumons.....		6	12	10	3	31
14	Tuberculose des méninges.....	1	1				2
15	Autres tuberculoses.....		2	1			3
16	Cancer et autres tumeurs malignes.....				12	18	30
17	Méningite simple.....	1	2	1		1	5
18	Hémorragie et ramollissement du cerveau.				6	18	24
19	Maladies organiques du cœur.....	1	2		9	12	24
20	Bronchite aiguë.....					4	4
21	Bronchite chronique.....					2	2
22	Pneumonie.....	2		2	1	4	9
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée).....		6	2	5	18	33
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté).				2	1	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	14					14
26	Appendicite et Typhlite.....						
27	Hernie, Obstruction intestinale.....						
28	Cirrhose du foie.....						
29	Néphrite aiguë et Maladie de Bright....				2	8	10
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme				1		1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales).....						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement.....						
33	Débilité congénitale et vice de conformation	8					8
34	Sénilité.....					21	21
35	Morts violentes (suicide excepté).....			3			3
36	Suicide.....			1	2	1	4
37	Autres maladies.....	5	1	5	15	16	42
38	Maladie inconnue ou mal définie.....				4	1	5
	<b>TOTAUX.....</b>	<b>34</b>	<b>20</b>	<b>28</b>	<b>69</b>	<b>130</b>	<b>281</b>

---

---

**ECLAIRAGE. — Gaz. Prix du mètre cube au 1<sup>er</sup> janvier 1927**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 1924 ;

Vu l'avenant du 15 juin 1924, approuvé par M. le Préfet du Nord le 23 août 1924, notamment l'article 32 du chapitre III, l'article 60 du chapitre V, l'article IV du chapitre VI, portant modification à l'article 60 de l'avenant du 10 juin 1885 ;

Prenant pour base :

- 1<sup>o</sup> Le prix moyen (du 1<sup>er</sup> octobre 1925 au 30 septembre 1926)  
de la tonne de charbon tout-venant 20/25 gras. . . 91 63
- 2<sup>o</sup> Le salaire horaire moyen du chauffeur de jour . . . 3 536

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maxima du mètre cube de gaz est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1927 :

PARTICULIERS	VILL <sup>e</sup>	
	Bâtiments communaux ou assimilés	Voie publique
0 fr. 63	0 fr. 54	0 fr. 31

ARTICLE 2. — Le prix annuel de location des compteurs à gaz est fixé comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1927 :

Compteur	3 becs.	14 fr.40	60 becs.	86 fr. 40
»	5 »	21 fr. 60	80 »	100 fr. 80
»	10 »	28 fr. 80	100 »	129 fr. 60
»	20 »	43 fr. 20	150 »	194 fr. 40
»	30 »	50 fr. 40	200 »	259 fr. 20
»	50 »	57 fr. 60	300 »	345 fr. 60

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 novembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

l'Adjoint délégué, BONDUES.

---

### ECLAIRAGE. — Prix de l'énergie électrique

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (réseau électrique de la région lilloise) du 24 juin 1925, approuvée par décret ministériel du 17 février 1926 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 octobre 1926 fixant, pendant le troisième trimestre 1926, à 294, la valeur de l'index électrique basse tension ; à 199, la valeur de l'index électrique haute tension ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima de l'énergie électrique fournie en basse tension sont fixés comme suit à partir des consommations résultant des relevés de compteurs du mois de novembre 1926 :

#### PARTICULIERS

*Eclairage* . . . . . le K. W. H. . . . . 1 49

*Force motrice.* . . . . le K. W. H. prix maximum 1 27

susceptible des réductions annuelles suivantes :



Pour puissance jusque 3 KW., 0 fr. 05 pour utilisation de 601 à 1.200 heures  
 Pour puissance jusque 3 KW., 0 fr. 17 pour utilisation supér. à 1.200 heures  
 Pour puissance de 3,1 à 6 KW., 0 fr. 11 pour utilisation de 601 à 1.200 heures  
 Pour puissance de 3,1 à 6 KW., 0 fr. 21 pour utilisation supér. à 1.200 heures  
 Pour puissance supér. à 6 KW., 0 fr. 17 pour utilisation de 601 à 1.200 heures  
 Pour puissance supér. à 6 KW., 0 fr. 26 pour utilisation supér. à 1.200 heures

VILLE (sauf éclairage des voies publiques)

ÉTAT ET DÉPARTEMENT

*Eclairage* . . . . . le K. W. H. . . . . . 1 29

*Force motrice.* . . . . . le K. W. H. prix maximum 1 114

susceptible des réductions annuelles suivantes :

Pour puissance jusque 3 KW., 0 fr. 04 pour utilisation de 601 à 1.200 heures  
 Pour puissance jusque 3 KW., 0 fr. 136 pour utilisation supér. à 1.200 heures  
 Pour puissance de 3,1 à 6 KW., 0 fr. 088 pour utilisation de 601 à 1.200 heures  
 Pour puissance de 3,1 à 6 KW., 0 fr. 168 pour utilisation supér. à 1.200 heures  
 Pour puissance supér. à 6 KW., 0 fr. 136 pour utilisation de 601 à 1.200 heures  
 Pour puissance supér. à 6 KW., 0 fr. 208 pour utilisation supér. à 1.200 heures

*Eclairage des voies publiques et horloges* : le K. W. H. 1 19

ARTICLE 2. — Le prix maximum de l'énergie électrique fournie en haute tension est fixé comme suit à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1926 pour les particuliers :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.		Prix proportionnel par K. V. A.	
		Base	Majoration	Total
Jusqu'à 10 inclus	220 francs	0.36	0.178	0.538
de 11 à 25	200 francs	0.335	0.178	0.513
26 à 50	188 francs	0.31	0.178	0.488
51 à 100	176 francs	0.30	0.178	0.478
101 à 200	165 francs	0.285	0.178	0.463
201 à 500	153 francs	0.26	0.178	0.438
au-dessus de 500	140 francs	0.24	0.178	0.418

Pour les fournitures faites en haute tension à la Ville de Lille sur son territoire, les prix de bases ont réduits de 20 % ce qui donne le tarif suivant :

Puissance en K. V. A.	Prime fixe par K. V. A.		Prix proportionnel par K. V. A.	
		Base	Majoration	Total
Jusqu'à 10 inclus	176 francs	0.288	0.178	0.466
de 11 à 25	160 »	0.268	0.178	0.446
26 à 50	150 40	0.248	0.178	0.426
51 à 100	140 80	0.240	0.178	0.418
101 à 200	132 »	0.228	0.178	0.406
201 à 500	122 40	0.208	0.178	0.386
au-dessus de 500	112 »	0.192	0.178	0.370

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salons et ateliers de coiffure. Mesures de sécurité. Réglementation**

**ARRÊTÉ**

concernant les mesures à prendre dans les salons de coiffure utilisant les liquides inflammables, en particulier l'éther de pétrole.

Lille, le 20 Novembre 1926.

NOUS, PRÉFET DU NORD,

Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 99 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 23 septembre 1926 ;

Considérant que l'emploi de certains liquides inflammables dans les salons et ateliers de coiffure, notamment pour le

lavage des cheveux des femmes, présente, dans les conditions où il est actuellement pratiqué, un danger grave, non seulement pour la sécurité des clientes auxquelles ces liquides sont appliqués et celle des ouvriers qui les manipulent, mais encore pour toutes les personnes se trouvant dans lesdits établissements, où le public a librement accès ;

Qu'en effet, ces liquides, en particulier l'éther de pétrole, se volatilisent rapidement à la température ordinaire ; qu'au contact d'une flamme ou d'une source de chaleur, aussi minime soit-elle, les vapeurs produites peuvent prendre feu à des distances parfois notables de leur point de départ ;

Qu'il en est résulté fréquemment, dans les établissements dont il s'agit, des incendies ou explosions qui ont provoqué des accidents graves et même mortels ;

Considérant d'autre part, que, dans de nombreux salons de coiffure, les opérateurs se débarrassent, en les jetant à l'égout, des résidus des liquides inflammables employés et que l'inflammation de ces liquides résiduels a brûlé plusieurs fois mortellement des ouvriers travaillant dans les égouts ;

Que, dans ces conditions, il est indispensable de réglementer l'emploi de ces liquides en vue d'éviter les dangers qui peuvent en résulter.

#### ARRÊTÉS :

ARTICLE PREMIER. — Les établissements (salons et ateliers de coiffure, etc...) situés dans le département du Nord et où il est fait emploi de solvants volatils inflammables tels que l'éther de pétrole (éthérol) sont assujettis aux dispositions ci-après :

1<sup>o</sup> La provision totale de liquide inflammable (liquide neuf et liquide usagé) ne devra jamais dépasser 20 litres. Ce liquide sera toujours enfermé dans des bidons métalliques, et la réserve,

qui sera placée extérieurement au local où se fera l'application, sera éloignée de toute source de feu, ainsi que des issues ;

2<sup>o</sup> Les quantités de liquides strictement nécessaires à chaque application seront contenues également dans les petits bidons métalliques d'une capacité de un litre au maximum ; le remplissage de ces bidons sera fait hors la présence des clients de l'établissement et le nombre des bidons préparés pour les opérations ne devra jamais dépasser vingt ;

3<sup>o</sup> L'opération de lavage des chevelures, à l'aide des solvants dont il s'agit, sera faite dans une pièce complètement fermée ; les joints des portes seront aussi soigneusement calfeutrés que possible. Dans cette pièce, il ne devra exister aucune flamme ou foyer en activité, pendant la durée de l'opération et tant que la ventilation prescrite ci-après à la suite de chaque opération ne sera pas terminée ; l'éclairage en sera assuré à l'aide de lampes électriques protégées par un globe hermétique ; les fusibles et interrupteurs intercalés sur les canalisations électriques seront placés extérieurement à ladite pièce.

Cette pièce devra posséder une ventouse d'aération d'un diamètre suffisant et prenant l'air extérieurement, loin de toute flamme.

Après chaque opération de nettoyage d'une chevelure, le local affecté à ce travail sera largement ventilé au moyen des fenêtres et des portes ouvrant, autant que possible, sur l'extérieur. Pendant cette ventilation, il ne devra se trouver aucun foyer en activité dans ledit local ni dans son voisinage ;

4<sup>o</sup> Le liquide résiduaire provenant des nettoyages devra aussitôt être recueilli et placé dans un bidon métallique ; en aucun cas il ne devra être déversé, ni dans une fosse d'aisance ni en égout ;

5<sup>o</sup> Un extincteur efficace en bon état de fonctionnement

sera constamment placé à portée immédiate de l'opérateur, lequel sera exercé à en faire usage instantanément en cas d'inflammation ;

6<sup>o</sup> Une affiche en caractères très lisibles sera placée dans les salons de coiffure utilisant des solvants inflammables et reproduira les mesures prescrites ci-dessus.

ARTICLE 2. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché.

MM. les Maires des communes du département, M. l'Inspecteur Divisionnaire du Travail dans l'Industrie, M. l'Inspecteur départemental de la Salubrité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

*Le Préfet du Nord,*

Louis HUDELO.

---

## POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

### Salon Régional Automobile. Stationnement des voitures

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre en date du 27 octobre 1926, par laquelle M. le Commissaire général du Salon Régional de l'Automobile demande de réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du Salon Régional.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les véhicules appartenant aux visiteurs du Salon Régional de l'Automobile, qui se tiendra au Palais Rameau du 7 au 21 novembre 1926, sont seuls autorisés à stationner :

a) Autour du Palais Rameau ;

b) En bordure des trottoirs du boulevard Vauban (partie comprise entre le boulevard de la Liberté et la rue Colson), sauf en face des portes cochères.

**ARTICLE 2.** — Le stationnement des voitures à vendre est absolument interdit aux environs du Palais Rameau.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE**

**Circulation.** Sens unique rue des Bouchers, rue de la Barre,  
rue Esquermoise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté en date du 21 octobre 1926, notamment l'article 2.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — A dater du 3 novembre 1926, le sens unique de la circulation est rétabli dans la rue des Bouchers, de

la rue de la Barre, vers la place de l'Arsenal et dans la rue Esquermoise, de la Grande-Place à la rue Royale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 novembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*  
L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

### **POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE** **Taxis de louage. Tarif et modifications**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté en date du 26 octobre 1925 fixant le tarif de location et réglementant la circulation et le stationnement des taximètres automobiles de louage sur le territoire de Lille ;

Vu la lettre des organisations syndicales intéressées et de la Compagnie Lilloise des Taxis Transports, en date du 8 septembre 1926, sollicitant le relèvement du tarif de location actuellement en vigueur ;

Considérant, d'une part, qu'il convient d'assurer un service permanent sur les lieux de stationnement des taximètres pendant les heures des repas ;

Considérant, d'autre part, que les prix du tarif de location ne sont plus en rapport avec le coût des matières nécessaires à l'exercice de la profession :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, les articles 36 et 37 de notre arrêté du 26 octobre 1925 sont modifiés et complétés comme suit :

1<sup>o</sup> Article 36, complété par les dispositions suivantes :  
L'emploi d'une gaine de toile noire recouvrant le compteur pour indiquer que le conducteur ne prend pas de voyageurs est tolérée en station pendant le temps où les conducteurs prendront leur repas. En ce cas, la voiture devra être placée en queue de station sur un emplacement où il y a au moins trois voitures prêtes à marcher.

Il est interdit de faire usage de la gaine entre 8 heures et 12 heures, 14 heures et 18 heures, 20 heures et 8 heures.

2<sup>o</sup> Article 37, modifié et complété comme suit : Le tarif de location des taximètres automobiles de louage est fixé comme suit :

a) Prise en charge pour 400 mètres ou 3 minutes d'occupation . . . . .	1 25
Parcours supplémentaire par 166 mètres ou fraction en sus, ou 1 minute $\frac{1}{2}$ d'attente. . . . .	0 25
Pendant l'attente ou la marche lente, le prix progresse par fraction de 0 fr. 25 équivalente à 1 minute $\frac{1}{2}$ , soit à l'heure. . . . .	10 »

b) Suppléments :

1<sup>o</sup> Indemnité de retour pour voiture laissée sur le territoire d'une commune limitrophe, par kilomètre. . . 1 50

Sur le territoire de la Ville de Lille :

Par course, indemnité fixe de. . . . . 2 »

Cette indemnité n'est pas due dans le cas où le client retient la voiture pour revenir à son point de départ.

Pour les autres communes, liberté de traiter à forfait.



2° Par personne, au delà de trois . . . . .	1 »
3° Transport des bagages. — 1 colis . . . . .	1 »
— 2 colis . . . . .	2 »
— 3 colis . . . . .	3 »

Les bagages peu volumineux, susceptibles d'être portés sur les genoux et pesant au maximum 10 kilogs ne donneront pas lieu à la perception de ce supplément.

#### Service de nuit

Le tarif est doublé : en été, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, de 22 h. 30 à 6 heures du matin ;

Le tarif est doublé : en hiver, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, de 22 h. 30 à 7 heures du matin.

c) Pour les communes limitrophes, liberté de traiter à forfait.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 novembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Clôture menaçant la sécurité publique, rue Saint-François, retour du 38 de la rue du Pont-Neuf. Démolition. Veuve Legrand.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, articles 3, 4 et 5 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, notamment les articles 968 à 973 ;

Vu l'état actuel du mur de clôture de l'immeuble sis rue Saint-François, retour du 38 *bis* de la rue du Pont Neuf, lequel menace la sécurité publique ;

Attendu que M<sup>me</sup> Veuve Legrand, demeurant à Lille, rue du Pont-Neuf, 38 *bis*, propriétaire dudit immeuble, ne paraît nullement prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au péril grave que présente ce mur ;

Considérant que, dans ces conditions, il nous appartient de lui prescrire les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et éviter ainsi les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Veuve Legrand est mise en demeure d'avoir, dans *les quinze jours* qui suivront la notification du présent arrêté, à faire procéder à la démolition du mur sus-visé.

ARTICLE 2. — Si M<sup>me</sup> Veuve Legrand contestait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, *dans le délai de huit jours* qui suivra la notification du présent arrêté, à commettre un expert chargé de procéder, contrairement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état de cet immeuble, lesquels experts, dans un rapport adressé à l'Administration municipale, devront faire connaître le résultat de leur visite.

ARTICLE 3. — M. Ghesquière Désiré, architecte, demeurant à Lille, 16, rue Solférino, est désigné par l'Administration municipale pour représenter la Ville en cette affaire. Au cas où M<sup>me</sup> Veuve Legrand ne croirait pas devoir désigner un expert dans le délai imparti et le péril grave existant toujours, il lui est donné connaissance qu'il sera passé outre à la visite par l'expert seul nommé par la Ville et le litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 4. — M. l'Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 novembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Directions et services divers.  
Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit pour le mois de novembre 1926 :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>1<sup>re</sup> Direction</i>				
Dubar Maurice	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	16 nov. 1926.
<i>2<sup>me</sup> Direction</i>				
Hénoq René	Commis calqueur	7 <sup>me</sup>	5.900	16 nove. 1926.
Desrumaux André	Téléphoniste	3 <sup>me</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> nov. 1926.
<i>4<sup>me</sup> Direction</i>				
Dupuille Paul	Electricien	5 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> nov. 1926.
Chevalier J.	Electricien	5 <sup>me</sup>	5.900	1 <sup>er</sup> nov. 1926.
<i>5<sup>me</sup> Direction</i>				
Perche Paul	Commis	3 <sup>me</sup>	5.900	16 nov. 1926.
<i>Ouvriers qualifiés</i>				
Lalau Maurice	Bûcheron	1 <sup>re</sup>	6.500	1 <sup>er</sup> nov. 1926.
<i>Manœuvres</i>				
Gervois Emile	Chauffeur	3 <sup>me</sup>	5.500	16 nov. 1926.
Maillez Léon	Chauffeur	3 <sup>me</sup>	5.500	16 nov. 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hotel de Ville, le 13 novembre 1926.

*Le Maire de Lille.*

Roger SALENGRO.

---

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Titularisation Deletour**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Marceau Deletour, commis-stagiaire affecté à la Deuxième Direction, est titularisé dans son emploi à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1926.

ARTICLE 2. — M. Deletour est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Contrôleurs des eaux  
Promotions Denis et Louvieux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté en date du 13 mars 1925 établissant le classement des fonctionnaires municipaux :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus-visé est modifié comme suit :

NOMS	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>2<sup>me</sup> Direction</i>				
Denis	Contrôleur des eaux	2 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> janv. 1925,
Louvieaux	id.	2 <sup>me</sup>	7.400	1 <sup>er</sup> janv. 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Brigadier contrôleur des Droits de place. Ghesquière. Traitement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 20 mars 1925, fixant le traitement à allouer à M. Ghesquière, brigadier contrôleur des droits de place.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté sus-visé est modifié en ce qui concerne le traitement alloué à M. Ghesquière.

ARTICLE 2. — Le traitement de ce fonctionnaire est fixé à 10.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Contrôleur des eaux. Louvieux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté de ce jour modifiant le traitement alloué au contrôleur des eaux Louvieux ;

Notre arrêté en date du 17 juillet 1926, établissant le tableau d'avancement du personnel municipal pour le mois de juillet 1926.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté sus-visé, du 17 juillet, sont abrogées en ce qui concerne le contrôleur des eaux Louvieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Fontainier stagiaire**  
**Nomination Pelletier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 19 septembre 1926 pour l'emploi de fontainier ;

La décision de l'Administration municipale en date du 16 octobre 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Lucien Pelletier, né le 7 juillet 1902, à Pomponne (Seine-et-Marne), est nommé fontainier stagiaire de sixième classe, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Conseil de discipline**  
**Comparution Hugeux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux, article 17 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur du Service des Eaux en date du 9 novembre 1926 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 13 novembre 1926 ;

Considérant qu'il y a lieu de déférer au Conseil de discipline le chauffeur Hugeux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le chauffeur Hugeux sera traduit devant le Conseil de discipline, siégeant à l'Hôtel de Ville, le 11 décembre 1926, à 17 heures 30.

ARTICLE 2 — M. Favières, Adjoint au Maire, est désigné pour présider le Conseil, qui sera composé de :

MM. Coolen et Bardin, Conseillers municipaux ;

Planque, Secrétaire général de la Mairie ;

Descarpentries, Chef de la Quatrième Direction ;

Choain, Mesnard, Mestagh et Laurent, employés de cinquième catégorie.

ARTICLE 3. — Conformément à l'article 22 du statut, un délai de cinq jours, à compter de la notification du présent arrêté, est imparti à M. Hugeux pour prendre connaissance de son dossier déposé au Secrétariat général et présenter, s'il le juge utile, sa défense écrite.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.



---

**TROISIÈME DIRECTION. — Chefs collecteurs des droits de place. Nouvelle échelle de traitements**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté sus visé sont abrogées en ce qui concerne l'échelle des traitements alloués aux chefs collecteurs des droits de place.

ARTICLE 2. — Cette échelle est désormais fixée comme suit :

5 <sup>me</sup> classe	4 <sup>me</sup> classe	3 <sup>me</sup> classe	2 <sup>me</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe
8.000	8.500	9.000	9.500	10.000

ARTICLE 3. — Cette mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**TROISIÈME DIRECTION. — Chefs collecteurs. Traitements  
Stubbe et Meneboo**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté de ce jour modifiant l'échelle des traitements  
alloués aux chefs collecteurs des droits de place.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de MM. Stubbe et  
Meneboo, chefs collecteurs des droits de place, est fixé à  
9.500 francs avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

ARTICLE 2. — Le point de départ d'ancienneté dans la classe  
est fixé pour chacun de ces fonctionnaires au 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1926.

*Le Maire de Lille.*

Roger SALENGRO.

---

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Directeurs de l'Ecole des Beaux-  
Arts et du Conservatoire. Echelle de traitements  
Modifications**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant l'échelle de traitements alloués au personnel municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la fixation du traitement du Directeur de l'École des Beaux-Arts et de celui du Directeur du Conservatoire National de Musique, de tenir compte de l'importance des services qui sont confiés à ces deux fonctionnaires ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 6 novembre 1926.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont abrogées en ce qui concerne l'échelle des traitements alloués au Directeur de l'École des Beaux-Arts et au Directeur du Conservatoire National de Musique.

Ces deux fonctionnaires sont assimilés, au point de vue traitement, aux Directeurs de première catégorie.

ARTICLE 2. — Cette mesure prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Traitement  
des Professeurs. Fixation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 6 novembre 1926.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des Professeurs du Conservatoire est fixé à 500 francs (cinq cents francs) l'heure-année, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1926.

*Le Maire de Lille.*

Roger SALENGRO.

---

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Conservatoire.**  
**Traitement des Professeurs**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 13 novembre 1926 fixant à 500 francs l'heure-année le traitement des Professeurs du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des Professeurs du Conservatoire est fixé comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1927 :

NOMS	Nombre d'heures	Tr itement
<i>Harmonie, Fugue</i>		
M <sup>lle</sup> Nagel . . . . .	9	4.500
<i>Orgue</i>		
M <sup>lle</sup> Nagel . . . . .	3	1.500
<i>Solfège</i>		
M <sup>mes</sup> Van Rechem. . . . .	6	3.000
Cornil. . . . .	6	3.000
M <sup>lle</sup> Bulteau . . . . .	6	3.000
M <sup>me</sup> Martin. . . . .	6	3.000
MM. Pellemeule. . . . .	6	3.000
Deswarte . . . . .	6	3.000
Leclercq. . . . .	6	3.000
Legrand. . . . .	6	3.000
Dupriez. . . . .	6	3.000
<i>Chant</i>		
M <sup>me</sup> Oudart. . . . .	6	3.000
M. Capon. . . . .	6	3.000
<i>Déclamation</i>		
M. Carpentier . . . . .	6	3.000
<i>Piano</i>		
M <sup>me</sup> Demesmay. . . . .	6	3.000
M <sup>lles</sup> Chatteley. . . . .	6	3.000
Valtier . . . . .	6	3.000
Duriez. . . . .	6	3.000
Maillart. . . . .	6	3.000
M <sup>me</sup> Ducamp . . . . .	6	3.000
<i>Instruments à cordes</i>		
MM. Surmont (violon). . . . .	6	3.000
Hecquet (violon). . . . .	6	3.000
Bonenfant (violon). . . . .	6	3.000
Vanstaurts (violon). . . . .	6	3.000
Frimat (alto) . . . . .	3	1.500
Darcq (violoncelle) . . . . .	6	3.000
Coucke (contrebasse) . . . . .	3	1.500
<i>Instruments à vent (bois)</i>		
MM. Bouillard (flûte) . . . . .	3	1.500
Vancoppenolle (hautbois) . . . . .	3	1.500
Capelle (clarinette) . . . . .	6	3.000
Capelle (saxophone) . . . . .	3	1.500
Plessier (basson) . . . . .	3	1.500

NOMS	Nombre d'heures	Traitement
<i>Cuivres</i>		
MM. Delattre (cornet et trompette) . . . . .	6	3.000
Deswarte (cor) . . . . .	3	1.500
Hennebelle (trombone). . . . .	3	1.500
<i>Cours d'ensemble</i>		
Ratez (orchestre) . . . . .	4	2.000
Capon (chœurs). . . . .	4	2.000
Surmont (musique de chambre, cordes). . . . .	4	2.000
Bouillard (musique de chambre, vents). . . . .	4	2.000

ARTICLE 2. — Les indemnités d'ancienneté sont maintenues.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

### Cours municipaux professionnels. Etat du personnel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de la Commission locale des cours professionnels ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'état du personnel des cours municipaux professionnels est établi comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1926 ;

NOMS	Nombre d'heures d'enseignement	Rétribution annuelle	Rétribution mensuelle
M <sup>lle</sup> Fauché, directrice . . . . .		3.000	250 fr.
M <sup>lle</sup> Lecafette, chef des travaux, coupe et moulage . . . . .	6	3.000	250 »
M <sup>lle</sup> Legros, professeur d'enseignement ménager . . . . .	8	4.000	333 35
M <sup>lle</sup> Pérette, professeur d'anglais . .	3	1.500	125 »
M <sup>lle</sup> Bécam, professeur de comptabilité	3	1.500	125 »
M <sup>lle</sup> Aurenge, professeur de français .	3	1.500	125 »
M <sup>me</sup> Dhivert, profess. de sténo-dactylo	4	2.000	166 65
M. Caudrelier, professeur de dessin .	2	1.000	83 35
M <sup>lle</sup> Leperle, repassage . . . . .	6	3.000	250 »
M <sup>lle</sup> Florquin, lingerie . . . . .	6	3.000	250 »
M <sup>lle</sup> Derache, broderie . . . . .	4	2.000	166 65
M <sup>me</sup> Wasse, couture . . . . .	4	2.000	166 65
M <sup>lle</sup> Vasseur, modes . . . . .	3	1.500	125 »
M <sup>lle</sup> Mahieu, secrétaire . . . . .		7.200	600 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 novembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, Louis MASSON.

### QUATRIÈME DIRECTION

**Ecole pratique de jeunes filles. Traitements Derache et Mahieu**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 2 octobre 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M<sup>lle</sup> Derache, maîtresse de broderie à l'école pratique de jeunes filles, est porté, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1926, à 8.400 francs par an.

ARTICLE 2. — Le traitement de M<sup>lle</sup> Mahieu, aide aux écritures dans la même école, est porté à 600 francs par mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 novembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, Louis MASSON.

---

#### QUATRIÈME DIRECTION

##### Ecole des Beaux-Arts. Traitement Gavelle

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 9 novembre 1926 modifiant l'échelle des traitements alloués au Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gavelle, Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, est assimilé, au point de vue traitement, aux Directeurs de première catégorie.

ARTICLE 2. — Le traitement de ce fonctionnaire est fixé à 18.500 francs, cette mesure devant prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1927.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.



---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Conservatoire**  
**Traitement Ratez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 9 novembre 1926 modifiant l'échelle des traitements alloués au Directeur du Conservatoire National de Musique ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Ratez, Directeur du Conservatoire National de Musique, est assimilé, au point de vue traitement, aux Directeurs de première catégorie.

**ARTICLE 2.** — Le traitement de ce fonctionnaire est fixé à 18.500 francs, cette mesure devant prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1927.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Conservatoire**  
**Concierge. Nomination Ronse**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Ronse, né à Lille, le 18 août 1898, est nommé concierge stagiaire au Conservatoire National de Musique, de sixième classe, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**QUATRIÈME DIRECTION. — Congé sans solde. Delestraint**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Delestraint Eugène, maître ouvrier auxiliaire à l'école Montesquieu, chargé des cours du jeudi à l'école Franklin est, sur sa demande, mis en congé de trois mois, sans traitement, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 novembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*  
L'Adjoint délégué, FAVIÈRES.

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Inspecteurs d'hygiène.**  
**Echelle de traitements. Modifications**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;  
Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle  
échelle de traitements du personnel municipal ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les dispositions de notre arrêté sus-  
visé sont abrogées en ce qui concerne l'échelle des traitements  
alloués aux Inspecteurs d'Hygiène.

**ARTICLE 2.** — Cette échelle est désormais fixée comme suit :

5 <sup>me</sup> classe	4 <sup>me</sup> classé	3 <sup>me</sup> classe	2 <sup>me</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe
8.000	8.750	9.500	10.250	11.000

Cette mesure prendra effet du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est  
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Halles Centrales. Chef peseur.**  
**Nouvelle échelle de traitements**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 11 mars 1925 fixant la nouvelle échelle de traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté sus-visé sont abrogées en ce qui concerne l'échelle des traitements alloués au chef peseur.

ARTICLE 2. — Cette échelle est désormais fixée comme suit :

6 <sup>me</sup> classe	5 <sup>me</sup> classe	4 <sup>me</sup> classe	3 <sup>me</sup> classe	2 <sup>me</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe
5.400	5.900	6.400	6.900	7.400	7.900

ARTICLE 3. — Cette mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Inspecteurs d'Hygiène**  
**Nouveaux traitements**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 5 novembre 1926 modifiant l'échelle des traitements alloués aux Inspecteurs d'Hygiène ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des Inspecteurs d'Hygiène ci-après dénommés est fixé comme suit, avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

NOMS	Traitement	Classe	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Amand . . . . .	11.000	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> janv. 1919.
Tiers . . . . .	9.500	3 <sup>me</sup>	16 juillet 1926.
Duriez . . . . .	8.750	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> sept. 1924.
Claie . . . . .	8.000	5 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> avril 1924.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1926.

*Le Maire de Lille.*

Roger SALENGRO.

CINQUIÈME DIRECTION. — Halles Centrales.

Chef Peseur. Traitement Lecoche

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté de ce jour, modifiant l'échelle des traitements au chef peseur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Lecoche, chef peseur de première classe, est versé dans la troisième classe de la nouvelle échelle au traitement annuel de 6.900 francs.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 1<sup>er</sup> avril 1926.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Promotion Loré.**  
**Inspecteur d'Hygiène**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 5 novembre modifiant l'échelle des traitements alloués aux Inspecteurs d'Hygiène ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. Loré, Inspecteur d'Hygiène, est porté à 8.750 francs avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1926.

ARTICLE 2. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe est fixé au 16 novembre 1925.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**CINQUIÈME DIRECTION. — Promotion Mahieu**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Notre arrêté en date du 4 juillet 1925, promouvant M. Mahieu, commis affecté à la Cinquième Direction, à la deuxième classe de son emploi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1925 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de notre arrêté sus-visé sont abrogées en ce qui concerne le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Mahieu.

ARTICLE 2. — Ce point de départ est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 1924.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Promotions Honnart et Béart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Honnart Charles et Béart Fernand, gardiens de la paix de quatrième classe, sont promus

à la troisième classe de leur emploi, au traitement annuel de 5.900 francs à compter du 16 novembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

### **POLICE. — Titularisation Brulin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;  
Le statut du Personnel de la police ;

#### **ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Amédée Brulin, gardien de la paix stagiaire, est titularisé dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1926.

ARTICLE 2. — M. Brulin est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 1926, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1926.

*Le Maire de Lille :*  
Roger SALENGRO.

---



---

**POLICE. — Promotion Durot**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la police ;

Notre arrêté en date du 14 mars 1925 fixant les traitements à allouer au personnel de la police ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les dispositions de notre arrêté sus-visé sont abrogées en ce qui concerne le point de départ de l'ancienneté dans la classe du Secrétaire de police Durot.

**ARTICLE 2.** — Ce point de départ est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 1922.

**ARTICLE 3.** — M. Durot est promu à la sixième classe de son emploi, au traitement annuel de 6.400 francs, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 1926.

**ARTICLE 4.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Démission**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du bataillon des Sapeurs-Pompiers en date du 29 octobre 1926, faisant connaître que le sapeur stagiaire Caucheteux Charles est démissionnaire à compter du 1<sup>er</sup> août 1926.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La démission du sapeur Caucheteux est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> août 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 novembre 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Démissions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du bataillon des Sapeurs-Pompiers en date du 29 octobre 1926, enregistrant la démission des sapeurs-pupilles Laporte Georges, Honoré Marcel et Carouille Léon.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La démission des sapeurs-pupilles Laporte Georges, Honoré Marcel et Carouille Léon est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

### SAPEURS-POMPIERS. — Radiation Cappart

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du bataillon des Sapeurs-Pompiers en date du 29 octobre 1926 ;

Considérant que le sapeur stagiaire Cappart ne remplit pas les conditions requises pour être titularisé dans son emploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le sapeur stagiaire Cappart cessera de faire partie de l'effectif du bataillon des Sapeurs-Pompiers à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1926, date d'expiration du stage prévu par le règlement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**SAPEURS POMPIERS. — Radiation Carnin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du bataillon des Sapeurs-Pompiers en date du 29 octobre 1926 ;

Considérant que le sapeur stagiaire Carnin ne remplit pas les conditions requises pour être titularisé dans son emploi ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le sapeur stagiaire Carnin cessera de faire partie de l'effectif du bataillon des Sapeurs-Pompiers à partir du 16 janvier 1927, date d'expiration du stage prévu par le règlement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Chauffeur stagiaire  
Nomination Carpentier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut du Personnel ouvrier ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Carpentier, né à Saint-Quentin, le 8 mai 1896, est nommé chauffeur stagiaire au traitement annuel de 5.400 francs à partir du 15 novembre 1926.

ARTICLE 2. — M. Carpentier, affecté au Service des Travaux, est classé dans la catégorie des ouvriers manœuvres.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Aide électricien stagiaire  
Nomination Chaval**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. René Chaval, né à Lille, le 24 mai 1905, est nommé aide électricien de sixième classe au traitement annuel de 5.400 francs, à partir du 15 novembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Chauffeur du Lycée Fénelon  
Nomination Robaert**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

La décision de l'Administration municipale en date du  
23 octobre 1926 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le traitement de M. Robaert, chauffeur au Lycée Fénelon, est fixé à 5.400 francs avec effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

**ARTICLE 2.** — M. Robaert bénéficiera désormais du supplément temporaire de traitement alloué aux ouvriers municipaux titulaires, cette mesure devant prendre également effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Allocations annuelles**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

La délibération du Conseil municipal du 11 mai 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 septembre 1926, décidant la révision des pensions des agents des services municipaux admis à la retraite pendant les années 1925-1926 et 1927 et leur attribuant, à titre d'allocation annuelle, le complément résultant de cette révision.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les allocations annuelles fixées ci-après seront servies aux agents des services municipaux retraités, à compter de leur admission à la retraite.

*Séance du Conseil municipal du 27 octobre 1926*

Nos des pensions	NOMS	QUALITÉS	Pension ancienne	Pension nouvelle	Différence ou allocation annuelle	Jouissance
643	Hugot François. . .	Agent de sûreté	1.452 48	1.541 36	88 88	1 <sup>er</sup> oct. 1926
644	Boutoille René. . . .	Direct. adj. de l'Abattoir	3.903 60	4.181 44	277 84	1 <sup>er</sup> janv. 1927
645	Houvenagel Edouard.	Garçon de bureau	3.749 28	3.919 44	170 16	1 <sup>er</sup> janv. 1927
646	Warembourg Jules	Préposé spécial à l'Octroi.	3.886 08	4.085 44	199 36	1 <sup>er</sup> déc. 1926
647	Veuve Dierkens Henri	Brigadier de police	1.313 52	1.440 24	126 72	14 oct. 1926

ARTICLE 2. — Les allocations ci-dessus seront payées aux intéressés par mandats de paiement trimestriels.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur des Finances et du Contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 novembre 1926.

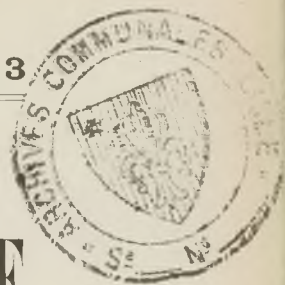
*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.



1926

VILLE DE LILLE

N° 13



# BULLETIN ADMINISTRATIF

—\*—

SERVICES MUNICIPAUX

—\*—

# Etat du Personnel

AU

31 Juillet 1926

—\*—

---

*Les noms suivis du signe (\*) sont ceux des  
Auxiliaires permanents payés au mois ; ils ne  
versent pas à la Caisse des Retraites.*

---

Pl  
M  
D  
M  
De  
D

Sw

La

Ca

Pr

Da

Ca

Fl

De

Po

Fl

De

Go

Pit

De

Bo

Pol

Jes

Ser

Du

Kn

Vil

Do

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</b>						
Planque	Secrétaire général	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1920	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	30.000
Martin	Secrétaire génér. adjoint	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1911	1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	14.000
Dhoossche	Chef de Bureau	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	10.000
Meurillon (M <sup>lle</sup> )	Dame Employée	5 <sup>e</sup> cl.	10 septembre 1923	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.800
Dennequin (M <sup>me</sup> )	Dame Employée	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.800
Duez (*)	Conseiller juridique de la Ville	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	12.000
Swynghedauw (*)	Médecin Inspecteur des Services municipaux	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1921	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	2.400
Laurent Aug. (*)	Attaché au cabinet de M. le Secrétaire génér.	N. C.	1 <sup>er</sup> juillet 1925	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	12.000
<b>Dactylographie</b>						
Casin (M <sup>me</sup> )	Surveillante des Dactyl.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1912	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	8.400
Prez (M <sup>lle</sup> )	Dame Employée	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.600
David (M <sup>me</sup> )	id.	4 <sup>e</sup> cl.	3 avril 1917	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	6.200
Caby (M <sup>lle</sup> )	id.	4 <sup>e</sup> cl.	28 septembre 1917	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	6.200
Flament (M <sup>me</sup> )	id.	4 <sup>e</sup> cl.	18 mai 1915	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.200
Devos (M <sup>me</sup> )	id.	4 <sup>e</sup> cl.	26 juin 1918	1925	id.	6.200
Poffliet (M <sup>lle</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	12 octobre 1918	1924	id.	5.800
Florent (M <sup>me</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	26 décembre 1918	1924	id.	5.800
Delfort (M <sup>me</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	12 septembre 1923	1924	16 septembre 1924	5.800
Gombert (M <sup>lle</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.800
Pierchon (M <sup>me</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	17 mars 1924	1924	1 <sup>er</sup> avril 1925	5.800
Delespaul (M <sup>me</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1925	1 <sup>er</sup> avril 1925	5.800
Boulet (M <sup>lle</sup> )	id.	6 <sup>e</sup> cl.	16 mars 1925	1926	16 mars 1926	5.800
Polaert (M <sup>me</sup> )	id.	6 <sup>e</sup> cl.	16 mars 1925	1926	16 mars 1926	5.800
Jeanne (M <sup>lle</sup> )	id.	6 <sup>e</sup> cl.	16 mars 1925	1926	16 mars 1926	5.800
Sergeant (M <sup>me</sup> )	id.	6 <sup>e</sup> cl.	23 mars 1925	1926	1 <sup>er</sup> avril 1926	5.800
<b>Sténographe du Conseil Municipal</b>						
Duhayon	Sténographe	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1909	1919	1 <sup>er</sup> janvier 1919	1.500
<b>Économat</b>						
Knight	Econome	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1917	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	13.250
Villaume	Commis	3 <sup>e</sup> cl.	16 octobre 1923	1924	1 <sup>er</sup> novembre 1924	5.900
<b>PREMIÈRE DIRECTION</b>						
Doyennette	Directeur	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1898	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1925	17.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Premier Bureau</b>						
Libert	Chef de Bureau	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1910	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	10.000
Férandelle	Sous-Chef de Bureau		22 novembre 1896	1924	id.	9.000
Camu	id.		1 <sup>er</sup> novembre 1912	1923	1 <sup>er</sup> août 1923	9.000
Payement	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1907	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	9.000
Cousin	Commis	2 <sup>e</sup> cl.	10 juin 1913	1926	1 <sup>er</sup> avril 1926	6.900
Sergeant Léon	id.	3 <sup>e</sup> cl.	15 janvier 1925	1926	16 janvier 1926	5.900
Covin	Huissier	1 <sup>re</sup> cl.	23 juillet 1894	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	7.900
Ronse (*)	Garçon de bureau	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1900	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	6.500
Palstermans	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1925	1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	5.600
Vasseur (*)	Concierge (O. Q.)	4 <sup>e</sup> cl.	24 avril 1918	1926	1 <sup>er</sup> juillet 1926	5.800
<b>Deuxième Bureau</b>						
Duhayon	Chef de bureau	4 <sup>e</sup> cl.	19 octobre 1897	1923	1 <sup>er</sup> août 1923	10.000
Sergeant Henri	Commis	3 <sup>e</sup> cl.	2 juillet 1913	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Hégo	id.	3 <sup>e</sup> cl.	28 février 1924	1925	1 <sup>er</sup> mars 1925	5.900
Salomé	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1924	1925	1 <sup>er</sup> mars 1925	5.900
Tant	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1925	16 août 1925	5.900
Choain	Garçon de bureau	5 <sup>e</sup> cl.	17 janvier 1917	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.600
Govart	Coursier		5 janvier 1925		54 francs par sem.	2.800
<b>Troisième Bureau</b>						
Thouvignon	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	29 novembre 1897	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	9.000
Tiprez	Commis	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.900
Bocquet	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.900
Garemin (M <sup>lle</sup> )	Dame Employée	4 <sup>e</sup> cl.	23 octobre 1918	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	6.200
Garemin	Garçon de bureau	5 <sup>e</sup> cl.	4 février 1916	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.600
<b>Quatrième Bureau</b>						
Anchin	Chef de Bureau	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1838	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	13.000
Delélis	Sous-Chef de Bureau		1 <sup>er</sup> janvier 1895	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	9.000
Soyez	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1909	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	9.000
Dumoulin (M <sup>me</sup> )	Dame Employée	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1924	6.200
Bernard	Employé auxiliaire				92 fr. par semaine	4.800
Fouan	id.		25 décembre 1916		92 fr. par semaine	4.800
<b>Cinquième Bureau</b>						
Picot	Chef de Bureau	4 <sup>e</sup> cl.	15 octobre 1911	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	10.000
Lerouge	Sous-Chef de Bureau		1 <sup>er</sup> décembre 1915	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	9.000
Panichelli	Commis principal	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1902	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	8.500
Nys Jules	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1904	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.900
Decaluwe	Commis	1 <sup>re</sup> cl.	17 juillet 1919	1923	1 <sup>er</sup> avril 1926	6.900

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Séna	Commis	2 <sup>e</sup> cl.	15 septembre 1917	1923	1 <sup>er</sup> octobre 1923	6.400
Loirel	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1922	1 <sup>er</sup> novembre 1922	5.900
Delecucillerie	id.	3 <sup>e</sup> cl.	23 décembre 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Rousselle	id.	3 <sup>e</sup> cl.	23 janvier 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Dal	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1925	1926	1 <sup>er</sup> février 1926	5.900
Lallau	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1925	1926	1 <sup>er</sup> mars 1926	5.900
Dubar	id.	4 <sup>e</sup> cl.	7 novembre 1925	1925	16 novembre 1925	5.400

### Sixième Bureau

Desrousseaux	Chef de Bureau	1 <sup>re</sup> cl.	2 mars 1893	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	13.000
id.	Chef du Serv. des Fêtes	N. C.		1926	1 <sup>er</sup> juillet 1926	4.500
Debrock	Sous-Chef de Bureau		6 septembre 1901	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	9.000
Becquart	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	septembre 1904	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	9.000
Peirsegaele	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1908	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	9.000
Deroulez	id.	1 <sup>re</sup> cl.	17 octobre 1904	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.000
Dewattine	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1906	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	8.400
Boucher	Commis principal	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1905	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	8.400
Lecaillet	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1903	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.900
Desplanques	Commis	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1913	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.400
De Muynck	id.	2 <sup>e</sup> cl.	id.	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.400
Dubreucq	id.	3 <sup>e</sup> cl.	18 décembre 1918	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Ryckebusch	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1921	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Riquet	id.	3 <sup>e</sup> cl.	25 mars 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Verheylesonne	id.	3 <sup>e</sup> cl.	19 janvier 1925	1926	16 janvier 1926	5.900
Dransart	id.	3 <sup>e</sup> cl.	16 février 1925	1926	16 février 1926	5.900
Claessens (M <sup>me</sup> )	Dame Employée	5 <sup>e</sup> cl.	21 juillet 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
Locoche (M <sup>me</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	11 octobre 1918	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
Coussement (M <sup>lle</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	7 novembre 1918	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
Prayez (M <sup>lle</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	11 février 1918	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
Dupret (M <sup>me</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	21 juin 1919	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.800
Marchand	Garçon de bureau	5 <sup>e</sup> cl.	26 décembre 1918	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.600

## SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA PREMIÈRE DIRECTION

### CIMETIÈRES

#### Cimetière de l'Est

Tisserand	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	10 août 1899	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	9.000
Wild (*)	Commis principal	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1905	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	8.400
Canonie	Surveillant	1 <sup>re</sup> cl.	15 février 1913	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.300
Durot	id.	1 <sup>re</sup> cl.	15 février 1913	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.300
Deleambre	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1920	1923	1 <sup>er</sup> août 1923	5.700
Serrure	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1921	1924	1 <sup>er</sup> février 1924	5.700
Carette	id.	3 <sup>e</sup> cl.	15 février 1922	1924	16 décembre 1924	5.700
Dobbels	id.	3 <sup>e</sup> cl.	16 septembre 1919	1925	1 <sup>er</sup> février 1925	5.700

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Cimetière du Sud</b>						
Soudoyez	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1894	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	9.000
Leclercq, A (*)	Surveillant	1 <sup>re</sup> cl.	8 juin 1898	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.300
Lemesle (*)	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1899	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.300
Mestag	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1913	1924	1 <sup>er</sup> décembre 1924	5.700
<b>DEUXIÈME DIRECTION</b>						
<b>Direction</b>						
Cochez (*)	Directeur	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1910	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	26.350
	Ingén <sup>r</sup> Travaux publics				1 <sup>er</sup> juillet 1922	6.000
Fauvet (*)	Indemnité de fonctions					
	Directeur adjoint					
	Ingén <sup>r</sup> adj. Trav. publics	4 <sup>e</sup> cl.	15 septembre 1919	1924	1 <sup>er</sup> septembre 1924	23.800
<b>Premier Bureau</b>						
Magrez	Sous-Chef de Bureau		1 <sup>er</sup> juin 1911	1923	1 <sup>er</sup> mai 1923	9.000
Faucompré	Commis	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.900
Lunus	id.	3 <sup>e</sup> cl.	26 août 1918	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Houvenagel	Garçon de bureau	1 <sup>re</sup> cl.	12 octobre 1891	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.500
<b>Deuxième Bureau</b>						
Lepoutre	Métreur vérificateur	1 <sup>re</sup> cl.	28 mai 1906	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	15.750
Mathez	Sous-Chef de Bureau		6 octobre 1899	1918	1 <sup>er</sup> janvier 1918	9.000
Joly	Commis	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1925	1 <sup>er</sup> avril 1925	6.400
Leducq	id.	3 <sup>e</sup> cl.	15 janvier 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Uraïlle (M <sup>lle</sup> )	Dame Employée	5 <sup>e</sup> cl.	octobre 1918	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
Rasseneur (M <sup>lle</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	13 mai 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
Mercier (M <sup>me</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	4 juin 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
<b>Troisième Bureau</b>						
Duflot	Inspecteur	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1920	1926	1 <sup>er</sup> juin 1926	11.000
Dupied	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	23 janvier 1899	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	9.000
Rafy	Commis	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1909	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.900
Lefebvre A.	Commis calqueur	8 <sup>e</sup> cl.	16 mai 1926	1926	16 mai 1926	5.400
Deletour	Commis	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1926	1926	1 <sup>er</sup> juin 1926	5.400
Ghesquière	Brigadier cont. de voirie		8 octobre 1896	1926	1 <sup>er</sup> juillet 1926	10.000
Parsy	Contrôleur de voirie	1 <sup>re</sup> cl.	22 juillet 1896	1921	1 <sup>er</sup> juillet 1921	9.000
Loez	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1922	1925	1 <sup>er</sup> juin 1922	7.400
Dernoncourt	id.	7 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1925	1926	1 <sup>er</sup> avril 1926	5.900
Rasseneur	Employé auxiliaire	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1926	1926	85 fr. par semaine	4.420

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Quatrième Bureau</b>						
Leconte	Chef du serv. d'entretien des bâtiments commun.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1907	1926	1 <sup>er</sup> juillet 1926	13.250
Goudin	Rédacteur principal		1 <sup>er</sup> septembre 1897	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	9.000
Sterckmann	Dessinateur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1890	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	11.000
Duriez	Conducteur de travaux	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1926	1 <sup>er</sup> juin 1926	8.000
Charbonnier	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1926	1926	1 <sup>er</sup> juin 1926	8.000
Bart François	Surveillant	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1895	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	9.000
Poujol	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1912	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	8.400
Dhennin	id.	3 <sup>e</sup> cl.	15 août 1913	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	7.800
Mercier	id.	6 <sup>e</sup> cl.	19 février 1925	1926	3 juin 1926	6.000
Brys	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1926	1926	1 <sup>er</sup> juin 1926	6.000
Lacquement	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1926	1926	1 <sup>er</sup> juillet 1926	6.000
Guyot	Horloger remonteur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1901	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	5.800
Billouez	Horloger réparateur	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1920	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	5.800
Payen	Employé auxiliaire		11 novembre 1918		80 fr. par semaine	4.160
Lallau René	Surveill. à titre provisoire		1 <sup>er</sup> janvier 1926		Indem. mens. 600 du 1 <sup>er</sup> janvier 1925	
Thybaud	Surveillant auxiliaire		22 février 1926		Ind. mens. 969 fr. 50 du 1 <sup>er</sup> mars 1926	
<b>Cinquième Bureau</b>						
Lecat	Chef du bureau de dessin	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1910	1926	1 <sup>er</sup> juillet 1926	12.000
Crétal	Dessinateur	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1920	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	8.750
Delebecq	id.	5 <sup>e</sup> cl.	22 mars 1921	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	8.000
Victoire	Commis calqueur	7 <sup>e</sup> cl.	11 février 1921	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Delecroix	id.	7 <sup>e</sup> cl.	10 février 1921	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Lénaert	id.	7 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1920	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Bataille	Calqueur auxiliaire		16 mai 1923		60 fr. p <sup>r</sup> semaine	3.120
Hautœur	id.		12 mai 1924		85 fr. p <sup>r</sup> semaine	4.420
Vanhove	id.		1 <sup>er</sup> octobre 1924		75 fr. p <sup>r</sup> semaine	3.900
Sterckmann	id.		20 novembre 1918		75 fr. p <sup>r</sup> semaine	3.900
Inghels Albert	id.		22 mai 1924		60 fr. p <sup>r</sup> semaine	3.120
Regaière	id.		29 avril 1924		60 fr. p <sup>r</sup> semaine	3.120
Delaunoy Noël	id.		18 février 1924		60 fr. p <sup>r</sup> semaine	3.120
Vermeersch	id.		4 janvier 1926		75 fr. p <sup>r</sup> semaine	3.900
<b>Sixième Bureau</b>						
Philippeau	Ingénieur Trav. publics	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> sept. 1919	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	27.600
Vandewièle	Inspecteur	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1926	1 <sup>er</sup> novembre 1926	10.000
Vansoeterstède	Surveillant auxiliaire		1 <sup>er</sup> juin 1924		192 fr. p <sup>r</sup> semaine	9.984
Van Dyck	Calqueur auxiliaire		24 mai 1926		75 fr. p <sup>r</sup> semaine	3.900

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Septième Bureau</b>						
Devos	Sous-Chef de Bureau		1 <sup>er</sup> janvier 1913	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	9.000
Demenge	Surveillant	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> nov. 1924	1924	1 <sup>er</sup> nov. 1924	6.000
Dubreucq	Chef électricien	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> sept. 1920	1924	1 <sup>er</sup> mai 1924	7.400
Desrumeaux G.	Téléphoniste	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1907	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.500
Lemay	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1911	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.500
Desrumeaux A.	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1924	1923	1 <sup>er</sup> nov. 1923	5.800
Lemay G.	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1925	1 <sup>er</sup> avril 1925	5.600
Chevalier	Electricien	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> nov. 1898	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.400
Puchaux	id.	5 <sup>e</sup> cl.	7 avril 1919	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	5.900
Chaval A.	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> nov. 1923	1924	1 <sup>er</sup> nov. 1924	5.900
<b>Huitième Bureau</b>						
Moutier	Ingén. adj. T. P. E.	1 <sup>re</sup> cl.	16 août 1919	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	12.500
Lefebvre	Inspecteur	3 <sup>e</sup> cl.	10 août 1919	1926	1 <sup>er</sup> février 1926	11.000
Thoores	Dessinateur	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	9.500
Vandevelde	Agent technique	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	8.000
Accou	Surveillant	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1890	1924	1 <sup>er</sup> août 1924	8.400
Parsy fils	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1924	1 <sup>er</sup> nov. 1924	6.000
Didelot	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1895	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	9.000
Delefosse F.	id.	5 <sup>e</sup> cl.	15 juillet 1921	1924	15 juillet 1924	6.600
Lelief L.	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1910	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	6.600
Albert Ludovic.	Surveillant auxiliaire		23 mars 1925	1925	192 fr. p <sup>r</sup> semaine	9.984
Noël Lucien	Opérateur auxiliaire		12 sept. 1923		85 fr. p <sup>r</sup> semaine	4.420
Evrard	Pontier	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1903	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1921	5.800
Pionnier	id.	1 <sup>re</sup> cl.	18 mars 1896	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1921	5.800
Coopman	id.	3 <sup>e</sup> cl.	16 juillet 1920	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.500
Bailleul	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1926	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	5.800
<b>Neuvième Bureau</b>						
Courthéoux	Ingén. Direct. du Serv	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> sept. 1922	1924	1 <sup>er</sup> sept. 1924	15.500
Formesyn	Chef de bureau	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1899	1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	12.000
Alvaresse	Commis	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> sept. 1919	1924	1 <sup>er</sup> juin 1924	6.400
Devulder	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> nov. 1919	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.400
Brousmiche	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1920	1926	1 <sup>er</sup> juillet 1926	6.400
Carlier	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1923	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.200
Descouvemont	Chef fontainier	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1872	1921	1 <sup>er</sup> juillet 1921	9.000
Goudin E.	Fontainier	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> déc. 1900	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	7.900
Bergue	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1898	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1921	7.900
Caignart A.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1911	1926	1 <sup>er</sup> juillet 1926	7.900
Stichelbout	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1913	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	7.400
Bentein	id.	3 <sup>e</sup> cl.	19 nov. 1919	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.900

Cra  
 Cai  
 Loc  
 Bar  
 Gill  
 Mig  
 Lou  
 Det  
 Del  
 Pen  
 Loo  
 Rav  
 Lié  
 Hug  
 Bass  
 Gra  
 Deg  
 Mar  
 Leb  
 Roy  
 Del  
 Tré  
 Lem  
 Car  
 Font  
 Scha  
 Tira  
  
 Gaill  
 Doul  
 Alba  
 Gault  
  
 Bédé  
 Picar  
 Luce  
 Saint  
 Verha



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE		DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe		TRAITEMENTS
			ou de	TITULARISATION				
Cramette	Fontainier	3 <sup>e</sup> cl.	17 juin 1920		1926	1 <sup>er</sup> avril 1926		6.900
Caignart R.	id.	3 <sup>e</sup> cl.	17 juin 1920		1926	1 <sup>er</sup> juillet 1926		6.900
Looten	id.	3 <sup>e</sup> cl.	17 juin 1920		1926	1 <sup>er</sup> juillet 1926		6.900
Bart II.	Contrôleur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1896		1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921		7.900
Gilbert	id.	1 <sup>re</sup> cl.	20 avril 1898		1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924		7.900
Miquel	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1908		1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924		7.900
Louviaux	id.	2 <sup>e</sup> cl.	20 juillet 1911		1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924		7.400
Denis	id.	2 <sup>e</sup> cl.	10 juillet 1911		1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925		7.400
Delannoy	id.	3 <sup>e</sup> cl.	19 novembre 1919		1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925		6.900
Penin	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1922		1926	1 <sup>er</sup> avril 1926		6.900
Loosvelt	id.	5 <sup>e</sup> cl.	6 novembre 1914		1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924		5.900
Bayve	Chef mécanicien	3 <sup>e</sup> cl.	15 février 1919		1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924		7.900
Liénart	Chauffeur	1 <sup>re</sup> cl.	3 octobre 1886		1921	1 <sup>er</sup> juillet 1921		6.500
Hugeux	id.	1 <sup>re</sup> cl.	12 avril 1897		1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922		6.500
Bassé	id.	3 <sup>e</sup> cl.	12 août 1901		1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924		5.600
Gravelin	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1907		1921	1 <sup>er</sup> juillet 1921		6.500
Degraeve	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1909		1924	1 <sup>er</sup> avril 1924		6.500
Martin	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1911		1924	1 <sup>er</sup> avril 1924		6.500
Lebrun	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1911		1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925		6.500
Ruysschaert	id.	5 <sup>e</sup> cl.	3 septembre 1914		1923	1 <sup>er</sup> août 1923		5.600
Delestrez	id.	4 <sup>e</sup> cl.	19 novembre 1919		1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925		5.800
Tréhaut	id.	4 <sup>e</sup> cl.	19 novembre 1919		1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925		5.800
Lenain	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1920		1923	1 <sup>er</sup> octobre 1923		5.600
Carette	Concierge Emmerin	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1902		1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924		6.500
Fontiny	Chauffeur	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1923		1924	1 <sup>er</sup> septembre 1924		5.600
Schapman	id.	5 <sup>e</sup> cl.	8 février 1924		1925	16 février 1925		5.600
Tirant	Chef mécanicien	4 <sup>e</sup> cl.	15 décembre 1923		1924	16 décembre 1924		7.400

### Dixième Bureau

Cailliau (*)	Ing <sup>r</sup> adj. T. P. E.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1910	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	23.800
Doutrelong	Dessinateur	2 <sup>e</sup> cl.	20 mai 1907	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	10.250
Albant	Sous-Chef de Bureau		1 <sup>er</sup> novembre 1913	1924	16 décembre 1924	9.000
Gaubert	Commis calqueur	7 <sup>e</sup> cl.	4 août 1920	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	5.900

### SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA DEUXIÈME DIRECTION

#### Promenades et Jardins

Bédène	Jardinier en chef	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novemb. 1898	1926	16 mai 1926	15.750
Picard	Surveillant général	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1906	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	11.000
Luce	Surveil. Chef de culture	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1899	1921	1 <sup>er</sup> juillet 1921	7.900
Saint-Léger	Chef de culture	1 <sup>re</sup> cl.	15 octobre 1912	1921	1 <sup>er</sup> juillet 1921	7.900
Verhaeghe (M <sup>me</sup> )	Gardienne	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1919	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	3.000

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Propreté publique</b>						
Lobert	Directeur	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1921	1926	1 <sup>er</sup> mars 1926	15.550
Clément (*)	Surveillant	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1919	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.500
Wacquier	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1911	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.500
Blanchard	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1919	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.000
<b>TROISIÈME DIRECTION</b>						
<b>Direction</b>						
Gilquin	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1905 avec effet du 1 <sup>er</sup> janvier 1897	1924	16 août 1924	18.500
<b>Premier Bureau</b>						
Lucat	Chef de Bureau	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1903	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	12.000
Navau	Sous-Chef de Bureau		12 novembre 1896	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	9.000
Bigot	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1912	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	9.000
Nevelle Louis	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	16 avril 1896	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	9.000
Vandormie	Commis	1 <sup>re</sup> cl.	28 avril 1916	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.900
Gochon	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	6.400
Duvinage	id.	2 <sup>e</sup> cl.	16 octobre 1919	1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	6.400
Bosier	id.	3 <sup>e</sup> cl.	17 mars 1924	1925	16 mars 1925	5.900
Lallemant	id.	3 <sup>e</sup> cl.	9 décembre 1923	1925	1 <sup>er</sup> mai 1925	5.900
De Lange	id.	3 <sup>e</sup> cl.	2 mars 1923	1924	1 <sup>er</sup> mars 1924	5.900
Chambon	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1923	1924	1 <sup>er</sup> mai 1924	5.900
Collette	id.	3 <sup>e</sup> cl.	14 mai 1925	1926	16 mai 1926	5.900
Hoogstoel	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1922	1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	5.900
Mestdagh	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1926	1926	1 <sup>er</sup> mai 1926	5.400
Lemaire (M <sup>me</sup> )	id.	4 <sup>e</sup> cl.	30 mai 1918	1925	1 <sup>er</sup> avril 1925	6.200
Bodreau (M <sup>lle</sup> )	id.	4 <sup>e</sup> cl.	16 avril 1916	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.200
Degardin (M <sup>me</sup> )	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1916	1925	1 <sup>er</sup> décemb. 1925	6.200
Deval	Employé auxiliaire		5 mai 1915		85 fr. p. semaine	4.420
<b>Deuxième Bureau</b>						
Leroy	Chef de Bureau	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1895	1921	1 <sup>er</sup> juillet 1921	13.000
Vancoillié	Sous-Chef de Bureau		1 <sup>er</sup> décembre 1912	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	9.000
Vincent	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	14 avril 1910	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	9.000
Larnaude (*)	id.	1 <sup>re</sup> cl.	8 janvier 1897	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	9.000
Vantorre	Commis	2 <sup>e</sup> cl.	15 mai 1915	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	6.400
Hibon	id.	3 <sup>e</sup> cl.	16 mars 1923	1924	16 mars 1924	5.900
Denneulin (M <sup>lle</sup> )	Dame Employée	4 <sup>e</sup> cl.	13 novembre 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	6.200
Desramaut (M <sup>lle</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1918	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
Colmant (M <sup>lle</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	28 mai 1916	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
Laurent	Garçon de bureau	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1910	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.500

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Contrôle et Collecte des Droits de place et de voirie</b>						
Stubbe	Chef collecteur	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1905	1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	9.500
Meneboo	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1901	1926	id.	9.500
Jardez	Collecteur	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1922	1 <sup>er</sup> juillet 1922	6.900
Du Bois	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1921	1922	1 <sup>er</sup> décembre 1922	6.900
Lemaire	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1922	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	6.900
Vitse	id.	6 <sup>e</sup> cl.	16 octobre 1919	1922	1 <sup>er</sup> novembre 1922	6.400
Cappe	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1924	1924	1 <sup>er</sup> février 1924	6.400
Courtecuisse	id.	7 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	5.900
Devernay Robert	id.	7 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1924	1925	1 <sup>er</sup> novembre 1925	5.900
Leblon	id.	7 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1924	1925	1 <sup>er</sup> novembre 1925	5.900

### SERVICE ANNEXE RATTACHÉ A LA TROISIÈME DIRECTION

#### Entrepôts. — Personnel municipal

Dilly	Directeur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 1887	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	9.000
Impe	Concierge stagiaire	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1923	1926	1 <sup>er</sup> mai 1926	2.500
Delacherie	Magasinier auxiliaire		10 novembre 1918		99 fr. p. semaine	

### QUATRIÈME DIRECTION

Descarpentries	Directeur	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1910	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	14.000
----------------	-----------	--------------------	------------------------------	------	------------------------------	--------

#### Premier Bureau

Tallon A.	Chef de Bureau	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1891	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	13.000
Lefebvre P.	Sous-Chef de Bureau		3 mai 1908	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	9.000
Tallon P.	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	23 janvier 1914	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	9.000
Delaval (M <sup>me</sup> )	Employée	H. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1905	1919	1 <sup>er</sup> octobre 1919	10.000
Dumortier	Garçon de bureau	1 <sup>re</sup> cl.	16 mars 1909	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.500

#### Deuxième Bureau

Lefebvre Ch.	Chef de Bureau	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1901	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	11.000
Minque	Garçon de bur., magas.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1908	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	8.400

### SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA QUATRIÈME DIRECTION

#### Ecole Franklin

Hubert	Maître ouvrier	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1912	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	7.900
Delcroix	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1912	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	6.600
Prévost	id.	4 <sup>e</sup> cl.	15 avril 1912	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	6.600
Uytrelst	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1921	1924	1 <sup>er</sup> novembre 1921	5.300
Keerle	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1924	1924	1 <sup>er</sup> février 1924	5.300

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Choteau	Concierge	4 <sup>e</sup> cl.	8 octobre 1919	1926	1 <sup>er</sup> juillet 1926	5.800
Cuvelier	Préparateur chimique	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1924		300
Debrune	Ajusteur	N. C.	1919	1919		700
Delestrait	Maître ouvrier	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1921	1921		700
<b>Ecole Jean-Macé</b>						
Walker (M <sup>me</sup> )	Assistante anglais	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1920	1919	non classée	1.200
Delaire (M <sup>me</sup> )	Concierge	1 <sup>re</sup> cl.	4 <sup>er</sup> mai 1909	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.800
Désormais	Professeur de coupe	N. C.	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1924	non classée	700
Vérelst	id.	N. C.	16 juin 1914	1921	id.	600
Lequesne	Professeur de repassage	N. C.	31 janvier 1925	1925	id.	600
Roger	Professeur de broderie	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	1923	id.	600
Lhopital	Professeur de cuisine	N. C.	1 <sup>er</sup> février 1923	1923	id.	600
Thoorès	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1925	1925	id.	600
<b>Ecole Rollin</b>						
Trolin (*)	Professeur de dessin	N. C.		1920	non classé	800
Jourdain J. (*)	Professeur d'anglais	id.		1920	id.	800
Vasseur (*)	Professeur de chant	id.		1920	id.	800
Basement (*)	Professeur d'allemand	id.		1920	id.	800
<b>École Montesquieu</b>						
Duquesne (*)	Professeur de dessin	N. C.		1924	non classé	800
Gardez (*)	Professeur d'anglais	N. C.		1920	id.	800
Blareau (M <sup>me</sup> )	Professeur de chant	N. C.		1923	id.	800
Druart (M <sup>lle</sup> ) (*)	Professeur d'allemand	N. C.		1920	id.	800
Debrune (*)	Mécanicien	N. C.	16 octobre 1916	1919	id.	700
Delestrait (*)	Maître ouvrier	N. C.	1 <sup>er</sup> décembre 1921	1921	id.	700
<b>École Victor-Duruy</b>						
Notredame (*)	Professeur de dessin	N. C.		1920	non classé	800
Lesoin (*)	Professeur de chant	id.		1920	id.	800
Leveaux (*)	Professeur d'anglais	id.		1920	id.	800
<b>Ecole Descartes</b>						
Waffler (M <sup>lle</sup> ) (*)	Professeur d'anglais	N. C.		1922	non classée	800
Blareau (M <sup>me</sup> )	Professeur de chant	id.	1 <sup>er</sup> juin 1922	1922	id.	800
Marçais (M <sup>lle</sup> ) (*)	Dir <sup>ce</sup> des cours du jeudi		1 <sup>er</sup> janvier 1926	1926	id.	700
<b>École Baggio</b>						
Villette	Contremaître nationalisé	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1899	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	14.500
Claeys	id.	1 <sup>re</sup> cl.	id.	1925	id.	14.500
Lefebvre	id.	1 <sup>re</sup> cl.	id.	1925	id.	14.500
Dellis	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1908	1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	14.500

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Mahieu	Contremaître nationalisé	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1920 avec effet du 1 <sup>er</sup> avril 1912	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	13.400
Pacaux	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1921	1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	11.200
Meurant	Contremaître municipal	6 <sup>e</sup> cl.	15 février 1923	1923	15 février 1923	5.300
Goubet	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1921	1921	1 <sup>er</sup> novembre 1921	5.300
Blervacque	id.	6 <sup>e</sup> cl.	15 février 1924	1924	15 février 1924	5.300
Moreuw	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1925	1925	1 <sup>er</sup> avril 1925	5.300
Dellis	Instructeur d'électricité	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1919		non classé	600
Deleporte	Concierge	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1904	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	3.000
Le Mon (M <sup>lle</sup> )	Secrétaire de la direction	N. C.	15 novembre 1925			3.000

**École pratique de jeunes filles**

Florquin (M <sup>lle</sup> )	Maîtresse d'atelier nation	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1921	1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	10.100
Wasse (M <sup>me</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1923	1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	10.100
Leperle (M <sup>me</sup> )	Maîtresse d'atelier	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1921	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	4.400
Derache (M <sup>me</sup> ) (*)	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1922	1925	Indemnité mens.	600
Lampin	Concierge	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1922	1923	1 <sup>er</sup> octobre 1923	5.600

**Lycée de jeunes filles. — Internat municipal**

Baudeuf (M <sup>lle</sup> ) (*)	Directrice	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1924		non classée	1.800
Six-Cazier (M <sup>me</sup> )	Agent spécial	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	5.800
Berbeyer (M <sup>lle</sup> )	Surveillante générale	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1924	1924	1 <sup>er</sup> novembre 1924	5.800
Lubin (*)	Maîtresse d'internat	N. C.				2.100
Bonardi (*)	id.	id.				2.100
Cogny (*)	id.	id.				2.100
Doudelez (*)	id.	id.				2.100
Lefelle (*)	id.	id.				2.100
Pascal (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1923			2.100
Grimpret (M <sup>me</sup> ) (*)	Doctoresse	id.				1.500
Robaert (*)	Chauffeur	id.				5.400

**École des Beaux-Arts**

Gavelle	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1905	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.750
Leriche	Censeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1898	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	7.900
Bocquet (M <sup>lle</sup> )	Bibliothécaire	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	4.800
Mesnard	Surveillant	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1905	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.500
Liétar (*)	id.	1 <sup>re</sup> cl.	11 décembre 1916	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.500
Dumoulin	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.000
Nef	Chauffeur	3 <sup>e</sup> cl.	id.	1925	id.	6.000
Delannoy	Professeur de Géométrie descriptive	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1912	1919	non classé	1.800
Delannoy	Profes. de Construction	id.	id.	1919	id.	1.800
Delannoy	Profes. de Perspective	id.	id.	1919	id.	800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAI- TEMENTS
Dehaut	Profes. d'Architecture	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1902	1919	non classé	5.800
Degelder (*)	Profes. de Sculpture	id.	1 <sup>er</sup> juin 1925	1925	id.	3.950
Descarpentries (*)	Profes. de Sculpture	id.	1 <sup>er</sup> juin 1925	1925	id.	3.950
Colas	Profes. d'Anatomie	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1882	1919	id.	2.000
Desmettre	Profes. de Dessin	id.	11 octobre 1899	1924	id.	8.826
Hémery	Profes. de Dessin	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1898	1923	id.	6.156
Dubuisson	Profes. d'Art décoratif	id.	22 novembre 1904	1924	id.	10.900
Molière	Profes. de Dessin	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1924	id.	4.281
M <sup>me</sup> Darchez (*)	Profes. de Dessin	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1906	1926	id.	4.550
Hallez	Profes. de Dessin	id.	1 <sup>er</sup> février 1901	1926	id.	6.156
Portebois Ch.	Profes. de Gravure	id.	15 novembre 1910	1925	id.	5.218
Benoit (*)	Profes. Histoire de l'Art	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1899	1919	id.	1.500
Caudrelier	Profes. de Dessin	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1910	1925	id.	6.262
Chaleur	Professeur de Peinture	id.	1 <sup>er</sup> avril 1918	1923	id.	3.851
Portebois C. (*)	Profes. de Dessin	id.	1 <sup>er</sup> avril 1922	1922	id.	3.812
Blaise	Professeur de Sculpture	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1922	1926	id.	10.600
Deguillaume	Prof. de Dessin de mach.	id.	id.	1922	id.	3.812
Ségers	Prof. du Cours du Bât.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1922	1922	id.	3.812
Schmidt (*)	Prof. de Mathématiques	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1924	1924	id.	2.400
Béghin (*)	Prof. de Statique graph.	id.	15 janvier 1925	1925	id.	1.800
Sabatté (*)	Professeur de Peinture	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1925	1925	id.	10.400
Hémery	Professeur de Dessin		Indemnité	1922	id.	1.500

**École Régionale d'Architecture**

Dehaut (*)	Directeur	N. C.	16 novembre 1909	1919	non classé	6.500
Leriche (*)	Secrétaire	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1919	1919	id.	1.200
Hallez (*)	Profes. de Dessin d'or- nement	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1905	1919	id.	1.000
Gavelle (*)	Profes. de Littérature	id.	id.	1919	id.	800
Delannoy (*)	Profes. de Géométrie	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1912	1919	id.	1.000
Delannoy (*)	Profes. de Construction	id.	id.	1919	id.	1.000
Delannoy (*)	Profes. de Perspective	id.	id.	1919	id.	800
Deregnaucourt (*)	Profes. de Stéréotomie	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	1919	id.	1.000
Paillot (*)	Professeur de Physique et Chimie	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1905	1919	id.	1.500
Dubuisson (*)	Prof. d'Histoire générale	id.	id.	1919	id.	2.000
Dubuisson (*)	Profes. d'Architecture	id.	id.	1919	id.	2.000
Dubuisson (*)	Professeur de Composi- tion décorative	id.	id.	1919	id.	500
Dehaut (*)	Profes. d'Architecture	id.	id.	1919	id.	2.000
Gavelle (*)	Prof. d'Histoire générale	id.	id.	1919	id.	800
Benoit (*)	Profes. Histoire de l'Art	id.	id.	1919	id.	1.500
Schmidt (*)	Prof. de Mathématiques	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1924	1924	id.	2.000
Hémery (*)	Prof. du Cours de figuré	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1925	1925	id.	1.000
Béghin (*)	Professeur de Statique	id.	15 janvier 1925	1925	id.	2.000

TRAITEMENTS	NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
5.800	Blaise (*)	Professeur de Modelage	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1922	1922	non classé	1.000
3.050	Dufour (*)	Professeur de Législation	id.	1 <sup>er</sup> juin 1923	1923	id.	1.000
3.950	Leriche (*)	Censeur	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1919	1919	id.	600
2.000	Mesnard (*)	Surveillant	id.	id.	1919	id.	400
8.920	Liétar (*)	id.	id.	11 décembre 1916	1919	id.	400
6.150	Dumoulin (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1919	id.	400
10.900	Nef (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1921	1921	id.	200

**Conservatoire**

6.150	Ratez	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1891	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	15.750
5.218	Darcq	Secrétaire	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1913	1925	id.	6.400
1.500	Séneschal	Concierge	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1915	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	5.600
6.282	Demesnay (M <sup>lle</sup> )	Professeur de Piano	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1902	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	2.400
3.853	Chatteley (M <sup>lle</sup> )	Professeur de Piano	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1905	1924	id.	2.400
3.812	Maillard (M <sup>lle</sup> )	Professeur de Piano	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1902	1924	id.	2.400
10.600	Martin (M <sup>lle</sup> )	Professeur de Solfège	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1910	1924	id.	2.400
3.812	Oudart (M <sup>lle</sup> )	Professeur de Solfège	id.	1 <sup>er</sup> février 1897	1924	id.	2.600
3.812	Ducamp (M <sup>lle</sup> )	Professeur de Piano	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1910	1924	id.	2.400
2.400	Bouillard	Professeur de Flûte	id.	1 <sup>er</sup> février 1911	1924	id.	1.200
1.300	Deswarte	Professeur de Solfège	id.	id.	1924	id.	2.400
10.150	Ratez	Professeur d'Orchestre	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1898	1924	id.	1.600
1.500	Dupuis	Prof. Instrum. à vent	id.	1 <sup>er</sup> février 1911	1924	id.	1.600
6.500	Bonenfant	Professeur de Violon	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1901	1924	id.	2.400
1.200	Carpentier	Professeur de Déclamat.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1898	1919	id.	2.400
1.000	Capon	Professeur de Chant	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1894	1921	id.	2.600
800	Capon	Professeur de Chœurs	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1898	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1.600
1.000	Surmont	Professeur de Violon	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1910	1924	id.	2.400
800	Delattre	Prof. Cornet à piston	id.	1 <sup>er</sup> février 1920	1924	id.	2.400
1.000	Dupuis	Professeur de Piano	id.	id.	1924	id.	2.400
1.000	Deswarte	Professeur de Cor	id.	id.	1924	id.	1.200
800	Nagel (M <sup>lle</sup> )	Professeur d'Harmonie	id.	20 mars 1920	1920	id.	3.600
1.000	Surmont	Professeur de Musique de chambre	id.	1 <sup>er</sup> février 1920	1920	id.	1.600
1.500	Hennebelle	Professeur de Trombone	id.	id.	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1.200
2.000	Hecquet	Prof. de classe supérieure de Violon	id.	id.	1924	id.	2.400
2.000	Bulteau (M <sup>lle</sup> )	Professeur de Solfège	id.	8 octobre 1875	1924	id.	2.500
500	Valtier (M <sup>lle</sup> )	Professeur de Piano	id.	15 octobre 1878	1924	id.	2.500
2.000	Dupriez	Accompagnateur	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1898	1919	id.	1.800
800	Dupriez	Professeur de Solfège	id.	1 <sup>er</sup> février 1920	1924	id.	2.400
1.500	Couke	Profes. de Contrebasse	id.	id.	1924	id.	1.200
2.000	Darcq	Professeur de Violoncelle	id.	id.	1924	id.	2.600
2.000	Cornil (M <sup>me</sup> )	Professeur de Solfège	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1921	1924	id.	2.400
2.000	Capelle	Prof. de Clarin. et Sax.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1922	1924	id.	3.600
2.000	Vanstaarts	Professeur de Violon	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1924	id.	2.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Pellemeulle	Professeur de Solfège	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	2.400
Van Reghem	Professeur de Solfège	id.	id.	1924	id.	2.400
Frimat	Professeur d'Alto	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1924	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	1.200
Duriez-Pagant	Professeur de Piano	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1925	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	2.400
Leclercq Charles	Professeur de Solfège	id.	id.	1925	id.	2.400
Nagel (M <sup>lle</sup> )	Prof. inst. d'Orgue	id.	20 mars 1920		non classé	1.200
Vancoppenolle	<b>Prof. du cours de Hautbois</b>	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1924		id.	1.200
Plessier	Professeur de Basson	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1925		id.	1.200
Legrand	Professeur de Solfège	id.	id.		id.	2.400

### Éducation physique

Vandenhende	Directeur	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1923	1 <sup>er</sup> octobre 1923	12.000
Deconinck	Professeur Indemnités	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1912	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.500 2.400
Dhérain	Professeur Indemnités	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1921	1925	1 <sup>er</sup> novembre 1925	5.800 4.800
Evrard	Professeur Indemnité	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1925	1923	1 <sup>er</sup> décembre 1925	5.600 1.200
Desquiens Alph.	Professeur Indemnité	5 <sup>e</sup> cl.	17 novembre 1924	1925	1 <sup>er</sup> décembre 1925	5.600 1.200
Desquiens Albert	Professeur Indemnité	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1925	1925	1 <sup>er</sup> décembre 1925	5.400 1.200
DuBois Raymond	Professeur Indemnité	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1925	1923	1 <sup>er</sup> décembre 1925	5.400 1.200
Deleplace	Professeur Indemnité	6 <sup>e</sup> cl.	16 avril 1926	1926	16 avril 1926	5.400 1.200

### Enseignement des langues vivantes

Carème (*)	Professeur d'anglais	N. C.	1 <sup>er</sup> novembre 1925	1926	non classé	2.000
Waltz	Prof. Direct. d'allemand	id.	1 <sup>er</sup> mai 1912	1926	id.	3.000
Lengaigne (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1911	1926	id.	2.000
Danchin (*)	Profes. Direct. d'anglais	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1926	id.	3.000

### COURS PROFESSIONNELS

Vielledent (*)	Médec. du Serv. Munic. de l'orientation profess.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	2.400
Quembre	<b>Prof. du cours de Chauffeurs</b>	id.	1 <sup>er</sup> juin 1921	1921	non classé	2.600
Buysse (*) Arthur	Prof. du cours de Tissage	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1924	id.	2.000

### École pratique d'Industrie

Bertrand (*)	Directeur des cours	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1921		non classé	3.000
--------------	---------------------	-------	----------------------------	--	------------	-------



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Cours de l'Industrie du Livre</b>						
Villette (*)	Prof. de composition typographique	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1921		non classé	1.500
Dumont (*)	Professeur d'impression lithographique	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1921		id.	4.000
Delequeuche (*)	Prof. de lithogr plumiste	id.	id.		id.	4.000
Leignel (*)	Prof. d'impres. typog.	id.	id.		id.	10.000
Martin (*)	Professeur de papeterie- reliure	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1923		id.	4.000
Leignel (*)	Profes. Ind. supplément.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1925		id.	500
Villette (*)	id.	id.	id.		id.	500
<b>Cours municipaux d'apprentissage du soir</b>						
Leroy (*)	Professeur	N. C.	15 novembre 1921		non classé	2.250
Durand (*)	id.	id.	id.		id.	1.500
Jacquemin (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1924		id.	750
Thisse (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1922		id.	750
Dellis (*)	id.	id.	15 mars 1923		id.	1.200
Pacaux (*)	id.	id.	id.		id.	1.200
Blervacque (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1924		id.	1.200
Delbecque (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1925		id.	2.250
<b>École Pratique de Jeunes Filles</b>						
<b>Cours du soir</b>						
M <sup>mes</sup> Fauché (*)	Directrice des cours	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1921		non classée	3.000
Mahieu (*)	Chargé des trav. du se- crétariat de l'école	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1923		id.	4.800
Lecafette (*)	Professeur	id.	1 <sup>er</sup> février 1926		id.	3.000
Legros (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1924		id.	4.000
Dhivert (*)	id.	id.	id.		id.	1.500
Pérette (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1925		id.	1.500
Florquin (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924		id.	3.000
Leperle (*)	id.	id.	id.		id.	3.000
Derache (*)	id.	id.	16 octobre 1922		id.	1.500
Aurenge (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1924		id.	1.500
M <sup>mes</sup> Becam (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1922		id.	1.500
Caudrelier(*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1921		id.	1.000
Wasse	id.	id.	15 octobre 1923		id.	2.000
<b>Bibliothèque</b>						
Macaigne (*)	Bibliothécaire intérimaire	N. C.	1 <sup>er</sup> juin 1926		non classé	3.000
Mahieu	Sous-Bibliothécaire	1 <sup>re</sup> cl.	16 juin 1888	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	13.000
Sorez	Directeur de salle	1 <sup>re</sup> cl.	16 mars 1896	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	9.000
Lemille	Commis principal	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1906	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	7.900
Van Bédaf (*)	Garçon de bureau	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1918	1924	id.	5.800

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Archives anciennes</b>						
Bruchet (*)	Archiviste	N. C.	1 <sup>er</sup> juillet 1919	1919	1 <sup>er</sup> juillet 1919	3.000
Lemaire	Directeur de salle	1 <sup>re</sup> cl.	10 février 1902	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	9.000
<b>Musées. — Palais des Beaux-Arts</b>						
Théodore	Conservateur général	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1907	1926	16 mai 1926	18.500
Rigaux	Secrétaire	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1915	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	8.400
Lehague	Chef d'équipe	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1913	1926	1 <sup>er</sup> juillet 1926	9.000
Demayer	Gardien d'entretien	1 <sup>re</sup> cl.	15 février 1901	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.500
Lespagnol	id.	1 <sup>re</sup> cl.	8 juin 1902	1922	id.	6.500
Brackelmann	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1898	1922	id.	6.500
Delporte	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1903	1922	id.	6.200
Tibaux	id.	2 <sup>e</sup> cl.	15 mai 1913	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.200
Descarpentries	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	1925	id.	5.600
Bassecourt	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1924	1925	1 <sup>er</sup> mai 1925	5.600
Lys	id.	5 <sup>e</sup> cl.	15 octobre 1924	1925	16 octobre 1925	5.600
Locheron	id.	5 <sup>e</sup> cl.	id.	1925	id.	5.600
Ribeaucoup	id.	5 <sup>e</sup> cl.	id.	1925	id.	5.400
Verdière	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1925	1926	1 <sup>er</sup> février 1926	5.400
Vandercruyssen	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1926	1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	5.400
Dubois	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1926	1926	1 <sup>er</sup> mai 1926	4.600
Péronne	Gardien	2 <sup>e</sup> cl.	2 octobre 1913	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	4.400
Degelke	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	4.400
<b>Musée d'Histoire naturelle</b>						
Moitié	Conservateur adjoint	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1908	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	11.000
Fauquenoit	Préparateur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1907	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1925	7.900
Cazé	Garçon de salle	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1910	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.900
Delbecque	Surveillant	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1905	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	3.000
Cazé (M <sup>me</sup> ) (*)	Gardiennne du vestiaire	N. C.	1 <sup>er</sup> juin 1911	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	1.800
Elias	Gardien	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1925	1925	1 <sup>er</sup> septembre 1925	2.200
<b>Musée Industriel</b>						
Guenez	Gardien	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1910	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.500
Lefebvre E.	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1912	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.500
<b>Musée de Géologie</b>						
Capon	Surveillant	N. C.	1 <sup>er</sup> juillet 1883	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	2.600
Deslyper (*)	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1925	id.	1.400
<b>Musée Commercial</b>						
Lefebvre, H.	Gardien	1 <sup>re</sup> cl.	15 décembre 1908	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.500

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>THÉÂTRES</b>						
Vasseur	Chef électricien	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1908	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	9.000
Chevalier J.	Electricien	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1925	1925	1 <sup>er</sup> novembre 1925	5.400
Dupuille	id.	6 <sup>e</sup> cl.	id.	1925	id.	5.400
Vanseveren	Concierge du Grand Théâtre	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1906	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.800
Hennache	Concierge du Théâtre Sébastopol	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1911	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	5.800
<b>CINQUIÈME DIRECTION</b>						
Ducamp	Directeur	N. C.	1 <sup>er</sup> juillet 1908 avec effet du 13 juillet 1893	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	24.000
<b>Premier Bureau</b>						
Dumont	Chef de Bureau	1 <sup>re</sup> cl.	27 février 1895	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1925	13.000
Mahieu G.	Commis	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	6.400
Fauverghe	id.	3 <sup>e</sup> cl.	23 octobre 1917	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Perche	id.	3 <sup>e</sup> cl.	16 novembre 1925	1925	16 novembre 1925	5.900
Cocq (M <sup>lle</sup> )	Dame Employée	5 <sup>e</sup> cl.	12 octobre 1918	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
Delbar (M <sup>lle</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	12 octobre 1918	1924	id.	5.800
Durot (M <sup>me</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	25 juin 1919	1924	id.	5.800
Amand	Inspecteur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1893	1916	1 <sup>er</sup> janvier 1919	11.000
Thiers	id.	3 <sup>e</sup> cl.	18 août 1919	1926	16 juillet 1926	9.500
Duriez	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1913	1926	1 <sup>er</sup> septembre 1924	8.750
Loré	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1912	1926	16 novembre 1925	8.750
Claie	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1926	1 <sup>er</sup> avril 1924	8.000
<b>Deuxième Bureau</b>						
Petit	Chef de Bureau	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1906	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	10.000
Cocheteux	Sous-Chef de Bureau		15 avril 1899	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.000
Desprez	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	15 juin 1898	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	9.000
Deleau	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1912	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	7.900
Lucidarme	Commis	2 <sup>e</sup> cl.	18 septembre 1916	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	6.400
Devernay Rodolp.	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1925	1926	1 <sup>er</sup> mars 1926	5.900
Darras (M <sup>me</sup> )	Dame Employée	5 <sup>e</sup> cl.	17 novembre 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.800
Delemotte	Employé auxiliaire		1 <sup>er</sup> août 1919		85 fr. par sem.	4.420
<b>Troisième Bureau</b>						
Delonque	Chef de Bureau	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1896	1919	1 <sup>er</sup> janvier 1919	13.000
Brisy	Sous-Chef de Bureau		19 décembre 1904	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	9.000
Nevelle Fernand	Commis principal	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1912	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	7.900

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Vanhamme	Commis	3 <sup>e</sup> cl.	15 juillet 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Labaye M <sup>me</sup>	Dame Employée	5 <sup>e</sup> cl.	26 octobre 1918	1924	id.	5.800
Labbe	Enquêteur	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembr 1912	1926	1 <sup>er</sup> avril 1926	7.400
Flamencourt	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1921	1926	id.	6.400

**SERVICES ANNEXES RATTACHÉS A LA CINQUIÈME DIRECTION**

**Laboratoire**

Dorchies	Directeur	2 <sup>e</sup> cl.	21 octobre 1907	1926	1 <sup>er</sup> mai 1926	17.000
Duflot	Chimiste	3 <sup>e</sup> cl.	15 avril 1914	1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	7.900

**Pesage public**

Lecoche	Chef peseur	3 <sup>e</sup> cl.	10 décembre 1911	1926	1 <sup>er</sup> avril 1926	6.900
Richard	Peseur	5 <sup>e</sup> cl.	21 juin 1922	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.600

**Bains. — Rue des Sarrazins**

Blaise	Régisseur	1 <sup>re</sup> cl.	13 janvier 1913	1925	16 novembre 1925	6.900
Koch	Chauffeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1910	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.500
Desmazières	Baigneur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1911	1922	id.	5.800
Bernière (M <sup>me</sup> )	Baigneuse	3 <sup>e</sup> cl.	6 décembre 1924	1925	16 décembre 1925	5.500
Renaut (M <sup>me</sup> )	Baigneuse auxiliaire		15 janvier 1925		37 fr. 50 par sem.	1.950

**Bains. — Rue Dupuytren**

Moutier	Régisseur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.900
Bayourte	Chauffeur	1 <sup>re</sup> cl.	28 juillet 1913	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	6.500
Veuve Limoisin	Baigneuse	1 <sup>re</sup> cl.	25 octobre 1919	1925	1 <sup>er</sup> juillet 1925	5.800
Vandamme	Baigneur	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1925	1925	1 <sup>er</sup> décembre 1925	5.400

**Établissement des Bains Lillois**

**Personnel nommé à titre provisoire**

Martin Alfred	Régisseur		1 <sup>er</sup> mai 1925			7.400
Veuve Bergot-Cl	Caissière		id.			5.400
Léa Flour (M <sup>me</sup> )	Caissière		id.			5.400
Hoche pied Victor	Maître de nage		id.			5.400
Devendeville Ch.	id.		id.			5.400
Beaurain Frédéric	Cabinier		id.			5.400
Tiédrez Vi tor	Cabinier		id.			5.400
Ellon-Dumortier (M <sup>me</sup> )	Baigneuse		id.			5.400
Soir Jules	Buandier		id.			5.400
Vanden Dooren	Buandier		17 octobre 1925			5.400
Deconynck	Chauffeur	6 cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1922	1922	1 <sup>er</sup> décembre 1922	5.400
Maillez	Chauffeur (manœuvre)	6 <sup>e</sup> cl.	16 novembre 1925	1925	16 novembre 1925	5.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Service des désinfections</b>						
Billiaert	Désinfecteur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1911	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.500
Olivier	id.	1 <sup>re</sup> cl.	5 octobre 1909	1921	id.	6.500
Depoorter	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1913	1921	id.	6.500
Nys	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1915	1920	1 <sup>er</sup> janvier 1920	6.500
Hanot	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1924	1925	1 <sup>er</sup> décembre 1925	5.800
Mazingue (*)	id.	4 <sup>e</sup> cl.		1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	5.800
<b>Halles et Marchés</b>						
Devigne	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	27 juillet 1912	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	9.000
Meerssemann	Concierge	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 192	1923	1 <sup>er</sup> septembre 1923	5.600
Lefebvre Edg. (*)	Vétérinaire du marché aux chevaux	N. C.	14 novembre 1896	1922	1 <sup>er</sup> janvier 1922	1.600
<b>Abattoir public</b>						
Bossut	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1913	1926	16 mai 1926	18.500
Boutoille	Directeur adjoint	1 <sup>re</sup> cl.	19 octobre 1896	1921	1 <sup>er</sup> janvier 1921	6.900
Delcourt	Commis	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1923	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Bouteleux	Vérificateur Chef	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1911	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	8.400
Hubert	Vérificateur	4 <sup>e</sup> cl.	16 août 1919	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.400
Blas	id.	5 <sup>e</sup> cl.	15 avril 1921	1923	16 octobre 1923	5.900
Fruchart	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1922	1926	1 <sup>er</sup> juillet 1926	6.400
Laporte	Concierge	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1922	1923	1 <sup>er</sup> mars 1923	5.600
<b>Vérification des viandes foraines</b>						
Lefebvre	Vérificateur	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1913	1926	1 <sup>er</sup> juillet 1926	7.400
Bocket	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1920	1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	6.400
Néglér	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1922	1923	1 <sup>er</sup> août 1923	5.900
Fichelle	Vétérinaire inspecteur	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1901	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.000
<b>Crèche municipale</b>						
Descamps (M <sup>me</sup> )	Gardiennne chef	N. C.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1925	Non classée	2.600
Doct. Gosselin (*)	Médecin de la Crèche	id.	1 <sup>er</sup> mars 1922	1922	id.	1.000
Bigotte (*)	Soigneuse auxiliaire		26 mars 1923		45 fr. p. semaine	2.340
De Clerck (*)	id.		30 octobre 1921		45 fr. p. semaine	2.340
Verschoore (*)	id.		27 mars 1921		45 fr. p. semaine	2.340
Huyghe (*)	id.		1 <sup>er</sup> mars 1926		45 fr. p. semaine	2.340
Le Griel (*)	id.		14 septembre 1925		45 fr. p. semaine	2.340

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAI- TEMENTS
<b>Fourneaux économiques</b>						
<b>Auxiliaires temporaires</b>						
Krebs (*)	Contrôleur				77 fr. p <sup>r</sup> semaine	4.000
Aubert (*)	Cuisinière				42 fr. id.	2.180
Boursin (*)	id.				42 fr. id.	2.180
Derycke (*)	id.				42 fr. id.	2.180
Riosset (*)	id.				42 fr. id.	2.180
Savary (*)	id.				42 fr. id.	2.180
Clément (*)	id.				42 fr. id.	2.180
Lemaire (*)	id.				42 fr. id.	2.180
Batens (*)	Aide-cuisinière				37.50 id.	1.950
Devriès (*)	id.				37.50 id.	1.950
Chartrer (*)	id.				37.50 id.	1.950
Gerbeaux (*)	id.				37.50 id.	1.950
Labbé (*)	id.				37.50 id.	1.950
Boulangier (*)	id.				37.50 id.	1.950
Delerue (*)	id.				37.50 id.	1.950
Berquin (*)	id.				37.50 id.	1.950
Vandenneste (*)	id.				37.50 id.	1.950
Varnevyck (*)	id.				37.50 id.	1.950
Dutelle (*)	id.				37.50 id.	1.950
Lepage (*)	id.				37.50 id.	1.950
Brunel (*)	id.				37.50 id.	1.950
Carlier (*)	id.				37.50 id.	1.950
Laporte (*)	id.				37.50 id.	1.950
Moncheaux (*)	id.				37.50 id.	1.950

**RECETTE MUNICIPALE**

Delporte	Receveur municipal	N. C.	1 <sup>er</sup> janv. 1910 avec effet du 1 <sup>er</sup> janv. 1896	1925	Non classé	42.500
Denneulin	Fondé de pouvoirs	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1910	1926	1 <sup>er</sup> avril 1926	14.500
Bomart	Chef de bureau	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1911	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	10.000
Decottignies	Commis principal	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1906	1923	1 <sup>er</sup> juillet 1923	9.000
Bavye	Commis	2 <sup>e</sup> cl.	20 janvier 1920	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	6.400
Villette	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1921	1923	1 <sup>er</sup> octobre 1923	5.900
Vasseux Jean	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1925	1926	1 <sup>er</sup> février 1926	5.400
Duthillœul	Commis	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1926	1926	1 <sup>er</sup> mars 1926	7.500
Théodore (M <sup>lle</sup> )	Dame employée	1 <sup>re</sup> cl.	13 novembre 1914	1923	1 <sup>er</sup> janvier 1923	6.000
Plancq (M <sup>lle</sup> )	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1917	1924	1 <sup>er</sup> janvier 1924	5.800
Rochart (M <sup>lle</sup> )	id.	5 <sup>e</sup> cl.	4 juin 1917	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	
Therby	Employé auxiliaire		1 <sup>er</sup> avril 1923			



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
<b>Commissaires de Police</b>					
Potentier	Commissaire central	H. cl. 1 <sup>re</sup>	16 juin 1896	17 juillet 1918	16.500
Grossi	Commissaire de police	cl. excp	27 août 1897	1 <sup>er</sup> janvier 1924	15.000
Roussaud	id.	cl. exc. 2 <sup>e</sup>	13 février 1911	1 <sup>er</sup> juin 1923	11.500
Lesage	id.	H. cl. 3 <sup>e</sup>	24 décembre 1910	21 janvier 1926	17.000
Mathis	id.	cl. exc. 2 <sup>e</sup>	20 février 1913	12 juin 1921	15.000
Chazeau	id.	cl. exc. 2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup> janvier	1 <sup>er</sup> octobre 1923	15.000
Coullet	id.	1 <sup>re</sup> classe	21 janvier 1908	21 novembre 1919	10.000
Sales	id.	H. cl. 3 <sup>e</sup>	21 janvier 1908	21 décembre 1923	17.000
Coissard	id.	cl. exc.	31 décembre 1913	25 avril 1924	15.000
Baumelou	id.	1 <sup>re</sup> classe	1 <sup>er</sup> mai 1912	11 février 1923	13.500
Fairise	id.	1 <sup>re</sup> classe	18 mai 1919		13.000
Derret	id.	cl. exc.	10 juin 1912	13 janvier 1923	15.000
<b>Secrétaires de Police</b>					
Vincent	Chef de Bureau	1 <sup>re</sup> cl.	12 octobre 1894	1 <sup>er</sup> janvier 1925	13.000
Mordacq	Secrétaire	id.	10 mai 1899	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.000
Dubar	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1902	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.000
Toussaert	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1904	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.000
Coupez	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1899	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.000
Delcamp	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1906	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.000
Sion	id.	2 <sup>e</sup> cl.	25 septembre 1904	1 <sup>er</sup> juillet 1925	8.400
Loriau	id.	id.	9 mai 1906	1 <sup>er</sup> juillet 1925	8.400
Hersin	id.	id.	24 août 1907	1 <sup>er</sup> juillet 1925	8.400
Hochart	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1910	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.900
Lecœuvre	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1910	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.900
Bouchez	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1911	1 <sup>er</sup> juillet 1925	7.900
Vandrepote	id.	4 <sup>e</sup> cl.	16 mars 1914	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.400
Duvilliers	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1912	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.400
Camerlynck	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1910	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.400
Descamps	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1912	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.400
Wagemacker	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.900
Lasselin	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.400
Goitte	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1 <sup>er</sup> juin 1925	6.400
Abraham Gaston	id.	7 <sup>e</sup> cl.	20 novembre 1920	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Abraham Louis	id.	id.	15 février 1922	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Chancieux Eug.	id.	id.	15 janvier 1920	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Chancieux V.	id.	id.	15 mars 1920	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Coudoux L.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1921	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Durot	id.	id.	20 août 1921	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Carton	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1922	1 <sup>er</sup> février 1925	5.900
Delvallée Z.	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1 <sup>er</sup> octobre 1925	6.400
Duvivier	id.	7 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1920	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
<b>Service de Sûreté</b>					
Lenvin	Inspecteur principal	cl. unique	9 août 1901	1 <sup>er</sup> janvier 1926	9.500
Huin	Inspecteur	id.	1 <sup>er</sup> mai 1898	1 <sup>er</sup> avril 1926	8.900
Vauban	Sous-Inspecteur	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1906	1 <sup>er</sup> mai 1925	8.400
Werquin	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1906	1 <sup>er</sup> avril 1926	8.400
Dehaut	Brigadier	id.	1 <sup>er</sup> mai 1905	1 <sup>er</sup> janvier 1926	7.900
Birembaut	d.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1910	1 <sup>er</sup> avril 1926	7.900
Desmulliez	Sous-Brigadier	id.	8 août 1908	1 <sup>er</sup> septembre 1925	7.400
Thieffry	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1910	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.400
Rémy	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1911	1 <sup>er</sup> avril 1926	7.400
Bourlet	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1913	1 <sup>er</sup> janvier 1926	7.400
Mathon	Phot. mensurateur	1 <sup>re</sup> cl.	8 août 1901	1 <sup>er</sup> avril 1926	8.900
Dethandt	Agent	id.	21 février 1895	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.900
Taisne	id.	id.	18 janvier 1899	id.	6.900
Marle	id.	id.	15 juin 1900	id.	6.900
Walter	id.	id.	19 janvier 1899	id.	6.900
Bécar	id.	id.	15 mai 1899	id.	6.900
Delebecque	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1904	id.	6.900
Desprez	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1906	id.	6.900
Lemoine	id.	id.	17 février 1904	id.	6.900
Leroy	d.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1909	id.	6.900
Legrand	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1919	1 <sup>er</sup> septembre 1925	6.900
Lucas	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1912	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.900
Dhondt	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1910	id.	6.900
Ponthieu	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1912	id.	6.900
Lemaire	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1908	id.	6.900
Berthe	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1912	1 <sup>er</sup> avril 1925	6.900
Duez	id.	id.	16 octobre 1912	id.	6.900
Decaussin	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1913	id.	6.900
Ceugnart	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1914	id.	6.900
Devrièse	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1906	id.	6.900
Durez	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1912	id.	6.900
Egot	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1911	id.	6.900
Davoine	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1912	id.	6.900
Blauwart	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1912	id.	6.900
Duquesne	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1913	id.	6.900
Poulain	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1911	id.	6.900
Potez	id.	id.	2 décembre 1911	id.	6.900
Vanhamme	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1912	id.	6.900
Déruelle	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1912	id.	6.900
Hugot	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1912	id.	6.900
Carlier	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1912	id.	6.900
Carpentier	id.	id.	15 février 1914	1 <sup>er</sup> janvier 1926	6.900
Hocquet Léon	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1922	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.900

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Walter Marcel	Agent	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1 <sup>er</sup> mars 1925	6.400
Mosin Achille	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1 <sup>er</sup> décembre 1925	6.400
Paris Armandy	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1 <sup>er</sup> octobre 1925	6.400
Belhomme Raym.	id.	id.	16 septembre 1903	16 septembre 1925	6.400
Joveniaux Arm.	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1 <sup>er</sup> octobre 1925	6.400
Delamette D siré	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1921	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Colin	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1921	id.	5.900
Dutrieux H.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1922	id.	5.900
Menet Paul	id.	id.	15 juin 1922	id.	5.900
<b>Sergents de Ville en tenue</b>					
Bourdon	Inspecteur principal	cl. unique	2 octobre 1895	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.500
Cochez	Inspecteur	id.	1 <sup>er</sup> juin 1893	1 <sup>er</sup> février 1926	8.900
Delourme	Sous-Inspecteur	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1902	1 <sup>er</sup> novembre 1925	8.400
Delesalle	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1902	1 <sup>er</sup> novembre 1925	8.400
Orbie	id.	id.	28 mai 1907	1 <sup>er</sup> janvier 1926	8.400
Faucomprez	id.	id.	8 août 1901	1 <sup>er</sup> février 1926	8.400
Ruckebusch	Brigadier	id.	4 mai 1897	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.900
Liévain	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1906	id.	7.900
Leleu	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1899	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.900
Déprez François	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1905	id.	7.900
Tordoir	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1905	id.	7.900
Delécluse	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1906	id.	7.900
Dierkens	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1906	1 <sup>er</sup> novembre 1925	7.900
Dervyn	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1906	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.900
Simon	id.	id.	15 mai 1907	1 <sup>er</sup> janvier 1926	7.900
Pattin	id.	id.	10 mai 1909	1 <sup>er</sup> février 1926	7.900
Desmet	id.	id.	17 juillet 1903	1 <sup>er</sup> avril 1926	7.900
Largillière	Sous-Brigadier	id.	1 <sup>er</sup> avril 1903	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.400
Barré	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1898	1 <sup>er</sup> janvier 1926	7.400
Egot Henri	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1909	1 <sup>er</sup> janvier 1926	7.400
Bonnet Clément	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1909	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.400
Lesaffre Louis	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1910	id.	7.400
Lemoine	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1911	id.	7.400
Agneray	id.	id.	16 février 1911	id.	7.400
Boivin Lucien	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1911	id.	7.400
Lengrand	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1911	id.	7.400
Lefebvre	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1912	id.	7.400
Gardin	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1912	1 <sup>er</sup> janvier 1926	7.400
Picques	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1912	1 <sup>er</sup> février 1926	7.400
Delecourt	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1912	1 <sup>er</sup> janvier 1926	7.400
Corman	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1913	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.400
Dumont Eugène	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1913	1 <sup>er</sup> avril 1926	7.400
Ledoux	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1914	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.400
Méresse	Sergent de ville	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1894	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.900

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Pecqueur	Sergent de ville	1 <sup>re</sup> cl.	23 mars 1900	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.900
Forrières	id.	id.	20 janvier 1902	id.	6.900
Dumont Alphonse	id.	id.	18 juin 1900	id.	6.900
Carlier Léon	id.	id.	9 avril 1897	id.	6.900
Blas Théodule	id.	id.	12 janvier 1901	id.	6.900
Demarcq Pierre	id.	id.	17 juillet 1903	id.	6.900
Légrand François	id.	id.	19 janvier 1902	id.	6.900
Boucherie Franç	id.	id.	12 octobre 1902	id.	6.900
Ducroquetz	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1903	id.	6.900
Philippo	id.	id.	16 février 1904	id.	6.900
Leurs	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1905	id.	6.900
Condrieux	id.	id.	25 décembre 1904	id.	6.900
Brasselet	id.	id.	26 décembre 1904	id.	6.900
Capelle	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1905	id.	6.900
Dequand	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1904	id.	6.900
Dancoïsm	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1905	id.	6.900
Deledicq	id.	id.	7 mai 1907	id.	6.900
Fournier	id.	id.	15 juin 1907	id.	6.900
Vanbleus	id.	id.	24 août 1907	id.	6.900
Joncquiert	id.	id.	29 avril 1907	id.	6.900
Belhomme Jules	id.	id.	24 août 1907	id.	6.900
Dumont Victor	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1907	id.	6.900
Déprez Louis	id.	id.	7 mai 1908	id.	6.900
Wattez	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1909	id.	6.900
Vernack	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1909	id.	6.900
Minet Julien	id.	id.	10 mai 1909	id.	6.900
Dubois Emile	id.	id.	8 mai 1909	id.	6.900
Leprêtre Rémy	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1909	id.	6.900
Couteau	id.	id.	11 juillet 1910	id.	6.900
De Gents	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1910	id.	6.900
Mullier Henri	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1909	id.	6.900
Dubouillé	id.	id.	11 juillet 1910	id.	6.900
Langlet	id.	id.	16 mars 1912	id.	6.900
Hourriez Gaston	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1912	id.	6.900
Mouray	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	id.	6.900
Gottrand	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1912	id.	6.900
Lemaire Paul	id.	id.	21 avril 1912	id.	6.900
Navez	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1912	id.	6.900
Tuilliez	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1913	1 <sup>er</sup> avril 1916	6.900
Lefort	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1914	id.	6.900
Hidoux	id.	id.	id.	id.	6.900
Vandenbrouck	id.	id.	id.	id.	6.900
Menet Gustave	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1904	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.900
Bonnet François	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1914	id.	6.900
Vuylstêke	id.	id.	16 février 1914	id.	6.900
Mahieus	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1919	1 <sup>er</sup> avril 1925	6.900

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Monin	Sergent de ville	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1919	1 <sup>er</sup> août 1925	6.400
Diéval	id.	id.	id.	id.	6.400
Brocart	id.	id.	id.	id.	6.400
Marcout	id.	id.	16 août 1919	16 août 1925	6.400
Boury	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1919	1 <sup>er</sup> septembre 1925	6.400
Dhennin	id.	id.	id.	id.	6.400
Denimal	id.	id.	id.	id.	6.400
Decourselle Pierre	id.	id.	id.	id.	6.400
Delzenne	id.	id.	id.	16 septembre 1925	6.400
Lasselin Ernest	id.	id.	id.	id.	6.400
Dewitte	id.	id.	id.	id.	6.400
Martinache	id.	id.	id.	id.	6.400
Diverchy	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1 <sup>er</sup> octobre 1925	6.400
Héron Gaston	id.	id.	id.	id.	6.400
Goitte Alfred	id.	id.	id.	id.	6.400
Foubert	id.	id.	id.	id.	6.400
Canonne	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1925	6.400
L'Hussiez	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1 <sup>er</sup> novembre 1925	6.400
Decourselle Victor	is.	id.	id.	id.	6.400
Fiévet Jules	id.	id.	id.	id.	6.400
Rohart Eloi	id.	id.	id.	id.	6.400
Coudoux Henri	id.	id.	id.	id.	6.400
Dumont Georges	id.	id.	id.	id.	6.400
Grière	id.	id.	id.	id.	6.400
Delmer	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1 <sup>er</sup> décembre 1925	6.400
Delvallée Jules	id.	id.	id.	id.	6.400
Leclercq	id.	id.	id.	id.	6.400
Olivier Léon	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1920	1 <sup>er</sup> janvier 1926	6.400
Dron	id.	id.	id.	id.	6.400
Boivin Jules	id.	id.	20 janvier 1920	1 <sup>er</sup> février 1926	6.400
Pavot	id.	id.	id.	id.	6.400
Malézieux	id.	id.	id.	id.	6.400
Pirez	id.	id.	id.	id.	6.400
Gruet	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1920	1 <sup>er</sup> mars 1926	6.400
Gaillard Adolphe	id.	id.	id.	id.	6.400
Fino	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1920	1 <sup>er</sup> avril 1926	6.400
Lison Gustave	id.	id.	id.	id.	6.400
Birembaut	id.	id.	id.	id.	6.400
Pley	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1920	1 <sup>er</sup> mars 1926	6.400
Cardon	id.	id.	5 avril 1920	16 avril 1926	6.400
Lamps	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1920	1 <sup>er</sup> mai 1926	6.400
Mercier	id.	id.	id.	id.	6.400
Vico	id.	id.	id.	id.	6.400
Demarcq Marceau	id.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1926	6.400
Santer	id.	id.	15 juin 1920	16 juin 1926	6.400
Stiévenard	id.	id.	id.	id.	6.400

C  
B  
J  
V  
D  
H  
M  
E  
H  
D  
R  
L  
C  
M  
E  
W  
L  
P  
F  
D  
J  
C  
D  
S  
D  
O  
D  
L  
N  
C  
C  
M  
D  
C  
B  
L  
D  
D  
Q  
U  
V  
B  
H  
D  
B  
L

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Campion	Sergent de ville	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1920	1 <sup>er</sup> avril 1926	6.400
Barras	id.	id.	20 avril 1921	1 <sup>er</sup> mai 1926	6.400
Jaspard	id.	id.	id.	id.	6.400
Vilette	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1921	1 <sup>er</sup> juin 1926	6.400
Decottignies Vict.	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1920	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Hubert	id.	id.	id.	id.	5.900
Malaquin	id.	id.	id.	id.	5.900
Fourmy Paul	id.	id.	id.	id.	5.900
Hénon	id.	id.	id.	id.	5.900
Deklercq	id.	id.	10 août 1920	id.	5.900
Roland	id.	id.	10 septembre 1920	id.	5.900
Lemaire Louis	id.	id.	15 septembre 1920	id.	5.900
Crombez Ernest	id.	id.	20 novembre 1920	id.	5.900
Millon	id.	id.	10 septembre 1920	id.	5.900
Engelaere	id.	id.	20 novembre 1920	id.	5.900
Wallerand	id.	id.	id.	id.	5.900
Lison François	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1921	id.	5.900
Potte	Gard. bureau	H. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1916	id.	5.400
Fiévet Noël	Sergent de ville	3 <sup>e</sup> cl.	20 août 1921	id.	5.900
Dervaux	id.	id.	id.	id.	5.900
Joveniaux Désiré	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1921	id.	5.900
Caudron	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1922	id.	5.900
Descamps Auguste	id.	id.	15 avril 1922	id.	5.900
Saillard	id.	id.	id.	id.	5.900
D. bus	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1922	id.	5.900
Opperman Henri	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1922	id.	5.900
Denne	id.	id.	id.	id.	5.900
Louchart	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1922	id.	5.900
Noutour	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1922	id.	5.900
Contensaux	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1922	id.	5.900
Caudoux Paul	id.	id.	id.	id.	5.900
Mary	id.	id.	id.	id.	5.900
Doise	id.	id.	id.	id.	5.900
Comère	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1922	id.	5.900
Boudin	id.	id.	id.	id.	5.900
Lecouffe	id.	id.	id.	id.	5.900
Denis Gaston	id.	id.	id.	id.	5.900
Despret Gaston	id.	id.	16 février 1923	id.	5.900
Quiévreux Pierre	id.	id.	16 avril 1923	id.	5.900
Quéva	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1923	id.	5.900
Verqueren	id.	id.	id.	id.	5.900
Blicquit	id.	id.	id.	id.	5.900
Holin	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1923	id.	5.900
Derombies	id.	id.	id.	id.	5.900
Boivin Arthur	id.	id.	id.	id.	5.900
Leblanc	id.	id.	id.	id.	5.900

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Dessaint	Sergent de ville	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1923	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Tricart	id.	id.	id.	id.	5.900
Monnier	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1923	id.	5.900
Petit Henri	id.	id.	id.	id.	5.900
Gabriel	id.	id.	id.	id.	5.900
Fleury	id.	id.	id.	id.	5.900
Martin A.	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1923	id.	5.900
Lecomte Gustave	id.	id.	id.	id.	5.900
Touzé Paul	id.	id.	id.	id.	5.900
Cadour	id.	id.	16 octobre 1923	1 <sup>er</sup> mai 1925	5.900
Durand	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1923	id.	5.900
Dusseaux	id.	id.	16 novembre 1923	id.	5.900
Dufour	id.	id.	id.	id.	5.900
Voleur	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.900
Place	id.	id.	id.	id.	5.900
Dutrieux René	id.	id.	16 février 1924	id.	5.900
Leclercq Paul	id.	id.	id.	id.	5.900
Abraham F.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1924	1 <sup>er</sup> mars 1925	5.900
Fovez	id.	id.	id.	id.	5.900
Gaillard Al.	i .	id.	16 mars 1924	16 mars 1925	5.900
Renoncourt	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1925	5.900
Sorriaux	id.	id.	id.	id.	5.900
Houvenaeghel	id.	id.	id.	id.	5.900
Denis Robert	id.	id.	id.	id.	5.900
Pasquier	id.	id.	id.	id.	5.900
Laurent Jules	id.	id.	id.	id.	5.900
Briche	id.	id.	id.	id.	5.900
Mathon Achille	id.	id.	id.	id.	5.900
Laurent Emile	id.	id.	id.	id.	5.900
Boulet	id.	id.	id.	id.	5.900
Tiédrez	id.	id.	id.	id.	5.900
Delvallée L.	id.	id.	id.	id.	5.900
Delreux	id.	i .	id.	id.	5.900
Lecocq	id.	id.	id.	id.	5.900
Joveniaux J.	id.	id.	id.	id.	5.900
Lanois	id.	id.	id.	id.	5.900
Domer	id.	id.	id.	id.	5.900
Licard	id.	id.	id.	id.	5.900
Thibaut	id.	id.	id.	id.	5.900
Abraham Ed.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1924	1 <sup>er</sup> mai 1925	5.900
Richter	id.	id.	id.	id.	5.900
Briois	id.	id.	id.	id.	5.900
Dumont Al.	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1924	1 <sup>er</sup> juin 1925	5.900
Brabant	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1924	id.	5.900
Prouvier	id.	id.	id.	id.	5.900
Pluchart	id.	id.	id.	id.	5.900

Q  
B  
L  
R  
C  
D  
B  
L  
D  
C  
M  
D  
D  
T  
D  
S  
J  
L  
L  
D  
M  
M  
F  
P  
F  
D  
V  
G  
L  
S  
H  
D  
S  
A  
C  
C  
H  
S  
H  
B  
D  
D  
C  
C  
P  
G  
D

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Quiévreux G.	Sergent de ville	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1924	1 <sup>er</sup> août 1925	5.900
Bracq	id.	id.	id.	id.	5.900
Lesage	id.	id.	id.	id.	5.900
Renaud	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1924	1 <sup>er</sup> septembre 1925	5.900
Caudoux M.	id.	id.	id.	id.	5.900
Daullet	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1924	1 <sup>er</sup> octobre 1925	5.900
Baillon	id.	id.	id.	id.	5.900
Lefils	id.	id.	16 octobre 1924	16 octobre 1925	5.900
Delliste	id.	id.	16 novembre 1924	16 novembre 1925	5.900
Carton Joseph	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1925	1 <sup>er</sup> janvier 1926	5.900
Meuret	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1925	1 <sup>er</sup> février 1926	5.900
Dachet	id.	id.	id.	id.	5.900
Depraetère	id.	id.	id.	id.	5.900
Tondeur	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1925	1 <sup>er</sup> mars 1926	5.900
Dehay	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1925	1 <sup>er</sup> avril 1926	5.900
Simon Maurice	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1925	1 <sup>er</sup> mai 1926	5.900
Jossart	id.	id.	id.	id.	5.900
Lempereur	id.	id.	id.	id.	5.900
Lagache	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1925	1 <sup>er</sup> juin 1926	5.900
Detourbe	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1925	1 <sup>er</sup> juillet 1926	5.900
Muchery	id.	id.	id.	id.	5.900
Merveille	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1925		5.400
Fermentin	id.	id.	16 août 1925		5.400
Prévost	id.	id.	id.		5.400
Florin	id.	id.	16 août 1925		5.400
Desramaux	id.	id.	id.		5.400
Verhaeghe	id.	id.	id.		5.400
Gallois Paul	id.	id.	id.		5.400
Lemaire A.	id.	id.	id.		5.400
Servaeten	id.	id.	id.		5.400
Haudiquet	id.	id.	id.		5.400
Delcourt Al.	id.	id.	id.		5.400
Segon	id.	id.	id.		5.400
Draux	id.	id.	id.		5.400
Bouillon	id.	id.	id.		5.400
Adias	id.	id.	id.		5.400
Cauderlier N.	id.	id.	id.		5.400
Campener	id.	id.	id.		5.400
Honvault	id.	id.	id.		5.400
Salperwyck	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1925		5.400
Honnart	id.	id.	16 novembre 1925		5.400
Béart	id.	id.	id.		5.400
Delamaide	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1925		5.400
Delwale	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1926		5.400
Calant	id.	id.	id.		5.400
Crombez Paul	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1926		5.400
Poirette	id.	id.	id.		5.400
Gernez	id.	id.	id.		5.400
Decarpenterie	id.	id.	id.		5.400
Debarge	id.	id.	id.		5.400

NOMS	TITRES	CLASSÉS	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Mercier A.	Sergent de ville	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1926		5.400
Legroux	id.	id.	id.		5.400
Kerneck	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1926		5.400
Bourgeois	id.	id.	id.		5.400
Lebas	id.	id.	id.		5.400
Bouquet	id.	id.	id.		5.400
Gallois M	id.	id.	id.		5.400
Bruhin	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1926		5.400
Santer F.	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1926		5.400
<b>Gardes des Promenades et Jardins</b>					
Descamps Léon	Brigadier	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1910	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.900
Crombez	Garde du bois	id.	16 mai 1919	1 <sup>er</sup> mai 1925	6.000
Macrez	id.	id.	id.	16 mai 1925	6.000
Legrain	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1919	1 <sup>er</sup> août 1925	6.000
Bavye	id.	id.	16 octobre 1919	16 octobre 1925	6.000
Dupuille	Garde des jardins	1 <sup>re</sup> cl.	19 octobre 1905	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.300
Rousselle	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1909	id.	6.300
Coupé	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1919	1 <sup>er</sup> juin 1925	6.000
Lecomte	id.	id.	id.	id.	6.000
Leplat	id.	id.	16 juin 1919	16 juin 1925	6.000
Edmé	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1919	1 <sup>er</sup> août 1925	6.000
Touzet	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1919	1 <sup>er</sup> novembre 1925	6.000
Waghemacker	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1924	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.400
Ruelle	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> octobre 1925	5.700



LEAUEMENS  
ACTUELS

.400  
.500  
.400  
.400  
.400  
.400  
.400  
.400  
.400  
.900  
.000  
.000  
.000  
.300  
.300  
.000  
.000  
.000  
.000  
.400  
.500

## OCTROI DE LILLE

---

# État du Personnel

*au 31 Juillet 1926*

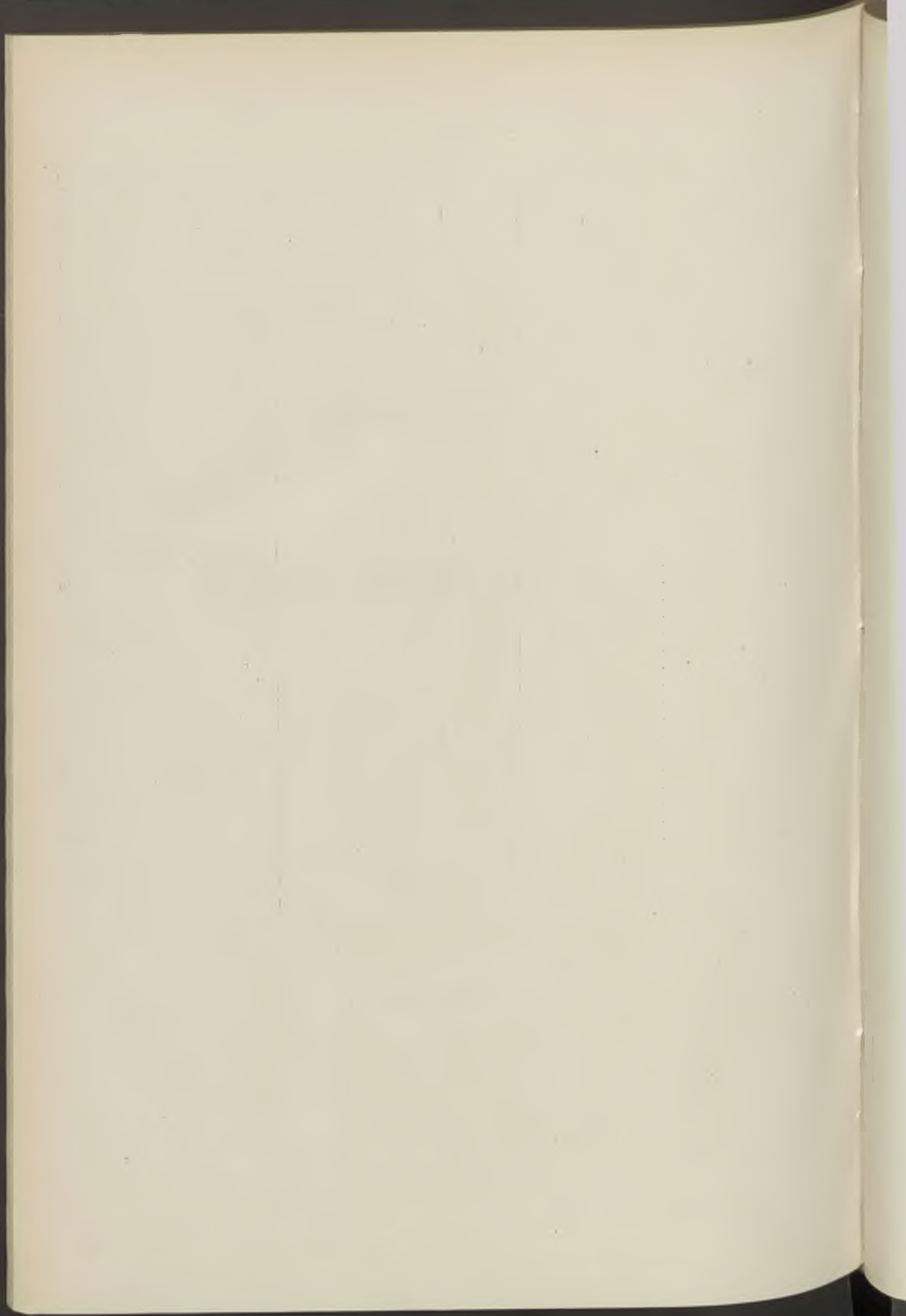
---

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Lecoche	Directeur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1904	15 août 1924	18.500
Ottelard	Contrôleur	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1902	1 <sup>er</sup> octobre 1925	11.000
Depretter	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1905	1 <sup>er</sup> juin 1925	10.000
Copin	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1910	1 <sup>er</sup> mai 1926	10.000
Duribreux	Chef de brigade	1 <sup>re</sup> cl.	31 octobre 1896	1 <sup>er</sup> octobre 1925	9.500
Mestdagh	Planton	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1902	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.900
M <sup>lle</sup> Lamaré	Sténo-dactylo	4 <sup>e</sup> cl.	10 avril 1917	1 <sup>er</sup> juillet 1923	5.800
Poissonnier	Receveur central	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1895	1 <sup>er</sup> février 1925	10.000
Giraud	Commis comptable	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1900	id.	9.500
Verdier	Commis	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1901	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.000
Dua	Comptable au minck	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1901	1 <sup>er</sup> mars 1925	7.900
Brunin	Receveur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1899	1 <sup>er</sup> janvier 1925	9.000
Delelis	id.	id.	id.	id.	9.000
Navez	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1899	id.	9.000
Pourrez	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1902	id.	9.000
Vermesse	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1902	id.	9.000
Pringuet	id.	id.	id.	id.	9.000
Smet	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1901	id.	9.000
Deneuféglise	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1901	id.	9.000
Carré	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1908	1 <sup>er</sup> mars 1925	9.000
Devernay	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1902	1 <sup>er</sup> décembre 1925	9.000
Martinache	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1911	id.	9.000
Divay	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1907	id.	9.000
Lepers	id.	id.	16 mars 1909	1 <sup>er</sup> mai 1926	8.400
Ochin	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1908	1 <sup>er</sup> août 1923	8.400
Félix	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1905	1 <sup>er</sup> novembre 1923	8.400
Mullier	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1904	1 <sup>er</sup> juin 1925	8.400
Parent	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1911	1 <sup>er</sup> octobre 1925	8.400
Serrure Ch.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1910	1 <sup>er</sup> mars 1926	8.400
Provoost A.	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1905	1 <sup>er</sup> juillet 1926	7.900
Laviéville	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1910	1 <sup>er</sup> octobre 1923	7.900
Bie	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1909	1 <sup>er</sup> mars 1924	7.900
Noterman	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1903	1 <sup>er</sup> février 1925	7.900
Desmoutiez	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1901	1 <sup>er</sup> mai 1925	7.900
Jennes	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1904	1 <sup>er</sup> juin 1925	7.900
Serrure F.	Vérificateur	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1899	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.900
Coquelle	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1901	id.	7.900
Thieffry	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1899	id.	7.900
Wiscart	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1902	id.	7.900
Ronse	id.	id.	14 janvier 1902	id.	7.900
Debailleul	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1902	id.	7.900
Delmarquette	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1903	id.	7.900
Faquet	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1899	id.	7.900
Plancq	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1899	id.	7.900
Willay	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1902	id.	7.900
Degobert	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1904	id.	7.900
François	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1905	id.	7.900
Bunnens	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1907	id.	7.900
Mansuet	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1908	id.	7.900
Vermeulen	Préposé spécial	cl. unique	1 <sup>er</sup> mai 1902	id.	7.400

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Espèce	Préposé spécial	cl. unique	1 <sup>er</sup> janvier 1903	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.400
Deroch	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1904	id.	7.400
Bressinck	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1912	id.	7.400
Guilbert	id.	id.	15 mars 1908	id.	7.400
Levrague	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1901	id.	7.400
Mabesoone	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1899	id.	7.400
Provoost H.	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1909	id.	7.400
Pornot	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1899	id.	7.400
Massot	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1905	id.	7.400
Grave	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1906	1 <sup>er</sup> février 1925	7.400
Vasseur	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1913	id.	7.400
Warembourg	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1899	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.400
Demory	id.	id.	21 août 1897	id.	7.400
Sauvage	id.	id.	id.	id.	7.400
Deflandre	id.	id.	10 septembre 1897	id.	7.400
Denève	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1900	id.	7.400
Bleuzé	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1903	id.	7.400
Carlier R.	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1905	id.	7.400
Grière	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1898	id.	7.400
Declerek	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1905	id.	7.400
Vandervaincq	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1904	id.	7.400
Duriez	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1905	id.	7.400
Allard	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1907	id.	7.400
Duwer	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1907	id.	7.400
Berson	Préposé	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1901	id.	6.900
Veys	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1902	id.	6.900
Guénez	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1900	id.	6.900
Dehacker G.	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1901	id.	6.900
Fayen	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1901	id.	6.900
Thiboult	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1902	id.	6.900
Carlier A.	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1904	id.	6.900
Leroy	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1904	id.	6.900
Marescaux	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1899	id.	6.900
David	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1900	id.	6.900
Accart	id.	id.	id.	id.	6.900
Heu	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1902	id.	6.900
Savels E.	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1903	id.	6.900
Leboucq	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1904	id.	6.900
Levesque	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1905	id.	6.900
Peltier	id.	id.	id.	id.	6.900
Liets	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1906	id.	6.900
Foutry	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1906	id.	6.900
Gouy	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1906	id.	6.900
Havret	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1907	id.	6.900
Rigaut	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1907	id.	6.900
Legrand	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1908	id.	6.900
Waroquier	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1908	id.	6.900
Broutin	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1908	id.	6.900
Buisset	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1908	id.	6.900
Hayaume	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1909	id.	6.900

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Lecomte	Préposé	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1909	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.900
Dhorne	id.	id.	16 mars 1909	id.	6.900
Catillon	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1909	id.	6.900
Tiédrez	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1909	id.	6.900
Brasselet	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1909	id.	6.900
Vangheluwe A.	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1910	id.	6.900
Derlyn	id.	id.	id.	id.	6.900
Demaille	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1910	id.	6.900
Briot	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1910	id.	6.900
Coussement	id.	id.	id.	id.	6.900
Vanassche	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1910	id.	6.900
Stubbe	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1910	id.	6.900
Delevallez	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1911	id.	6.900
Maillard	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1912	id.	6.900
Dubois	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1913	id.	6.900
Fourcron	id.	id.	20 janvier 1913	id.	6.900
Spetebroot H.	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1913	id.	6.900
Dupont L.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1913	id.	6.900
Mormentyn	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1913	id.	6.900
Dupont J.	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1913	id.	6.900
Bulart	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1914	id.	6.900
Lamoot	id.	id.	id.	id.	6.900
Montaigne	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1914	id.	6.900
Caron	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1914	id.	6.900
Faure	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1914	id.	6.400
Jacquemont	id.	2 <sup>e</sup> cl.	16 octobre 1919	16 octobre 1925	6.400
Bosmans	id.	id.	id.	id.	6.400
Puchaux	id.	id.	id.	id.	6.400
Delemarle	id.	id.	id.	id.	6.400
Leroux	id.	id.	id.	id.	6.400
Bailleul M.	id.	id.	id.	id.	6.400
Vangheluwe Y.	id.	id.	id.	id.	6.400
Savels J.	id.	id.	id.	id.	6.400
Leuridan	id.	id.	id.	id.	6.400
Vanacker	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1920	1 <sup>er</sup> juillet 1926	6.400
Baillet	id.	id.	id.	id.	6.400
Crépin	id.	id.	id.	id.	6.400
Dezitter	id.	id.	id.	id.	6.400
Honoré	id.	id.	id.	id.	6.400
Decoopman	id.	id.	id.	id.	6.400
Spetebroot M.	id.	id.	id.	id.	6.400
Bizart	id.	id.	id.	id.	6.400
Marlier	id.	id.	id.	id.	5.900
Morant	id.	3 <sup>me</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1920	1 <sup>er</sup> août 1923	5.900
Nanquet	id.	id.	16 août 1920	16 août 1923	5.900
Cluytens	id.	id.	16 août 1920	16 août 1923	5.900
Chavatte	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1921	1 <sup>er</sup> janvier 1924	5.900
Waruse	id.	id.	id.	id.	5.900
Boulonnois	id.	id.	id.	id.	5.900
Pérignon	id.	id.	id.	id.	5.900

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière AUGMENTATION	TRAITEMENTS ACTUELS
Cousin	Préposé	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1921	1 <sup>er</sup> janvier 1924	5.900
Delacroix	id.	id.	id.	id.	5.900
Ghillebaert	id.	id.	id.	id.	5.900
Bailleul A.	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1921	1 <sup>er</sup> février 1924	5.900
Duparcq	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1922	1 <sup>er</sup> avril 1923	5.900
Menet	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	1 <sup>er</sup> janvier 1924	5.900
Deflandre G.	id.	id.	5 mars 1923	5 mars 1924	5.900
Bonnet	id.	id.	8 mars 1923	8 mars 1924	5.900
Debacker H.	id.	id.	16 avril 1923	16 avril 1924	5.900
Verbeet	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1923	1 <sup>er</sup> mai 1924	5.900
Dyseryn	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1923	1 <sup>er</sup> juin 1924	5.900
Dumont R.	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1923	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.900
Montagne	id.	id.	16 juillet 1923	16 juillet 1924	5.900
Leignel	id.	id.	16 septembre 1923	16 septembre 1924	5.900
Hibon	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.900
Kokelaere	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.900
Hornez	id.	id.	16 octobre 1923	16 octobre 1924	5.900
Barré	id.	id.	16 octobre 1923	16 octobre 1924	5.900
Delesalle	id.	id.	16 novembre 1923	16 novembre 1924	5.900
Crespel	id.	id.	16 novembre 1923	16 novembre 1924	5.900
Harvin	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1923	1 <sup>er</sup> décembre 1924	5.900
Delaval	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1923	1 <sup>er</sup> décembre 1924	5.900
Dumont H.	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1924	1 <sup>er</sup> février 1925	5.900
Masse	id.	id.	16 février 1924	16 février 1925	5.900
Engramer	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1924	1 <sup>er</sup> mars 1925	5.900
Dufresnoy	id.	id.	16 mai 1924	16 mai 1925	5.900
Patteeuws	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1924	1 <sup>er</sup> novembre 1925	5.900
Detavernier	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1924	1 <sup>er</sup> décembre 1925	5.900
Labalette	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1925	1 <sup>er</sup> janvier 1926	5.900
Malaizé	id.	id.	id.	id.	5.900
Soublicas	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1925	1 <sup>er</sup> février 1926	5.900
Vermesse A.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1925	1 <sup>er</sup> mars 1926	5.900
Oosterlinck	id.	id.	16 avril 1925	16 avril 1926	5.900
Alleweireldt	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1925	1 <sup>er</sup> mai 1926	5.900



# État du Personnel ouvrier

*au 31 Juillet 1926*



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
<b>Cimetière de l'Est</b>						
Dubus Désiré	Ouvrier qualifié	1 <sup>re</sup> cl.	mars 1890	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	6.500
Halluin Frédéric	id.	1 <sup>re</sup> cl.	août 1888	1925	id.	6.500
Valembois Aug.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	novembre 1890	1925	id.	6.500
Jax Gustave	id.	1 <sup>re</sup> cl.	5 mai 1904	1925	id.	6.500
Decottignies M.	id.	3 <sup>e</sup> cl.	10 février 1915	1926	16 février 1926	5.800
Tonnel Julien	id.	4 <sup>e</sup> cl.	20 septembre 1920	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	5.800
Lepus Auguste	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1919	1924	1 <sup>er</sup> décembre 1924	5.800
Huys Liévin	id.	4 <sup>e</sup> cl.	15 novembre 1920	1925	16 novembre 1925	5.600
Vangermée Arthur	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1921	1923	1 <sup>er</sup> avril 1923	5.600
Chatelet Arsène	id.	5 <sup>e</sup> cl.	15 mai 1923	1924	16 mai 1924	5.600
Vangermée Raym.	id.	5 <sup>e</sup> cl.	4 juin 1923	1924	16 juin 1924	5.600
Thévelin Léon	id.	5 <sup>e</sup> cl.	15 décembre 1923	1924	16 décembre 1924	5.600
Burggraeve Alfred	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.600
Leclercq Kléber	id.	5 <sup>e</sup> cl.	16 décembre 1923	1925	1 <sup>er</sup> juin 1925	5.600
Vangermée Paul	id.	5 <sup>e</sup> cl.	octobre 1918	1925	1 <sup>er</sup> décembre 1925	5.600
Lefebvre Victor	Auxiliaire		octobre 1917		Sal. journal. 13 fr.	
Flament François	id.		novembre 1918		id.	
Druelle Fleury	id.		novembre 1918		id.	
<b>Cimetière du Sud</b>						
Loriol Ulysse	Ouvrier qualifié	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1900	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	6.500
Duprez César	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1908	1925	id.	6.500
Doolaege Franç.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	2 novembre 1900	1925	id.	6.500
Collet Louis	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1901	1925	id.	6.500
Rassel Henri	id.	1 <sup>re</sup> cl.	mars 1897	1925	id.	6.000
Maton François	id.	3 <sup>e</sup> cl.	6 octobre 1914	1925	1 <sup>er</sup> novembre 1925	6.000
Planque Jean	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1912	1924	16 septembre 1924	5.800
Blondeau Jules	id.	4 <sup>e</sup> cl.	20 septembre 1920	1925	id.	5.800
Chatelet Gustave	id.	4 <sup>e</sup> cl.	20 septembre 1920	1922	id.	5.800
Vanderschaeghe A.	id.	4 <sup>e</sup> cl.	20 septembre 1920	1926	1 <sup>er</sup> octobre 1926	5.800
Burggraeve Joseph	id.	4 <sup>e</sup> cl.	25 avril 1921	1925	1 <sup>er</sup> mai 1925	5.600
Turkery Auguste	id.	5 <sup>e</sup> cl.	2 janvier 1922	1923	1 <sup>er</sup> octobre 1923	5.600
Ruttens François	id.	5 <sup>e</sup> cl.	15 mars 1923	1924	16 mars 1924	5.600
Ruttens Théophile	id.	5 <sup>e</sup> cl.	30 mars 1925	1926	1 <sup>er</sup> avril 1926	5.800
Terrin François	Manœuvre	1 <sup>re</sup> cl.	3 janvier 1909	1919	1 <sup>er</sup> octobre 1919	
Béague Louis	Auxiliaire		15 octobre 1916		Sal. journal. 13 fr.	
Fruchart J.-B.	id.		janvier 1916		id.	
Spieessens Const.	id.		novembre 1917		id.	
<b>Promenades et Jardins</b>						
Dujardin Marcel	Ouvrier qualifié	1 <sup>re</sup> cl.	1899	1925	1 <sup>er</sup> août 1925	6.500
Legrand Léon	id.	1 <sup>re</sup> cl.	4 mars 1901	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	6.500
Dutilleul Jules	id.	2 <sup>e</sup> cl.	16 mai 1911	1923	16 mai 1923	6.200



NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Verhaeghe Maur.	Ouvrier qualifié	2 <sup>e</sup> cl.	8 mai 1911	1923	1 <sup>er</sup> mai 1923	6.200
Wambre Arsène	id.	1 <sup>re</sup> cl.	23 mars 1908	1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	6.500
Delannoy Georges	id.	1 <sup>re</sup> cl.	23 novembre 1904	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	6.500
Lemaire Henri	id.	2 <sup>e</sup> cl.	2 mars 1914	1925	1 <sup>er</sup> avril 1925	6.200
Vambre Albert	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1914	1925	1 <sup>er</sup> mars 1925	6.000
Verstraete Jules	id.	5 <sup>e</sup> cl.	18 avril 1922	1923	1 <sup>er</sup> mai 1923	5.600
Descheemacker H.	id.	4 <sup>e</sup> cl.	31 janvier 1921	1926	1 <sup>er</sup> février 1926	5.800
Leveugle Edmond	id.	5 <sup>e</sup> cl.	11 septembre 1919	1924	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.600
Sénéchal Henri	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1923	1924	1 <sup>er</sup> mai 1924	5.600
Viviande Paul	id.	4 <sup>e</sup> cl.	2 mai 1921	1926	16 mai 1926	5.800
Dhulster Pierre	id.	5 <sup>e</sup> cl.	11 février 1924	1925	16 février 1925	5.400
Gantois Henri	id.	5 <sup>e</sup> cl.	10 mars 1924	1925	16 mars 1925	5.600
Dallennes Pierre	id.	5 <sup>e</sup> cl.	15 septembre 1918	1926	1 <sup>er</sup> juin 1926	5.600
Scrève Louis	id.	4 <sup>e</sup> cl.	novembre 1915	1924	1 <sup>er</sup> décembre 1924	5.800
Pierre Charles	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1905	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	6.500
Féron Julien	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1921	1926	1 <sup>er</sup> février 1926	5.800
Poutrain Marcel	id.	5 <sup>e</sup> cl.	2 mai 1919	1926	1 <sup>er</sup> juin 1926	5.600
Madelgaire Fr.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	29 novembre 1904	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	6.500
Briquet Victor	id.	1 <sup>re</sup> cl.	13 avril 1908	1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	6.500
Leveugle Henri	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mai 1905	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	6.500
Sénéchal Auguste	id.	1 <sup>re</sup> cl.	14 mars 1904	1925	id.	6.500
Verhaeghe Georg.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	13 mars 1899	1925	id.	6.500
Degant Pierre	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1901	1925	id.	6.500
Lalau Maurice	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1910	1923	1 <sup>er</sup> novembre 1923	6.200
Duprez Emile	id.	3 <sup>e</sup> cl.	27 janvier 1902	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	6.000
Dupret Alfred	id.	2 <sup>e</sup> cl.	16 mars 1914	1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	6.200
Dambrain Narc	id.	4 <sup>e</sup> cl.	31 janvier 1921	1926	1 <sup>er</sup> février 1926	5.800
Butin Oscar	id.	1 <sup>re</sup> cl.	15 mai 1895	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	6.500
Catel Henri	id.	1 <sup>re</sup> cl.	15 février 1896	1925	id.	6.500
Maillot Emile	id.	1 <sup>re</sup> cl.	3 décembre 1887	1925	id.	6.500
Loridant Auguste	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1913	1925	1 <sup>er</sup> février 1925	6.000
Delebecque Henri	id.	1 <sup>re</sup> cl.	2 mars 1893	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	6.500
Logier Julien	id.	1 <sup>re</sup> cl.	20 février 1902	1925	id.	6.500
Lièvre Alcide	id.	2 <sup>e</sup> cl.	30 mars 1923	1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	6.200
Delemotte Paul	id.	3 <sup>e</sup> cl.	15 juillet 1915	1926	1 <sup>er</sup> juillet 1926	6.000
Baillieux Henri	id.	1 <sup>re</sup> cl.	21 mars 1904	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	6.500
Dhennin Victor	id.	1 <sup>re</sup> cl.	15 janvier 1887	1925	id.	6.500
Delerue Louis	id.	4 <sup>e</sup> cl.	15 mars 1915	1925	16 novembre 1925	5.800
Oguet Paul	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1915	1925	id.	5.800
Ruhaut Emile	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1925	1925	1 <sup>er</sup> août 1925	5.400
Hénochq Gustave	Auxiliaire		7 juin 1926		Sal. journal 6,50	
Duforez Pierre	Manœuvre	1 <sup>re</sup> cl.	25 mai 1890	1919	1 <sup>er</sup> octobre 1919	5.800

**Travaux**

Tille Jules	Ouvrier qualifié	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> novembre 1922	1923	1 <sup>er</sup> novembre 1923	5.600
Delobel Jules	id.	5 <sup>e</sup> cl.	26 décembre 1921	1926	1 <sup>er</sup> mars 1926	5.600
Delagey Robert	id.	1 <sup>re</sup> cl.	février 1898	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	6.500
Callens Paul	id.	4 <sup>e</sup> cl.	15 mars 1916	1923	16 septembre 1923	5.800
Baillet Louis	id.	1 <sup>re</sup> cl.	20 mai 1876	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	6.500



TRAITEMENTS	NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
	6.500	Vital Edmond	Manceuvre	2 <sup>e</sup> cl.	juin 1915	1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925
6.200	Léchevin François	id.	1 <sup>re</sup> cl.	janvier 1898	1919	id.	5.800
6.200	Plumecocq Arthur	id.	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1901	1919	id.	5.800
6.000	Morillon Alphonse	id.	1 <sup>re</sup> cl.	11 septembre 1914	1925	1 <sup>er</sup> septembre 1925	5.800
5.600	Tonnellier Victor	id.	2 <sup>e</sup> cl.	25 juillet 1915	1923	1 <sup>er</sup> août 1923	5.600
5.600	Delvallée Louis	id.	3 <sup>e</sup> cl.	24 janvier 1921	1925	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.500
5.600	Buisine Georges	id.	2 <sup>e</sup> cl.	3 février 1920	1925	1 <sup>er</sup> février 1925	5.600
5.600	Broquart Jules	id.	3 <sup>e</sup> cl.	10 novembre 1924	1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	5.500
5.600	Caron Désiré	id.	1 <sup>re</sup> cl.	août 1907	1919	1 <sup>er</sup> octobre 1919	5.800
5.600	Delannoy Henri	id.	1 <sup>re</sup> cl.	septembre 1910	1922	1 <sup>er</sup> septembre 1922	5.800
5.600	Delefosse J.-B.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	9 mars 1914	1925	1 <sup>er</sup> avril 1925	5.800
5.600	Delestrez Auguste	id.	1 <sup>re</sup> cl.	4 janvier 1914	1925	1 <sup>er</sup> février 1925	5.800
5.600	Denneulin Albert	id.	1 <sup>re</sup> cl.	2 avril 1911	1923	1 <sup>er</sup> avril 1923	5.800
5.600	Lemaire Augustin	id.	1 <sup>re</sup> cl.	3 octobre 1902	1919	1 <sup>er</sup> octobre 1919	5.800
5.600	Lépine Gaston	id.	1 <sup>re</sup> cl.	9 mars 1894	1919	id.	5.800
5.600	Trinel Henri	id.	2 <sup>e</sup> cl.	21 juin 1920	1924	16 juin 1924	5.600
5.600	Debled Georges	id.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1921	1926	1 <sup>er</sup> juin 1926	5.600
5.600	Denys J.-B.	id.	1 <sup>re</sup> cl.	10 octobre 1891	1919	1 <sup>er</sup> octobre 1919	5.800
5.500	Baillet Augustin	id.	3 <sup>e</sup> cl.	11 septembre 1922	1924	1 <sup>er</sup> avril 1924	5.500
5.500	Gervois Emile	id.	4 <sup>e</sup> cl.	16 novembre 1926	1925	16 novembre 1925	5.400
6.500	Pède Louis	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1925	1925	1 <sup>er</sup> décembre 1925	5.400
6.500	Vandenberghe L.	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1926	1926	1 <sup>er</sup> juin 1926	5.400
6.500	Deroubaix Elisée	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1926	1926	1 <sup>er</sup> juillet 1926	5.400
6.500	Larock Raymond	id.	4 <sup>e</sup> cl.	id.	1926	id.	5.400
6.500	Deschaumes H.	Auxiliaire		29 janvier 1923		Sal. journal. 34 fr.	
6.500	Valecamps Gust.	id.		1 <sup>er</sup> juin 1925		» 40 »	
6.500	Lakière Alphonse	id.		7 avril 1922		» 34 »	
6.500	Buisine Charles	id.		6 octobre 1924		» 12 »	
6.500	Chrétien Henri	id.		19 mars 1924		» 12 »	
6.500	Clermont Jean	id.		23 juillet 1923		» 12 »	
6.500	Crokaert Marcel	id.		9 octobre 1922		» 12 »	
6.200	Droulez Jules	id.		20 mars 1924		» 12 »	
6.200	Dudermel Ferdin.	id.		10 janvier 1923		» 12 »	
6.600	Lhoir Gustave	id.		23 juin 1924		» 12 »	
6.600	Longuépée Albert	id.		1 <sup>er</sup> juin 1923		» 12 »	
6.600	Noez Louis	id.		14 janvier 1924		» 12 »	
6.200	Pennelle Edmond	id.		8 juin 1923		» 12 »	
6.600	Romon Louis	id.		23 juin 1924		» 12 »	
6.600	Letombe Léon	id.		3 mai 1920		» 20 »	
6.600	Camu Maurice	id.		7 juin 1926		» 34 »	
6.500	Trouwaert Ernest	id.		4 juin 1926		» 34 »	
<b>Abattoir</b>							
6.000	Cattiau Arthur	Manceuvre	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1903	1919	1 <sup>er</sup> octobre 1919	5.800
6.000	Watteau Charles	id.	1 <sup>re</sup> cl.	16 août 1906	1919	id.	5.800
6.000	Dupriez Henri	id.	1 <sup>re</sup> cl.	15 mars 1907	1919	id.	5.800
6.000	Brunet Charles	id.	1 <sup>re</sup> cl.	16 décembre 1901	1924	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.800
6.000	Fernandez Victor	id.	1 <sup>re</sup> cl.	id.	1922	1 <sup>er</sup> octobre 1925	5.800
6.000	Noé Alexandre	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1923	1 <sup>er</sup> octobre 1923	5.500

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES DE LA DERNIÈRE AUGMENTATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS
Parmentier Désiré	Manœuvre	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1921	1926	1 <sup>er</sup> juin 1926	5.600
Delannoy Léopold	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> décembre 1923	1924	1 <sup>er</sup> décembre 1924	5.500
Delannoy Henri	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1924	1925	1 <sup>er</sup> septembre 1925	5.500
Montegnies Maur.	id.	3 <sup>e</sup> cl.	10 septembre 1922	1924	16 septembre 1923	5.500
Saint-Venant L.	Manœuvre auxiliaire	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> février 1926	1926	1 <sup>er</sup> février 1926	5.400
Montegnies Pierre	Auxiliaire		16 février 1919		Sal. journ. 25 fr.	
<b>Hygiène</b>						
Waeytens	Ouvrier qualifié	3 <sup>e</sup> cl.		1926	1 <sup>er</sup> janvier 1926	6.000
Michaux	Manœuvre	2 <sup>e</sup> cl.		1925	16 juillet 1925	5.600

BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS

---

# État du Personnel caserné

*au 31 Juillet 1926*

---

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Crombez Albert	Commandant	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1907	1 <sup>er</sup> juillet 1926	18.500
Viseur Alphonse	Capitaine	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1922	1 <sup>er</sup> janvier 1924	14.500
Leleu Gustave	Lieutenant	id.	2 mai 1915	1 <sup>er</sup> juillet 1924	12.000
Hohl Albert	Adjudant	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1921	1 <sup>er</sup> janvier 1924	8.000
Tréfert Louis	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1920	id.	8.000
Derycke Gustave	Sergent-major	1 <sup>re</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1913	1 <sup>er</sup> janvier 1925	7.800
Serrure Victor	Sergent-fourrier	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juin 1920	1 <sup>er</sup> juillet 1926	7.400
Phellion Jules	Sergent	id.	1 <sup>er</sup> août 1919	1 <sup>er</sup> juillet 1925	7.400
Chaval Georges	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1909	id.	7.400
Totelet Eloi	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1920	1 <sup>er</sup> juillet 1926	7.000
Barois Charles	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1909	1 <sup>er</sup> janvier 1924	7.000
Folzan Georges	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1920	1 <sup>er</sup> janvier 1924	7.200
Lemai Victor	Caporal	1 <sup>re</sup> cl.	20 août 1903	1 <sup>er</sup> juillet 1923	7.200
Blondel Edmond	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1906	1 <sup>er</sup> janvier 1926	6.600
Covin Emile	id.	3 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1914	id.	6.300
Baussart Albert	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> avril 1919	1 <sup>er</sup> juillet 1925	6.300
Tiétard Edmond	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1920	1 <sup>er</sup> juillet 1926	6.300
Lesschaeve Henri	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1922	id.	6.300
Chaval Georges	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	id.	6.000
Descarpentries M.	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1923	1 <sup>er</sup> janvier 1924	6.000
Lemettre Jean	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1923	1 <sup>er</sup> juillet 1924	6.000
Defay Alexis	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1923	id.	6.600
Dhem Jules	Sapeur	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> janvier 1914	1 <sup>er</sup> janvier 1926	6.000
Bève Charles	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> octobre 1919	1 <sup>e</sup> octobre 1925	6.000
Legros Achille	id.	4 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> mars 1921	1 <sup>er</sup> juillet 1925	5.700
Dubo Edmond	id.	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> septembre 1922	1 <sup>er</sup> septembre 1923	5.700
Baussart Marcel	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1922	1 <sup>er</sup> décembre 1922	5.700
Lermitte Elysée	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1923	1 <sup>er</sup> juillet 1925	5.700
Derieppe Alfred	id.	id.	1 <sup>er</sup> novembre 1922	1 <sup>er</sup> novembre 1923	5.700
Manchin Louis	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1922	1 <sup>er</sup> décembre 1923	5.700
Noé Henri	id.	id.	1 <sup>er</sup> février 1923	1 <sup>er</sup> février 1924	5.700
Lemang Octave	id.	id.	id.	id.	5.700
Rousseau Lucien	id.	id.	id.	id.	5.700
Leclercq Léopold	id.	id.	id.	id.	5.700
Deruez Alphonse	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1923	1 <sup>er</sup> avril 1924	5.700
Cochez Edouard	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1923	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.700
Bulleateau Raym.	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1923	1 <sup>er</sup> juin 1924	5.700
Chaval Marcel	id.	id.	1 <sup>er</sup> juillet 1923	1 <sup>er</sup> juillet 1924	5.700
Totelet Maurice	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1923	1 <sup>er</sup> août 1924	5.700
Hennebelle Désiré	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1923	1 <sup>er</sup> octobre 1924	5.700
Moreau Alfred	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1923	1 <sup>er</sup> décembre 1924	5.700
Vincent Jules	id.	id.	1 <sup>er</sup> janvier 1924	1 <sup>er</sup> janvier 1925	5.700
Moreau Olivier	id.	id.	15 janvier 1924	16 janvier 1925	5.700
Dumortier Georg.	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1924	1 <sup>er</sup> mars 1925	5.700
Vanhulle Arsène	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1924	1 <sup>er</sup> avril 1925	5.700
Hasselsweiler Th.	id.	id.	id.	id.	5.700
Laloy Gaston	id.	id.	id.	id.	5.700
Vanhulle Théoph.	id.	id.	id.	id.	5.700
Lapaille Charles	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1924	1 <sup>er</sup> juin 1925	5.700
Dubleumortier J.-B.	id.	id.	id.	id.	5.700

Du  
Pal  
Bie  
Lec  
Phi  
Du  
Bla  
Det  
Mo  
Tac  
Chi  
Lec  
Le  
Mas  
Sim  
Béb  
Mas  
Fra  
Con  
Fau  
Gau  
Len  
Mar  
Cap  
Car  
Car  
Hot  
Hot  
Bou  
Lap  
Dun  
Doc

NOMS	TITRES	CLASSES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES du point de départ de l'ancienneté dans la classe	TRAITEMENTS ACTUELS
Dufour Charles	Sapeur	5 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> juillet 1924	1 <sup>er</sup> juillet 1925	5.700
Pattyn Charles	id.	id.	id.	id.	5.700
Biervoye Alphonse	id.	id.	1 <sup>er</sup> septembre 1924	1 <sup>er</sup> septembre 1925	5.700
Leclercq Julien	id.	id.	1 <sup>er</sup> décembre 1924	1 <sup>er</sup> décembre 1925	5.700
Flips Jean	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1925	1 <sup>er</sup> mars 1926	5.700
Dupont Edmond	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1925	1 <sup>er</sup> avril 1926	5.700
Blanquaert Marcel	id.	id.	15 avril 1925	15 avril 1926	5.700
Derlyn Clovis	id.	6 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>er</sup> août 1925	1 <sup>er</sup> août 1925	5.400
Moret René	id.	id.	1 <sup>er</sup> août 1925	id.	5.400
Tacquet Paul	id.	id.	1 <sup>er</sup> octobre 1925	1 <sup>er</sup> octobre 1925	5.400
Chiroutre Marcel	id.	id.	id.	id.	5.400
Lecocq Louis	id.	id.	id.	id.	5.400
Le Parcq Eugène	id.	id.	15 octobre 1925	15 octobre 1925	5.400
Masse Théodore	id.	id.	1 <sup>er</sup> mars 1926	1 <sup>er</sup> mars 1926	5.400
Sinsoilliez Edm.	id.	id.	id.	id.	5.400
Béhaegel Ernest	id.	id.	1 <sup>er</sup> avril 1926	1 <sup>er</sup> avril 1926	5.400
Masse Désiré	id.	id.	id.	id.	5.400
Franck André	id.	id.	1 <sup>er</sup> mai 1926	1 <sup>er</sup> mai 1926	5.400
Compagnie Emile	id.	id.	id.	id.	5.400
Fauret Raphaël	id.	id.	id.	id.	5.400
Caucheteux Charl.	id.	id.	id.	id.	5.400
Lemaire Adolphe	id.	id.	id.	id.	5.400
Margueritte Arth.	id.	id.	16 mai 1926	16 mai 1926	5.400
Cappart Jules	id.	id.	1 <sup>er</sup> juin 1926	1 <sup>er</sup> juin 1926	5.400
Carnin Théophile	id.	id.	16 juin 1926	16 juin 1926	5.400
Caroulle Léon	Sapeur-pupille	N. C.	1 <sup>er</sup> avril 1923	non classé	3.200
Hohl Jules	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> janvier 1925	id.	3.200
Honoré Marcel	id.	N. C.	id.	id.	3.200
Boulinguez G.	id.	N. C.	id.	id.	3.200
Laporte	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> août 1925	id.	3.200
Dumont	id.	N. C.	1 <sup>er</sup> septembre 1925	id.	3.200
Docteur Lancelle	Médecin-major 2 <sup>e</sup> classe		1 <sup>er</sup> janvier 1926		1.200

---

LILLE, IMP. O. MARQUANT. 43100

---





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

### Baux :

	Pages
Locations diverses. — Ancien patronage de Fives. Rue Rivoli. Cession du droit au bail de la moitié de l'immeuble. Stoepel, Willebien . . . . .	919

### Police administrative :

Etat Civil. — Service médical pour 1927. Nomination des médecins . . . . .	928
Délégation Martin, Conseiller municipal . . . . .	929

### Bâtiments communaux :

Entretien. — Travaux pour les années 1927-1928. Adjudication en 25 lots. . . . .	919
Chauffage. — Charbons. Camionnage et encavement. Adjudication Vandroy . . . . .	922
Nouvel Hôtel de Ville. — Adjudication-concours pour la construction du bâtiment administratif. 7 <sup>me</sup> et 8 <sup>me</sup> lots. Menuiseries intérieures. Fender . . . . .	923
Adjudication du 10 <sup>me</sup> lot. Vitrierie des menuiseries extérieures. Béthencourt. . . . .	923

	Pages
Ecole maternelle Jean-Jaurès. — Fourniture d'armoires-bibliothèques. Chantry . . . . .	924
Station de désinfection. — 10 <sup>me</sup> lot. Fourniture et installation de matériel. Adjudication-concours. Société des Etablissements Geneste-Herscher et C <sup>ie</sup> . . . . .	924

**Immeubles :**

Achats en vue de l'exécution des travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la Ville. — Enquête à fin de déclaration d'utilité publique. . . . .	930
--	-----

**Promenades et jardins :**

Autorisation de circulation. — Avenues du Bois et de l'Hippodrome. Brame . . . . .	933
Avenues du Colysée et de l'Hippodrome. Raoult-Vasseur . . . . .	934
Avenue de l'Hippodrome. Grondel frères . . . . .	936-937
Avenue du Petit-Paradis. Guingnet . . . . .	935

**Voirie :**

Interruption de circulation. — Rue Boilly. . . . .	939
Boulevard de Lorraine . . . . .	939
Rues des Fossés et Pierre-Dupont . . . . .	940
Rues du Molinel, Saint-Genois et des Augustins . . . . .	941
Rue du Pont-Neuf. . . . .	941
Emprises. — Cave sous la voie publique, rue des Ponts-de-Comines, 6. Suppression. Mise en demeure Florin . . . . .	942
Egouts et canaux. — Déversement des eaux industrielles. Interdiction . . . . .	943
Egout collecteur dit « Ouest ». Construction. Adjudication Graticola frères . . . . .	925
Pavages. — Fourniture de sable. Adjudication Danel frères . . . . .	925

**Archives et bibliothèques :**

	Pages
Bibliothèque de prêtres. — 3 <sup>me</sup> secteur. Wazemmes-Moulins-Lille. Fonctionnement. Waxin . . . . .	946

**Théâtres :**

Programme officiel. — Concession pour la période de 1926 à 1929. Convention Reubrez . . . . .	925
Nouveau Théâtre. — Orchestre. Concours pour la nomination d'un timbalier. Jury . . . . .	946

**Enseignement secondaire :**

Lycée Fénelon. — Fourniture de denrées pour l'année 1926-1927. Marchés divers . . . . .	926
Internat. — Surveillante. Nomination Bernaux . . . . .	947

**Enseignement technique :**

Ecole Baggio. — Secrétaire de la Direction. Nomination Laignel. . . . .	948
Cours professionnels. — Ajustage. Contremaître. Nomination Goubet. . . . .	949

**Enseignement primaire :**

Ecole Rollin. — Cours d'anglais. Professeur. Nomination Campagne Albert . . . . .	949
---	-----

**Cours municipaux :**

Filature. — Professeur. Démission Vennin. . . . .	950
Education physique. — Professeur. Nomination Dhérain	951

**Hospices :**

	Pages
Fourniture de cercueils. — Année 1927. Adjudication Duponchelle. . . . .	927

**Dépenses :**

Régisseurs pour 1927. — Nominations . . . . .	952
---	-----

**Alimentation :**

Pain. — Fixation du prix de vente . . . . .	957-958-959
---	-------------

**Police :**

Voie publique. — Divagation des chiens. Mesures de sécurité. . . . .	961
Morgue. — Fourniture de cercueils pour 1927. Adjudi- cation Duponchelle. . . . .	927

**Distribution d'eau :**

Tuyaux, raccords, accessoires de canalisation en fonte ; robinets, vannes et pièces de fontainerie. — Adjudi- cation Société des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson . . . . .	927
--	-----

**Hygiène :**

Statistique sanitaire du mois de décembre 1926. . . . .	964
Vaccination obligatoire des indigènes des colonies. . . . .	965

**Sapeurs-Pompiers :**

Service de Santé. — Réorganisation . . . . .	966
Médecin-major. — Nomination Lancelle. . . . .	967

**Services municipaux :**

Pages

*1<sup>re</sup> Direction.*

Mutation :

Marchand. . . . . 970

*2<sup>me</sup> Direction.*

Nominations. — Promotions. — Mutations :

Brys Maurice . . . . . 968

Charbonnier . . . . . 969

Marchand. . . . . 970

Tirant . . . . . 967

Conseil de discipline. — Huguex. Remise de date . . . 970

*4<sup>me</sup> Direction.*

Nominations. — Promotions. — Mutations :

Deleplace Jules . . . . . 971

Desquiens Albert . . . . . 967

Du Bois Raymond. . . . . 967

Goubet. . . . . 949

Laignel Gilberte. . . . . 948

**Police :**

Nominations. — Promotions. — Mutations :

Abraham Gaston . . . . . 972

Crombez Eugène. . . . . 972

Delamaide Marcel . . . . . 972

Engelaere Henri. . . . . 972

Stagiaires. — Nominations . . . . . 972-973

Démissions :

Bourgeois. . . . . 974

Quéva Joachin. . . . . 974

**Sapeurs-Pompiers :**

	Pages
Radiations.	
Cappart (suspension) . . . . .	975
Carnin (suspension) . . . . .	975

**Personnel ouvrier :**

Nominations. — Promotions. — Mutations.	
Pède Louis . . . . .	967
Vandenberghe Laurent. . . . .	976

**Caisse des Retraites :**

Retenues sur avantages en nature. — 2 <sup>me</sup> Direction.	
Tirant . . . . .	976
Autorisation de versement. 2 <sup>me</sup> Direction. Garette, Théodore. . . . .	977



---

**BAUX. — Ancien patronage de Fives. Cession du droit au bail de la moitié de l'immeuble. Stœpel, Willebien**

---

DES 27 DÉCEMBRE ET 9 DÉCEMBRE 1926

Cession par M. Edouard Stœpel au profit de M. Paul Willebien du droit au bail de la moitié de l'immeuble sis à Lille, rues de Rivoli et Cabanis, connu sous le nom « d'ancien patronage de la rue Rivoli », moyennant paiement d'un loyer annuel de 3.500 francs, augmenté des contributions, de la prime d'assurance contre l'incendie, de l'abonnement aux eaux et de la vidange de la fosse d'aisance.

Enregistré le 6 janvier 1927, folio 34, case 347.

---

**BÂTIMENTS COMMUNAUX. — Travaux d'entretien  
Années 1927 et 1928. Adjudication en 25 lots**

---

DU 28 DÉCEMBRE 1926

Adjudication en 25 lots des travaux d'entretien des bâtiments communaux pendant les années 1927 et 1928, au profit de :

1<sup>er</sup>, 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> Lots. — *Terrassement, maçonnerie, etc...*

1<sup>er</sup> Lot. — M. Chantry-Camus, entrepreneur, 92, rue Jeanne-d'Arc, à Lille, moyennant la somme approximative de 115.920 francs, rabais de 27 fr. 55 % déduit.

2<sup>me</sup> Lot. — M. Duprez Victor, entrepreneur, 28, rue Manuel, à Lille, moyennant la somme approximative de 109.440 francs, rabais de 31 fr. 60 % déduit.

3<sup>me</sup> Lot. — M. Caby Charles, entrepreneur, 41, rue Saint-Bernard, à Lille, moyennant la somme approximative de 113.000 francs, rabais de 29 fr. % déduit.

4<sup>me</sup> Lot. — *Carrelage*. — M. Josien Fernand, 138, chemin de Bargues, à Lille, moyennant la somme approximative de 47.400 francs, rabais de 21 % déduit.

5<sup>me</sup> Lot. — *Asphaltage*. — La Société « L'Alsphate », 5, rue Louis-Faure, à Lille, moyennant la somme approximative de 23.040 francs, rabais de 4 % déduit.

6<sup>me</sup>, 7<sup>me</sup> et 8<sup>me</sup> Lots. — *Charpente et fêtes publiques, menuiseries, etc...*

6<sup>me</sup> Lot. — M. Averbèke Désiré, entrepreneur, 16 bis, boulevard Victor-Hugo, à Lille, moyennant la somme approximative de 78.000 francs, rabais de 35 % déduit.

7<sup>me</sup> Lot. — M. Deledicque Louis, entrepreneur, 38, rue Saint-Etienne, à Lille, moyennant la somme approximative de 79.200 francs, rabais de 34 % déduit.

8<sup>me</sup> Lot. — M. Sadoine Gustave, entrepreneur, 299, rue Pierre-Legrand, à Lille, moyennant la somme approximative de 78.300 francs, rabais de 34 fr. 75 % déduit.

9<sup>me</sup>, 10<sup>me</sup> et 11<sup>me</sup> Lots. — *Couvertures en ardoises, pannes, tuiles, etc...*

9<sup>me</sup> Lot. — M. Roger fils, entrepreneur, 55, rue de Gand, à Lille, moyennant la somme approximative de 64.000 francs, rabais de 36 % déduit.

10<sup>me</sup> Lot. — M. Vansteenberghé Paul, entrepreneur, rue du Faubourg-d'Arras, 32, à Lille, moyennant la somme approximative de 54.000 francs, rabais de 46 % déduit.

11<sup>me</sup> Lot. — M<sup>me</sup> Veuve Hennebelle, entrepreneur, 23, rue du Long-Pot, à Lille, moyennant la somme approximative de 55.000 francs, rabais de 45 % déduit.



12<sup>me</sup>, 13<sup>me</sup> et 14<sup>me</sup> Lots. — *Zingage, recouvrements et couvertures en plomb, etc...*

12<sup>me</sup> Lot. — M. Lecour, entrepreneur, 73, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme approximative de 58.000 francs, rabais de 51 % déduit.

13<sup>me</sup> Lot. — M. Ghesquière Georges, entrepreneur, 53, rue du Four-à-Chaux, à Lille, moyennant la somme approximative de 56.400 francs, rabais de 53 % déduit.

14<sup>me</sup> Lot. — M. Béthin Fernand, entrepreneur, 89, rue Guillaume-Werniers, à Lille, moyennant la somme approximative de 70.900 francs, rabais de 41 % déduit.

15<sup>me</sup> Lot. — *Plafonds et enduits.* — M. Duprez Victor, entrepreneur, 28, rue Manuel, à Lille, moyennant la somme approximative de 102.400 francs, rabais de 38 % déduit.

16<sup>me</sup>, 17<sup>me</sup> et 18<sup>me</sup> Lots. — *Ferronnerie et serrurie.*

16<sup>me</sup> Lot. — M. Lespoix Eugène, entrepreneur, 174, rue des Bois-Blancs, à Lille, moyennant la somme approximative de 52.000 francs, rabais de 48 % déduit.

17<sup>me</sup> Lot. — M. Montaigne Paul, entrepreneur, 13, rue de la Digue, à Lille, moyennant la somme approximative de 54.000 francs, rabais de 46 % déduit.

18<sup>me</sup> Lot. — M. Defenin Florentin, entrepreneur, 12, rue Brasseur, à Lille, moyennant la somme approximative de 52.000 francs, rabais de 48 % déduit.

19<sup>me</sup>, 20<sup>me</sup> et 21<sup>me</sup> Lots. — *Tuyauterie en plomb et fer, robinetterie, etc...*

19<sup>me</sup> Lot. — M. Lecour, entrepreneur, 73, rue des Postes, à Lille, moyennant la somme approximative de 35.280 francs, rabais de 51 % déduit.

20<sup>me</sup> Lot. — M. Vansteenberghé Paul, entrepreneur, 32, rue du Faubourg-d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 41.760 francs, rabais de 42 % déduit.

21<sup>me</sup> Lot. — M. Béhin Fernand, entrepreneur, 89, rue Guillaume-Werniers, à Lille, moyennant la somme approximative de 43.920 francs, rabais de 39 % déduit.

22<sup>me</sup>, 23<sup>me</sup> et 24<sup>me</sup> Lots. — *Peinture, dorure, vitrerie et miroiterie, etc...*

22<sup>me</sup> Lot. — M. Demanne Henri, entrepreneur, 77, rue Jacquemars-Giélée, à Lille, moyennant la somme approximative de 100.000 francs, rabais de 50 % déduit.

23<sup>me</sup> Lot. — La Société « Le Travail », 89, rue Gantois, à Lille, moyennant la somme approximative de 96.000 francs, rabais de 52 % déduit.

24<sup>me</sup> Lot. — M. Van Coppenolle, entrepreneur, 12, rue d'Artois, à Lille, moyennant la somme approximative de 95.980 francs, rabais de 52 fr. 01 % déduit.

25<sup>me</sup> Lot. — *Terrassement, maçonnerie, pierre de taille, etc.* — M. Caby Charles, entrepreneur, 41, rue Saint-Bernard, à Lille, moyennant la somme approximative de 49.700 francs, rabais de 29 % déduit.

Enregistré le 18 février 1927, folio 83, case 820.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage.**  
**Camionnage et encavement des charbons. Adjudication Vandroy**

DU 28 DÉCEMBRE 1926

Adjudication pour le camionnage et l'encavement des charbons pendant l'année 1927, au profit de M. Léon Vandroy,

30, rue Ratisbonne, Lille, moyennant la somme approximative de 30.000 francs.

Enregistré le 25 janvier 1927, folio 57, case 570.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Nouvel Hôtel de Ville. Adjudication-concours pour la construction du bâtiment administratif. 7<sup>me</sup> et 8<sup>me</sup> lots. Menuiseries intérieures.**

---

DES 16 ET 7 DÉCEMBRE 1926

Adjudication-concours pour la construction d'un nouvel Hôtel de Ville. Bâtiment administratif (7<sup>e</sup> et 8<sup>me</sup> lots, menuiseries intérieures), au profit de :

7<sup>me</sup> lot. — *Sous-sol, rez-de-chaussée, entresol.* — M. L. Fender, 20, rue Delizy, à Pantin, moyennant la somme totale de 980.825 francs.

8<sup>me</sup> lot. — *Premier, deuxième et troisième étages.* — M. L. Fender, 20, rue Delizy, à Pantin, moyennant la somme totale de 1.239.845 francs.

Enregistré le 4 février 1927, folio 67, case 667.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Nouvel Hôtel de Ville. Adjudication du 10<sup>me</sup> lot. Vitrierie des menuiseries extérieures. — Béthencourt.**

---

DU 14 DÉCEMBRE 1926

Adjudication pour la construction d'un nouvel Hôtel de Ville (10<sup>me</sup> lot, Vitrierie des menuiseries extérieures), au profit de M. Béthencourt, miroitier, 159, rue du Molinel, à Lille,

moyennant la somme approximative de 136.400 francs, rabais de 38 % déduit.

Enregistré le 28 janvier 1927, folio 60, case 599.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Station de désinfection.**

**10<sup>me</sup> Lot. Fourniture et installation du matériel. Adjudication-concours. Société des Etablissements Geneste-Herscher et C<sup>ie</sup>.**

---

DU 23 DÉCEMBRE 1926

Adjudication-concours pour la fourniture et l'installation du matériel de la Station de désinfection, 10<sup>me</sup> lot, au profit de la Société des Etablissements Geneste-Herscher et C<sup>ie</sup>, 42, rue du Chemin-Vert, à Paris, moyennant la somme totale de 290.531 francs.

Enregistré le 27 janvier 1927, folio 59, case 587.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecole maternelle Jean-Jaurès.**

**Fourniture d'armoires-bibliothèques. Marché Chantry**

---

DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1927

Soumission pour la fourniture d'armoires-bibliothèques à l'école maternelle Jean-Jaurès, au profit de M. Joseph Chantry, 155, rue Daubresse-Mauvriez, à Mons-en-Barœul, moyennant la somme forfaitaire de 7.000 francs.

Enregistré le 13 décembre 1926, folio 10, case 104.

---

**VOIRIE. — Construction d'un égout collecteur.  
Adjudication Graticola frères**

---

DU 28 DÉCEMBRE 1926

Adjudication pour la construction de l'égout collecteur « Ouest », au profit de MM. Graticola frères, entrepreneurs, rue de Tournai, à Lille, moyennant la somme totale de 1.686.863 fr. 60.

Enregistré le 17 janvier 1927, folio 48, case 485.

---

**VOIRIE. — Pavages. Fourniture de sable.  
Adjudication Danel frères**

---

DU 21 DÉCEMBRE 1926

Adjudication pour la fourniture de 5.700 tonnes de sable, au profit de MM. Danel frères, 8, quai Géry-Legrand, à Lille, moyennant la somme approximative de 155.097 francs.

Enregistré le 17 janvier 1927, folio 48, case 484.

---

**THÉÂTRES. — Programme officiel. Concession pour la période de 1926-1927, 1927-1928, 1928-1929. Convention Reubrez.**

---

DES 6 DÉCEMBRE ET 21 OCTOBRE 1926

1<sup>o</sup> Convention relative à la concession au profit de M. René Reubrez, agent de publicité, demeurant à Lille, du droit d'éditer un programme officiel et de le mettre en vente à l'intérieur du Grand Théâtre pendant les années 1926-1927, 1927-1928, 1928-1929, et ce, moyennant paiement par M. Reubrez d'une redevance annuelle de 15.000 francs.

2<sup>o</sup> Cahier des charges dressé par M. le Maire de Lille le 19 septembre 1926, dans lequel sont insérées toutes les conditions dans lesquelles aura lieu cette convention.

Enregistré le 16 décembre 1926, folio 13, case 128.

---

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon. Fourniture de denrées diverses pour l'année scolaire 1926-1927. Marchés divers.**

---

DU 16 DÉCEMBRE 1926

Soumissions pour la fourniture de denrées au Lycée Fénelon, pendant l'année scolaire 1926-1927, au profit de :

1<sup>o</sup> *Viande.* — Comptoir Lebossé, 84, rue Esquermoise, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs ;

2<sup>o</sup> *Viande.* — M. Dabergh, 6, place du Lion-d'Or, à Lille, moyennant la somme approximative de 8.000 francs ;

3<sup>o</sup> *Bière.* — M. Bonduel, brasseur, à Sainghin-en-Mélantois, moyennant la somme approximative de 4.500 francs ;

4<sup>o</sup> *Beurre.* — M. Baillet-Lourdault, 54, rue Nationale, à Wattignies, moyennant la somme approximative de 5.000 fr. ;

5<sup>o</sup> *Œufs.* — M. Alexandre, 87, rue du Maire André, moyennant la somme approximative de 18.000 francs ;

6<sup>o</sup> *Épiceries.* — M. H. Gauthier, épicier, 115, rue Brûle-Maison, à Lille, moyennant la somme approximative de 10.000 francs ;

7<sup>o</sup> *Légumes.* — M. Pauwels, 28, rue Jean-Jaurès, à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 25.000 fr. ;

8<sup>o</sup> *Charcuterie.* — M. Delannoy, 14, rue Léon-Gambetta, à Lille, moyennant la somme approximative de 18.000 francs ;

9° *Lait*. — M. Carpentier, 39, rue Pasteur, à Thumesnil ; moyennant la somme approximative de 6.000 francs ;

10° *Pain*. — « L'Union de Lille » 147, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme approximative de 30.000 francs ;

11° *Blanchissage*. — M. Desbêtes, 180, rue Faidherbe, à Loos, moyennant la somme approximative de 16.000 francs ;

12° *Enlèvement des eaux grasses*. — Société Deturek et Béghain, 3, rue Courbet, à Rouchin, moyennant une redevance approximative de 1.450 francs.

Enregistré les 30 décembre 1926, folio 27, case 268 ; 3 et 5 janvier 1927, folios 27 et 29, cases 268, 287, 288, 289.

---

## HOSPICES ET MORGUE

### Fourniture de cercueils. Adjudication Duponchelle

---

DU 28 DÉCEMBRE 1926

Adjudication pour la fourniture de cercueils nécessaires à l'Administration des Hospices et au Service de la Morgue pendant l'année 1927, au profit de M. Duponchelle, 8, rue de Toul, à Lille, moyennant la somme approximative de 40.510 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> février 1927, folio 63, case 624.

---

**DISTRIBUTION D'EAU.** — Fourniture de tuyaux, raccords, accessoires de canalisation en fonte, de robinets, vannes et pièces de fontainerie. Adjudication Société Anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson.

---

DU 21 DÉCEMBRE 1926

Adjudication pour la fourniture de tuyaux, raccords, acces-

soires de canalisation en fonte, de robinets, vannes et pièces de fontainerie, au profit de la Société Anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, 9, rue Saint-Léon, à Nancy, moyennant la somme approximative de 95.000 francs, rabais de 5 % déduit.

Enregistré le 25 janvier 1927, folio 57, case 569.

---

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil.**

**Service médical pour 1927. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 1906 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 4 décembre 1926.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Sont nommés, pour l'année 1927, médecins du Service municipal de l'Etat Civil :

MM. Bataille pour les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> circonscriptions ;

Porez, pour les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> circonscriptions ;

Salez, pour les 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> circonscriptions ;

Lepus, pour la 8<sup>e</sup> circonscription ;

Tramblin, pour les 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> circonscriptions ;

Savary, pour les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> circonscriptions ;

M<sup>me</sup> Cacan, pour la 12<sup>e</sup> circonscription ;

MM. Dupret, pour la 13<sup>e</sup> circonscription ;

Lamblin, pour la 14<sup>e</sup> circonscription ;

Fichelle, pour la 15<sup>e</sup> circonscription ;

Bouret, pour les 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> circonscriptions ;

Schaepelynek, pour la 18<sup>e</sup> circonscription.



Ils recevront une indemnité annuelle de 1.500 francs, payable par trimestre échu.

ARTICLE 2. — Sont nommés également, pour l'année 1927, médecins auxiliaires du Service municipal de l'Etat Civil, MM. Cardon et Dauthuille, qui assureront leurs fonctions bénévolement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil**  
**Délégation Martin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchements, aucun membre de l'Administration municipale ne pourra procéder aux mariages, le samedi 4 décembre 1926 après-midi ;

**ARRÊTONS :**

M. Martin Philippe, Conseiller municipal, est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour le samedi 4 décembre 1926, à l'Hôtel de Ville.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**IMMEUBLES. — Achats en vue de l'exécution des travaux  
d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la Ville.  
Enquête à fin de déclaration d'utilité publique.**

---

AVIS

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à un arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 26 novembre 1926, une enquête est ouverte à la Mairie de Lille sur la demande présentée par le Conseil municipal dans sa séance du 27 octobre 1926, à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique pour les acquisitions ci-après, faites antérieurement en vue de l'exécution de travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement des quartiers, notamment celui de Saint-Sauveur..

I. — *Délibération du 22 juin 1924*

1<sup>o</sup> Echange d'un terrain sis à Lille, rue des Capucins, Nos 24-26, repris au cadastre sous le N<sup>o</sup> 2551 P<sup>ie</sup> de la section I pour une superficie de 295 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts Roussel, contre un terrain sis à Lille, rue du Molinel, repris au cadastre sous les Nos 2328 P<sup>ie</sup> et 2352 P<sup>ie</sup> de la même section pour une superficie de 243 m<sup>2</sup> 90 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Ville.

Une soulte de 42.500 francs a été mise à la charge de cette dernière.

II. — *Délibération du 30 décembre 1925*

1<sup>o</sup> Un immeuble sis à Lille, rue des Capucins. N<sup>o</sup> 10, repéré au cadastre sous le N<sup>o</sup> 2344 de la section I pour une superficie de 26 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Liefoghe, moyennant le prix de 12.500 francs.

2<sup>o</sup> Quatre parcelles de terrain sises à Lille, rues de Madagascar, de Russie et Désaugiers, reprises au cadastre sous les Nos 1209 Pie, 1210 Pie, 1212 Pie et 1213 Pie de la Section D, pour une superficie totale de 10.998 m<sup>2</sup> 21 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Société des Sciences, représentée par M. Pannier, demeurant 3, rue Jean-sans-Peur, moyennant le prix de 71.488 fr. 35.

III. — *Délibération du 11 mai 1925*

1<sup>o</sup> Echange d'un terrain sis à Lille, boulevard Carnot, repris au cadastre sous partie des Nos 262, 263, 263 bis, 264 de la Section B, pour une superficie totale de 459 m<sup>2</sup> 88 dm<sup>2</sup>, appartenant à la Société « L'Immeuble Moderne » contre : A) un terrain sis boulevard Carnot, repris au cadastre sous partie des Nos 257, 263 bis, 256 de la section B pour une superficie de 403 m<sup>2</sup> ; B) un terrain sis audit boulevard, repris au cadastre sous le N<sup>o</sup> 349 de la même section, pour une superficie de 160 m<sup>2</sup>, 84 dm<sup>2</sup> ; C) un terrain sis rue du Molinel, repris au cadastre sous partie des Nos 1649, 1650, 1651 de la Section B, pour une superficie de 184 m<sup>2</sup> 73 dm<sup>2</sup>. Ces terrains appartenant à la Ville. Cet échange a eu lieu sans soulte.

IV. — *Délibération du 10 août 1926*

1<sup>o</sup> Un immeuble sis à Lille, rue du Bourdeau, 11, repéré au cadastre sous le N<sup>o</sup> 1529 de la Section B pour une superficie de 39 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Rohaut, demeurant à Lille, rue des Processions, 104, moyennant le prix de 17.000 francs.

2<sup>o</sup> Un immeuble sis à Lille, rue de Paris, N<sup>o</sup> 83, et parvis Saint-Maurice, N<sup>o</sup> 2, repéré au cadastre sous les Nos 1800 et 1802 de la Section B, pour une superficie de 155 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Lessens, demeurant à Roubaix, N<sup>o</sup> 40, boulevard Gambetta, moyennant le prix forfaitaire de 250.000 francs.

3° Un terrain sis à Lille, rue du Bourdeau, 50, repris au cadastre sous le N° 1447 de la Section B, pour une superficie de 33 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Van Geem, demeurant à Lille, rue Augustin-Drapier, N° 9, moyennant le prix de 5.132 francs.

4° Un terrain sis à Lille, rue Dupetit-Thouars, à l'angle de la rue de Douai, repris au cadastre sous les N°s 2511 P<sup>1e</sup>, 2512 P<sup>1e</sup> de la Section J, pour une superficie de 31 m<sup>2</sup> 84 dm<sup>2</sup>, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Tampleu, demeurant à Lille, 11, rue de Douai, moyennant le prix de 3.980 francs.

5° Une maison sise à Lille, rue Théophile-Semet, N° 5, repérée au cadastre sous le N° 2433 de la Section B pour une superficie de 37 m<sup>2</sup> appartenant à M. et M<sup>me</sup> Houzé Henri, demeurant à Lille, rue du Bois-Saint-Sauveur, N° 20, moyennant le prix de 18.000 francs.

Le dossier avec les pièces à l'appui sera déposé à la Mairie, Bureau du Contentieux, pendant quinze jours, du 6 au 20 décembre 1926 inclus, pour que les intéressés puissent en prendre connaissance tous les jours de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

A l'expiration de ce délai, M. Charles Bresle, désigné comme commissaire-enquêteur, recevra à la Mairie, audit bureau et aux heures sus-indiquées les 21, 22 et 23 décembre 1926, les observations qui pourraient être présentées sur le projet dont il s'agit.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation  
Avenues du Bois et de l'Hippodrome. Brame**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre du 13 novembre 1926 par laquelle M. Brame Henri, entrepreneur de transports à Lomme, rue du Cœur Joyeux, sollicite l'autorisation d'emprunter, avec ses camions, le chemin bas du Bois pour le transport de caissons, de poussières de briques et de tannin au Jardin des Fleurs.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Brame Henri, entrepreneur de transports, demeurant à Lomme, rue du Cœur Joyeux est autorisé à emprunter avec ses camions le chemin du Bois (chemin vicinal N° 6), l'avenue du Bois et le chemin bas du Bois jusqu'au Café des Fleurs ainsi que l'avenue de l'Hippodrome (partie comprise entre la Mairie de Lambersart et la Laiterie).

**ARTICLE 2.** — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, est valable jusqu'au 30 juin 1927 et n'est délivrée que pour les transports sus visés.

**ARTICLE 3.** — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Brame, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Avenues du Colysée et de l'Hippodrome. Autorisation de circulation. Raoult-Vasse**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande en date du 16 décembre 1926 par laquelle M<sup>me</sup> Raoult-Vasse, demeurant rue de Cassel, 30 *bis*, sollicite l'autorisation d'emprunter avec deux camions autos les avenues du Colysée et de l'Hippodrome, le lundi 20 décembre 1926, pour effectuer un déménagement avenue Gruson, N<sup>o</sup> 6.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M<sup>me</sup> Raoult Vasse est autorisée à emprunter, le 20 décembre 1926, avec deux camions autos, les avenues du Colysée et de l'Hippodrome, pour effectuer un déménagement avenue Gruson, N<sup>o</sup> 6.

ARTICLE 2. — Cette autorisation est délivrée à titre tout à fait exceptionnel, il ne pourra être transporté que des objets faisant l'objet de la demande.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux

ouvrages d'art, seront à la charge de M<sup>me</sup> Raoult-Vasse, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Villa, le 17 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

### PROMENADES ET JARDINS

#### Autorisation de circulation avenue du Petit-Paradis. Cuingnet

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

La demande présentée le 23 décembre 1926 par laquelle M. Emile Cuingnet demande à être autorisé à emprunter avec ses véhicules l'avenue du Petit-Paradis pour le transport des fourrages destinés au service de l'armée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. Emile Cuingnet, demeurant à Saint-André, rue de la Gare, 30, est autorisé à emprunter l'avenue du Petit-Paradis jusqu'au parc à fourrages avec ses camions pour le *transport des fourrages destinés au service de l'armée.*

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1927,

et est exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article premier.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. Emile Cuingnet, pétitionnaire, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.**

**Avenue de l'Hippodrome. Grondel frères**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

La demande en date du 10 février 1926, par laquelle M. le Directeur des Entreprises Grondel frères, demeurant rue Nationale, 84, à Lille, sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses camions les avenues de l'Hippodrome et la Laiterie, pour alimenter en matériaux les chantiers en constructions d'un mur sis avenue de l'Hippodrome, face à l'Iris Club.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. le Directeur des Entreprises



Grondel frères, demeurant rue Nationale, 84, à Lille, est autorisé à emprunter avec ses camions l'avenue de l'Hippodrome, partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et la Laiterie, pour alimenter en matériaux les chantiers de constructions du mur précité.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux sus mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. le Directeur des Entreprises Grondel frères, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation.**

**Avenue de l'Hippodrome. Grondel frères**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

La demande en date du 13 décembre 1926 par laquelle M. le Directeur des Entreprises Grondel frères, demeurant rue Natio-

nale, 84, à Lille, sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses camions l'avenue de l'Hippodrome, pour alimenter en matériaux les chantiers en construction de trois murs sis avenue de l'Hippodrome, N° 78 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'article 172 du Code des Arrêtés municipaux, M. le Directeur des Entreprises Grondel frères, demeurant rue Nationale, 84, à Lille, est autorisé à emprunter avec ses camions l'avenue de l'Hippodrome, partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et le terrain sur lequel seroat érigés les murs sus-visés.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, n'est valable que pour la durée des travaux sus-mentionnés.

ARTICLE 3. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de M. le Directeur des Entreprises Grondel frères, pétitionnaire, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue Boilly**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans la rue Boilly à partir du 21 décembre 1926 et pendant l'achèvement des travaux de canalisations du branchement d'aqueduc.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, boulevard de la Lorraine**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux, notamment l'article 945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite dans le boulevard de la Lorraine entre l'avenue de Dunkerque et la rue Colbert, à partir du 13 décembre 1926 et pendant l'exécution des travaux de relevé à bout du pavage.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation rue Pierre-Dupont et  
rue des Fossés**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égouts rue Pierre-Dupont.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures sera interdite à partir du 20 décembre et pendant toute la durée des travaux, rue Pierre-Dupont et rue des Fossés entre la rue du Palais-Rihour et la rue des Molfonds.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rues des Augustins,  
Saint-Genois, du Molinel**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction de l'égout collecteur de la rue du Molinel ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des véhicules sera interdite à partir du 15 décembre 1926 et pendant toute la durée des travaux :

1<sup>o</sup> Rue des Augustins ;

2<sup>o</sup> Rue Saint-Genois ;

3<sup>o</sup> Rue du Molinel, dans la partie comprise entre les rues Saint-Genois et de Tournai.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation, rue du Pont-Neuf**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égouts rue du Pont-Neuf :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des voitures sera interdite à partir du 12 décembre et pendant toute la durée des travaux, rue du Pont-Neuf, entre la rue Saint-André et la rue du Marché-aux-Bêtes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

**VOIRIE. — Emprises. Cave sous la voie publique, 6, rue des Ponts-de-Comines. Suppression. Mise en demeure Florin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu les plans joints à la demande de construire un immeuble, 6, rue des Ponts-de-Comines ;

Vu notre arrêté N<sup>o</sup> 1116 du 9 novembre 1925 et notifié le 15 novembre 1925 ;

Considérant que les caves existantes sous la voie publique constituent une occupation à titre privatif du sous-sol de la

voie publique et qu'il est nécessaire, pour la sécurité de la circulation, de ne plus tolérer de telles emprises ;

Vu l'alignement déterminé dans notre arrêté précité et délivré sur place lors du commencement des travaux de construction de l'immeuble sus-visé ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Florin Henri, demeurant à Baisieux (Nord), est mis en demeure d'avoir, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, à supprimer la cave située sous la voie publique et appartenant à l'immeuble sis à Lille, 6, rue des Ponts-de Comines, en faisant procéder à la démolition des maçonneries et au remblaiement de la cave par couches de 0 m. 15 au plus, parfaitement et fortement damées au refus d'un pilon pesant 15 kilogs.

**ARTICLE 2.** — Faute par M. Florin d'avoir satisfait aux prescriptions du précédent article et dans le délai fixé, il lui est donné connaissance qu'il y sera contraint par toutes les voies que de droit.

**ARTICLE 3.** — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BALAVOINE.

---

---

**VOIRIE. — Egouts et canaux.**

**Déversement d'eaux industrielles. Interdiction**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Sur la proposition de l'Ingénieur T. P. E., Directeur des Travaux municipaux ;

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la santé publique, que les ouvrages construits en vue d'assurer l'évacuation des eaux vannes ne subissent aucune obstruction ni détérioration accidentelles ; qu'ils soient toujours en bon fonctionnement et en état de permettre aux ouvriers d'en effectuer le curage et l'entretien sans danger ;

Considérant que des établissements industriels déversent ou peuvent être disposés à déverser dans les égouts et canaux des eaux de nature à nuire à la salubrité publique, à la solidité des dits ouvrages ou à leur bon fonctionnement, ainsi qu'à la sécurité des ouvriers.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Sont interdits, sans une autorisation spéciale délivrée par le Maire :

1<sup>o</sup> Les déversements dans les égouts et canaux des eaux industrielles chaudes ou de vapeurs à une température supérieure à 30 degrés centigrades à leur arrivée dans l'égout ;  
2<sup>o</sup> Des eaux chargées de matières lourdes formant dépôt, de matières alcalines se solidifiant ou s'incrétant contre les parois de l'égout, d'acides corrosifs, de gaz méphitiques ou explosifs et généralement de tous les liquides industriels pouvant porter atteinte soit à la santé publique, soit aux ouvrages publics.

ARTICLE 2. — En cas d'autorisation, tout déversement d'eaux industrielles sera précédé des opérations nécessaires pour le refroidissement, le décantage, la désinfection, la neutralisation des dites eaux, de manière à assurer leur parfaite innocuité. Ces opérations seront effectuées dans l'intérieur de l'établissement industriel, par les soins, aux frais et



sous la responsabilité du permissionnaire, et par les moyens qu'il jugera à sa convenance.

ARTICLE 3. — Tout déversement qui ne réunirait pas les conditions sus-indiquées et présenterait quelque danger, ferait l'objet du retrait immédiat de l'autorisation et la conduite d'évacuation serait aussitôt bouchée, sans que cette mesure, prise après avis adressé au permissionnaire, pût donner lieu au remboursement des droits payés, ni de frais quelconques, et sans préjudice du procès-verbal de contravention au présent arrêté.

ARTICLE 4. — La même interdiction s'applique au déversement dans le fil d'eau.

ARTICLE 5. — Les eaux industrielles qu'il serait impossible de ramener à la température de 30 degrés, avant de les envoyer à l'égout, devront être dirigées par des conduites spéciales et suivant les instructions du Service des Travaux municipaux, aux frais des industriels, jusqu'à l'égout collecteur le plus voisin, où il existerait une quantité d'eau suffisante pour assurer leur refroidissement immédiat sans inconvénient pour la salubrité publique et pour les ouvrages.

ARTICLE 6. — Les propriétaires ou leurs ayants droit seront tenus, en tous temps, de laisser pénétrer dans leur immeuble les agents de l'Administration chargés de surveiller et de vérifier le fonctionnement des installations établies.

ARTICLE 7. — MM. le Directeur des Travaux municipaux, le Directeur du Bureau d'Hygiène et le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BONDUES.

---

**BIBLIOTHÈQUE DE PRÊTS. — Troisième secteur.**

**Nomination Waxin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Waxin, Directeur de l'école Voltaire, rue de Colmar, est chargé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1926, du fonctionnement de la bibliothèque de prêt du troisième secteur (Wazemmes-Moulins-Lille), en remplacement de M. Jean Leclercq.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué : FAVIÈRES.

---

**GRAND THÉÂTRE. — Orchestre. Concours pour la nomination d'un timbalier. Jury de concours**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le cahier des charges de l'exploitation des Théâtres municipaux, article 27 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du Jury de concours qui doit avoir lieu au Conservatoire, le 27 décembre

1926, à 14 heures, pour la nomination d'un timbalier à l'orchestre du Grand Théâtre :

MM. Bardou, Adjoint au Maire.

Ratez, Directeur du Conservatoire.

Fradu, Directeur des Théâtres municipaux.

Archainbaud, Premier chef d'orchestre au Grand Théâtre.

Bouillard, premier chef d'orchestre au Grand Théâtre.

Deswarte, Professeur au Conservatoire.

Plessier, Professeur au Conservatoire.

Bernaest, Membre de l'orchestre du Grand Théâtre.

Desplanques, membre de l'orchestre du Grand Théâtre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, BARDOU.

---

---

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Lycée Fénelon.**

**Internat. Surveillante. Nomination Bernaux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> la Directrice du Lycée Fénelon ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Bernaux Andrée-Jeanne, née le 22 décembre 1902, à Anthicule (Somme), munie du diplôme de fin d'études et des baccalauréats sciences, langues, mathématiques, est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre, surveillante

d'internat en remplacement de M<sup>lle</sup> Louvin, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, FAVIÈRES.

---

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Ecole Baggio.**

**Secrétaire de la Direction. Nomination Laignel**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du 6 novembre 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M<sup>lle</sup> Laignel Gilberte-Louise, née le 25 août 1909, à Lille, domiciliée à Lille, 9, rue d'Antin, est nommée secrétaire de la Direction de l'école Baggio, à compter du 1<sup>er</sup> décembre, aux appointements de 250 francs par mois, en remplacement de M<sup>lle</sup> Le Men, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, MASSON.

---

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Cours professionnels.**  
**Ajustage. Contremaître. Nomination Goubet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du  
23 décembre 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Goubet, contremaître à l'Ecole Baggio, est nommé contremaître d'ajustage aux cours professionnels, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1927.

ARTICLE 2. — M. Goubet recevra, pour trois heures de cours par semaine, un traitement annuel de 1.200 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 décembre 1926

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, MASSON.

---

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecole Rollin.**  
**Cours d'anglais. Professeur. Nomination Campagne**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La décision de l'Administration municipale en date du  
23 décembre 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Campagne Albert, né à Cassel, le 13 mars 1880, est chargé du cours d'anglais à l'école Rollin, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1927, en remplacement de M. Jourdain, admis à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Campagne recevra une indemnité annuelle de 800 francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, FAVIÈRES.

---

**COURS MUNICIPAUX. — Filature. Professeur  
Démission Vennin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 22 avril 1924 ;

Vu notre arrêté en date du 23 avril 1924, nommant M. Paul Vennin, Professeur du cours de filature ;

Vu la lettre de M. Vennin en date du 10 novembre 1926, par laquelle il déclare, vu son état de santé, n'avoir pu, depuis février dernier, assurer les fonctions dont il était chargé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission de M. Paul Vennin est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> février 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, MASSON.

---

---

**COURS MUNICIPAUX. — Education physique.**  
**Professeur. Nomination Dhérain**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que M. Dhérain, Professeur d'éducation physique, assure depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier, les fonctions de professeur des cours municipaux post-scolaires en remplacement de M. Allemand, démissionnaire.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Dhérain Noël, Professeur d'éducation physique, aura droit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1926, à l'indemnité annuelle de 600 francs inscrite au budget ordinaire, article 102 (Education physique. Cours municipaux post-scolaires).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, FAVIÈRES.

---

---

**DÉPENSES. — Régisseurs pour 1927. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Sont nommés régisseurs de dépenses pour l'année 1927 :

M. Brisys, sous-chef de bureau à la 5<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses des fourneaux économiques ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Brisys sera remplacé par M. Nevelle, Commis principal à la même direction.

M. Cocheteux, sous-chef de bureau à la 5<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses du service municipal de salubrité ; une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Cocheteux sera remplacé par M. Mahieu, commis à la même Direction.

M. Dehaut, Directeur de l'Ecole d'Architecture, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'Ecole ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Dehaut sera remplacé par M. Leriche, secrétaire de l'Ecole.

M. Desrousseaux, Chef du Service municipal des Fêtes, pour le paiement au comptant des dépenses occasionnées par



les fêtes organisées, soit par la Municipalité, soit par les Comités subventionnés par la Ville ; une somme égale au montant approximatif des dépenses prévues sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Desrousseaux sera remplacé par M. Desplanques, commis à la 1<sup>re</sup> Direction.

M<sup>lle</sup> Fauché, Directrice de l'Ecole pratique de Jeunes filles, pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'école, une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M<sup>lle</sup> Fauché sera remplacée par M<sup>lle</sup> Mahieu, secrétaire de l'école.

M. Gavelle, Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, pour le paiement des salaires des modèles vivants et de la femme de service, ainsi que des menues dépenses de l'école ; une somme de 1.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Gavelle sera remplacé par M. Leriche, censeur de l'école.

M. Faucompré, commis à la 2<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers du Service des travaux ; une somme égale au montant des rôles de journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Faucompré sera remplacé par M. Lunus, commis à la même direction.

M. Knight, Econome-chef de la Ville, pour le paiement des frais de transport des charbons, ainsi que des menues dépenses du Service ; une somme de 2.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Knight sera remplacé par M. Navau, sous-chef de Bureau à la 3<sup>me</sup> Direction.

M. Lallemand, commis à la 3<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers de la Propreté publique payés à la journée ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lallemand sera remplacé par M. Delange, commis à la 3<sup>me</sup> Direction.

M. Lallemand, commis à la 3<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des salaires des ouvriers de la Propreté publique qui quittent leur service en cours de quinzaine et pour le paiement des menues dépenses ; une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lallemand sera remplacé par M. Delange, commis à la 3<sup>me</sup> Direction.

M. Lefebvre, sous-chef de Bureau à la 4<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des salaires des femmes de service des cantines scolaires ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lefebvre sera remplacé par M. Tallon, Chef de bureau à la même Direction.

M. Lucat, Chef de Bureau à la 3<sup>me</sup> Direction, pour l'affranchissement de la correspondance, le paiement des menus frais, le règlement des salaires journaliers des employés temporaires, les dépenses destinées à faciliter le mariage des indigents, les frais divers, etc. ; une somme de 15.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lucat sera remplacé par M. Navau, sous-chef de Bureau à la même Direction.

M. Lucat, Chef de bureau à la 3<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des masses des théâtres municipaux au cas où l'intervention pécuniaire de la Ville est rendue nécessaire ; une somme correspondant aux paiements à faire, déterminée par

par la situation de caisse établie suivant les indications de la lettre préfectorale du 11 mars 1925, sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Lucat sera remplacé par M. Leroy, Chef de Bureau à la même Direction.

M. Ratez, Directeur du Conservatoire, pour le paiement des menues dépenses ; une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Ratez sera remplacé par M. Darcq, secrétaire du Conservatoire.

M<sup>me</sup> Six-Cazier, agent spécial du Lycée Fénelon, pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses ; une somme de 4.000 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M<sup>me</sup> Six sera remplacée par M<sup>lle</sup> Berbey, surveillante générale d'internat.

M. Tallon, Chef de Bureau à la 4<sup>me</sup> Direction, pour le paiement des salaires des femmes de service des écoles ; une somme égale au montant des rôles des journées sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Tallon sera remplacé par M. Tallon fils, commis principal à la même Direction.

M. Théodore, Conservateur des Musées, pour le paiement des menues dépenses ; une somme de 200 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Théodore sera remplacé par M. Rigaux, secrétaire des Musées.

M. Viseur, Capitaine-trésorier du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, pour le paiement des secours immédiats aux sapeurs-pompiers blessés dans les incendies et le règlement des menues dépenses du bataillon ; une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M. Viseur sera remplacé par M. Leleu, lieutenant.

ARTICLE 2. — Les régisseurs sont placés sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — MM. Faucompré, Lefebvre, Tallon, Lalle-mant (salaires) et Lucat (masses) seront tenus de régulariser leur avance à la Recette municipale, dans les cinq jours qui suivent le paiement des salaires. Les fonds nécessaires à ce paiement leur seront remis la veille ou le jour de l'échéance.

MM. Knight et Lucat (menues dépenses) devront déposer leurs justifications de dépenses dans un délai maximum de quinze jours et M. Desrousseaux, dans un délai maximum d'un mois.

M<sup>mes</sup> Fauché et Six-Cazier, MM. Brisys, Cocheteux, De-haudt, Gavelle, Lalle-mant (menues dépenses), Ratez, Théodore et Viseur rendront compte de l'emploi de leur avance à la fin de chaque mois.

ARTICLE 4. — Les régisseurs tiendront un livre de caisse sur lequel ils feront figurer :

En recettes : les avances qui leur ont été consenties.

En dépenses : tous les paiements effectués par ordre de date.

Ce livre, ainsi que le numéraire en caisse et les justifications de dépenses à remettre à la Caisse municipale, devront être présentés à M. le Receveur municipal et à M. le Chef de la 3<sup>me</sup> Direction à toute réquisition.

ARTICLE 5. — Les régisseurs chargés de régler des salaires se conformeront en tous points aux instructions ministérielles concernant les règles à suivre pour le versement des cotisations ouvrières et patronales.

ARTICLE 6. — M<sup>me</sup> Six-Cazier a réalisé un cautionnement de 1.000 francs en qualité d'agent spécial chargé de faire des

encaissements pour le compte de M. le Receveur municipal. Les autres régisseurs sont dispensés de fournir un cautionnement.

ARTICLE 7. — M. le Receveur municipal et M. le Chef de la 3<sup>me</sup> Direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 décembre 1926.

*Le Maire de Lille :*

Roger SALENGRO.

---

### ALIMENTATION. — Prix du pain. Fixation

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 30 août 1926, prescrivant l'affichage du prix des denrées, y compris les produits de la boulangerie, sans exception ;

Considérant que pour la taxation du prix du pain de fantaisie, il y a lieu de tenir compte de la perte plus importante à la cuisson ;

ARRÊTONS :

#### Taxe du pain

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum de vente du pain dans la Ville de Lille est fixé de la façon suivante :

*Pain de consommation courante* : le kilog. . . . . 2 fr. 40

*Pain de fantaisie* :

pain long, la baguette de 700 grammes, la pièce . . . . . 2 fr. 40

la 1/2 baguette, de 350 grammes, la pièce. . . . . 1 fr. 20

pain demi-long, le boulot de 800 grammes, la pièce . . . . . 2 fr. 40

le 1/2 boulot de 400 grammes, la pièce . . . . . 1 fr. 20

ARTICLE 2. — Le boulanger sera tenu : 1<sup>o</sup> en tout état de cause de fournir le poids sans tolérance spéciale pour le pain de fantaisie ; 2<sup>o</sup> de livrer du pain de fantaisie au poids et au prix du pain de consommation courante quand il n'aura plus de pain ordinaire dans son magasin, et en conséquence de faire l'appoint lorsque le pain de fantaisie ainsi livré aux clients n'aura pas le poids du pain ordinaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à partir du 6 décembre 1926.

Hôtel de Ville, le 4 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**ALIMENTATION. — Pain. Fixation du prix**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 30 août 1926, prescrivant l'affichage du prix des denrées, y compris les produits de la boulangerie, sans exception ;

Considérant que pour la taxation du prix du pain de fantaisie, il y a lieu de tenir compte de la perte plus importante à la cuisson ;

**ARRÊTONS :**

**Taxe du pain**

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum de vente du pain dans la Ville de Lille est fixé de la façon suivante :

*Pain de consommation courante* : le kilogr. . . . . 2 fr. 30

*Pain de fantaisie* :

pain long, la baguette de 700 grammes, la pièce. . . . . 2 fr. 30

la 1/2 baguette, de 350 grammes, la pièce. . . . . 1 fr. 15

pain demi-long, le boulot de 800 grammes, la pièce. . . . . 2 fr. 30

le 1/2 boulot de 400 grammes, la pièce. . . . . 1 fr. 15

ARTICLE 2. — Le boulanger sera tenu : 1<sup>o</sup> en tout état de cause de fournir le poids sans tolérance spéciale pour le pain de fantaisie ; 2<sup>o</sup> de livrer du pain de fantaisie au poids et au prix du pain de consommation courante quand il n'aura plus de pain ordinaire dans son magasin, et en conséquence de faire l'appoint lorsque le pain de fantaisie ainsi livré aux clients n'aura pas le poids du pain ordinaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à partir du 13 décembre 1926.

Hôtel de Ville, le 11 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

#### ALIMENTATION. — Prix de vente du pain

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 30 de la loi des 19, 22 juillet 1791 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 30 août 1926, prescrivant l'affichage du prix des denrées, y compris les produits de la boulangerie, sans exception ;

Considérant que pour la taxation du prix du pain de fantaisie, il y a lieu de tenir compte de la perte plus importante à la cuisson ;

ARRÊTONS :

### Taxe du pain

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum de vente du pain dans la Ville de Lille est fixé de la façon suivante :

*Pain de consommation courante* : le kilogr. . . . . 2 fr. 25

*Pain de fantaisie* :

pain long, la baguette de 700 grammes, la pièce . . . 2 fr. 25

la 1/2 baguette de 350 grammes, la pièce. . . . . 1 fr. 125

pain demi-long, le boulot de 800 grammes, la pièce. 2 fr. 25

le 1/2 boulot de 400 grammes, la pièce . . . . . 1 fr. 125

ARTICLE 2. — En vue de faciliter aux clients le règlement exact de leurs achats, chaque boulanger devra se constituer une monnaie d'appoint à l'aide de tickets d'une valeur de 2 centimes 1/2 qu'il sera obligé de reprendre pour cette valeur aux acheteurs qui les auront en leur possession, toutes les fois que la somme due à l'achat comportera une fraction d'un demi-sou.

ARTICLE 3. — Le boulanger sera tenu : 1<sup>o</sup> en tout état de cause de fournir le poids sans tolérance spéciale pour le pain de fantaisie ; 2<sup>o</sup> de livrer du pain de fantaisie au poids et au prix du pain de consommation courante quand il n'aura plus de pain ordinaire dans son magasin, et en conséquence de faire l'appoint lorsque le pain de fantaisie ainsi livré aux clients n'aura pas le poids du pain ordinaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en



ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à partir de ce jour.

Hôtel de Ville, le 17 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu l'article 41 du Code des Arrêtés municipaux relatif au tarif de la fourrière ;

Considérant qu'il a été signalé qu'un cas de rage canine a été constaté dans un immeuble de la Ville ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Tous les chiens circulant sur la voie publique devront être muselés et tenus en laisse pendant un délai de deux mois au minimum à partir de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 2.** — Pendant ce délai, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors

de leur résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Les prescriptions du présent arrêté ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, qui sont admis à circuler librement, mais uniquement pour l'usage auquel ils sont employés.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tous cas, pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les chiens errants et tous ceux qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs non munis d'un collier portant le nom et le domicile de leur maître, seront conduits à la fourrière, et abattus après un délai de quarante-huit heures s'ils n'ont point été réclamés et si le propriétaire est inconnu. Les chiens avec collier ou portant la marque de leur maître qui seront trouvés sur la voie publique ou dans les champs seront également conduits à la fourrière et abattus seulement après un délai de huit jours francs.

ARTICLE 6. — Lorsque les chiens conduits en fourrière pourront être remis à leur propriétaire, ces derniers seront tenus d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après le tarif fixé par nous, sans préjudice du procès-verbal de contravention qui sera dressé à leur charge.

ARTICLE 7. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Commissaire central de Police et M. le Directeur de l'Abattoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

**Statistique Sanitaire du Mois de Décembre 1926**  
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 Novembre 1855

POPULATION : 201.921 habitants

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
228	19	305	67	372	16	4	20	498	7	20	2

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)  
(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS D'ordre	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	DE 1	DE 20	DE 40	DE	TOTAUX
		de 1 AN	à 19 ANS	à 39 ANS	à 59 ANS	60 ANS et AU DELÀ	
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal) . . . . .						
2	Thyphus exantématique . . . . .						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .						
4	Variole . . . . .						
5	Rougeole . . . . .		1				1
6	Scarlatine . . . . .						
7	Coqueluche . . . . .		2				2
8	Diptérie et Croup . . . . .		1				1
9	Grippe . . . . .		1	5	5	20	31
10	Choléra asiatique . . . . .						
11	Entérite cholériforme . . . . .						
12	Autres maladies épidémiques . . . . .					2	2
13	Tuberculose des poumons . . . . .		5	17	13	3	38
14	Tuberculose des méninges . . . . .		1	1			2
15	Autres tuberculoses . . . . .					1	1
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . . . .				10	19	32
17	Méningite simple . . . . .	2	3	3			8
18	Hémorragie et ramolissement du cerveau . . . . .			1	4	27	32
19	Maladies organiques du cœur . . . . .			6	17	20	43
20	Bronchite aiguë . . . . .			1		2	3
21	Bronchite chronique . . . . .					5	7
22	Pneumonie . . . . .		3	1		14	20
23	Autres affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) . . . . .	12	16	10	19	62	119
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) . . . . .				2		2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans) . . . . .	5	2				7
26	Appendicite et Typhlite . . . . .						
27	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .					2	2
28	Cirrhose du foie . . . . .				2	4	6
29	Néphrite aiguë et maladie de Bright . . . . .			1	5		14
30	Tumeurs non cancéreuses et autres Affections des organes génitaux de la femme . . . . .						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) . . . . .						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .			1			1
33	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	5					5
34	Sénilité . . . . .					28	28
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .	1	1			3	5
36	Suicide . . . . .			1	4	1	6
37	Autres maladies . . . . .	5	1	9	21	29	65
38	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .		1	4	2	9	15
	TOTAUX . . . . .	30	39	63	108	258	498

---

## HYGIÈNE

### Vaccination obligatoire des indigènes des colonies

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique ;

Vu le décret du 14 août 1914, relatif aux mesures exceptionnelles de prophylaxie ;

Vu le décret du 6 novembre 1919, prorogeant les dispositions du décret du 14 août 1914 ;

Vu le rapport du Directeur du Bureau municipal d'Hygiène, délégué de la circonscription sanitaire de Lille ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les indigènes de nos colonies (Français ou sujets français) et les étrangers venant à Lille devront, dans le délai de huit jours de leur arrivée à Lille, présenter au Bureau municipal d'Hygiène (Mairie de Lille) un certificat de vaccination ou de revaccination récente avec leur carte d'identité.

S'ils sont dans l'impossibilité de fournir ce certificat, ils devront, en vue d'obtenir celui-ci, se faire vacciner ou revacciner immédiatement, soit chez un médecin ou une sage-femme de leur choix, soit au dispensaire vaccinal gratuit de l'Institut Pasteur, qui est ouvert tous les jours, sauf les dimanches et jours de fête, à 10 heures.

ARTICLE 2. — Les personnes désignées ci-dessus qui sollicitent l'hébergement devront présenter ce certificat à la permanence du Commissariat central avant d'être acceptées au refuge.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Directeur du Bureau Municipal d'Hygiène, délégué de la circonscription sanitaire de Lille, et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 décembre 1926.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué, VERHAEGHE.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Service de santé. Réorganisation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le décret en date du 13 août 1925, article 17, relatif à la réorganisation des Corps de Sapeurs-Pompiers ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le Service de santé du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est assuré par un médecin qui reçoit le grade de médecin-major de 2<sup>me</sup> classe.

ARTICLE 2. — Il sera alloué au titulaire de l'emploi une indemnité annuelle de 1.200 francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Médecin-major**  
**Nomination Lancelle**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté de ce jour, portant organisation du Service de santé au Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. le Docteur Lancelle est chargé du Service de santé du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

**ARTICLE 2.** — Il est alloué à M. Lancelle une indemnité annuelle de 1.200 francs, non soumise à retenue.

**ARTICLE 3.** — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926.

**ARTICLE 4.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**SERVICES MUNICIPAUX**

**Directions et Services divers. Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du personnel municipal est fixé comme suit, pour le mois de décembre 1926 :

NOM	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
<i>2<sup>me</sup> Direction</i>				
M. Tirant	Chef mécanicien	3 <sup>me</sup>	7.900	16 déc. 1926
<i>4<sup>me</sup> Direction</i>				
MM. Du Bois Raymond	Professeur éducation physique	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> déc. 1926
Desquiens Albert	id.	5 <sup>me</sup>	5.600	1 <sup>er</sup> déc. 1926
<i>Ouvriers manœuvres</i>				
M. Pède Louis	Chauffeur	3 <sup>me</sup>	5.500	1 <sup>er</sup> déc. 1926

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Titularisation Brys**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Maurice Brys, surveillant stagiaire au Service des travaux, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1926.



ARTICLE 2. — M. Maurice Brys est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 1926, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**DEUXIEME DIRECTION. — Titularisation Charbonnier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le Statut des Fonctionnaires municipaux.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Georges Charbonnier, conducteur stagiaire au Service des travaux, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1926.

ARTICLE 2. — M. Georges Charbonnier est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 1926, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Mutation Marchand  
garçon de bureau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Marchand, garçon de bureau à l'Etat Civil, est affecté, en la même qualité, à la Direction des Travaux municipaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1927.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**DEUXIÈME DIRECTION. — Conseil de discipline  
Hugeux. Remise de date**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Notre arrêté en date du 29 novembre 1926, déférant le chauffeur Hugeux devant le Conseil de discipline devant siéger ce jour ;

Considérant que, par suite d'un empêchement imprévu, il n'est pas possible à l'Adjoint Favières de présider la réunion.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La réunion du Conseil de discipline qui devait avoir lieu ce jour à 17 heures 30, est reportée à une date ultérieure.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

QUATRIÈME DIRECTION. — Titularisation Deleplace

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jules Deleplace, Professeur stagiaire d'Education physique, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1926.

ARTICLE 2. — M. Deleplace est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 16 avril 1926, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Promotions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la Police ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le tableau d'avancement du Personnel de la Police est fixé comme suit, pour le mois de décembre 1926 :

NOM	Grade ou emploi	Classe	Traitement	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Abraham Gaston	Secrétaire	6 <sup>me</sup>	6.400	16 déc. 1926
Crombez Ernest	Gardien de la paix	2 <sup>me</sup>	6.400	1 <sup>er</sup> déc. 1926
Engelaere Henri	id.	2 <sup>me</sup>	6.400	id.
Delamaide Marcel	id.	3 <sup>me</sup>	5.900	id.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Stagiaire. Nomination Nolf**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Nolf Emile, né le 26 janvier 1902, à Leers (Nord), est nommé sergent de ville stagiaire, au traitement annuel de 5.400 francs, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**POLICE. — Stagiaires. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le Statut du Personnel de la Police ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sergents de ville stagiaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1927, au traitement annuel de 5.400 francs :

MM. Serrues Jean-Baptiste, né le 19 juillet 1904, à Lille ;

Renard François, né le 28 novembre 1901, à Villers-Campeau (Nord) ;

Dufour Marcel, né le 12 mai 1902, à Hondschoote (Nord) ;

Faes Eugène, né le 13 août 1899, à Merville (Nord).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Démission Bourgeois**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la Police ;

Le rapport en date du 23 novembre 1926, par lequel M. le Commissaire central de Police fait connaître que le sergent de ville stagiaire Bourgeois est démissionnaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — La démission du sergent de ville stagiaire Bourgeois est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

---

**POLICE. — Démission Quéva**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103 ;

Le statut du Personnel de la Police ;

Le rapport en date du 14 décembre 1926, par lequel M. le Commissaire central de Police fait connaître que le gardien de la paix Quéva Joachim est démissionnaire à compter du 13 décembre 1926 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La démission du gardien de la paix Quéva Joachim est acceptée à compter du 13 décembre 1926.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Radiation Cappart et Carnin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Nos arrêtés en date du 22 novembre 1926, rayant les sapeurs stagiaires Cappart et Carnin des cadres du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, avec effet des 1<sup>er</sup> décembre 1926 et 16 janvier 1927 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'exécution de nos arrêtés sus-visés est suspendue jusqu'à plus ample informé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 novembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

---

**PERSONNEL OUVRIER. — Titularisation  
Vandenberghe Laurent**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut du Personnel ouvrier ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Vandenberghe Laurent, ouvrier manœuvre stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1926.

ARTICLE 2. — M. Vandenberghe est autorisé à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 1926, date de son entrée en fonctions.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
Roger SALENGRO.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Retenues sur avantage en  
nature. Deuxième Direction. Tirant**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;  
Le statut des Fonctionnaires municipaux ;



Notre arrêté en date du 7 décembre 1926, promouvant M. Tirant, chef mécanicien, à la 3<sup>me</sup> classe de son grade avec effet du 16 décembre 1926 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Pour les retenues à opérer sur les avantages en nature dont il bénéficie, M. Tirant, chef mécanicien, effectuera le versement annuel sur la base suivante, à partir du 16 décembre 1926 :

1/5 du traitement (2<sup>me</sup> catégorie)

$$\text{soit : } \frac{7.900}{5} = 1.580 \text{ francs.}$$

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*

Roger SALENGRO.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versement.**

**Deuxième Direction. Carotte**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — M. Carotte Théodore, concierge au réservoir des eaux de l'Arbrisseau, est autorisé à effectuer à la Caisse des Retraites des Services municipaux, le versement des retenues afférentes à son traitement pour la période

du 20 septembre 1896 au 30 avril 1900, avec intérêts à 5 % l'an arrêtés au 15 décembre 1926.

Le paiement de la somme due par M. Carette sera effectué en une seule fois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 décembre 1926.

*Le Maire de Lille,*  
ROGER SALENGRO.

# BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA

VILLE de LILLE

---

ANNÉE 1926

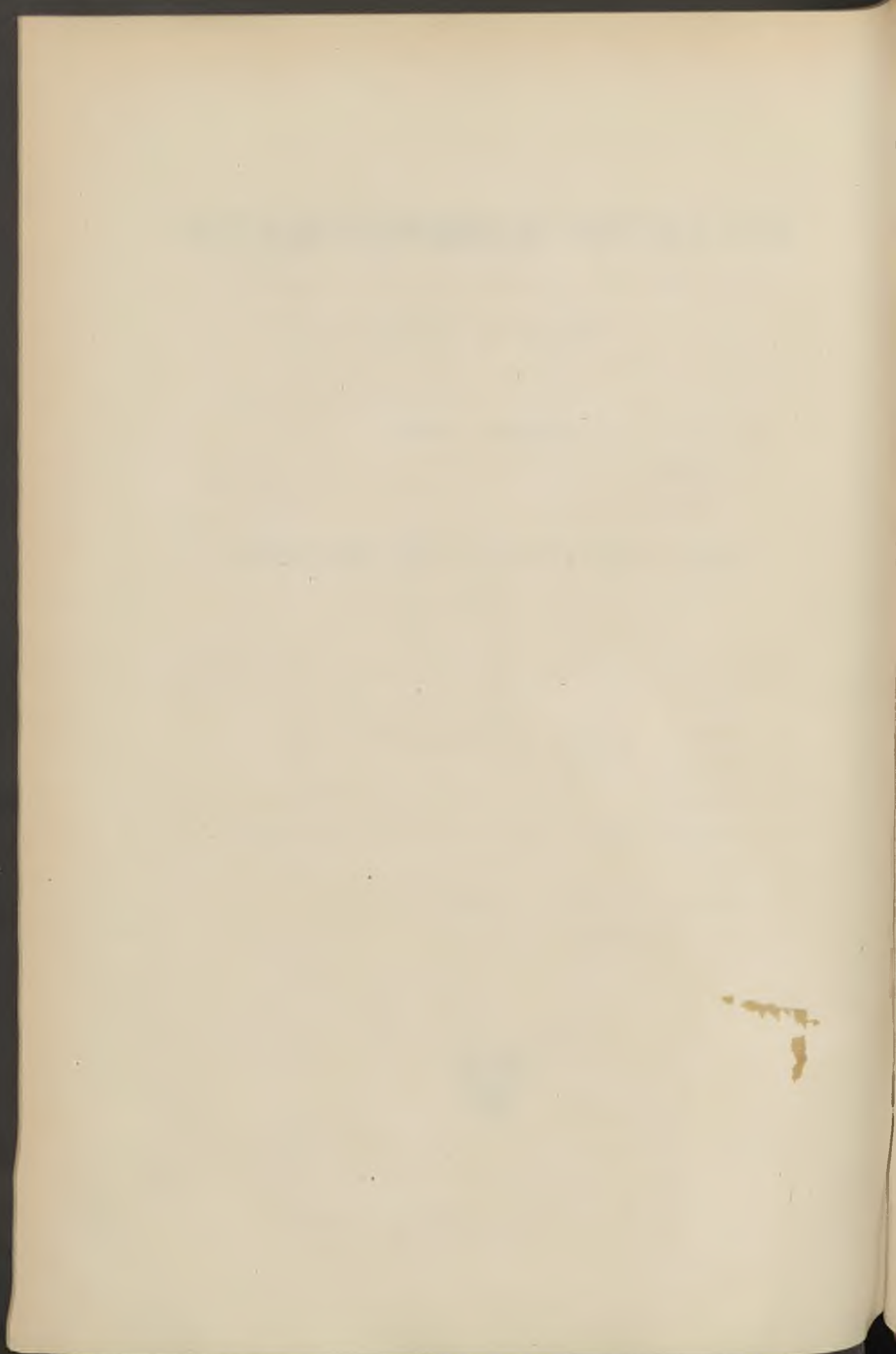
---

## TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

---

- A. — Administration municipale. — Affaires générales. — Administrations diverses.
- B. — Bâtiments. — Immeubles. — Tramways. — Travaux. — Voirie.
- C. — Beaux-Arts. — Collections.
- D. — Enseignement.
- E. — Etablissements d'intérêt public. — Collectivités. — Personnes morales.
- F. — Finances.
- G. — Alimentation. — Salubrité. — Sécurité.
- H. — Services municipaux.





## A

## Administration municipale. — Affaires générales

## Administrations diverses

Conseil municipal :	Pages
Commissions spéciales. — Cabinet d'orientation professionnelle.	
Verhaeghe. . . . .	696
Fêtes. Nominations Deneubourg et Coolen. . . . .	696
Fourneaux économiques. Nomination Verhaeghe . . . . .	697
Services concédés. Nominations Bardou et Girardin . . . . .	698
Subventions. — Chambre Syndicale de l'Industrie textile. Mandate- tements trimestriels. . . . .	19-288-551-743
<b>Administration municipale :</b>	
Délégations aux Adjointes . . . . .	698
<b>Baux</b>	
Locations diverses de Terrain situé à l'Abattoir. Etablissements Bour- geois . . . . .	690
Prises en bail militaires. Esplanade de la Citadelle. Exécu- tion d'un forage . . . . .	817
Terrains militaires. Foire 1925 . . . . .	357
Angle des rues Guillaume-Tell et de Cassel. Postes de police et pompiers . . . . .	422
Cession de droit au bail. — Rue d'Isly, N° 78. Dugauquier. . . . .	690
patronage de Fives, rue de Rivoli. Stoepel-Willebien . . . . .	919
<b>Fêtes et cérémonies :</b>	
Généralités. — Commission municipale. Nominations . . . . .	696-744
Bâtimens. — Marché Vicart. . . . .	459
Fête communale. — Programme . . . . .	436
Fête Nationale. — Programme. . . . .	552
Généralités. — Distribution de friandises aux élèves des écoles. Marché Dubois . . . . .	690
Foire annuelle. — Mesures d'ordre . . . . .	643
Décoration lumineuse. Marché Dilly. . . . .	848

	Pages
Braderie 1926. Mesures d'ordre . . . . .	704
Fêtes de la musique. — Mesures d'ordre . . . . .	368
Fourniture d'affiches. Marché Jombart frères . . . . .	357
Apposition d'affiches. Marché Agence Nationale d'Affichage . . . . .	358
Installation lumineuse place de la République. Marché Dilly . . . . .	358
Feu d'artifice. Marché Etablissements Ruggiéri . . . . .	422
Fête du Travail (1 <sup>er</sup> mai). — Mesures d'ordre . . . . .	289
Feu d'artifice. Marché Glorian . . . . .	422
Grand marché aux légumes et aux étoffes dit du Faisan. Remise de date . . . . .	290
Inauguration du drapeau de la Ville. — Mesures d'ordre . . . . .	554
Fêtes de quartier. — Braderie de Fives. Mesures d'ordre . . . . .	369
Comité des Fêtes du Vieux-Lille. Nomination . . . . .	78
Fêtes du Vieux-Lille. Mesures d'ordre . . . . .	443
Braderie flamande, rues Saint-Sauveur, de Paris, etc..... Mesures d'ordre . . . . .	443
Fêtes d'initiative privée. — Foire commerciale internationale de 1926 . . . . .	168
Grand marché aux fleurs. Mesures d'ordre . . . . .	315
Manifestation laïque du 18 juillet 1926. Mesures d'ordre . . . . .	555
Productions gymniques de la VIII <sup>e</sup> Fête Fédérale de Lyon. Grande-Place . . . . .	444
Remise de décorations aux officiers et sapeurs du 3 <sup>e</sup> Bataillon. Grande-Place . . . . .	79
2 <sup>me</sup> Salon régional de l'automobile. Cautionnement . . . . .	827
Traversée de Lille à la nage. Mesures d'ordre . . . . .	644
Visite de la Reine des Belges. Mesures d'ordre . . . . .	170
Concours départemental d'étalons. — Mesures d'ordre . . . . .	346
Fêtes de Lambersart. — Pont de Canteleu. Interdiction de circulation . . . . .	557
Musique municipale. — Règlement. Modifications . . . . .	171
<b>Police administrative :</b>	
Organisation du travail. — Jour de fête locale en 1926. Désignation . . . . .	753
Elections. — Affichage. Emplacements . . . . .	428
Canton Sud-Est. Affichage. Emplacements réservés . . . . .	445
Population. — Dénombrement de la population en 1926. Directeur, Anchin . . . . .	20
Sous-Directeur, Lerouge . . . . .	21

	Pages
Comptable spécial, Duvinage . . . . .	21
Commissaires délégués. Nominations. . . . .	82-84-174
Fourniture d'imprimés. Marché Dhoossche. . . . .	159
Etat Civil. — Délégation Bour . . . . .	176
Délégation Martin . . . . .	177-929
Service médical pour 1927. Nomination. . . . .	177-178-179-928
Pompes funèbres. Tarif. Modifications. . . . .	558
Liquidations de marchandises. — Autorisation Boulinguier. . . . .	449
Figue-Dewasme et C <sup>ie</sup> . . . . .	448
Block-Baudry . . . . .	290
Crise du logement. — Logements vacants. Affichage et déclaration. . . . .	446

#### Administrations diverses :

Affaires étrangères. — Agents consulaires. Consulat général de Cuba à Paris. Juridiction sur le Nord. . . . .	370
Espagne. Nomination Pedro A. Satorras de Dameto. . . . .	89
Haïti. Nomination Hanus de Favreuil . . . . .	89
Italie. Nomination Umberto Pullino. . . . .	89
Mexique. Nomination Albert Delay . . . . .	89
Tchéco-Slovaquie. Nomination Jaroslav Netousek. . . . .	89
Guerre. — Recrutement. Classe 1927. Inscriptions . . . . .	179
Finances. — Douanes. Recette auxiliaire des douanes de Cantelieu-Lambersart. Suppression. . . . .	291
Justice. — Jury criminel. Liste pour 1927. Délégation Ragheboom . . . . .	450
Délégation Favières. . . . .	450
Conseil des Prud'hommes. Révision des listes électorales . . . . .	79
Emplacements réservés à l'affichage. . . . .	751
Elections . . . . .	747

## B

### Bâtiments. — Immeubles. — Tramways. — Travaux. — Voirie

#### Bâtiments communaux :

Généralités. — Travaux d'entretien. Année 1926. Adjudication en 24 lots. . . . .	7
Années 1927-1928, Adjudication en 25 lots. . . . .	919

	Pages
Chauffage. Charbons. Fourniture. Marché Mines de Bruay . . . . .	818
Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing. . . . .	818
Coke. Fourniture. Marché Société Continentale du Gaz de Wazemmes. . . . .	819
Bois d'allumage. Fourniture. Marché Déprez et Verschoore . .	818
Camionnage et encavement des charbons. Marché Vandroy . .	922
Vidanges des fosses d'aisance. Marché Gaeremynck . . . . .	358-819
Hôtel de Ville. — Entretien des calorifères. Marché Société Anonyme des Anciens Etablissements Grouvelle et Arquembourg . . . . .	40
Nouvel Hôtel de Ville. — Adjudication-concours pour la construction du bâtiment administratif. 7 <sup>me</sup> et 8 <sup>me</sup> lots. Menuiseries intérieures. L. Fender . . . . .	923
Adjudication-concours. 4 <sup>me</sup> , 5 <sup>me</sup> et 6 <sup>me</sup> lots. Menuiseries exté- rieures. Marchés Marien père et fils et Bayard et Deloosé et Turpain. . . . .	545
Adjudication du 10 <sup>me</sup> lot. Vitrierie des menuiseries extérieures. Béthencourt . . . . .	923
Palais Rameau. — Installation de l'orgue. Marché Wiart . . . . .	423
Serres. Remplacement de deux chaudières. Marché Dumoutier et C <sup>ie</sup> . . . . .	423
Ecole des Beaux-Arts. — Entretien des calorifères. Marché Société Ano- nyme des Anciens Etablissements Grouvelle et Arquembourg . . . .	40
Palais des Beaux-Arts. — Conduite du chauffage central. Marché Société Anonyme des Anciens Etablissements Grouvelle et Arquem- bourg. . . . .	820
Installation d'une conduite d'échappement de vapeur. Marché Société Anonyme des Anciens Etablissements Grouvelle et Arquembourg . . . . .	359
Nouveau Théâtre. — Chauffage. Entretien et conduite. Marché Société Anonyme des Anciens Etablissements Grouvelle et Arquembourg . . . .	820
Remise en état d'une batterie d'accumulateurs. Marché Société Anonyme des Etablissements Tudor. . . . .	359
Théâtre Sébastopol. — Enseigne lumineuse. Marché Maugé . . . . .	40
Hôtel Académique. — Sculpture des panneaux décoratifs. Marchés Caby et Borrowater. . . . .	360
Reconstruction du chauffage central. Adjudication-concours. Petit . . . . .	545



	Pages
Lycée Faidherbe. — Construction d'un parquet hygiénique. Marché Michel Irico . . . . .	639
Installation de l'éclairage électrique. Adjudication Gatoux . .	286
Fourniture de lavabos. Marché Herbeau et Debacker . . . . .	423
Fourniture de tables en marbre pour lavabos. Marché Merck et Foucart . . . . .	424
Fourniture de mobilier. Marchés Huyge, Scouvement, Lehembre frères . . . . .	73
Marché Scouvement et Chantry . . . . .	72
Marchés Poppe, Loewensohn, Liagre . . . . .	72
Ecole Baggio (Annexe). — Installation du chauffage central. Adjudication-concours. Petit. . . . .	73
Installation du gaz. Marché Compagnie Continentale du Gaz . .	360
Installation de serrurerie. Marché Société Anonyme des Etablissements Bourrée-Thibaut. . . . .	691
Installation d'un tableau de distribution d'énergie électrique. Marché Dehertogh . . . . .	360
Installation de fosses septiques. Marché Pasquier . . . . .	159
Fourniture de matériel électrique. Marchés Etablissements Desmet et Compagnie Thomson-Houston. . . . .	639
Fourniture d'appareils sanitaires. Marché Roger fils . . . . .	10
Groupe scolaire du Buisson. — Construction. Adjudication en sept lots. Travaux de béton armé. Adjudication Société Anonyme P. Rouzé et A. Mouret . . . . .	820
Ecole maternelle Jean-Jaurès. — Fourniture d'armoires et bibliothèques. Marché Chantry . . . . .	924
Ecole maternelle, rue Guillaume-Tell. — Construction. Adjudication en six lots . . . . .	424
Halles Centrales. — Remise en état. Marché Bayard . . . . .	426
Adjudication en trois lots. Marchés Van Coppenolle. Société « La Renaissance », Société des Mines de Bitume et d'Asphalte	425
Marché de la Nouvelle-Aventure. — Remise en état. Marché Bayard .	427
Adjudication en trois lots. Van Coppenolle, Société « La Renaissance », Société des Mines de Bitume et d'Asphalte . . . . .	426
Bains municipaux du boulevard de la Liberté. Installation d'un éclairage de secours au gaz. Marché Compagnie Continentale du Gaz . .	361

	Pages
Etablissement de bains du Vieux-Lille. — Fourniture de baignoires.	
Marché Avet. . . . .	160
Station de désinfection du Vieux-Lille. — Fourniture de robinets.	
Marché Dubar et Autier . . . . .	160
Fourniture et installation du matériel. Adjudication-concours.	
Société des Etablissements Geneste Herscher et C <sup>ie</sup> . . . . .	924
Installation électrique. Marché Deherstogh . . . . .	742
Fourniture d'appareils sanitaires. Marché Zambeaux, Mille et C <sup>ie</sup>	367
Salle de fêtes. Rue de Lannoy. — Construction. 7 <sup>me</sup> lot. Adjudication.	
Société Anonyme des Anciens Etablissements Briard . . . . .	286
Adjudication en six lots. Construction d'une salle d'éducation physique . . . . .	160
Jardin Botanique. Serres. Remplacement d'une chaudière. Marché Vernier . . . . .	427
Carrières de Maupertus. — Réparations des bâtiments. Marché Burnouf.	41
Châlet-Abri. — Pont du Ramponneau. Construction. Marché Manche .	44
Monument Gustave Delory. — Comité d'érection. Nomination . . . . .	23
Monument aux Fusillés Lillois. — Marché Desruelles . . . . .	546
Monument aux Morts. — Fourniture de pierres de taille. Marché Société des Carrières de la Vallée Heureuse et du Haut-Blanc. . . . .	361

### Immeubles :

Achats. — En vue de l'exécution des travaux d'embellissement, d'extension et d'assainissement de la Ville. Enquêtes à fin de déclaration d'utilité publique . . . . .	831-930
Carrières de Maupertus et de Fermanville. Dépôt d'intérêts.	370-834
Rue des Augustins, N <sup>o</sup> 13. Déclaration d'utilité publique . . . . .	427
Rue Léon-Gambetta, N <sup>o</sup> 45. Paiement des frais d'acquisition . . . . .	454
Terrain dépendant de l'hôpital militaire. Procès-verbal de remise à la Ville par le Service du Génie. . . . .	822
Ventes. — Promesse de vente au profit de la Ville. Rue de la Vignette. N <sup>o</sup> 36. Bonaventure-Delsaux . . . . .	824
Ventes. — Rue de la Marmora Terrain, Taffin-Lefort. . . . .	362
Rue de Pas, N <sup>o</sup> 12. Derycke. . . . .	74
Résiliation du droit de location. — Rue du Barbier Maes, N <sup>o</sup> 25. Convention Namur. . . . .	362
Rue de Valenciennes, N <sup>o</sup> 20. Convention Ferment . . . . .	362
Convention Corman-Vandame . . . . .	363

	Pages
Rue de la Vignette, N° 34. Convention Paquet-Gilquin . . . . .	821
Rue de La Vignette, N° 36. Convention Bonaventure-Delsaux . . . . .	821
Indemnité d'éviction. -- Rue de Paris, 41. Convention Dehollain . . . . .	639

**Voies ferrées :**

Chemin de fer. — Passage à niveau N° 7. Ligne de Lille à Béthune.	
Interruption de circulation. . . . .	559
Tramways. — Exploitation. Convention avec la Compagnie des	
Tramways électriques de Lille et sa banlieue. . . . .	640
Déviation de lignes de tramways. Marché Compagnie des	
Tramways électriques de Lille et sa banlieue. . . . .	822
Déplacements de câbles. Rue du Vieux-Marché-aux-Poulets.	
Marché Compagnie des Tramways électriques de Lille et sa	
banlieue . . . . .	548

**Promenades et jardins :**

Fourniture de végétaux. — Marché Mulnard . . . . .	161
Jardin Vauban. — Autorisation de circulation avec des ânes et des	
voitures attelées d'ânes. Convention Veuve Deschietère-Vande-	
voorde . . . . .	546
Squares Lardemer, Jussieu, bois de Boulogne et de la Deûle. — Auto-	
risation de circulation avec des ânes et des voitures attelées d'ânes.	
Delannoy . . . . .	547
Grand-Carré. — Réparation de la clôture. Mise en demeure. Syndicat	
des pêcheurs à la ligne . . . . .	482
Rue Nationale et Grande-Place. — Pylônes. Fourniture et pose de cor-	
beilles à fleurs. Marché Maugé . . . . .	462-640
Autorisation de circulation. — Bois (chemin bas du). . . . .	754
Bois (avenue) du). . . . .	933
Colysée (avenue du) . . . . .	91-185-452-560-934
Dunkerque (avenue de) . . . . .	91
Esplanade . . . . .	90
Hippodrome (avenue de l'). . . . .	453-454-561-933-934-936-937
Marronniers (allée des). . . . .	24-183
Mathias-Delobel (avenue). . . . .	701-754
Petit-Paradis (avenue du) . . . . .	24-183-935
Sainte-Cécile (avenue) . . . . .	454

	Pages
Soubise (avenue) . . . . .	184-185-562
Watteau (avenue) . . . . .	560
Interdiction de circulation. — Avenue Cuvier . . . . .	756

### Voirie :

Matériel. — Fourniture d'une grue. Marché Veuve Colin. . . . .	364
Interruption de circulation. — Amiens (rue d') . . . . .	644
Augustins (rue des) . . . . .	941
Barre (rue de la) . . . . .	563-755
Boilly (rue) . . . . .	564-939
Bons-Enfants (rue des) . . . . .	565
Capucins (rue des) . . . . .	702
Cuvier (avenue) . . . . .	756
Ecoles (boulevard des) . . . . .	565-566
Esplanade (façade de l') . . . . .	757
Fossés (rue des) . . . . .	940
Henri-Loyer (rue) . . . . .	567
Jemnapes (rue de) . . . . .	25-26
Lorraine (boulevard de) . . . . .	939
Marais (rue) . . . . .	839
Molinel (rue du) . . . . .	645-758-941
Négrier (rue) . . . . .	703-759-839-840
Paris (rue de) . . . . .	455-568
Pierre-Dupont (rue) . . . . .	940
Pont-Neuf (rue du) . . . . .	941
Pont du Petit-Paradis . . . . .	646
Puébla (rue) . . . . .	94
Rabelais (rue) . . . . .	375
Saint-Genois (rue) . . . . .	941
Sainte-Catherine (rue) . . . . .	704
Trois-Mollettes (rue des) . . . . .	292
Dénominations de rues. — Clovis-Hugues (rue) . . . . .	186
Enrico-Ferri (rue) . . . . .	186
Gustave-Delory (rue) . . . . .	187
Mattéotti (rue) . . . . .	186
Pierre-Dupont (rue) . . . . .	186

	Pages
Numérotage de maisons. — Rue du Lombard, 1 bis. Mise en demeure. Olivier Scrive . . . . .	648
Alignement. — Angle de la place Simon-Vollant et de la rue de Paris. Clôture au nouvel alignement. Mise en demeure Blin . . . . .	188
Trottoirs et refuges. — Bigo-Danel, 26 (boulevard). Trottoir. Répara- tions. Lefebvre. . . . .	207
Dupuytren, 29 (rue). Cuvette sur trottoir. Suppression. Leroy	660
Gounod et Véronèse (carrefour des rues) Trottoir. Alignement. Morel . . . . .	304
Gounod et Véronèse. Bordure de trottoir. Mise en état et mise à l'alignement. Société « La Ruche du Nord » . . . . .	302
Léon-Gambetta, 243 (rue). Trottoir. Réparations. Maes frères .	301
Michel-Servet (rue), retour du 24 de la rue de Turenne. Trottoir. Construction. Le Blan Bernard . . . . .	659-774
Pierre-Légrand, 245 (rue). Trottoir. Réparations. Chatenet . .	208
Ponts-de-Comines (rue des), 23. Trottoir. Reconstruction. Lequien. . . . .	456
Ratisbonne, 35 (rue). Trottoir. Réfection. Ferret et Derepez .	30
Saint-Martin, 4 (place). Gargouille de trottoir. Remplacement. Grulois . . . . .	377
Sarrazins, 42-44 (rue des), Trottoir. Réfection. Verbecke . . .	571
Valmy, 3, (rue de). Trottoir. Reconstruction. Demars-Verlinde	849
Rues particulières. — Mise en état de salubrité. Constitution d'un syn- dicat de propriétaires. Anatole de la Forge (rue) . . . . .	293
Chevalier de l'Espingard (rue du). . . . .	189
Coustou (rue) . . . . .	840
Cronstadt (rue de) . . . . .	193
Est (rue de l') . . . . .	295
Eugène Delacroix (rue). . . . .	92
Hippolyte-Laurand (rue) . . . . .	376
Marceau (rue) . . . . .	647
Montgolfier (rue) . . . . .	457
Porret (rue) . . . . .	192
Saint-Luc (rue). . . . .	27
Transformation en impasse. — Rue Sylvestre-Verhulst. . . . .	190
Kiosques, Chalets urinoirs. — Chalet de nécessité. Exploitation de 1926 à 1930. Adjudication Daure . . . . .	547

	Pages
Urinoirs. Construction. Place de la Nouvelle-Aventure. Marché Herbau et Debacker. . . . .	363
Elagage d'arbres, rue Léon-Gambetta, 280. Mise en demeure. Pepey .	704
Emprises. — Sous la voie publique. Cave, rue du Molinel, 91. Suppres- sion. Thiriez-Vandame . . . . .	649
Cave, rue des Ponts-de-Comines, 6. Suppression. Florin . . . .	942
Tuyaux sous trottoirs, place Alexandre-Dumas. Suppression. Lanneau . . . . .	197
Canalisations souterraines. Autorisation P. T. T. . . . .	198-201-469
Canalisations souterraines. Autorisation Société Energie du Nord de la France . . . . .	842
Canalisations souterraines, rue de Fontenoy. Autorisation Compagnie des Tramways électriques de Lille et sa banlieue	768
Canalisations souterraines, rue Saint-André. Compagnie des Tramways électriques de Lille et sa banlieue . . . . .	761
Tableaux, Ecussons, place Saint-Martin, 17. Enlèvement. Mour- mant . . . . .	296
Lampadaires, rue Nationale et Grande-Place. Panneaux-ré- clames lumineux. Redevance Maurice Maugé . . . . .	462-640
Indicateurs automatiques des rues. Redevance annuelle. Duvivier	458
Friterie, place de la Nouvelle-Aventure. Suppression. Compagnie Continental du Gaz . . . . .	207
Pompes mesureuses d'essence, rue Léon-Gambetta, 219. Bon- varlet. . . . .	205
Rue Voltaire, 20. Devalez . . . . .	465
Cabines téléphoniques publiques. — Compagnie des Taxiphones.	760
Terrasse de café. — Place Rihour, 27. Reybrouck. Autorisation spéciale . . . . .	467
Baraquement rue du Bourdeau. Enlèvement. Société de Cons- tructions des Flandres . . . . .	297
Tuyau d'évacuation des eaux pluviales, rue Colson, 2. Répara- tions . . . . .	572
Canaux, Egouts, Aqueducs. — Travaux de curage. Adjudication Grati- cola. . . . .	41
Travaux de dragage. Adjudication Delefosse et Dufflot. . . . .	363
Déversements d'eaux industrielles. Interdiction. . . . .	943
Egouts. — Egouts collecteurs. Construction. Egout collecteur dit « Ouest ». Adjudication Graticola frères . . . . .	925

	Pages
Dit de la Fortification. Raccordement avec le fossé du Becquerel.	
Marché Graticola frères . . . . .	822
Boulevard Carnot. Adjudication Minet. . . . .	428
Entre la gare des voyageurs et le boulevard Carnot. Marché	
Société Anonyme des Anciens Etablissements Zublin. . . . .	364
Rue du Molinel. Adjudication Lecomte. . . . .	548
Construction, rues des Bons-Enfants prolongée, Léon-Trulin,	
d'Amiens, square Ruault. Marché Graticola frères . . . . .	286
Rues de la Salpêtrière, Pierre-Dupont, Négrier, du Pont-Neuf.	
Adjudication Plaquet . . . . .	641
Egouts particuliers. Construction façade de l'Esplanade. Auto-	
risation Masse-Meurisse . . . . .	97
Curage facade de l'Esplanade. Richard-Rondot. . . . .	196
Cuvettes d'égout. Déplacement, 1, rue de Canteleu . . . . .	654
Rues Gounod et Véronèse. Autorisation Vanden Dooren . . . . .	473
Rue de La Bassée, angle rue Halévy. Autorisation Decool . . . . .	651
Brachements Grande-Place, 60. Réparations. Lhotte. . . . .	298
Rue Jeanne-Maillotte, 6. Réparations. Dekydtspotter . . . . .	299
Rue du Long-Pot, 138. Réparations. Pollet . . . . .	300
Avenue Auguste-Pouillier (Lambersart), Curage. Motte-Cor-	
donnier et Deffrennes . . . . .	574
Aqueducs. — Antin, 43 (rue d'). Raccord. Suppression. Carpentier. . . . .	658
Eugène-Jacquet, 118 bis-120 (rue). Réparations. Charle-Ego. . . . .	95
Henri-Loyer (rue). Construction. Autorisation Voreux. . . . .	477
Philippe-de-Comines, 85 (rue). Branchement. Réfection. Devernay . . . . .	31
Processions, 127 (rue des). Branchement. Réfection. Hennion . . . . .	575
Victor-Hugo, 4 (boulevard). Branchement. Réfection. Wilmot. . . . .	96
Ponts. — Hippodrome (pont de l'). Interdiction de circulation . . . . .	757
Hippodrome. Aménagement de la passe droite. Marchés Dele-	
fosse et Duflot. Van Elslander. . . . .	823
Petit-Paradis. Interruption de circulation . . . . .	646
Pavages. — Fourniture de sables. Adjudication Danel frères. . . . .	74-925
Adjudication Danset . . . . .	428
Exploitation des carrières de Maupertus. Extraction de granit	
et fabrication de macadam. Marché Procureur. . . . .	12-364-742
Cassage de pierres. Marché Burnouf. . . . .	824

	Pages
Remise en état des appareils de concassage des carrières de Maupertus. Marché Burnouf . . . . .	823
Retaille de vieux pavés. Marché Procureur. . . . .	824
Fourniture de bitumuls. Marché Société Anonyme « Le Bitume liquide » . . . . .	365
Fourniture de goudron. Marché Compagnie Continentale du Gaz	641
Fourniture de bordures de trottoirs. Marché Burnouf. . . . .	161-824
Traversée de la rue Colbert au boulevard de la Lorraine. Réfection entre les rails de la voie ferrée. Société Anonyme des Docks.	661
Propreté publique. — Enlèvement des ordures ménagères. Augmentation de la redevance. Convention avec la Société Anonyme A. Collin et Cie. . . . .	549-850
Enlèvement des fumiers provenant du service. Marché Degrave	12
Fourniture de piassava et de bahia. Marché Pajot. . . . .	12
Barricadages. — Rue de la Vieille-Comédie, angle place Rihour. Société d'affichage L'« Express » . . . . .	570
Angle des rues de l'Hôpital-Militaire et de la Picquerie. Société d'affichage L'« Express » . . . . .	568
Dépôt de matériaux. — Chemin de l'Épinette. Enlèvement. Billet . . . . .	94
Rue du Molinel, 67 à 75. Enlèvement. Pagant . . . . .	650
Angle rue de Paris et parvis Saint-Maurice. Enlèvement. Dubois.	195
Terrain vague. — Clôture, angle des rues Claude-Lorrain et d'Artagnan	776

## C

### Beaux-Arts. — Collections

#### Archives Bibliothèques :

Bibliothécaire intérimaire. — Nomination Macaigne . . . . .	777
Fourniture de livres, volumes, brochures, etc. — Marchés Raoust-Leleu, Librairie Tallandier. . . . .	287
Bibliothèques de prêts. — Fonctionnement. Nomination Leclercq. . . . .	305
3 <sup>me</sup> Secteur, Wazemmes, Moulins-Lille. Fonctionnement. Nomination Waxin . . . . .	946

#### Musées :

Musées du Palais des Beaux-Arts. — Commission. Réorganisation . . . . .	378
---	-----



	Pages
Commercial, colonial, industriel et technologique. — Commission administrative. Nomination . . . . .	381
Achat d'un tableau. — « Brume du matin ». Marché Gabriel Hubert. . .	287
<b>Théâtres :</b>	
Saison 1926-1927. — Exploitation. Avance au Directeur. . . . .	705
Service médical. Nomination des médecins. . . . .	706
Programme officiel. — Concession. Adjudication-concours. Cahier des charges . . . . .	856
Concession pour la période de 1926, 1927, 1928, 1929. Con- vention Reubrez . . . . .	858-925
Décors. — Construction et réfections. Marché Molière . . . . .	162-742
Service du transport. Achat d'une voiture. Marché Léon Boutin. . . .	644
Orchestres. — Concours pour la nomination de musiciens. Jury. . . . .	707-708-946 X
<b>Enseignement des Beaux-Arts :</b>	
Conservatoire. — Commission de patronage et de surveillance. — Main- tien Pannier, Doutrelon de Try, Fanyau . . . . .	382
Jury d'examens et de concours pour l'année 1926. Nomi- nation. . . . .	383-481
Directeur. — Assimilation au point de vue traitement aux Directeurs de 1 <sup>re</sup> catégorie. . . . .	890
Professeurs. — Traitement annuel. Fixation du prix de l'heure année . . . . .	892
Ecole des Beaux-Arts. — Fourniture de livres de prix. Marché Cambay	692
Professeur de piano. — Concours. Jury. . . . .	709
Directeur. — Assimilation de traitement aux Directeurs de 1 <sup>re</sup> catégorie . . . . .	890

## D

### Enseignement

#### Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Hors classe. Indemnités au personnel. . . . .	210
Internat. — Surveillante. Nomination Bernaux. . . . .	947

	Pages
Maîtresses d'internat. Traitement. . . . .	305
Nominations. . . . .	32-384-482-777- 779
Fournitures de denrées. Marchés divers . . . . .	13-162-365-926
<b>Enseignement technique :</b>	
Cabinet d'orientation professionnelle. — Commission. Nomination Verhaeghe. . . . .	696
Ecoles pratiques d'industrie. — Personnel. Nouveaux traitements . .	102
Ecole pratique d'industrie Baggio. — Personnel. Nouveau traitements	102
Secrétaire de la Direction. Nomination Laignel. . . . .	948
Professeurs. Promotion Dellis. . . . .	576
Annexe. — Courroies et poulies. Fourniture. Marché Laroche Lechat et Maurice Gronier . . . . .	642
Etaux. Fourniture. Marché Bergues . . . . .	823
Machines outils et perceuse. Fourniture. Marchés Pouteau et Dufetel-Kron et C <sup>ie</sup> . . . . .	13-365
Moteurs électriques. Fourniture. Marchés Becquart et de Loriol et Finet et C <sup>ie</sup> . . . . .	163
Petit outillage de forge. Fourniture. Marché Templeu. . . . .	13-642
Tours et fraiseuses. Fourniture. Marchés divers. . . . .	13
Ecole partique de jeunes filles. — Cours de perfectionnement profes- sionnel et cours ménager. . . . .	779
Personnel. Nouveaux traitements . . . . .	102
Mutation. Le Chevalier . . . . .	103
Prix du repas. . . . .	32
Denrées. Fourniture. Marchés divers . . . . .	164
Articles de mercerie et autres. Marché Boka et Macron . . . . .	288
Machine à calculer. Fourniture. Marché Lahousse. . . . .	163
Cours municipaux professionnels. — Etat du personnel. Traitement. .	894
Professeurs. Nomination Lecafette . . . . .	104
Ajustage. Contremaître. Nomination Goubet . . . . .	949
Fourniture de bois. Marché Bauduin et C <sup>ie</sup> . . . . .	164
<b>Enseignement primaire :</b>	
Inspection médicale scolaire. — Règlementation. Modification . . . . .	483
Médecins. Allocation. . . . .	306-307
Assistances médicales. Indemnités. . . . .	308
Nomination Veuve De Bruyne. Delhayé . . . . .	244

	Pages
Fournitures classiques et livres classiques et de bibliothèque. — Marché Druetz . . . . .	165
Fourniture de livres de prix. — Adjudication Cambay. . . . .	429
Fourniture de fanions aux écoles municipales. — Marché Moyart. . . . .	429
Ecole payante Rollin. — Cours d'anglais. Professeur. Nomination Campagne. . . . .	949
Ecole Jean-Macé. — Fourniture d'appareils de physique. Marché Vallette . . . . .	428

#### Cours municipaux :

Arboriculture fruitière. — Programme pour 1926. . . . .	34
Filature et Tissage. — Professeur. Nomination Saingier. . . . .	105
Filature. Professeur. Démission Vennin . . . . .	95 <sup>0</sup>
Langues étrangères. — Indemnités aux professeurs. . . . .	484
Education physique. — Professeur. Nomination Dhérain. . . . .	951
Ecole Descartes. — Directrice des cours du jeudi. Nomination Marçais . . . . .	33
Fourniture de bois. — Marché Bauduin fils. . . . .	164

## E

### Etablissements d'intérêt public

#### Assistance :

Assistance médicale gratuite. — Admission. Dumont Oscar. . . . .	384
--	-----

#### Hospices :

Administrateur. — Nomination Lévy . . . . .	36
Fourniture de cercueils. — Adjudication Duponchelle . . . . .	74-927
Marché Société coopérative ouvrière « L'Egalité », . . . . .	549

#### Bureau de Bienfaisance :

Administrateur. — Nomination Auguste Minet . . . . .	37
--	----

#### Caisse de Crédit municipal (ancien Mont-de-Piété) :

Administrateurs. — Nominations Bianchi et Docteur Lambret . . . . .	38
---	----

<b>Œuvres diverses :</b>	<u>Pages</u>
Fourneaux économiques. — Commission. Nomination Verhaeghe . . . . .	697
Tarif des portions. . . . .	862
Fournitures de denrées. — Saisons 1925-1926 et 1926-1927.	
Marchés divers . . . . .	15-825
Enlèvement des eaux grasses. — Marché Helle . . . . .	46
Primes municipales et legs Boucher de Perthes. — Attribution . . . . .	577
Legs Violette. — Attribution pour 1926. Derwel Victor . . . . .	862

## F

### Finances

#### Recettes :

Halles et Marchés couverts. — Location des emplacements. Nouveaux tarifs . . . . .	243
Régisseurs de recettes. — Versements. Réglementation . . . . .	309
Ecole de natation. — Pareyn. . . . .	592
Surveillance de police. — Bals, Concerts, Cinémas, etc... Delesalle	781
Enlèvement des denrées avariées aux Halles Centrales. Lobert	385

#### Dépenses :

Régisseurs de dépenses pour 1927. — Nominations . . . . .	952
Caisse des Écoles. Lefebvre Charles . . . . .	212
Lefebvre Paul . . . . .	387-662
Salaires des surveillants des camps de vacances. Lefebvre Paul	663
Primes municipales et legs Bouchers de Perthes. Brisly . . . . .	485
Dénombrement de la population. Duvinage. . . . .	21

## G

### Alimentation. — Salubrité. — Sécurité

#### Alimentation :

Prisée de la Saint-Rémy. — Prix moyen de l'hectolitre de blé. . . . .	786
Denrées et marchandises. — Affichage des prix. . . . .	664

	Pages
Rég'ementation de la vente . . . . .	782
Réduction de consommations de denrées dans les restaurants. . .	712
Farine. — Fixation du prix limite. 39-105-310-311-312-313-389-390-486-	
	590-710-784-863
Pain. — Fixation du prix. 40-107-310-312-388-485-588-589-711-785-864-	
	865-957-958-959
Halles et marchés couverts. — Location des emplacements. Nouveaux	
tarifs . . . . .	213
Halles et marchés. — Stationnement des voitures. Interdiction de	
circulation. . . . .	391
Halles centrales. — Viandes foraines. Vérification. Horaire. . . .	214-591
Marché de la Nouvelle-Aventure. — Interdiction de circulation de	
voitures attelées et non attelées. . . . .	314
Métrage des emplacements le jour de la kermesse de Wazemmes	592
Marché du Faisan. — Légumes et étoffes. Fête du 1 <sup>er</sup> Mai. Remise de	
date. . . . .	290
Grand Marché aux Fleurs. — Mesures d'ordre . . . . .	315
Abattoirs. — Locations de locaux . 75-76-165-429 à 434-690-692 à 695	826
Laboratoire municipal d'analyses. — Tarif. Modifications. . . . .	487
Fourniture d'une chambre froide. — Marché Contier . . . . .	743

#### Distribution d'eau :

Stations de pompage. — Installation de deux groupes de dynamos-	
pompes au Palais des Beaux-Arts et au Palais Rameau. Marché	
Société des Moteurs à gaz et d'industrie mécanique . . . . .	826
Forages. — Forage d'essai au manège civil. Marché Société Auxiliaire	
des Distributions d'eau . . . . .	366
Exécution d'un forage. Terrain dépendant de l'Esplanade de la	
Citadelle. Prise en bail. . . . .	817
Exécution de trois forages d'essai. Adjudication Société Auxiliaire	
des Distributions d'eau . . . . .	695
Source Billaut. — Rigole de trop plein. Remise en état. Marché Thibaut	
Irères . . . . .	826
Tarif. — Modification . . . . .	714
Fourniture d'eau en 1926. — Convention avec la Société des Eaux du	
Nord . . . . .	550
Fourniture de désincrustant. — Marché Bez . . . . .	166

	Pages
Fourniture d'huiles. — Marché Lambert-Rivière. . . . .	367
Fourniture de tuyaux, raccords, accessoires de canalisation en fonte, robinets-vannes et pièces de fontainerie. Adjudication Société Ano- nyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson. . . . .	927
Usine d'Emmerin. — Fourniture de charbons. Adjudication. Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing. . . . .	77
Postes d'Emmerin et de Wattignies. — Prix de l'énergie électrique. Fixation. . . . .	42-332-666-713-866-867
Conduite d'eau sur passerelle du chemin de fer. — Convention avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord. . . . .	366
Epuisement des caves inondées. — Appareils éjecteurs à jet d'eau. Tarif . . . . .	490
Bains municipaux. — Tarif. Modifications . . . . .	716
Bains lillois. — Tarif des leçons particulières . . . . .	491
Tarif réduit pour les enfants des écoles . . . . .	868
Fourniture de tapis. — Marché Renouard frères. . . . .	46
Etablissement de bains-douches du Vieux-Lille. — Appareils sanitaires. Marché Zambeaux, Mille et Cie. . . . .	367
Etablissement de bains, rue des Sarrazins. — Fourniture d'une essoreuse. Marché Grémieux. . . . .	367
<b>Hygiène :</b>	
Nouvelle réglementation. . . . .	225
Vaccination obligatoire des indigents des colonies. . . . .	965
Inspection médicale scolaire. — Allocation aux médecins. . . . .	306-307
Indemnité aux assistantes médicales. . . . .	308
Ambulances. — Transport. Tarif. Modifications. . . . .	41
Transports sanitaires. Fourniture d'une voiture automobile: Marché Société Peugeot . . . . .	550
Bascules médicales. — Marché Destut . . . . .	77
Désinfections. — Fourniture d'eau de Javel et de chlorure de chaux. Marché Lambert-Rivière. . . . .	17
Fourniture de formol. Marché Colas. . . . .	17
Immeubles insalubles. — Travaux à exécuter d'office. Adjudication Caby . . . . .	16
Statistiques sanitaires. . . . .	123-124-259-393-394-493-594-667-717-787-870-964

<b>Cimetières :</b>	<u>Pages</u>
Règlement. — Nouvelle réglementation . . . . .	494
Modifications. . . . .	788
Fourniture de couronnes mortuaires. — Marché Cannoo. . . . .	827
<b>Eclairage :</b>	
Distribution d'énergie électrique. — Concession. Convention avec la Compagnie Continentale du Gaz. . . . .	166-215
Occupation du domaine public communal. Redevances dues par les diverses Compagnies de distribution d'énergie électrique	316 395-600
Location de compteurs. — Redevance mensuelle. Fixation . . .	598
Energie électrique. — Fixation du prix . . . . .	317-318-596-718-872
Gaz. — Prix du mètre cube . . . . .	595-871
<b>Police :</b>	
Indigents de passage. — Hébergement. Convention Rohart . . . . .	368
Mœurs. — Maison de tolérance. Exploitation, rue de l'A-B-C, 2. Auto- risation Barbe-Dormier'. . . . .	721
rue de l'A-B-C, 5. Autorisation Fortin-Corneau . . . . .	331
Lieux ouverts au public. — Salons et ateliers de coiffure. Mesures de sécurité . . . . .	515-874
Friteries. Mesures de sécurité. Réglementation . . . . .	513
Restaurants, etc. Réduction de consommation des denrées. . . .	721
Cinéma, rue Rabelais, 30. Autorisation Société Servat-Klein et Cie . . . . .	720
Salle de dause, rue d'Esquermes, 1. Autorisation De Backer . . .	601
Rue du Long-Pot, 201. Autorisation Dusussiau. . . . .	395
Voie publique. — Divagation des chiens. Mesures de sécurité . . . .	107-961
Circulation des animaux. Réglementation . . . . .	320
Circulation et stationnement des voitures. Réglementation. . . .	110
Conduite des automobiles. Limite d'âge . . . . .	219
Rue de La Bassée. Autorisation de circulation pour les can- didats au permis de conduire . . . . .	422
Stationnement et garage des véhicules à la sortie des spectacles. Rue de Béthune. Interdiction . . . . .	218
Taxis de louage. Addition au règlement . . . . .	668
Tarifs et modification au règlement. . . . .	879
Chauffeurs. Commission d'examen. Nominations . . . . .	109

	Pages
Fiacrés de louage. Tarifs. Modifications . . . . .	602
Sens unique. Rues des Bouchers, de la Barre, Esquermoise . . .	878
Salon régional automobile. Stationnement des voitures. . . . .	877
Course cycliste Luxembourg-Lille. Mesures d'ordre. . . . .	325
Morgue. — Fourniture de cercueils. Adjudication Duponchelle. . .	74-927
Marché Société Coopérative ouvrière « L'Egalité » . . . . .	549
Immeubles menaçant ruines rue d'Amiens, 9. Travaux. Dequersion- nière. . . . .	398
Rue de la Baignerie, 19. Travaux. Spitael . . . . .	220
Rue de la Baignerie, 21. Travaux. Wauters. . . . .	221
Rue du Bois-Saint-Sauveur. Mur. Démolition. Hoffmann. . . . .	43
Rue Bosquet, 2-4. Démolition. Taffin-Lefort . . . . .	604
Rue Colbert (angle de la rue des Stations). Démolition. Roussel et Aubin. . . . .	45
Grande-Place, 34. Tableaux. Enlèvement. Godin . . . . .	603
Rue de la Marmora, 42-44. Démolition. Taffin-Lefort . . . . .	604
Rue du Molinel, 134-136. Travaux. Marcaut . . . . .	789
Rue de Philadelphie, 36-38. Réparations. Baudry . . . . .	606
Rue du Pont-Neuf, 38 (retour rue Saint-François), mur. Démoli- tion. Goube. . . . .	511
Rue du Pont-Neuf, 38 bis (retour rue Saint-François), mur. Dé- molition. Hurseau et Veuve Legrand . . . . .	396-881
Rue du Pont-Neuf, 17. Travaux. Veuve Beyaert . . . . .	790
Rue Turgot, 16. Travaux. Loi . . . . .	223
Terrains vagues non clôturés, angle des rues du Becquerel et Dumont- d'Urville. Bocquet . . . . .	326
Angle des rues du Becquerel et Dumont-d'Urville. Debièvre. . .	327
Angle des rues Chanzy et Désiré-Courcot. Lamblin. . . . .	328
Rue de Valenciennes, 22. Cocard . . . . .	329
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Service de Santé. — Réorganisation . . . . .	966
Médecin-Major. Nomination Docteur Lancelle. . . . .	967



**H****Services municipaux**

Généralités :	Pages
Commission du Personnel. — Nominations Lucat et Deray. . . . .	723
Malaquin . . . . .	792
Etat du personnel (voir fascicule XIII). . . . .	979 à 1025

**Sécretariat général :**

Nominations. Promotions. Mutations :	
Boulet Jeanne. . . . . 260	Jeanne Alice . . . . . 260
Devos (M <sup>me</sup> ) . . . . . 127-129	Mabesoone Marthe . . . . . 333
Flament (M <sup>me</sup> ) . . . . . 127-129	Polaert (M <sup>me</sup> ). . . . . 260
Congé sans solde. — Flament (M <sup>me</sup> ). . . . .	260
Radiation. — Laurent Augustin . . . . .	724

**Première Direction :**

Emploi d'agent du Contentieux. — Jury de concours. Nominations. . . . .	46
Suppression . . . . .	669
Chef de service du Contentieux. Nomination. Potier Alfred. . . . .	672
Service municipal des fêtes. — Promotion Desrousseaux. . . . .	518
Indemnité de fonctions. M <sup>lle</sup> Garemin . . . . .	671
Nominations. Promotions. Mutations :	
Camù Raoul. . . . . 134-261	Férandelle Clotaire. . . . . 261
Cousin André . . . . . 127-333	Garemin Adrienne (M <sup>lle</sup> ) . . . . . 671
Dal Henri. . . . . 130-132	Lallau . . . . . 260-794
De Caluwe . . . . . 127-333	Lerouge . . . . . 261
Debrock Arthur. . . . . 261	Marchand Alfred. . . . . 970
Delcambre Florent. . . . . 670	Martin . . . . . 126
Delelis Prudent . . . . . 261	Palstermans Albert. . . . . 260
Desrousseaux Alcide . . . . . 518	Potier Alfred . . . . . 672
Dransart . . . . . 527	Salomé François. . . . . 132
Dubar Maurice . . . . . 883	Séna Victor. . . . . 793
Duhayon Georges . . . . . 670	Sergeant Léon. . . . . 125
Dumoulin (M <sup>me</sup> ). . . . . 127	Verheylesonne. . . . . 125-794
Radiation. — Lorel Raphaël. . . . .	609

<b>Deuxième Direction :</b>		<b>Pages</b>
Concours pour emplois d'Inspecteur et de Conducteur de travaux. —		
Programme . . . . .		47
Jury. Nominations . . . . .		263
Concours pour l'emploi de fontainier. — Programme. . . . .		
Jury de concours . . . . .		614
Direction administrative des bâtiments. — Suppression d'emploi . . .		
Métreur-Vérificateur. — Emploi assimilé au grade de Directeur de deuxième catégorie . . . . .		519
Chef de Service des Bâtiments communaux. Création. Assimilation au grade de Directeur de deuxième catégorie. . . . .		
		520
Nominations. Promotions. Mutations :		
Alhant Jean. . . . .	261	Ghesquière . . . . . 885
Bédène. . . . .	400	Goudin Gustave. . . . . 261
Beintein . . . . .	127-129	Hénoçq René . . . . . 883
Billouez. . . . .	125	Joly . . . . . 127-129
Brousmiche. . . . .	607	Lacquement Paul . . . . . 612
Brunet Georges . . . . .	794	Lecat Charles . . . . . 135-607
Brys Maurice . . . . .	521-968	Lecomte Gustave . . . . . 523-607
Charbonnier Georges. . . . .	522-969	Lefebvre Emile . . . . . 133-134
Cramette. . . . .	333	Lefebvre Arthur. . . . . 402
Crétal . . . . .	127-128	Lenain Marceau. . . . . 793
Caignart Alfred . . . . .	607	Lepoutre Alfred. . . . . 524
Caignart Robert. . . . .	607	Lobert . . . . . 260
Delannoy. . . . .	127	Loez. . . . . 135
Delestrez. . . . .	127-129	Looten. . . . . 607
Deletoir Marceau . . . . .	401-884	Louvicaux . . . . . 607-884-886
Denis. . . . .	884	Magrez Henri . . . . . 261
Dernoncourt . . . . .	333	Marchand Alfred. . . . . 970
Desrumaux André. . . . .	883	Mathez. . . . . 261
Devos Lucien . . . . .	261	Mercier Jean . . . . . 260-525
Devulder. . . . .	127	Pelletier Lucien . . . . . 887
Dransart . . . . .	130-527	Penin . . . . . 333
Doutrelong Alfred . . . . .	127-607	Ruyschaert Joseph . . . . . 724
Dufflot Léon. . . . .	518	Thybaut . . . . . 264-795
Duriez Maurice . . . . .	127-133-523	Tirant . . . . . 967
Formesyn Louis. . . . .	125	Vandewiele . . . . . 127-136-526

	Pages
Congé sans solde. — Dransart . . . . .	334
Réintégration. — Dransart. . . . .	527
Cessation de fonctions. — Bonnet. . . . .	52
Camby . . . . .	612
Conseil de discipline. — Comparution Hùgeux . . . . .	887-970

### Troisième Direction et Recette Municipale :

Chefs collecteurs des droits de place. — Nouvelle échelle de traitements. . . . .	889
Nominations. Promotions. Mutations :	
Bigot Pierre. . . . .	261
Bodreau (M <sup>lle</sup> ). . . . .	427-429
Cappe . . . . .	528
Collette. . . . .	400
Denneulin. . . . .	333
Du Bois Jules . . . . .	437
Duthillœul Louis. . . . .	438-673
Duvinage. . . . .	425
Hoogstœl. . . . .	430
Impe. . . . .	400
Jardez . . . . .	528
Démission. — Leprêtre (M <sup>me</sup> ). . . . .	403
Lemaire (M <sup>me</sup> ). . . . .	427-429
Lucat . . . . .	426
Menneboo. . . . .	425-890
Mesdagh Henri . . . . .	402
Navau . . . . .	261
Stubbe. . . . .	425-890
Vancoillie. . . . .	261
Vandorme . . . . .	427-428
Vasseux. . . . .	430
Villette. . . . .	793
Vitse. . . . .	529

### Quatrième Direction :

Conservatoire. — Directeur. Assimilation aux Directeurs de première catégorie. . . . .	890
Professeurs. Nouveaux traitements fixées à l'heure année. . . . .	892
Ecole des Beaux-Arts. — Directeur. Assimilation aux Directeurs de première catégorie . . . . .	890
Cours municipaux professionnels. État du personnel. Traitement . . . . .	894
Nominations. Promotions. Mutations :	
Blaise . . . . .	264
Bonardi (M <sup>lle</sup> ). . . . .	305
Chevalier Jules . . . . .	404-883
Choteau . . . . .	607
Cogny (M <sup>lle</sup> ). . . . .	305
Deleplace Jules . . . . .	335-405-974
Dellis. . . . .	576
Derache (M <sup>lle</sup> ). . . . .	895
Desquiens Albert . . . . .	530-967
Doudelez (M <sup>lle</sup> ) . . . . .	305
Dubois Gaston. . . . .	335
Du Bois Raymond. . . . .	534-967

	Pages
Duhamel Louis . . . . .	725
Dupuille Paul. . . . .	405-883
Elias Charles . . . . .	796
Fauquenoit. . . . .	127-128
Florquin (M <sup>lle</sup> ) . . . . .	576
Gavelle. . . . .	896
Goubet. . . . .	949
Hallez . . . . .	532
Lagarce (M <sup>lle</sup> ). . . . .	305
Laignel (M <sup>lle</sup> ). . . . .	948
Lefebvre Paul . . . . .	261
Congé sans solde. — Delestraint . . . . .	898
Doudelz . . . . .	779
Démission. — Alleman . . . . .	265

#### Cinquième Direction :

Inspecteurs d'hygiène. — Echelle de traitement. Modifications . . . .	899
Vérificateurs des Abattoirs. — Halles et Marchés. Nouvelle échelle de traitement. . . . .	613
Halles centrales. — Chef peseur. Nouvelle échelle de traitement. . . .	899
Nominations. Promotions. Mutations :	
Amand. . . . .	900
Bossut . . . . .	400
Blas . . . . .	614-793
Bocket . . . . .	125-614
Brisy Jules . . . . .	261
Camu Raoul. . . . .	261
Claie. . . . .	900
Clément Joseph . . . . .	725
Cocheteux Louis. . . . .	261
Copyllie Eugène . . . . .	797
Delaval-Maes (M <sup>me</sup> ) . . . . .	797
Devernay Rodolphe . . . . .	260
Dorchies . . . . .	400
Dumont . . . . .	127-128
Duriez . . . . .	900
Duflot . . . . .	125
Démission. — Soir Jules. . . . .	675
Flamencourt . . . . .	333
Fruchart . . . . .	607-674
Hanot Maurice . . . . .	615
Hubert. . . . .	614
Labbe Auguste . . . . .	333
Loré. . . . .	902
Lecoche . . . . .	333-901
Lefebvre . . . . .	616
Mahieu. . . . .	903
Négler . . . . .	614
Perche Paul. . . . .	616-883
Tiédrez. . . . .	676
Tiers. . . . .	607-900
Vandamme Arthur. . . . .	674
Vandenbroeck Pierre. . . . .	726

Police :		Pages
Nominations. Promotions. Mutations :		
Abraham Gaston . . . . .	972	Deklercq Victor . . . . . 677
Adias Edmond . . . . .	408-677	Delamaide Marcel . . . . . 408-972
Agneray Maxime . . . . .	620	Delcourt Albert . . . . . 408-677
Baert Fernand . . . . .	408	Delecluse Ferdinand . . . . . 618
Barras Charles . . . . .	409	Delecourt Louis . . . . . 54
Barré . . . . .	55	Delvallée Zéphir . . . . . 56
Béart Fernand . . . . .	903	Delwale Marcel . . . . . 408
Birembaut Amédée . . . . .	339	Demarcq Marceau . . . . . 409
Birembaut Léon . . . . .	338	Depraetère Léon . . . . . 138
Boivin Jules . . . . .	138	Dervaux Henri . . . . . 727
Boivin Lucien . . . . .	620	Descarpentries Alfred . . . . . 408
Bonnet François . . . . .	619	Desmet Camille . . . . . 340
Boucherie François . . . . .	619	Desramaux Edouard . . . . . 408-677
Bouillon Léon . . . . .	408-677	Detourbe Camille . . . . . 408-617
Bouquet Louis . . . . .	798	Douchet Henri . . . . . 53
Bourgeois Rémy . . . . .	798	Draux Spire . . . . . 408-677
Bourlet Charles . . . . .	54	Dron Esquermes . . . . . 57
Brulin Amédée . . . . .	904	Dubricux Julien . . . . . 57
Cadour François . . . . .	620	Dumont Eugène . . . . . 340
Calant Marcel . . . . .	408	Durot . . . . . 905
Campener Alcide . . . . .	408-677	Duvivier Henri . . . . . 56-677
Campion Edouard . . . . .	339	Egot Henri . . . . . 532
Cardon Oscar . . . . .	339	Engelaere Henri . . . . . 972
Carton Joseph . . . . .	57	Faucomprez Jules . . . . . 54
Caudrelier Narcisse . . . . .	408-677	Fermentin Robert . . . . . 408-677
Chaucieux Eugène . . . . .	340	Fiévet Noël . . . . . 727
Chancieux Vincent . . . . .	340	Fino Georges . . . . . 339
Cochez Jean-Baptiste . . . . .	54	Florin Albert . . . . . 408-677
Crombez Ernest . . . . .	972	Fourmy Paul . . . . . 677
Crombez Paul . . . . .	408	Gallois Maurice . . . . . 798
Dachet Emile . . . . .	138	Gallois Paul . . . . . 408-677
Debargé Georges . . . . .	408	Gaillard Adolphe . . . . . 268
Decottignies Victor . . . . .	677	Gardin Ferdinand . . . . . 54
Dehaut Gustave . . . . .	53	Gernez Gustave . . . . . 408
Dehay Emile . . . . .	339	Gruet François . . . . . 268

	Pages
Haudiquet Eugène. . . . .	408-677
Hénon Charles. . . . .	677
Honnart Charles. . . . .	408-903
Honvault Jules . . . . .	408-677
Hubert Camille . . . . .	677
Huin Louis . . . . .	338
Jaspard Edmond . . . . .	409
Jossart Raymond . . . . .	409
Joveniaux Désiré. . . . .	799
Kerneck Daniel . . . . .	798
Lagache Léon. . . . .	408-533
Lamps Clément . . . . .	409
Lebas Louis. . . . .	798
Legroux Maurice. . . . .	408
Leleu Emile. . . . .	618
Lemaire Alexis . . . . .	408-677
Lemaire Louis. . . . .	727
Lemoine Adolphe . . . . .	620
Lempereur Ernest . . . . .	409
Lenvin Jean-Baptiste. . . . .	53
Lesaffre Louis. . . . .	620
Lison Gustave. . . . .	339
Malaquin Ernest. . . . .	677
Malézieux Marcel . . . . .	138
Meerlant Armand . . . . .	138
Menet Paul . . . . .	57
Mercier Adolphe. . . . .	408
Mercier François. . . . .	409
Merveille Alfred . . . . .	408-677
Meuret Auguste . . . . .	138
Stagiaires. — Nominations. 58-59-270-341-342-534-618-624-678-800-801-972-	973
Démissions :	
Bourdon . . . . .	140
Bourgeois. . . . .	974
Campener. . . . .	679
Gernez Gustave . . . . .	680
Millon Jules. . . . .	727
Muchery René. . . . .	408-617
Olivier Léon. . . . .	57
Olivier Henri . . . . .	57-268
Pattin Henri. . . . .	54
Pavot Jules. . . . .	138
Picques Frédéric. . . . .	54
Pirez Auguste. . . . .	138
Pley Ismaël. . . . .	268
Poirette Emmanuel . . . . .	408
Poulain. . . . .	799
Prévost Emile. . . . .	408-677
Rémy Clément. . . . .	338
Roland Cl. . . . .	727
Ruelle . . . . .	269
Salperwyck Henri . . . . .	408-799
Santer François . . . . .	533
Segon Henri. . . . .	408-677
Servæten Firmin . . . . .	408-677
Simon Jules. . . . .	54
Simon Maurice. . . . .	409
Stiévenard François . . . . .	533
Tondeur Léon. . . . .	268
Touzet Wulfrance . . . . .	139
Tuilliez Albert. . . . .	619
Vauban Louis. . . . .	53
Verhaeghe Léon. . . . .	408-677
Vico Irénée. . . . .	409
Villette Henri. . . . .	533
Werquin Jules. . . . .	338
Joveniaux . . . . .	60
Queva Joachin . . . . .	974
Vérin. . . . .	60

	Pages
Congé sans solde. — Boivin . . . . .	140
Conseil de discipline. — Contensaux, 271-272 ; Licard . . . . .	271 272

**Octroi :**

Concours pour l'emploi de Contrôleur. — Programme. Jury . . . . .	336
Remise de date. . . . .	337
Congé sans solde. — Leroux . . . . .	268-680
Conseil de discipline. — Comparution Delvallez. . . . .	266-267-406-801-802
Blâme. — Delvallez. . . . .	407

**Sapeurs-Pompiers :**

## Nominations. Promotions. Mutations :

Baussart Marcel . . . . .	622	Franck André. . . . .	803
Béhaegel Ernest. . . . .	728	Hautefeuille. . . . .	411
Bève. . . . .	62-681-682-683	Lecocq Louis . . . . .	344-728
Blanquart Marcel. . . . .	342	*Lemaire Adolphe. . . . .	803
Blondel. . . . .	62	Le Parc Eugène . . . . .	343-728-729
Chaval Georges . . . . .	534	Lesschaeve Henri . . . . .	534
Chiroutre Marcel. . . . .	344-728	Marguerite Arthur. . . . .	804
Compagnie Emile . . . . .	803	Massé Désiré . . . . .	728
Covin. . . . .	62	Masse Théodore . . . . .	730
Crombez . . . . .	61	Moret René. . . . .	622
Derlyn Clovis . . . . .	622	Noé Alexandre . . . . .	793
Derycke . . . . .	273	Serrure Victor. . . . .	534
Dhen . . . . .	62	Sinsoilliez Edmond. . . . .	730
Dubo Edmond. . . . .	622	Tacquet Paul . . . . .	344-728
Dupont Edmond. . . . .	342	Tiétard Edmond. . . . .	524
Fauret Raphaël . . . . .	803	Totelet Eloi. . . . .	534
Flips Jean . . . . .	342		
Stagiaires. — Nominations. . . . .	141-274-275-344-410-623-804-805-806		

## Radiations :

Cappart . . . . .	907	Chaval André . . . . .	624
Cappart (suspension). . . . .	975	Faucompré André . . . . .	345
Carnin . . . . .	908	Hautefeuille Victor . . . . .	411
Carnin (suspension) . . . . .	975	Salon Paul . . . . .	624
Démissions :			
Caroulle Léon. . . . .	906	Catteau Henri. . . . .	625

	Pages
Caucheteux Charles . . . . .	905
Collet Paul . . . . .	345
Delonnette Victor . . . . .	345
Dronsart Alexandre . . . . .	346
Hertsoen Georges . . . . .	345
Honoré Marcel . . . . .	906
Laporte Georges . . . . .	906
Lecauche Marcel . . . . .	346
Meaux Désiré . . . . .	626
Meaux Fernand . . . . .	345
Meurice Henri . . . . .	345

**Personnel ouvrier :**

Nominations, Promotions, Mutations :

Batteau Louis . . . . .	425-275	Lalau Maurice . . . . .	883
Briquet . . . . .	125	Larock Raymond . . . . .	626
Broquart Jules . . . . .	125	Lecuppre Alphonse . . . . .	260
Burgraeve . . . . .	142-143	Lièvre Alcide . . . . .	125
Callens Paul . . . . .	730	Maillez Léon . . . . .	883
Carlier Charles . . . . .	260	Noé Alexandre . . . . .	793
Carpentier Jules . . . . .	908	Parmentier Désiré . . . . .	518
Chaval . . . . .	909	Pède Louis . . . . .	967
Dallennes Pierre . . . . .	518	Poutrain Marcel . . . . .	518
Dambrain Narcisse . . . . .	145	Robaert . . . . .	910
Debled Georges . . . . .	518	Ruhant . . . . .	143-670
Decottignies Maurice . . . . .	145	Ruttens Théophile . . . . .	333
Delecourt Charles . . . . .	518	Saint-Venant Louis . . . . .	63
Delemotte Paul . . . . .	607	Tonnelier Victor . . . . .	670
Delobel Jules . . . . .	260	Trinel . . . . .	144
Delvallée Louis . . . . .	670	Vandenberghe Laurent . . . . .	535 976
Deroubaix Elisée . . . . .	626	Vanderschaegh . . . . .	333
Deschemaecker Henri . . . . .	145	Vaugermée Arthur . . . . .	730
Dumont Charles . . . . .	260	Vasseur . . . . .	628
Dupret Alfred . . . . .	125	Viviande Paul . . . . .	400
Gervois Emile . . . . .	883	Wambre Arsène . . . . .	125
Lakière Alphonse . . . . .	627	Wayetens Alfred . . . . .	629-630

**Adjudications. — Marchés :**

Fournitures diverses nécessaires aux Services municipaux pour 1926. —	
Marchés divers . . . . .	167
Articles de bourrellerie et cuir. — Marché Druelle-Dervaux . . . . .	178
Articles pour appareils Rotary, cyclostyle Gestetner. — Marché Dal- verny . . . . .	28



	Pages
Bicyclettes. — Entretien. Convention, Marché Crombez-Leclercq. . .	551
Charronnage. — Travaux. Marché Dancorai. . . . .	77
Couronnes mortuaires. — Marché Cannoo . . . . .	827
Effets d'habillement. — Marchés divers. . . . .	435
Essence. — Marché Société des Pétroles Jupiter. . . . .	18
Ferrures des chevaux et soins vétérinaires. — Marché Descarpentris. . . . .	18
Fournitures électriques. — Adjudication en deux lots. Merlevède . . . . .	76
Fourniture de pièces détachées pour automobiles. — Marché Delesalle & C <sup>ie</sup> . . . . .	19
Fourniture de pneus et bandages. — Marché Bergougnan. . . . .	695
Fourragcs. — Marché Duquesnoy . . . . .	18
Voitures automobiles (Fourniture de deux). — Marché Richard & C <sup>ie</sup> . . . . .	368
Wassingues. — Marché Parent & Fils . . . . .	643

#### Caisse des retraites :

Révision des pensions de retraites des années 1924, 1925, 1926, 1927.

Allocations annuelles . . . . . 731-733-911

Caisse des retraites des Services municipaux. — Autorisation de verse-

ment. Bomart Paul . . . . . 276

Carette Théodore. . . . . 977

Denneulin Fernand . . . . . 276

Flamencourt Georges . . . . . 146

Lakière Alphonse . . . . . 632

Assistantes médicales scolaires. — C. N. R. V. — Béghin, Debruycker,

Deconinck, Fissore et Watterlot . . . . . 63

Retenues sur avantages en nature :

2<sup>me</sup> Direction. Bédène. . . . . 412

    Lobert. . . . . 277

    Tirant. . . . . 976

5<sup>me</sup> Direction. Bossut . . . . . 413

Sapeurs-Pompiers :

Bève. . . . . 146-683      Dhem . . . . . 146

Blondel. . . . . 146      Lecocq Louis . . . . . 806

Chiroutre Marcel. . . . . 806      Le Parc Eugène. . . . . 807

Covin . . . . . 146      Moret . . . . . 683

Crombez . . . . . 147      Tacquet Paul . . . . . 806

Derlyn . . . . . 683

	Pages
Admissions à la retraite. — Nevelle. . . . .	631
Seneschal . . . . .	631
Tonneau. . . . .	536

**Gratifications. — Secours. — Indemnités :**

Choain. . . . .	148	Houvenaghel . . . . .	148
Covin . . . . .	148	Laurent . . . . .	148
Florquin . . . . .	148	Vasseur. . . . .	148
Garemin . . . . .	148		

## TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

---

- A**battoirs. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).  
Abreuvoir. — (Voir **G** Distribution d'eau).  
Acquisition d'immeubles. — (Voir **B** Immeubles).  
Adjudications. — (Voir à l'objet de l'adjudication et **H** Adjudications et marchés).  
Administrations diverses. — (Voir **A**).  
Administration municipale. — (Voir **A**).  
Adresses. — (Voir **A** Conseil municipal).  
Affichage. — (Voir **A** Police administrative).  
Alignements, percements. — (Voir **B** Voirie).  
Alimentation. — (Voir **G**).  
Aqueducs. — (Voir **B** Voirie).  
Arbre de Noël. — (Voir **E** Sociétés).  
Architectes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).  
Archives. — (Voir **C**).  
Arrosage. — (Voir **B** Voirie).  
Asile de nuit. — (Voir **E** Œuvres diverses).  
Assistance publique. — (Voir **E**).  
Associations. — Voir **E** Œuvres diverses).  
Assurances. — (Voir **B** Bâtiments).  
Automobiles. — (Voir **G** Police).  
Autorisation d'ester. — (Voir **A** Contentieux).
- B**ains. — (Voir **B** et **G**).  
Baladeurs. — (Voir **G** Police).  
Bâtiments communaux (Voir **B**).  
Bascules. — (Voir **G** Alimentation).  
Baux. — (Voir **A**).  
Bibliothèques. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).  
Boîtes aux lettres. — (Voir **A** Administrations diverses).  
Bornes-fontaines. — (Voir **G** Distribution d'eau).  
Bornes postales. — (Voir **A** Administrations diverses).  
Bourse du Travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).

- Bow-windows. — (Voir **B** Voirie et **F** Recettes).
- Budgets. — (Voir **F**).
- Bureaux. — (Voir **H** Services municipaux).
- Bureau de Bienfaisance. — (Voir **E**).
- Bureaux de postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- C**aisse de chômage. — (Voir **A** Police administrative et **E** Œuvres diverses).
- Caisse de Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Caisse des Ecoles. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Caisse des Retraites. — (Voir **H**).
- Canalisations d'eaux. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Canaux. — (Voir **B** Voirie).
- Candélabres. — (Voir **G** Eclairage).
- Canonniers. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cantines scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Cérémonies. — (Voir **A** Fêtes).
- Charbons. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Chaufoirs publics. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Chaussées. — (Voir **B** Pavages).
- Chemins vicinaux. — (Voir **B** Voirie).
- Chemins de fer. — (Voir **B**).
- Cimetières. — (Voir **G**).
- Collections. — (Voir **C**).
- Collège. — (Voir **D** Enseignement secondaire).
- Colonies scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Commerce. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissaires. — (Voir **G** Police et **H** Services municipaux).
- Commissaires répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissions permanentes ou spéciales. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Commissions scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Communautés. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnies immobilières. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnie des Tramways. — (Voir **B** Voies ferrées).
- Comptes. — (Voir **F**).
- Concerts. — (Voir **A** Fêtes).
- Concessions. — (Voir **G** Cimetières).

- Conseil des Prud'hommes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Conseil municipal. — (Voir **A**).
- Conservatoire. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **C** Enseignement des Beaux-Arts).
- Contentieux. — (Voir **A**).
- Contributions directes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Contributions indirectes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cotes irrécouvrables. — (Voir **F** Recettes).
- Coupons périmés. — (Voir **F** Emprunts).
- Cours municipaux. — (Voir **D**).
- Cours normaux. — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).
- Cours publics. — (Voir **D**).
- Courses. — Société des Courses. — (Voir **A** Fêtes).
- Crèches. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Crédits supplémentaires. — (Voir **F** Dépenses).
- Cultes. — (Voir **E**).
- Dalles.** — (Voir **B** Emprises).
- Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Démantèlement. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Denier des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Dépenses. — (Voir **F**).
- Dépotoirs. — (Voir **F** Octroi, **B** Bâtiments communaux).
- Désinfections. — (Voir **G** Hygiène).
- Dispense de purge. — (Voir **A** Contentieux).
- Distribution d'eau. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).
- Docks. — (Voir **F**).
- Donations et Legs. — (Voir **A C D G**).
- Droits de place. — (Voir **F** Recettes).
- Échanges.** — (Voir **B** Immeubles).
- Echoppes ambulantes. — (Voir **G** Police, **F** Recettes).
- Eclairage. — (Voir **G**).
- Ecole de natation. — (Voir **G**).
- Ecoles. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D**).

- École des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Enseignement des Beaux-Arts).
- Écoles de l'État. — (Voir **D**).
- Églises. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Cultes).
- Égouts. — (Voir **B** Voirie).
- Élections. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Emprises. — (Voir **B** Voirie).
- Emprunts. — (Voir **F**).
- Enregistrement. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Enseignement. — (Voir **C** et **D**).
- Enseignement technique. — (Voir **D**).
- Enseignes. — (Voir **B** Emprises).
- Entrepôts. — (Voir **G**).
- Épidémies. — (Voir **G** Hygiène).
- Établissement de bains. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Établissement dangereux. — (Voir **A** Police administrative).
- État Civil. — (Voir **A** Police administrative).
- Expositions. — (Voir **A** Fêtes).
- Expropriations. — (Voir **B** Voirie).
- F**acultés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement supérieur).
- Fagots. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Fêtes. — (Voir **A**).
- Filles soumises. — (Voir **G** Hygiène, Police).
- Finances. — (Voir **A** Administrations diverses et **F**).
- Foire. — (Voir **A** Fêtes).
- Fondations Boucher de Perthes. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fondation Masurel. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fondation Violette. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fortifications. — (Voir **A** Administrations diverses, Guerre).
- Fourneaux économiques. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fournitures scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Funérailles. — (Voir **A** Cérémonies).
- G**ares. — (Voir **B** Chemins de fer).
- Gratifications. — (Voir **H**).

Grèves. — (Voir **A** Conseil municipal).

Guerre. — (Voir **A** Administrations diverses).

**H**abilleme<sup>n</sup>t. — (Voir **H** Personnel).

Habitations à bon marché. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Halles et Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Alimentation).

Horloges. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Hospices. — (Voir **E**).

Hôtel des Syndicats. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Hôtel de Ville. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Hygiène. — (Voir **G**).

Hypothèques. — (Voir **A** Contentieux).

**I**ndemnités. — (Voir **H**).

Indigents. — (Voir **G** Police).

Inhumations. — (Voir **G** Cimetières).

Immeubles. — (Voir **B**).

Insignes. — (Voir **A** Conseil municipal).

Instituteurs. — (Voir **D** Enseignement primaire).

Institut Industriel. — (Voir **D** Enseignement).

Institut Pasteur. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène, Services médicaux).

Insuffisances de crédits. — (Voir **F** Dépenses).

Invalides du Travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).

**J**ardins. — (Voir **B** Promenades).

Jury. Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Justice. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice de Paix. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justifications. — (Voir **F** Dépenses).

**K**iosques. — (Voir **B** Voirie).

**L**aboratoire. — (Voir **G** Alimentation).

Legs. — (Voir **A**, **C**, **E**, **G**).

Listes électorales. — (Voir **A** Conseil municipal)

Locations. — (Voir **A** Baux).

Logements insalubres. — (Voir **G** Hygiène).

Lycées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement secondaire).

**M**andats spéciaux. — (Voir **A** Administration municipale).

Manège. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).

Marché de gré à gré. — (Voir à l'objet du marché et **H** Adjudications et marchés).

Marquises. — (Voir **B** Emprises).

Militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

Mobilier. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Mont-de-Piété. — (Voir **E** Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel).

Monuments. — (Voir **A** Conseil municipal et **B**).

Musées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).

Musiques. — (Voir **A** Fêtes).

**O**bsèques. — (Voir **A** Conseil municipal).

Octroi. — (Voir **F**, **H**).

Office Sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).

Orientation professionnelle. — (Voir **D** Enseignement technique).

Orphelins pauvres. — (Voir **E**).

**P**alais des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C** Musées).

Palais Rameau. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Personnes morales. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Personnel. — (Voir **H**).

Plan de la Ville. — (Voir **B** Voirie).

Police. — (Voir **G**, **H**).

Police administrative. — (Voir **A**).

Pompes. — (Voir **G** Distribution d'eau).

Pompes funèbres. — (Voir **G** Cimetières).

Pompes mesureuses d'essence. — (Voir **B** Voirie. Emprises).

Ponts. — (Voir **B**).

Population. — (Voir **A** Police administrative).

Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Prises en bail. — (Voir **A** Baux).

Processions. — (Voir **G** Police).

Procès-verbaux. — (Voir **A** Conseil municipal).



- Promenades. — (Voir **B**).
- Prophylaxie antivénérienne. — (Voir **G** Hygiène).
- Propreté. — (Voir **B** Voirie, **G** Hygiène).
- R**avitaillement civil. — (Voir **G** Alimentation).
- Réception de travaux. — (Voir à l'objet des travaux).
- Recettes. — (Voir **F**).
- Règlement sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
- Répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Réservistes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Rues, places, avenues. — (Voir **B** Voirie).
- S**aillies. — (Voir **B** Voirie).
- Salubrité. — Voir **G** Hygiène).
- Sanatoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sapeurs-Pompiers. — (Voir **G**, **H**).
- Secours. — (Voir **A** Conseil municipal et **H**).
- Sénat. Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Service militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Services municipaux. — (Voir **H**).
- Situation financière. — (Voir **F** Affaires générales).
- Sociétés. — (Voir **E**).
- Société de Charité Maternelle. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Société des Sciences. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sociétés de Musique. — (Voir **A** Fêtes).
- Sociétés de Secours Mutuels. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Solidarité sociale. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sou des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sources. — (Voir **G** Distributions d'eau).
- Souscriptions. — (Voir **A**).
- Sous-locations. — (Voir **A** Baux).
- Soutiens de familles. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Squares. — (Voir **B** Jardins).
- Subsides. — (Voir **A**, **C**, **D**).
- Subventions. — (Voir **A** Conseil municipal et **F** Recettes).
- Syndicats ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

- T**abacs. Manufacture. — (Voir **A** Administrations diverses).  
Taxes. — (Voir **F** Recettes, **G** Alimentation).  
Taxe militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).  
Télégraphes. — (Voir **A** Administrations diverses).  
Téléphone. — (Voir **B** Bâtiments communaux).  
Tramways. — (Voir **B**).  
Transactions. — (Voir **A** Contentieux).  
Travaux. — (Voir **B**).  
Travaux confortatifs. — (Voir **B** Emprises).  
Tribunal de Commerce. — (Voir **A** Conseil municipal).  
Trottoirs. — (Voir **B** Voirie).
- U**nion des Étudiants de l'État. — (Voir **E** Œuvres diverses).  
Union Française de la Jeunesse. — (Voir **E** Œuvres diverses).  
Urinoirs. — (Voir **B** Voirie).
- V**accinations. — (Voir **G** Hygiène).  
Vannes. — (Voir **B** Canaux).  
Ventes d'immeubles. — (Voir **B**).  
Vérification des denrées. — (Voir **G** Alimentation).  
Vidanges. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène et Police).  
Voirie. — (Voir **B**).  
Voiture cellulaire. — (Voir **G** Police).
- W**icar (Œuvre Pie). — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).
- Z**ones militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

